

DÉFENSE

DE LA

LIBERTÉ DE L'ÉGLISE

Discours sur l'agriculture, prononcé par Mgr l'Évêque d'Orléans, de l'Académie française, dans la cathédrale de Ste-Croix, le 9 mai 1861, et la fête de l'Ascension, à l'occasion du Concours régional agricole; une brochure in-8°. 1 fr.

L'imitation de Jésus-Christ expliquée verset par verset, avec introduction nouvelle, par l'auteur de *L'imitation métrée*. 2 vol. in-12. 6 fr.
— *Le même ouvrage*, 2 vol. in-8°. 12 fr.

Direction pour la conscience d'un jeune homme pendant son éducation, par le même auteur. 1 vol. in-12. 2 fr.

Direction pour la conscience d'un jeune homme à son entrée dans le monde, par le même auteur. 1 vol. in-12. 2 fr.

Direction pour la conscience d'une jeune personne pendant son éducation, par le même. 1 vol. in-12. 2 fr.

Direction pour la conscience d'une jeune personne à son entrée dans le monde, par le même. 1 vol. in-12. 2 fr.

Amour à Jésus. Recueil de quarante nouveaux cantiques dédiés à la divine Eucharistie, composés pour les prières des 10 heures de Paris et pour les saluts du Très-Saint-Sacrement, paroles de M., mis en musique avec accompagnement *ad libitum* d'orgue ou de piano, par Hermann. Approuvé par Mgr l'Évêque d'Agen et par l'ordre des Carmes déchaussés. 1 vol. grand in-8°. 13 fr.

— *Le même ouvrage*, les paroles seulement. 1 vol. in-18. 80 c.

Gloire à Marie. Recueil de nouveaux cantiques dédiés à son Immaculée Conception, paroles de M., mis en musique avec accompagnement *ad libitum* d'orgue ou de piano, par Hermann. Approuvé par Mgr l'Archevêque de Paris. 1 vol. gr. in-8°. 10 fr.

— *Le même ouvrage*, les paroles seulement. 1 vol. in-18. 80 c.

Fleurs du Carmel. Recueil de cantiques français et motets latins à une, deux et trois voix avec accompagnement *ad libitum* d'orgue ou de piano, paroles de divers auteurs, musique par Hermann. 1 vol. grand in-8°. 12 fr.

La Lyre angélique. Cantiques nouveaux offerts aux maisons d'éducation, paroles du R. P. Justin Breuveaux, de la Compagnie de Jésus, ancien professeur de rhétorique; musique et accompagnement de M. Nicolas Bousquet, chevalier de la Légion d'honneur, officier retraité, ancien élève du Conservatoire, professeur d'harmonie et de chant à l'École de Soisèze, ouvrage dédié à Mgr l'Évêque d'Aire et revêtu de son approbation et honoré des suffrages de N. S. Père le Pape, de Mgr Sibour, archevêque de Paris, et du R. P. Lacordaire. 1 vol. grand in-8°, nouvelle édition. 12 fr.

— *Le même ouvrage*, les paroles seulement. 1 vol. in-12. 2 fr.

DÉFENSE
DE LA
LIBERTÉ DE L'ÉGLISE

PAR
M^{GR} DUPANLOUP,
ÉVÊQUE D'ORLÉANS,
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TOME PREMIER



LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PERISSE FRÈRES

IMPRIMEURS DE N. S. PÈRE LE PAPE

PARIS

NOUVELLE MAISON

RÉGIS RUFFET et C^{ie}, succ^{rs}

38, RUE SAINT-SULPICE,

LYON

ANCIENNE MAISON

RUE MERCIÈRE, 49

ET RUE CENTRALE, 34.

1861

Droits de traduction et de reproduction réservés.



AVANT-PROPOS

Puisque la bienveillance du public continue à demander quelques-uns des écrits que j'ai publiés en divers temps, et qui sont maintenant épuisés, j'ai dû me résoudre à en ordonner la réimpression.

Ces écrits, sans y comprendre l'ouvrage de l'*Éducation* et celui sur la *Souveraineté Pontificale*, formeront six volumes.

Le premier volume renfermera quelques discours, sous le titre d'*Œuvres oratoires*. Le deuxième et le troisième comprendront, sous le nom d'*Œuvres pastorales*, les mandements, les instructions, les circulaires et les règlements adressés aux fidèles et au clergé du diocèse d'Orléans, depuis que la divine Providence m'a chargé du gouvernement de ce diocèse. Le quatrième volume se composera des instructions et des règlements relatifs à l'Enseignement et aux Études ecclésiastiques; le cinquième et le

sixième, contiendront les écrits *polémiques* que j'ai publiés pour la défense de l'Église et de ses libertés, soit avant la révolution de 1848, soit depuis.

On me permettra bien d'affirmer qu'un Évêque n'écrit pas pour écrire, mais pour être utile. Je ne consulterai donc que mon devoir, nullement mon goût, et je commencerai par offrir au public non pas ceux de mes écrits qu'une faveur accidentelle a pu recommander un peu plus à ses souvenirs, mais d'abord ceux qui me semblent appelés à rendre en ce moment des services plus opportuns : je veux parler des controverses relatives à *la Liberté de l'Église*, à *la Liberté de l'Enseignement*, à *la Liberté des Associations religieuses*, depuis 1844 jusqu'en 1848, et dans ces dernières années.

Il fut un jour où ces grandes et nécessaires libertés commencèrent à prendre enfin dans la loi, ou au moins dans l'opinion, la place qui leur appartient légitimement. La loi du 13 mars 1850 fut un traité de paix équitable qui mit fin aux luttes du passé. Ce n'était pas tout ce que nous pouvions désirer, tout ce que nous avions demandé ; c'était tout ce que les temps permettaient. Depuis cette époque, aucune loi nouvelle n'est venue apporter à l'Église les libertés qui lui restaient à obtenir : aucune mesure n'a brisé un seul des anneaux de cette

chaîne d'entraves, qui avait été forgée contre elle par l'injustice et par l'ingratitude des hommes, pendant le cours d'un siècle qui fut le dernier de l'ancien régime, en même temps que celui du jansénisme, des voltairiens, de la révolution, du despotisme et de la centralisation. On n'a pas cessé de maintenir contre l'Église seule des exclusions, des privilèges et des rigueurs que le niveau révolutionnaire avait, disait-on, effacés de nos institutions et de nos mœurs. Cependant rendons à qui de droit ce témoignage : comme les idées étaient en avant des lois, comme l'opinion et le pouvoir étaient d'accord pour ne pas marchander de trop près à l'Église des droits qu'elle ne réclame pas pour elle seule, et dont elle fait un usage évidemment utile et sincère, on a vu, pendant dix ans, à la faveur du besoin de la paix, les rigueurs sommeiller, les réclamations s'éteindre, la reconnaissance égaler, dépasser peut-être les services, la liberté enfin s'établir graduellement dans les faits.

Nous n'avons point rompu cette paix. Ce n'est pas notre faute s'il nous a fallu nous souvenir que les bonnes intentions ne valent pas les bonnes institutions. Nous nous sommes vus menacés d'armes que nous supposions déposées à jamais dans quelque musée d'antiquités législatives. Mais ce sont surtout les journaux, et les plus répandus, qui se mettent de nouveau en campagne, et ressuscitent contre nos

collèges, nos communautés, nos écoles, nos séminaires, nos réunions, nos publications, nos droits, une guerre surannée. Si cette guerre éclate sur peu de points encore, si elle trouve l'opinion insensible, je ne me rassure pas : c'est quand l'opinion dort que la justice souffre. Telle est la rapidité et la mobilité de l'esprit français, telle est la pente de la situation actuelle, que nous pouvons craindre de voir nos éternels ennemis développer soudain leurs plans de campagne, et déployer bientôt contre nous toutes leurs forces. Il n'est donc pas inutile d'opposer les réponses d'hier aux objections et aux attaques de demain. Il n'est pas inutile de redire à la France par quelles fermes et évidentes raisons nous avons reconquis les droits que l'on nous conteste, et par quelles grandes expériences le pays en est venu à nous accorder cette liberté, qui n'est, après tout, que la liberté de lui faire du bien.

En publiant les écrits consacrés autrefois à cette importante polémique, j'obéis donc à une nécessité ; mais en même temps, je dois l'ajouter, je fais violence à deux inclinations de mon âme.

J'aimerais à laisser la parole à ceux de mes vénérables collègues dont j'étais alors, de loin, l'auxiliaire, et qui ont, avant moi, plus que moi, démontré au pays et assuré à l'Église les avantages de la liberté. Leurs beaux livres méritent, et, si mes vœux sont

exaucés, ils obtiendront les honneurs de la réimpression.

S'il était, en outre, possible de raconter un combat sans parler des combattants, je serais plus heureux : j'y trouverais le compte des sentiments vrais de mon cœur et de ma reconnaissance. Les adversaires que nous eûmes alors, la Providence en fit un jour nos alliés. Ils les ont encore, et avec une fidélité rare dans les temps où nous sommes. Je ne me consolerais point, si cette réimpression pouvait les affliger.

Je me serai trouvé, dans ma carrière, en présence de deux écoles opposées au Catholicisme. A la frivolité haineuse, à la moquerie fatigante, à la clarté peu profonde du XVIII^e siècle, succédait déjà dans ma jeunesse, et a grandi sous mes yeux, une école plus grave, hautement spiritualiste, et logicienne, quoique souvent peut-être, qu'il me soit permis de le dire, plus forte à chercher les solutions qu'à les découvrir, jamais irrespectueuse, croyant à Dieu, à l'âme, à l'immortalité, à la morale, sachant en parler avec éloquence, même avec émotion, et représentée, lorsque j'eus à la combattre, par des hommes qui m'ont rendu bien facile le précepte de l'Évangile qui commande d'aimer ses adversaires.

Il est, depuis, sorti de la foule une autre école, matérialiste dans ses tendances, sinon dans ses aveux, avec des inspireurs subtils et des auxi-

liaires brutaux, couvrant sa réelle ignorance d'un masque d'érudition, ses haines dominatrices de grands mots de liberté, aussi différente de la première, sans parler du talent, que la présomption est éloignée du savoir, la colère du respect, le mensonge de la bonne foi. Ces nouveaux ennemis succèdent aux anciens et ne leur ressemblent pas.

Après bien des combats, lorsque, dans des jours de désordre, la leçon du malheur nous fut donnée par le maître qui est Dieu, nos anciens adversaires ouvrirent à la fois les yeux sur les progrès que le mal avait faits dans les profondeurs de la société, et sur ceux que le bon droit et la bienfaisante influence de l'Église avaient accomplis dans la région supérieure des esprits. Nous dûmes à de douloureuses expériences une réconciliation qui prouvait la droiture et la bonne foi mutuelles, et un concours sans lequel, je le dis hautement, nous n'aurions rien obtenu.

De tels souvenirs assurent aux hommes dont je parle ma fidèle reconnaissance, et si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, j'étais condamné à les combattre encore, ce ne serait pas sans d'ineffables regrets.

J'en éprouve déjà la tristesse, rien qu'en me trouvant amené à reproduire ces anciennes polémiques. Ma conscience ne me reproche pas d'y avoir déposé, même alors, aucune parole qui excède la vivacité permise à des hommes qui se combattent en se respec-

tant : et encore volontiers j'en regrette l'expression. Ils savent bien que cette vivacité même est éteinte : il ne reste de vif dans mon âme, après l'amour de la justice et de la vérité, que ma reconnaissance envers ceux qui les ont si bien servies.

Quant aux adversaires que je combats aujourd'hui, je ne puis leur faire un plus grand honneur que de leur destiner des paroles composées pour des hommes auxquels je souhaiterais qu'ils fussent semblables. C'est leur prouver que, si je n'ai pas le même espoir de les convaincre, j'en éprouve pourtant le même désir.

Je ne parlerai pas d'autres adversaires, que je ne devais point m'attendre à rencontrer sur ma route dans les causes que je défendais alors, ni de ces luttes si pénibles que j'ai dû soutenir contre des alliés naturels, tandis que je combattais l'ennemi commun. Sans perdre tout souvenir du passé, j'aime mieux m'en taire aujourd'hui, espérer qu'à l'avenir on ne verra plus désunis les défenseurs de l'Église, et demander à Dieu pour tous la vraie lumière dans les esprits, et la paix dans les cœurs.

‡ FÉLIX, Évêque d'Orléans.

Orléans, 31 mai 1861.

PREMIÈRE LETTRE

M. LE DUC DE BROGLIE

Rapporteur du projet de loi relatif à l'Instruction secondaire.

MONSIEUR LE DUC,

Dans le rapport que vous avez présenté à la Chambre des Pairs, au nom de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'Instruction secondaire, vous vous exprimez en ces termes, sur l'état de l'enseignement dans les petits séminaires :

« Le succès de ces établissements précipiterait rapidement la décadence des études. Les études sont très-faibles dans les écoles secondaires ecclésiastiques ; et si cela est inévitable, le professorat y étant constamment mobile et à peu près gratuit. C'est, en général, un poste de transition entre le grand séminaire et les fonctions du ministère sacré. Les jeunes prêtres qui sortent des grands séminaires enseignent dans les petits, en attendant qu'ils puissent être placés. Ce ne sont point, pour la plupart, de vrais professeurs ; ils

« n'en ont point la science et n'en peuvent acquérir
 « l'expérience. *Pour lutter de bon marché* avec un pro-
 « fessorat ainsi composé, il faudrait que, de leur côté,
 « les établissements laïques cherchassent à se procurer
 « *des maîtres au rabais*; et bientôt dès lors, par la force
 « même des choses, les études des collèges et des insti-
 « tutions privées *tomberaient aussi bas que celles des*
 « *petits séminaires.* »

Ce langage est bien sévère, Monsieur le Duc; vous n'en avez pas sans doute prévu le triste retentissement. Je ne crois pas que depuis longtemps aucune bouche, même hostile, nous ait adressé paroles plus humiliantes. Car les petits séminaires sont, comme vous l'avez dit vous-même, les pépinières de l'Église de France; c'est là, comme dans sa première source, qu'elle se renouvelle; là est le berceau de ses prêtres, l'école première de ses docteurs, le sol originaire de ses apôtres. Si les faits justifiaient vos paroles, elles seraient un arrêt trop accablant pour le clergé de France. Mais, oserai-je vous le dire? ce clergé vous est mal connu, et le jugement que vous avez laissé tomber sur lui, me prouve à quel point l'opinion qu'on se fera de sa situation et de son influence intellectuelle peut décider de l'esprit de la loi dont la discussion est aujourd'hui près de s'ouvrir.

A la veille d'une décision si grave, au milieu de tant de voix confuses et passionnées qui l'accusent, le clergé cherche des juges impartiaux: malgré la sévérité de vos paroles, lui permettriez-vous, Monsieur le Duc, de s'adresser à vous? Celui qui prend la liberté d'invoquer votre haute justice est un de ses membres les plus humbles; mais élève autrefois du petit séminaire de

Paris, et aujourd'hui supérieur de cette maison, placé d'ailleurs plus près du débat, j'ai peut-être ici le droit et le devoir d'élever le premier la voix. Dans la grande cause pendante en ce moment devant les chambres françaises, pour triompher auprès des arbitres illustres que la loi nous a donnés, nous n'avons besoin que d'être bien connus.

Ces questions doivent être traitées loin des passions, dans le calme de la conscience, et avec des hommes qui savent comme vous, Monsieur le Duc, unir la dignité du caractère à la dignité de la raison.

J'oserais donc vous soumettre simplement et loyalement ma pensée.

Il y a aujourd'hui un grand fait accompli : la question de la liberté d'enseignement, depuis qu'elle a été livrée à la discussion publique, s'est posée dans ses véritables termes : elle apparaît évidemment aujourd'hui ce qu'elle a toujours été, une *question profondément religieuse*, et par suite il est visible que la *question religieuse dans toute son étendue* est désormais la *question dominante*.

De là uniquement l'intérêt considérable qu'y prend le clergé, et l'importance qu'on lui reconnaît enfin dans ce débat. On a essayé de donner le change à cet égard : on n'y a pas réussi. Si on l'essayait encore, on n'y réussirait pas davantage ; quoi qu'on fasse, il nous sera toujours facile de démontrer qu'il s'agit ici des plus grands, des plus sérieux intérêts de la religion. Il est manifeste d'ailleurs que ce n'est pas ici une querelle simplement politique. Non ; après avoir observé, depuis quatorze années, un silence si profond et si convenable au milieu des partis, nous ne serions pas venus faire éclater tout à coup des passions politiques dans une

question purement humaine; cela n'eût été ni de la prudence qu'on nous reconnaît, ni de l'habileté qu'on nous impute. On a vainement calomnié la sincérité et la modération du clergé. Outre ses principes, plus puissants encore que ses intérêts, il sait à quelle époque il a affaire; il donne depuis de longues années d'incontestables exemples d'abnégation, de sagesse, de patience; et l'on conviendra, en dépit de toutes les préventions, que ce n'est pas lui que l'on voit parmi nous jouer le terrible jeu des révolutions, qui retombent toujours sur sa tête de tout le poids de leurs ruines. Si donc le clergé a pris à cœur la question de la liberté d'enseignement, c'est qu'il croit dans son âme et conscience que cette question le regarde, qu'elle importe à la religion, qu'elle relève de son ministère; c'est qu'elle a pour lui toute la grandeur, toute l'importance d'une question religieuse.

Grande question, en effet! aucune autre ne préoccupe plus fortement tout à la fois l'opinion publique et les hauts pouvoirs de l'État. C'est comme un immense problème dont la solution est attendue par l'inquiétude et l'impatience générale; et le gouvernement lui-même, chargé de le résoudre, a cru devoir en saisir d'abord la plus grave de nos assemblées législatives, la Chambre des Pairs.

L'opinion publique le trouve convenable: le calme et l'impassibilité de la noble chambre, les lumières d'une délibération approfondie peuvent aplanir bien des difficultés qui paraissent aujourd'hui insolubles, concilier bien des exigences qui semblent inconciliables, et rendre à la raison et à la justice leurs droits usurpés ou contestés par les passions.

La Chambre des Pairs ne demeurera pas au-dessous de l'attente de l'opinion publique. Déjà elle a commencé ses travaux avec une gravité et un respect dignes d'elle; la discussion de ses bureaux a été remarquablement sérieuse; dans la commission qu'elle a nommée se trouvent les hommes les plus éclairés, les plus consciencieux, les plus éminents que l'on puisse désirer: enfin vous me permettrez d'ajouter, Monsieur le Duc, que le choix du rapporteur et le rapport même, sous quelque réserve que nous soyons obligés de l'accepter, sont un témoignage de plus de l'esprit de gravité qui anime l'illustre assemblée.

Tel est l'état de notre cause, tel est le premier aperçu de l'importance qui s'y rattache.

Je ne suis pas moins frappé de la force qui se révèle en ceux qui la défendent; et vous avez prouvé vous-même, Monsieur le Duc, à quel point l'opinion publique leur vient en aide: votre pensée, si énergiquement exprimée sur la nécessité *d'enseigner à la jeunesse les fondements de la foi, un vrai cours de religion positive, les dogmes en même temps que la morale, vos vues sur l'enseignement philosophique* ne sont que la confirmation des unanimes réclamations de l'épiscopat et des catholiques de France.

Depuis que la lutte est ouverte, on a pu être plus d'une fois étonné de la vigueur avec laquelle elle a été soutenue. Chaque jour, la question gagne du terrain, chaque jour elle fait d'immenses progrès; de l'un ni de l'autre côté, on ne paraissait pas s'attendre d'abord à de tels résultats.

Et cependant les adversaires sont bien forts, les préventions invétérées, les préjugés nombreux, et le débat

est engagé contre la réunion des forces intellectuelles la plus imposante; car, je le reconnais, l'histoire, les sciences, les lettres, et, à défaut de vraie philosophie, le goût de la science philosophique, ont dans l'Université d'habiles et illustres représentants.

Jusqu'à ce jour, néanmoins, la lutte n'a pas été trop inégale, et la partie ne semble pas en ce moment favorable à la corporation universitaire.

Pour nous, hommes du sanctuaire, que la force des choses a comme poussés malgré nous dans la lice, on nous y a acceptés; et malgré la chaleur inévitable d'un combat qui va chaque jour s'animent davantage, en se plaignant de nous, on continue à nous respecter, et cela est juste: dans la plus grande violence du débat on n'a réellement rien découvert en nous qui ne fût respectable; on a pu nous reprocher quelques excès de zèle, relever la forme quelquefois ardente de notre polémique dans une cause qui touche à ce qu'il y a pour nous de plus sacré sur la terre; mais au milieu de tout cela, nous avons gardé toute notre considération: la religion n'a pas souffert, et si j'excepte quelques vivacités, qu'un poëte philosophe attribuait à la faiblesse de la nature, *quis loquens parum exiit natura*, et dont Bossuet disait: *que nul ne doit s'élever que des hommes aient des défauts humains*, on n'a rien e contre nous aucun grief sérieux, aucune accusation soutenable.

Et cependant tous les regards étaient fixés sur nous, toutes les oreilles attentives à nos paroles; l'irritation n'attendait que le moment d'éclater dans toute sa violence; elle ne l'a fait encore que parmi les possesseurs du monopole: l'Université seule jette des cris de colère.

c'éla se conçoit, et encore s'est-elle efforcée longtemps de se modérer. Mais, dans le fond, la faveur, l'opinion se tournent secrètement du côté de la liberté d'enseignement : c'est une cause invincible; la vérité, le bon sens et la justice combattent pour elle.]

J'en trouverais la preuve, Monsieur le Duc, dans la conscience des plus ardents défenseurs de l'Université. Il y a déjà longtemps que M. Dubois, aujourd'hui membre et vice-président du Conseil royal de l'Instruction publique a écrit : *Le même principe de monopole frappe tout à tour tous les partis... Rien de stable, rien de grand ne peut se tenter; disons plus : RIEN DE MORAL. Car aucune conviction libre ne peut vivre dans un corps comme celui de l'Université, sans cesse exposé à démentir le fond même ce qu'il professait la veille. Il y a longtemps que pour la première fois, et les premiers avec suite, méthode et fidélité, nous avons réclamé contre le monopole DE L'INSTRUCTION DE TOUTE CROYANCE ET DE TOUTE INSTRUCTION.*

Je le sais, M. Dubois, quand il écrivait ces lignes, ne prétendait pas travailler pour notre cause; mais pour que tout lui ait ainsi profité, ne faut-il pas qu'il y ait ici bien des choses dont on ne s'est point encore rendu compte? Car, enfin, cette cause, si bonne qu'elle fût, il y a trois ans, ne paraissait pas devoir prétendre à une

[Dans cette lettre, on s'adressait au duc au sujet de ce que les Jésuites, et jusqu'à ce jour, le livre de mon enfant et vénérable ami, M. de Ravignan, sur *l'Éducation et l'Institut des Jésuites*, est demeuré sans une seule réponse. Assurément, s'il n'a pas été réfuté, ce n'est pas qu'il fût indigne de l'être. Au défaut de contradicteurs, il aura du moins trouvé bien des lecteurs. A l'heure où j'écris, dix-huit mille exemplaires et trois éditions successives sont épuisés.

situation si honorable et si forte. Il faut qu'il y ait ici une force cachée, que nous-mêmes ne soupçonnions pas, que rien jusqu'à cette heure n'avait si manifestement révélée, *et qui établit la situation et l'influence religieuse et sociale du clergé par sa force intellectuelle et morale.*

Si les détails dans lesquels je vais entrer, Monsieur le Duc, le démontrent, ce sera une preuve de plus, et une preuve simple et irréfutable, que nous ne sommes ni à craindre, ni à négliger; que nous ne voulons aucun mal, et que nous pouvons faire quelque bien à une société qui nous dispute notre place au soleil de la liberté commune; que nous y avons nos droits comme nos devoirs; et qu'il serait peu sûr pour le salut de la chose publique de traiter en ennemis, ou même de compter pour rien, ceux qui apportent au peuple et à ses maîtres le secours, l'exemple et la leçon du dévouement, de la conscience et de la foi.

Si je jette un coup d'œil attentif sur le clergé de France, je vois qu'on rend universellement hommage à ses vertus; mais ce qu'une observation plus approfondie fait découvrir, c'est que les lumières chez lui ne sont pas inférieures aux vertus. On a dit le contraire; mais, en le disant, on paraît n'avoir connu qu'imparfaitement le clergé et ne l'avoir observé que de loin. M. de Tocqueville, qui nous a fait aussi notre part dans l'estime publique, s'est abusé à cet égard: comme vous, Monsieur le Duc, il se trompe d'époque. Quelques faits simples, mais incontestables, suffiront pour rectifier cette opinion erronée sur l'état intellectuel du clergé français.

Il y a trente ans, en effet, nous offrions de tristes

ruïnes, que le temps seul pouvait relever, et nous commençons une réorganisation naissante qui est aujourd'hui dans sa force : le temps n'avait point permis encore de renouer la chaîne, violemment rompue, des glorieuses traditions de l'Église de France. On pouvait croire alors ce qu'on dit aujourd'hui, et nous ne pouvions répondre qu'avec des espérances toutes confiées à l'avenir. Ces espérances se sont depuis pleinement réalisées, et c'est fermer les yeux à l'évidence des faits que de ne pas reconnaître de nos jours à l'Église de France, une situation non-seulement régulière, mais ferme et puissante par le fond même des choses, c'est-à-dire par son organisation intérieure et par la valeur personnelle de ses membres.

Voici les faits :

Depuis trente années, la marche, les progrès, les études littéraires et ecclésiastiques, le recrutement sacerdotal par les ordinations, le gouvernement général, l'administration particulière du clergé et de l'Église de France, sont dans un ordre régulier et à peu près imperturbable.

Il n'y a pas un diocèse qui n'ait son évêque, et je ne sache pas que depuis plusieurs siècles l'épiscopat français ait eu une attitude plus grave, plus forte, plus pacifique à la fois. Il n'y a qu'une voix pour reconnaître et proclamer que tous sont des apôtres de charité parmi les peuples, que leur patience est égale à leur zèle, et j'affirme que leur respect pour le pouvoir est toujours aussi sincère que religieux, leur conscience toujours plus forte que leurs opinions, et leurs affections toujours ramenées là où se trouvent les intérêts

sacrés de la religion et des âmes ; que leur désintéressement est évangélique, leur pauvreté noblement portée, et leur générosité toujours active et ingénieuse pour soulager ceux qui souffrent et qui pleurent.

Enfin, ce que je dois ajouter avec une égale vérité, c'est que beaucoup parmi eux cultivent avec gloire l'héritage des docteurs, et que tous, sans exception, ont un savoir ecclésiastique dont les jours les plus heureux de l'Église de France se seraient trouvés satisfaits et honorés.

L'épiscopat du XVIII^e siècle, sous le rapport de la science ecclésiastique, était inférieur à l'épiscopat de nos jours. Le XVII^e siècle même, ou du moins la seconde moitié de cette époque, à part Bossuet, Fénelon, et quelques autres grands noms qui l'illuminent tout entier de leur gloire, n'offre pas un corps de prélats supérieur par la doctrine à celui qui gouverne aujourd'hui nos diocèses : les mémoires ecclésiastiques du temps le prouveraient au besoin. Il faut remonter jusqu'au règne de Louis XIII et à la minorité de Louis XIV pour trouver, sur les antiques sièges des Gaules, une réunion d'évêques plus considérable par le savoir que celle dont le temps présent peut s'honorer : c'est qu'aussi le cardinal de Richelieu et saint Vincent de Paule y avaient travaillé.

Voilà nos évêques : le respect que je dois à ceux qui, après avoir été mes frères dans le sacerdoce, sont devenus mes pères dans la foi, ne me défend pas de bénir Dieu, et de rendre grâce à la religieuse sollicitude du Roi pour les choix si honorables et si sages qui, depuis quatorze années, sont venus consoler l'Église de France de ses pertes, et la fortifier. Il est bien entendu que je

me suis borné ici à indiquer sommairement des faits incontestables.

Aux évêques il faut joindre le corps des pasteurs, qui remplit aujourd'hui à peu près tous les vides que le malheur des temps avait faits dans le sanctuaire, et qui étaient si nombreux il y a trente années.

On compte présentement environ cinquante mille prêtres en France; et comme chaque diocèse a son évêque, chaque paroisse aura bientôt son curé. Partout, à peu près, la Religion est donc représentée, prêchée par un homme vertueux, charitable, de mœurs graves et pures : c'est le moins qu'on puisse dire de ces ouvriers évangéliques qui, d'un bout de la France à l'autre, se voient avec un si noble désintéressement aux fatigues du saint ministère, et font bénir le nom de Jésus-Christ dans une foule d'humiles hameaux où la religion avait été si longtemps sans voix, sans temple, sans pasteur. Est-ce là un fait dont il soit permis de ne pas leur compte, lorsque l'on songe à régler, par une loi, l'avenir intellectuel et moral d'un peuple ?

Voici du reste, Monsieur le Duc, la statistique précise du clergé catholique en France :

1° *Quatre-vingts évêques* : leurs grands vicaires, leurs chapitres, c'est-à-dire, en comptant approximativement, cinq cents grands vicaires et douze ou quinze cents chanoines titulaires ou honoraires, formant l'élite du clergé et les conseils dont l'épiscopat s'entoure, pour gouverner les quatre-vingts diocèses qui constituent l'Église de France.

2° Les pasteurs des quarante mille paroisses du royaume, dont je viens de parler.

3° *Les quatre grandes congrégations religieuses*, dont

il faut apprécier positivement l'esprit, le but, les œuvres et l'influence, sans s'arrêter aux vagues préventions que leur nom inspire quelquefois :

Les salpêtriers : leur esprit est connu ; c'est la modestie, la sagesse, la modération même. Leur science est grande. Ils élèvent et dirigent, depuis le concordat de 1802, la moitié du clergé de France, soit par eux-mêmes dans vingt-cinq diocèses environ, soit par leurs élèves dans la plupart des autres diocèses. Leur influence, quoique paisible et retirée, est immense : ils sont à Paris les maîtres de la partie la plus distinguée de la jeunesse cléricale des provinces : presque tous les évêques ont été formés par eux.

Les lazaristes : ils dirigent les séminaires de dix ou douze diocèses ; ils sont les supérieurs et les directeurs de cinq mille sœurs de charité, entre les mains desquelles se trouvent l'éducation d'une multitude de jeunes filles pauvres, le soin de nombreux hôpitaux, la distribution d'innombrables secours. Les lazaristes sont aussi chargés des missions du Levant, dont l'importance est avouée.

Les prêtres des Missions étrangères : corps vénérable, dont le zèle, les suffrages, l'influence même, au dedans et au dehors de la France, ne peuvent être oubliés : ils ont cent vingt missionnaires français dans les Indes, la Chine et le Tong-king.

Les frères des Écoles chrétiennes, devenus depuis quelques années si populaires en France : ils ne peuvent suffire au vœu des populations : cent trente villes les demandent en ce moment sans pouvoir les obtenir. Ces vénérables et précieux instituteurs de l'enfance sont aujourd'hui au nombre de deux mille cent trente-six,

comptent en France près de quatre cents établissements, et près de deux cent mille enfants reçoivent d'eux l'instruction gratuite.

Enfin, je ne dois pas oublier les *picpuiciens*, les *maristes* et les *jesuites*, qui, ne pouvant pas toujours travailler librement en France, ont peut-être cinq ou six cents sujets français dans les missions étrangères.

Voilà le clergé en France. J'ai dit, Monsieur le Duc, que chez lui les lumières n'étaient pas inférieures aux vertus : cela est incontestable pour l'élite du clergé et pour les congrégations religieuses : je le crois également vrai pour tous dans les proportions convenables.

Je n'ai point parlé jusqu'ici des *écoles* où se forme le clergé de France, où se préparent ses écrivains, ses prédicateurs, ses théologiens, ses moralistes ; où se trouve enfin par lui le dépôt des lettres humaines, et cette science sacerdotale, la seule, après tout, dont il soit juste de lui demander un compte sévère¹.

Il n'y a pas un diocèse en France qui n'ait son petit séminaire, où le cours des études classiques ne soit complètement organisé ; où le goût sérieux, le goût antique, le bon sens, le respect, la gravité, l'application constante, ne président à l'enseignement ; où l'histoire ne soit étudiée avec soin et avec zèle ; où les sciences physiques et mathématiques n'aient la part raisonnable qui leur appartient.

Les cours des petits séminaires sont de huit années au moins, suivis et dirigés avec une régularité invio-

¹ Il y aurait injustice à nous demander d'être des hommes universels : où sont, même dans la magistrature et l'administration, les hommes universels ? La France en compte peu.

lable, avec un sérieux de travail dans les élèves, avec un sérieux de dévouement dans les maîtres ; qu'on chercherait vainement ailleurs : ceci est considérable, Monsieur le Duc.

Un des hauts dignitaires de l'Université, dans un ouvrage récent, a cru pouvoir imprimer, sous les apparences d'une responsabilité étrangère, que les professeurs des petits séminaires *ne seraient pas capables de concourir avec les élèves de seconde des collèges universitaires*. Certes l'affirmation est étrange.

De mon côté, j'offrirais volontiers, si monseigneur l'archevêque de Paris le permettait, de faire concourir les élèves de son petit séminaire avec les élèves du plus renommé collège royal de Paris, classe contre classe. Je ne mettrais que deux conditions, *c'est que tous les élèves du collège universitaire prendraient part à la lutte et concourraient tous dans toutes les facultés*.

A ces conditions, je crois fermement que, sur les trente élèves qui composent à peu près chacune de nos classes, vingt seraient honorablement placés dans les quarante premiers, et je ne renoncerais pas à l'espoir que parmi eux plusieurs disputeraient les premiers rangs.

Ce concours, que j'offrirais volontiers au nom du

¹ Je me sers à dessein de ce mot, à qui l'on semble avoir ôté toute sa dignité dans la langue universitaire, en ne le laissant plus qu'aux *maîtres d'étude*, c'est-à-dire en le reléguant au degré le plus humble de la hiérarchie. Et quel avantage ne me donnerais-je pas¹, pour répondre au membre du Conseil royal qui oppose les professeurs des collèges à ceux des petits séminaires, j'appose à ce personnel des maîtres d'étude des collèges, si tristement payés de considération et d'influence morale, le personnel ecclésiastique qui exerce ces mêmes fonctions avec une autorité si salutaire et si respectée !

petit séminaire de Paris, je l'offrirais également, si j'avais autorité pour cela, au nom des petits séminaires de province, aux collèges de l'Université dans les provinces, et je ne doute pas que partout les résultats ne fussent semblables.

Je n'aime point à récriminer : mais enfin l'Université ne peut oublier que, sur la totalité des élèves qu'elle instruit, et présente chaque année au baccalauréat, la moitié n'est pas même admise à subir les épreuves orales, mais est rejetée pour n'avoir pas su faire convenablement une version de troisième ; c'est ce que constatent les statistiques officielles de l'Université.

Sur la totalité des élèves que les petits séminaires ont présentés cette année afin d'obtenir le diplôme *spécial* de bachelier, plus des deux tiers ont été reçus.

Et c'est là cette jeunesse que l'on frappe en masse d'incapacité et d'ignorance : après les élèves, on attaque les professeurs ; et ici, Monsieur le Duc, j'ai la douleur d'entendre votre voix se joindre à celle de l'honorable membre du Conseil royal auquel je viens de répondre : *C'est, dites-vous, au professorat mobile et gratuit.*

Mobile : permettez que, sans manquer au respect que je veux garder, je vous dénonce ici à vous-même un fait matériellement erroné : la position que vous faites à nos professeurs est aujourd'hui d'une inexactitude étrange ; c'est un anachronisme. A une époque de trouble où nous avons été renversés comme la société tout entière, comme elle, nous avons eu nos embarras ; mais, comme elle aussi, nous nous sommes relevés, fortifiés et régularisés.

Après avoir réduit le clergé à peu près au néant, la Révolution, il y a quarante années, le vit à regret sortir

des ruines où elle croyait l'avoir enseveli ; mais elle se consolait au moins par l'état obscur, pauvre, discrédité dans lequel il apparut alors. Nous dûmes rebâtir le temple d'une main et le défendre de l'autre : on prit en pitié nos efforts, et la fierté philosophique, pour abattre un rival naissant, proclama hautement notre ignorance. Les embarras de notre première reconstitution servirent d'abord ces vœux ; on insulta à l'industrie de nos études, à la pauvreté de nos ressources ; l'Église, qui avait besoin d'ouvriers, était réduite pour un moment à négliger les docteurs, et c'est sur cette crise que s'est établi le préjugé de notre ignorance. Vieux préjugé aujourd'hui ! car il date de quarante ans ; et, depuis lors, la crise s'est résolue à notre honneur. Si l'Église compte maintenant de nombreux ouvriers, elle compte aussi des docteurs ; elle a un enseignement et des écoles à elle ; elle trouve ses ressources dans ses services et dans la charité de ses enfants ; elle apprend, sait et enseigne ce qui s'enseigne, se sait, s'apprend partout ; et elle sait, de plus, ce qu'ignorent ailleurs même les plus habiles et les plus savants.

Il est aujourd'hui très-peu de petits séminaires dans le royaume, s'il en est, où le professorat soit, comme vous le dites, un passage ; aucun, je l'affirme, où il soit un pis-aller. Au contraire, partout nos professeurs sont des hommes de zèle, de dévouement, de savoir même, qui aiment le ministère de l'enseignement et y consacrent leur vie, tant qu'il plaît à leur évêque de leur confier la jeunesse cléricale. J'affirme la vérité de toutes ces assertions.

Notre professorat *est gratuit* ? Qu'est-ce à dire ? Est-ce que le dévouement désintéressé serait par hasard un

brevet d'incapacité? Est-ce bien vous, Monsieur le Duc, qui penseriez que le talent se mesure au salaire? Si nos professeurs sont moins magnifiquement rétribués que ceux de l'Université, ils s'en font gloire; ils se souviennent que pendant plusieurs siècles l'Église n'a fait autre chose que distribuer gratuitement la science. Vous parlez de *bon marché*, de *maîtres au rabais*: votre noble cœur sans doute regrettera ces paroles que ceux qui ne vous connaissent pas pourraient prendre pour une insulte à l'abnégation et au désintéressement. J'ai quelque honte, je l'avoue, d'une discussion que l'on rédait à ces termes. Pour moi, je n'avais jamais pensé qu'une question si haute pût descendre jusque-là; j'ignore s'il y a quelque part des *éducations à bon marché et des professeurs au rabais*; nous avons le bonheur d'ignorer ces choses dans nos petits séminaires.

Nos professeurs, dites-vous encore, ne sont pas de *vrais professeurs*? Qu'est-ce donc qu'un *vrai professeur*, Monsieur le Duc? quelles sont ses qualités? au point de vue religieux et moral, au point de vue même intellectuel, que lui faut-il? Sur tout cela j'aurais bien des choses à dire, Monsieur le Duc, bien des questions à faire, bien des parallèles à établir. Je le ferai peut-être quelque jour. Certes le vrai professeur n'est pas le simple écho d'une langue morte; vous l'associez sans doute à la mission de l'instituteur, que vous avez si bien définie dans votre rapport même: *Il ne suffit pas de posséder à un certain degré la connaissance des choses que l'on se propose d'enseigner; il faut posséder les qualités de l'esprit qui rendent propres à exercer sur la jeunesse un salutaire ascendant;... il faut être soi-même un homme bien élevé;... en matière d'éducation, la science*

ne suffit pas ; s'il fallait choisir, l'honnête devrait passer avant la science. Vous sommes dans ces principes, Monsieur le Duc ; tel est le vrai professeur, et vous nous avez fourni la réponse à votre accusation.

Enfin *nos études sont faibles* : c'est une allégation que je n'ai plus à discuter ; mais enfin qui vous l'a dit, Monsieur le Duc ? est-ce l'Université ? mais où l'a-t-elle appris ? L'a-t-elle appris des hommes honorables qu'elle compte parmi ses membres les plus distingués et qui ont été élevés dans les petits séminaires ? l'a-t-elle appris de plusieurs recteurs de ses académies, de plusieurs professeurs de ses facultés, de ceux qui ont enseigné et enseignent encore la rhétorique dans les premiers collèges de Paris et qui sont élèves du petit séminaire de Paris ?

Je sais dans le monde un jeune homme digne de son nom, digne de son père, dont les pauvres bénissent déjà les œuvres et l'active charité ; dont les lettres et la France se glorifieront peut-être quelque jour : sa jeunesse fut confiée par le père le plus sage à l'enseignement et aux leçons d'un homme que j'honore avec sincérité, que tous honorent unanimement, et qui doit à ce témoignage élevé de la confiance paternelle l'honneur mérité de présider aujourd'hui à la plus haute éducation du royaume : une juste réserve me défend de nommer ici le fils à son père ; pour le maître, je ne puis oublier qu'il a été avec moi élève du petit séminaire de Paris.

Enfin, dites-vous, *les études des collèges et des institutions privées tomberaient aussi bas que celles des petits séminaires.* Désormais, Monsieur le Duc, vous me permettrez de ne pas partager vos inquiétudes à cet égard ;

si jamais les études en France étaient condamnées à un si triste abaissement, le péril manifestement ne viendrait pas de nous.

J'achèverai cette réponse, Monsieur le Duc, en vous rappelant que tout ce que vous avez cru pouvoir dire de nous, sans nous connaître, ou l'a dit de l'Université elle-même; et ce n'est pas de ses ennemis, mais de ses membres les plus distingués que je pourrais invoquer ici les nombreux témoignages.

Ainsi ce qu'un publiciste, assurément fort dévoué à l'Université et à M. le Ministre de l'Instruction publique, écrivait, il y a peu de temps, à l'occasion des faits que je viens de rappeler :

« L'Université offre un faisceau de lumières véritablement éblouant. Nul pays et nulle époque n'ont eu plus de savoir. Le seizième siècle, qui a été d'une érudition si solide, ne possédait pas des Philologues plus éminents que ne le sont maintenant des hommes comme M. Letronne, comme M. Hase, comme M. Victor Leclerc, comme M. Gaignault, comme M. Boissonade, comme M. Egger, et beaucoup d'autres. C'est donc une justice à rendre à l'Université d'à présent, qu'elle n'a jamais été plus instruite, et qu'il y a peu de chances pour qu'elle le soit jamais davantage. Cependant, prenez le *Moniteur*, aux comptes rendus sur l'Instruction publique, et vous y verrez que, sur le nombre total des élèves qui terminent annuellement leurs études à Paris, plus de la moitié ne sont pas admis au grade de bachelier, parce qu'ils ne savent pas faire une version. Il y a donc là un vice, et le corps enseignant, qui a tout de savoir, ne sait pas ou ne peut pas le communiquer... »

« Vous disons qu'il y a là un vice ; car le baccalauréat étant le couronnement de l'instruction classique, c'est preuve qu'on a reçu une instruction insuffisante, lorsqu'on ne peut pas y arriver : et, dans tous les cas, c'est un terrible argument contre les études faites dans l'Université, que plus de la moitié de ses élèves ne sachent pas faire une version, après sept années de luthé... »

« Nous disions un vice : peut-être bien y en a-t-il deux. D'abord le savoir de l'Université, tout réel et tout grand qu'il soit, est un peu dépourvu de cette façon générale et supérieure de voir les choses, qui donne à la mémoire un rôle moindre qu'à l'esprit ; et est trop peu vivifié par l'idée qui doit être le but et la fin de tout travail. Les professeurs savent beaucoup, mais à la façon des tables de matières. Or, un pareil savoir est difficile à communiquer, parce qu'il ne se résume en rien, et qu'on ne peut pas en présenter la formule. Aussi n'est-ce pas le professeur le plus instruit qui fait les meilleurs élèves, c'est celui qui met le plus de résultats généraux dans l'intelligence de ceux qui l'écoutent. » Et j'ajouterai, avec les droits et la lumière d'une expérience certaine, que dans la grande œuvre de l'éducation, savoir beaucoup ne suffit pas ; il y a deux choses plus importantes : il faut surtout savoir enseigner, et savoir se dévouer.

C'était peut-être aussi sous l'impression de ces pensées qu'un des professeurs les plus distingués de l'Université me disait, il y a quelque temps, à moi-même : *Quelles études voulez-vous que nous fassions faire à nos élèves ? nous ne sommes plus que des machines à baccalauréat.*

J'ai pu m'étonner, Monsieur le Duc, d'entendre traiter de si haut et si dédaigneusement les études des petits séminaires, et les professeurs de ces établissements; mais je m'en afflige moins lorsque j'entends un ministre de l'instruction publique, un grand maître de l'Université, M. Cousin lui-même, un homme si éclairé et d'ailleurs si certain des faits, s'exprimer à son tour, dans les termes suivants, sur les collèges universitaires, sur leurs professeurs et sur le monopole de l'Université : *Ce monopole doit être détruit; il n'existe pas en Prusse, et les gymnases n'ont d'autre privilège qu'une excellente organisation et l'habileté de leurs professeurs : ce sont là les seuls que je réclame pour nos collèges. Ainsi, que la jeunesse française soit entièrement libre de suivre ou de ne pas suivre les collèges, et que, non-seulement de la maison paternelle, mais des établissements privés on puisse se présenter au baccalauréat sans autre certificat d'études que les connaissances dont on fait preuve.*

M. Cousin dit encore : *Les collèges, reconnus et classés comme des collèges incomplets, forment beaucoup plus de la moitié de nos établissements publics d'instruction secondaire. Dans quel état sont-ils? Je n'aurais pas le courage de le dire, si, pour le savoir, il ne suffisait pas d'ouvrir l'Almanach de l'Université. La plupart ne sont, à vrai dire, que de mauvaises ou médiocres pensions. Il y en a qui n'ont pas plus de deux ou trois maîtres, et bien sait quels maîtres! Sans insister sur d'affligeants détails, il me suffira d'un mot pour prouver que ces établissements ne peuvent compter comme des établissements d'instruction secondaire... Le mal que font ces tristes écoles est incalculable... Il est impossible ici de ne pas considérer comme la plaie de l'instruction publique ces*

ombres de collège qui couvrent la France. Mais M. Cousin les appelle de misérables collèges ou l'on apprend assez de latin et de grec pour se dégoûter des professions de la vie commune, et pas assez pour se préparer aux professions savantes et libérales.

Il continue en ces termes : Il y a à peu près cent collèges communariaux dits de plein exercice, et qui sont en principe semblables à des collèges royaux pour la discipline et les études ; mais cette ressemblance n'est qu'apparente, et je tenais au secret qui depuis longtemps n'en est plus un pour personne, en voyant que les prétendus collèges communariaux, tout en valant un peu mieux que les autres collèges, sont en réalité extrêmement faibles et dans un état qui réclame toute l'attention du gouvernement. Il n'y a guère plus d'une vingtaine de collèges communariaux qui fassent exception. Et le tout ici n'est pas accidentel, il découle de la constitution même de ces collèges...

Cet état de choses, dit-il en terminant, ne peut durer plus longtemps sans un vrai danger pour la société : il n'y a qu'un moyen de tarir le mal, c'est de remonter à sa source.

Ne croyez pas, Monsieur le Duc, que je m'applaudisse des avantages que me donne le débat où je viens d'entrer : c'a été pour moi un triste devoir à remplir, et je poursuis maintenant ma tâche en passant à l'exposé des faits qui peuvent vous éclairer sur les études supérieures du clergé.

Il y a dans chaque diocèse, en France, un grand séminaire où les jeunes aspirants au sacerdoce font régulièrement, sans exception, une année d'études philosophiques et trois années d'études théologiques au moins :

dans un assez grand nombre, il y a même deux années de philosophie et quatre années de théologie; enfin, dans plusieurs, un cours d'études historiques, scientifiques, scripturaires et patrologiques de six ou sept années : de sorte que la somme de nos études, études littéraires, philosophiques et théologiques, études régulièrement organisées et suivies, est de douze ou quatorze ans; et j'ai dit déjà qu'au sommet de cet enseignement brillait à Paris l'illustre et pieuse école de Saint-Sulpice, où les évêques envoient la portion la plus distinguée de la jeunesse cléricale, et d'où, pour la plupart, ils sont eux-mêmes sortis.

Je crois pouvoir l'affirmer : il y a peu de carrières plus fortement instituées, peu de vocations plus savamment préparées que la carrière et la vocation ecclésiastiques; je n'en excepte ni le barreau, ni la magistrature, et, je l'ajoute, il y a peu d'éducatons plus vigoureuses, plus propres au développement intellectuel. L'Église a tellement l'instinct naturel des fortes études, du savoir et des lettres; l'enseignement est tellement l'apanage et la mission de la société spirituelle, que si le gouvernement permettait à trois archevêques et à six évêques de s'assembler pour former à Paris une école normale: pour combiner des règlements, concerter des méthodes; pour y exercer, en un mot, seulement pendant deux ans la puissance dont l'Université use depuis trente; si, enfin, il leur était permis, sans le secours même d'aucunes ressources officielles, livrés à eux seuls, de fonder sur divers points importants du royaume quatre maisons de hautes études ecclésiastiques, je ne crains pas d'avancer qu'avant quinze ans, nous n'aurions rien, pour notre compte, à envier à

L'antique Sorbonne ni au siècle de Louis XIV, à part ces hommes extraordinaires que les siècles et les écoles ne font pas, mais que Dieu donne au monde quand il lui plaît.

Telles sont les écoles où est formé tout le clergé de France.

J'ajoute, pour ce qui concerne les grands séminaires, que ce sont, en France, les seules écoles où se fassent des cours réguliers, des cours savants de *droit moral*¹. Cette étude est nécessairement d'une profonde influence sur l'esprit, et même sur le caractère, et donne une grande force de décision aux lumières et aux conseils pratiques.

Les traités théologiques de la *conscience, des lois, des actes humains, de la justice, des contrats, du mariage*, que nous étudions pendant trois années, nous révèlent les vues les plus profondes et les plus élevées des grands

¹ On a vainement essayé, avec une légèreté bien coupable et peut-être un calcul de perversité bien profonde, d'aveugler notre siècle sur la nature et le but de cette partie du droit moral qui a été nommée *la casuistique*. On demande au médecin, pour consommer ses études dans l'art de guérir, d'interroger la nature physique jusque dans ses plus honteuses infirmités; et l'on ne veut pas que le prêtre, appelé à servir de médecin aux âmes, soit initié aux tristes secrets des maladies morales de l'humanité, comme s'il n'était pas condamné à les connaître pour y appliquer les remèdes; comme s'il n'était pas dans sa mission de répondre aux questions qui lui peuvent être adressées sur ces délicates matières, et d'être en état d'épargner à ceux qui s'accroissent, de pénibles détails que sa vertueuse ignorance rendrait nécessaires. Heureusement, et ceci est à l'honneur de notre siècle, le scandale que l'on cherchait n'a point été obtenu, et la gravité des mœurs publiques a fait justice de la spéculation irreligieuse qui offrait un si misérable appât à ce qu'il y a de plus ignoble dans la curiosité humaine. -- Ce serait une cause bien désespérée que celle qu'on prétendrait défendre par de tels moyens.

jurisconsultes français, de Domat, de Pothier, sur ces graves matières.

De modernes et savants travaux ont mis, d'ailleurs, ces traités en harmonie avec toutes les dispositions du droit civil aujourd'hui en vigueur.

Ces études régulières achevées, le clergé de France, même les plus humbles curés de campagne, ne cesse pas d'étudier : la magistrature exceptée, je ne sache guère une carrière où le travail des études sérieuses se continue avec autant de suite : j'en citerai un exemple public.

Dans la plupart des diocèses de France ont été instituées des *conférences ecclésiastiques* : chaque mois, tous les curés de chaque canton se réunissent chez leur *doyen*, et sous sa présidence. Les matières à étudier ont été indiquées d'avance, et les questions à résoudre ont été fixées par l'évêque du diocèse. Ces matières embrassent les points les plus importants du dogme, de la morale, de la discipline et de la liturgie catholique. Le programme imprimé des questions est envoyé dans tous les cantons au commencement de l'année, afin que tous les ecclésiastiques du diocèse aient le temps de s'en occuper. Un mois sépare, d'ailleurs, une conférence de l'autre, afin que toutes soient préparées avec un soin égal. Les matières les plus graves doivent être traitées par écrit d'abord, et dans des dissertations dont la lecture est faite publiquement ; puis toutes les questions sont livrées à la discussion orale. Le doyen, président de la conférence, dirige la discussion.

Il y a, dans chaque conférence, un secrétaire, lequel est nommé à la pluralité des voix. Après que toutes les

questions proposées ont été résolues, le secrétaire est chargé d'en rédiger un rapport, un procès-verbal.

En vertu de cette simple organisation, toutes les questions sont traitées en même temps par tous les ecclésiastiques du diocèse.

Puis, tous les rapports sont envoyés à l'évêché, et dans certains diocèses, à Paris, par exemple, il y a une *conférence centrale*, composée de tous les présidents et de tous les secrétaires de toutes les conférences cantonales, présidée par l'archevêque, assisté de ses grands vicaires et de son conseil. Dans cette conférence centrale, toutes les solutions données par les conférences particulières sont de nouveau discutées, et reçoivent enfin une solution définitive.

En quatre ou cinq années, toutes les questions dogmatiques, morales, historiques, disciplinaires, liturgiques, les plus importantes, sont ainsi étudiées de nouveau, discutées et résolues à fond dans tous les diocèses de France.

Je ne doute pas que ces conférences n'aient en ce moment une grande influence sur la force et la situation intellectuelle du clergé français ¹.

¹ J'en ai fait tout récemment des expériences qui ne me permettent pas d'en douter. J'ai passé trois semaines dans un des diocèses les plus éloignés de Paris : j'y ai vécu dans la plus grande intimité avec les curés des cantons environnants, et je puis dire avec vérité que j'ai été également surpris et charmé de leur savoir, de la politesse de leur esprit, de leur goût pour les bonnes lettres : la variété et la solidité des connaissances accompagnait en eux la simplicité, la cordialité, le zèle et le dévouement pastoral.

Je ne crois pas manquer ici de discrétion en disant que le clergé dont je parle se trouve dans le diocèse de Grenoble.

J'ai fait la même expérience dans plusieurs autres diocèses.

Je crois que leur institution a aussi considérablement influé sur d'autres faits que je vais signaler ici, et qui prouvent également combien le goût de l'étude est grand dans le clergé de France. Je veux parler de *faits bibliographiques* que rien n'explique, si non un goût et un ardeur de savoir vraiment extraordinaires.

Les éditions complètes de Bossuet, de Bourdaloue, de Massillon, de Fénelon, se sont multipliées depuis vingt ans parmi nous, plus qu'elles ne l'ont été *dans le siècle dernier*. Il a été publié, depuis qu'à six ans, *trois histoires ecclésiastiques complètes*, et l'une d'entre elles en est à sa quatrième édition. Enfin, il a paru, il y a cinq ans, deux cours complets de théologie et d'écriture sainte, écrits presque tout entiers en latin, composés chacun de vingt-cinq volumes grand in-4° compactes, renfermant tous les ouvrages des plus grands théologiens de tous les siècles passés et tous les plus savants commentateurs des saintes Écritures. Il s'en est vendu seize mille exemplaires, c'est-à-dire près de cent mille volumes in-4°, contenant la valeur de sept ou huit cent mille volumes in-8°, sur toutes les matières les plus graves et les plus savantes.

Les ecclésiastiques des villes et des campagnes ont trouvé moyen, dans leur pauvreté, de se procurer ces livres; tant le goût de la science et même de l'érudition s'est renouvelé dans tous les esprits parmi nous.

Il a paru encore une *Bibliothèque ecclésiastique*, contenant la valeur de six cents volumes in-8°, ouvrages de toute nature, de science, de littérature, de liturgie, d'histoire profane et sacrée, de mathématiques, d'éloquence, traités ascétiques, commentaires sur l'Écriture sainte, etc., etc.

Tous ces livres ont trouvé leur place dans les bibliothèques des ecclésiastiques de France.

Plusieurs éditions des grandes œuvres philosophiques et théologiques de saint Thomas d'Aquin, des œuvres immenses de saint Augustin et de saint Chrysostome, de saint Bernard, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze et de la plupart des Pères, ont été publiées depuis quinze années, et ne satisfont pas aux besoins scientifiques du clergé ¹.

Une édition nouvelle et immense de tous les Pères, depuis les temps apostoliques jusqu'aux derniers temps, se prépare en ce moment : c'est une entreprise gigantesque dont les Bénédictins auraient été effrayés : les éditeurs ne doutent pas du succès ².

Je sais bien qu'on nous a reproché de ne pas faire d'ouvrages nouveaux : mais certes c'est quelque chose d'étudier les livres anciens, avec ce zèle, cette ardeur et

¹ Ce fait a frappé même des observateurs non suspects :

« On réimprime, dit la *Revue des Deux Mondes*, on traduit Tertullien, saint Irénée, etc., etc. L'imprimerie catholique du petit Montecorrouge et les frères Gaume nous ont rendu, dans des collections vraiment gigantesques, la plupart des Pères. »

² Les écrivains que nous citons tout à l'heure ajoutent :

« La propagande catholique trouve des auxiliaires plus puissants encore dans les Sociétés des bons livres, dans l'activité des imprimeries spéciales. . . . »

« Saint-Sulpice et Saint-Thomas d'Aquin ont aujourd'hui leurs bibliothèques spéciales. . . . »

« Cette librairie, qui a résisté aux crises les plus graves, a pour principaux centres Paris, Lyon et Tours. . . . »

« Il est à noter que les livres de prières à l'usage du culte ne sont pas compris dans ce chiffre déjà si élevé, et qui donne par les tirages à grand nombre une masse d'exemplaires beaucoup plus considérable que les autres branches de la librairie, à l'exception toutefois de la librairie universitaire. »

cette unanimité. C'est par là seulement que peuvent se préparer des ouvrages nouveaux dignes de ceux qui les ont précédés. Et d'ailleurs je n'ai aucune peine à le dire : oui, je l'avoue, le clergé de France n'a pas fait beaucoup de livres depuis trente années ; mais parmi les livres nombreux qui ont été faits en dehors du clergé, j'ose vous demander, Monsieur le Duc, s'il en est beaucoup qui soient destinés à servir utilement les intérêts de notre gloire et de la vérité auprès des générations futures. Mais en revanche, pendant ce temps, le clergé fondait et propageait toutes les œuvres de charité et remplissait tous les devoirs du ministère le plus laborieux et le plus dévoué ; il fondait tous les séminaires, il organisait tous les diocèses, il comblait tous les vides ; et depuis que, les besoins les plus pressants ayant été satisfaits, il a pu trouver quelques loisirs pour l'étude, au milieu de ses occupations encore si multipliées, depuis quinze années il travaille, il étudie, il médite en silence, et avant dix ans, j'affirme qu'il étonnera ses détracteurs et fera revivre quelque chose des beaux jours de l'Église de France.

Quoi qu'il en soit de l'avenir, j'affirme qu'on nous calomnie en ce moment, quand on avance que nous refusons de subir les examens des candidats aux grades ; nous ne demandons à cet égard que deux choses : des jurys indépendants, des examinateurs impartiaux, et les programmes d'examen les plus sévères. Et comment pourrions-nous repousser ces nobles conditions de la science, quand c'est à l'Église que le monde en a dû la première pensée, quand nous sommes les premiers qui ayons institué en Europe ces puissants moyens de l'éducation et du progrès littéraire ?

Il a paru d'ailleurs des ouvrages nouveaux véritablement estimables : les grands traités théologiques de M. Carrières et du P. Marlin, recherchés en Angleterre, en Italie, en Allemagne ; les œuvres théologiques de M. Févêque du Mans ; les histoires ecclésiastiques dont j'ai parlé déjà ; les ouvrages philosophiques de M. Pabbé Maret, sa *Théodicée chrétienne* et son livre sur le *Panthéisme* ; les travaux de M. Glaire sur l'Écriture sainte ; les travaux littéraires et historiques de M. Gosselin, auxquels M. Cousin lui-même a rendu publiquement hommage ; les travaux archéologiques, et spécialement la monographie de Bourges, égalent ce qu'on a vu de plus beau et de plus érudit en ce genre. Il a paru aussi de savantes biographies : les histoires de saint Bernard, de saint Jeanne et de l'École d'Alexandrie, ne sont pas indignes d'être citées.

Quant aux prédicateurs, ils sont loin peut-être de rendre à la chaire chrétienne toute la gloire des anciens jours ; mais ce qui est pour eux la vraie gloire, les Églises se remplissent à leur voix : les enceintes les plus vastes ne suffisent pas toujours au nombreux concours qu'ils attirent, et il y a en ce moment en France au moins douze prédicateurs dont les conquêtes spirituelles sont la consolation de l'Église.

Dieu nous préserve d'une flatterie vaine et profane ; mais en vérité on nous pousse à bout. Je ne demande pas qu'on nous flatte ; je ne l'obtiendrais point, et pour nous comme pour d'autres cela serait dangereux. Mais, Dieu merci ! nous ne courons pas ce péril : depuis quelque temps on ne nous prodigue pas la louange. On s'ingère même singulièrement le droit de nous juger, de nous apprécier, et de décider sans la moindre connais-

sance des faits, et avec la légèreté la plus hautaine, où en sont nos études, nos progrès, notre savoir, notre esprit même et notre éducation. Je répugne à rappeler les expressions et les compliments de bon goût que se permettent agréablement sur notre compte les beaux-esprits de la littérature du jour. Je me bornerai à faire observer quelle injustice et quelle contradiction il y a à nous reprocher d'être des hommes qui ne sortent jamais de leurs *stereotypes*, et à ne pas nous permettre d'élever la voix pour la défense des intérêts qui nous sont les plus sacrés.

Mais laissons ces choses. Pour moi, je l'avouerai simplement, quand je jette les yeux çà et là, je ne vois pas en vérité beaucoup de gens qui aient le droit de se montrer si sévères et de manquer d'indulgence; quand je cherche les orateurs émérites par la parole dans les diverses carrières ouvertes parmi nous à l'éloquence, je n'en trouve pas un grand nombre; de l'aveu de tous, les grands esprits, les fortes intelligences, les hommes vraiment supérieurs, les hommes de génie, sont rares; et sans exiger autant, quand on considère à quels discours il a été donné d'entraîner de grandes et illustres assemblées, il y a de quoi profondément réfléchir. Nous avons, nous, autre chose à faire que des discours, et notre vie est assez active, assez laborieuse, assez pleine, pour que, sans rien perdre de notre valeur réelle, nous puissions quelquefois avoir, selon l'expression de Bossuet, *l'accent étranger et le terme barbare*. Mais enfin, puisque, par le bienfait d'une éducation à laquelle le bon sens, le bon goût, la sagesse pratique et l'intelligence réelle n'ont pas manqué plus que les hautes inspirations des pensées morales et religieuses, puisque

nous pouvons, même sous ce rapport, soutenir la comparaison, nous l'acceptons; et sans descendre aux débats d'une puérite émulation, puisque les faits sont toujours le meilleur argument, et abrègent d'ailleurs la discussion, que les faits parlent: qu'on compare, si on le veut, les prédicateurs aux avocats du palais et même aux orateurs des chambres, les curés aux maires, les évêques aux préfets, les lettres pastorales aux circulaires administratives, le style au style, l'éloquence à l'éloquence, et l'on sera forcé de convenir que nulle part il n'y a péril pour l'honneur de la France.

Telle est notre situation intellectuelle. On a vu de quelles causes et de quels faits elle tire sa force; maintenant qu'on apprécie et qu'on juge.

Quant à notre force morale, elle n'est pas moins grande, et elle est généralement reconnue. On l'appelle notre influence. Quelque nom qu'on lui donne, nous ne la méconnaissions pas, ni ne la répudions: et comme l'influence du clergé n'appartient point aux individus, mais à la force religieuse qu'ils représentent, nous ne faisons aucune difficulté de nous honorer des hommages qu'elle nous attire de la part des uns, en plaignant les injustes et absurdes défiances qu'elle inspire aux autres.

Les hommes qui ne se confient pas en nous ont une raison secrète de ne le pas faire; c'est qu'ils ne se confient pas en eux-mêmes. Ils n'ont pas en eux-mêmes assez de confiance pour nous accepter. Ils ont tort; ils méritent peut-être plus de confiance qu'ils ne pensent; la Providence est peut-être derrière eux. Mais ils ne paraissent pas le comprendre: la foi religieuse de l'avenir leur manque. Quoi qu'il en soit, qu'ils ne repoussent pas loin d'eux les amis les plus éclairés de la paix et de

L'ordre public, les plus utiles soutiens des lois, les plus puissants comme les plus doux vengeurs de la justice. Qu'ils ne repoussent pas ceux à qui seuls il appartient, au milieu du redoutable malaise des classes populaires, de prêcher, avec droit et avec fruit, aux pauvres la patience et le travail; aux ouvriers fatigués de la chaleur du jour, la résignation et l'espérance; aux peuples, l'obéissance et le respect; à tous enfin, qu'ils sont frères et ne doivent jamais se refuser les uns aux autres la vérité, la charité, ni la justice.

Tout ce qu'on perd en nous éloignant, par d'injustes préventions, on le gagnerait au dedans et au dehors : au dedans, en bon accord, en sécurité, en confiance; au dehors, en dignité et en force.

Ce n'est pas à vous, Monsieur le Duc, qu'il faut apprendre ce qu'on pense au dehors du clergé de France. Chez toutes les puissances rivales le clergé français a une réputation universelle de gravité de mœurs, de science, de zèle, d'éloquence; on sait, au dehors, que nous avons l'épiscopat le plus grave, le plus saint, le plus élevé; et on dit que nos prêtres, tant injuriés chez nous sous des noms et des prétextes divers, sont les prêtres les plus dignes de l'Europe. On le dit en Italie, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne, en Prusse même et en Russie; j'en ai souvent recueilli moi-même les glorieux témoignages dans la plupart de ces pays.

Ici les faits suffiront encore. Mais il sera curieux de les voir exposés et appréciés par un adversaire¹ : j'appelle ainsi un publiciste qui écrit contre nous dans un recueil littéraire où nous ne sommes pas habitués à

¹ La *Revue des Deux-Mondes*, numéros de janvier et de février.

trouver faveur; et malgré les contradictions où son point de vue le place vis-à-vis de nous, malgré l'hétérodoxie formelle de son jugement, et, il faut l'ajouter, malgré son dire étranger dans les choses religieuses et en particulier dans les questions catholiques, nous avons néanmoins recueilli, çà et là, comme de rares débris de justice et de vérité, les appréciations éparses qu'il forme sur l'influence morale du clergé. De tels témoignages ne peuvent paraître suspects; ils sont l'écho de l'opinion publique, et à ce titre ils ont une autorité irrécusable. L'auteur, au reste, touche seulement les sommités de la question religieuse, et les passe en revue plutôt qu'il ne les traite. Il commence par le mouvement catholique.

« On sait, dit-il, l'affluence qui se porte aux églises
« dans les grandes solennités; l'empressement du pu-
« blic à suivre les prédications des orateurs chrétiens,
« les succès des cours de la faculté de théologie; et s'il
« convient de faire une assez large part à la curiosité
« de la foule, il est juste aussi de reconnaître qu'auprès
« des oisifs et des curieux, il y a les chrétiens sincères.

« Du reste, il est juste de le dire, le sentiment reli-
« gieux du dix-neuvième siècle, au milieu de ses entraî-
« nements parfois mondains et purement admiratifs et
« littéraires, a eu aussi son côté pratique.... Effrayée
« des misères inévitables que la civilisation traîne à sa
« suite, effrayée de la dureté de la charité légale et de
« l'impuissance trop souvent démentrée de la philan-
« thropie, la foi contemporaine s'est imposé l'exercice
« des œuvres bienfaisantes commandées par l'Évangile.

« Tandis que les réformateurs matérialistes s'adres-
« saient au peuple en lui montrant la terre promise

« dans l'application de leurs utopies, la piété sincère,
 « moins orgueilleuse et plus puissante pour le bien,
 « s'adressait aux pauvres et leur tendait la main....

« Placées sous le patronage des membres du clergé,
 « les sociétés de bienfaisance ont rallié à Paris, comme
 « quêtesuses, présidentes, distributrices de secours, des
 « dames du plus grand nom, et des jeunes gens du
 « monde élégant, qui partagent dans les divers quar-
 « tiers de la capitale, avec M^l. les curés des paroisses
 « les fatigues de la charité.

« A côté des associations établies pour soulager les
 « misères humaines, il en est d'autres qui s'occupent
 « avant tout du prosélytisme.

« La plus importante, celle qui rappelle le moyen
 « âge en le dépassant, est sans contredit l'œuvre de la
 « Propagation de la foi, qui a pour but de seconder les
 « missions par des prières et des secours d'argent....

« Dans Paris, chaque paroisse a pour ainsi dire sa
 « confrérie : la plus étendue, celle qui a pris le nom
 « d'*Archiconfrérie du Sacré Cœur (du Cœur immaculé de Marie)*, et qui est dirigée par M. l'abbé
 « Desgenettes, l'apôtre le plus actif, le plus influent du
 « prosélytisme parisien, a réuni cinquante mille asso-
 « ciés dans la capitale; et elle offre cela de remarquable
 « qu'elle a discipliné sous la direction d'un prêtre dont
 « les sympathies politiques sont loin d'être acquises
 « aux idées révolutionnaires, un grand nombre de
 « membres du parti républicain, et christianisé en
 « quelque sorte les débris de la *Société des droits de*
 « *l'homme* et des démolisseurs de l'archevêché....

« L'esprit monastique de son côté gagne et se pro-
 « page; les ordres de la plus sévère observance, les

« trappistes, ont compté les fondations les plus nombreuses, et la France, en moins de vingt-cinq ans, a vu s'établir plus de monastères que le dix-huitième siècle dans toute sa durée....

« La renaissance des idées catholiques s'est reproduite dans la littérature par des manifestations diverses. Il a été fondé dans plusieurs villes, et sur le plan de la Société littéraire de l'université catholique de Louvain, des académies religieuses, qui se recrutent surtout parmi les jeunes gens, et qui ont pour but de discipliner aux mêmes doctrines les hommes qui s'occupent des travaux de l'esprit....

« Les arts, comme la littérature, ont subi l'influence du prosélytisme. La peinture, après avoir épuisé l'élément païen, a demandé au christianisme, et quelquefois sans trop le comprendre, des inspirations nouvelles....

« Dans l'architecture la réaction a été plus sensible encore, et du moins profitable à l'art même. L'iconographie chrétienne appliquée à la conservation des monuments s'est constituée de nos jours comme une science toute nouvelle. Des cours d'archéologie religieuse ont été ouverts dans les séminaires, et la dévotion s'est éveillée de toutes parts pour les reliques de pierre, comme on dit, qui sont les seuls poèmes complets et achevés que nous ait légués le moyen âge. A défaut d'une inspiration originale et d'une foi suffisante pour les grandes créations, on a reproduit textuellement les compositions du passé. C'est un progrès néanmoins, puisqu'il s'agit du christianisme : mieux vaud la copie ogivale que le pastiche païen. On a vu même, dans la construction des églises, les

« choses se passer exactement comme au moyen âge.
« Ainsi, dans ce moment, on bâtit à Rouen, sur la col-
« line de Bon-Secours, une chapelle à la Vierge, et,
« comme aux âges les plus mystiques, les ouvriers
« donnent des journées gratuites, tandis que M. l'ar-
« chevêque et M. le premier président donnent des
« vitraux, à la seule condition de voir leurs armoiries
« sculptées sur les fenêtres.

« N'oublions pas non plus, dans un autre ordre
« d'institutions, mais toujours dans la sphère du bien
« pratique, la salutaire influence qu'ont exercée les
« idées catholiques appliquées à l'organisation et à la
« direction de la colonie agricole de Mettray, des pénit-
« enciers de Bardeaux, de Marseille et de Lyon....

« Des terres ont été allouées aux trappistes dans la
« colonie africaine. L'un des premiers actes de ces reli-
« gieux, et c'est là comprendre dignement l'esprit du
« christianisme, a été de recueillir, pour leur donner la
« nourriture et l'instruction, plus de trois cents jeunes
« Arabes que la guerre avait rendus orphelins et qui
« erraient sans asile et sans secours.

« Puissamment secondée par les aumônes de l'Europe
« catholique, l'œuvre des Missions étrangères s'est re-
« marquablement étendue; on a fondé à Paris une
« association pour la propagation du catholicisme en
« Angleterre, une autre société s'est formée pour le bap-
« tême et le rachat des enfants idolâtres : les plus ar-
« dents courages se sont tournés vers la Chine et
« l'Océanie, et la France du XIX^e siècle a inscrit plus
« d'un nom sur son martyrologe. Dans ces guerres loin-
« taines contre les idolâtres barbares, la France et
« l'Angleterre, comme si elles devaient se rencontrer

« dans tous les champs de bataille, se sont trouvées face à face : le catholicisme français a dignement soutenu la lutte. »

Et pour continuer cette pensée que nous adoptons volontiers, c'est un hommage universel rendu aux missionnaires français, que par eux la France a contribué plus qu'aucune autre nation à la civilisation du Levant, des Indes, des deux Amériques.

Il y a peut-être en ce moment plus de neuf cents missionnaires français dans les missions étrangères. Rome, qui sera sans doute admise comme juge compétent en cette matière, dit qu'ils sont les premiers missionnaires du monde : *Vous êtes Français!* me disait à Rome le savant cardinal Bellugi, *soyez le bien-venu. La France vous envoie de braves missionnaires; braves! oui c'est le mot quand on parle des missionnaires français.* En effet, nul ne les égale par le courage, la ténacité, la persévérance, la générosité du martyr. Il y a là plus que le soldat français. C'est la foi ajoutée au sang national; c'est le chrétien enté sur le soldat! De là vient que le soldat et le prêtre français sont aux yeux de l'Europe l'expression la plus populaire de notre valeur personnelle. On y joint aussi nos filles de Saint-Vincent de Paul, nos sœurs de Charité, qui sont encore une création, une gloire essentiellement catholique et française. Toutes les nations nous les envient et nous les demandent. La plupart des hôpitaux d'Allemagne ont été fondés par des religieuses françaises; et Constantinople et Smyrne les reçoivent aujourd'hui aux acclamations de la reconnaissance publique.

Voilà ce que nous sommes au dehors pour la France : comment donc expliquer ce qui soulève

contre nous tant de défiances injurieuses au dedans ?

J'avoue, Monsieur le Duc, que c'est toujours avec la plus vive répugnance que je subis, et même que je combats ce préjugé odieux, qui contredit tant de faits certains, et qui, quand il ne nie pas la vérité de nos services, outrage au moins la sincérité de notre caractère.

Je crois qu'il faut décidément avoir confiance en nous ou y renoncer tout à fait : car la défiance à l'égard du clergé est un système à la fois sans honneur et sans habileté. Comment veut-on que le clergé s'attache, qu'il s'affectionne, qu'il se dévoue, quand on le traite injurieusement en suspect, jusque dans sa fidélité aux lois, jusque dans son dévouement aux intérêts de la patrie, jusque dans l'accomplissement de ses devoirs sociaux, les plus sérieux après ceux du ministère sacerdotal, si toutefois il est permis de les séparer ?

On parle souvent, les uns par tactique, les autres par crédulité, plusieurs de la meilleure foi du monde, de notre politique, comme si nous étions, comme si nous pouvions être des hommes politiques. Mais enfin, puisqu'on nous somme de répondre, si l'on veut savoir notre pensée à cet égard, la voici :

Après tant de révolutions, et par conséquent, après tant de mécomptes ; après tant de théories brillantes démenties par l'expérience ; après la longue fatigue de nos essais et de notre impuissance ; après tant d'espérances déçues, d'illusions avouées et de malheurs réels, la philosophie la plus vulgaire suffit aujourd'hui à désenchanter les hommes graves des opinions et des intérêts politiques. Mais la philosophie chrétienne et les lumières de la foi vont plus loin pour nous.

Sans oublier jamais les lois de la reconnaissance, du

respect, de l'affection; étrangers par habitude, par goût, par position et par devoir, aux mouvements des révolutions humaines, nous les subissons, et, sans les consacrer, ce qui n'appartiendrait ni à notre dignité, ni aux lois les plus simples de la prudence, nous savons mieux que d'autres, dans la pratique, nous soumettre pacifiquement aux faits accomplis.

Les révolutions sont pour nous les coups d'État, où, si l'on veut, les grandes épreuves de la Providence; nous attendons dans la patience et la soumission que la marche et l'action du temps nous manifeste sa volonté; et, quand nous voyons les événements humains rentrer dans les voies de l'ordre, et accorder à la religion, nous ne disons pas leurs faveurs, mais la juste liberté qu'elle réclame, alors ils se régularisent pour nous dans la proportion où ils s'améliorent. Nous n'aimons pas, nous ne devons pas aimer les révolutions, mais nous les acceptons à mesure qu'elles se dépouillent de leur caractère. Dans tous les temps, nos plus injustes détracteurs ont senti qu'au fond nous devions être plus opposés aux révolutions à venir qu'aux révolutions passées.

Ce dont nous avons besoin par-dessus toutes choses, c'est l'ordre public, non pour notre repos personnel, mais pour accomplir dans le calme, dans la paix, la grande œuvre du salut des âmes : *Da mihi animas, cetera tolle tibi*, voilà notre devise ! La preuve de la doctrine que j'expose ici est facile à offrir.

Pour ne parler que d'un fait présent, nous vivons, depuis quatorze années, sous l'empire d'une révolution. Eh bien ! que l'on consulte, non pas tel ministre que le malheur de sa position a condamné malgré lui, j'aime encore à le penser, à se faire notre adversaire, mais

celui qui a des rapports directs et spéciaux avec nous. M. le garde des sceaux ; qu'on l'interroge, lui et tous ceux qui, avant lui, depuis quatorze ans, ont occupé le ministère de la justice et des cultes ! Certes, il y a eu là des hommes, honorables sans doute, mais qui étaient arrivés aux affaires avec de bien graves préventions contre nous. Tous, néanmoins, ont avoué que leurs relations avec le clergé les avaient détrompés ; plusieurs même ont déclaré que ces relations leur avaient laissé les plus heureux souvenirs. Quant à nous, je ne sais si on pourrait citer un seul ministre de la justice et des cultes dont nous ne nous soyons montrés satisfaits.

Après de tels faits, est-il sage, est-il juste de nous considérer comme des ennemis ? N'est-il pas évident, au contraire, que nous ne faisons pas la guerre, que nous ne voulons pas la faire ? Pourquoi donc nous traiter ainsi, nous aliéner, nous contraindre en quelque sorte de chercher un autre camp ?

Que les hommes politiques, à qui ceci s'adresse, me permettent de le leur dire : en agissant ainsi, on renouvelle à notre égard ce qui a été peut-être la plus grande faute d'un gouvernement que mon profond respect pour d'augustes infortunes et aussi ma reconnaissance ne me défendent pas de juger aujourd'hui. La Restauration ne sut pas se confier à des hommes qui étaient dignes d'elle ; elle les éloigna, parce qu'ils avaient servi d'autres gouvernements, l'empire, le consulat, la république.

Il y avait pourtant là des intelligences élevées, des cœurs généreux et dévoués. Il est vrai qu'ils ne firent point les premiers pas ; ils montrèrent peu d'empressement. Eh bien ! il fallait aller à eux. Il y avait dans cette réserve une dignité qui devait être comprise : on ne les

comprit pas ; ils s'éloignèrent. On s'en défia, ils se défièrent à leur tour. On les redouta, ils devinrent redoutables. On sait le reste, et l'effroyable malentendu qui s'ensuivit entre des hommes faits pour s'en'endre, qui voulaient tous l'ordre public, la paix au dedans, la gloire de la France au dehors, et le maintien de ce qui a été renversé.

Ceux qui nous repoussent par leur défiance, nous traitent comme furent traités ces hommes. C'est la même imprudence, la même injustice. Quelle que soit notre valeur, la faute est grave. Dieu éloigne de nos lèvres, comme de nos cœurs, tout ce qui peut ressembler à une menace ! Mais nous avons dans notre histoire, même la plus moderne, des faits qui peuvent faire apprécier la valeur de notre concours ou de notre éloignement.

En 1802, le premier consul nous tendit la main ; nous acceptâmes volontiers son alliance : tous y gagnèrent. En 1806, l'empereur nous blessa profondément dans nos droits les plus sacrés ; nous nous éloignâmes : notre désaffection devint profonde ; et, malgré le silence absolu du temps, tous les peuples la comprirent. Nous ne fîmes rien contre lui : la Providence se chargea de prononcer.

En 1830, nous nous sommes tus ; nous avons attendu, mais nous ne nous sommes pas éloignés. Les funestes événements de l'année suivante, si douloureux pour la religion, ne nous firent pas même sortir de cette réserve ; nous laissâmes faire le temps et, sous son influence, on ne peut nier qu'en 1837 un rapprochement notable ne se fût opéré. Mais, je ne le dissimule pas, cette bonne volonté qui, pendant sept ou huit années, allait au devant de ceux qui se plaignent aujourd'hui,

s'est affaiblie, par la seule force de cette déliance injuste et outrageuse dont nous sommes depuis plusieurs années devenus l'objet.

Il est bien vrai que dans les plus hautes régions du Pouvoir, là où n'arrivent guère les influences passionnées ; il est bien vrai qu'auprès même de plusieurs des conseillers de la Couronne, nous n'avons pas cessé de trouver des dispositions d'équité et de bienveillance ; mais, hors de là, partout où pénètre la clameur de l'opinion égarée, n'est-il pas évident qu'on nous méconnaît, et que, nous méconnaissant, on tend à nous pousser dans une opposition où nous ne sommes pas ? Ce sentiment, qui s'attriste quand un gouvernement fait des fautes, et qui se réjouit des choses sages et heureuses qu'on lui voit faire ; ce sentiment qui est déjà de l'affection et du dévouement, on travaille à le détruire en nous, malgré nous-mêmes. Encore un peu et nous ne nous attristerons plus, nous ne nous réjouirons guère ; nous serons sur la voie de l'indifférence. Eh bien ! je le répète, quoique nous ne passions, ni ne voulions jamais agir en rien, ni seulement proférer un mot de menace, il y a péril à nous accoutumer à ne rien attendre du présent, et à nous faire, las et décus, porter nos regards vers l'avenir. Il faut bien qu'on nous laisse le dire, sans s'en étonner : à nos yeux, l'avenir le plus catholique doit être le meilleur. C'est là notre boussole et notre étoile, plus sûres, plus fermes, plus infailibles que la boussole et l'étoile politiques. L'Église n'est pas chose mobile comme les choses humaines : les tempêtes peuvent gronder autour d'elle, disperser les feuilles, briser quelques rameaux de ce grand chêne, l'ébranler même quelquefois jusqu'en ses racines, mais

l'arbre éternel demeure. Indépendamment des lumières de la foi, nous le penserions encore, car de fortes expériences ne nous permettent pas d'en douter. Il a toujours survécu à tous les orages; les vents se sont toujours épuisés devant son immobilité, et les gouvernements et les peuples se sont toujours tôt ou tard estimés heureux de retrouver son abri.

Ajouterai-je que le temps me semble bien malheureusement choisi pour nous éloigner? Si au moins le présent était sans inquiétude, si l'horizon n'était chargé d'aucun nuage, si les moins prévoyants ne se sentaient point troublés en jetant les regards sur l'avenir, et sur un avenir très-prochain peut-être! Je ne veux toucher ici qu'un des côtés de cette question redoutable, dont la solution est aux mains de Dieu: mais comment les hommes politiques ne sentent-ils pas ce qui se renoue de sérieux et de sombre au cœur des classes populaires? Pour moi, je l'avoue, quand je vois la progression croissante, et, chose étrange! proportionnelle des lumières et des crimes, cela me fait trembler. Nos tribunaux présentent, depuis quelques années, d'étranges scènes. J'ignore ce qu'en pensent les magistrats: quant à moi, il y a longtemps déjà que le courage et la politesse de nos assassins m'épouvantent. Ils parlent comme des avocats, dissertent comme des juriconsultes, et se posent comme des juges.

Mais est-ce donc quand la terre tremble sous les pas, quand les plus fermes appuis se troublent et menacent ruine, est-ce alors qu'il faut repousser ceux qui n'ont jamais fait que soutenir et conserver, ceux qui depuis dix-huit siècles n'ont jamais trahi l'ordre social:

Certes, le moment est venu, ou jamais, de resserrer

tous les liens qui tendent à se relâcher ou à se briser ; de faire alliance avec tous les honnêtes gens pour la paix commune ; de secourir d'un commun accord la société en péril, de lui préparer pour les mauvais jours des défenseurs intelligents, courageux et dévoués.

Encore une fois, est-on donc si fort qu'on doive compter pour rien ceux qui apportent le dévouement, la conscience et la foi ?

La voix des journaux, organes de la pensée de quelques hommes politiques, se plaint que nous n'adoptons pas les institutions du pays. Insensibles à la marche du temps, sourds aux conseils de l'expérience, nous ne comprenons pas, disent-ils, les mœurs et les idées de la France nouvelle ; nous n'entendons rien au gouvernement sous lequel elle vit. Mais que faisons-nous en ce moment, que rendre hommage à cet ordre nouveau qui régit notre pays en invoquant ses bienfaits, en réclamant la liberté d'enseignement promise par la charte, et avec elle toutes les libertés religieuses ?

Jamais rien de plus décisif peut-être n'a été fait pour ces institutions et pour la signification pratique et sage de la liberté légitime, que depuis que nous en réclamons notre part.

Mais on ferme les yeux à un progrès si important ; on aime mieux en croire je ne sais quels fantômes dont on a l'esprit troublé, et après qu'un principe a été posé solennellement, on recule avec effroi devant les conséquences. Le fruit est mûr : on ne veut pas le laisser cueillir, et pourquoi ? parce que c'est la religion qui sollicite d'être admise enfin à la jouissance du droit commun. Eh bien ! cela est injuste : je vais plus loin, cela est impossible ; on essaye l'impraticable et l'absurde.

Et ne voit-on pas que le moyen peut-être le plus puissant de faire passer sans secousse et sans violence la liberté dans nos mœurs se présente aujourd'hui ? Et des hommes d'État pourront-ils consentir à ce qu'on dise qu'ils ont tout sacrifié, la liberté même et la sincérité des institutions de leur pays, parce qu'elles semblent pouvoir profiter à la cause de la religion et concourir à la conservation des croyances auxquelles seules il appartient d'affermir les bases ébranlées de l'ordre social ?

Certes, bien des libertés ont été accordées ou arrachées depuis cinquante années ; les juger en ce moment n'est pas mon affaire. Mais ce que je puis juger et que j'affirme, c'est qu'il n'y a guère de liberté moins dangereuse que celle de l'éducation, c'est-à-dire l'autorité libre des pères de famille, sous la surveillance et avec l'intervention tutélaire de l'État.

Je hasarde ici une dernière pensée que je livre à l'appréciation la plus réfléchie et la plus profonde de celui à qui j'ai l'honneur d'adresser cette lettre.

Est-il évident ou non que les périls de l'avenir ne peuvent être conjurés, l'ordre social raffermi parmi nous, que par l'alliance sincère des principes et des hommes conservateurs avec les principes et les hommes religieux ? Est-il vrai ou non que les libertés sages, les libertés légitimes, les libertés religieuses puissent seules servir de contre-poids aux libertés politiques dans un pays comme le nôtre ?

Monsieur le Duc, je dois finir : pour un moment encore, permettez-moi de remonter aux principes supérieurs, qui sont sans doute familiers à votre haute intelligence, qui dominent toute cette question, et qui,

jusques à présent, n'ont peut-être pas été assez considérés par tous.

Les deux grandes forces de l'humanité sont : l'autorité, la liberté.

L'autorité, force conservatrice; la liberté, force conquérante : mais toutes deux forces divines; faites toutes deux pour les grandes choses, à ce point que les grandes choses ne s'accomplissent que par elles.

Un esprit éminent nous a rendu, à nous autres catholiques, avec une remarquable sincérité, ce beau témoignage :

« Le catholicisme a l'esprit d'autorité... il le pose en
« principe et le met en pratique, avec une grande fer-
« meté de doctrine et une rare intelligence de la nature
« humaine... »

M. Guizot ajoutait : « Pendant que nos institutions et
« nos mœurs fomentent parmi nous l'esprit d'indépen-
« dance individuelle... c'est un grand bien pour la société,
« pour sa moralité comme pour son repos, que d'autres
« enseignements maintiennent le principe d'autorité. »

Mais, en retour de ce noble témoignage, on nous a accusés de dire ce que nous n'entendons pas, et de bégayer les sons d'un idiome qui nous est étranger, lorsque nous parlons de liberté... C'est une accusation légère et injuste. Les premiers dans le monde, nous avons parlé convenablement cette noble langue. Nos apôtres ont proclamé les premiers, dans un langage qui n'avait jamais été parlé avant eux, les droits inviolables et sacrés de toutes les libertés légitimes et l'affranchissement de toutes les servitudes qui peuvent opprimer, avilir ici-bas le dignité de l'âme et de la conscience humaine.

Indépendamment de ces libertés saintes, de ces libertés sublimes dont saint Paul proclamait si hautement les droits méconnus, saint Paul a réclamé plusieurs fois pour lui-même la liberté civile et politique : Je suis citoyen romain, *civis romanus sum* ; j'en appelle à César, s'écria-t-il un jour, et César dut l'entendre. Il y a des droits sacrés pour tous.

Oui, le catholicisme a l'esprit de liberté, comme il a l'esprit d'autorité.

Mais il faut s'entendre : la liberté pour le bien, la liberté pour la vérité, la liberté pour la vertu : voilà la vraie force de l'humanité, voilà sa force conquérante, sa force créatrice : rien n'est plus brillant, rien n'est plus fécond.

L'amour généreux, le zèle intrépide, le dévouement à la patrie, la valeur guerrière, l'apostolat, le martyre sont les fils premiers-nés de la liberté du bien.

Dieu, dans les desseins les plus hauts de sa providence, n'a rien préparé de plus grand.

Rien n'est plus digne de respect ici-bas : je me sers à dessein de ce mot.

L'autorité vraie, la liberté légitime doivent être toujours alliées, jamais en guerre.

Il n'y a pas de droit contre le droit.

La liberté humaine est faillible, il est vrai, et cette liberté, faite pour de si grandes choses, en fait quelquefois de si misérables que l'humanité en est profondément troublée.

On a vu même des temps malheureux où cette sainte et divine puissance du bien semblait ne plus se révéler que par la puissance du mal, et aux applaudissements

d'un peuple en délire, elle ne se glorifiait plus que de ses désordres et de ses chutes.

Cependant l'autorité divine elle-même respecte profondément notre liberté : l'expression est des saints livres : *cum magna reverentia disponis nos*.

Aussi, que fait le christianisme et la grâce évangélique? Il dégage l'homme de ses entraves, des violences tyranniques qui l'oppriment, qui contraignent, qui diminuent sa liberté. Il la restitue, il la rend à elle-même avec toute sa force primitive; il lui révèle sa dignité et ses privilèges; il lui inspire les plus nobles travaux: il lui montre des prix immortels. Puis, quand il l'a ainsi restituée, ennoblie, rendue à elle-même, divinisée en quelque sorte, il la respecte religieusement, il lui laisse toute sa puissance, il lui dit : va!

Et alors, la liberté fait ses œuvres, et ses œuvres sont belles, et elles deviennent la couronne et la gloire de l'autorité qui les inspira, ou du moins les comprit et les protégea par son intervention tutélaire.

Mais certes l'autorité humaine n'eut jamais ni le droit ni le devoir de contraindre la liberté du bien, et quand elle le fait, il y a toujours un immense péril; elle se trahit elle-même, elle s'abdique; elle devient tyrannie, et alors, il se passe toujours des choses déplorables parmi les hommes.

Ainsi la liberté d'enseigner la vérité et la vertu à ses semblables, la liberté de tendre à la perfection catholique et de s'associer religieusement cœur et âme pour le faire; la liberté de la chasteté, de la pauvreté, de l'obéissance; la liberté de s'assembler charitablement pour secourir les malheureux et les pauvres, la liberté de l'aumône, la liberté de l'autel et de son sacrifice, la

liberté de la prédication évangélique, la liberté de l'éducation chrétienne, voilà, certes, des libertés légitimes qui ne peuvent jamais être contraintes que par l'oppression de la conscience humaine, tyrannisée en ce qu'elle a de plus élevé, de plus noble, de plus indépendant, de plus libre, de plus pur.

Et bien! de ces libertés on nous dispute les uns, on nous a ravi les autres; et aujourd'hui nous les réclamons vainement encore.

Et on s'étonne qu'il y ait malaise, gémissement, affliction; on a tort.

Je termine enfin.

Deux grandes forces se balancent dans le monde, se tortillent mutuellement, se partagent le gouvernement des sociétés humaines : l'autorité, la liberté. Elles doivent s'entraider, se servir, s'accorder; jamais se combattre.

Quand ces deux forces se combattent, l'humanité souffre profondément : il y a grand malaise.

L'autorité est un droit, la liberté est un droit : tous deux droits divins, mais dont l'abus est possible aux mains de l'homme.

L'abus de l'autorité, c'est la tyrannie. L'abus de la liberté, c'est la licence.

Quand la liberté abuse, quand il y a licence, l'autorité doit intervenir.

Quand l'autorité abuse et qu'il y a tyrannie, l'embaras est grand.

L'autorité doit gouverner la liberté, mais ne point la contraindre. Gouvernée sans violence, la liberté agit noblement, fortifie et couronne l'autorité.

Je ne veux pas prolonger davantage ces longues ré-

flexions, Monsieur le Duc ; je les sou mets à votre sagesse, j'ose les recommander à votre indulgence. C'est beaucoup pour une importunité, mais c'est peu pour une explication qui embrasse des matières si graves. J'ose espérer que vous me pardonnerez la confiance que j'ai prise de m'ouvrir à vous sur tout ceci : il me semble que ma pensée n'est que la paix armée de la vérité, et j'ai cru que la paix et la vérité ne pourraient être déposées en des mains plus dignes que les vôtres.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

Monsieur le Duc.

Votre très-humble et très-obéissant
serviteur,

L'abbé DUPANLOUP.

SECONDE LETTRE

A M. LE DUC DE BROGLIE

Rapporteur du projet de loi relatif à l'Instruction secondaire.

MONSIEUR LE DUC,

Je viens, si vous voulez bien le permettre, vous entretenir encore une fois des petits séminaires, et vous présenter de nouvelles observations sur quelques points importants de votre rapport, qui touchent de près à nos intérêts les plus essentiels.

Encouragé par l'indulgence avec laquelle on a bien voulu accueillir la première lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser; encouragé surtout, Monsieur le Duc, par une bienveillance qui me permet de vous parler non plus seulement de mon respect, mais aussi de ma reconnaissance, j'ose croire encore que ma voix ne vous sera pas trop importune, et que votre équité personnelle rendra justice à la droiture de mes intentions, et répondra au cri de ma conscience. L'accent d'une conviction profonde ne saurait vous déplaire : je suis

certain d'ailleurs que mon langage, auquel je veux imposer une constante modération, ne dérangera jamais aux sentiments que je m'honore de professer pour votre personne, et que ma juste réserve ne nuira pas non plus au bon droit que je veux défendre.

La question que je viens traiter en ce moment devant vous et avec vous, Monsieur le Duc, est des plus graves : c'est une question capitale. Il ne s'agit plus seulement aujourd'hui de la force ou de la faiblesse des études de nos petits séminaires, il s'agit de leur existence même : c'est leur nécessité, c'est leur spécialité qui est immédiatement et toutefois infiniment menacée. En présence de cette menace si féconde en alarmes, je n'ai pu résister, Monsieur le Duc, à faire entrer les petits séminaires dans une discussion qui n'est pénible, mais qui est pour eux un droit, et pour moi un devoir de légitime défense : je n'exagère ni les choses, ni les termes. Cette fois encore c'est à vous que j'en appelle, Monsieur le Duc : c'est vous que j'invoque pour arbitre et pour juge.

Je lis à la page 77 de votre rapport :

« Ce n'est pas sans de nobles réflexions que... l'ordonnance du 16 juin 1828 a été rendue par le roi Charles X, sur la proposition d'un prélat dont la mémoire est chère à tous les gens de bien, M. l'Évêque de Beauvais. Elle a été préparée par une commission à la tête de laquelle se trouvait placé feu M. de Quélen, alors archevêque de Paris, et qui comptait dans son sein un autre prélat, M. l'archevêque d'Alby... Cette commission, divisée sur un seul point particulier, a été *unanime* sur la nécessité de toutes les dispositions que nous venons de rappeler.

« Cette ordonnance (a été) rendue sous l'autorité
 « d'un prince dont le zèle pour les intérêts de la reli-
 « gion n'était pas douteux, de l'avis d'un ministère
 « pieux, éclairé, et qui comptait dans son sein un
 « membre du corps épiscopal... (Pag. 44.)

« Ce que la Restauration n'a pas toléré, le Gouverne-
 « ment actuel le souffrira-t-il? (Pag. 45.) »

Je lis encore à la page 81 :

« Dans plusieurs diocèses, le recrutement du sacer-
 « doce s'opère, en très grande partie, parmi les élèves
 « des collèges royaux et communaux. Dans d'autres,
 « les élèves des petits séminaires fréquentent les cours
 « des collèges.

« Il y a des diocèses dans lesquels les évêques ont
 « jugé inutile d'ouvrir un petit séminaire, trouvant
 « toutes les facilités désirables dans les institutions
 « privées et dans les collèges. (Pag. 82.) »

Je lis, page 80 :

« On ne peut guère achever ses études dans les
 « petits séminaires, attendu que la plupart des petits
 « séminaires n'ont pas de cours d'études complets : sur
 « cent treize, il en est cent deux qui sont dans ce cas...
 « il n'y en a par conséquent que onze dont les élèves,
 « pour obtenir le diplôme ordinaire, soient obligés de
 « recommencer leurs dernières classes, de perdre deux
 « années..... Doubler sa rhétorique, doubler sa phi-
 « losophie, c'est ce que font *une foule d'élèves* dans tous
 « les établissements publics ou privés.....

« Cette conséquence n'a rien, après tout, de
 « bien redoutable. »

Voilà bien fidèlement vos paroles, Monsieur le Duc :
 paroles solennelles dans leur simplicité ; paroles d'une

portée très-grande, soit qu'elles expriment la vérité, soit qu'à votre insu elles aient exprimé l'erreur : il est donc d'une haute importance de les bien apprécier.

Il résulte, premièrement, de ces paroles, que les petits séminaires ne sont pas des écoles indispensables au sacerdoce ;

Deuxièmement, que le zèle du roi Charles X pour les intérêts de la religion, la piété d'un ministère éclairé, l'autorité de plusieurs prélats dont le nom est demeuré cher à l'Église, l'unanimité de la commission, couvrent de leur grave responsabilité les ordonnances de 1828 ;

Troisièmement, que les exigences de ces ordonnances sont fort simples, n'ont rien, après tout, de bien embarrassant ni de très-redoutable, et que si nous les entendions bien, elles nous offriraient peut-être des avantages que nous ne devrions pas méconnaître.

J'aurai donc l'honneur de vous entretenir, Monsieur le Duc, en premier lieu *de la nécessité et de la spécialité des petits séminaires* ; en second lieu, *du fait des ordonnances de 1828* ; enfin, *de quelques-unes de leurs plus graves dispositions*.

I. — NÉCESSITÉ ET SPÉCIALITÉ DES PETITS SÉMINAIRES.

Si plusieurs de vos assertions, dont je vais remettre le texte sous vos yeux une seconde fois, étaient fondées, Monsieur le Duc, la conclusion qu'il y aurait à en tirer immédiatement serait la complète inutilité des petits séminaires. A quoi bon en effet ces établissements, si, dans plusieurs diocèses, le recrutement du sacerdoce s'opère en très-grande partie parmi les élèves des collèges

royaux et communaux, si dans d'autres les élèves des petits séminaires fréquentent les cours des collèges, si enfin il y a des diocèses dans lesquels les évêques ont jugé inutile d'ouvrir un petit séminaire, trouvant toutes les facilités désirables dans les institutions privées et dans les collèges?

Où je me trompe, ou un logicien intrépide allant jusqu'au bout de sa pensée, déclarerait que les petits séminaires ne sont guère dans l'Église qu'une superfluité dont on peut tolérer, mais non soutenir et fortifier l'existence.

Vous n'êtes pas allé jusque-là, Monsieur le Duc, et, permettez-moi de vous le dire, vous n'aviez peut-être pas assez solidement établi vos prémisses pour leur demander de si rigoureuses conséquences.

Que devient en effet l'autorité de ces affirmations, s'il est vrai qu'il y a à peine en France un seul diocèse qui n'ait pas de petit séminaire¹; que dans un seul, les élèves du petit séminaire suivent les cours du collège; enfin, s'il est vrai que, dans aucun des quatre-vingts diocèses de France, le recrutement du sacerdoce ne s'opère *en très-grande partie* parmi les élèves des collèges royaux et communaux?

Cinq diocèses vont ici vous répondre pour tous les autres. A Paris, sur plusieurs milliers d'élèves des collèges, pensions, maisons particulières, il n'y en a pas trois par an qui arrivent du collège au grand séminaire.

La proportion est la même dans presque tous les dé-

¹ Pons, au diocèse de La Rochelle, a toujours été et est encore un véritable petit séminaire.

partemens. On m'écrivit de Meaux : Votre collège n'a pas donné un seul prêtre, ni même un seul sujet pour le grand séminaire. On m'écrivit de Versailles : Depuis dix ans, et peut-être depuis vingt, nous n'avons aucun prêtre qui ait été élève interne du collège royal de Versailles. Monseigneur l'évêque de Grenoble nous apprend que depuis trente ans le collège royal de Grenoble n'a pas fourni six prêtres à son diocèse. Monseigneur l'évêque de Chartres nous atteste que toutes les maisons universitaires de son diocèse réunies ne lui ont pas donné un prêtre en dix ans; et s'il a consacré pendant quelques années à avoir un petit séminaire proprement dit, ce n'est pas, comme vous le pensez, Monsieur le Duc, parce qu'il *trouvait toutes les facilités désirables dans les institutions privées et dans les collèges*, mais parce qu'il ne voulait pas subir le régime des ordonnances de 1828.

Les faits, vous le voyez, viennent contredire eux-mêmes des affirmations qu'un travail nécessairement précipité ne vous a pas donné le temps de vérifier : mais cette réponse trop facile ne me dispense pas d'aller au fond même des choses, et d'établir, sur des preuves que je crois irrécusables, la nécessité et la spécialité des petits séminaires.

Les petits séminaires sont des écoles spéciales, des écoles nécessaires au sacerdoce. Les lois que l'Église a portées pour leur établissement, les règles qu'elle a tracées à ce sujet, le fait même de leur existence dès les premiers siècles du christianisme, prouvent invinciblement qu'elle les a toujours jugés indispensables.

Cette nécessité des petits séminaires est d'ailleurs fondée sur la nature des choses : il suffit d'examiner

combien il importe de former de bonne heure les jeunes gens aux habitudes ecclésiastiques; de les préserver, dès le premier âge, des dangers du monde et du scandale des mœurs publiques, d'étudier et de cultiver en eux le germe de vocation qu'ils peuvent avoir reçu de Dieu, de les appliquer enfin à des études spéciales et en rapport avec les fonctions sacrées qu'ils doivent remplir un jour, pour comprendre aussitôt que l'Église, en établissant ces écoles, en réglant tout ce qui concerne leur existence, en les entourant de toute sa sollicitude, n'a fait que céder à un impérieux besoin, qu'obéir au devoir qui lui est imposé de former elle-même et de perpétuer son sacerdoce.

Mais leur existence avait précédé les lois elles-mêmes; les lois ne sont venues que pour fortifier ou relever des institutions déjà en vigueur: il est facile de s'en convaincre en consultant les monuments de l'histoire ecclésiastique.

En effet, dès les premiers temps, des écoles cléricales florissaient à Alexandrie, à Rome, à Hippone, et dans toutes les parties du monde catholique: saint Léon le suppose lorsqu'il ordonne aux évêques d'Afrique que ceux-là seuls soient promus au sacerdoce, qui auront passé leur vie entière, *dès leurs premières années*, dans les exercices de la discipline ecclésiastique¹.

Après les troubles des premiers siècles, dit le savant pape Benoît XIV, et lorsque la tranquillité fut rétablie,

¹ Voici les propres paroles de saint Léon le Grand, pape v^e siècle: «

Non promovendi sunt ... nisi illi quorum omnis etas a puerilibus cœcordiis usque ad profectiones annos per disciplinam ecclésiasticam stœpendia eueurrisset. »

on s'empessa d'ériger les séminaires épiscopaux, dans lesquels, sous les yeux de l'évêque, *les plus jeunes cleres* devaient être élevés et instruits jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge de recevoir les ordres sacrés; et d'après le 55^e canon du concile de Nicée, il est ordonné aux chorévêques d'élever des cleres et de les distribuer dans les églises, et de veiller à ce qu'ils soient instruits. Aux siècles suivans, il est moins question des séminaires épiscopaux, parce que, dit encore Benoît XIV, on érigea des collèges de cleres dans l'intérieur des monastères.

Je sais, Monsieur le Duc, qu'il s'est élevé à cet égard de récentes contestations : je ne viens pas faire ici sur ce point une dissertation savante, je me borne à quelques citations décisives¹; mais si la nécessité et la

¹ J'ai déjà cité saint Léon et Benoît XIV. Les souverains pontifes ne sont pas seuls à élever la voix; les conciles parlent à leur tour.

« Nous ordonnons, dit le concile de Tolède (565), que les enfans destinés à la cléricature soient instruits, dès leurs premières années, dans la maison de l'église, sous l'œil de l'évêque, et par le chef qu'il désignera..... *A primis infantia annis in domo ecclesie, sub episcopali presentia, a preposito sibi debent erudiri.* »

Le concile de Vaison (Vasense) (529), allait plus loin encore, et ordonnait que la maison de chaque prêtre devint en quelque sorte un séminaire, et il attestait que c'était l'usage universel en Italie.

« *Placuit ut omnes presbyteri qui sunt in parochiis constituti, secundum consuetudinem quam per totam Italiam solis servaverunt teneri cogovimus, juniores lectores secum in domo recipiant, et erudire contendant.* »

Nous devons au moins rappeler ces anciens momments, parce que plusieurs écrivains ont avancé que ce soin spécial de l'enfance chrétienne était postérieur au concile de Trente. Cet immortel concile n'a fait, sur ce point, que confirmer tous les décrets des conciles précédents. Voici ses paroles :

« Il n'est pas possible que les jeunes gens, sans une protection de

spécialité des petits séminaires étaient encore l'objet d'une contestation que l'ignorance seule pourrait excuser, je m'engagerais à prouver ce que j'avance par tous les monuments de l'histoire ecclésiastique.

Au reste, Monsieur le Duc, nous ne sommes pas seuls à penser ainsi sur la nécessité d'écoles spéciales au sacerdoce; et voici comment un homme d'état¹, auquel une communauté intime de sentiments et d'idées vous unit depuis longtemps, démontrait pour notre époque la nécessité et la spécialité des écoles ecclésiastiques :

« A d'autres époques, quand les croyances religieuses étaient très-générales et très-puissantes, quand les raisons mondaines d'entrer dans la carrière ecclésiastique étaient puissantes aussi, quand cette carrière ouvrait la voie à la fortune, au pouvoir, aux honneurs, je comprends parfaitement que l'on n'eût aucun besoin d'écoles ecclésiastiques préparatoires; je comprends parfaitement que le clergé se recrutât naturellement, suffisamment, dans les écoles publiques au milieu de l'éducation commune, et qu'alors en effet, sous de telles conditions sociales, il valût beaucoup mieux et pour la société et pour le clergé

« bien très-puissante et toute particulière, se perfectionnant et persévérant dans la discipline ecclésiastique, s'ils n'ont pas été formés à la piété et à la religion dès leur tendre jeunesse, avant que les habitudes des vices les possèdent entièrement; je saint concile ordonne que toutes les églises cathédrales, métropolitaines et autres supérieures à celles-ci, chacune selon la mesure de ses facultés et l'étendue de son diocèse, seront tenues et obligées de nourrir et élever dans la piété et d'instruire dans la profession et discipline ecclésiastique, un certain nombre d'enfants de leur ville et diocèse, ou de leur province. »

¹ M. Guizot.

« Et même que les écoles publiques fussent les écoles ecclésiastiques préparatoires, et que Bossuet fût élevé à côté du grand Condé.

« J'entends cela à merveille, je le répète, dans un état de société où les croyances religieuses étaient générales et puissantes, où la carrière ecclésiastique était une carrière brillante qui attirait un grand nombre d'aspirants.

« Mais aujourd'hui, Messieurs, regardez autour de vous, il n'y a rien, absolument rien de semblable. D'une part, l'empire des croyances religieuses s'est prodigieusement affaibli; d'autre part, les motifs mondains, les motifs de fortune et de pouvoir qui attiraient autrefois tant d'hommes dans la carrière ecclésiastique, ces motifs n'existent plus; en sorte que ni les considérations morales, ni les considérations mondaines qui autrefois recrutaient naturellement et facilement le clergé, ne se rencontrent plus dans la société actuelle.

« Cependant, Messieurs, l'empire des croyances religieuses n'est pas moins nécessaire aujourd'hui qu'à d'autres époques; je n'hésiterai pas même à dire qu'il est plus nécessaire que jamais : nécessaire pour rétablir, non seulement dans la société, mais dans les âmes, l'ordre et la paix qui sont si profondément altérés...

« Il est donc pour cette société-ci du plus grand intérêt, et d'un intérêt plus grand que jamais, s'il est possible, d'entretenir avec soin, de propager l'empire des croyances religieuses; et si l'établissement des écoles secondaires ecclésiastiques préparatoires est reconnu nécessaire au recrutement du clergé, à la

« propagation des croyances et de l'influence religieuses, je dis que ces écoles, quand bien même elles auraient été à d'autres époques une institution un peu nécessaire, seraient aujourd'hui d'une nécessité si pressante; qu'il y a là une institution que non-seulement il faut laisser valtre d'elle-même, mais à laquelle la société et les pouvoirs publics doivent prêter leur appui.

« Eh bien! je suis convaincu, pour mon compte, que le clergé a besoin aujourd'hui de ce moyen de recrutement; que ce recrutement, autrefois naturel, facile, puisqu'il s'opérait à la faveur de l'empire des croyances religieuses, et aussi des séductions mondaines attachées à la carrière ecclésiastique, ne s'opérant plus aujourd'hui de la même manière, avec la même facilité, la même certitude, il est nécessaire que des institutions particulières, organisées dans ce but, viennent suppléer à l'absence des anciens moyens de recrutement du clergé.

« Je maintiens donc en principe comme bonne, utile, nécessaire à la société actuelle, et d'une très-heureuse influence, l'existence des écoles secondaires ecclésiastiques. »

Ces hautes considérations, Monsieur le Duc, si justes à certains égards, et trop sévères aussi sous d'autres rapports, ne vous semblent-elles pas la réponse la plus péremptoire à ceux qui ont parlé et qui parlent encore aujourd'hui, de placer les écoles ecclésiastiques sous l'empire de ce qu'ils appellent *le droit commun*? Qu'il me soit permis, toutefois, d'exposer les raisons pratiques et décisives par lesquelles il importe de ne pas laisser un doute sur la nécessité et la spécialité des petits

séminaires, et de montrer jusqu'à quel point et dans quel sens ils sont des écoles spéciales et nécessaires au sacerdoce.

Sans contredit, Monsieur le Duc, il est des principes simples et certains qui sont le fondement de toute bonne éducation, et qu'on suivra toujours, faut qu'on s'en tiendra aux leçons de l'expérience et aux lumières d'une saine philosophie. Mais quoique ces principes soient invariables, et que toute manière d'élever la jeunesse qui s'en éloigne soit nécessairement vicieuse, il n'en est pas moins vrai qu'il faut élever chacun pour l'état auquel il est appelé, et lui donner de bonne heure des goûts, des inclinations, des habitudes qui lui en rendent un jour les devoirs faciles à remplir.

Je le sais, Monsieur le Duc, il y a un grand mot dont on essaye de faire un étrange abus contre nous; je l'ai déjà prononcé : Vous n'êtes pas, nous dit-on, *dans le droit commun*.

J'aurais bien des choses à dire sur ce point, bien des questions à faire. Et d'abord, qu'est-ce que le droit commun dont on parle, et auquel on veut nous soumettre? Est-il bien fixé, bien défini? Ne donne-t-on pas ce nom depuis quarante années à un monopole intolérable? Mais laissons ces choses.

De bonne foi peut-on dire que les petits séminaires sont dans l'exception, le privilège, et placés en dehors du droit commun, parce qu'ils ont nécessairement une spécialité aussi bien que les écoles de marine, que les écoles militaires, que les écoles industrielles et commerciales?

Quand l'Université réclame pour elle-même non-seulement l'exception et le privilège, mais le monopole,

et qu'elle livre en ce moment les derniers combats pour le conserver, comment peut-on de bonne foi nous accuser de vouloir échapper au droit commun par le privilège, nous qui ne réclamons, au nom de la nécessité et de la spécialité de nos écoles, que le droit commun à toutes les écoles spéciales de préparer leurs sujets aux carrières diverses qui les attendent ?

Les petits séminaires sont dans les attributions du ministère de la justice et des cultes ; les écoles dont je viens de parler sont dans les attributions du ministère de la guerre, de la marine, de l'agriculture et du commerce : peut-on dire que toutes ces écoles sont dans le privilège, et qu'elles demeurent en dehors du droit commun parce qu'elles ne dépendent pas de l'Université ?

Il y a ici, Monsieur le Duc, une déplorable méprise, c'est le moins que je puisse dire. Encore si le monopole universitaire était le droit commun dans l'ordre et la justice, je concevrais peut-être le reproche ! Mais n'est-il pas évident d'ailleurs, puisque toutes les carrières spéciales et publiques ont leurs écoles spéciales, que la spécialité à laquelle on donne le nom odieux d'exception et de privilège n'est plus ici que la liberté dans l'ordre, la spécialité des vocations et des fonctions diverses dans l'harmonie sociale ?

Nous ne refuserions pas le droit commun, si le droit commun devenait jamais et devait demeurer une liberté sincère, qui nous permit de conserver la spécialité essentielle à nos petits séminaires.

Mais si le droit commun, quel qu'il soit, compromet la nature et le but des écoles ecclésiastiques, votre haute impartialité doit comprendre que nous ne pou-

vons l'accepter. Si ce droit commun donne à l'autorité laïque une action intime sur le gouvernement spirituel des petits séminaires et sur l'éducation ecclésiastique de leurs élèves ; si nos réglemens religieux , si nos réglemens disciplinaires et nos exercices de piété, si nos programmes d'examen, nos livres d'étude et nos auteurs classiques doivent nous être imposés par des hommes étrangers à tout ce qui constitue la vie et la direction intime de l'éducation ecclésiastique ; si des livres et des auteurs condamnés par l'Église peuvent être placés de force dans les mains de nos élèves, comme ils l'ont été et le sont encore ailleurs ; en un mot, Monsieur le Duc, s'il est question, comme je le lis dans un rapport célèbre présenté à la Chambre des députés, *de donner au gouvernement action sur l'éducation du clergé ; si c'est l'État qui doit régir et gouverner les petits séminaires, nommer les directeurs, supérieurs et professeurs ; si il est question, contrairement à la pensée de M. Guizot, de jeter nos élèves dans les écoles publiques et dans l'éducation commune, et de faire faire à la jeunesse ecclésiastique et à la jeunesse laïque les mêmes études, sous la même loi et aux mêmes conditions ; si il est question de donner à l'Université une action plus ou moins directe sur l'éducation du clergé, de soumettre les petits séminaires au régime de l'Université, comme avait fait le législateur de 1809 ; si c'est là, de près ou de loin, directement ou indirectement, le droit commun auquel on veut nous soumettre, nous le repoussons, parce qu'en anéantissant la spécialité des petits séminaires, il porterait un coup mortel à l'éducation sacerdotale, et par suite, ruinerait infailliblement le sacerdoce en France.*

Je le sais, nous avons des études communes avec les écoles universitaires. Mais qu'on ne s'y trompe pas : si nous étudions, comme d'autres, les langues et les littératures grecque et latine, ce n'est pas seulement parce qu'elles sont les plus belles langues que l'homme ait jamais parlées, les archives immortelles des plus magnifiques créations de l'esprit humain, ni parce que chacune d'elles a été, à son tour, le lien universel des peuples et le langage de la plus haute civilisation : nous les étudions *surtout* parce qu'elles sont pour nous deux langues nécessaires, deux langues saintes. Ce sont les langues de l'Église catholique, de l'Église grecque, de l'Église latine. Notre liturgie, nos canons, tous nos Pères, tous nos conciles, nos livres saints eux-mêmes, sont écrits dans ces langues. L'existence de la société laïque ne tient pas à l'étude du grec et du latin : la société spirituelle, l'Église, ne peut s'en passer. La divine providence a confié à ces langues le sacré dépôt de nos traditions : elle a fait de l'une d'elles surtout l'organe permanent du Catholicisme : c'est dans cette langue éternelle qu'il prononce ses oracles, qu'il a toujours parlé et qu'il parle encore à tous ses enfants dispersés sur la surface du globe.

Vous faites faire la philosophie en français ; nous ne vous en blâmons pas. Le latin, nous le reconnaissons, vous est moins nécessaire qu'à nous, et vous pourriez le négliger avec moins de périls ; mais si la philosophie s'enseignait, chez nous comme chez vous, en langue vulgaire, ou si nos élèves, selon vos exigences, devaient la faire dans vos maisons, voici ce qui en adviendrait infailliblement :

Ces jeunes gens perdraient l'habitude de la langue ec-

clésiastique, qui ne serait bientôt plus pour eux qu'un idiome presque étranger ¹. La désuétude et par suite le dégoût de la langue amèneraient l'éloignement de l'état : naturellement les jeunes gens se porteraient plutôt vers une carrière dont les études ne leur offriraient pas de pareilles difficultés, et ainsi se perdraient les vocations. Il n'y aurait qu'un moyen d'éviter ces graves inconvénients; mais ce serait par un inconvénient plus grave encore, par une véritable impossibilité. La théologie serait condamnée à s'enseigner en français, et à renoncer à sa langue propre, par la difficulté qu'auraient les élèves à la parler et même à la comprendre : et de là les saints Pères négligés, les conciles ignorés, les décrets des souverains pontifes et toutes les lois de l'Église à peu près inconnus, tous les plus grands théologiens, tous les monuments les plus savants de la discipline et de l'histoire ecclésiastiques laissés dans l'oubli, la science catholique tout entière abaissée.

Sans doute ces conséquences n'ont pas été prévues ni voulues par ceux qui invoquent contre nous le *droit commun* et attaquent la spécialité de nos écoles : il est difficile, même avec la conscience la plus droite, de parler juste sur des choses auxquelles on est nécessairement étranger. Et je le dis sans reproche : il est très-probable que si je voulais parler des affaires de la guerre et de la marine, avec la meilleure foi du monde

¹ C'est ce que nous éprouvons pour le petit nombre d'aspirants qui arrivent dans les grands séminaires, après avoir fait leur philosophie dans un établissement universitaire : on est très souvent obligé de la leur faire reprendre en latin : plusieurs reculent devant cette nécessité.

et les intentions les plus pures, il m'arriverait inévitablement de tomber dans des erreurs et des imprévoyances, comme celles que je viens d'indiquer. Cette observation, dont la nécessité se fera sentir plusieurs fois encore dans le cours de cet écrit, m'associe au regret que M. le baron de Fréville exprimait dernièrement à la tribune de la Chambre des Pairs, lorsqu'il disait :

« N'aurait-on pas eu l'espérance de prévenir, au
« moins en grande partie, tant de débats sur lesquels
« nous gémissons, si, au lieu de concentrer la prépara-
« tion du projet de loi dans l'intérieur du ministère de
« l'instruction publique, on avait suivi une marche que
« l'on a adoptée souvent et avec succès dans des occa-
« sions importantes, si l'on avait confié ce grand ou-
« vrage à une commission où le clergé, la magistrature
« et l'administration aient été représentés aussi bien
« que l'Université. »

Je continue, Monsieur le Duc, à vous démontrer la spécialité de nos petits séminaires. Sans doute elle n'est pas de la même nature que celle des écoles commerciales et industrielles : elle n'est pas seulement une spécialité littéraire, elle est aussi, elle est surtout une spécialité religieuse et morale; et devenant ainsi plus importante et plus haute, elle n'en est que plus réelle et plus profonde. Ici, Monsieur le Duc, je sens le besoin de remonter à des principes supérieurs, à des considérations générales qu'il est nécessaire de ne pas perdre de vue, parce qu'ils dominent toute la question.

Que les premières impressions, Monsieur le Duc, soient les plus profondes et les plus durables, c'est une vérité que personne n'a jamais contestée, mais dont on ne sait pas toujours tirer les conséquences pratiques.

De là naît une loi, trop sévère peut-être aujourd'hui pour les mœurs publiques, une loi de sagesse et de circonspection imposée à quiconque s'approche de l'enfance et lui doit des leçons et des exemples.

Telle est, en effet, la marche de la nature ; veuillez le bien considérer, Monsieur le Duc, et que les hommes graves qui vont bientôt prononcer sur des intérêts si hauts et si sacrés, ne dédaignent pas d'y réfléchir : dès qu'un enfant commence à connaître et à sentir, son esprit et son cœur ont besoin d'un aliment qui les nourrisse, et cet aliment quelconque se change en sa substance. Les idées, les images, les affections qui occupent ses premières années, forment en partie la trempe de son caractère, et, pour ainsi dire, le fond de son âme. Tandis que ses sens et son imagination sont pleins de ce qu'il voit, de ce qu'il entend et de ce qu'il observe, se forme en silence pour lui la règle des mœurs et le mobile des actions : sa vie, sa moralité, le plus souvent sa vocation, se décident.

Donc, choisir avec une sévère discrétion les objets qui les premiers frapperont ses regards, fixeront son attention, et sur lesquels s'exercera la sensibilité de son cœur : voilà ce que devrait être l'éducation de la jeunesse, et voilà, je le dis sans amertume, ce que depuis longtemps elle n'est plus parmi nous. Je ne viens ici accuser personne : je ne viens point surtout faire le procès à l'Université ; mes accusations portent plus haut, et plus loin qu'elle, et lui serviraient peut-être d'exeuse.

Monsieur le Duc, j'é n'ai aucun droit pour juger mon pays et mon siècle, mais j'ai entendu retentir dans nos grandes assemblées des avertissements solennels aux-

quels j'ai dû prêter une oreille attentive comme tous l'ont fait, et je ne suis qu'un faible écho de ce que M. Royer-Collard ne craignait pas de proclamer il y a bien peu d'années encore : « Le mal est grand, Mes-
 « sieurs ; je le sais, je le déplore avec vous... oui, Mes-
 « sieurs, le mal est grand, il est infini ; loin de moi de
 « triompher à le décrire ! Mais est-il d'hier ? Il y a,
 « Messieurs, une grande école d'immoralité ouverte de-
 « puis cinquante ans, dont les enseignements retentis-
 « sent aujourd'hui dans le monde entier... Cette école,
 « ce sont les événements qui se sont accomplis presque
 « sans relâche sous nos yeux. Le respect est éteint, dit-on !
 « Rien ne m'afflige, ne m'attriste davantage... Qu'a-t-on
 « respecté depuis cinquante ans ? Les croyances sont
 « détruites ! Mais elles se sont détruites, elles se sont
 « battues en ruine les unes les autres. Cette épreuve est
 « trop forte pour l'humanité, elle y succombe. »

Où, *le respect est éteint parmi nous*, et rien n'en souffre peut-être plus que l'éducation de la jeunesse. Après de si graves paroles, je crois avoir le droit de le dire, on s'est depuis trop longtemps exercé à tout mépriser, à tout profaner, pour qu'on respecte encore l'enfance. Trop souvent l'enfant ne trouve plus de sûreté là même où il vient recevoir les leçons de la vérité et de la vertu : la forte discipline universitaire à laquelle je ne refuse pas de rendre hommage, ne suffit pas à le protéger ; un poison mortel, pénétrant l'informé sans qu'il le sente, va trop souvent détruire dans son cœur le germe même de la vertu ! Ainsi s'altèrent les dons de la nature ; et ce qu'elle fit propre aux grandes choses dégénère par l'éducation, et ne peut plus s'y élever qu'avec effort.

Dans l'état de nos mœurs, il serait à souhaiter pour l'enfance, Monsieur le Duc, qu'on pût faire avec ses facultés naissantes un pacte qui suspendit leurs progrès et les retint oisives aussi longtemps qu'elles ne pourraient se développer sans danger. Des âmes toutes neuves, non exercées et vides de tout, sont bien moins éloignées de la sagesse que celles qui ont recueilli et qui portent en elles des semences perfides. Aussi lorsque nous recevons des enfants dont les premières années se sont passées loin des regards et des soins de la religion, le plus souvent nous sommes condamnés à déplorer l'insuffisance de nos efforts pour combattre et détruire les vicieuses impressions du début de leur vie : et nous sommes réduits à nous applaudir comme d'un succès entier lorsque nous parvenons à guérir le mal déjà fait.

S'il était une nation dont l'esprit général fût porté à ce qui est bon et honnête, sans doute les mœurs publiques seraient alors une trop bonne école pour en éloigner la jeunesse : mais en attendant des jours plus heureux, nous ne consentirons jamais à voir l'enfance sur laquelle repose l'avenir du sacerdoce et toutes les espérances de l'Église, écartée des asiles où il y a encore du respect, où se perpétuent encore les bons exemples et les bonnes maximes ; où peuvent se former encore des âmes grandes et vertueuses par goût, par inclination, par une sorte d'heureuse nécessité, parce que les préjugés communs, ailleurs si redoutables, là conspirent tous en faveur de la vertu, parce que rien n'affaiblit leur action et ne balance leur autorité !

Oui, Monsieur le Duc, la religion réclame dès l'âge le plus tendre ceux qui seront un jour ses minis-

tres, et c'est avec raison que la société les lui confie.

L'éducation qui prépare à un état grand et sublime, et qui doit former des hommes plus dévoués et par conséquent plus parfaits, n'est-elle pas sans contredit la plus difficile de toutes? Il faut donc la commencer de bonne heure; autrement l'œuvre serait impossible. Croyez-en notre expérience: il faut que les premiers regards de ces enfants, destinés à de si saintes et si grandes choses, se reposent au sanctuaire avant d'avoir vu le scandale des mœurs du siècle. Il faut que la religion épie le premier éveil de leur raison naissante pour l'éclairer. Il faut qu'elle les prépare de longue main à ses grandeurs, et aussi aux épreuves de leur avenir et aux périls de leur sacerdoce.

On l'a dit: pour porter le caractère sacerdotal, c'est-à-dire pour se dévouer tous les jours de la vie, il faut être né grand ou le devenir: des cœurs vulgaires, des caractères faibles, des esprits abattus, une éducation commune n'y suffiraient pas; aujourd'hui surtout, les peuples demandent autre chose à leurs prêtres, et avec raison.

Inspirer l'amour d'une vie sérieuse et appliquée, avec laquelle s'allie un jour la sainteté des mœurs et la fidélité aux devoirs les plus graves; exciter le goût des lettres sacrées, et l'ardeur pour ces belles et saintes connaissances qui furent toujours un des plus nobles apanages de l'Église; cultiver et diriger les passions dans le temps favorable, de façon qu'elles se laissent maîtriser, et que, loin d'être jamais un obstacle au bien, elles deviennent l'instrument utile d'un zèle sûr et éclairé; former à ce savoir-vivre qui consiste à se contraindre soi-même, sans contraindre les autres, et qui

éblouit moins par les belles manières, qu'il n'édifie par les vertus et la simplicité : en un mot, sous les auspices d'une discipline également douce et ferme, constituer et maintenir de fortes études, en même temps que des mœurs pures, une docilité généreuse, une foi éclairée et une piété fervente : tel est le but, tels sont les moyens, telle est l'œuvre de l'éducation ecclésiastique, telle est la spécialité des petits séminaires.

Et je ne puis m'empêcher, Monsieur le Duc, de le demander ici en passant, n'est-ce pas là une belle œuvre ? Pourquoi donc ne pourrions-nous pas nous y dévouer librement ? N'est-ce pas là rendre un noble service à notre pays ? N'est-ce pas travailler à résoudre, pour notre part, le grand problème de l'éducation publique ? N'est-ce pas dignement acquitter notre dette envers l'Église et envers la patrie ?

Où, et j'ai eu occasion de le proclamer, c'est plus, c'est mieux encore : grâce à l'heureux mouvement des esprits inclinés à des rapprochements depuis longtemps désirables, par le besoin de s'entendre et de s'entraider, et peut-être aussi par une force supérieure et divine, c'est travailler à renouer la noble et antique alliance, indignement rompue au dernier siècle, entre la foi et les lettres, entre la religion et les sciences, entre la vertu et les arts, et par conséquent entre la France et son sacerdoce, entre l'Église et la patrie !

Car, il reste à faire ici une observation d'une grave importance dans la pratique. On comprend sans peine (et l'expérience des grands comme des petits séminaires le démontre d'ailleurs), que tous ceux qui se présentent dans ces pieuses maisons pour y recevoir cette forte et sainte éducation, n'arrivent pas tous au sacerdoce : les

uns manquent le but par défaut de fidélité et de courage; les autres, parce que Dieu leur réserve d'autres destinées. Et il n'y a rien ici qui doive attrister ni surprendre. La première éducation est le temps de l'examen et de l'épreuve: c'est alors que, sous l'influence d'une direction profondément chrétienne, le germe de la vocation sacerdotale, si Dieu l'a véritablement déposé dans le cœur, peut se développer.

Cette vocation sublime, c'est Dieu, et non l'éducation qui la donne: l'éducation seulement étudie les vues de la Providence, ne les prévient jamais, et ne les aide même qu'avec discrétion et avec respect. Si les vocations sacerdotales se rencontrent plus fréquentes dans les petits séminaires, c'est d'abord, sans doute, parce que la Providence les y amène; c'est aussi parce que l'éducation les y éclaire: mais elle peut, mais elle doit y éclairer aussi des vocations différentes.

Et s'il y a ici un étonnement légitime, c'est le nôtre, Monsieur le Duc, quand nous voyons que notre respect pour ces jeunes âmes devient un reproche pour nous, et leur vertueuse délicatesse un péril pour leur avenir social; car, enfin, il y a au moins ici un résultat commun et nécessaire, résultat utile à tous, quels que soient les desseins de Dieu sur chacun, utile au pays, utile aux familles, c'est de former en ceux qui ne sont pas appelés au sacerdoce, des enfants sincèrement chrétiens.

Tous, sans doute (cela n'est pas possible), n'arrivent pas à l'apostolat du sacerdoce, à cet apostolat qui prêche, qui combat, qui se dévoue, qui se sacrifie; mais tous, si une véritable oppression n'y vient pas mettre obstacle, sont appelés à exercer parmi leurs concitoyens le noble

apostolat des vertus chrétiennes, et à en perpétuer dans leurs familles la consolation et l'exemple.

Monsieur le Duc. le plus grand malheur, comme le plus grand crime des peuples, après qu'ils se sont dépravés, c'est de redouter le remède qui peut guérir leurs maux. Élever chrétiennement la jeunesse, ce n'est pas moins travailler à la prospérité de l'État qu'à celle de l'Église. Une éducation sérieusement chrétienne doit être aujourd'hui, vous le comprenez mieux que personne, j'en suis sûr, le premier intérêt de quiconque aime son pays. Car, s'il est vrai, comme l'a dit Montesquieu, et comme nous l'avons éprouvé nous-mêmes, que plus d'États périssent parce qu'on a violé les mœurs que parce qu'on a violé les lois, les législateurs aux mains desquels reposent les destinées des peuples, pourraient-ils repousser les institutions sociales et religieuses, qui peuvent seules réparer les mœurs publiques et les maintenir?

Oui, Monsieur le Duc, et je suis heureux de le dire à un homme dont je respecte les vertus et dont j'honore le caractère ; je suis heureux de vous le dire, parce que je suis certain de trouver dans votre âme le plus noble écho de mes faibles paroles : oui, le temps est venu de préparer pour l'avenir une génération nouvelle, digne des grandes choses que l'avenir semble nous réserver ; une génération forte et dévouée, intelligente et capable, qui comprenne les besoins et la marche des agitations humaines, et ne s'en montre pas plus effrayée qu'il ne convient à ceux à qui les lumières de la foi doivent donner quelque chose de la sagesse et de la patience de Dieu ; à ceux qui peuvent trouver dans l'histoire de leurs pères et dans les souvenirs de la France les

secrets de la Providence et les espérances de l'avenir.

Que les petits séminaires et les maisons d'éducation chrétienne répondent à la grandeur de leur vocation et à la confiance du pays, et ils nous donneront des prêtres et des chrétiens comme il nous en faut; de ces hommes qui, aux jours mauvais, se dévouent à la société en péril, et qui, dans les temps plus paisibles, dont la bonté divine semble nous ménager l'heureuse sécurité, seront les amis les plus éclairés de la paix et de l'ordre public, les plus habiles soutiens des lois protectrices pour tous; de ces hommes enfin dont les peuples inspirés par le profond besoin de se régénérer attendent et invoquent le secours.

Quant aux jeunes lévites, qui sont aujourd'hui l'espérance et la consolation de l'Église de France, ils deviendront un jour sa force et sa gloire, et lui rendront peut-être ses docteurs, ses évangélistes et tous ces prêtres vénérables dont la science était si profonde, les lèvres si éloqu岸tes, la vertu si pure, et que la mort ou le malheur des temps lui a cruellement ravis!

Monsieur le Duc, permettez-moi une dernière pensée : c'était autrefois par la force d'une éducation mâle et vigoureuse que, dans les anciennes républiques, s'inspirait le vif amour de la patrie, qui de chaque citoyen faisait un héros. Aussi, quand ils s'immolaient pour leur pays, ils semblaient encore moins obéir aux lumières de la raison qui commandait un sacrifice, qu'à une noble passion du cœur qui voulait se satisfaire.

Eh bien! nous aussi, nous voudrions que, par la haute influence d'une éducation sainte, nos élèves trouvassent, à l'ombre du sanctuaire qui protège leur jeu-

nesse, le secret et le germe des fortes vertus : et un jour, lorsqu'ils se dévoueront aux besoins et au service de tous, lorsqu'ils s'immoleront, eux aussi, pour leur pays et pour leurs frères, j'ose le promettre, ils le feront sans doute, comme des prêtres fidèles, pour obéir aux lumières de la conscience qui commande le devoir, mais aussi ils le feront, comme des prêtres généreux, pour obéir, sans effort et sans faste, à cette noble et évangélique passion des grands cœurs, à qui les dévouements sont un besoin et les sacrifices une joie !

Voilà, Monsieur le Duc, ce que j'avais à vous dire sur la nécessité et la spécialité des petits séminaires.

II. — DES ORDONNANCES DE 1828.

Il résulterait de votre rapport, Monsieur le Duc, que le zèle du roi Charles X pour les intérêts de la religion, que la piété d'un ministère éclairé, que l'autorité de M. l'archevêque de Paris et de M. l'évêque de Beauvais, que l'unanimité enfin de la commission couvrent de leur grave responsabilité les ordonnances de 1828.

Il vous semblera peut-être étonnant que je me hasarde à toucher un sujet aussi délicat, lorsque la Chambre des Pairs, par un vote récent, a paru sanctionner ces ordonnances en adoptant une de leurs plus graves dispositions.

Il vous semblera étonnant que je vienne, comme à plaisir, jeter le défi à l'opinion publique. Mais il me sera permis de le redire, après tant d'autres : l'opinion, boussole capricieuse et infidèle, est sujette à bien des affolements ; elle se trompe et trompe souvent ceux qui se laissent entraîner par elle. et il y a toujours pres-

cription contre ses arrêts au nom de la justice et de la vérité.

J'ajouterai que vous avez essayé vous-même de placer les ordonnances de 1828 sous une responsabilité plus haute : vous affirmez qu'elles sont sorties librement de la conscience du roi Charles X et de celles des chrétiens sincères qui siégeaient alors dans ses conseils ; vous voulez leur donner par là une autorité morale qu'on ne puisse leur contester. C'est elle-là même que je leur conteste, Monsieur le Duc ; et si je prouve que ni Charles X, ni les hommes honorables qui siégeaient dans les conseils de sa couronne, n'ont agi spontanément dans la rédaction et la signature des ordonnances, je n'aurai plus dès lors à compter avec ce que je respecte le plus au monde, avec des consciences d'hommes de bien, et il me sera loisible d'en appeler de l'opinion de la veille à celle du lendemain, de l'opinion exaltée à l'opinion calme et réfléchie.

La Chambre des Pairs a entendu M. le comte Portalis, avec l'autorité de son caractère, de sa position et de ses souvenirs, protester que ni lui ni ses collègues n'avaient fait violence à la conscience de Charles X. Certes, je n'ai jamais eu aucun doute à cet égard : s'il y a eu violence, ce ne sont pas les ministres qui l'ont faite ; mais je ne crains pas de manquer au respect que je professe pour eux en disant qu'ils l'ont subie comme le monarque ; ils ont cédé, comme lui, à la triste exigence des temps.

Vous ne récuserez pas, Monsieur le Duc, le témoignage que j'invoque ici à l'appui de cette assertion. Le nom de M. Févêque d'Hennepois est un de ceux qui commandent le respect à tous les partis. et *cette loyauté*

qui le caractérisait, cette véracité qui ne l'abandonnait jamais, ont reçu de M. Portalis un hommage solennel auquel la noble Chambre s'est associée tout entière. Voici les faits, tels que ce vénérable prélat les expose dans un Mémoire tout entier de sa main et récemment publié¹.

Permettez-moi de vous le dire, Monsieur le Duc, ces faits, dans leur simplicité, répondent péremptoirement à chacune des affirmations de votre rapport.

Les ordonnances, dites-vous, ont été le fruit de *mûres réflexions*. Or les premières paroles de M. l'Évêque d'Hermopolis au roi furent celles-ci : « *Sire, on ne s'est pas donné le temps de réfléchir.* » Ces ordonnances, d'après votre rapport, auraient été librement consenties par tous, et je lis dans le Mémoire : « *On dirait que les ministres étaient comme dans un état d'oppression quand ils ont rédigé l'ordonnance, et qu'elle a été arrachée par la violence.* »

Vous semblez présenter ces mesures comme inspirées par un zèle éclairé pour les intérêts de la religion : M. d'Hermopolis vous répond : « *Il semble qu'elles aient été conçues dans un esprit de défiance et de haine contre l'épiscopat et la religion catholique, tant dans chacune de ses dispositions l'ordonnance est dure, humiliante, et pleine, dans son ensemble, de précautions et d'entraves contre les évêques.* »

Après ces paroles, Monsieur le Duc, qui suffisent à elles seules pour bien caractériser la vraie situation des hommes et des choses à cette époque, M. l'évêque

¹ Le titre de ce mémoire est : *Résumé abrégé de ce que j'ai dit et fait au sujet des ordonnances de 1828.*

d'Hermopolis ajoutait : « Si du moins, Sire, cette nouvelle concession devait être la dernière, si elle devait « apaiser pour toujours les fureurs d'un parti ! »

Où je me trompe, Monsieur le Duc, ou ce langage dans la bouche d'un homme aussi grave et aussi modéré que M. Frayssinous, justifie pleinement ce que j'avais l'honneur de vous dire, que la violence des opinions et les réactions impérieuses des partis imposaient alors une contrainte morale aux caractères les plus honorables et aux esprits les plus indépendants.

Aussi le vertueux prélat concluait-il tout naturellement par cette dernière parole : « Sire, je l'avoue, pour « rien au monde je ne voudrais contre-signer une pareille ordonnance. »

Sans doute, et M. le comte Portalis l'a éloquemment proclamé, on ne pourrait prétendre, sans insulter à la mémoire du roi Charles X, que la concession de 1 200 000 fr. de bourses en faveur des petits séminaires ait été le prix des entraves qu'on leur faisait subir, mais du moins dans cette concession la piété du roi trouvait une sorte d'adoucissement aux rigueurs dont on les frappait.

Et il n'en est pas moins vrai que le roi disait : « Si la dotation ne passait pas, l'ordonnance serait caduque ; » à quoi M. d'Hermopolis répondit que « l'ordonnance « pourrait bien rester avec tout ce qu'elle a de fâcheux, « sans présenter l'espèce de compensation dont il « s'agit. » Vous savez, Monsieur le Duc, si l'événement a justifié cette prévision.

Je n'ai pas tout dit sur cette contrainte morale dont je vous parlais tout à l'heure, et dont voici un autre et bien étrange témoignage :

Dans la rédaction primitive de l'ordonnance, il y avait un article où l'on allait jusqu'à exiger « que les élèves « parvenus à un certain âge et après deux ans de sé-
« jour dans l'école, fussent tonsurés. »

Ainsi la tonsure était imposée à ces enfants comme condition impérieuse de leur séjour dans le religieux asile qui avait accueilli et protégé leurs premières années.

Ne fallait-il pas tout l'aveuglement de l'esprit de parti pour fermer les yeux sur cette odieuse violence dont on menaçait un si jeune âge ?

Le ridicule devait le disputer à l'odieux, si M. l'évêque d'Hermopolis n'était intervenu, et l'on allait si loin, la terreur des jésuites était si grande, que, craignant d'en rencontrer partout, on voulait soumettre à l'approbation nominative du roi tous les maîtres et professeurs des petits séminaires quels qu'ils fussent, tous, jusqu'au plus humble des surveillants.

Il fallut que M. Frayssinous fit sentir au roi la singulière exagération de ces exigences, pour qu'elles fussent supprimées.

Et comme le prélat ajoutait que les adversaires des petits séminaires et des jésuites se réjouiraient d'autant plus de ces mesures qu'ils pouvaient croire que le roi n'était pas sans estime et sans quelque affection pour cet ordre, Charles X reprit : *Je ne puis dire ni que je les aime, ni que je ne les aime pas.....*

Veillez peser enfin, Monsieur le Duc, les dernières paroles laissées pour ainsi dire comme adieux au monarque par son vénérable interlocuteur : « Je répondis « que la question du ministère, de sa position, de ses
« embarras, ne me regardait pas ; que, pour mettre

« toute sincérité dans mes discours, je devais dire que
 « le roi était juge de ce que pouvait commander le bien
 « de l'État ; que des choses d'ailleurs *très-fâcheuses et*
 « *d'un très-mauvais effet* pouvaient être excusées par
 « la nécessité d'éviter de plus grands maux ; que c'était
 « là une question de haute politique qu'il ne m'appar-
 « tenait pas de décider. Je me souviens qu'une fois je
 « tenais déjà le bouton de la porte du cabinet du roi
 « pour me retirer, lorsque je me retournai pour dire :
 « Sire, qu'il me soit permis de le répéter : *Cette mesure*
 « *me paraît si fâcheuse que la nécessité seule peut l'ex-*
 « *écuter.* »

Dois-je ajouter que M. d'Hermopolis crut devoir répéter ce qu'il avait déjà dit, qu'il n'eût à aucun prix apposé sa signature à ces ordonnances ?

Et le jour même où elles furent publiées dans *le Moniteur*, Monsieur le Dauphin ayant dit à la cour que les consciences devaient être tranquilles, et en ayant donné pour raison décisive que M. l'évêque d'Hermopolis n'aurait pas refusé de les contre-signer : « *Pardon, Mon-*
seigneur, répondit le prélat, *foi d'honnête homme, je*
n'aurais pas signé. »

Plus loin, je lis dans votre rapport que l'ordonnance du 16 juin 1828 a été rendue *sur la proposition d'un prélat dont la mémoire est chère à tous les gens de bien*, M. l'évêque de Beauvais.

Eh bien ! encore ici, je suis obligé de le dire ; les faits se sont passés d'une tout autre manière : ces mesures ont été si peu prises sur la proposition de M. l'évêque de Beauvais, que M. le comte Portalis en avait fait la condition de son entrée au ministère, deux mois avant que M. Fentrier ne fût nommé ministre ; M. Portalis fut

nommé ministre de la justice le 5 janvier, et M. Feutrier ne reçut le portefeuille des affaires ecclésiastiques que le 3 mars ; et non-seulement M. Feutrier ne les a pas proposées, mais je crois pouvoir affirmer avec certitude qu'il les a contre-signées malgré lui.

M. l'évêque d'Hermopolis nous atteste formellement que l'évêque de Beauvais offrit en plein conseil sa démission, plutôt que de contre-signer les ordonnances ; voici son récit :

« M. l'évêque de Beauvais s'explique devant le roi, en plein conseil, refuse de contre-signer et donne sa démission. La discussion est très-vive. Les ministres sont déconcertés de la résolution de M. l'évêque de Beauvais, à laquelle ils ne s'attendaient pas, et déclarent au roi que, si leur collègue se retire, ils sont obligés de se retirer eux-mêmes.

« On conçoit aisément que le roi dut se trouver dans le plus étrange embarras, persuadé que, dans les circonstances, il ne pouvait sans danger changer son ministère.

« Le 11, Sa Majesté m'envoie un message : je me rends à Saint-Cloud. La première chose qu'il me dit est celle-ci : « Voyez, l'évêque, dans quelle situation diabolique je me trouve... L'évêque de Beauvais ne veut plus contre-signer, et les ministres m'ont offert, en conséquence, leurs portefeuilles..... »

« Je pris la parole pour dire : « Sire, je conçois toutes les répugnances de l'évêque de Beauvais. Au reste, le roi sait bien que je ne lui ai pas conseillé la mesure.

« — Cela est vrai, dit le roi ; mais vous m'avez dit que, si je la jugeais nécessaire, on n'avait pas le droit de

« la condamner. — Oui, Sire, mais c'est là une chose
« dont je ne suis pas juge. »

Je ne puis m'empêcher d'admirer ici, et vous admirerez avec moi, Monsieur le Duc, l'indépendance respectueuse du langage de ce saint évêque, qui s'incline devant l'autorité royale, après avoir fermement énoncé sa pensée et ses vœux, refuse de faire un pas de plus et déclare *qu'il n'a pas le droit d'imposer au roi ses vues politiques comme règle de conscience, et le reconnaît pour juge dans les choses de son ressort, en qualité de chef suprême de l'État.*

« Le roi croyait, continue M. d'Hermopolis, que l'évêque de Beauvais resterait inébranlable dans sa résolution de se retirer.

« Mais celui-ci, ajoute M. d'Hermopolis, croit devoir se sacrifier pour ce qu'il regarde comme le service du roi, et s'exposer à tout ce qui est arrivé et qu'il prévoyait très-bien. »

C'est l'historien de M. Frayssinous qui nous apprend, d'après les documents les plus authentiques, comment s'accomplit ce sacrifice. « Charles X voyant dans le refus de l'évêque de Beauvais la dissolution même de son ministère, et sentant vivement la position critique des hommes et des choses, quitta son fauteuil¹, et, allant vers M. Feutrier, lui prit les mains avec beaucoup d'émotion, et les larmes aux yeux : *Évêque de Beauvais, dit-il, voulez-vous donc m'abandonner ? — Non, Sire,* répondit le prélat, *touché de si hautes instances ; mais je ne puis signer un acte qui répugne à la conscience de M. d'Hermopolis, »*

¹ Vie de M. Frayssinous, pag. 643, 644.

On finit par proposer un moyen terme qui fut ainsi formulé : « Le garde des sceaux devait signer l'ordon-
 « nance qui supprimait les huit établissemens dirigés
 « par les jésuites, et qui imposait aux directeurs et
 « professeurs des maisons d'éducation l'obligation
 « d'affirmer qu'ils n'appartenaient à aucune congré-
 « gation religieuse non légalement établie en France ; le
 « ministre des affaires ecclésiastiques devait signer
 « seulement l'ordonnance qui, en limitant le nombre
 « des élèves des petits séminaires, etc., créait dans ces
 « établissemens huit mille demi-bourses, à 150 francs
 « chacune.

« Ce moyen terme, qui divisait la responsabilité, fit
 « illusion à M. Feutrier. »

Et tous, comme l'évêque d'Hermopolis le raconte, ne savaient qu'invoquer cette dernière ressource des posi-
 tions désespérées : *Salus populi suprema lex esto.*

C'est donc au milieu des perplexités les plus cruelles et de ce que je ne crains plus maintenant de nommer de véritables tortures morales, qu'un roi et un évêque se crurent condamnés à céder dans cette grande et mémorable circonstance, et léguèrent aux dépositaires futurs du pouvoir le triste exemple de concessions arrachées à la faiblesse : concessions funestes qui n'ont jamais sauvé et ne sauveront jamais les États.

Vous dites encore, Monsieur le Duc, que les ordonnances ont été préparées par une commission à la tête de laquelle se trouvait placé M. de Quélen, et vous ajoutez que cette commission, divisée sur un seul point particulier, a été unanime sur la nécessité de toutes les dispositions que vous venez de rappeler.

Et cependant le rapport de la commission, signé

par M. de Quélen et adressé au roi Charles X, diffère essentiellement des ordonnances sur des points fondamentaux.

Je les indique :

1° La limitation du nombre des élèves de chaque école, fixée dans l'ordonnance, sans qu'il en soit question dans le rapport.

2° La limitation du nombre des élèves pris d'ensemble, fixée de même dans l'ordonnance, sans qu'il en soit question dans le rapport.

3° La nécessité de l'approbation du roi pour le choix des supérieurs ou directeurs, imposée par l'ordonnance, absente du rapport.

4° L'établissement des écoles primaires ecclésiastiques, demandé dans le rapport, refusé par l'ordonnance.

5° La faculté pour les curés d'instruire dans les sciences les enfants de leurs paroissiens, demandée dans le rapport, refusée par l'ordonnance.

6° Enfin, l'affirmation par écrit de n'appartenir à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France, exigée par l'ordonnance, absente du rapport.

Ce sont là, je crois, Monsieur le Duc, des différences assez profondes pour m'autoriser à dire que les ordonnances de 1828 ne sont pas l'ouvrage d'une commission présidée par un illustre et courageux pontife.

Je suis étonné que ces différences aient échappé à une observation aussi attentive que la vôtre.

Aussi M. de Quélen crut-il, après la publication des ordonnances, devoir repousser énergiquement la responsabilité que vous semblez appeler sur lui, et je suis

heureux aujourd'hui de défendre auprès de vous sa mémoire.

Sans doute, M. de Quélen et la majorité de la commission avaient compris que la malheur des temps leur imposait certaines concessions, afin de conjurer l'orage, de prévenir la ruine des établissements menacés, et d'obtenir le juste respect des droits les plus essentiels de l'Église.

Mais quand les ordonnances parurent, quand M. de Quélen eut reconnu que tout ce qu'il avait essayé de sauver était sacrifié, on sait quelles furent ses réclamations et ses plaintes, et comment elles s'unirent aux douleurs de l'épiscopat pour dire au roi :

« SIRE,

« Le temps ne calme pas la douleur que les évêques
« de votre royaume ont éprouvée à l'occasion des
« ordonnances du 16 juin; au contraire, ils sentent
« qu'elle devient plus vive et plus profonde à mesure
« qu'ils voient s'approcher le terme fatal de leur exé-
« cution... »

Du reste, si l'épiscopat se montra profondément attristé des ordonnances de 1828, personne n'en parut guère satisfait.

« Jamais, on doit l'avouer, dit M. Rendu dans un ou-
« vrage récent¹, l'attente publique n'avait été plus
« tristement déçue... Toutes les opinions se récrièrent,
« comme dédaignées ou offensées. »

¹ *De l'instruction secondaire, et spécialement des écoles secondaires ecclésiastiques* (1842), pag. 134.

Je me souviens encore d'avoir entendu le noble et loyal comte de la Ferronnays, à Rome, reporter sa mémoire sur les choses de cette époque. Jetant un regard en arrière sur les grandes circonstances de sa vie politique, il jugeait les événements avec la sérénité d'un esprit élevé et indépendant de toutes les préoccupations, et me racontait une foule d'intéressants détails qui me prouvaient combien ceux qui agirent alors étaient peu libres dans leur action. Je ne veux point les redire ici ; je ne citerai de ces conversations qu'un seul trait, qui confirme les paroles de l'honorable membre du conseil royal de l'instruction publique. Le jour de la publication de ces fameuses ordonnances du 16 juin, M. de la Ferronnays rencontra Benjamin Constant chez le président de la Chambre : « Eh bien ! êtes-vous enfin content ? lui dit-il. — Non, répondit Benjamin Constant ; ce n'est point là ce que nous voulions : nous voulions la liberté d'enseignement. — Vous avez cependant les jésuites de moins. — Peu nous importe, ce n'est pas là ce que nous demandions. »

On voit quelle était à cette époque la pensée de l'opposition, de ses membres les plus éminents.

Et n'est-ce pas ce qu'est venu naguère si loyalement attester à la tribune de la Chambre des Pairs, M. le comte Beugnot ?

« Je ne sais si mes souvenirs me trompent, mais il me semble qu'en 1828 nous poursuivions tout autre chose que les jésuites... Et si ma mémoire est bonne, je rappellerai aux personnes qui étaient alors dans l'opposition, que si les jésuites nous avaient manqué, nous aurions trouvé d'autres motifs pour justifier et affermir notre opposition... »

Monsieur le Duc, vous affirmez que la commission, divisée sur un seul point, *a été unanime sur la nécessité de toutes les dispositions que vous venez de rappeler.* Or, parmi ces dispositions, je lis à la page 76 de votre rapport : « *Aucune école secondaire ecclésiastique ne doit admettre d'externes.* »

Permettez-moi de vous dire que la commission a été *unanime* pour exprimer le vœu que les écoles ecclésiastiques établies dans les communes où il n'y aurait pas de collège de l'Université, pourraient recevoir comme externes les enfants des personnes domiciliées dans la commune.

Vous ajoutez, Monsieur le Duc, qu'à l'âge de quatorze ans, et après deux années de séjour, les pensionnaires sont tenus de porter l'habit ecclésiastique.

C'était là une de ces concessions qu'on croyait devoir faire, *pour ôter le moindre prétexte à des accusations malheureuses.*

Mais, dans la pensée exprimée par la commission, cette obligation devait être restreinte aux écoles des villes où il se trouvait un collège. Oui, j'en ai la conviction, et mon respect pour les membres honorables de cette commission ne me permet pas d'en douter : ils espéraient que la transaction qu'ils proposaient préparerait la pacification politique et religieuse, en sorte que cette obligation deviendrait chose simple et facile dans des lieux et des temps paisibles ; et ils ne pouvaient se décider à prévoir que l'Église de France serait condamnée à subir des époques où cette obligation deviendrait tellement intolérable, qu'elle serait forcée d'en dispenser ses ministres eux-mêmes, à plus forte raison des enfants de quatorze ans.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Duc, il est évident que la commission ne consentait pas à une prescription générale et absolue sous ce rapport.

Vous affirmez, enfin, que la commission a été unanime sur les deux dispositions fondamentales dont j'ai déjà parlé : 1° *sur la limitation du nombre des élèves de chaque école* ; 2° *sur le nombre total des élèves pris d'ensemble, et qui ne doit pas excéder 20 000.*

Eh bien ! Monsieur le Duc, le rapport de la commission n'en dit pas un mot ; et toutes ses propositions relatives, soit à l'autorisation des 53 écoles ecclésiastiques non encore autorisées, soit à la fondation de nouvelles écoles primaires ecclésiastiques dans les villes métropolitaines, auprès des églises métropolitaines et paroissiales, et dans les villes diocésaines, auprès des églises cathédrales, indiquent manifestement que la commission avait formé le vœu que le nombre des élèves ecclésiastiques fût augmenté, bien loin d'être diminué.

Voilà, Monsieur le Duc, ce que j'avais à dire pour démontrer que le zèle du roi Charles X, que la piété d'un ministère éclairé, que l'autorité de plusieurs prélats dont le nom est demeuré cher à l'Église, que l'unanimité, enfin, de la commission, ne couvrent pas de leur grave responsabilité les ordonnances de 1828.

III. — DU CERTIFICAT D'ÉTUDES ET DE LA DÉCLARATION.

Troisièmement, Monsieur le Duc, il résulte de votre rapport que les exigences de ces ordonnances sont fort simples, *n'ont rien après tout d'embarrassant et de bien redoutable*, et que, bien comprises même, elles nous

offrent peut-être des avantages que nous devrions mieux apprécier.

J'aurais beaucoup à dire sur ce sujet; je me bornerai à deux points : le certificat d'études exigé de nos élèves, et la déclaration imposée à nos professeurs.

Vous avez prévu l'objection sur le premier point, Monsieur le Duc: je cite vos propres paroles (p. 79) : *Il est fâcheux, dit-on, pour ces jeunes gens, après avoir achevé leurs études au petit séminaire, de recommencer les deux dernières classes. Ce sont deux années de perdues pour leur avenir.*

A quoi vous répondez : *La supposition est en grande partie gratuite; on ne peut guère achever ses études dans les petits séminaires, attendu que la plupart des petits séminaires n'ont pas de cours d'études complets; sur cent treize, il en est cent deux qui sont dans ce cas. Il n'y en a, par conséquent, que onze dont les élèves, pour obtenir le diplôme ordinaire, soient obligés de recommencer leurs dernières classes, de perdre deux années.*

Il n'y en a que onze, Monsieur le Duc?

Mais les cent deux qui disparaissent dans votre argumentation, qu'en faites-vous? que deviennent-ils?

Comment n'avez-vous pas vu, permettez-moi de vous le dire, que partout où la philosophie ne se fait pas au petit séminaire, elle se fait au grand; et que sous ce rapport ces deux établissements n'en font qu'un aux yeux de la loi, qui atteint les élèves des grands séminaires au même titre que les élèves des petits?

Je vous le demande à vous-même : que penseriez-vous d'un certificat de philosophie donné pour l'examen du baccalauréat par un supérieur de grand sémi-

naire? Qu'en penserait l'Université? Le recevrait-elle? Voilà toute la question.

Plusieurs de nos évêques ont eu la sage pensée de placer la philosophie au grand séminaire, et de la mettre ainsi dans le voisinage de la théologie, comme une introduction à l'enseignement de la science sacrée : c'est quelque chose de semblable à ce que vous demandez pour les collèges.

S'il en est de la sorte, que peuvent devenir les jeunes gens dont la vocation ne persévère pas après qu'ils ont fait leur philosophie au grand séminaire? Je vais ici, Monsieur le Duc, vous révéler des faits certains. Je suis supérieur du petit séminaire de Paris; sur trente élèves que nous avons habituellement en rhétorique, deux ou trois seulement chaque année se retirent avant la philosophie. Et parmi les autres, qui vont faire deux années d'études philosophiques à Saint-Sulpice, il en est ordinairement six ou sept qui abandonnent le grand séminaire avant d'aborder les études théologiques. Ces jeunes gens seront-ils condamnés comme les autres à refaire deux années de rhétorique et de philosophie dans les collèges universitaires? Quel sort leur réserve votre projet de loi? Qu'en faites-vous dans la pensée de votre rapport?

Et ceux qui, après leur philosophie achevée, n'ont pas encore décidé leur vocation, et font une, deux, trois années de théologie, et attendent ainsi jusqu'à vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre ans pour prendre un engagement irrévocable, qu'en faites-vous? J'ose vous le demander de nouveau.

Et veuillez ne pas oublier que ce que je viens de vous dire du diocèse de Paris est également vrai de tous les

diocèses du royaume, et que par conséquent, c'est à l'égard de plusieurs centaines de jeunes gens pour chaque année que je vous pose encore une fois cette douloureuse interrogation : Qu'en faites-vous ?

Il m'est permis de vous le dire, Monsieur le Duc : il y a eu erreur, erreur grave dans vos calculs et vos raisonnements, et la question que vous croyez avoir tranchée d'un seul mot reste entière, non-seulement pour les *soixante* petits séminaires dont vous parlez, mais aussi pour les *cent deux* dont vous ne parlez pas. Elle reste entière et plus sévère encore pour ceux de ces jeunes gens qui, plus réfléchis ou plus scrupuleux, ne renoncent à la vocation ecclésiastique qu'après un plus long examen.

Et ici, Monsieur le Duc, ce que je sens m'échapper malgré moi ; c'est le seul moment où je risquerais peut-être de ne pas mesurer, comme je le voudrais, l'expression de mon étonnement et de mes regrets.

Comment, en effet, ne pas ressentir avec un surcroît d'amertume et de douleur tout ce que l'oppression a de cruel, lorsque celui qui la fait peser sur nous semble ignorer le mal qu'il nous fait, et autorise à ses propres yeux, comme aux yeux du public, l'énormité de ses erreurs par la droiture de son âme et l'honnêteté de son langage ?

Vous ajoutez, il est vrai : « Doubler sa rhétorique, « doubler sa philosophie, c'est ce que font volontairement *une foule d'élèves* dans tous les établissements « publics ou privés. »

Une foule, Monsieur le Duc ! Si le fait est vrai, il nous écrase ; mais si c'est un fait complètement erroné, ce n'est pas sur nous qu'il retombe. Eh bien ! j'ai pris des

informations précises à cet égard. En ce moment, dans les cinq collèges royaux de Paris, le fait est, je puis le dire, sans exemple quant à la philosophie.

Je me trompe ; il en est un seul où il y a un élève qui double cette classe. Partout ailleurs, un vétéran de philosophie est un être de raison, et je puis vous citer la réponse d'un professeur qui, consulté il y a quelques jours à cet égard, disait en propres termes : *De mémoire de professeur, et il y a vingt ans que je le suis, il est incou que un élève ait doublé sa philosophie.*

Il aurait pu ajouter : Non-seulement on ne redouble point cette classe, mais bon nombre d'élèves la font hors de l'Université, ou ne la font pas du tout.

En rhétorique, il y a aujourd'hui, comme il y a eu toujours, des élèves vétérans ; mais comment dire qu'il y en a *une foule* ? A peine un sur dix, environ sept ou huit dans des classes de quatre-vingts ou cent élèves. Et quels sont-ils ? Non pas des jeunes gens dont on veut fortifier les études dans l'intérêt de leur avenir, mais le plus souvent des lauréats en espoir, destinés à achalander par leurs succès l'établissement où l'éducation leur est donnée. J'aurais beaucoup à dire sur ce point, Monsieur le Duc, mais rien sans doute à vous apprendre¹.

¹ Voici comment un publiciste, fort dévoué d'ailleurs à l'Université et à M. le Ministre de l'Instruction publique, jugeait les prix du grand concours et ses rebattements de classe, appréciés aujourd'hui à leur juste valeur : « Les prix du grand concours sont admirables et servent » d'enseignement à l'Étellerie. Aussi, dans un grand nombre d'institutions » et de pensions, tout a-t-il été sacrifié à ces luttes, afin de pouvoir » mettre dans les journaux, au mois d'août, que *l'institution Trois* » *Étoiles a eu tant de prix, tant d'accessits, et tant de nominations au* » *concours général*. La matière à lauréats est fort précieuse ; on envoie

Pour justifier votre système de rigueur contre les petits séminaires, vous ajoutez que *cet inconvénient du redoublement forcé des deux classes de rhétorique et de philosophie, là où il existe, est la clause onéreuse d'un contrat dont les élèves des petits séminaires ont recueilli les bénéfices ; ils ont été élevés en partie aux frais du public, puisqu'ils ont été dispensés de payer directement ou indirectement plusieurs impôts auxquels les élèves des autres établissements sont soumis.*

Cette raison aurait de la force, s'il n'était depuis longtemps établi dans la pensée de tout le monde que l'état de choses que vous nous opposez ne peut plus subsister. Ce qui est aujourd'hui pour nous une faveur, ne le sera plus demain. Il n'y a qu'une voix contre les impôts universitaires; l'Université elle-même les répudie, parce qu'elle sent qu'ils la déshonorent. Mais si cet odieux système de fiscalité devait être maintenu, je concevrais que l'on forçât nos élèves à acquitter les droits d'examen et l'arrière des rétributions universitaires, lorsqu'ils n'embrassent pas l'état ecclésiastique et se présentent aux épreuves du baccalauréat; cela se-

« des rommis-voyagers fouiller les collèges de province, pour décou-
 « vrir les élèves forts en version, ou qui annoncent une grande aptitude
 « à mettre les accents grecs. Ces élèves ne payent rien; au contraire,
 « on les paye, quand ils l'exigent. Dans les ateliers de l'industrie mo-
 « derne, on a procédé par une division extrême du travail. Eh bien !
 « c'est par le même procédé qu'on fait des lauréats de concours général.
 « Lorsqu'on a reconnu à un élève une aptitude spéciale, on la déve-
 « loppe d'une manière à peu près exclusive ; ainsi, *le malheureux fait*
 « *thème sur thème, ou version sur version, ou vers sur vers*, suivant
 « son aptitude particulière; et sans aucun égard pour les autres apti-
 « tudes, qu'il faudrait agrandir précisément en raison de ce qu'elles se-
 « raient moindres, pour arriver à un équilibre de notions, qui est le
 « vrai savoir de la jeunesse »

rait étrange¹, mais moins injuste que de les condamner ou à renoncer aux carrières libérales, ou à refaire sur les banes de l'Université les classes qu'ils ont déjà faites, et peut-être avec un grand succès.

Mais, *après tout*, dites-vous, *cette conséquence n'aurait rien de bien redoutable.*

Ici encore j'ai peine à contenir le sentiment qui m'opresse. Je souffre, plus que vous ne sauriez le croire, de cette aisance de langage qui tranche si légèrement de si graves intérêts. Ah! Monsieur le Duc, il y a quelquefois dans les discours des hommes les plus honorables, lorsqu'ils traitent de nous et de nos affaires les plus sérieuses, une légèreté d'affirmation qui sied mal à la gravité des choses: le cours de cette grande discussion en a offert plus d'un triste exemple. Mais puisque vous ne l'avez pas aperçu, Monsieur le Duc, je vais vous révéler tout ce que cette conséquence a de redoutable pour ces jeunes gens, pour leurs familles, pour l'État, pour l'Église.

Et d'abord, cette nécessité que vous prétendriez leur imposer de refaire deux classes qu'ils ont déjà faites, pas un seul d'entre eux ne saurait s'y soumettre. Vous

¹ S'il fallait compter avec l'Université, le clergé n'aurait-il pas le droit de mettre en ligne de compte les biens si nombreux qui lui ont été enlevés et dont elle jouit? et à cette occasion, je ne puis m'empêcher de citer un passage d'un ouvrage sur la liberté de l'enseignement, publié l'année dernière par Mgr l'Archevêque de Paris :

« Le Clergé ne possède pas comme l'Université un personnel sur-
 « abondant, il innombrables collèges bâtis autrefois par des évêques
 « ou par des congrégations religieuses, des rentes, des biens, des
 « bibliothèques ayant la même origine, sans compter les bourses et
 « les allocations du trésor, toutes les fois qu'une construction extra-
 « ordinaire devient nécessaire. »

ne l'obtiendrez jamais ni d'eux ni de leurs parents. Non, ce ne sera pas un blâmable excès d'orgueil, mais un légitime sentiment de fierté que celui qui leur conseillera de repousser une condition intolérable qui assimile le savoir à l'ignorance; force une intelligence qui a la conscience d'elle-même à s'abdiquer pendant deux ou trois ans pour laver la tache de son origine; condamne un jeune homme déjà mûr à aller, malgré son âge et ses succès, se refaire écolier sur les bancs d'un collège, à côté d'enfants dont il pourrait être le maître, et dont il ne sera que la risée!...

Je me demande comment des hommes graves ne voient pas qu'établir un pareil régime, c'est proclamer tout haut que la science n'est rien par elle-même, *mais qu'il faut savoir d'où elle vient* pour l'estimer; en sorte qu'un jeune homme, fût-il un Pascal, par cela seul qu'il a été élevé dans un petit séminaire, demeure, aux yeux de ses examinateurs, radicalement incapable; et tout son savoir ne vaut rien, parce qu'il vient d'une origine ecclésiastique. Au nom du bon sens et de la justice, examinez-le, soyez pour lui plus sévère que pour d'autres, si vous le voulez; mais ne le condamnez pas à subir une absurde dégradation qu'il n'acceptera jamais; et ne voyez-vous pas que, par là, vous l'exposez à la plus dangereuse des tentations, et que vous l'obligez réellement ou à vous tromper, ou à renoncer à toute carrière libérale, ou à se faire prêtre malgré lui?

Ai-je besoin d'ajouter que ceux qui auraient eu le malheureux courage d'étouffer leur conscience et de se faire prêtres malgré eux, sont condamnés, par là même, à être de mauvais prêtres, et à traîner une vie pleine

d'amères douleurs et d'insupportables regrets? Cette contrainte morale n'est-elle pas une véritable énormité?

Et qui peut donner le droit à l'Université d'exposer le clergé à voir entrer dans ses rangs des membres qui ne voulaient pas, qui ne devaient pas s'y trouver, et qui ne s'y trouveront que pour le déshonorer?

Pour peu que l'on y fasse attention, on reconnaîtra que tout ce système va droit à la ruine ou au moins à l'humiliation du clergé, en forçant tous les pères honnêtes, toutes les familles honorables à déserter leurs enfants des petits séminaires. On trouver, en effet, au père sensé qui se regarde comme assez sûr de la vocation d'un enfant de dix à quinze ans, pour le placer entre la nécessité d'embrasser forcément, à dix-huit ans, l'état ecclésiastique, ou de recommencer ses études après qu'il les a bien faites, ou enfin d'en perdre tout le fruit, en se voyant fermer toutes les carrières libérales? Et l'institution des petits séminaires n'est-elle pas dès lors frappée au cœur, et l'Église elle-même, condamnée à ne se recruter jamais que dans les rangs les moins élevés de la société, n'est-elle pas menacée d'un abaissement continu?

Ce n'est pas tout, l'Université, sans le vouloir, j'en suis convaincu, ajoute envers nous injure sur injure. Et elle suppose le clergé français incapable de former des citoyens utiles, puisqu'elle déclare ceux de nos élèves qui rentrent dans le monde inhabiles à tout, tant qu'ils n'auront pas recommencé, sous des maîtres universitaires, les leçons que l'Église leur a données.

Elle le suppose incapable, c'est trop peu dire : elle le proclame indigne de préparer à la patrie des citoyens, puisque ceux de nos élèves qui, de notoriété publique,

auraient pu subir avec honneur l'examen de bachelier ès lettres, quoique reconnus *capables* sous le rapport littéraire, demeurent sous le rapport légal, *indignes* de recevoir le diplôme qui seul peut leur donner le droit de servir leur pays.

Et vous, Monsieur le Duc, vous que l'on vit toujours un législateur si humain et si juste, comment consentiriez-vous à laisser introduire parmi nous un nouveau délit : celui de s'être cru appelé à un état respectable, d'avoir été formé dans une pieuse retraite à l'amour de la vertu, et d'avoir sondé assez religieusement sa conscience pour reculer devant d'immenses obligations? Comment ratifieriez-vous la peine monstrueuse inventée pour ce singulier délit, l'éloignement du coupable de toutes les professions honorables, comme si c'était désormais un homme flétri et frappé d'une interdiction intellectuelle et sociale?

Et vous demanderai-je ce que le pays peut gagner à un pareil état de choses? Y a-t-on assez réfléchi? Quand on aura puni de pauvres jeunes gens de leur patience consciencieuse à attendre une vocation que Dieu n'a pas décidée, quand on leur aura posé le terrible dilemme d'entrer, malgré eux, dans le sanctuaire pour le profaner, ou de se résigner à n'être rien dans leur patrie, que fera la société de ces membres inutiles, réduits à ne se faire une place au milieu d'elle qu'en la troublant?

Eh bien! Monsieur le Duc, je le déclare, créer ainsi en France une classe d'hommes jetés injustement hors des voies légitimes, pour s'avancer et se produire, et placés de la sorte dans une permanente hostilité contre l'ordre social, voués par conséquent, si Dieu ne les en

garde, à devenir des pamphlétaires ou des conspirateurs, ce n'est pas seulement offenser l'Église, c'est blesser l'État; c'est une faute politique dont la gravité est immense et sur laquelle une malheureuse préoccupation a pu seule aveugler jusqu'à ce jour.

Je me crois fondé à le dire : les réglemens universitaires sur l'admission au baccalauréat ne peuvent subsister dans une société régulière : il y a trop de combinaison et de prévoyance dans ces réglemens, pour qu'on les accuse d'être malhabiles; mais, en vérité, les conséquences en sont si étranges, qu'au point de vue intellectuel et social, nous ne craignons pas de le dire, et qu'on nous pardonne la dureté de l'expression, ils ne peuvent être acceptés et maintenus que par une société troublée, dont les révolutions ne sont pas encore achevées.

J'entends votre réponse à ces graves raisons, Monsieur le Duc, vous allez me dire que :

« On ne voit pas pourquoi les élèves des petits séminaires, à l'issue de leurs humanités, avant de commencer leur rhétorique, si leur vocation n'est pas parfaitement décidée, ne se mettraient pas en mesure d'obtenir le diplôme ordinaire par les voies ordinaires, c'est-à-dire en achevant leurs études dans un établissement de plein exercice public ou privé, *sauf*, après l'avoir obtenu, à entrer, si leur vocation persistait, au grand séminaire..... »

« Il ne faut point se figurer d'ailleurs que le contact des établissements laïques soit mortel aux vocations ecclésiastiques. »

Voilà le mot magique avec lequel vous croyez faire crouler toutes nos objections : eh bien ! laissez-moi vous

le dire, ces paroles m'affligent plus que tout le reste. En effet, elles n'iraient à rien moins qu'à obliger tous les élèves des petits séminaires de France à quitter ces pieux asiles, pour faire ailleurs leur rhétorique et leur philosophie. Je dis *tous*, et c'est avec l'autorité que me donne une expérience certaine, l'expérience de ma vie entière. Je dis *tous*, parce que je ne connais pas, parce que je n'ai jamais connu un seul jeune homme dont la vocation fût *parfaitement décidée à l'issu de ses humanités ou de sa seconde*.

Que s'il en était autrement, Monsieur le Duc, que si l'on parvenait à décider parfaitement et irrévocablement des vocations si jeunes, cela ne pourrait arriver que par une obsession odieuse de tous les instants, et par un de ces coupables abus d'autorité ou d'influence que réprovent également et la dignité de notre caractère, et notre profond respect pour la faiblesse et la candeur de l'enfance, et la liberté de l'homme, et la sainteté du sacerdoce. Si je connaissais un jeune homme qui vint me dire, à sa quinzième ou seizième année, que sa vocation est parfaitement décidée, je serais le premier à l'arrêter.

Autre est la vocation ecclésiastique, autre celle pour l'école forestière ou l'école des arts et métiers. Et sur ce point l'esprit du siècle, dans ce qu'il a peut-être de plus juste et de plus raisonnable, est parfaitement d'accord avec la loi ecclésiastique, qui, pas plus que la loi civile, ne permet pas avant la vingt-et unième année des engagements irrévocables. Chose étrange! Monsieur le Duc, vous êtes ici moins doux et moins libéral envers nous que ne l'est la loi militaire elle-même, qui accorde au séminariste appelé par le sort sous les drapeaux jusqu'à

la vingt-cinquième année pour opter entre la milice des camps et celle du sanctuaire.

Et comment se fait-il qu'en cet endroit de votre rapport vous tranchiez aussi aisément l'affaire de la vocation, lorsque, deux pages plus bas, vous admettez vous-même que cette grande affaire ne se décide jamais sitôt, et qu'il y aurait de la part de ces jeunes gens confiance excessive dans leurs dispositions intérieures, témérité même à se conduire différemment ?

Tous donc, Monsieur le Duc, à moins qu'on n'ait fait violence à leurs dispositions intérieures ou qu'il n'y ait eu de leur part *confiance excessive* et même *témérité*, tous sont condamnés à faire dans un collège laïque leur rhétorique et leur philosophie; et, pour me servir de vos expressions, non-seulement *on ne voit pas bien pourquoi* ces classes se feraient encore dans les petits séminaires, mais on voit très-clairement qu'elles devraient y être supprimées. Cette conséquence, c'est moi qui la tire, Monsieur le Duc, dans son implacable rigueur : votre logique s'en est effrayée, et vous ne l'avez pas tirée vous-même. En est-elle pour cela moins légitime ? en avons-nous moins droit de repousser un système qui aboutit à une semblable conclusion ? Et je n'en ai signalé que les moindres dangers ; je n'ai rien dit des funestes hasards que courrait dans les établissements laïques la jeunesse destinée au sanctuaire.

Vous ajoutez, il est vrai, qu'il ne faut point se figurer que le contact des établissements laïques soit mortel aux vocations ecclésiastiques. Sur ce point encore, plus que sur tous les autres, Monsieur le Duc, il m'est défendu de partager votre avis. *Ce contact est trop souvent mortel* : j'ai déjà eu l'honneur de vous en donner les

raisons au commencement de cette lettre en démontrant *la nécessité et la spécialité des petits séminaires*; mais il est mortel surtout à l'époque de la jeunesse où vous condamnez nos enfants à le subir.

Il est un âge dans la vie auquel un ancien attribuait les propriétés du feu, parce que, comme cet élément, il ne connaît point de repos, et qu'il est sans cesse en activité; un âge où l'on pense sans règle, où l'on réfléchit sans maturité, où l'imagination et les sens exercent sur la raison elle-même un redoutable empire et semblent appeler à eux le droit de régler nos destinées; un âge où les incertitudes, les illusions, les combats des passions contraires, les agitations et les troubles au dedans demandent au moins qu'il y ait la paix et la sécurité au dehors: et c'est à cet âge que vous voudriez exposer nos enfants à des périls qu'une juste réserve me défend de signaler ici, et qui sont trop connus d'ailleurs!

Eh bien! nous, Monsieur le Duc, nous disons: Dans cette fièvre de la raison, heureux celui qui s'est ménagé, par la force des goûts et des habitudes d'une éducation profondément chrétienne, un contre-poids à la force de l'imagination et à l'illusion des sens, et qui demeure dans le port lorsque la tempête commence à s'élever!

Mais ce n'est pas tout, Monsieur le Duc; savez-vous ce que nous faisons pour les enfants que l'Église et la société nous confient, pendant ces années si précieuses; et pouvez-vous nous promettre qu'ils le trouveront ailleurs?

Cette grande transformation intellectuelle et morale, si difficile à préparer, si délicate à suivre, si importante à consommer, et qui doit avoir sur leur vie entière une influence si profonde: voilà notre grand travail, voilà

l'œuvre de ces années décisives. Sans doute la rhétorique et la philosophie sont des études d'une extrême utilité, mais elles ne sont pas tout : par elles et avec elles, et sous les hautes inspirations de la foi, nous nous appliquons principalement alors à former l'esprit et le caractère de nos enfants, à fixer leur volonté, à leur inspirer l'amour religieux du travail et le goût des occupations les plus saintes ; et s'il faut vous dire les choses par leur nom, c'est alors que la prière recueillie, les enseignements les plus graves de la religion, la méditation des vérités les plus sérieuses, des retraites régulières aux époques les plus solennelles de l'année, et enfin la fréquentation des sacrements, viennent nous aider à accomplir une œuvre qui, sans ces moyens, est absolument impossible. Je l'affirme, et, sur ce point, pardonnez-moi ce langage, on ne peut contester avec moi. Non, sans ces puissants moyens, nous essayerions vainement de faire prendre à ces jeunes gens les pieuses habitudes de l'ordre, de la règle, du respect et de la docilité ; de donner à leur pensée un pur et légitime essor ; de développer, avec sagesse, la vivacité de leur imagination ; d'exciter, en les modérant, les élans d'une vertueuse sensibilité ; de communiquer à leur jugement ce degré d'activité, de pénétration et de vigueur, sans lequel ils ne seraient jamais que des hommes médiocres ; mais surtout de donner à leur âme tout entière cette forte trempé, cette énergie courageuse et patiente qui est le fond du dévouement sacerdotal.

Cette œuvre est grande, me direz-vous ; mais est-elle possible à réaliser, et la faites-vous vous-même ?

Monsieur le Duc, quand on a eu le bonheur d'inspirer à ces jeunes cœurs le goût pur de la vérité et de la vertu,

quand une éducation pleine de vérité et d'honneur, c'est-à-dire profondément chrétienne, après avoir dompté leurs passions naissantes et redressé leurs inclinations dangereuses, a ouvert leur âme à l'estime de tout ce qui est vrai et honnête, à l'amour pour tout ce qui est noble et grand, à l'admiration pour tout ce qui est foi généreuse ou charité sublime, à l'enthousiasme pour tout ce qui est héroïque et divin : alors, Monsieur le Duc, cette œuvre est possible ; et nous croyons que toutes les maisons d'éducation où on laisse sincèrement présider la religion, peuvent facilement l'accomplir.

Au milieu d'une génération sans obéissance et sans respect, j'ai vu la religion former des jeunes gens graves, réfléchis et modestes, remplis d'ardeur, et cependant réservés et dociles ; j'ai vu ces jeunes esprits, affranchis des fantaisies dépravées et des folles humeurs de leur âge, sentir avec bonheur le noble plaisir d'écouter la voix de l'autorité et de la raison ; je les ai vus obéir avec une docilité honorable à la voix sacrée de la conscience, obéir avec vénération et avec amour à la voix plus auguste encore et plus chère de la religion ; et, après les jours de leur éducation, j'ai vu les uns, courageusement fidèles à une vocation sainte, se dévouer tout entiers à une carrière de charité et de zèle, et attendre avec impatience le moment de se sacrifier pour leurs frères.

J'ai vu les autres retourner au milieu du monde, et mon œil les a suivis dans cette voie qui était pour eux celle de la Providence, et je les ai vus, jusqu'au milieu des hasards de la guerre, conserver sur leur front ce je ne sais quoi d'heureux, qui vient des dons du ciel et qui n'est pas dans le commun des hommes. Je les ai

vous réclamer pour leur vertu une noble indépendance, environner leur jeunesse d'une singularité glorieuse ; et, en les voyant, je les bénissais de loin ; je les bénis encore, et comment ne pas le faire ? On sent que cette jeunesse est animée de Dieu, et on l'aime ; et le monde lui-même, charmé d'une vertu si noble et si pure, se dit en les voyant : Oui, un jeune homme qui, par le bienfait d'une éducation chrétienne, a conservé jusqu'à vingt ans son innocence, est, à cet âge, le plus généreux, le meilleur et le plus estimable des hommes.¹

Voilà, Monsieur le Duc, les enfants que la religion forme à son école : laissez-nous achever notre œuvre, nous vous en conjurons, et ne nous demandez plus de les jeter avant le temps au milieu des périls que vous avez soupçonnés vous-même ; car votre langage trahit à cet égard les doutes de votre conscience, lorsque vous ajoutez, après avoir soumis nos élèves à cette épreuve redoutable : SUFF à entrer plus tard, SI LEUR VOCATION PERSISTAIT, au grand séminaire.

Que Dieu les préserve d'une semblable épreuve !

Mais pourquoi ne voulez-vous pas vous soumettre aux conditions des grades ? nous dit-on.

Je vous ai déjà répondu, Monsieur le Duc, dans la première lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, qu'on nous calomnie quand on affirme que nous refusons de subir les examens des candidats aux grades. Nous ne demandons à cet égard que deux choses : des JURYS INDÉPENDANTS, des EXAMINATEURS IMPARTIAUX et les PROGRAMMES D'EXAMEN LES PLUS SÉVÈRES.

Mais, qu'on me permette de le dire, les examinateurs

¹ Rousseau.

et les jurys que le projet de loi nous prépare, à quelque degré de la hiérarchie universitaire qu'ils soient pris, ne nous paraissent pas offrir ces garanties : et ici je ne prétends offenser qui que ce soit. Il y a des incompatibilités qui dérivent de la nature des choses, et qui ne sont une injure pour personne.

« Le témoignage d'un homme, dit un illustre écri-
 « vain, ne saurait être reçu, quel que soit le mérite de
 « celui qui le rend, dès que cet homme peut être seu-
 « lement soupçonné d'être sous l'influence de quelque
 « passion capable de le tromper. Le plus grand person-
 « nage, le caractère le plus universellement vénéré,
 « n'est point insulté par ce soupçon légal. En disant à
 « un homme quelconque : *Vous êtes un homme*, on
 « ne lui manque point. » (M. DE MAISTRE.)

A qui persuadera-t-on, Monsieur le Duc, que des fonctionnaires engagés de leur personne dans les luttes quotidiennes des partis contraires, portés par un amour-propre naturel, par esprit de corps, presque par devoir, à faire prédominer les écoles dont ils ont été les professeurs, et dont ils sont encore les patrons, présentent les garanties d'impartialité qu'on pourrait trouver chez des juges investis également par le gouvernement ou par la loi d'un caractère officiel, mais choisis en dehors de la corporation universitaire? Qui ne le sait d'ailleurs, ne sont-ce pas surtout MM. les professeurs des facultés, leur enseignement et leurs ouvrages, qui sont en cause? M. le Ministre de l'instruction publique ne s'offensera pas de ce que je vais dire, leur indépendance de son autorité est précisément ce qui nous les rend plus suspects que tous les autres : dans tout ce qui tient à l'enseignement de l'histoire et

de la philosophie, nous ne connaissons pas de juges plus récusables qu'eux.

Et vous-même, Monsieur le Duc, en avez jugé de la sorte : « L'UNIVERSITÉ, disiez-vous récemment à la
« Chambre des pairs, EST UN CORPS : elle le dit, elle
« s'en vante, et elle fait bien de s'en vanter. Oui, l'Uni-
« versité est une corporation ; je suis bien aise qu'elle
« soit une corporation..... Mais quand on accepte les
« avantages, il faut subir les conséquences. L'Univer-
« sité est un corps, j'en conviens ; ce corps a un esprit,
« et cet esprit s'appelle de l'ESPRIT DE CORPS. Ce n'est pas
« un mal, c'est un bien ; et ensuite, comme cela a quel-
« ques inconvénients, il faut en tenir compte..... On
« doit des garanties aux institutions libres ; elles les ré-
« clament, la loi est destinée à les leur donner..... A ces
« instituteurs qui ne sont plus membres du corps ensei-
« gnant, qui sont les émules, les rivaux du corps ensei-
« gnant, il a paru nécessaire de donner des garanties
« spéciales contre les tendances qu'on pourrait avoir à
« restreindre leur liberté..... Les précautions prises par
« la loi contre les tendances de la nature humaine en
« général, les lois faites en dépanche des infirmités de la
« nature humaine, ne sont une offense ni une insulte
« pour personne. »

J'ajouterai, Monsieur le Duc, que d'ici à longtemps l'ébranlement donné à l'opinion par la grande querelle qui l'agite, ne pourra se calmer ; et tous, membres de l'Université et membres du clergé, nous sommes condamnés, par la faiblesse inévitable de la nature humaine, à être pour de longues années encore défilants les uns vis-à-vis des autres

Je ferai encore observer que la nécessité de se sou-

mettre aux conditions des grades atteindrait également les professeurs des compagnies religieuses vouées à l'enseignement des grands séminaires, puisque, d'après votre rapport lui-même, il y en a 102 où se fait la philosophie.

Je dirai, enfin, que quand vous nous aurez donné des jurys indépendants, des examinateurs impartiaux, tels que nous vous les demandons, il restera encore entre les professeurs des maisons universitaires et les professeurs des maisons ecclésiastiques une différence profonde. Le professorat, dans les petits séminaires, n'est pas un *passage*, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, mais il n'est pas non plus une *carrière* comme dans l'Université. Non, les conditions ne sont pas égales entre ces Messieurs et nous.

Quand ces Messieurs ont professé comme nous pendant un certain nombre d'années, s'ils ont de l'aptitude et du goût pour l'administration et le gouvernement, ils deviennent principaux de collège, censeurs, proviseurs, inspecteurs d'Académie, inspecteurs généraux, recteurs; quand ils montrent un talent distingué pour les lettres, pour les sciences, ils deviennent professeurs de faculté, professeurs au Collège de France : tous peuvent monter encore plus haut, aspirer à devenir membres du conseil royal de l'instruction publique; plus haut encore : c'est quelquefois toute une fortune.

Aussi ces Messieurs dirigent-ils tous leurs efforts, toutes leurs études vers un but unique, les grades; ils y emploient tout leur temps, toute leur intelligence.

La position de nos professeurs est bien différente; Monseigneur l'Archevêque de Paris l'a exposé dans ses *Observations sur la liberté d'enseignement*, avec une jus-

lesse et une force qui ne nous permettent que de le reproduire :

« Le prêtre a dû s'occuper principalement d'études ecclésiastiques, et n'a pu donner aux autres que la moindre partie de son temps. On aurait tort d'en conclure contre lui une infériorité d'instruction. De fortes études préalables, le zèle pour le progrès de ses élèves, son application exclusive à bien faire la classe confiée à ses soins, offrent des garanties préférables à celles du grade...

« Le laïque se prépare à l'examen d'après la méthode suivie dans les collèges de l'Université, qui sera celle des examinateurs.

« Le prêtre aspirant aux grades a suivi une autre méthode; or, qui oserait dire que pour le cours le plus important, celui de la philosophie, la méthode des séminaires n'est pas préférable?...

« Après que les grades sont obtenus, le laïque, s'il est simple professeur, est chargé d'une classe; cette classe faite, il jouit de toute sa liberté.

« Le prêtre professeur est presque toujours aumônier... Ce même professeur est presque écolier, puisqu'il suit le régime des écoliers.... » Il se lève avec eux, il prie avec eux, il travaille aux mêmes heures qu'eux, il prend ses repas à la même table qu'eux, il se délassé et se récréé avec eux; en un mot son influence et ses soins s'étendent sur ses élèves à toutes les heures de la journée. Il ne demeure pas, comme dans l'Université, étranger à tous les détails si délicats de leur éducation, à toutes les sollicitudes si multipliées d'une discipline paternelle : car, je puis le dire, en renversant votre pensée, Monsieur le Duc, ce n'est pas seulement

un *maître*, ce n'est pas seulement un *magistrat*, c'est un *père*. C'est un père, parce que chez nous l'éducation, c'est la famille, et que très-rarement *répressive*, elle est essentiellement protectrice et *préventive*.

Lorsqu'il s'est livré pendant quelques années à ces fonctions, sans doute il peut rentrer dans celles du ministère ecclésiastique; mais il change alors, comme le dit encore Monseigneur l'Archevêque de Paris, il change de carrière; non-seulement il ne trouve pas les honneurs universitaires, dont l'absence du reste ne lui laisse point de regrets, mais il échange d'humbles travaux contre d'autres travaux quelquefois plus humbles encore; une pension de retraite ne l'attend pas, comme dans l'Université.

Non : les conditions ne sont pas égales entre ces Messieurs et nous; et le droit commun tel qu'on nous l'offre devient pour nos adversaires un privilège contre nous, nous donne pour juges nos rivaux et nos antagonistes, et nous met réellement par là en dehors de la liberté, de la justice et du *droit commun*.

Qu'on permette à nos évêques de fonder et d'organiser un enseignement libre et catholique, et le droit commun deviendra alors pour tous une liberté sincère.

Ces dernières observations, que j'ai été obligé de faire sur la composition du jury d'examen, m'entraîneraient à discuter le projet de loi tout entier : ce n'est pas mon dessein; je ne veux en ce moment m'occuper que des petits séminaires. Quant au projet de loi, je crains bien qu'on ne soit condamné à en dire ce que M. le baron Charles Dupin en disait récemment à la Chambre des pairs, à son point de vue : « *Ce n'est pas une loi pour, c'est une loi contre la liberté d'enseigne-*

ment; » sur cette parole du noble pair, je me contenterai d'ajouter ici cette réflexion d'un des membres les plus élevés du conseil royal :

« *Quand l'opinion publique réclame un changement, il y a pour un gouvernement quelque chose de pis que de mépriser les vœux de l'opinion publique, c'est d'y mal obéir et de dénaturer l'idée en l'exécutant.* »
(M. Saint-Marc Girardin, de *l'Instruction intermédiaire dans le midi de l'Allemagne.*)

J'achève enfin, Monsieur le Duc : il est une dernière objection à laquelle je dois répondre : Mais vos petits séminaires seront donc fermés à l'État? L'État ne sait rien de ce qui s'y passe, l'État n'y entre, n'y pénètre jamais. L'État n'a aucun moyen de savoir si l'esprit qu'on y inspire à la jeunesse est un bon ou un mauvais esprit.

La réponse est facile. Les petits séminaires ne sont pas fermés à l'État, pas plus que les autres écoles spéciales; ils sont, il est vrai, fermés à l'Université, comme les écoles spéciales le sont également, mais ils ne sont pas pour cela fermés à l'État.

Les petits séminaires sont, dans chaque diocèse, sous la surveillance immédiate et la direction spéciale de l'évêque, qui est l'homme du choix du roi, et qui est aux yeux du gouvernement, pour les écoles ecclésiastiques de son diocèse, l'autorité responsable, comme le recteur de l'Académie pour les établissements universitaires. Le supérieur de chaque petit séminaire n'est pas, il est vrai, nommé par le roi comme l'évêque; mais nommé par l'évêque, il est agréé ou refusé par le roi.

Tous les vicaires généraux, les chanoines, les curés

des grandes villes, c'est-à-dire tous ceux qui, dans chaque diocèse, ont une influence plus ou moins prochaine sur l'éducation des petits séminaires, sont tous agréés ou refusés par le roi, sur le rapport du ministre des cultes, après informations prises auprès des préfets.

Les petits séminaires, comme les autres écoles spéciales, comme tous les établissements et toutes les choses ecclésiastiques, sont donc dans toutes les formes les plus exactes d'une convenable dépendance vis-à-vis de l'État. Quant au fond, quant à l'affection et au dévouement, c'est chose que la défiance n'inspire pas.

Le but qu'on se propose ne peut d'ailleurs être atteint en aucune manière par les moyens qu'on lui a dû.

C'est de l'esprit des petits séminaires qu'on se défie; or cet esprit ne s'inspècte point; cet esprit ne s'enseigne même point; cet esprit ne se régleme point: cet esprit n'est ni dans l'instruction classique, ni dans les réglemens, ni dans les examens; cet esprit s'inspire: il sera, par conséquent, toujours insaisissable, et des inspections annuelles ne pourraient rien, ni pour l'améliorer s'il était mauvais, ni pour le saisir et le constater; elles ne feraient même qu'ajouter aux inquiétudes matérielles, et produiraient le mal que l'on craint là où il n'existe pas.

J'ai déjà eu l'honneur de vous l'écrire dans ma première lettre, Monsieur le Duc, et crois ne pouvoir trop le répéter: *La défiance vis-à-vis du clergé est un système à la fois sans honneur et sans habileté.* Plus je réfléchis à l'objection qui nous est faite, plus je trouve qu'elle n'est pas réelle: c'est un motif, un thème, rien de plus.

Il y a d'ailleurs une observation fort simple à faire ici, et qui suffira, j'espère, à prévenir les préoccupations inquiètes à cet égard.

L'éducation se fait de dix à seize ou dix-huit ans. Eh bien ! cette époque de la vie, et les études mêmes qui se font alors, sont naturellement étrangères à la politique. Il faudrait faire violence à l'âge et à la nature des enfants pour essayer sur eux une influence de ce genre. Pour quiconque a étudié la jeunesse, ce que je dis ici sera certain : à cet âge, ce ne sont pas les *opinions* qui se forment, ce sont les *habitudes*, les *mœurs* ; les vertus ou les vices.

Que l'éducation inspire à ces enfants l'amour de leur pays, le respect pour leurs parents, l'ardeur dans le travail, une religion sincère ; qu'elle conserve leur innocence : elle aura fait pour la société politique tout ce que celle-ci peut demander. Ils seront pour elle, un jour, tout ce qu'elle a le droit d'attendre. La vérité n'est que là, le reste est dans le faux.

C'était la pensée de Platon : *Conservez la bonne éducation, et elle fait d'heureux naturels qui, grâce à cette éducation, deviennent de meilleurs citoyens que ceux qui les ont précédés.*

En un mot, dans l'enfant, il est question, non pas de former le citoyen, mais l'homme, et l'homme accompli prépare à la société le citoyen parfait.

Aussi, Platon ajoutait : *Quel grand bien résulte, pour un État, de la bonne éducation de la jeunesse !... Les jeunes gens bien élevés seront un jour des hommes excellents, et étant tels, ils se comporteront bien en toutes rencontres...*

Tout dépend de la première impulsion. Est-elle une fois bonne? l'État va s'agrandissant sans cesse...

(PLAT., *Rép.*, l. 4, tom. IX, p. 201.)

Non, non, les instituteurs de la jeunesse, quels qu'ils soient, n'ont pas d'autres devoirs à remplir : et quant au clergé, *il sera le sublime conservateur de l'ordre public en préparant les générations nouvelles à la pratique de toutes les vertus; car il y a moins loin qu'on ne pense des vertus privées aux vertus publiques, et le parfait chrétien devient aisément un grand citoyen.* J'aime à relire ces belles paroles de M. le comte Molé : elles ont retenti dans une autre enceinte que celle où se débattent aujourd'hui nos intérêts ; mais c'est la pensée de Platon, ennoblie et élevée encore par l'inspiration française et chrétienne.

Sans aucun doute, et je suis heureux de m'expliquer ici avec franchise, je regarde comme un devoir sacré pour tout instituteur d'élever les enfants dans l'amour de leur patrie, dans le respect pour ses institutions et ses lois ; de leur inspirer le zèle pour ses intérêts, le dévouement pour sa gloire. Je regarderais comme un crime, je ne dis pas seulement d'étouffer, mais même d'altérer, de près ou de loin, ces nobles sentiments dans le cœur de la jeunesse.

Voilà, à nos yeux, dans quel sens l'éducation doit être nationale, et nous croyons à cet égard n'avoir besoin des leçons de personne : nous ne reconnaissons à personne le droit de se proclamer, sur ce point, meilleur que nous ; et voilà dans quelle pensée nous travaillons, selon nos forces, à former pour la France un clergé digne d'elle.

Et puisque j'ai prononcé ce grand mot d'*éducation nationale*, invoqué tout récemment contre nous, je dirai ici ma pensée tout entière :

Si nous avons une conviction profonde que l'éducation de la jeunesse doit être une éducation nationale, nous sommes également convaincus qu'elle ne doit pas être une éducation politique. Un homme sage l'a dit :

On ne parle politique aux enfants que lorsqu'on veut les égayer. Laissons faire à cet égard la religion chrétienne ; elle leur donne la seule leçon de politique qui convienne à leur âge, quand elle leur apprend à aimer, à respecter, à obéir.

Ces paroles sont d'un philosophe chrétien : elles sont vraiment dignes de la sagesse évangélique ; voilà les grands principes, voilà les sentiments, voilà les habitudes et les mœurs sociales qu'il faut donner de bonne heure aux enfants, et dans lesquelles l'amour éclairé de la patrie demande qu'ils soient élevés ; c'est ainsi qu'on inspirera à la jeunesse le respect et l'obéissance aux lois et aux institutions du pays, sans la convier au spectacle dangereux pour elle des agitations de la scène politique.

Eh quoi ! les pères ne s'entendent pas encore : dans ce domaine d'une ardente controverse, la sagesse, l'expérience n'ont pu encore amener la lumière et concilier les intérêts et les opinions contraires, et il y aurait des instituteurs assez imprudents pour jeter la jeunesse dans l'arène des disputes publiques, et exciter ainsi à plaisir dans ces jeunes âmes un trouble profond, qui ne s'apaisera peut-être jamais !

Non, non, ce serait oublier tout ce qu'on doit à Dieu, à la famille, à l'enfant, à la patrie elle-même !

Certes, ma conviction est profonde sur ce point.

Pour que l'éducation de la jeunesse soit vraiment nationale, il faut qu'elle soit placée dans une région littéraire, morale et religieuse si haute, et par là même si paisible et si pure, que le triste écho des querelles sociales n'y parvienne jamais.

La patrie, c'est la famille; eh! qui a jamais eue dire qu'un enfant dût être initié aux tristes dissensions qui divisent un père, une mère, des frères aînés? Ce serait une immoralité profonde; ce serait blesser à plaisir cette jeune âme.

Non, non : il faut que les enfants de la patrie soient élevés dans une heureuse ignorance de tout ce qui irrite, aiguë et divise. Ils n'y seront initiés que trop tôt : heureux du moins si, quand leur tour viendra de prendre leur place dans ce monde et d'y jouer un rôle, ils trouvent que les haines sont éteintes, les irritations apaisées et la paix à la veille de se faire! Ils y contribueront, s'ils ont été élevés comme ils le doivent. Jamais la haute éducation ne fut plus nécessaire que dans un pays troublé par de longues révolutions : c'est l'unique moyen de créer un milieu pour en sortir.

L'éducation vraiment nationale est celle qui élèvera la jeunesse si haut, si au-dessus des querelles, qui en fera des hommes si distingués par le caractère, si nobles par l'esprit, si généreux par le cœur, si indépendants par le fond des principes élevés, qu'à leur apparition dans le monde ils se montreront justes, équitables, indulgents pour tous, sans distinction de partis, et ne refuseront jamais à personne, sous quelque prétexte que ce soit, la vérité, la charité, la justice, la liberté.

L'éducation vraiment nationale est celle qui fera de

la France la première nation du monde, qui élèvera la nation française au-dessus de toutes les nations rivales, en développant ses grandes et héroïques qualités, et en faisant tourner à leur profit jusqu'à ses défauts eux-mêmes, si brillants et si aimables.

Mais, pour cela, il faut sortir des bornes rétrécies d'une époque, il faut oublier les vieilles rancunes, les préjugés étroits : pour que l'éducation de la jeunesse française lui-a recovre la physionomie noble et heureuse de sa patrie dans ses enfants, il faut qu'elle recherche, avec toute l'indépendance d'une sage et généreuse impartialité, à toutes les époques, dans tous les siècles, chez tous les hommes, à toutes les phases de l'histoire nationale, ce que le consentement des siècles, ce que l'hommage des nations rivales, ce que la voix de l'histoire a proclamé vraiment français.

Voilà ce qu'il faut imprimer au cœur de notre jeunesse; voilà ce dont il faut enflammer son enthousiasme; voilà ce dont il faut faire son âme et sa vie; voilà ce qui doit constituer le fond immuable et la forme brillante de son éducation intellectuelle, morale et religieuse.

Voilà ce qui, élevant les générations présentes sur les plus nobles hauteurs, les fera marcher, avec toutes les forces du génie et du caractère français, à la conquête de tout ce que le Dieu qui protège la France nous réserve encore, dans ses desseins providentiels, de grandeur, de vertu, d'influence européenne et universelle.

Monsieur le Duc, le temps me presse : la nécessité de vous adresser cette lettre au moins à la veille du jour

où doit s'ouvrir la grande discussion sur les petits séminaires, ne me permet pas d'aller jusqu'au bout de la tâche que je m'étais imposée : je renonce donc pour le moment à vous parler *de la déclaration* qu'on exige de nous.

Le temps viendra pour tous, et il n'est pas loin peut-être, où l'on pourra examiner avec plus de maturité et de sang-froid cette importante question. Je n'en dirai qu'un mot : si mes impressions ne m'ont pas trompé, beaucoup de ceux qui ont approuvé cette mesure n'ont pas paru vouloir lui imprimer le caractère auguste et permanent de la loi : ils l'ont accordée plutôt comme un sacrifice à la nécessité du jour ; et mon respect pour l'illustre assemblée ne me défend pas de l'ajouter, elle s'en est délivrée, par son vote, comme d'un fardeau dont il fallait débarrasser le présent, sans prétendre engager l'avenir.

Souffrez, Monsieur le Duc, que je vous dise du moins à cet égard la pensée qui me préoccupe le plus : cet article, à lui seul, ferait une loi malheureuse, parce qu'il laisserait caché dans la loi un germe profond de longues et peut-être d'interminables discordes.

Ces germes dorment quelquefois au fond des lois ; mais, quand ils se réveillent, ils font les grands troubles des nations, et forcent les conducteurs des peuples à se repentir de n'avoir pas suivi des conseils plus prévoyants et plus sages.

Et croyez-le, Monsieur le Duc, si nous parlons ainsi, ce n'est pas la crainte qui nous fait parler.

Il y a une grande parole de saint Augustin que votre haute intelligence aimera sans doute à méditer : *Ex bonis et malis legibus Ecclesia proficit* : l'Église profite

également des bonnes et des mauvaises lois. L'Église a cette force; mais, qu'il me soit permis de le faire observer à un homme d'État, l'État ne participe pas à ce privilège de l'Église: les mauvaises lois lui font mal. Et il est digne de vous, Monsieur le Duc, de comprendre la moralité profonde de la raison qu'en donne saint Augustin: *Legibus malis probantur boni*: les mauvaises lois sont l'épreuve des gens de bien; elles forment les grandes vertus, les forts courages, les patiences magnanimes.

Quant aux bonnes lois, elles corrigent le mal: *legibus bonis emendantur mali*. Serait-ce pour cela qu'une bonne loi sur la liberté d'enseignement paraît si difficile à faire?

Conseillers de la couronne, législateurs de la France, nous vous demandons une bonne loi: c'est à vous de nous la donner, et pour l'obtenir nous ne rougissons pas de descendre auprès de vous jusqu'à la prière et de vous implorer; car après les paroles que nous venons de rappeler, saint Augustin dit encore: *Leges imperatorum, exemplo Pauli, implorare possunt Christiani*; et, s'il faut rassurer tous les esprits, j'ajouterai ce que saint Augustin ajoutait lui-même: *Liberales disciplinae nihil habent congruum libertati nisi quod habent congruum veritati*. En vous demandant la liberté, nous ne vous demandons que la vérité, la vérité de vos institutions, la vérité de vos paroles, le loyal accomplissement de vos promesses.

Ni vous, Monsieur le Duc, ni d'autres non plus ne désavoueront, j'en suis sûr, une seule des paroles de ce grand homme. Il y a des régions où les nobles cœurs et les hautes intelligences se rencontrent et se reconnaissent.

Pour moi, je vous l'avoue, j'avais commencé cette discussion avec un sentiment très-pénible. Tous mes vœux sont pour la pacification religieuse : je la voyais s'éloigner; je sentais mes efforts bien faibles pour prévenir de redoutables malentendus. J'achève avec plus d'espoir; mon esprit se rassure : plus j'étudie notre cause, plus elle me paraît bonne : Dieu et le temps lui seront favorables.

Quant à vous, Monsieur le Duc, je l'espère, vous ne refuserez pas votre bienveillance à l'humile adversaire qui s'est cru obligé de vous contredire et de vous combattre une seconde fois. Il trouvera sans doute auprès de vous, comme il a trouvé à ses propres yeux, une convenable excuse dans ce souvenir d'un ancien : *Iustum est bellum quibus necessarium et pia arma*¹.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

Monsieur le Duc,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L'abbé DUPANLOUP.

Avant de publier cet écrit, j'ai adressé à Monseigneur l'Archevêque la lettre suivante :

MONSEIGNEUR,

Chargé par vous de la direction du petit séminaire de Paris, j'ai cru accomplir un des devoirs que m'avait imposé

¹ The-Live, liv. iv.

sés votre bienveillante sollicitude pour un établissement qui vous est si cher, en détaillant dans un premier écrit les écoles ecclésiastiques et l'honneur de leurs études. Vous avez bien voulu me permettre de prendre part, à votre suite, à l'importante discussion qui occupe justement tous les esprits, et vous avez daigné encourager mon travail, après l'avoir éclairé de vos conseils.

Je viens soumettre aujourd'hui, Monseigneur, à vos lumières et à votre haute appréciation, quelques observations nouvelles que l'amiral Lacournerie, si vous le trouvez bon, a adressées à M. le duc de Broglie, sur plusieurs points de son rapport qui touchent de près aux intérêts des petits séminaires, à leur existence même.

Vous savez, Monseigneur, combien, en toutes choses, votre approbation m'est précieuse : dans une circonstance aussi grave, elle est pour moi d'un plus grand prix encore.

Je vous prie, Monseigneur, l'hommage du plus humble et du plus dévoué respect,

E. DE VASTAT, V. G. de P.

Paris, le 13 mai 1844.

RÉPONSE DE MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE.

Je réapprouve sans restriction, mon cher ami, votre lettre à M. le duc de Broglie. On ne pouvait mieux établir que vous ne l'avez fait la nécessité de conserver aux petits séminaires leur destination spéciale. Vous détruisez, d'une manière au moins péremptoire, l'autorité morale qu'on a essayé de donner aux ordonnances de 1828 ; vous démontrez enfin combien il serait funeste d'insérer, dans la nouvelle loi, des dispositions oppressives arrachées au roi Charles X par les exigences de la politique.

Espérons que le jour de la justice luitra enfin pour nos petits séminaires, et qu'on cessera de traiter comme suspects l'instruction et l'éducation les plus propres à inspirer une entière confiance.

Recevez la nouvelle assurance de mon affectueux attachement,

✠ DEXIS, Archevêque de Paris.

DE LA
PACIFICATION RELIGIEUSE.

BREF DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE

A L'AUTEUR DE LA PACIFICATION RELIGIEUSE.

GREGORIUS PP. XVI.

Dilecte Fili, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Libentissimo sane animo tuas accepimus Litteras intimo erga Nos obsequii, et venerationis sensu exaratas, quibus, Dilecté Fili, dono mittere voluisti opus gallice a Te conscriptum, ac Parisiensibus typis hoc anno editum, cui titulus: *De la Pacification Religieuse*. Etsi gravissimæ atque assidue Supremi Nostri Pontificatus curæ hæcenus obstiterint quominus totum opus legere possemus, tamen in iis, quæ ex ipso degustavimus satis multa tuæ religionis, pietatis, doctrine, atque eruditionis argumenta habuimus. Quamobrem tuum in catholice Ecclesiæ doctrinæ, ejusque libertate tuenda studium ecclesiastico viro plane dignum vehementer in Domino commendamus. Interim vero debitas promerere gratias agimus, ac paternæ Nostre in Te caritatis testem Apostolicam Benedictionem cum omni veræ felici-

tatis voto conjunctam Tibi, dilecte Fili, toto cordis affectu
impertimur.

Datum Romæ apud S. Mariæ Majoris die 30 Julii anno 1845.
Pontificatus Nostri anno decimo quinto.

GREGORIUS PP. XVI.

GRÉGOIRE XVI, Pape.

Cher Fils, Salut et Bénédiction apostolique.

C'est avec une grande satisfaction que nous avons reçu vos lettres, écrites dans un sentiment profond d'amour et de vénération envers Nous, par lesquelles, très-cher Fils, vous avez voulu nous faire hommage d'un livre que vous avez composé en français et publié à Paris cette année sous ce titre: *De la Pacification Religieuse*. Quoique les sollicitudes si graves et si assidues de notre souverain pontificat ne nous aient pas permis jusqu'ici de lire cet ouvrage en entier, toutefois, dans ce que nous en avons déjà lu, nous avons trouvé des preuves assez nombreuses de votre religion, de votre piété, de votre doctrine et de votre science. C'est pourquoi nous louons grandement dans le Seigneur, votre zèle à défendre l'enseignement et la liberté de l'Église catholique, zèle vraiment sacerdotal. Et cependant, notre cher Fils, nous vous adressons nos justes remerciements pour l'hommage de ce livre, et en témoignage de notre amour paternel pour vous, nous vous accordons, de toute l'affection de notre cœur, la Bénédiction Apostolique jointe à nos vœux pour vous de toute véritable félicité.

Donné à Rome, à Saint-Marc-Majeur, le 30 juillet 1845,
quinzième année de notre pontificat.

GREGOIRE PP. XVI.

AVERTISSEMENT.

Ce livre est une invitation faite à la paix au nom de la justice.

J'ai cru les circonstances favorables. Les jours de trêve qui nous sont donnés permettent la réflexion dont ce livre a besoin pour être bien compris.

Il n'y a jamais d'ailleurs d'échec définitif pour la vérité; j'espère donc que, malgré un vote récent¹, trop prévu pour être un malheur, la bienveillance du public ne trouvera ni sans utilité, ni sans intérêt peut-être, un livre dans lequel sont traitées, avec un profond désir de la pacification religieuse, quelques-unes de ces grandes questions qui préoccupent aujourd'hui, en France, tous les esprits graves, et qui tiennent en suspens, qu'on ne s'y trompe point, le présent et l'avenir de notre patrie.

¹ Le vote du 3 mai 1845 à la Chambre des députés.

INTRODUCTION.

Deux hommes, deux puissances, quelquefois deux grands peuples s'irritent l'un contre l'autre. L'inimitié monte et s'accroît au milieu de débats envenimés. Un moment vient, cependant, où l'on sent le besoin de se rapprocher : on s'explique, on s'écoute; tout se calme. Une discussion loyale éclaircit les questions : appuyée de part et d'autre sur toutes les convictions sincères, elle rend aux mots leur valeur, et parle la langue d'une complète et généreuse franchise. On s'entend enfin : on traite, non plus avec passion, avec colère, mais avec respect, avec confiance. Les deux puissances reconnaissent sincèrement leurs droits respectifs, et l'ordre renaît avec la liberté commune. Deux forces alliées, mais distinctes, s'exercent alors et se développent dans une noble et vaste sphère. Les biens les plus précieux, les dons les plus nobles de l'humanité, toutes les forces les plus élevées d'une grande nation, trouvent, pour se produire, des voies larges et glorieuses, où nulle entrave ne vient arrêter leurs progrès.

Est-ce que parmi nous l'Église et l'État ne pourraient point s'entendre et s'accorder enfin ?

Dans une question où la Politique et la Religion sont en présence, j'ai cru qu'il était permis à un prêtre d'apporter quelques éclaircissements, et de travailler à la paix en combattant pour la vérité et pour la justice.

Je ne viens point jeter de nouvelles causes d'irritation dans une controverse qui peut-être n'a déjà été que trop vive : heureux si j'y puis seulement répandre quelque lumière ! La pacification religieuse, voilà mon but, et le plus ardent de mes vœux ; voilà où je tends de toutes mes forces dans cet écrit, qui n'a point les prétentions d'une œuvre littéraire, mais qui est l'exposé simple et loyal de questions qu'il suffira, je l'espère, de bien poser pour les résoudre.

Il faut tout d'abord le reconnaître : jamais plus hautes questions ne furent agitées ; jamais plus mémorable lutte ne s'est élevée chez un grand peuple.

Le bruit que, dès leur origine, ont fait parmi nous ces débats d'une si grave importance, a depuis longtemps retenti en Angleterre, en Allemagne, en Italie, et nous donne présentement en spectacle à l'Europe attentive. Et cela se conçoit : il s'agit, en effet, du plus beau privilège de l'humanité, de la liberté des âmes ! Dès lors, on comprend aisément l'ardeur des prétentions et des disputes ; on comprend que la polémique la plus vive, même la plus passionnée, naisse de la plus noble des ambitions, au sujet du premier de tous les droits.

Les deux sociétés qui se partagent la terre, et dont l'union compose la société humaine, cette société spirituelle et cette société laïque, dont l'accord est nécessaire au bon ordre des affaires humaines, et qui ne se divisèrent jamais sans les troubler : ces deux sociétés ne peuvent-elles donc plus s'entendre ? Les leçons du passé seront-elles perdues ? Reviendrons-nous aux querelles de l'empire et du sacerdoce ? L'expérience n'a-t-elle pas jugé, depuis de longs siècles, ces antiques et périlleux débats ? Le temps ne nous a-t-il rien appris ? Et au mi-

lien des idées, au milieu des garanties de l'ordre politique, tel qu'il existe aujourd'hui, quelle peut donc être la raison de toutes ces défiances de l'État envers l'Église ?

Quant à nous, que l'on nous connaisse bien; voici ce que nous avons appris, et ce que nous sommes :

Hommes de la société spirituelle, nous abandonnons exclusivement et sans regrets, à la société laïque, le gouvernement des peuples, quelque forme qu'il revête. Nous ne nous renfermons pas cependant dans cette abnégation passive. Nous venons en aide à la société laïque en lui donnant ce qu'il ne lui est pas possible de se donner elle-même, c'est-à-dire des âmes préparées aux vertus sociales, dévouées au bien de l'humanité, dignes de l'honorer, capables de la servir. Nous proclamons le pouvoir de la société laïque; nous le recommandons au respect, à l'obéissance, à l'amour des hommes; nous le regardons comme l'expression extérieure de la providence de Dieu. Pour nous, ses droits sont sacrés, sa gloire nous est chère, ses malheurs sont les nôtres; nous partageons toutes ses destinées, nous obéissons à ses lois : et, après Dieu, il n'est rien qui sollicite et reconquie plus profondément notre cœur, notre conscience, notre dévouement, que le nom et la voix de la patrie.

Temporellement soumis au pouvoir temporel, celui-ci nous gouverne, nous emploie, nous plie à tous ses besoins, à toutes ses formes; mais, au dessus des choses de ce monde, la société spirituelle réclame les âmes comme son domaine spécial, comme sa charge providentielle. Elle les forme pour la société laïque, mais elle ne s'en dépossède pas; l'une ou l'autre a l'usage dans son

out temporel, l'autre la responsabilité dans son but éternel. Ces deux sociétés, en un mot, parallèles plutôt que rivales, sont faites pour vivre ensemble sans se confondre ; tout empiétement de l'une sur l'autre est un malheur : le problème ne peut se résoudre que par leur indépendance réciproque, c'est-à-dire, par la liberté : la liberté, c'est la paix !

La paix ! Je répète à dessein ce mot : c'est le vœu de notre cœur. La paix ! personne ne la désire plus que nous : non, certes, que nous redoutions jamais les chances de la guerre : il y a dix-huit cents ans que nous la soutenons avec courage, quelquefois éprouvés, jamais vaincus ; perdant quelquefois des soldats, jamais des batailles ; et, à quelque prix que nous achetions la victoire nous sûrons qu'elle ne nous manquera jamais. Nous préférons la paix cependant : c'est pour elle que l'église a toujours combattu, parce que la paix, même en ce monde, est le but de l'Évangile, et surtout le bien des hommes. Voilà pourquoi nous n'avons pas honte de demander la paix, alors même que nous sommes injustement attaqués.

Mais la paix que nous voulons, c'est la paix dans la liberté, la paix dans la justice ; toute autre paix serait le sacrifice des droits de la vérité : ce serait la honte. Nous pouvons, nous devons être humbles ; nous ne pouvons, nous ne devons jamais être vils. On peut nous haïr ; nous ne voulons pas qu'on puisse nous mépriser. Si donc l'on nous offre une paix servile, une paix qui nous commande l'abandon de ce que Dieu nous ordonne de défendre, une paix comme on peut l'offrir à des hommes sans cœur, à des vaincus, nous n'en voulons pas. Ce n'est plus la paix : c'est la servitude que

On nous apporte, cette servitude des âmes contre laquelle l'Église s'est toujours armée du droit de résistance. C'est la guerre dont on nous impose malgré nous l'obligation. On veut nous faire grâce, et nous demandons justice; nous la demandons à notre manière, la charité dans le cœur, la raison sur les lèvres, l'Évangile et la Charte à la main.

Qu'on se souvienne de ceci : l'Église se sert des bonnes lois, et, à la longue, elle n'a rien à craindre des mauvaises. Tout lui est bon : dans les maux de Dieu, le mal devient bien pour elle, *diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum*; et l'Église a toujours vu les événements contraires tourner à son profit et à sa gloire.

Ce langage peut paraître extraordinaire, mais c'est le langage des chrétiens. Pour eux, c'est au milieu des grandes épreuves, des luttes les plus terribles, que se forment les fortes vertus, les courages magnanimes. La mollesse abat les âmes, et les fortunes trop prospères sont le plus redoutable des dangers.

Un des titres de gloire de l'Église de France, c'est d'avoir traversé les périls d'une longue prospérité sans s'amollir; et quand un siècle impie est venu lui demander le témoignage du sang, elle s'est montrée digne de le lui donner. On a pu juger de sa vigueur dans cette lutte mémorable qui s'établit entre le sacerdoce et l'impie philosophie au dernier siècle : d'un côté, la fureur, excitée encore par les applaudissements des peuples égarés; de l'autre, cette constance, ce mépris de la mort qui convient si bien à ceux qui combattent pour la justice, et enfin la victoire!

Dans cette Grande-Bretagne, notre émule politique, l'Irlande est la page héroïque de l'histoire des Trois-

Royaumes ; mais il ne faut pas oublier qu'une page plus héroïque encore et plus glorieuse existe chez nous , et ne peut être retranchée de l'histoire de la révolution française. N'avons-nous pas le droit, après de tels souvenirs, de prendre à notre compte le mot de Pascal, et de nous réjouir d'être *dans une barque battue par les flots, et qui ne peut périr ?*

Quant au temps présent , je vois autour de nous , je vois même au milieu de nous, quelques terreurs ; mais, je l'avoue, je les partage peu. Selon moi, il se fait beaucoup de bruit ; mais , au fond, le mal ne sera pas considérable. Supposons les faits les plus fâcheux : par exemple, une de ces lois qu'on est convenu d'appeler des lois de colère ! Qui ne sait que la colère n'est jamais bien longue, et qu'elle passe comme les plus sombres nuages du ciel ? Ce qui reste, ce qui survit à tout, n'est-ce pas la justice, le bon sens, la raison ? Eh bien ! je redoute moins cette phase de discussion, passionnée sans doute, mais enfin sérieuse, à laquelle nous sommes arrivés ; je redoute moins ce moment de crise dont tant d'esprits s'effrayent, que ce qui se passe depuis six mois ¹. J'aime mieux une discussion libre et haute ; le vote peut-être nous y sera contraire, mais au fond la discussion sera pour nous. Peu importe le présent : il n'a de valeur que quand il renferme les germes de l'avenir. Or, dans cette grande question, comme dans toutes celles qui intéressent les destinées de l'ordre social, il y a les hommes et les choses ; nous avons peut-être encore les hommes contre nous, mais les choses sont

¹ Ceci était écrit avant les séances de la Chambre des députés des 2 et 3 mai.

pour nous : et les choses ont une force qui, à la longue, triomphe invinciblement des hommes.

L'avantage d'une cause qui a le temps pour elle, et qui peut attendre sans s'affaiblir, c'est qu'elle se soutient toujours sur le même plan ; c'est que ce plan est invariable ; c'est qu'il peut être poursuivi avec constance, sans avoir jamais besoin d'être recommencé. La vérité, la justice, la liberté ne périssent jamais. Si une partie de l'édifice s'éroule, on le relève, toujours sur son dessein primitif. Le temps même, qui détruit toutes les choses périssables, prête son secours et son appui à ces choses éternelles : les hommes sont des instruments moins fidèles que lui ; il les éternise en quelque sorte pour son usage ; et ce que les hommes d'aujourd'hui n'auroient pu faire de leur temps, se fera avec le temps d'autres ce trouveront là pour le faire. Comment donc nous ennuier-nous pas bien ce que, quand nous aurons ce qui rend notre cause imprenable ?

Nos armes d'ailleurs sont dignes d'une telle cause, dignes de la justice et de la vérité : ces armes sont la patience et la modération. Avec elles nous triompherons infailliblement de tout. Nous mourrons peut-être avant d'avoir vu se lever le jour de la victoire ; mais il se lèvera infailliblement sur nos neveux, à moins que Dieu ait cessé de bénir la France.

Les choses saintes ne périssent jamais que par l'emportement ou la faiblesse de leurs défenseurs : par elles-mêmes elles sont invincibles. La patience et la modération, il est vrai, triomphent lentement : les premiers succès sont souvent pour la force et la violence ; mais pendant ce temps nous nous retreignons, nous nous renforçons dans l'humiliation et la prière. Nous commen-

cions peut-être à nous trop confier aux hommes ; nous ne les connaissions pas ; nous comptions peut-être à perdre quelque chose de la réflexion et du sérieux qui conviennent à des chrétiens en un siècle agité, nous aurions volontiers cru à la bonne foi et espéré la paix éternelle. Mais à la confiance sans raison ont succédé l'étonnement, la tristesse et même le découragement chez ceux qui ne sont pas habitués aux luttes de la justice. Puis le courage, la foi et l'inflexible, le mépris de toutes les menaces ont bientôt dominé ces premières et vaines terreurs. Le danger nous a éclairés de sa lumière, et soudain notre résolution une fois prise, nous nous sommes préparés à la résistance avec cette décision dernière et inflexible qui fait de nous comme une enclume l'efforts victorieux de nos bras qui se fatiguent et s'usent à frapper inutilement sur elle.

Enfin cette résistance consciencieuse a été appréciée au niveau d'une opposition de parti : ce reproche, il faut le dire, honore peu l'esprit de ceux qui l'ont imaginé. Ce n'est pas demain, ce n'est pas avant longtemps peut-être que nous verrons tous les Français, unanimes, entourer leur gouvernement de respect, d'affection et de confiance. Mais, pour quelque chose à dire, il n'y a personne en France sur qui le reproche d'esprit de parti puisse moins tomber que sur le clergé ; personne qui soit plus dégagé que nous des liens des affaires humaines, qui soit plus étranger aux intérêts qui se débattent chaque jour ; personne qui soit plus au-dessus, plus en dehors des querelles des partis ; et la raison d'ailleurs en est claire : politiquement exclus de toutes les affaires, nous nous en trouvons bien. Nous ne demandons ni argent ni honneurs. L'argent que

L'État nous donne n'est pas un don gratuit, il s'en faut ; et, au besoin, nous nous en passerions.

Les honneurs ! La proposition d'un *banc d'Évêques* à la Chambre des pairs nous a fait naguère sourire plus que qui que ce soit, non de dédain, mais d'étonnement et d'indifférence. On ne se représente pas à quel point nous sommes loin de toute pensée de ce genre ! En vérité, toutes ces imputations sont de gens qui n'observent rien, qui ne comprennent rien. Si nous demandons notre part dans l'éducation de la jeunesse, nous ne demandons par là que la liberté du travail et du dévouement, qu'une fonction éminemment spirituelle ; et si nous ne la revendiquions pas, nous serions dignes du mépris de nos concitoyens et de l'Europe. En Angleterre, en Allemagne, partout les ministres de la religion sont les instituteurs de la jeunesse. Il n'y a là ni ambition, ni empiètement : il y a droit et devoir. Quand la liberté a un grand, utile et noble but, il n'est pas besoin de calcul, il suffit des plus simples inspirations du zèle pour la réclamer, et nous regretterions pour nos adversaires qu'ils ne crussent pas à ces principes élémentaires de l'honneur moral.

Au lieu de chercher la raison de la force et de l'influence du clergé dans d'injurieuses hypothèses, pourquoi ne pas la voir là où elle est uniquement ? Le clergé a une grande puissance, parce qu'il a la puissance d'une idée fixe, le prosélytisme des âmes. Les parlis sont faibles, parce qu'ils ont des opinions : le clergé est fort, parce qu'il a des doctrines. La monarchie, la république, le gouvernement constitutionnel ne sont pour lui que des formes indifférentes ; il est monarchique en France, républicain en Amérique ; on lui demande de se

convertir aujourd'hui parmi nous au régime constitutionnel, il est tout prêt à le faire quand ce régime sera sincère, quand il n'y aura pas dans la Charte une prétendue liberté de conscience, restreinte et annulée par le monopole.

Voilà où est la question; voilà ce qui fait notre force. Nous sommes, non des hommes politiques, mais des hommes spirituels, réclamant la liberté des consciences, la liberté des âmes : et pour cela invincibles. Nous ne sommes pas à craindre, mais nous ne craignons pas non plus, *non timemus, nec trememus*. Nous ne sommes plus de grands seigneurs, nous ne sommes plus opulents. Si l'argent et les offrandes des fidèles viennent quelquefois à nous, rien n'est plus libre, plus spontané : c'est pour le soulagement des pauvres; c'est que nos cœurs sont dignes de cette confiance, nos mains dignes de ce ministère. Nous sommes un clergé catholique et national, plus national que beaucoup de ceux qui nous accusent. On est triste de penser qu'il faut encore tant d'efforts pour faire recevoir des idées si simples, pour pacifier par elles le cœur de la France, et pour compléter ainsi par la justice ces libertés sages pour lesquelles ces grands débats mêmes seraient une occasion d'affermissement, si on savait le bien comprendre.

Mais notre légèreté s'amende peu en France. Au moyen âge, dans ces temps de générations austères, théologiques et guerrières, un grand pape disait : *Les Français sont un peuple admirable; ils ont le privilège de faire des sottises du matin au soir, et Dieu les répare pendant la nuit*. Aujourd'hui encore nous aurions besoin de cette même providence; car on dirait que nous savons tout commencer et rien finir, pas même les révo-

Intiens qui nous passionnent, il y aurait là une grande œuvre à faire : les hommes lui manquent peut-être.

En 1789 et en 1814, par exemple, il eût fallu dans les conseils de la couronne un grand homme : un homme qui fût un grand génie, pour deviner l'avenir, et un grand caractère, pour dominer le présent et conduire fermement les événements à leur terme. Aujourd'hui, un grand génie n'est plus nécessaire. Je ne prétends pas dire par là qu'il ne pourrait se rencontrer parmi nous ; mais le bon sens suffit. Un grand caractère serait désirable sans doute ; mais un caractère d'une fermeté vulgaire suffirait à la domination du présent ; il faudrait seulement qu'il s'appuyât sur le bon sens, ce réparateur infatigable, et, heureusement et aussi, ce sortilège immortel des mauvaises passions.

Mais cet homme on n'en voit pas, ou il n'ose se montrer parmi nous. L'Angleterre est plus heureuse : elle peut-être rencontré cet homme dans Robert Peel. Il vous, en attendant, vous consacrez le temps en disputes violentes et en vaines récriminations.

La calomnie règne ; la haine crève, répand, aérédié ses inventions absurdes et cruelles ; elle avasse dans notre atmosphère sociale ces nuages de préjugés qui obscurcissent les intelligences les plus éclairées et troublent les cœurs les plus fermes. On s'étonnera bientôt, on s'étonne déjà de cette invention stupide de quelques religieux jugés capables et coupables de tous les crimes. *Célèbre compagnie, qui ne portis pas en vain le nom de Jésus, à qui Dieu a donné des docteurs, des apôtres et des évangélistes, pour répandre dans tout l'univers la gloire de son Évangile*, dit Bossuet, plus digne encore de nos respects par tes longs malheurs que par tes il-

l'ashes cédées! Dans quelques années, on ne voudra pas croire qu'au milieu de ce déchaînement inouï, il ne se soit pas trouvé, d'un certain côté, une seule âme calme et généreuse pour arrêter l'emportement des passions par une parole de raison, et pour lever le drapeau de la pacification et de la justice.

Il n'y a vraiment que notre pays où la guerre soit la seule raison de la guerre; où l'on rugisse contre la contradiction sincère et légitime, et où l'on repousse ainsi les usages et les progrès de la civilisation du monde entier.

Est-ce que, autour de nous, toutes les nations ne sont pas entrées dans ces voies pacifiques. L'Angleterre, la Prusse, la Turquie même?

Cherchait-il croire qu'il y a là un nouveau miracle de la Providence à la distingo des peuples; que nous descendons du catholicisme, quand d'autres, remontent, et qu'ils s'élèvent dans la proportion où nous nous abaïssons?

Espérons mieux pour le royaume très-chrétien de ce crois point d'ailleurs à ces sinistres prophéties auxquelles la Providence ne donne quelque vraisemblance que pour nous commander de prêter nos réflexions. Il en est des chrétiens de France comme de ces troupe fidèles, un moment dispersés ou endormis : le premier cri de l'ennemi les réveille, et, relevant leur étendard, elles reparaissent debout, intrépides et prêtes au combat. Qui ne le voit d'ailleurs aujourd'hui? Le mouvement religieux est incontestable : il gagne chaque jour, et, en protestant contre lui, nos adversaires mêmes le constatent. Pourquoi jouer l'étonnement, et nier la lumière du jour? C'est un fait éclatant, en même temps

qu'un fait heureux, parce qu'il démontre tout ensemble l'intérêt et la puissance de la question religieuse, et que, si tous étaient de bonne foi, et voulaient sincèrement la paix, il en pourrait être aussi la solution.

Ainsi, la liberté pour tous : la paix comme but ; la modération, le désintéressement, la persévérance comme moyens ; la guerre, seulement comme une douloureuse et inévitable extrémité : voilà comment nous entendons nos droits et nos devoirs, voilà le plan de pacification religieuse que nous venons proposer ici à nos adversaires.

N'y aura-t-il donc pas en France un homme d'État qui veuille attacher son nom à ce nouveau et glorieux concordat ?

On raconte que trois hommes politiques d'une haute importance, conférant il y a quelques jours au milieu des embarras que donne aux dépositaires du pouvoir le gouvernement de ce pays, un des trois s'écria : *Eh bien ! quand tout cela finira-t-il comme il faut ?* Un des interlocuteurs s'adressant alors aux deux autres et les rapprochant tous deux de lui, leur dit : *Cela finira quand nous serons tous trois d'accord.*

Eh bien ! moi, j'ose répliquer à mon tour : Non, tous trois vous ne suffiriez pas sans une quatrième puissance dont nul de vous, ni tous trois réunis, ne pouvez vous passer. Vous êtes incontestablement trois grandes forces politiques ; et cependant ces forces confondues ensemble ne suffiraient pas au gouvernement du monde. Non, ce n'est pas assez, pour gouverner les hommes, de trois hommes confondant la diversité de leurs symboles politiques ; il faut quelque chose qui lie, resserre, fortifie ces trois puissances ; il leur faut l'Église, c'est-à-

dire la puissance morale. Si vous ne vous entendez pas tous trois avec cette quatrième puissance, quelque effort que vous fassiez pour élever votre édifice, vous succomberez à la peine. Avec l'Église, votre force devient immense; et avec elle la France redevient la première nation du monde. Là est la seule solution possible du problème, et le seul achèvement à la pacification religieuse.

Je me réjouis que ce vœu ait été, avant moi, noblement exprimé par M. de Tocqueville, lorsqu'il s'est écrié à la Chambre des députés :

« Quant à moi, j'exprime une conviction qui, fût-elle
 « individuelle, n'en serait pas moins profonde et moins
 « sincère. *Je suis convaincu que dans ce pays de France,*
 « *nous n'aurons jamais ni religion ni morale parlant à*
 « *l'âme, parlant au cœur, faisant faire et concevoir de*
 « *grandes choses, sans liberté. D'une autre part, je suis*
 « *profondément convaincu que si la liberté se sépare*
 « *d'une manière définitive et complète des croyances, il*
 « *lui manquera toujours ce que je lui ai vu avec admi-*
 « *ration dans d'autres pays, il lui manquera toujours*
 « *cet élément de moralité, de stabilité, de tranquillité,*
 « *de vie, qui seul la rend grande et féconde. »*

Il n'y a point encore eu d'explications complètes entre le clergé et ses adversaires; je viens donc essayer de les donner. J'invoque la paix et la justice: c'est uniquement dans ce but que j'entreprends l'histoire et l'examen des querelles actuelles. J'étudierai les rôles divers que les circonstances ont faits au gouvernement, à l'Université, au clergé, et même aux jésuites.

Je dirai les prétentions et la conduite du clergé: on verra si ces prétentions furent exagérées, illégitimes;

et sur qui pèse réellement la grave responsabilité des difficultés présentes, au sujet desquelles le dernier mot de la sagesse et de la vérité n'a pas été dit encore.

Enfin je m'expliquerai sur ce qu'il faut entendre par *l'esprit national* et par *le véritable esprit de la révolution française*.

Quelle sera l'issue de ces trop longues et déplorables luttes? J'ai besoin de l'espérer et de le redire : la justice et la paix.

CHAPITRE PREMIER.

Exposé des faits. — Première origine des querelles actuelles.

Je conjure les hommes graves qui voudront bien me lire, de méditer tous les faits que je vais exposer, et de suivre attentivement toutes les vicissitudes véritablement étranges que la question religieuse a subies depuis quelques années parmi nous. Il en résultera pour moi, je n'en doute pas, des éclaircissements de la plus haute importance, sans lesquels je crois absolument impossible de juger la situation actuelle.

La liberté d'enseignement peut avec raison être regardée comme le premier anneau de toutes les libertés religieuses : ainsi s'est-elle présentée la première dans les questions agitées. Je le constate, ici surtout, comme un fait qui m'oblige à ouvrir cette discussion même par l'histoire de la lutte engagée sur ce grand principe.

Trois fois, à trois époques diverses, la grande question de la liberté d'enseignement a été soumise à la discussion des pouvoirs législatifs ; et par une fatalité vraiment étrange, les projets de loi successivement présen-

tés sont devenus d'autant moins favorables à la liberté qu'on s'éloignait davantage de 1830, comme si le temps pouvait diminuer le poids d'un serment juré à la face de la France, et la vertu d'une promesse solennellement inscrite au pacte fondamental d'une grande nation.

1. — M. GUIZOT. — PROJET DE LOI DE 1836. — DISCUSSION DE 1837 A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — SILENCE DE L'ÉPISCOPAT.

Je me hâte de le déclarer, et c'est un hommage que je suis heureux de rendre tout d'abord au projet de loi de 1836 et au ministre qui le présenta : M. Guizot, en homme d'État, en homme d'honneur, chercha sincèrement à remplir les promesses de la Charte, et à répondre en quelque chose aux vœux de la liberté.

Et cependant alors on était déjà loin de 1830 : les idées d'ordre avaient repris assez d'empire, l'autorité publique était assez affermie pour qu'on ne soupçonnât pas le ministre qui offrait une telle loi de céder à des penchans ou à des exigences révolutionnaires : les condescendances de ce genre, les sacrifices aux passions du moment n'ont guère jamais été reprochés à M. Guizot, et sont, il le faut dire, assez incompatibles avec la hauteur de son esprit et la trempe de son caractère.

La loi de M. Guizot n'exigeait :

1° Ni déclaration religieuse,

2° Ni certificat d'études,

3° Ni grades pour les professeurs,

4° Ni grades pour les surveillants et maîtres d'études.

5° L'Université n'avait en aucun cas le droit de pro-

noncer contre un chef d'établissement privé la peine de la suspension.

6° *L'obligation de suivre les cours universitaires était abolie.*

Certes tout cela était important; et il y avait là, nous avons eu raison de le dire, un effort véritable pour affranchir l'enseignement et réaliser la promesse de la Charte.

1° *Ni déclaration religieuse.* M. Guizot, qui avait présenté la loi, M. Saint-Marc Girardin, M. Dabois (de la Loire-Inférieure), tous deux membres du Conseil royal de l'instruction publique, et organes de l'Université dans la discussion de 1837, pensaient qu'une loi de liberté ne devait créer *ni privilège, ni incapacité.*

Nous ne considérons que les individus, disaient-ils, nous n'avons point affaire aux associations; nous ne recherchons ni les consciences, ni les opinions: nous déclarons au droit.

2° *Ni certificat d'études.* Depuis longtemps on ne les exigeait plus: aussi, ils ne furent pas même admis à l'honneur de la discussion:

Je désirerais savoir si l'on continue encore aujourd'hui d'exiger cette condition? demanda l'honorable M. Delessaulx. — Cela est tombé en désuétude, répondit M. Saint-Marc Girardin.

3° *Ni grades pour les professeurs.* M. Amilhau appuyait en ces termes le projet de M. Guizot:

La Commission a pensé qu'on devait rechercher d'autres garanties. Elle a trouvé, dans l'intérêt des chefs d'établissements, une garantie meilleure. Peut-il entrer dans

l'esprit d'aucun de nous qu'un chef d'établissement veuille prendre pour enseigner le latin quelqu'un qui ne le saura pas ? L'intérêt du chef d'établissement est la meilleure, la plus sûre des garanties que vous puissiez désirer.

4° Ni grades pour les surveillants et maîtres d'études.
Je n'ai ici aucune citation à faire : cette incroyable exigence n'était venue dans la pensée de personne, ni du ministre, ni de la commission, ni de la Chambre ; et si quelqu'un eût osé en faire la proposition, je ne doute pas qu'elle n'eût été accueillie par une réprobation universelle.

Du reste, M. Guizot en présentant une telle loi, avait donné la clef de la question :

Le principe de la liberté appliquée à l'enseignement est une des conséquences promises par la Charte. Nous voulons dans leur plénitude et leur sincérité les conséquences raisonnables de notre révolution.

Il ajoutait avec une noble franchise :

Aux maximes du monopole, nous substituons celles de la concurrence.

Les établissements privés, les institutions et pensions subsistent au sein de l'Université ; ils en sont les auxiliaires, les succursales. Désormais, ils seront les libres émules des établissements publics, collèges royaux et communaux. L'État accepte la nécessité, le devoir de soutenir avec succès, avec éclat, une concurrence légitime. La prééminence des études publiques doit remplacer le monopole.

En un mot, ce n'est plus en auxiliaire, mais en rival, que l'industrie privée peut donner l'instruction secondaire.

C'était là un noble langage : la sincérité des intentions égalait la hauteur de l'intelligence.

Toutefois en présentant une loi libérale, sincère, déjà digne des promesses de la Charte, M. Guizot sentait dans sa conscience, que s'il faisait tout ce qui était possible alors, il ne faisait pas cependant tout ce qui était désirable, tout ce qu'il y avait à faire. Il ajoutait avec autant de bonne foi que de sagesse :

Le temps nous révélera sans doute d'autres questions à résoudre, d'autres réformes à opérer : elles prendront place à leur tour.

C'était probablement pour n'avoir pas accepté ces dernières paroles de M. Guizot, et compris comme lui que le temps seul pouvait donner à la liberté d'instruction tous ses développements légitimes et la mettre en harmonie avec toutes nos autres libertés, que, malgré la libéralité sincère de cette loi, un grand nombre d'honorables députés s'en montrèrent peu satisfaits.

Les chefs de l'opposition parlèrent avec force contre le projet du ministre, et les conservateurs eux-mêmes firent un sévère langage.

M. de Tracy, incorruptible défenseur de la liberté d'enseignement, on le sait, déclara :

Que le sujet n'avait pas même été indiqué dans la loi.

Il trouva :

Que le projet était mesquin et portait l'empreinte d'un cachet spécial et étroit... que les dispositions relatives à la liberté d'enseignement étaient en grande partie destructives de cette liberté.

Que c'était tout simplement l'état actuel, c'est-à-dire le monopole, qu'on proposait de conserver.

Il ajoutait enfin :

Je vois avec découragement accumuler un système inouï de précautions, de pénalités, de restrictions et de préventions.

M. Merlin (de l'Aveyron), en rendant hommage aux dispositions générales du projet de loi, déclarait :

Que le nouveau plan proposé à la Chambre était bien loin de répondre aux progrès du siècle, de remplir les promesses de la Charte, de satisfaire aux vœux généraux de la France.

M. de Sade, dans un discours qui fut interrompu plusieurs fois par les applaudissements unanimes de la Chambre, prononça ces remarquables paroles :

La liberté d'enseignement avait été heureusement stipulée dans les articles que nous ajoutâmes à la Charte, sous l'influence des événements de Juillet : car au train dont vont aujourd'hui les choses, si nous ne l'avions pas obtenue alors, *nous pourrions en désespérer en ce moment.*

En achevant ce discours, M. de Sade déclara toutefois qu'il voterait pour le projet de loi, parce qu'il promettait au moins la liberté de l'enseignement.

M. de Sade avait compris et accepté la sagesse et la bonne foi des dernières paroles de M. Guizot.

M. Salvette se montra bien plus sévère à l'égard du projet :

En examinant avec attention le projet de loi, vous voyez qu'il tend surtout, après avoir proclamé le principe de la

liberté d'enseignement, à en restreindre singulièrement l'application, et à *serrer plus fortement les nœuds qui lient à l'Université tous les hommes qui veulent se livrer à l'enseignement.*

Il ajoutait :

Dans le projet de loi qui vous est soumis, la liberté de l'enseignement est proclamée; mais observez-le : tous les articles de ce projet, ainsi que je l'ai dit, tendent à soumettre cette liberté à la volonté, à l'opinion de l'Université.

M. de Lamartine se montra mécontent de la loi, déclarant toutefois qu'il voterait pour elle, et il expliqua cette contradiction apparente dans un magnifique discours :

Il n'y a ni système, ni organisation, ni ensemble, non, il n'y a pas de loi...

Et comme ces dures paroles excitaient quelques mouvements au centre de l'assemblée, il ajouta éloquemment :

Mais *il y a plus qu'une loi, il y a un principe* proclamé par la législation : il y a ce grand, ce *saint principe de la liberté d'enseignement* qui contient toutes les autres : la liberté religieuse d'abord, la liberté politique ensuite ; il y a la propriété d'elle-même restituée à la famille, car la famille ne se possède réellement elle-même que si vous lui reconnaissez le droit de se transmettre, de se perpétuer elle-même dans ses enfants, avec ses mœurs, sa religion, sa foi, ses opinions. (Très-bien ! très-bien !)

Voilà ce qu'il y a dans ces articles, c'est plus qu'une loi ! (Adhésion.)

Quoi ! après sept ans d'attente, après une révolution faite

pour obtenir cette liberté d'enseignement, nous irions la rejeter au ministre sincère et courageux qui nous l'offre, et faire penser ainsi à la France et à l'Europe que la sphère de la liberté n'est pas assez large pour nous contenir tous, et que nous ne voulons de liberté que pour nous ! Non, Messieurs, ce n'est pas possible ! Hâtons-nous, malgré ce serment impolitique, malgré ces restrictions plus ou moins gênantes, hâtons-nous de voter la loi. C'est un gage de liberté que tous les partis se donnent involontairement entre vos mains, contre l'intolérance religieuse ou la tyrannie athée, et que plus tard on ne pourra plus nous arracher. Très-bien ! Très-bien !)

M. Charles Dupin disait à son tour :

Ce que je repousse, c'est le pouvoir absolu de l'Université, c'est cette prérogative despotique de rédiger à son gré les programmes et de les imposer par force aux localités.

Je pourrais nommer encore MM. Draut, Arago, Odilon Barrot, Charmaule, Delespaul, Dubois, Eufaure, Delessert, qui tous combattirent plus ou moins en faveur de la liberté d'enseignement. J'aurai occasion, dans le cours de cet écrit, de citer leurs paroles.

Voilà ce que les chefs du libéralisme, ce que des hommes pris dans les divers côtés de la Chambre, mais voulant tous sincèrement la liberté, pensaient et disaient d'un projet de loi incomparablement plus libéral, incomparablement plus fidèle à l'esprit de la Charte qu'aucun de ceux dont nous avons depuis entendu parler.

Qu'ont-ils dû dire et penser de cet autre projet de loi, qui, après sept années, vient exiger la déclaration religieuse, le certificat d'études, les grades pour les professeurs, les grades pour les surveillants : d'un projet

qui rétablit la distinction abolie entre les chefs d'institution et les maîtres de pension, qui n'accorde le libre exercice qu'à un petit nombre d'établissements seuls capables de satisfaire aux conditions onéreuses qu'on leur impose : d'un projet où le principe de la liberté d'enseignement n'est proclamé qu'à regret, qu'avec défiance, comme un principe dangereux, n'est appliqué qu'avec les restrictions et les entraves les plus exorbitantes de l'ancien monopole : de ce projet enfin, cent fois plus hostile à la liberté que celui de 1837, tel qu'il fut présenté par le ministre, et tel même qu'il sortit amendé de la discussion de la Chambre des députés ?

Je reconnais bien que, pendant le cours de cette grave discussion, plusieurs efforts furent faits par les partisans du monopole universitaire pour ruiner de fond en comble les dispositions libérales de la loi, et tromper ainsi la promesse de la Charte. Mais je sais aussi qu'il y eut des efforts constants faits en sens contraire et presque toujours victorieux ; la Chambre s'associa presque toujours par son vote aux généreux défenseurs d'une liberté sage et sincère ; et parmi eux, qu'on le remarque bien, ces noms ont ici une grande importance, ce furent toujours M. Guizot, M. Saint-Marc Girardin, M. Dubois (de la Loire-Inférieure), qui se signalèrent par les discours les plus indépendants et les plus forts.

M. Saint-Marc Girardin, s'adressant aux adversaires du projet de loi, les avertissait de prendre garde :

Que le principe de la liberté d'enseignement passant ainsi à travers diverses pluses, n'arrivât à la fin de sa carrière singulièrement réduit et amoindri.

M. le Ministre de l'instruction publique, défendant avec force l'esprit libéral de la loi, montrait en même temps qu'il avait donné à l'autorité toutes les garanties désirables.

Il achevait en demandant à la Chambre de « se garder, par ses amendements, de porter atteinte au principe de la loi et au but qu'elle se propose. »

M. Saint-Marc Girardin disait :

Il est des esprits qui s'inquiètent quand ils voient qu'on veut marcher sans lisières. Quant à nous, nous n'avons pas eu peur : nous avons voulu que la liberté d'enseignement eût de l'avenir ; aurait-elle de l'avenir, si elle était restée emprisonnée ? Non ! nous avons voulu qu'elle *fût libre*.

Il y avait bien une certaine brusquerie de naïveté dans cette dernière expression ; on s'en étonna alors. Mais on la comprend mieux aujourd'hui, où manifestement on ne veut plus que la *liberté soit libre*.

M. Saint-Marc Girardin disait encore en combattant un amendement présenté par M. Laurence :

Je vous exhorte, Messieurs, à ne pas adopter ce malheureux amendement ; malheureux, parce qu'il détruit l'économie de la loi, son principe, et qu'en vérité, *en fait de liberté d'enseignement, il n'en existe plus*.

Enfin le même orateur s'écriait :

Vous croyez que c'est là de la liberté d'enseignement ! En vérité, j'aime beaucoup mieux l'autorisation, je dirai avec tous les chefs d'établissement, avec toute l'Université : *Ramenez-nous aux carrières*.

Ou je me trompe, ou il était impossible de s'exprimer

en des termes plus précis et plus forts. Quand on étudie attentivement la discussion de 1837, on est étonné de voir le zèle unanime de l'assemblée pour donner à la France une loi sincère, et au vœu de la Charte un loyal accomplissement. Il n'y avait alors qu'une crainte, celle de manquer de franchise, celle de ne pas faire assez pour la liberté, et de paraître favoriser un monopole que l'honneur et la vérité ne permettaient plus de défendre. On est surtout frappé des avertissements sévères, des graves reproches que les hommes des opinions les plus diverses, que ses amis même adressaient à l'Université. Tous indistinctement s'attachaient à faire ressortir les vices de son monopole et les avantages de la libre concurrence. Non-seulement l'Université était indirectement et profondément attaquée par la suppression des grades et des certificats d'études, par la faculté donnée à tous de ne plus suivre les cours de ses colléges, mais les attaques les plus directes ne lui étaient même pas épargnées.

Je n'en citerai que quelques traits :

Un des députés les plus dévoués à la politique conservatrice du ministère, M. Merlin (de l'Aveyron) n'hésitait pas à dire :

On ne peut pas se dissimuler que... l'opinion générale des hommes capables d'apprécier un bon système d'éducation et d'instruction supérieure, n'a pas vu sans regret que l'Université n'ait pas été soumise à une loi régénératrice pour réformer des abus qui ont excité tant de plaintes contre cette grande institution.

Il ajoutait encore :

Que les hommes éclairés et désireux d'un bon système

d'instruction publique en France, ont toujours blâmé l'établissement colossal d'une seule université; que tous ont proclamé l'inutilité des directions académiques, de l'unité du concours qui a lieu de force dans la capitale pour les agrégations universitaires; que tous ont désiré, en maintenant la centralité régulatrice du Gouvernement, la création de plusieurs universités indépendantes les unes des autres, ayant chacune son chef, son administration.

M. Eusèbe Salverte s'exprimait avec plus de force encore :

Je dirai tout de suite de l'Université que c'est un ensemble mauvais à mon gré, composé de parties excellentes; et je n'ai pas à craindre qu'on m'accuse de me permettre des personnalités qui sont bien loin de moi : *c'est l'institution seule que j'attaque*. Il y a, ajoutait-il, dans l'Université, force, puissance, lumières, moyens d'agir et d'énergie. Peut-être qu'une corporation possède ces moyens, soyez-en sûrs, elle ne se départira jamais de ce qu'elle considère comme ses droits. Toujours l'Université voudra étendre son pouvoir et son influence, et par conséquent *elle sera de moins en moins compatible avec l'existence d'un gouvernement constitutionnel*.

M. de Sade entraînait dans la pensée de M. Eusèbe Salverte :

Si ce corps a été, dès son début, exposé à une défaveur générale, il le doit au triste monopole dont l'avait doté son fondateur. Ce monopole était destiné par l'homme extraordinaire qui a créé l'Université, à façonner les esprits à sa volonté, à les coucher sous son joug : l'Université était par lui destinée à être un instrument de domination et de puissance.

M. Saint-Marc Girardin, avec les ménagements que

lui commandait sa position, révélait néanmoins le fond de sa pensée, lorsqu'il disait :

L'instruction n'est rien sans l'éducation : quand les professeurs n'ont aucuns liens que ceux de la science avec leurs élèves, ils viennent devant eux débiter leurs leçons : ils parodent académiquement : il n'y a là aucune action puissante, efficace; il faut, à côté de la leçon de la science, la pensée éducatrice, le lien de la discipline morale.

Ce n'était pas seulement le monopole concédé à l'université, et les vices de sa constitution, et tous les défauts de l'éducation universitaire, qui étaient attaqués, on faisait le procès même à ses études.

M. de Tracy disait, sans qu'il s'élevât contre ses paroles une seule réclamation :

Il est certain que les études en France sont très-faibles : j'ai déjà dit ce que j'en pensais. Il y a quelques années; la formule était peut-être un peu sévère : j'ai dit que l'instruction des collèges en France était celle-ci : un peu de grec, un peu de latin et pas de français. Je ne dis pas qu'il n'y ait point quelques exceptions, mais je soutiens qu'en général c'est à peu près cela.

M. Guizot, sans se départir de la réserve habituelle de son langage, faisait ressortir le danger moral et social des études universitaires.

Lorsqu'elles impriment à un trop grand nombre de jeunes gens une balance fautive vers les professions littéraires, et les détournent des professions moins ambitieuses qu'ils embrasseraient naturellement et avec fruit pour la société et pour eux-mêmes.

J'éprouve quelque embarras à répéter ce que le grave orateur n'a pas craint de dire :

De ces établissements informes et subalternes qui comptent à peine deux ou trois régent, confondent toutes les classes, enseignent très-imparfaitement les langues anciennes et les éléments des sciences, et ne semblent retenir le nom de collèges que pour tromper sur la nature et la valeur de leurs études. Je n'ai pas besoin de faire ressortir les vices d'un pareil état de choses : les illusions qu'il entretient dans les familles, la fausse direction qu'il imprime à l'éducation d'une foule de jeunes gens, et les fâcheux effets qui en résultent pour notre système général d'instruction secondaire, qui n'apparaît dans un grand nombre de ces établissements, *qu'incertain, mutilé, mensonger*, sans caractère pratique et sans but déterminé.

Enfin on disputait à l'Université jusqu'à la légitimité et la convenance de son nom :

J'ai toujours regretté, disait M. de Sade, que le corps enseignant se soit obstiné à conserver le titre d'Université : ce titre est absolument faux.

Et M. de Sade d'ailleurs ne faisait là qu'exprimer une pensée déjà émise par M. Cousin.

Ces témoignages et tant d'autres que je pourrais rappeler, démentent quelle était l'opinion de la Chambre en 1837, et la pensée publique à l'égard de l'Université.

Il faut avouer que l'étude approfondie de cette importante discussion jette un grand jour sur la controverse actuelle, et sur les irritations qu'elle a fait naître.

Il est impossible de l'étudier à fond sans y découvrir une lumière inattendue, sans arriver à une conclusion étrange, ils est vrai, mais certaine.

Certes, le projet de 1836, et la discussion à laquelle il donna lieu en 1837, n'eurent rien d'hostile à la liberté; le principe de la liberté était sincèrement proclamé, sincèrement appliqué en plusieurs cas, et l'on promettait mieux encore pour l'avenir.

Aussi, parmi les réclamations que suscita contre lui ce projet, aucune ne sortit des rangs du clergé : pas une voix ne s'éleva parmi nous; le clergé se tut profondément : je me trompe, il ressentit, il exprima une juste reconnaissance, et c'est à dater de cette époque qu'il se fit entre l'Église de France et le gouvernement un rapprochement depuis longtemps désiré, et qui fut solennellement proclamé.

Dans les plus hautes régions de la société, dans les premières assemblées littéraires de la nation, comme dans les chambres législatives, on entendit les hommes les plus éminents féliciter, à la face de la France, le clergé de sa forte et pacifique attitude, et de son heureuse influence sur les mœurs publiques.

De toutes parts on invoquait son autorité salutaire pour l'éducation de la jeunesse, pour l'amélioration morale des classes inférieures, et pour la guérison de toutes les plaies de l'ordre social.

M. le comte Molé, dans une de ces hautes et calmes appréciations qui le caractérisent, disait avec éloquence, aux applaudissements de l'Académie et de l'élite de la société française :

Le clergé sera le sublime conservateur de l'ordre public en préparant les générations nouvelles à la pratique de toutes les vertus : car il y a moins loin qu'on ne pense des vertus privées aux vertus publiques, et le parfait chrétien devient aisément un grand citoyen!

M. Guizot disait à la Chambre des députés :

L'autorité publique veut sincèrement et loyalement la durée, la dignité, l'extension du pouvoir moral et social de la religion et de ses dépositaires.

Mais rien n'égala sur ce point, je l'avoue, la dignité et la lumière d'une discussion qui eut lieu à la Chambre des députés, le 15 février 1837. On me saura gré d'en rappeler ici quelque chose.

M. Barthe disait : ... « Je crois que, politiquement
« parlant, vous y perdriez plus que vous n'y gagneriez ;
« par la persuasion, on est arrivé, on peut le dire, au
« but que vous vous proposez... »

Autrement : ... Vous vous feriez une guerre imprudente avec le clergé.

« ... Messieurs, soyez prudents, et ne vous créez pas
« des affaires dont la conclusion vous serait difficile. »

M. Saint-Marc Girardin, entrant avec une rare perspicacité dans le fond de la situation politique et religieuse du pays, disait :

*« Messieurs, que vous le vouliez ou non, depuis six
« ans le sentiment religieux a repris un ascendant que
« nous n'atlentions pas. Et maintenant, comment s'est
« faite cette résurrection? Elle s'est faite sans l'aide du
« pouvoir, elle s'est faite par la liberté. Et voilà l'avenir
« que j'appelle avec plaisir, celui où nous verrons la
« religion réconciliée avec la liberté. Vous voulez récon-
« cilier la religion avec le pouvoir, soit ; mais réconci-
« liez-la aussi avec la liberté. »*

« On parle de la séparation de l'Église et de l'État ;
« mais je pourrais à plus juste titre parler des embarras
« singuliers qui naîtront si vous mêlez trop les affaires

« de l'Église et de l'État. Voyez l'expérience des six
« dernières années ; écoutez les paroles de M. le Garde
« des sceaux, qui disait au commencement de la
« séance : *Les ordonnances (de 1828) ne peuvent pas*
« *toujours être exécutées.* »

« *Et pourquoi? Parce qu'elles ne sont pas exécutoires,*
« *parce que vous avez à lutter contre un pouvoir plus*
« *fort que vous.* » (Exclamations.)

« M. Luceau : Vous ne devez pas dire cela à la tri-
« bune
«
«

« M. Saint-Marc Girardin : ; Si l'on
« veut, je ne parlerai pas au nom de la commission,
« mais en mon nom.

« M. Dubois (de la Loire-Inférieure) : Non, non, la
« commission ne recuse pas vos paroles.

« M. Saint-Marc Girardin, continuant : Je le dis avec
« regret, ce n'est pas avec vos ordonnances et vos règle-
« ments que vous pouvez lutter contre l'Église, lutter
« avec l'espérance de réussir toujours et de l'emporter
« définitivement ; il y a là un pouvoir tellement consti-
« tué, tellement durable, tellement séculaire, que lors-
« qu'il se trouve face à face avec vous, il y a un con-
« traste entre l'immuabilité de l'Église d'une part, et la
« perpétuelle mobilité de l'administration de l'autre,
« qui doit assurer la supériorité à l'Église. » (Vives ré-
« clamations. Parlez ! parlez !)

M. Saint-Marc Girardin, soutenu par les voix nom-
breuses qui lui crient : Parlez ! parlez ! continue son
discours :

« Est-ce ma faute, à moi, si le pouvoir est si mobile

« et si vacillant ? Est-ce un fait, oui ou non ? Eh bien !
 « j'invoque un remède contre le mal. Effrayé de la mo-
 « bilité de l'administration qui veut se charger de lutter
 « contre l'Église, et qui ne le pourra pas, parce que les
 « administrations passent et que l'Église demeure, je
 « me réfugie dans un principe que je crois plus fort et
 « plus puissant, dans le principe de la liberté et du
 « droit commun.

« Eh ! pourquoi, Messieurs, *jeter de gaieté de cœur*
 « *le pouvoir dans des difficultés dont vous ne le retire-*
 « *rez que meurtri et blessé ? Est-ce moi qui ai inventé*
 « *les tracasseries qui ont existé entre l'Église et l'État ?*
 « Avec vos anciens parlements, avec votre gouverne-
 « ment despotique, vous avez eu peine à lutter contre
 « l'Église ; et maintenant que vous êtes plus faibles
 « sous le rapport de l'administration, vous voulez lutter
 « contre elle ! »

.

Quant aux ordonnances de 1828, M. Saint-Marc Girardin ajoutait : « Eh bien ! j'ai contre elles le témoi-
 « gnage de M. le Garde des sceaux, le témoignage de
 « leur complète inexécution.

«..... *Elles n'ont pas pu vivre ; elles ont passé par*
 « *l'épreuve de deux révolutions, de deux gouvernements.*
 « *La Restauration les a négligées. Connivence, dira-t-on :*
 « *je le veux bien ; mais la révolution de juillet n'a pas*
 « *été de connivence ; cependant les ordonnances n'ont*
 « *pas plus été exécutées.* »

Enfin, achevant son discours, M. Saint-Marc Girardin s'étonnait qu'à la place de la liberté sincère qu'il voulait pour l'Église, on substituât *je ne sais quel ré-*

gime emprunté du gouvernement impérial, qui n'a pas su le faire exécuter, emprunté de la Restauration, qui a été impuissante.

M. Guizot n'était pas demeuré au-dessous de ces hautes pensées et de ce noble langage. Il avait même précédé M. Saint-Marc Girardin dans ces profondes considérations sur l'état réel de la société moderne civile et religieuse, tout en combattant M. Saint-Marc Girardin :

« Tout pouvoir temporel religieux a disparu ;
 « mais, en même temps, nous sommes bien loin de mé-
 « connaître, et nous aurions grand tort de le faire,
 « et nous nous ferions à nous-mêmes un mal immense.
 « si nous méconnaissions le pouvoir moral, social, de
 « la religion et de ses ministres.

« Nous devons donc, dans toutes nos relations avec
 « l'Église, avoir une parfaite, une tranquille certitude
 « de notre indépendance, et en même temps agir avec
 « une profonde, une sincère bienveillance. Il est in-
 « dispensable que l'Église et ses ministres soient bien
 « convaincus, d'une part, que l'autorité publique ne
 « leur est en rien soumise ; d'autre part, qu'elle leur
 « est et leur sera constamment bienveillante.

« Tant que vous n'aurez pas inspiré à l'Église et à ses
 « ministres la parfaite conviction, le sentiment profond,
 « d'une part, de votre indépendance dans vos rapports
 « avec eux, et en même temps de votre bienveillance,
 « de votre bienveillance sincère, respectueuse, active,
 « vous n'obtiendrez point de la religion tous les bien-
 « faits sociaux et moraux que vous avez droit d'en at-
 « tendre, et vous aurez manqué à l'un de vos premiers
 « devoirs comme à l'un de vos plus pressants intérêts. »

A ces paroles de M. Guizot, M. Saint-Marc Girardin répondait :

«..... Messieurs, nous voulons, comme le ministre, « nous voulons l'accord intelligent et libre de l'église « et de l'État; nous voulons *que cesse enfin ce divorce* « *funeste*, et nous ne croyons pas que les deux pou- « voirs qui soutiennent la société, le pouvoir public et « le pouvoir moral, puissent longtemps rester dans une « espèce de lutte, sans qu'il en résulte *un grand péril* « pour la société. »

MM. Pasquier, de Barante, de Salvandy et bien d'autres, qui étaient alors les représentants les plus élevés de l'opinion publique, tenaient le même langage.

Cependant au milieu des oscillations de la politique ministérielle, le projet de loi de M. Guizot fut retiré.

Le clergé le regretta, mais se tut encore : le projet et la discussion lui avaient donné un juste espoir, il se confiait en la loyauté des dépositaires du pouvoir, et attendait en silence l'accomplissement de ses vœux et la réalisation des promesses de la Charte.

II. — M. VILLEMAIN. — PROJET DE LOI DE 1841. — PRO-
TESTATION DE L'ÉPISCOPAT. — PROJET DE LOI DE 1844.
— DISCUSSION A LA CHAMBRE DES PAIRS.

Quatre années s'écoulèrent, quatre années d'attente et de réserve : enfin parut le projet de loi de 1841. Je ne crains pas de le dire : ce fut un grand événement. Et ici se révèlent des faits significatifs qu'il est de la plus haute importance d'observer de près, et d'apprécier avec justesse, pour mieux saisir les causes véritables des querelles actuelles.

La loi nouvelle renversait de fond en comble le projet de 1836, et toutes les espérances qu'avaient fait concevoir la discussion et le vote de 1837. Que s'était-il donc passé dans l'intervalle des deux projets? Y avait-il eu quelque chose de changé dans les conditions de la science, dans les conditions de l'enseignement, dans les conditions de la liberté, dans celles de l'esprit humain? Le clergé avait-il fait entendre des réclamations? Les livres qui ont si profondément irrité l'Université avaient-ils paru? Non.

Absolument rien de tout cela. Mais quoi donc? Une seule chose : l'Université avait été effrayée du projet de 1836, et de la discussion qui l'avait suivi ; et avec raison, nous l'avons vu : car si ce projet et cette discussion avaient quelque chose de menaçant, c'était évidemment pour elle.

Un projet pareil présenté par un homme comme M. Guizot, une pareille discussion à la Chambre des députés étaient extraordinairement redoutables pour l'Université : elle sentit que le monopole allait lui échapper, et que son existence même était profondément ébranlée.

Elle ne crut pas devoir faire entendre ses réclamations ; les événements politiques qui remplirent l'intervalle des quatre années de 1837 à 1841, et appelèrent l'attention publique sur des intérêts plus pressants, lui donnèrent du temps : elle en profita ; elle se recueillit en elle-même, et jugea sa position. Il n'y avait plus de grades exigés, plus de certificats d'études, plus d'obligation de suivre les cours de ses collèges. Toute cette hiérarchie de pensions et d'institutions sur lesquelles s'étendait son pouvoir, était abolie ; des établissements

libres allaient s'élever à côté des siens : cette concurrence lui parut insoutenable. Ce n'est pas tout : on la menaçait d'une réforme ; on allait jusqu'à lui parler *d'une loi régénératrice*. C'était son existence même qu'on mettait en question : le temps était venu de la défendre ; mais c'était prudemment, et de longue main qu'il fallait préparer la résistance.

Et cependant l'Université sut échapper habilement aux divers essais de réforme partielle qui furent tentés sur elle pendant l'intervalle de ces quatre années. Des hommes éminents, tout dévoués aux intérêts du corps enseignant, se succédèrent vainement au ministère de l'instruction publique. Ce que l'un avait fait, l'autre le défaisait bientôt ; les changements étaient si brusques, que l'opinion publique en parut même un moment préoccupée ; mais elle fut bientôt distraite par d'autres graves événements.

Le temps s'écoula de la sorte.

Puis apparut le projet de 1841 : ce fut le premier et puissant effort de l'Université pour conserver, affermir, étendre même le monopole au mépris de la Charte et de la clameur publique.

Ce qu'elle n'avait pas osé avec M. Guizot, chez qui le ministre de l'instruction publique dominait le grand maître de l'Université, et chez qui l'homme d'État éclairait le ministre de l'instruction publique, elle l'osa avec un autre.

L'exposé des motifs du nouveau projet de loi, malgré l'habileté du langage et l'indécision des pensées, révélait tout d'abord à l'observation des lecteurs attentifs les desseins secrets de l'Université, et son nouveau plan de défense et d'attaque. Si elle essayait timidement en-

core, il est vrai, l'apologie de ces écoles de l'État qui recourent une organisation si forte et si précieuse à l'unité de l'esprit national, elle n'hésitait pas à attaquer la liberté jusque dans son principe :

La liberté de l'enseignement a pu être admise en principe par la Charte, mais elle ne lui est pas essentielle, et le caractère même de la liberté politique s'est souvent marqué par l'influence exclusive et absolue de l'État sur l'éducation de la jeunesse.

Le projet de loi répondait à ces paroles ; l'Université redemandait hardiment :

1° Des grades pour les professeurs.

2° Des grades pour les surveillants et maîtres d'études.

3° La distinction abolie entre les chefs d'institution et les maîtres de pension était rétablie.

4° Contrairement au vote de la Chambre des députés, le diplôme de licencié ès lettres était exigé pour les chefs d'institution.

5° Le jury d'examen pour la capacité était composé dans un sens positivement contraire au vote de la Chambre de 1837. Le brevet de capacité n'était plus qu'une déclaration d'aptitude, délivrée sous l'autorité du ministre.

6° La négligence permanente dans les études devenait, en cas de récidive, un délit suffisant pour être traduit tour à tour devant le conseil académique, puis devant le conseil royal, et être suspendu de l'exercice de sa profession.

7° Enfin, tous les petits séminaires étaient soumis à la juridiction de l'Université, contrairement encore au vote

formel de la Chambre des députés, vote sanctionné par l'approbation la plus forte du gouvernement, et accompli à une majorité de 60 voix. Et cependant le droit commun auquel la Chambre n'avait pas voulu soumettre les petits séminaires en 1837, était le droit commun d'une loi vraiment libérale, tandis que le *droit commun*, s'il est permis de l'appeler ainsi, du projet de 1841 était manifestement la consécration du monopole universitaire, auquel on essayait de soumettre sans exception tous les petits séminaires.

Il y avait là un attentat manifeste, un double attentat, contre la liberté d'enseignement, et contre la liberté religieuse.

L'épiscopat, depuis onze années, avait gardé un profond silence; l'épiscopat, dont le Gouvernement et les Chambres avaient loué la modération, la force pacifique, et invoqué le pouvoir moral en plusieurs occasions solennelles; l'épiscopat, qui avait été justement reconnaissant du projet de 1836 et de la discussion de 1837; l'épiscopat se sentit attaqué au cœur; l'épiscopat tout entier réclama!

Il le devait faire : s'il n'eût pas réclaté, non-seulement c'en était fait de la liberté d'enseignement, mais c'en était fait de tous les petits séminaires, et, par contre-coup, c'en était fait à la logue du sacerdoce en France.

Le projet de loi fut également attaqué par la commission de la Chambre des députés, chargée de l'examiner. M. de Salvandy était président de cette commission, et M. Jouffroy en était rapporteur.

Il y eut, entre le projet universitaire et le système de la commission, des dissentiments si profonds, que les hommes éminents qui la composaient sentirent

l'impossibilité d'arriver par un rapprochement quelconque à une transaction raisonnable.

Aussi, dès la fin d'avril, la commission se sépara sans avoir achevé ses travaux, et résolut de ne plus se réunir pendant tout le cours de la session. Il lui parut qu'un autre projet était absolument nécessaire; et comme pour indiquer au ministère sur quelles bases ce projet nouveau devait être conçu, avant de se séparer elle décida en principe *la suppression du certificat de capacité et du jury d'examen, en se contentant, pour les chefs d'établissements, du grade de bachelier ès lettres, et de celui de bachelier ès sciences pour les établissements scientifiques; la suppression du grade de bachelier pour les maîtres d'études, les professeurs y restant seuls soumis.*

(Gazette de l'Instruction publique.)

Du reste, il n'y eut pas de rapport, pas de discussion. Dans l'intervalle des deux sessions la loi fut retirée : deux années s'écoulèrent. Suivons cette troisième phase de la question.

En 1842, au lieu d'un projet de loi pour accomplir la promesse de la Charte en faveur de la liberté d'enseignement, apparut un grand rapport au roi, apologie officielle de l'Université et de son monopole; et ce fondement posé, on bâtit dessus le projet de loi qui vit le jour en 1844.

Le projet de loi de 1841 avait été le premier effort de l'Université pour se maintenir dans la possession exclusive de l'enseignement : celui de 1844, obligé de battre en retraite sur la question des petits séminaires, fut plus hostile à la liberté sous tous les autres rapports.

Voici quelles furent en ce sens les trois différences les plus importantes :

1^o Le projet de loi de 1841 supprimait, pour l'admissibilité aux épreuves du baccalauréat ès lettres, toute obligation de présenter des certificats d'études universitaires ou domestiques (art. 12).

L'art. 10 du nouveau projet maintient la nécessité du certificat : ceci était considérable.

2^o Par l'art. 12 du projet de 1841, toute obligation imposée aux chefs d'institution et maîtres de pension, d'envoyer leurs élèves aux classes des collèges royaux ou communaux, était supprimée :

L'art. 9 du nouveau projet maintient cette obligation, à moins que les chefs d'institution ou maîtres de pension ne remplissent des conditions qui seront le plus souvent impossibles à remplir.

3^o Le projet de 1841 ne demandait pas l'affirmation par écrit et signée du déclarant, de n'appartenir à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France :

Le projet de 1843 exige rigoureusement cette affirmation.

Certes, si la loi proposée en 1836 était une loi en faveur de la liberté, le projet de 1844 était dirigé contre elle : c'était manifestement une loi de privilège et de corporation. Il n'y était plus en rien question de constituer la liberté promise : un intérêt contraire, un intérêt plus puissant dominait manifestement l'esprit du ministre, malgré lui peut-être, et le poussait à organiser plus puissamment que jamais la corporation et le monopole universitaires.

S'il m'est permis de m'exprimer avec une entière

franchise, plus j'étudie ce malheureux projet, plus je trouve que c'est évidemment l'œuvre d'un homme qui n'était pas suffisamment libre ni dans sa pensée ni dans ses actes; qui était encadré dans un corps, et se trouvait condamné à en recevoir toutes les impulsions, à en suivre tous les mouvements.

Oui, je n'en ai jamais douté : si le ministre eût pu s'ouvrir et se frayer librement sa route, s'il n'eût pas été dominé par ses antécédents et par ses entourages, il eût fait mieux : c'est un hommage que je lui ai toujours rendu, et que je suis heureux de proclamer encore.

Mais, dans la triste situation qui lui avait été faite, il ne voyait, il n'entendait que l'Université. Il n'était préoccupé que de ses intérêts, dirigé que par ses influences.

Qu'on regarde de près cet étrange projet de loi et l'exposé des motifs qui le précède; l'Université absorbe tout.

Ce n'est plus seulement l'Université agissant dans l'intérêt de l'État; ce n'est plus l'Université, service public de l'État; ce n'est plus même l'Université, corporation privilégiée de l'État; c'est l'Université se substituant à l'État, se mettant à la place de l'État et essayant de remplacer les autres services de l'État. L'Université est aliée plus loin; elle a fait d'elle et de l'État une seule et même puissance, une seule et même chose; enfin elle s'est proclamée la France; en sorte que demander sa réforme, c'était insulter la nation et faire acte de mauvais citoyen.

On sait, à cet égard, le langage tenu à la Chambre des pairs par l'honorable M. Cousin, et comment M. Beugnot, M. de Fréville, M. Rossi lui-même, réfutèrent de si étonnantes paroles.

Et ici, comme compensation de la tristesse attachée à l'analyse de cette nouvelle tentative du monopole, j'ai besoin de rappeler les brillants éclairs de justice et de raison que la force de la vérité et la puissance naturelle de la liberté firent jaillir de la discussion à la Chambre des Pairs.

Tous, en effet, sont d'accord que si la loi telle qu'elle sortit amendée de l'illustre assemblée n'a pas répondu entièrement à l'attente et aux vœux des amis de la liberté, la discussion de cette loi a été noble et belle.

Tous les grands principes de la question y ont été proclamés sincèrement, et loyalement appliqués dans la plupart des conséquences où l'illustre assemblée a jugé possible et prudent de le faire.

Où, ce fut une belle discussion, une de ces luttes élevées des intelligences qu'on est toujours heureux de voir, et qui honorent une nation. Depuis si longtemps parmi nous, même dans les plus hautes régions sociales, on ne combattait plus que pour des intérêts matériels et secondaires ! Cette fois, du moins, on entendit un langage véritablement grave et digne des législateurs d'un grand peuple ! les principes supérieurs dominaient tous les esprits : partisans et adversaires, tous rendaient hommage aux droits sacrés de la famille, aux droits de la liberté, aux droits de la religion ; les discours même les plus opposés à cette sainte cause ont paru empreints de respect pour elle : M. Cousin a été jusqu'à dire : *Il faudrait éteindre l'Université, si elle voulait nuire à la religion. Jamais la grande et sainte Eglise catholique, l'épiscopat français, l'autorité pontificale, les congrégations religieuses, les jésuites eux-mêmes n'ont été traités avec plus de gravité et de convenance.*

Il ne faut dire à la gloire de la France, ce grand débat et toutes les questions qu'il a soulevées y ont excité un immense intérêt. Depuis quarante ans peut-être, rien de semblable n'avait été vu. Les discussions si importantes de la Chambre des députés elle-même paraissaient oubliées : l'attention publique était ailleurs : les lois de chemins de fer, la loi si importante des prisons la trouvaient presque indifférente. Ces grands intérêts religieux, sociaux, littéraires, occupaient tous les esprits, et les élevaient dans une région supérieure à celle où se débattaient les questions ordinaires de la politique.

Dans le moment de la lutte, on aurait pu croire à quelque irritation entre des adversaires si animés ; mais non : chose vraiment belle et digne d'une si grave assemblée ! jusque dans la plus grande ardeur de la discussion, on savait se respecter et rendre hommage à l'élevation, à la loyauté des caractères.

Certes, M. le comte de Montalambert, M. le comte Beugnot, M. le marquis de Barthélemy, M. le marquis de Gabriac, M. le baron de Fréville, M. le baron de Brigole, M. le duc d'Harcourt, M. le marquis de Courtarvel et d'autres dont j'aurai plus d'une fois occasion de citer les noms, se sont montrés les éloquents, les infatigables défenseurs de la Liberté d'enseignement. Qui ne sait combien de fois ils ont trouvé dans la noble Chambre une juste admiration pour leur talent et les plus généreuses sympathies pour leur courage !

Et quant à nous, spectateurs intéressés du combat, si quelquefois la vivacité des attaques et des réponses a semblé nous donner au dehors une émotion trop vive, maintenant que la lutte est finie, il n'y a plus en nous que respect pour toutes les opinions qui se sont

loyalement produites. Peut-on s'étonner d'ailleurs, que les débats de si hauts intérêts produisent de profondes émotions ? Ne nous en plaignons ni les uns ni les autres ; ces grandes luttes intellectuelles et morales révèlent les fortes intelligences, les nobles cœurs, les généreux caractères.

Je dois l'avouer cependant, M. Cousin seul, pendant le cours de cette grave discussion, m'a laissé de profonds regrets : j'ai gémi plus d'une fois en voyant une aussi belle intelligence si mal employer sa force : qu'il me soit permis de dire ici ma pensée tout entière.

Né au dix-septième siècle, ou catholique réel au dix-neuvième siècle, M. Cousin eût peut-être marqué sa place aux premiers rangs, parmi les hommes illustres dont la grande école de philosophie chrétienne se glorifie : chrétien éclairé et sincère, il eût peut-être fait de grandes choses ; philosophe comme d'autres, l'œuvre qu'il a faite durera peu.

Monsieur l'Archevêque de Paris vient de le démontrer invinciblement¹ avec la clarté et l'élevation de cette belle langue philosophique, qui ne se parle plus guère dans les écoles modernes : en dehors du christianisme, on ne peut que détruire ; c'est ce que Voltaire a compris et fait autant que la Providence peut le souffrir ici-bas.

Mais édifier en dehors du christianisme, faire une école de philosophie sérieuse, au dix-neuvième siècle, en dehors de l'Évangile, c'est une œuvre impossible : personne n'y peut croire ; les hommes graves ne peuvent même s'empêcher d'en rire.

¹ *Introduction philosophique à l'étude du Christianisme.*

Chose remarquable ! M. Cousin, malgré son rare esprit, malgré son incontestable talent, était le seul orateur qu'à la Chambre des pairs on semblait ne pouvoir se décider à prendre au sérieux ; on souriait devant les plus belles choses, devant les plus solennelles paroles ; on ne respectait même pas toujours la gravité et l'expression de sa douleur.

C'est que M. Cousin a le malheur de n'être qu'un philosophe, et il ne se lassait pas de le faire sentir. Tout révélait en lui le chef d'école : son geste, le ton de sa voix, toute sa manière. Aussi, malgré ses efforts, malgré ses avantages sur M. le Ministre de l'instruction publique, il a éprouvé qu'un philosophe, qui n'est que cela, et se pose au milieu d'une assemblée comme le représentant de la philosophie, ne compte plus guère : en présence d'hommes sérieux et pratiques, l'homme du monde philosophique, l'homme du monde idéal n'est plus rien ; ses plus vaillants efforts ne peuvent guère lui obtenir que la compassion de ses amis.

Quoi qu'il en soit de M. Cousin et des réflexions plus ou moins justes que peut suggérer le rôle à part qu'il a cru devoir se réserver dans cette affaire, pour moi, s'il m'est permis de dire ici mes impressions personnelles, assistant pour la première fois aux délibérations d'une assemblée politique, je rappelais à mon esprit, sans le vouloir, ces belles paroles de M. Royer-Collard :

« La patrie française est l'assemblage des supériorités réelles de notre société. Quel pays en Europe, sans excepter l'Angleterre et sa glorieuse aristocratie, présenterait une élite d'hommes plus considérables à toutes sortes de titres, la gloire des armes, les services

« politiques, l'éclat des talents, la propriété ou la richesse à ce point où elle est une force ? J'ajoute les illustrations de naissance ; car, je veux le dire en ce jour, un nom historique est une grandeur, et le respect de la gloire passée prend sa source dans de nobles sentiments. »

Je voyais une assemblée d'hommes qui savaient écouter ; je voyais l'ascendant et la faveur de la raison, du bon sens et de la modération ; j'étais frappé de la gravité, de l'élevation et de la convenance du langage ; j'éprouvais un plaisir extrême à entendre penser, parler les premiers magistrats de mon pays, tous ces anciens ministres, tous ces administrateurs habiles, tous ces hommes qui ont tour gouverné ou défendu la France, que leur science des affaires humaines, leur expérience de la vie publique, leurs talents, ont rendus nécessaires à tant d'époques diverses. J'éprouvais un plaisir extrême à les voir traiter, approfondir, discuter, sous la haute et savante impartialité de leur président, cette grande question religieuse et sociale, cette question de justice et de liberté, cette question d'un si grand avenir.

Je me disais à moi-même : Pourquoi cette Chambre qui, selon la belle expression de M. Royer-Collard, *est le rempart de la monarchie héréditaire et de la constitution de l'État*, n'a-t-elle pas sur les affaires et sur le gouvernement du pays une influence plus forte, plus directe et plus présente ? Le pays y gagnerait.

Et depuis, repassant sur mes impressions, relisant tout ce que j'avais entendu, mon admiration s'accroissait encore : un seul et profond regret m'est resté, c'est que la discussion de la Chambre des pairs ait dû

être suivie d'un vote auquel le temps n'avait pas donné sa maturité. Comme étude de la question, en effet, cette discussion a été très-belle; comme décision, il est impossible de ne pas faire ses réserves; et le partage si remarquable des voix, au moment du vote définitif, justifie assez les regrets que j'exprime.

Je ne viens pas ici toutefois accuser la noble Chambre : j'ai senti ses embarras : elle a cru devoir tenir compte des difficultés de la situation qu'il s'agissait de régler. Le régime universitaire après parmi nous des racines si profondes; les esprits sont si habitués à la souveraineté absolue qu'il exerce depuis trente-cinq ans sur l'instruction publique, qu'il n'a pas paru facile encore d'en affranchir l'enseignement comme il doit l'être. Je le sais, dans nos sociétés impériales, il faut quelquefois se contenter d'un peu près. La Chambre des pairs se trouvait d'ailleurs en présence d'un projet déplorable; il aurait fallu le renverser et en faire un autre. La noble Chambre a pu craindre que ce ne fût tout un ensemble d'institutions nouvelles à concevoir et à établir, et il n'en faut pas tant pour effrayer à notre époque le zèle le plus éclairé en matière d'organisation publique.

L'antagonisme vraiment singulier qui éclata alors entre M. Cousin et M. le Ministre de l'Instruction publique pendant tout le cours de la discussion à la Chambre des pairs, contribua de plus en plus à démentir évidemment que ce dernier n'était pas libre dans son action, mais dominé par les intérêts d'une corporation puissante qui, se sentant profondément ébranlée, se voyant menacée par les plus grands pouvoirs de l'État, d'une réforme redoutée, tentait un effort désespéré, et

allait même jusqu'à vouloir s'identifier à l'État, pour prévenir toute réforme et empêcher la ruine d'un monopole injuste.

Avant nous, les organes de l'opinion publique se sont exprimés sur tout cela sans détour et sans réserve. Un journal n'a pas craint de dire que le projet de loi n'avait pas d'autre but que de faire passer les établissements libres *sous les fourches caudines universitaires*.

Le 12 février 1844, le *Courrier Français* écrivait :

Le vice radical de cette loi, son péché originel et indélébile, c'est qu'elle n'est pas l'œuvre de l'État, mais celle de l'Université : c'est qu'à chaque article l'Université s'y proclame et dit : *L'État, c'est moi !* C'est un acte de parti et non pas un acte de gouvernement.

M. Villemain est bien plutôt le grand maître de l'Université qu'il n'est ministre de l'instruction publique. Au lieu de se considérer comme le grand pontife de l'enseignement universel ; il est resté le général du corps enseignant laïque, le supérieur du couvent universitaire. Ainsi l'ont fait ses antécédents, ses habitudes d'esprit, la situation actuelle des choses et la difficulté de s'élever à la hauteur de son personnage. Il s'est minutieusement occupé de régler par l'obstacle les concessions que la Charte lui enjoignait de faire....

Nous avons donc eu raison de le dire : au contraire de M. Guizot, le ministre de 1844 s'est laissé dominer et absorber par l'Université ; non-seulement l'homme d'État, mais le ministre de l'instruction publique lui-même a disparu, et s'est effacé complètement devant le grand maître.

III. — CONSPIRATION UNIVERSITAIRE. — PROGRÈS DE LA GUERRE CONTRE L'ÉGLISE. — COMMENT LES JÉSUITES SONT VENUS DANS LA QUESTION.

Il est temps maintenant de résumer tous ces faits, d'en tirer la conséquence qui en résulte manifestement et de la proclamer. Je le répète, il n'y a rien qui jette une plus vive lumière sur toute cette controverse.

Je ne sais ni le lieu, ni le jour, ni l'heure où les passions universitaires se sont rencontrées et concertées : mais il est impossible de comparer le projet de 1836 et la discussion qui l'a suivi, avec les deux projets de 1841 et 1844, sans reconnaître qu'il y a eu évidemment, dans l'intervalle, conspiration de l'Université pour conserver son monopole, c'est-à-dire (qu'elle se l'avoue ou ne se l'avoue pas), pour effacer la promesse de la Charte, déchirer l'art. 69, et anéantir la liberté d'enseignement. Oui, conspiration, je le redis, et conspiration flagrante : la conspiration d'un corps puissant qui ne veut pas se dessaisir, qui se déclare l'État, cherche à entraîner l'État dans sa querelle, s'aveugle sur les moyens, sacrifie tout à sa conservation, et, comme M. Thiers lui-même le révèle, *se défend avec ténacité, avec cohésion; par là réalise exactement la pensée du fondateur*, et, selon une expression qui appartient encore au célèbre rapporteur, *ne veut pas être dépouillé*.

Une telle conspiration ne s'avoue pas au public; tout au plus s'avoue-t-elle à elle-même.

La pensée du fondateur, exactement réalisée, c'est, on le sait, le monopole absolu, exclusif. Un tel but, pour être atteint, ne doit pas être proclamé : les promesses

de la Charte le condamnent même à se revêtir du nom et des formes d'une liberté trompeuse; et longtemps, en effet, un art infini de tactique a été employé pour donner le change aux esprits étonnés, pour masquer l'Université, détourner l'attention, et distraire le bon sens public.

Mais la plus profonde habileté ne pouvait toujours enchaîner un tel secret. Il se révéla donc au grand jour, d'abord par de visibles alternatives de ruse et de violence, puis par des faits éclatants, simultanés; et les universitaires trahirent enfin leur concert manifeste de défense et d'attaque, par l'ensemble et l'éclat des hostilités.

Alors parurent les apologies successives de l'Université, destinées à effacer les impressions funestes de la discussion de 1827, et à étouffer, sous le bruit d'un clameur concertée, l'écho des voix puissantes, des voix nombreuses, et quelquefois trop vives, qui s'élevaient élevées contre elle : apologies dans les rapports présentés au roi sur l'instruction secondaire; apologies dans l'exposé des motifs qui accompagnait les projets de loi; apologies du haut des tribunes législatives, et qui allèrent jusqu'à déclarer que l'Université était absolument *irréprochable*; enfin, apologies dans les chaires de l'enseignement public.

Je n'indique ici que les apologies descendues, par les organes universitaires, des hauteurs officielles du gouvernement. Je ne parle point de ses journaux, par lesquels l'Université redisait, dans un langage passionné, au public étourdi de ses cris, ce qu'elle proclamait silencieusement d'un ton plus solennel et plus grave devant *le pays légal*.

Puis bientôt deux mots d'une grave portée furent choisis pour exercer sur les esprits la plus étrange fascination : on mit donc en avant l'intérêt *des études littéraires*, et l'intérêt encore plus élevé d'une *éducation nationale*. Au nom du niveau des études, dont il ne fallait pas permettre l'abaissement, on inventa l'*accumulation des grades* : des grades furent donc exigés, si nombreux, si élevés, que tout établissement d'instruction doit tomber sous leur exigence, et que le professorat universitaire lui-même n'est plus possible.

Puis, au nom de l'*éducation nationale*, le clergé fut déclaré suspect, et les congrégations religieuses hostiles. L'un, disait-on, n'inspirera jamais pour nos institutions que l'indifférence ; les autres, que la haine. Cette suspicion d'indignité, au temps où nous vivons, paraît suffire contre eux.

Tel était le plan stratégique de l'Université ; plan, nous l'avons dit, d'abord timide et mitigé, quand elle engagea la campagne, mais qui s'étendit, se féconda au delà même de ses vues, à mesure que s'échauffait son ardeur. Le temps des apologies dura peu ; il embarrassait l'Université. Elle prit l'offensive. Il lui tardait de quitter le terrain apologétique, où elle se sentait mal à l'aise, et de se jeter résolument dans le camp ennemi pour transporter là les désastres de la guerre.

C'était une résolution désespérée, mais hardie ; aussi l'irritation fut-elle vive, et les attaques simultanées sur toute la ligne.

Tous les journaux universitaires éclatèrent le même jour : je ne dirai pas ici leurs noms divers, ils sont connus. Il y a longtemps déjà que M. de Cormenin en a fait la remarque : *cé sont les professeurs, les lettrés, les*

savants, qui ont la rédaction des journaux, des manifestes, des notes secrètes, des pamphlets.....

Le signal fut donné en plein Collège de France, par deux professeurs devenus célèbres, MM. Quinet et Michelet; un troisième, M. Libri, les appuya de toute la violence d'une attaque directe contre le clergé.

On attaqua directement aussi les petits séminaires, afin d'obliger le clergé à se replier sur ce point, et à battre en retraite. Sous le prétexte faux de la faiblesse de leurs études, on parla de soumettre les petits séminaires aux grades universitaires; on chercha à avilir leur professorat, et à décrier des hommes aussi capables que dévoués : calomnieuses erreurs, réfutées par les faits, et dont il n'est pas même resté la calomnie.

Des petits séminaires, on passa aux grands; et on peut se rappeler ici, en nous épargnant la peine de le redire, quel bourbier on fit de l'enseignement théologique : l'amphithéâtre de la morale soi disant ecclésiastique fut ouvert aux yeux d'un public stupéfait; notre rôle y présentait toutes les extrémités de l'infamie; le faux et l'absurde n'y étaient surpassés que par la hideuse énormité du scandale.

Il faut le dire à l'honneur de notre siècle, le scandale qu'on cherchait n'a point été obtenu : c'était trop fort. La conscience publique a fait justice de cette lâcheté impie, de cette incroyable bassesse, qui, spéculant sur ce qu'il y a de plus ignoble dans la curiosité humaine, prétendait défendre l'Université par de pareils moyens,

Les choses arrivées à ce point, on démasqua une dernière batterie, le Voltairianisme! Ce mort célèbre ressuscita! M. Cousin le premier l'invoque à l'Académie; M. Thiers le prophétise; le *Journal des Débats* le

proclame, M. Michelet le personifie. Avec cet esprit fin et sagace qui le caractérise, M. Thiers avait dit (dans un des bureaux de la Chambre) : *S'il vient un nouveau Voltaire, je souhaite qu'il ait autant de bon sens que le premier.*

Voltaire! s'écrie le *Journal des Débats*, désormais c'est notre épée, c'est notre bouclier! Et, se prêtant à ce double personnage de génie et de héros, répondant à la fois à M. Thiers et au *Journal des Débats*, M. Michelet paraît sur la scène!

Mais ce n'est pas tout : quoique considérable, tout cela ne suffisait pas à l'Université ; il fallait quelque chose de plus décisif encore ; il fallait un signe de ralliement ; il fallait un cri de guerre ; il fallait un mot qui eût la puissance mystérieuse de remplacer, aux yeux des indifférents et des tièdes, la liberté et la justice ; aux yeux de la multitude, la vérité et le bon sens : ce mot fut trouvé.

M. le comte Beugnot nous a révélé ce secret.

Vous vous rappelez, Messieurs, la croisade que nous fîmes alors contre les jésuites ; je ne sais si mes souvenirs me trompent, mais il me semble qu'en 1828, nous poursuivions tout autre chose que les jésuites. Je rappellerai aux personnes qui étaient alors dans l'opposition, que si les jésuites nous avaient manqué, nous aurions trouvé d'autres motifs pour justifier et affermir notre opposition, parce qu'elle était en effet légitime et nationale.

Aujourd'hui que veut-on dire par jésuites? Prétend-on indiquer les 206 jésuites qui, au dire de quelques écrivains, existent en France? Non, Messieurs : *par jésuites on entend la concurrence au monopole de l'Université.* J'admire l'Université : elle a choisi le mot le plus propre à échauffer

les esprits, à les irriter, à les enflammer pour sa cause. C'est un trait d'habileté sublime. Mais enfin souvenons-nous de ce qu'il y a au fond de tout cela : c'est l'Université qui s'est fort ingénieusement rappelé 1828 en 1844.

Et avant que M. Beugnot s'exprimât ainsi, déjà la voix de la vérité s'était fait entendre sur ce point, et les organes de l'opinion publique avaient proclamé que *la peur des jésuites n'avait été qu'une comédie*.

Enfin, à la date du 4 janvier 1839, le *Journal des Débats* écrivait encore :

Est-ce bien sérieusement que l'on redoute aujourd'hui les empiétements religieux et le retour de la domination ecclésiastique ? Quoi ! nous sommes les disciples du siècle qui a donné *Voltaire* au monde, et *nous craignons les jésuites !*

Nous sommes les héritiers d'une révolution qui a brisé la domination politique et civile du clergé, et *nous craignons les jésuites !*

Nous vivons dans un pays où la liberté de la presse met le pouvoir ecclésiastique à la merci du premier Luther venu qui sait tenir une plume, et *nous craignons les jésuites !*

Nous vivons dans un siècle où l'incrédulité et le scepticisme coulent à pleins bords, et *nous craignons les jésuites !*

Nous sommes catholiques à peine, catholiques de nom, catholiques sans foi, sans pratiquer, et l'on nous crie que nous allons tomber sous le joug des congrégations ultramontaines !

En vérité, regardons-nous mieux nous-mêmes et sachons mieux qui nous sommes : croyons à la force, à la vertu de ces libertés dont nous sommes si fiers. *Grands philosophes que nous sommes, croyons au moins à notre philosophie*. Non, le danger n'est pas où le signalent nos imaginations

préoccupés. Vous colonnez le siècle par vos alarmes et vos clameurs pusillanimes.

Voilà où l'on en était alors : le bon sens public voyait clair sur un état de société où certes tout n'est pas fait pour réjouir un prêtre catholique, mais où du moins tout est fait pour rassurer le siècle contre les terreurs imaginaires d'un passé qui n'est plus. On avait la bonne foi d'avouer que cette peur était un piège usé, un jeu misérable, une comédie honteuse, à laquelle il fallait renoncer désormais de surprendre la loyauté française.

C'est assez : nous achèverons ici cette histoire des résistances du monopole universitaire ; aussi bien il ne s'agit pas en ce moment de le combattre. Je signale seulement les causes et l'esprit de la lutte dans ceux qui se sont faits les adversaires de l'Église : on le sait, leur arme la plus puissante est la stupide frayeur qu'inspire le nom de jésuite. — Toute leur raison est là : c'est le dernier mot de leur habileté : c'est le grand effort de leur esprit. Il y a heureusement quelque chose en ce monde de plus fort à la longue que tout cela : c'est le bon sens.

CHAPITRE II.

Du Clergé et de l'Université. — Sur qui pèse la responsabilité des querelles actuelles.

I. — C'ÉTAIT LE DROIT DU CLERGÉ DE RÉCLAMER.

On a vainement essayé de faire peser sur le clergé une grave responsabilité, en l'accusant d'avoir soulevé imprudemment des questions inutiles, irritantes, qui ne pouvaient apporter à la religion que des dommages. Il est temps de répondre à ces accusations injustes et de rétablir la vérité des faits. On nous permettra d'exposer d'abord quelques principes généraux qui peuvent servir à dégager la question de ses nuages, et à mettre nos explications dans un jour plus éclatant.

C'est à l'occasion de la liberté d'enseignement que toutes les questions religieuses qui préoccupent aujourd'hui si vivement l'attention publique ont été soulevées.

Je ne viens pas traiter de la liberté d'enseignement : ce n'est plus, ce n'est pas encore le moment. Je ne veux faire remarquer ici qu'une chose, c'est qu'il est désormais impossible de réduire la lutte présente aux propor-

tions étroites d'une sorte de duel entre l'Université et le clergé. Ce n'est pas ici une question de personnes, c'est une question de principes au plus haut degré.

C'est une question immense, où la liberté de conscience, la liberté de l'Église, la liberté de la famille, les libertés naturelles et civiles, les droits politiques et religieux les plus importants sont profondément engagés.

Dieu, la famille et sa foi, l'enfant et la société, l'Église et l'État : voilà simplement ce qui est au fond de tout ce débat.

Sans doute l'Université y est personnellement engagée : quant à nous, nous n'avons à y défendre que les droits de la société spirituelle et ses libertés nécessaires. C'est uniquement à ce point de vue que nous nous sommes placés : on a essayé de donner là-dessus le change à l'opinion publique ; on n'y a pas réussi. Si on l'essayait encore, on n'y réussirait pas davantage ; quoi qu'on fasse, comme j'ai eu déjà occasion de le déclarer, il nous sera toujours facile de démontrer qu'il s'agit ici des plus grands, des plus sérieux intérêts de la religion.

Il est manifeste, d'ailleurs, que ce n'est pas ici une querelle simplement politique. Non ; après avoir observé, depuis quatorze années, un silence si profond et si convenable au milieu des partis, nous ne serions pas venus faire éclater tout à coup des passions politiques dans une question purement humaine ; cela n'eût été ni de la prudence qu'on nous reconnaît, ni de l'habileté qu'on nous impute. On a vainement calomnié la sincérité et la modération du clergé. Outre ses principes, plus puissants encore que ses intérêts, il sait à quelle époque il a affaire ; il donne depuis de longues années d'incon-

estables exemples d'abnégation, de sagesse, de patience; et l'on conviendra, en dépit de toutes les préventions, que ce n'est pas lui que l'on voit parmi nous jouer le terrible jeu des révolutions, qui retombent toujours sur sa tête de tout le poids de leurs ruines.

« *On s'est trompé, Sire* », disaient les archevêques et évêques de la province de Paris; « *on a mal compris les évêques*, lorsqu'on a représenté leurs réclamations et leurs doléances comme des attaques : les évêques n'attaquent point; ils se défendent, ou plutôt, ils défendent les intérêts dont ils sont chargés et qu'ils ne peuvent mettre en oubli sans trahir leur conscience. Dans une lutte, ce n'est pas d'ordinaire le premier qui se plaint qui est l'agresseur, c'est le premier qui frappe : que le roi nous permette de le dire : ainsi en est-il des évêques et de l'Université.

« *Sire*, les évêques se seraient tus, si l'autorité des pères de famille et la foi des jeunes générations catholiques avaient été respectées. »

Aussi tous les hommes graves et sincères sont d'accord que nos évêques n'ont pas dépassé leurs droits les plus légitimes; et si le témoignage d'un prêtre, pénétré de vénération et d'amour pour les premiers pasteurs de l'Église de France, ne suffisait pas ici, je citerais les paroles des hommes politiques les plus éminents, et qui, pendant la discussion de la Chambre des pairs, ont rendu un juste hommage à nos évêques.

J'insiste sur ce point, parce qu'il est décisif dans la cause que je défends : je tiens à le constater d'une manière irrécusable; il est temps que les déclamations cessent et que la vérité soit proclamée.

M. le comte Portalis répondant à ceux qui voulaient

réduire cette grande et solennelle discussion aux proportions étroites et passionnées d'une querelle personnelle entre l'Université et le clergé, s'exprimait ainsi au nom de la commission de la Chambre des pairs :

Messieurs, votre commission s'est convaincue que des inquiétudes graves s'étaient manifestées; que les consciences d'un certain nombre de pères de famille étaient alarmées....

Les sentiments des pères de famille, non-seulement se sont manifestés par leur propre voix, mais ils ont trouvé en eux-mêmes, un organe naturel, un organe respectable, dans l'épiscopat français.

On n'a pas, ce me semble, considéré à leur véritable point de vue les réclamations des évêques; on en a beaucoup trop parlé, comme s'il s'agissait d'une querelle entre deux corps, entre l'Université et le clergé.

Quand il s'agit pour les pères de famille, sincèrement attachés à la foi catholique, de l'intérêt le plus sacré de leurs enfants, de la conservation de leur foi religieuse, à qui s'adresseront-ils?

N'est-il pas tout simple que les évêques qui, par mission, par état, par vocation, sont chargés d'enseigner la parole sainte, interviennent en ce cas? Voilà ce que je tenais à établir: c'était le droit....

M. le garde des sceaux a tenu le même langage :

Quant à l'épiscopat, sa conduite n'a rien eu de si extraordinaire qu'elle doive exciter la sollicitude, je dirai même l'inquiétude de la Chambre....

Il me semble que dans un temps comme le nôtre, il ne faut pas se méprendre sur la portée de ces actes qu'on généralise beaucoup trop; il ne faut pas attacher une importance exagérée à la publicité, à la vivacité de quelques ré-

clamations. Nous vivons sous un gouvernement libre; les évêques sont des citoyens. Lorsqu'il s'agit, non plus d'une question de convenance sur laquelle je ne suis déjà prononcé, mais de l'exercice d'un droit constitutionnel, il faut bien reconnaître que nous devons subir les conséquences de notre organisation.

Répondant aussi à cette accusation absurde que les évêques de France sont sous la terrible influence des jésuites, M. le Garde des sceaux disait encore :

Je proteste contre cette assertion. Non, les congrégations religieuses ne dominent pas les évêques; les évêques tiennent leur pouvoir du roi et de l'autorité spirituelle; ils ne subissent le joug de personne; ils n'obéissent qu'aux inspirations de leur conscience.

Le Ministre ne pouvait enfin s'empêcher de proclamer aussi lui-même à quelles criantes injustices nous étions en butte depuis le commencement de cette discussion :

Je ne saurais m'empêcher de répéter hautement et franchement, dussé-je être encore attaqué par M. Cousin et par quelques autres personnes, qu'il y a là une injustice criante, et que, sous un autre rapport, il y a un véritable danger à venir ainsi traduire devant les grands pouvoirs de l'État des hommes qu'en vérité on provoquerait à devenir ennemis à force d'entendre dire qu'ils le sont. Très-bien !

Vous ne vous étonnerez pas qu'ils aient été affligés, et même indignés des imputations dirigées contre eux et des pensées qui leur étaient attribuées.

M. Guizot, allant au fond des choses, avait déjà prononcé ces remarquables paroles sur les rapports actuels, sur la situation respective de l'Église et de l'État, et sur

les dispositions de mutuelle bienveillance qui animent le gouvernement et le clergé :

Je suis convaincu qu'aujourd'hui, comme il y a quelques années, la majorité, la grande majorité du clergé ne songe qu'à accomplir sa tâche religieuse et morale; qu'elle ne demande pas mieux que de s'y dévouer en s'y renfermant.

Un des honorables préopinants s'est plaint de la défiance qu'on a quelquefois témoignée au clergé; il avait raison: il n'y a pas d'alliance sans confiance; mais, je l'affirme, la confiance du gouvernement du roi dans les sentiments, dans les intentions, dans les idées de la grande majorité du clergé, est réelle et sincère.

Au fond, de quoi s'agit-il? Il s'agit pour la société nouvelle de s'accoutumer à une chose à laquelle elle est bien peu accoutumée, car elle en a été longtemps affranchie, de s'accoutumer à la liberté et à l'indépendance de la religion. Il faut que la société nouvelle accepte ce fait et ce spectacle; et il faut en même temps, chose nouvelle aussi, il faut que la religion accepte les mœurs, les tendances, les libertés et les institutions de la société nouvelle. [Très-bien!]

L'orateur, il est vrai, après avoir rendu cet hommage au clergé français, après avoir proclamé le droit incontestable que le clergé avait de prendre part à cette grande discussion, semblait regretter la vivacité de nos paroles et l'ardeur de notre zèle. Mais, malgré ces regrets, il ne craignait pas de dire :

Il y a dans la pensée religieuse un caractère qui, même dans ses erreurs, commande longtemps le respect. *Nous supportons beaucoup d'écart de la pensée laïque sans les poursuivre; c'est un spectacle que vous avez tous les jours sous les yeux.* Nous serons modérés et tolérants envers les écarts de la pensée religieuse.

M. Guizot, en prononçant ces paroles, était peut-être inspiré par le souvenir d'autres paroles prononcées par lui à la Chambre des députés, et par lesquelles, longtemps à l'avance, il avait justifié l'impatience de la pensée religieuse, lorsqu'il disait :

Les générations n'attendent pas : elles se succèdent sans relâche dans nos écoles, et de là vont, aussi sans relâche, porter dans le monde le bien qu'elles ont acquis, ou le mal qu'elles ont contracté. *Tout ici est urgent, continu; il n'y a pas un moment à perdre, car, chaque moment a des caractères irréparables, salutaires ou amers.*

M. Guizot prononçait ces paroles en présentant à la Chambre des députés une loi sur la liberté d'enseignement, en 1836; huit années se sont écoulées depuis, sans que la promesse de la Charte ait été accomplie. Sans doute il faut savoir attendre; mais en chose si grave on comprend que la patience ait un terme.

Déjà, bien des années auparavant, elle avait manqué à ceux qui sont aujourd'hui nos adversaires les plus ardents. Le *Journal des Débats* écrivait il y a longtemps :

Plusieurs années se sont écoulées, mais le provisoire dure encore, mais le mal qui s'opère est réel.

On ne perd pas une minute pour organiser les contributions, les bureaux, les régiments; mais l'éducation est ajournée après les affaires sérieuses.

Les paroles de M. de Tracy à la Chambre des députés, en 1837, me reviennent naturellement à l'esprit :

Ce n'est pas ici le cas de dire que le temps a fait rien à l'affaire : car, selon moi, il y fait beaucoup, et cinq ou six

ans perdus pour améliorer l'instruction d'une grande nation, sont quelque chose qui, dans l'esprit des hommes réfléchis, doit avoir un grand poids.

Après de telles raisons, comment reprocher à nos évêques d'avoir exprimé leurs vœux pour hâter l'examen d'une question si pressante? Mais enfin, dira-t-on peut-être, ils auraient mieux fait de ne pas recourir à la publicité. On le pourrait dire, si, après les avoir consultés, on avait produit leurs réponses, ou si on en avait tenu compte.

Le premier devoir de la Liberté, a dit quelque part M. Guizot, *est d'accepter la publicité*. Si c'est son devoir, c'est aussi son droit.

Les réponses et les vœux des évêques avaient des droits si évidents à la publicité; c'étaient des documents si nécessaires pour fixer l'opinion des Chambres, que dans la discussion de 1837, un des membres du conseil royal de l'instruction publique, M. Dubois, se plaignait qu'on ne les eût pas publiés :

..... Quelle a été la réponse des évêques aux questions posées par M. le garde des sceaux, président de M. Persil, et quels sont les vœux qu'ils ont émis?

Cette dernière question est très importante. Quand il s'est agi d'organisation judiciaire, on a consulté les magistrats et les cours compétentes, et l'on a produit les réponses de ces corps, afin de fixer l'opinion de la Chambre.

Nos évêques ont été consultés, il est vrai; mais quelle étrange manière de le faire! on s'oppose à ce qu'ils se consultent eux-mêmes et s'éclaircissent, comme si on désirait trouver des contradictions dans leurs réponses!

Ces réponses même, on se garde bien de les produire au grand jour pour fixer l'opinion des Chambres.

Et cependant les évêques avaient bien quelque droit d'être écoutés; car enfin, nous avons entendu M. Portalis déclarer qu'ils étaient l'organe naturel, l'organe respectable de la religion alarmée, et des pères de famille inquiets pour la foi de leurs enfants.

M. Guizot lui-même a rendu hommage à la sincérité de ces inquiétudes :

Il y a, dans le clergé qui a pris part au mouvement dont je parle, des hommes *sincèrement convaincus*, je n'hésite pas à le dire, *que l'éducation laïque actuelle est dangereuse pour la religion catholique*, et qu'il est de leur devoir d'y résister. C'est là l'opposition vraiment religieuse; nous verrons tout à l'heure si elle a raison; mais je reconnais sa sincérité.

La démonstration la plus extrême à laquelle on soit allé contre l'Université, a été la menace d'un refus de concours. Mais il faut dire d'abord que les deux vénérables évêques qui ont cru devoir faire entendre cet avertissement sévère, l'ont fait non en ce sens que les pasteurs ordinaires dussent refuser leur ministère aux élèves de l'Université qui leur seraient amenés par leurs parents ou par leurs maîtres, dans leurs paroisses; mais en ce sens seulement que des aumôniers ne seraient plus au service personnel de l'Université, et n'iraient plus aux jours et aux heures fixés par l'autorité universitaire, porter officiellement leurs instructions et le secours de leur zèle dans les collèges.

Je suis aise de faire entendre sur ce point la voix indépendante de M. de Lamartine :

Et encore ici l'Église, consciencieuse et convaincue, a raison. Car si elle croit, elle ne peut pas jouer une comédie sacrée en assistant l'État de sa présence dans une œuvre qu'elle dit être la perversion de la foi, ni couvrir complaisamment de son manteau les fraudes de l'enseignement philosophique qui lui dérobe ses âmes entre le pupitre et l'autel. C'est indigne d'elle ! c'est se jouer des hommes, c'est trafiquer des enfants, c'est vendre Dieu ! Ses ministres le sentent, et ils protestent en attendant qu'ils frappent. La politique peut s'en affliger, la foi ne peut que s'en applaudir, et la raison ne peut que s'en féliciter.

Ainsi les autorités les plus diverses et les plus imposantes sont également d'accord que nos évêques n'ont point dépassé ici les bornes de la modération, ni celles de leurs droits les plus légitimes.

Concluons : si le clergé a pris à cœur la question de la liberté d'enseignement, c'est qu'il croit dans son âme et conscience que cette question le regarde, qu'elle importe à la religion, qu'elle relève de son zèle et de sa mission : c'est qu'elle a pour lui toute la grandeur et toute l'importance d'une question religieuse.

II — LE CLERGÉ N'A DEMANDÉ QUE DES LIBERTÉS LÉGITIMES, UNIVERSELLEMENT RÉCLAMÉES. — LIBERTÉ RELIGIEUSE. LIBERTÉ SCIENTIFIQUE.

Et d'abord la liberté religieuse :

Et ce que je dis ici a été dit et proclamé avant moi par les hommes les plus graves, et dont l'autorité ne peut être suspecte.

Tous proclament d'abord qu'il s'agit là d'un droit sa-

créé ; conséquence essentielle et immédiate de la liberté de conscience.

La liberté religieuse et la liberté de l'enseignement sont sœurs, a dit M. Portalis. La liberté de l'enseignement est devenue un complément nécessaire de la liberté religieuse, telle que l'a proclamée la Charte.

Tous ont proclamé que le monopole blesse la liberté religieuse tout à la fois dans la conscience du père de famille, dans la conscience de son fils, et, je ne crains pas de l'ajouter, dans la conscience même des instituteurs de la jeunesse. Peut-on s'étonner que nous nous en soyons religieusement préoccupés ?

Qui ne se souvient ici des expressions énergiques de M. de Lamartine :

C'est un sacrilège contre la religion, contre la raison, contre le père de famille, contre l'enfant à la fois !

Et si l'assentiment est unanime à cet égard, c'est qu'on s'accorde à reconnaître que l'enseignement, c'est l'éducation, c'est la foi, c'est l'âme, c'est la vie tout entière ; et M. de Lamartine l'a proclamé encore avec énergie.

C'est la foi du chrétien, c'est la foi du protestant, c'est la foi de la philosophie, c'est la foi de la famille.

N'est-il pas évident, en effet, que si un père de famille ne peut choisir pour son fils les maîtres qui partagent sa foi et qu'il croit dignes de sa confiance, s'il est condamné à le placer sous l'influence religieuse d'un juif, d'un protestant ou d'un sceptique, il n'est pas plus libre comme croyant que comme père ? il souffre

également violence dans ses droits paternels et dans ses devoirs religieux; sa conscience et sa tendresse, son autorité et sa liberté sont également blessées dans ce qu'elles ont de plus inviolable et de plus sacré.

M. le duc de Broglie, aussi bien que M. de Lamartine, a proclamé ces principes :

Là où la liberté de conscience a pris rang au nombre des principes constitutionnels, la liberté d'enseignement est de stricte justice et de sage politique.

Les orateurs du Gouvernement, comme les membres de l'opposition libérale, l'ont proclamé en 1837 à la Chambre des Députés; je ne citerai que M. de Tracy, qui a dit :

Ainsi que la liberté de conscience et la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement est au droit primitif qui se reconnaît, qui se proclame, et qu'on ne concède pas. Voilà les vrais principes, et je ne m'en écarterai point.

Cette liberté de l'enseignement est l'objet de bien vives attaques; il semble que vous avez le droit d'accorder ou de ne pas accorder cette liberté; je soutiens que vous ne pouvez pas vous y refuser: *c'est une des conditions du pacte en vertu duquel tous les pouvoirs existent, vous et tous les autres.*

Voilà ce que les hommes les plus éminents déclarent; et on nous reproche, à nous, de réclamer ces libertés dont ils reconnaissent si hautement la nécessité, la sagesse et la *stricte justice!*

Les membres même les plus honorables de l'Université ont bien senti que le monopole de l'enseignement blessait la liberté religieuse jusque dans leur conscience. Et de là, qu'on le remarque bien, une grande

partie des embarras actuels, et une des causes les plus actives, les plus invincibles, les plus irritantes, des querelles dont on se plaint.

J'ai besoin de m'expliquer ici :

On l'a dit avec vérité, il n'y a pas de situation morale plus triste que celle d'un professeur universitaire qui a le malheur de n'être pas catholique, et qui est condamné en présence des enfants qu'il instruit, ou à des protestations hypocrites, ou à un silence sans dignité. Il y a là une situation telle, j'ose le dire, que nulle considération au monde n'en devrait faire accepter l'humiliation à un homme de conscience et d'honneur.

Les professeurs universitaires l'ont bien senti, et je n'ai pas le courage de leur en faire un reproche. Mais aussi de là, il le faut dire, toutes les difficultés de la situation et tous les embarras du corps auquel ils appartiennent.

C'est ici le lieu de rappeler l'article important du décret qui le constitue :

Toutes les écoles de l'Université impériale prendront pour bases de leur enseignement les préceptes de la religion catholique.

Mais, dit M. Portalis :

Sous le régime de la Charte de 1830, bien qu'elle déclare que la religion catholique est celle de la majorité des Français, l'instruction publique n'est placée sous l'invocation des préceptes ou des dogmes d'aucune religion déterminée.

Et les professeurs de l'Université ont proclamé que, non-seulement comme hommes privés, mais encore

comme hommes publics, ils étaient en matière de croyances religieuses dans une pleine et entière indépendance.

Cela est manifeste, et résulte clairement tant de leurs déclarations solennelles et bien connues que de notre droit public.

Cela résulte encore de leurs leçons, de leurs ouvrages, de leur conduite, et de tout ce qu'ils ont avancé sur Dieu, sur la création, sur la nature, sur l'homme, sur l'âme, son immortalité, sa liberté, sa spiritualité; sur le protestantisme, sur l'Église, sur l'incarnation et la rédemption, sur Jésus-Christ et sur tous les dogmes chrétiens. Et encore une fois, au point de vue légal et logique, je conçois qu'un homme d'État ne puisse pas leur en faire un crime.

Mais qu'ils me permettent de le leur dire : ils avaient plus et mieux à faire encore. L'honneur et la conscience ne sont pas pleinement satisfaits.

Ils ont secoué le joug de l'art. 38 du décret de 1808 ; mais le décret de 1808 lui-même et son monopole absolu pèsent encore sur les pères de famille et sur les enfants de l'Église catholique.

Les professeurs de l'Université ont été émancipés, sans que les pères de famille catholiques l'aient été avec eux.

Les professeurs de l'Université ont profité seuls de la liberté de conscience proclamée plus haut que jamais par la Charte de 1830.

Ils ont cru qu'ils pouvaient tout oser dans leur enseignement ; et néanmoins on a laissé toujours peser sur les pères catholiques l'obligation de livrer leur fils à cet enseignement.

On est resté lié à des hommes qui ne l'étaient plus ; en un mot, il y a eu liberté pour enseigner l'erreur, il n'y en a point eu pour l'éviter : et on veut que cette situation intolérable n'ait pas profondément blessé ! on veut que nous n'en ayons pas souffert, quand il n'y a pas un professeur de l'Université véritablement honnête à qui, je le sais, le monopole universitaire ne pèse autant qu'à nous.... qui ne le trouve aussi odieux que nous, et qui chaque jour, lorsque ce monopole vient traîner devant lui de malheureux enfants dont il ne sait ni la foi, ni la langue, et qu'il doit élever cependant, ne s'estime ou le plus malheureux ou le plus humilié des hommes !

Ceux qui subissent la tyrannie et la servitude sont abaissés sans doute ; mais ceux qui la font subir, surtout à des enfants, le sont plus encore.

On connaît sur tout ceci les plaintes douloureuses de M. de Lamartine :

La jeunesse recevant un double enseignement contradictoire, et tiraillée en sens contraire par la philosophie et par la foi, finit par tomber entre deux dans le scepticisme, la mort de l'âme....

Quand on réfléchit que cet abus est à la fois l'oppression de la conscience, le mensonge de l'enseignement, l'avilissement de l'État, l'abdication de la raison, la cause du scepticisme qui saisit l'homme au passage de l'enfance à la jeunesse, la confusion de la foi, la perte des âmes et l'extinction de la morale parmi de nombreuses générations ; et quand on est convaincu en même temps que Dieu est le fond de toute chose, et que les sociétés humaines n'ont d'autre but sérieux que d'arriver à Dieu par la lumière et par la vertu, cela fait frémir sur le sort de l'espèce hu-

maine : mais, surtout mal pour l'enfant. Que voulez-vous, en effet, que devienne l'homme moral et intellectuel dans un état d'enseignement et de société où l'enfant est jeté tout à tour, ou tout à la fois, dans l'esprit du siècle et dans l'esprit du sanctuaire, dans l'incrédulité et dans la foi? Il sort de la maison d'un père peut-être croyant, peut-être sceptique; il a vu sa mère affirmer et son père nier; il entre dans un collège divisé d'esprit et de tendance.

L'enseignement du professeur n'y concorde en rien avec l'enseignement du sacerdoce.

Il lui faudrait deux âmes, il n'en a qu'une! on la tiraille et on la déchire en sens contraire. Les deux enseignements se la disputent; le trouble et le désordre se mettent dans ses idées. Il en reste quelques lambeaux à la foi, quelques lambeaux à la raison. Il s'étonne de cette contradiction entre ce qu'on lui disait dans sa famille, ce qu'on lui enseignait dans son collège, ce qu'on lui démontre dans ses cours. *Il commence à se douter qu'on lui joue une grande comédie*, que la société ne croit pas un mot de ce qu'elle enseigne.

Il pense en secret qu'il faut que tout cela ne soit pas bien important pour que la société et l'État s'en jouent avec cette légèreté et avec ce mépris. Sa foi s'éteint; sa raison, sans ardeur, se refroidit; son âme se sèche, son enthousiasme se change en indifférence et en découragement. Il ne lui reste d'une pareille éducation que juste assez des deux principes opposés dans l'âme, pour que cette âme soit une guerre intestine de pensées contraires, et pour qu'il ne puisse pas même vivre en paix avec lui-même dans une vie qui a commencé par l'inconséquence et qui se prolonge dans la contradiction.

Certes, après ces belles et fortes paroles nous sommes justifiés. Il est manifeste que si nous nous sommes émus à l'occasion de la liberté d'enseignement, ce n'était

pas dans les vues étroites d'un intérêt personnel. D'autres intérêts nous avaient touchés : il s'agissait ici d'une question religieuse et sociale, la plus importante qui fut jamais au bonheur de la famille, à la sécurité de la patrie, à la foi de l'Église. Et c'était abuser trop étrangement l'opinion publique, que de vouloir en faire une question de personnes entre l'Université et nous.

J'ai dit aussi liberté scientifique :

En effet, quand la liberté d'enseignement ne serait pas une question éminemment religieuse, sommes-nous donc les premiers, sommes-nous les seuls qui ayons réclamé cette liberté comme un droit de l'esprit humain ?

Qu'en se rappelle l'opinion émise à cet égard par M. Saint-Marc Girardin, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction secondaire en 1837 : *Nous osons dire, Messieurs, qu'avant la Charte elle-même, l'expérience et l'intérêt des études avaient réclamé la liberté de l'enseignement.*

Autrefois la concurrence était entre l'Université de Paris et les diverses congrégations qui s'étaient consacrées à l'instruction de la jeunesse. Émanées de principes différents, animées d'un esprit différent, l'Université de Paris et les congrégations luttaient l'une contre l'autre, et cette lutte tournait au profit des études. Aussi quand, en 1763, les jésuites furent dispersés, un homme qu'on n'accusera pas de préjugés de dévotion, Voltaire, avec son bon sens et sa sagacité ordinaire, regrettait l'utile concurrence qu'ils faisaient à l'Université. « Ils élevaient, dit-il, la jeunesse en concurrence avec l'Université, et l'émulation est une belle chose. »

M. Saint-Marc Girardin disait encore :

On discute beaucoup en ce moment sur les diverses méthodes d'enseignement. On dit beaucoup qu'il faut réformer les études.

Selon nous, la grande réforme que le projet de loi fait dans les études, c'est de proclamer la liberté d'enseignement. *Car, grâce à cette liberté, toutes les réformes sont possibles.*

M. de Tracy partageait sur ce point l'opinion de M. Saint-Marc.

Il déclarait :

... Que la liberté de l'enseignement est aussi utile, aussi nécessaire pour le gouvernement que pour la société, et que, sans la liberté de l'enseignement, l'instruction est nécessairement stationnaire, c'est-à-dire rétrograde.

M. le duc de Broglie ne parlait pas autrement :

... Il est bon que les établissements particuliers se fonde et se multiplient; leur existence, leur nombre, leurs efforts, importent au progrès de l'instruction générale; l'émulation qui s'élève entre eux et les établissements publics, lorsqu'elle est vive et vraie, tourne à l'avantage de la science.

C'est, selon nous, disait encore M. Saint-Marc, pour avoir conçu l'éducation à la manière antique, c'est pour ne pas s'être rendu un compte assez exact de l'état de nos sociétés modernes, que nos divers gouvernements, avant 1830, s'étaient effrayés de la liberté d'enseignement, et avaient craint de l'accorder. C'est dans cet esprit qu'ils avaient tous cherché à centraliser les écoles, et à faire de l'enseignement en France une grande institution politique et administrative.

A tous ces témoignages se joint celui de M. Guizot,

alors ministre de l'instruction publique, qui disait :

Messieurs, avant 1789, l'instruction était confiée à un grand nombre de congrégations diverses ; elle était divisée ; elle n'était pas réunie dans un seul faisceau. De là la plus utile concurrence ; de là la supériorité de l'instruction et de l'éducation avant la Révolution.

Où le voit, il se rencontre ici un aspect sérieux de la question, et des considérations importantes dans l'intérêt de l'esprit humain.

Les hommes les plus éclairés l'ont reconnu : on n'établira jamais la centralisation intellectuelle qu'au détriment des lumières et de la noble émulation des intelligences.

Quelques esprits positifs, mais dont le regard manque et de discernement et d'étendue, font erreur et confondent. Si la centralisation politique et administrative est bonne, la centralisation intellectuelle ne le fut jamais. La centralisation administrative vit de simplicité dans les moyens, et d'unité dans l'action. L'intelligence vit de vérités connues, de luttes généreuses, de libre concurrence, de nobles combats entre les esprits.

Le despotisme absolu et le privilège exclusif de l'éducation n'ont jamais existé : à Sparte, peut-être, dans les temps anciens ; aussi nous n'avons pas un livre, nous n'avons pas une ligne spartiate ; à Moscou, dans les temps modernes : aussi, jusqu'à présent, la littérature russe n'a pas beaucoup enrichi le monde.

Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que tout le monde est d'accord à cet égard. Les plus grands esprits ont toujours pensé que la liberté d'enseignement était favorable à l'émulation des lettres et des sciences, au

développement des intelligences, aux progrès des lumières.

Il convenait, a dit le cardinal de Richelieu, que les universités et les jésuites enseignassent à l'envi, afin que l'émulation aiguësât leur vertu, et que les sciences fussent d'autant plus assurées dans l'État, que si les uns venaient à perdre un si sacré dépôt, il se retrouvât chez les autres. (Testam. polit. du card. de Rich. P^e p., chap. V, section 10.)

C'était aussi la pensée de M. de Talleyrand, clairement exprimée dans le célèbre rapport qu'il fit au nom du comité de constitution, les 10 et 11 septembre 1791.

Si chacun, dit-il, a le droit de recevoir les bienfaits de l'instruction, chacun a réciproquement le droit de concourir à la répandre. Car c'est du concours et de la rivalité des efforts individuels que naît toujours le plus grand bien. La confiance doit seule déterminer le choix pour les fonctions instructives. Mais tous les talents sont appelés de droit à disputer le prix de l'estime publique. Tout privilège est par sa nature odieux. *Un privilège en matière d'instruction serait plus odieux et plus absurde encore.*

Enfin l'homme qui a été le moins favorable à tous les genres de liberté, l'Empereur, que la constitution de son empire et l'entraînement du pouvoir absolu portèrent plus tard à fonder le monopole universitaire, l'Empereur, au commencement du Consulat, regrettaît de ne pouvoir laisser le champ libre à deux congrégations émules l'une de l'autre, et toutes deux émules de l'Université : les Oratoriens et les Jésuites. Il s'exprima un jour en ce sens en plein conseil d'État : j'en ai recueilli le témoignage de la bouche des hommes les plus

graves, qui vivent encore et sont mêlés avec honneur aux affaires publiques.

Certes, après tant de témoignages, j'ai le droit de le redire : accuser le clergé d'avoir pris part à ces grandes questions, quand il n'a demandé que la réalisation sincère des pensées et des vœux des hommes les plus éminents, ce serait une étrange injustice.

Si nous avons laissé des questions de cette importance, la liberté de conscience, la liberté des familles, le progrès des lettres, l'éducation de la jeunesse, et tous les intérêts les plus sacrés, se traiter, se décider, sans y prendre une juste part, non-seulement nous aurions failli à tous nos droits, mais nous aurions trahi tous nos devoirs : l'histoire un jour nous aurait condamnés.

III. — LE CLERGÉ N'A DEMANDÉ NI LIBERTÉ ILLIMITÉE, NI MONOPOLE, NI PRIVILÈGE. — IL N'A REFUSÉ AUCUNE DES CONDITIONS LÉGITIMES DE LA LIBERTÉ.

Au moins, nous dira-t-on, ne deviez-vous pas entrer dans cette querelle avec des prétentions si ambitieuses et vraiment insoutenables :

Vous avez voulu, d'une part, une liberté illimitée et sans mesure, indépendante de toute surveillance, de toute autorité :

Vous n'avez, d'autre part, demandé la liberté que pour arriver au monopole, et par là même, au renversement de l'Université :

Enfin, vous avez repoussé toutes les conditions les plus raisonnables de grades, d'examens, et par là vous

avez montré que vous n'étiez capables que de travailler à l'abaissement intellectuel de la France :

Voilà ce qui a profondément irrité contre vous.

Il est vrai, toutes ces choses ont été dites et répétées sans relâche par nos adversaires ; et certes il était difficile d'intervertir plus habilement les rôles : les accusés se sont faits accusateurs ; les dépositaires du monopole, qui s'obstinent à ne pas s'en dessaisir, nous accusent d'y prétendre ; ceux qui ne veulent pas, malgré les promesses d'une charte, donner une ombre de liberté, accusent leurs adversaires de prétendre à une liberté illimitée ; les possesseurs illégitimes repoussent, avec l'accent du propriétaire dépouillé ou menacé, la revendication solennelle et redoutable des droits les plus justes et les plus sacrés. Pour étouffer la liberté, on crie à la domination. On élève d'autant plus haut la voix, qu'on veut faire taire le cri importun de la justice outragée.

La tactique est bonne, mais elle n'est pas neuve ; nos adversaires le savent bien, et on a droit de s'étonner qu'elle puisse leur servir toujours.

Certes, la réfutation de ces calomnies est facile : on pourra les répéter encore : j'aurai fait du moins une réponse catégorique et nette.

1^{re} Nous ne demandons en aucun genre une liberté illimitée et sans condition ; nous savons que de telles libertés mènent à l'anarchie, ne sont bientôt plus que des libertés sauvages et le droit brutal de la force.

En proclamant la liberté d'enseignement, promise par la Charte, l'État doit conserver son action, sa surveillance tutélaire, sa providence temporelle sur tous les établissements d'éducation, sur la moralité et la capa-

cité de ceux qui les dirigent, sur la discipline, sur les soins physiques. C'est là son devoir. A Dieu ne plaise que l'État vienne jamais à l'oublier !

Nous ne disons rien ici que n'ait dit avant nous l'organe même des opinions les plus avancées contre tout monopole d'enseignement :

Nous reconnaissons également à l'État le double droit de surveillance et de répression : de surveillance la plus absolue, la plus complète, de jour et de nuit ; la surveillance par ses agents directs et responsables. La répression, oui, la répression sévère, redoutable, d'autant plus sévère que la liberté sera plus grande ; mais la répression par les agents directs et ordinaires, par les tribunaux, par la magistrature, par les juges inamovibles, à qui la loi remet la garde de l'honneur et des intérêts de tous.

Ceux même qui ont demandé la liberté comme en Belgique, ont suffisamment expliqué leur pensée, et sur ce point il me suffit de citer les paroles de Monseigneur l'évêque de Langres :

Il est peut-être fâcheux, sous un rapport, que l'on ait parlé d'abord de liberté comme en Belgique. L'orgueil de la France a pu repousser l'idée de ne devenir que la copie d'un petit peuple voisin. D'ailleurs, il y a toujours contre cette formule l'objection assez spécieuse tirée de la différence de constitution, de législation et de mœurs.

Après ces paroles, Monseigneur l'évêque de Langres se résume en ces termes :

Nous nous contenterons de demander pour l'enseignement la liberté telle qu'elle existe d'ailleurs en France : c'est-à-dire une liberté vraie, une liberté sincère, la liberté pour tous.

Je ne puis m'empêcher cependant de le faire remarquer : lorsque Monseigneur le cardinal de Bonald et Monseigneur l'évêque de Langres, les seuls de Nosseigneurs les évêques qui aient demandé d'abord la liberté comme en Belgique, ont cru devoir le faire, ils en ont donné une raison qui est loin de blesser l'honneur national. *La France, ont-ils dit, est aussi digne de cette liberté que les pays voisins.* Je ferai observer d'ailleurs que c'était demander la liberté, non-seulement, comme en Belgique, mais aussi comme en Angleterre¹, comme aux États-Unis, c'est-à-dire comme elle existe chez les plus puissantes nations, chez les peuples les plus civilisés : sans vouloir exclure assurément aucune des exigences légitimes du caractère et de l'esprit français, aucune des conditions d'une liberté sage.

Mais s'il faut que la liberté soit modérée pour ne pas dégénérer en licence, il faut aussi qu'elle soit sincère pour être quelque chose : si elle est nécessairement soumise à l'État dans des conditions raisonnables, pour être légitime et se conserver, elle doit être également exempte des entraves et des exigences d'une autorité exclusive et jalouse, pour être réelle et ne pas mourir. Ici encore les opinions sont unanimes.

¹ M. Matter, inspecteur général de l'Université, a écrit : « La Grande-Bretagne n'a ni inspecteurs, ni conseillers officiels, ni même un ministre de l'instruction publique. Ses universités, ses collèges, ses pensions et ses écoles sont, ou de vieilles corporations qui jouissent de riches créations et de grands privilèges, ou de dotations nouvelles dues au patriotisme et au zèle des partieniers, des communautés, des cités religieuses. À l'égard de tous ces établissements, l'État, l'Église, la municipalité, les paroisses, ou des associations de philanthropie et de charité exercent une sorte de tutelle et de patronage qui diffère singulièrement de l'action centralisante de notre administration napoléonienne. »

Tous sont d'accord que, pour être sincère, il faut donner plus que ce qui existe, et abolir tout monopole. Autrement la Charte n'aurait rien promis en promettant la liberté d'enseignement. Elle n'aurait fait que proclamer une déception. Un monopole quelconque est essentiellement incompatible avec la liberté.

Jamais loi ne dut moins être faite sous la funeste influence d'un parti ou au profit d'un corps quel qu'il soit. Jamais loi ne dut être conçue dans des vues plus larges et des pensées plus indépendantes des préoccupations étroites et passionnées de la politique journalière : ce n'est pas une loi de circonstance, bonne aujourd'hui et demain mauvaise : c'est une loi religieuse et sociale, une loi fondamentale qu'il s'agit de faire.

Qu'y a-t-il donc à reprendre dans ces pensées? Où sont ici les prétentions ambitieuses?

2^e *Mais, nous dit-on, vous demandez le monopole.*

On le dit, on le répète à satiété, on voudrait à tout prix le persuader à la France : on sait trop la puissance d'une pareille calomnie. Mais nous protestons contre elle de toute l'énergie de nos consciences. L'Église a poussé son respect pour la liberté des familles si loin, que, pendant les siècles même où elle a été toute-puissante, elle n'a jamais réclamé pour elle, ni donné à un corps quelconque le monopole de l'enseignement. Et, dans le libre pays de France, l'Église, de concert avec l'État, avait institué vingt-et-une universités laïques et ecclésiastiques, indépendantes les unes des autres, et toutes indépendantes des innombrables corporations religieuses enseignantes.

Et l'on prétendrait sérieusement nous prêter aujour-

d'hui la belle idée de réaliser ce que l'Église ne voulut en aucun temps ! ce qui est plus impraticable et plus impossible que jamais, sous un gouvernement constitutionnel, au milieu d'une société essentiellement laïque, avec la liberté de la tribune, de la pensée et de la presse, en présence de répulsions toujours vives et puissantes contre l'Église et son action !

Non, non, cette pensée n'est pas la nôtre ; c'est la pensée de ceux qui possèdent le monopole, et veulent à tout prix le retenir.

3° *L'abolition du monopole universitaire n'est pas, d'ailleurs, le moins du monde, le renversement de l'Université.*

Il est convenable et utile que l'État ait le pouvoir de créer et de soutenir des établissements modèles, privilégiés, soutenus, favorisés de toutes manières ; c'est non-seulement l'existence, *c'est aussi le privilège*, le privilège le plus élevé, *mais non le monopole*, qui demeurera à l'Université.

Notre pensée ne serait pas même que tous les établissements particuliers cessassent de lui appartenir. Il faudrait, sous ce rapport, laisser à chacun la plus grande liberté ; et, tandis qu'au sommet de l'échelle apparaîtraient les grandes institutions universitaires dotées par l'État, au second rang il pourrait y avoir des établissements affiliés librement à l'Université, et participant à tous les avantages dont le gouvernement jugerait à propos de l'environner. Il y en aurait aussi de plus modestement constitués : ce seraient ceux qui s'en tiendraient au bienfait et aux légitimes conditions de la libre concurrence.

4° Tous sont d'ailleurs d'accord *qu'il faut certaines*

écoles spéciales indépendantes du ministère de l'instruction publique, et que la *spécialité des petits séminaires n'est pas un privilège.*

Voici ce que dit, à propos des séminaires et des autres écoles spéciales, M. Matter, inspecteur général de l'Université, dans un travail publié au tome XIV de *l'Encyclopédie des gens du monde*, sur l'instruction publique :

La plupart des écoles spéciales sont complètement étrangères au ministère de l'instruction publique.

L'École polytechnique, l'École militaire de Saint-Cyr, le collège militaire de la Flèche et les écoles d'Artillerie relèvent du ministère de la guerre; — l'école navale de Brest relève du ministère de la marine; — l'école des Mines, le Conservatoire des arts de Paris, les écoles des Arts et métiers de Châlons et d'Angers relèvent du ministère des travaux publics; — les grands et les petits séminaires relèvent du ministère de la justice et des cultes; — l'école forestière de Nancy relève du ministère des finances.

Il aurait pu ajouter l'École d'Alfort, où se trouvent 500 élèves, et qui relève du ministère de l'agriculture et du commerce.

Tous reconnaissent qu'il serait injuste de dire que ces écoles sont dans le privilège, et demeurent en dehors du droit commun, parce que, placées d'ailleurs dans une juste dépendance de l'État, elles ne dépendent pas de l'Université.

N'est-il pas évident, puisque toutes les carrières spéciales et publiques ont leurs écoles spéciales, que la spécialité à laquelle on voudrait donner le nom odieux d'exception et de privilège, n'est plus ici que la liberté

dans l'ordre, la spécialité des vocations et des fonctions diverses dans l'harmonie sociale ?

Bien qu'on eût essayé de le contester, la discussion et le vote de la Chambre des pairs ont proclamé que les petits séminaires n'étaient pas placés en dehors du droit commun, parce qu'ils ont nécessairement une spécialité aussi bien que les écoles de marine, que les écoles militaires, que les écoles industrielles et commerciales.

Comment, en effet, accuser de vouloir échapper au droit commun par le privilège, ceux qui ne réclament, au nom de la nécessité et de la spécialité de leurs écoles, que le droit commun à toutes les écoles spéciales, de préparer leurs sujets aux carrières diverses qui les attendent ?

M. le comte Portalis a rendu un juste et éclatant témoignage à ces principes :

L'égalité devant la loi n'est pas le nivellement : l'égalité ne veut pas que des établissements placés dans des conditions diverses soient régis par une règle uniforme, mais qu'ils soient soumis indistinctement à l'autorité de la loi. Sans cette autorité, il est équitable que chacun vive selon sa constitution propre; ce serait le contraire qui blesserait l'égalité. C'est ainsi qu'il est des privilèges apparents qui ne sont que des appels à l'égalité proportionnelle.

Les petits séminaires doivent donc rester des écoles de clercs spécialement placées sous l'autorité et la surveillance des évêques.

5^e Enfin, j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer plusieurs fois; je le déclare de nouveau: on nous calomnie quand on affirme que nous refusons de subir les examens des candidats aux grades. Nous ne demandons à cet égard que deux choses : *des jurys indépendants, des*

examineurs impartiaux, et les programmes d'examen les plus sévères.

Comment pourrions-nous repousser ces nobles conditions de la science, quand c'est à l'Église que le monde en a dû la première pensée, quand nous sommes les premiers qui ayons institué en Europe ces concours libres et publics, moyens si puissants de l'émulation et des progrès littéraires ?

Tout en reconnaissant qu'en fait d'éducation, une grande science n'est pas le seul ni le premier intérêt, nous reconnaissons tous que les garanties scientifiques, que les grades de bachelier, de licencié, de docteur ès lettres et ès sciences sont d'une véritable importance.

J'ai répondu.

Est-ce assez ? Ces déclarations sont-elles péremptoires ? Oui. Les calomnies sont-elles réfutées ? Oui. — Il se trouvera cependant encore des bouches pour les répéter, des oreilles pour les entendre, et de bons esprits pour les croire.

IV. — LE CLERGÉ N'A POINT CALOMNIÉ L'UNIVERSITÉ. — IL N'A FAIT QUE RÉPÉTER POUR SA DÉFENSE LES PLAINTES UNIVERSELLES.

Mais ce n'est pas tout : « Vous avez, nous dit-on, dé-
« versé sur une grande institution du sein de laquelle
« est sortie toute la France actuelle, l'injure et la diffam-
« mation... Il y a quarante ans que l'Université existe,
« et il n'y a qu'un an qu'on la dénonce avec cette véhémence¹. »

¹ Rapport de M. Thiers.

Voilà sans contredit le tort le plus grave qu'on nous impute : je vais répondre avec simplicité.

Il est vrai, nous ne croyons pas l'Université sans reproche.

Je ne sache guère que M. Cousin qui ait entrepris la tâche aventureuse de louer l'Université sans réserve, et de la proclamer sous tous les rapports *irréprochable*¹.

Mon dessein n'est pas de le suivre sur ce terrain ; je ne veux point attaquer l'Université, dont il s'est chargé de célébrer si solennellement les louanges.

Il faut avouer toutefois que le langage de ces intrépides apologies est si provoquant ; les éloges donnés à l'Université renferment des insinuations si malveillantes contre nous ; les affirmations vont si loin ; les faits sont si étranges, les raisons si singulières, les preuves à l'appui si inattendues, et par suite la réfutation si facile et si puissante, qu'on a quelque mérite à s'abstenir.....

Mais nous ne saurions enfin nous taire entièrement : on ne nous le permet pas, et l'on rend le silence impossible ici, même à la réserve la plus circonspecte. Il y a ici pour nous un droit et un devoir de légitime défense. Je dirai cependant le moins possible, et je me bornerai à démontrer, par des autorités incontestées, par des aveux sortis de toutes les bouches, qu'il n'y a guère que M. Cousin au monde pour qui l'Université soit sans reproche.

On verra qu'elle a été attaquée par des adversaires pris dans d'autres rangs que ceux du clergé, et avec

¹ A la Chambre des pairs.

beaucoup plus de force que nous ne l'avons fait, que nous n'aurions jamais pu le faire : et ici, je m'engage encore à ne citer que les témoignages les plus graves, les nous les plus honorables, les grands maîtres eux-mêmes et les plus hauts dignitaires de l'Université.

Je laisserai de côté les opinions extrêmes : je n'invoquerai que le témoignage des hommes sans passion qui comptent dans les affaires, et dont la voix est une autorité, parce que leur modération est une force et leur parole une lumière.

Je commence :

M. Dubois, vice-président du Conseil royal de l'Instruction publique, directeur de l'École Normale, disait à la Chambre des députés, le 18 mai 1836 :

Dans l'École Normale, tout paraît organisé à merveille pour l'Instruction. En général, c'est en France notre mérite ; mais il est une autre partie des devoirs de l'enseignement sur laquelle nos écoles de tous les degrés laissent beaucoup à désirer. *L'éducation*, jadis tout à fait et exclusivement religieuse, œuvre de la famille et du culte, *semble aujourd'hui s'effacer devant la science*. Quelques traditions vagues, souvent contradictoires, demeurent à peine dans les esprits, et nous voyons *je ne sais quelle déplorable indifférence de l'avenir moral des hommes et de leur destinée se répandre là même où le soin et le souci profond de cet avenir doit être le premier et le plus saint devoir*.

On sait ce que M. Dubois avait écrit déjà précédemment :

Le principe du monopole frappe tour à tour tous les partis... Rien de stable, rien de grand ne peut se tenter, disons plus, rien de *moral*; *car aucune conviction libre ne peut vivre dans un corps comme celui de l'Université*, sans cesse

exposé à démentir le lendemain ce qu'elle professait la veille. Il y a longtemps que, pour la première fois, et les premiers, avec suite, méthode et fidélité, nous avons réclamé *contre le monopole, destructeur de toute croyance et de toute instruction*¹.

Qu'on le remarque bien : ce ne sont pas les avocats du clergé qui ont écrit ces choses, et je ne sache pas que rien de plus grave ait jamais été dit contre l'Université par ses plus ardents adversaires.

M. Dubois ajoutait, en parlant de la liberté d'enseignement :

Voilà le droit et l'état naturel de la question dans les gouvernements libres ; voilà ce que la Charte a consacré le jour où elle a proclamé la liberté des religions, la liberté de la presse et la liberté de l'instruction ; voilà ce que l'Université contrarie et détruit, sans même être consacrée par une loi.

M. Cousin, dont le dévouement à l'Université a été poussé si loin, s'est vu condamné lui-même à des aveux vraiment extraordinaires dans sa bouche : j'en ai rapporté quelques-uns dans les lettres que j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le duc de Broglie ; il disait encore, dans son rapport sur l'état de l'instruction publique en Allemagne, en attaquant le système de l'Université française :

Si cette éducation est si bonne, on devrait en voir les fruits.....

¹ On remarquera que le livre qui a excité le plus vivement les récriminations universitaires, n'a pas d'autre titre ni d'autre sens que les paroles mêmes de M. Dubois.

C'est M. Cousin qui nous a appris :

Que les collèges reconnus et classés comme des collèges incomplets forment plus de la moitié de nos établissements publics d'instruction secondaire. *Dans quel état sont-ils ? Je n'aurais pas le courage de le dire...*

Le mal que font ces tristes écoles est incalculable... Il est impossible ici de ne pas considérer comme la plaie de l'instruction publique ces ombres de collèges qui couvrent la France... Il n'y a guère plus d'une vingtaine de collèges communaux qui fassent exception.

Dans un rapport officiel fait en 1838, le ministre de l'instruction publique se plaignait :

Que les études ne sont plus pour les professeurs... qu'une profession ; qu'elles cessent d'exister à l'état de science ; qu'ils ne font point de travaux philologiques, point de recherches nouvelles ; *que le désir de s'enrichir par les répétitions voue leur enseignement à une froide routine.*

M. Saint-Marc Girardin est aussi membre du Conseil royal de l'Instruction publique : eh bien ! dans son livre sur l'instruction intermédiaire et son état dans le midi de l'Allemagne, il avoue :

Qu'en France la science de l'éducation n'est guère une science ; *c'est un objet d'administration* plutôt qu'un objet d'étude.

Aussi il s'écrie avec un sentiment de profonde amertume qui justifie la douleur et le langage de nos évêques :

Nous ne faisons pas plus *des citoyens que des dévots* dans nos collèges ! Que faisons-nous donc ? Nous instruisons,

vous n'élèvez pas; nous cultivons et développons l'esprit, mais non le cœur.

Je le demande, M. Saint-Marc Girardin pouvait-il contredire plus fortement ce que M. Thiers affirme, *que dans les collèges on s'adresse à l'esprit comme au cœur des enfants* ¹? et le vœu exprimé ² dans le rapport, *qu'il faut faire de bons chrétiens, mais aussi de bons citoyens*, pouvait-il être plus mal accompli?

C'est après ces étranges et accablants aveux qu'un député libéral, M. Corne, tirant une conclusion que nous n'avons jamais tirée nous-mêmes, s'écriait :

La conséquence immédiate, c'est qu'il faut, au plus tôt, envoyer les vingt mille jeunes gens élevés dans les collèges de l'Université; c'est qu'il faut former ces pensionnaires incapables de donner l'éducation.

Certes nous n'avons jamais parlé des établissements universitaires avec une pareille sévérité.

On sait l'opinion arrêtée de M. Duchâtel, aujourd'hui ministre de l'intérieur :

Donnez au Gouvernement le monopole de l'enseignement, disait-il; vous attribuerez à une partie de la société le droit de faire triompher ses opinions par la force et d'opprimer les opinions contraires...

Toute bonne loi sur l'enseignement devrait commencer par ce premier article : *L'enseignement est libre.*

Affranchir l'enseignement, c'est le seul moyen de lui rendre la vie, de le relever de l'abaissement où l'a jeté la servitude.

Voilà donc le langage de l'Université elle-même, de

¹ Pag. 70 de son rapport. ² Pag. 74.

ses grands maîtres, de ses conseillers les plus intimes, de ses plus célèbres professeurs, de ses amis les plus dévoués.

Mais après les maîtres, écoutons les disciples : ils ne tiennent pas sur elle un langage moins sévère.

Je ne citerai pas ici l'opinion de M. le comte de Montalembert, bien que la générale loyauté de son caractère et la puissance de ses corrections donnent un poids irrécusable pour tous à ses souvenirs personnels.

Mais qu'on lise et qu'on médite ces paroles d'un protestant, élève aussi de l'Université, M. Agénor de Gasparin :

Le jeune homme qui arrive à Paris pour se livrer à des études sérieuses, *est forcément repoussé vers le scepticisme...* Dans les collèges universitaires, la religion, et surtout la nôtre, joue un si petit rôle! *L'instruction y est pauvre, et l'éducation nulle. L'éducation religieuse, elle n'existe réellement pas dans les collèges....*

Certes, il y a loin de là à cette instruction religieuse que M. Cousin dit être si soigneusement donnée dans les collèges laïques soit de l'État, soit des particuliers.

M. de Gasparin ajoute :

Qui n'éprouve le besoin de rompre enfin avec ce régime d'orgueil, de jalousie, de souffrances mauvaises et de jouissances empoisonnées, de rivalités sans compassion et de triomphes sans humilité, qui ruinent au sein de tant de jeunes âmes le peu de principes évangéliques que l'instruction religieuse y a déposés. Cette éducation a été la mienne; je l'ai reçue dans les conditions les plus favorables. Point de collège qui fût supérieur pour la sagesse de sa direction, de sa discipline, pour la régularité de l'instruc-

tion religieuse protestante, à celui où j'ai été élevé. Dans ce collège, aucun élève qui ait conservé avec sa famille des relations plus suivies, plus excellentes, plus propres à le soutenir; aucun qui ait eu plus à se louer des professeurs, des maîtres d'études; aucun qui ait plus constamment obtenu et même mérité, c'est une déclaration que je fais aujourd'hui sans le moindre orgueil, ou peut m'en croire, une réputation de bon sujet.

Or, *je me souviens avec terreur* de ce que j'étais au sortir de cette éducation nationale. Je me souviens de ce qu'étaient tous ceux de mes camarades avec lesquels j'eus des relations. Étions-nous de bien excellents citoyens? Je l'ignore; mais assurément nous n'étions pas des chrétiens: *nous n'avions pas même les plus faibles commencemens de la foi* et de la vie évangélique.

Peut-on s'étonner que des évêques catholiques aient conçu et exprimé des alarmes, quand on voit celles d'un protestant sincère aller *jusqu'à la terreur*, au souvenir de l'éducation qu'il a reçue de l'Université?

L'Université elle-même, dans un rapport qui fut présenté au roi et au pays, et qui a gardé toute l'autorité d'une apologie officielle, fait un aveu bien remarquable et qui suffirait seul à convaincre les plus incrédules, et à justifier aussi toutes les réclamations de nos évêques et des pères de famille.

L'Université déclare :

Qu'à l'égard de l'éducation, dans les meilleurs collèges, les efforts même les plus éclairés et les plus soutenus n'ont qu'une puissance bornée : que ce n'est pas le collège, mais la famille qui commence l'éducation, que c'est la société qui l'achève.

Malgré ce qu'il a d'habile, certes ce langage trahit un

mal profond : car enfin qu'est-ce à dire ? *La famille commence l'éducation, la société l'achève* : mais cependant où se fait-elle et qui est-ce qui la fait ?

Pendant les dix années où l'enfant est au collège, où toutes ses facultés morales et religieuses doivent se développer, où la grande œuvre de l'éducation doit se faire (de 10 à 20 ans), là, vous l'avouez, *même dans vos meilleurs collèges*, les efforts les plus éclairés et les plus soutenus n'ont qu'une puissance bornée.

L'effroyable lacune de ces dix années est ici trop manifestement découverte : il était impossible pourtant de la mieux dissimuler dans une phrase mieux faite. On voit en effet *l'éducation qui commence, puis l'éducation qui s'achève* : on la croit faite, elle ne l'a pas été : elle ne pouvait pas l'être, même *dans les meilleurs collèges* ! Ainsi disparaît dans un jeu de paroles, dans une subtilité de langage, ce qu'il y a de plus important au monde, l'éducation !

Et qui s'étonnera de tout cela lorsque les professeurs de l'Université sont condamnés à négliger le moyen le plus puissant de l'éducation, la Religion ?

Qu'est-ce que l'Université ? se demande M. Jules Simon, professeur suppléant de M. Coassin à la Sorbonne. C'est l'État enseignant. Nous n'avons pas une religion d'État en France ; on peut le regretter, mais c'est un fait ; nous n'avons pas non plus la liberté d'enseignement : l'État enseigne seul. Il n'y a pas de religion d'État : les professeurs ne peuvent donc *ni enseigner*, ni attaquer aucune religion.

Je défie de répondre à cela autre chose qu'un sophisme.

M. Jules Simon a raison : la logique est pour lui, et M. Thiers aussi ; car n'est-ce pas ce qu'il a voulu dire

au fond lui-même dans cette phrase si singulière de son rapport :

Dans les collèges royaux... les enfants sont traités comme des hommes capables... de sentir les nobles procédés. Les maîtres respectent dans l'enfant la liberté de conscience comme dans l'homme lui-même.

Ainsi les hommes faits, les maîtres, ont à cet égard une liberté absolue : ils la laissent à leurs élèves : ils la respectent profondément dans ces jeunes âmes, c'est-à-dire qu'ils demeurent à cet égard dans une respectueuse indifférence et dans un silence absolu ; si la conséquence est évidente, il faut reconnaître que l'aveu est étrange :

N'est-ce pas ainsi, demandait un honorable député en 1837, qu'on arrive à former des hommes engourdis dans cette apathique indifférence à l'égard des convictions religieuses et morales, qui est le mal de notre époque, que rien n'émeut plus, si ce n'est l'amour du lucre ; que rien ne révolte plus, pas même la vénalité des consciences ?

Le concert sur ce sujet devait être unanime : les hommes politiques de toutes les opinions, de toutes les nuances, s'accordent avec les maîtres et les disciples de l'Université, pour élever contre elle et contre son monopole une voix sévère et des accusations si graves que je ne me permettrais pas d'en formuler de semblables.

M. Ledru-Rollin s'écrie, à l'extrême gauche de la Chambre :

Y a-t-il une souffrance plus grande pour l'individu que l'oppression de sa conscience, que la *déportation* de ses fils

dans les écoles qu'il regarde comme des lieux de *perdition*, que cette *conscription* de l'enfance traînée violemment dans un camp ennemi et pour servir l'ennemi?

M. Janvier, placé aujourd'hui dans les rangs conservateurs, disait il y a longtemps :

L'Université est sur notre sol un débris sans état; en tant que monopole, la Charte du 7 août l'a mise en pièces.

M. Persil, au moment où il venait de poursuivre en sa qualité de procureur général, *l'École libre* devant la Cour des pairs, exprimait en ces termes un souhait semblable :

Nous n'avons pas besoin de dire que quand nous brisons le monopole universitaire, nous nous appuyons d'une législation expéditive, dont nous hâtons de tous nos vœux la prompte abrogation.

M. Dupin aîné, défendant l'Université, s'est plaint vivement qu'on eût osé attaquer une institution fondée sur les lois. Soutenant ainsi la valeur des actes par lesquels l'Empereur a établi le monopole, M. Dupin a sans doute oublié la consultation qu'il donna le 30 avril 1830, et où il prouva si énergiquement l'illégalité et l'inconstitutionnalité des décrets de 1808 et de 1811?

Dans cette consultation, M. Dupin, après avoir fait l'examen des divers chefs d'illégalité de ces décrets, termine par ces mots accablants :

Toutes en ne craint pas de se tromper, en disant qu'un

¹ Un peu plus et M. Lehu-Ablin employait lui le mot des saints Erysi, tout reproché à Mgr l'évêque de Beley : *des chairs de prestiteuse*.

corps ainsi constitué le conseil royal, avec des pouvoirs aussi exorbitants, c'est un tribunal extraordinaire qui eût dû tomber devant la Charte, comme les tribunaux de doctrine, les cours spéciales, etc.

M. Chambolle disait, dans la séance du 15 juin 1843 :

Il est des vérités morales qu'il est nécessaire de répandre dans les collèges. Qui est-ce qui en est chargé? Je vois bien le texte de la loi, mais un texte stérile. Vous connaissez tous ces élèves de nos collèges : vous les avez interrogés, je les ai interrogés aussi. Eh bien! quand on leur adresse certaines questions, ils savent à peine ce qu'on veut leur dire.

Quand je me demande qui est chargé de cet enseignement moral et religieux dans ces collèges, je m'inquiète encore, car je ne sais pas qui est chargé de donner cet enseignement, excepté l'aumôlier qui y fait de temps en temps une apparition.

Et sur ce dernier reproche, M. de Gasparin était d'accord avec M. Chambolle, lorsqu'il se plaignait :

Que la religion était reléguée à son heure, comme l'une et le plus souvent comme la dernière des leçons ;

Lorsqu'il disait :

Que l'Évangile était relégué à une place tellement infime, qu'il peût rarement contrebalancer l'influence de ces détestables doctrines si bien adaptées à nos penchants naturels.

Certes, ou je me trompe, ou après de tels témoignages, M. Cousin doit vra reconnaître que *les collèges royaux sont loin d'être irréprochables*, et M. Thiers avouera que

c'est une chose qui n'est ni déraisonnable ni dénuée de preuves que d'avancer :

Que la moralité n'est pas suffisamment soignée dans les établissements laïques, publics ou particuliers.

Non, cela n'est ni aussi faux, ni aussi incontesté qu'il veut bien le dire : et, je le répète à dessein, ce que je viens de citer, ce ne sont pas les avocats du clergé qui l'ont écrit : ce sont les avocats eux-mêmes de l'Université : ce sont ses maîtres, ses amis, ses disciples.

Et comme, dans une matière si importante, je ne veux négliger aucune autorité, j'irai jusqu'à recueillir le témoignage de deux journaux dont je n'aurais pas reproduit les paroles, si l'Université n'avait pas trouvé en eux, depuis un an, ses plus ardents défenseurs.

Le *National*, au mois de septembre 1842, écrivait :

L'éducation que donne l'Université est *impie, immoral, incohérente*.

Nous renonçons à tracer ici le sombre tableau qui est malheureusement sous nos regards : mais que nos lecteurs songent un instant à ce que le régime où nous vivons a fait d'une grande partie de la jeunesse française, et ils pourront très aisément suppléer à ce que nous faisons...

L'éducation première, dont l'Université est responsable, a fait place chez nous à une école d'égoïsme et de corruption prématurée.

Est-ce donc là ce qui est parmi nous l'enseignement secondaire ? faut-il le croire, et que deviendraient certaines apologies en présence de ces accusations ?

Le *Journal des Débats*, le 6 novembre 1842 et les jours suivants, ne s'exprimait pas avec moins de force

sur la philosophie et sur l'enseignement supérieur de l'Université :

L'école eclectique, pour l'appeler par son nom, est aujourd'hui maîtresse et maîtresse absolue des générations actuelles. Elle occupe toutes les chaires de l'enseignement : elle en a fermé la carrière à toutes les écoles rivales, elle s'est fait la part du lion, elle a tout pris pour elle : ce qui est assez politique, mais ce qui est un peu moins philosophique. Le public a donc le droit de demander compte à cette école du pouvoir absolu qu'elle a pris, et que nous ne lui contestons pas d'ailleurs : elle a beaucoup fait pour elle, nous le savons; mais qu'a-t-elle fait pour le siècle, qu'a-t-elle fait pour la société? Où sont ses œuvres, ses monuments, les vertus qu'elle a semées, les grands caractères qu'elle a formés, les institutions qu'elle anime de son souffle? Il est malheureusement plus facile de s'adresser ces questions que d'y répondre.

Certes, on voit que ce journal, champion si dévoué de l'Université, ne ménageait pas alors son enseignement philosophique, et ne craignait pas, dès 1842, de donner *à la philosophie ce signe de méfiance* que la Chambre des pairs lui a donné en 1844 et que M. Thiers essaye en vain de lui épargner aujourd'hui.

Quant à l'instruction primaire, dont l'Université est aussi responsable, je me bornerai à une seule citation :

M. Lorain, longtemps professeur de l'Université, récemment proviseur d'un collège de Paris, aujourd'hui recteur de l'Académie de Lyon, s'exprime ainsi dans son tableau de l'instruction primaire en France, à la fin de 1833, ouvrage composé sur les rapports des 190 inspecteurs chargés de visiter, cette année-là, les écoles de France :

Des Pyrénées aux Ardennes, du Calvados aux montagnes de l'Isère, sans en excepter même la banlieue de la capitale, les inspecteurs n'ont poussé qu'un cri de détresse.

La misère des instituteurs égale leur ignorance, et le mépris public mérité souvent par leur ignominie. C'est un spectacle immonde ! et le cœur se soulève à la lecture de ce chaos de tous les métiers, de ce répertoire de tous les vices, de ce catalogue de toutes les infirmités humaines. Depuis l'instituteur qui se fait remplacer par sa femme, pendant qu'il va chasser dans la plaine, jusqu'à l'assassin que l'inspecteur cherche en vain, dans son école, parce qu'il vient d'être conduit dans les prisons voisines, combien de degrés dans le crime ! Depuis l'usurier condamné par le conseil municipal jusqu'au forçat libéré, depuis l'instituteur payé par la commune pour sonner les cloches pendant l'orage, jusqu'à l'instituteur, prêtre de l'Église française, combien de ministères différents !

M. Lorain rapporte ensuite quelques dialogues entre l'inspecteur et les instituteurs primaires.

« Monsieur, dit un inspecteur, en entrant dans quelques écoles, où en êtes-vous de l'instruction morale et religieuse? — R. Je n'enseigne pas *ces bêtises-là*. » — Ailleurs (département de la Manche), une école mutuelle se promène avec l'instituteur dans la ville, tambour en tête, et chantant *la Marseillaise*, qu'elle interrompt, en passant devant le presbytère, pour crier à tue-tête: « A bas les jésuites ! à bas les carolins ! » S'il en était ainsi par toute la France, et qu'on vint à nous demander : Le clergé français est-il favorable à l'instruction primaire ? nous n'hésiterions pas à répondre qu'il ne faut pas compter sur son appui. Et cependant, sans l'appui du clergé, il faut désespérer du sort de l'instruction primaire dans les campagnes.

Et quant à ce qu'il y a de plus délicat et de plus essentiel dans la moralité des enfans, par respect j'aurais voulu me taire. Mais malgré les répugnances profondes que j'éprouve, la confiance incroyable des apologistes de l'Université et l'étrangeté de leurs assertions me font violence et me contraignent à mettre sous leurs yeux un document que je voudrais laisser enseveli. Peut-être pourra-t-il troubler un funeste optimisme et faire au moins excuser les alarmes des évêques et des pères de famille.

Voici ce que M. Lallemand, professeur de la faculté de Médecine de Montpellier, et, à ce titre, investi de la confiance de l'Université qui l'a nommé, révèle sur ce point si grave comme le résultat de ses observations les plus attentives :

Si j'en juge par ma propre observation, sur dix jeunes gens adonnés au vice, dont la santé s'est altérée immédiatement ou consécutivement, on peut en compter neuf qui se sont perdus au collège ou dans un pensionnat. L'enfant y trouve en arrivant un foyer de contagion qui s'étend bientôt jusqu'à lui : car le mal y est établi d'une manière endémique, et se transmet sans interruption des anciens aux nouveaux venus. Si quelques individus échappent d'abord à ces insinuations perfides, leur temps vient un peu plus tard. Je n'entrerai dans aucun détail, quoique j'aie reçu des révélations bien multipliées, bien circonstanciées.

Comment pourrais-je reproduire ce que ces malades osaient à peine me confier en tête-à-tête, et pressés par l'intérêt puissant de leur conservation? D'après tout ce qui m'est revenu des sources les plus directes et les plus variées, je ne crains pas d'affirmer que nulle part on ne se procure aussi facilement de mauvais livres ; que nulle part ils ne circulent avec plus d'impudence et de sécurité ; que

la cause du mal n'est pas seulement dans les élèves, mais encore dans les domestiques et les surveillants ; que les abus ne se bornent pas toujours au vice que nous désignons tout à l'heure ; qu'ils ne se propagent pas seulement par l'exemple et la séduction, mais qu'ils s'imposent même quelquefois par la menace et la violence.

V. — DE LA RÉACTION RELIGIEUSE. — DES DISPOSITIONS DU CLERGÉ.

Cependant M. Thiers a dit un jour, en pleine Chambre, avec une ironique et triomphante complaisance :

L'Université a donné la génération actuelle, en grande partie du moins ; cette génération est plus religieuse ou du moins plus respectueuse que celle qui l'a précédée ; les faits prouvent qu'il y a une amélioration notable, que les devoirs religieux sont beaucoup plus observés que sous l'Empire et sous la Restauration.

A la manière dont l'auteur de cette remarque la présente, il est manifeste qu'il y attache une grande importance : c'est un argument décisif dans sa cause : il donne à l'Université l'honneur de ce que l'on est convenu d'appeler la réaction religieuse ; et il suppose que ce sont les réclamations du clergé qui ont seules *arrêté cet heureux mouvement* et diminué le *zèle religieux*.

Je rétablirai simplement la vérité ; et je dirai d'abord, ce dont ne nous permettent pas de douter les observations les plus attentives, les plus graves et les plus nombreuses : que le mouvement religieux, loin de s'arrêter, est aujourd'hui plus profond, plus sérieux, plus puissant que jamais ; puis j'étonnerai peut-être plusieurs

de mes lecteurs en disant où je trouve la première origine de la réaction religieuse.

C'est à la révolution de juillet. Oui, sans le vouloir, la révolution de juillet, selon les desseins d'une providence profonde que nous avons toujours respectée, la révolution de juillet nous a servis, en nous délivrant des préventions, des mensonges et des calomnies de la politique : dédaignés et rendus à nous-mêmes, nous avons été mieux connus.

Et nous n'avons pas été d'ailleurs les seuls à y gagner : ces grands renversements ne sont pas sans force pour désenchanter les esprits. En multipliant les mécomptes, ils mettent pour tous, pour les vainqueurs comme pour les vaincus, plus de sérieux dans la vie, plus de gravité dans les mœurs, plus de maturité dans les opinions, plus de justice dans les jugements.

Qui ne sait que les révolutions, par les grandes leçons qu'elles donnent à tous, à ceux même qu'elles font triompher, poussent une foule d'âmes à chercher pour l'avenir un appui hors de l'instabilité des choses humaines, et les conduisent ainsi peu à peu à la Religion, c'est-à-dire à la seule chose qui soit stable sur la terre ?

Certes aussi, et avant tout j'en reporte la gloire à Dieu : à l'action secrète et toute-puissante de celui qui tient dans sa main tous les cœurs et les incline où il veut ; qui commande au mal et fait le bien quand il lui plaît ; qui tient en bride toutes les passions des hommes, et lors même qu'il semble leur permettre de tout décider, les mène, les domine, les arrête et les change.

Mais, quoi qu'en disent M. Thiers et M. Cousin, je ne puis en conscience en faire honneur à l'Université : je

cherche en vain les traces de l'influence que l'on voudrait lui attribuer sur ces commencemens de la régénération religieuse de la France.

J'en fais volontiers honneur au caractère français et à l'action providentielle des circonstances sur sa générosité naturelle et sur ses nobles instincts.

Soit que la mobilité même d'une grande et héroïque nation, dont la jeunesse est éternelle, qui a peut-être les défauts redoutables de cet âge, mais aussi toutes ses brillantes qualités, et qui par conséquent ne fait jamais tout craindre sans laisser tout espérer, l'ait ramenée tout à coup à la foi et aux pensées chrétiennes ; soit, ce qui nous va si bien, que les maux de la religion nous l'aient rendue plus vénérable et plus chère ; toujours est-il que le lendemain du jour où plusieurs pensèrent que la religion tombait avec la croix abattue, un jour plus favorable et plus pur se levait pour elle.

Me permettra-t-on d'ajouter que j'en fais honneur au sacerdoce français ? J'en fais honneur à sa pacifique attitude, à sa prudence, à son zèle, à son dévouement.

J'en fais honneur à la jeunesse élevée sous les auspices de la religion, dans des tant les chrétiennes et dans des établissemens où la piété est l'heureux fondement de l'éducation. Oui, c'est surtout la jeunesse, et nous le redisons avec le tressaillement d'une joyeuse espérance, c'est surtout la jeunesse qui se livre à ce noble mouvement, avec ces vives et fortes inspirations, avec ce goût sublime et nouveau dont elle s'est éprise pour la vérité et la vertu.

C'est un hommage qu'il nous est doux de lui rendre :

tous ceux à qui il est donné de faire entendre leur voix à la jeunesse pour lui parler le langage de la vérité, trouvent tout à coup dans ces jeunes cœurs un écho profond; ceux même qui descendent aujourd'hui à toutes les bassesses du mensonge pour la corrompre, n'osent plus lui parler d'incrédulité. C'est dans les rangs de la jeunesse que la foi et l'espérance chrétienne ont fait les plus nobles et les plus brillantes conquêtes; et tout Paris, toute la France, savent que les œuvres les plus héroïques de la charité ont trouvé, dans le zèle qui n'appartient qu'à cet âge, le plus généreux concours.

Mais encore une fois, comment faire honneur de tout ceci à l'Université et à son éducation? Non que je prétende qu'il ne soit pas sorti des écoles de l'Université un grand nombre d'hommes honnêtes et un certain nombre de chrétiens sincères.

Mais l'Université oserait-elle dire que ces hommes pieux, que ces chrétiens sincères soient son ouvrage! Qu'on nous montre des âmes vraiment religieuses qui attribuent leur piété à l'éducation des établissements universitaires, qui parlent avec reconnaissance de leur collège comme d'un asile béni qui a protégé leur innocence, et de l'Université avec amour, comme l'on parle d'une mère à qui l'on doit son âme et ses vertus; en un mot, qui proclament lui être redevables du bonheur de connaître, d'aimer et de servir Dieu: alors je changerai de langage. Mais depuis vingt-cinq ans que je suis dévoué à la jeunesse et que je vis avec elle et pour elle, je n'ai pas trouvé une seule bouche de qui j'aie recueilli ce témoignage.

Et quant aux hommes sortis des collèges de l'Uni-

versité et devenus depuis des chrétiens sincères, interrogez-les : ils vous diront eux-mêmes si ce sont les souvenirs pieux de leur éducation qui les ont ramenés.

J'oserai même l'affirmer : l'Université n'a pas contre elle de témoignage plus terrible que celui de ces hommes qui sont devenus chrétiens comme malgré elle, qui la désavouent hautement, et qui se sont faits ses accusateurs publics devant l'Église et devant l'État : tels sont M. de Montalembert, M. de Gasparin et bien d'autres que je pourrais citer. Je sais bien qu'à tant de faits accablants, qu'à tant de raisons décisives, M. Thiers oppose des statistiques certaines, et officiellement dressées, de la foi et de la piété universitaires. Il ne manquait plus que cela à la gloire de l'Université. Pour moi j'en suis peu touché : d'abord parce que ces statistiques si certaines, on ne nous les fait pas connaître, et peut-être avec raison.

J'ajouterai que ces états officiels me répugnent et que si j'avais autorité pour cela, je les supprimerais.

Les statistiques de piété m'édifient un peu moins encore que les prix de vertu.

J'ajouterai, enfin, qu'il y a des statistiques de la situation morale du pays, parfaitement connues, présentées à l'Académie des sciences, insérées au *Moniteur*, résultat d'études approfondies et de calculs irrécusables, et qui contrebalancent tristement la valeur des états statistiques de la piété universitaire.

Sans prétendre argumenter plus qu'il ne convient, de ces résultats, contre l'Université et contre l'instruction qu'elle donne, j'affirme que les hommes graves ont certainement à réfléchir sur les faits révélés par M. Fayet,

savant professeur de mathématiques au collège de Colmar, et par M. Ch. Dupin lui-même :

Nous sommes forcé d'avouer, dit en dernier, que la complète ignorance s'allie à la moindre proportion des crimes contre les personnes, et que l'instruction supérieure l'emporte sur toutes les autres par la multiplicité des crimes.

Je conçois qu'un homme qui avait sérieusement pensé à tout cela avant moi, je conçois que M. Guizot en ait exprimé son opinion, en pleine Chambre, avec cette gravité de langage :

De là, Messieurs, cette perturbation souvent déplorée qui jette un grand nombre de jeunes gens hors de leur situation naturelle, excite leur imagination sans nourrir fortement leur intelligence, leur inspire des goûts littéraires sans vraie et sérieuse connaissance des lettres, encombre les professions suivantes de prétentions oisives et malsaines, et répand ainsi dans la société une multitude d'existences déplacées, inquiètes, qui lui pèsent et la troublent, sans en obtenir pour elles-mêmes la fortune ou la réputation à laquelle elles aspirent vainement.

Et pendant que d'un système trop uniforme et trop exclusif sortent ces agitations factices et douloureuses, beaucoup de parents honnêtes et sensés cherchent en vain comment faire donner à leurs enfants une éducation qui les préserve de telles chances, et réponde à la situation et aux occupations qui les attendent.

Je n'insiste pas sur ces faits, Messieurs, ils ont souvent occupé votre pensée; ils sont directement attestés par de nombreuses et déjà anciennes réclamations publiques et privées; ils se révèlent indirectement dans les efforts tentés depuis vingt ans pour apporter à notre système d'instruction secondaire des modifications qui satisfassent

à ce besoin de notre état social... Ils ont, tous été, je ne dirai pas vains, mais insuffisants.

M. Virey parlait comme M. Guizot : à cette époque il n'y avait qu'une voix pour proclamer les immenses périls de l'enseignement et de l'éducation universitaires :

..... Chaque année de nouveaux continuent de sortir de l'Université ces légions de jeunes lettrés pour envahir tous les rangs, frapper à toutes les portes, envahissant l'administration et tous les emplois, prêts à renverser même de leurs prétentions ambitieuses les barrières que la société ou les positions acquises leur opposent, *déversant partout une ère polémique dans les journaux* et les réunions politiques. De là cette guerre sourde, ces combats à outrance minant les entrailles mêmes de notre corps social, qui entretiennent le feu secret des mécontentements, l'ardeur fébrile des révoltes, et peut-être toutes les incertitudes de notre avenir. Ces angoisses, Messieurs, nous les créons, nous les lançons nous-mêmes... De là tant d'esprits inquiets, sans carrière tracée, souvent égarés par la présomption si naturelle au jeune âge, et, ce qui est pis quelquefois, sans aucune éducation civile ou religieuse capable de lui servir de contrepoids.

Travaillées par un triste scepticisme, maladie du siècle, ces masses, souvent dépourvues de croyances religieuses, trahissent leur malaise secret; elles ne connaissent guère d'autre droit que la force, d'autres titres que la victoire, d'autre bien que la fortune.

M. Virey appuyait la gravité de son discours des paroles d'un philosophe de Rome sur le penchant de sa ruine, qui s'écriait :

Sous périssons par le débordement de la littérature : *Lit-
terarum intemperantia laboramus.* (Sénèque.)

Certes, ce langage était digne d'être entendu; il le fut comme il devait l'être : des applaudissements unanimes accueillirent à la Chambre des Députés les discours de M. Guizot et de M. Virey.

Qu'on le remarque bien, je ne suis pas venu renouveler ici contre l'Université les plaintes si souvent proclamées; je n'ai pas attaqué le fond de ses doctrines; je ne viens pas redire que son enseignement philosophique est sceptique et impie, son enseignement historique anticatholique. Ce sont des sujets sur lesquels je crois inutile de parler, et sage de se taire.

J'achève enfin ces nombreuses, mais impartiales citations, en rappelant l'apologie par laquelle un publiciste dévoué à l'Université croyait pouvoir défendre, contre les philètes du clergé, l'enseignement philosophique et religieux du corps universitaire. C'est une variété qui reposera le lecteur.

Qu'est-ce que l'Université? Un corps de libres penseurs, courant, chacun selon ses forces, selon ses instincts, selon ses prédilections, l'un après la littérature, l'autre après l'histoire, celui-ci après la philosophie, celui-là après la science. Dans cette Université, qu'on représente unie et compacte, contre les principes du christianisme, ... vous trouvez partout la division, la haine, l'individualisme. Non, l'Université n'a pas de doctrines opposées contre la religion; savez-vous pourquoi? c'est parce que l'Université n'a pas de doctrine et ne saurait en avoir.

L'Université, répétons-le, n'a pas de doctrine; elle n'en a jamais eu, elle n'en aura jamais; il faudrait, pour en acquiescer une, qu'elle adoptât le principe de l'autorité, comme l'Église; or, l'Université est fondée sur la liberté de penser, prise dans son sens le plus absolu, sans reconnaître aucune orthodoxie, et par conséquent aucune hé-

résie. Il est donc inexact de représenter l'Université comme ennemie systématique du christianisme. Par suite de sa liberté d'allure, l'Université actuelle renferme, au contraire, un grand nombre de catholiques parfaitement soumis à l'Église. Seulement, l'Université actuelle est, en notable partie, fille du XVIII^e siècle; comme telle, elle a ses prétentions, ses préjugés, ses erreurs : elle crie contre les jésuites et admire Voltaire. Tout cela s'en ira : ce n'est pas dans son essence, c'est dans son âge : il faut savoir la prendre telle qu'elle est.

Ce dernier conseil, tout étrange qu'il paraît au fond, ne manque pas de bon sens : c'est, en vérité, ce que nous ne demanderions pas mieux de faire, si l'Université voulait seulement permettre à la liberté d'exister auprès d'elle, si elle consentait à donner aux institutions libres l'existence promise par la Charte, si elle ne faisait pas des efforts vraiment inouïs pour empêcher l'État d'accomplir cette grande promesse, si elle ne se montrait pas disposée à tout sacrifier, même la religion, à tout compromettre, même l'État, plutôt que de céder quelque chose d'un monopole dont l'État comme la religion, dont la Charte comme la conscience, commandent impérieusement le sacrifice.

Oui, malgré tant de reproches qui s'élevaient contre elle de toutes les bouches, nous aurions été heureux de vivre en paix avec elle, si elle avait voulu se contenter d'être un corps puissant, doté, encouragé de toute manière, honoré des plus grands privilèges.

Nous aurions été heureux de vivre en paix avec elle, si elle ne voulait pas être en même temps un corps despotique et jaloux, dépositaire d'un monopole exclusif, un corps redoutable pour tout ce qui n'est pas lui, un corps

qui, selon les expressions de M. Thiers, *par sa ténacité et sa cohésion même, réalise exactement la pensée de son fondateur, c'est-à-dire la pensée d'un despotisme absolu.*

Non, non, ce n'est pas à nous qu'il a tenu et qu'il tient encore que le grand œuvre de la pacification religieuse s'accomplisse !

Certes, j'ai maintenant plus que jamais le droit de le dire : si la paix a été troublée, ce n'est pas à nous qu'il faut le reprocher ; ce n'est pas nous qui avons déclaré la guerre ; ce n'est pas nous qui l'avons commencée.

La loi de 1836, et la discussion de 1837, dont j'ai parlé, sont des faits qu'il n'est au pouvoir de personne d'annuler aujourd'hui. Qui a renversé de fond en comble cette loi, et le projet d'un ministre intelligent ? Qui a méprisé le vote de la Chambre des Députés ? Qui a voulu soumettre les petits séminaires à la juridiction de l'Université ? Qui a fait imprudemment entendre ces incroyables apologies d'une institution dont toutes les voix demandaient depuis longtemps la réforme ? Qui nous a mis à la main les armes de la vérité et de la justice, non-seulement pour défendre la liberté d'enseignement et les promesses de la Charte, mais la liberté religieuse, l'existence et l'honneur de nos petits séminaires ? qui, sinon l'Université ?

C'est l'imprudence de nos adversaires, c'est la provocation de leurs audacieuses apologies, c'est la violence de leurs attaques, c'est la force des choses qui nous a poussés malgré nous dans la lice.

Il est commode aujourd'hui de nous reprocher quelques excès de zèle, de relever la forme, quelquefois ardente, de notre polémique, dans une cause qui touche

à ce qu'il y a pour nous de plus sacré sur la terre ; mais dans le fond, comme je crois devoir le faire observer encore, si j'excepte ces vivacités qu'un poète philosophe attribuaît à la faiblesse de la nature, *quos humana parvam cavit natura*, et dont Bossuet disait : *qui nul ne doit s'étonner que des hommes aient des défauts humains*, on n'articule contre nous aucun grief, aucune accusation soutenable. On ne sait que nous reprocher d'être sous l'influence des jésuites !

Non, non, la responsabilité des querelles actuelles ne pèse pas sur nous. Sur qui donc pèse cette grave responsabilité ? Certes, après tant de témoignages, poser cette question, c'est l'avoir résolue.

Vent-on la paix ? Elle est facile à faire.

Que l'Université demeure l'Université de l'État, avec tous les plus riches et les plus glorieux privilèges, nous ne nous en plairons pas.

Mais que la promesse de la Charte soit enfin sincèrement exécutée, que la liberté soit donnée ; et, aux conditions les plus justes et les plus modérées, l'œuvre si désirable pour tous de la pacification religieuse ne tardera pas à s'accomplir.

Je me résume :

C'était le droit du clergé de réclamer.

Il n'a réclaté que des libertés légitimes, universellement demandées.

Il n'a réclaté ni liberté illimitée, ni monopole, ni privilège.

Il n'a point calomnié l'Université : attaqué dans ses droits les plus sacrés, il les a défendus. Il a rempli un grand devoir. Il n'a voulu, il ne veut encore, que la paix dans la liberté, dans la justice.

CHAPITRE III.

De l'esprit national : du véritable esprit de la révolution
française.

Quand on considère les réclamations du clergé, si légitimes et si modérées; quand on met en regard les entraves de toute nature multipliées autour de lui et les attaques violentes dont il est tout à coup devenu l'objet; quand on pense surtout qu'il ne demande que des libertés promises, certes on s'étonne qu'il puisse y avoir entre le clergé et ses adversaires des dissentiments si profonds, et que les uns disent accorder outre mesure ce que les autres affirment leur être entièrement refusé : évidemment, il y a là quelque chose qui offusque les intelligences de part ou d'autre. Les passions nuisent aux principes : ceux que la vérité pourrait unir, la méfiance les divise.

La méfiance ! voilà le mot ; oui, je le répète à dessein, voilà le mot ; voilà le nœud de la question. On sent bien que la charte et les libertés qu'elle promet sont pour nous, mais on craint qu'elles ne deviennent entre nos mains une arme redoutable ; on craint que nous n'invo-

quions la lettre de la Charte pour en violer l'esprit; ou dit que nous ne sommes ni de notre pays, ni de notre temps; que la liberté n'est pour nous qu'un moyen de despotisme; que nous sommes ennemis de la révolution, étrangers au véritable esprit national; que nous luttons sourdement et incessamment contre les progrès de la société moderne, pour la faire indignement rétrograder; et qu'au fond nous n'avons pas d'autre pensée, pas d'autre but, quand nous réclamons notre part de dévouement dans l'éducation de la jeunesse française.

Ces injustes méfiances, ces accusations odieuses, nous ne les supposons pas : après avoir été longtemps ménagées ou dissimulées, elles ont enfin été produites, proclamées dans un rapport et dans des interpellations célèbres, et nous en remercions notre adversaire : car il nous donne au moins la possibilité de lui répondre. En effet, s'il y a une pensée qui domine chez M. Thiers, c'est que tout dans les controverses présentes doit être ramené à la nécessité de conserver l'esprit national parmi nous : c'est qu'il faut repousser loin des fonctions de l'enseignement tous ceux qui pourraient ne pas inspirer à notre jeunesse l'esprit de la révolution française. Sur ce point M. Thiers se constitue le défenseur de la société et de l'esprit modernes; il réclame avec force le maintien des précieuses conquêtes de la révolution; puis il les personnifie en quelque sorte dans l'Université : elle seule lui paraît offrir des garanties et un abri tutélaire pour l'esprit de dévouement à la patrie et à la révolution; enfin, toujours à ce même point de vue, il laisse échapper contre le clergé les insinuations les plus malveillantes; c'est le moins que je puisse dire.

C'est donc ici spécialement à M. Thiers que nous

avons affaire ; c'est sa thèse que nous avons à discuter, nous le ferons avec le sérieux que méritent ces grandes questions, avec la confiance qu'inspire une bonne cause, et aussi avec la franchise qui est due à un franc adversaire.

C'est là, je le répète, une des sources les plus vives des discussions actuelles ; c'est là une de ces préventions qui ont suscité contre nous les haines les plus injustes et les plus invétérées.

On ne s'étonnera donc pas que, dans le clergé ainsi provoqué, une voix s'élève pour offrir au pays, sur un sujet si grave, des explications longues peut-être parce qu'elles sont importantes, et franches, parce qu'elles sont nécessaires à la vérité, à la justice et à la paix : commençons.

I. — HAUTE IMPORTANCE D'UNE ÉDUCATION NATIONALE.

Tout autant que M. Thiers, je crois à la nécessité d'une éducation nationale qui inspire à la jeunesse les sentiments dévoués d'un généreux patriotisme.

Tout autant que lui, j'y attache une souveraine importance. Rien n'intéresse en effet à un plus haut degré la prospérité d'un État.

Oui : c'est l'éducation qui, par l'influence profonde qu'elle exerce sur l'individu et sur la famille, éléments primitifs de toute société, fait les mœurs publiques, forme les vertus sociales et prépare des miracles inespérés de civilisation intellectuelle, morale et religieuse.

Oui : c'est l'éducation, et l'éducation seule, qui fait

la grandeur des nations, qui maintient leur splendeur, qui prévient leur décadence, et qui, au besoin, les relève de leur chute.

Il ne faut jamais désespérer du genre humain et de son avenir, parce que le genre humain passe et se renouvelle sans cesse, et ne vit jamais plus d'un siècle; il ne faut même pas désespérer d'une nation, parce qu'il y a toujours un tiers de la nation qui est à l'état d'enfance, qui vient de naître et grandit, et qu'on peut bien élever.

Toute la question est toujours là.

Il ne s'agit que de décider le second tiers de la nation, qui est en général chargé de ce soin, à bien élever le premier.

Cela devrait être facile, car c'est l'intérêt de tous.

La jeunesse, si elle a été bien élevée, attendra plus patiemment que l'âge mûr ait fini son rôle, et ne viendra pas le chasser brusquement de la scène.

Quant aux hommes dont les années ont mûri et consommé la sagesse, chez qui les passions violentes et l'ardeur des intérêts personnels sont éteintes; ceux-là ont toujours été favorables à la bonne éducation de la jeunesse : non-seulement ils y consentent volontiers, parce qu'il leur faut des égards, mais ces hommes graves ont ici des vues plus profondes. Combien de fois n'ai-je pas entendu les vieillards, élevés par le malheur des temps à l'école de l'indifférence philosophique, applaudir avec bonheur au mouvement religieux qui entraîne leurs jeunes fils ! Sans doute ils voudraient leur épargner la triste expérience de leurs erreurs; et voilà pourquoi ils nous parlent, avec une si généreuse franchise, de leurs égarements et de leur retour, et nous avouent

que leur jeunesse fut moins heureusement élevée que la nôtre.

Il n'y a pas jusqu'à ces hommes honorables qui ont vieilli dans nos camps pour la défense du pays, et auxquels le tumulte de tant de guerres avait rendu les saintes habitudes de la religion plus étrangères, qui ne veulent aujourd'hui et ne réclament pour leurs fils, comme pour leurs filles, une éducation chrétienne, et qui, mêlant leurs souvenirs de gloire à leurs leçons de vertu, ne se plaisent à redire que l'Empereur avait de la religion et méprisait les impies.

Quoi qu'il en soit, il ne faut jamais désespérer ni du genre humain, ni d'une nation : *Dieu les a faits guérissables*, dit la sagesse éternelle.

La forte éducation des générations naissantes peut tout changer, tout régénérer : et de là le sens profond de la parole de Leibnitz : *J'ai toujours pensé qu'on réformerait le genre humain si on réformait l'éducation de la jeunesse.*

Oui, certes, il est digne de ceux aux mains desquels repose le gouvernement des peuples, il est digne des pensées d'un roi sage et prévoyant de faire de l'éducation de la jeunesse l'objet de la plus haute sollicitude.

C'est pour eux un droit, c'est pour eux aussi un devoir : la société et la famille ne peuvent se passer de cette autorité suprême, de cette *intervention tutélaire*, pourvu toutefois qu'elle ne devienne jamais une oppression : la société et la famille en souffriraient.

C'est après avoir médité ces choses que je lis sans étonnement ce que les plus grands génies de l'antiquité ont écrit sur les devoirs imposés en cette grave matière aux législateurs et aux chefs des nations. Je les redirai

ces belles paroles : il est utile à tous de les méditer : il n'est pas indigne d'un prêtre de les rappeler à ceux qui sont à la veille de prendre les décisions les plus importantes aux destinées de son pays. Elles serviront du moins à prouver aux générations futures que si l'éducation périclète en France, et si la France périclète quelque jour par défaut d'éducation (Dieu qui la protège ne le permettra pas !) ce n'est point parce que nous autres catholiques nous aurons repoussé l'autorité de l'État et son intervention tutélaire.

Le législateur, dit Platon, ne donnera pas à l'éducation le dernier, ni même le second rang dans sa pensée : il n'oubliera jamais que si les générations sont élevées dans la vertu, le vaisseau de l'État ne chancelle pas : mais que si..... je m'arrête ; je ne veux pas effrayer ceux qui, dans un État naissant, craindraient de sinistres présages. (PLATON, Lois.)

Le magistrat qui préside à l'éducation, continue le même philosophe, n'aura pas moins de cinquante ans : l'homme choisi pour cette place et ceux qui le choisiront doivent savoir que parmi les grandes fonctions de l'État, il n'y en a pas de plus noble et de plus sacrée.

Voilà pourquoi Cicéron ne craint pas d'affirmer que le plus bel emploi de la sagesse des vieillards, c'est l'éducation de la jeunesse.

Certes, après de si graves paroles, je me crois autorisé à le dire :

Le ministre de l'éducation chez un grand peuple est revêtu de la plus haute fonction sociale : rien n'égale son importance. Mais je trouverais sage la nation qui ne le condamnerait pas à subir les agitations de la politique. Je le placerais dans une région supérieure aux

orages. Je le voudrais toujours, selon la pensée de Platon, dans la force, et cependant dans la plus grave maturité de l'âge. J'en ferais la plus haute magistrature de mon pays.

Un honorable membre de la Chambre des Députés m'avait prévenu dans ces pensées, lorsqu'il disait :

Je voudrais que, sans cesser d'être sous la haute surveillance de l'État, le chef de cette administration ne fût pas ce que nous appelons un personnage politique, un de ceux qui entrent et qui sortent, qui paraissent et qui disparaissent à chaque vicissitude de cabinet. S'il y a, en effet, une administration dont le chef doive paraître supérieur à cette sphère dans laquelle s'agitent ces intrigues qui nous ont affligés si souvent et qui encore, il y a peu de jours, bourdonnaient de toutes parts autour de nos oreilles, c'est surtout celle qui est chargée de la haute et noble mission de former l'esprit de la jeunesse française. (M. de Sade.)

Si j'étais appelé à donner des conseils à un roi, je lui dirais : qu'il faut tolérer bien des choses dans l'état malade de nos vieilles sociétés, mais la mauvaise éducation de la jeunesse, jamais.

Il faut une indulgence extrême pour toutes les opinions politiques. Il y a des époques si traversées que ce n'est pas seulement sagesse, c'est justice.

Il faut oublier le passé ; il faut pardonner beaucoup ; il faut réconcilier. La paix au dedans, avec le règne des lois ; la paix au dehors, avec honneur, c'est le travail et l'œuvre d'une sagesse supérieure.

La paix est meilleure que la gloire ; la paix est plus douce que tous les fruits de la conquête ; mais dans la sécurité que donne un glorieux repos, les gouverneurs

des peuples doivent avant tout veiller à la bonne éducation de la jeunesse qui croît et se multiplie sur le sol de la patrie, à l'ombre bienfaisante de la paix ; car autrement, ce qui est horrible à dire, la guerre serait préférable : la guerre, qui affermit les âmes, qui les arrache à la mollesse, qui forme les courages, qui enfante les généreux dévouements, qui fait les peuples forts, et donne au moins les vertus mâles et guerrières.

En repassant les leçons de l'histoire, il y a des faits qui frappent singulièrement et qui démontrent la haute influence, l'influence immense de l'éducation morale sur la destinée des peuples.

Chez les Romains, au temps de la république, l'instruction fut faible, il est vrai ; on savait peu : l'éducation morale était forte ; on apprenait à travailler et à souffrir : la république marcha à la conquête du monde.

Le monde conquis, sous l'empire, l'instruction fut étendue, mais l'éducation faible et molle : l'empire tomba.

Au moyen âge l'instruction était rare et bornée ; mais dans les hauteurs de l'ordre social, il y avait une forte éducation : il y eut de grandes choses.

Parmi nous, qu'on me permette de le dire, aujourd'hui, l'instruction paraît forte : l'éducation est faible, la France souffre et se plaint, et il y a peut-être là le secret de l'indéfinissable malaise qui nous travaille et qui n'est contesté par personne.

Heureusement, je le répète, il est toujours temps de sauver une nation, de sauver le genre humain, et il y a un problème historique que je me propose de poser, d'étudier et, s'il plaît à Dieu, de résoudre quelque jour, savoir : si, par une grande loi providentielle et morale,

il arrive jamais que les peuples périssent, sinon par défaut d'éducation.

Après ces considérations générales, dans lesquelles j'ai le bonheur de me rencontrer avec M. Thiers ; après avoir posé ces principes incontestés sur l'importance nationale d'une bonne éducation, j'ouvre son rapport, et je cherche comment il définit l'esprit national qui doit inspirer l'éducation de la jeunesse française.

II. — COMMENT IL FAUT ENTENDRE UNE ÉDUCATION VRAIMENT NATIONALE.

« *L'État, dit M. Thiers, a le droit de faire élever l'enfant d'une manière conforme à la constitution du pays..... L'État, dit-il encore, a le droit de vouloir qu'on en fasse un citoyen plein de l'esprit de la constitution.....* » Voilà les premières paroles de l'auteur. Je cherche à en pénétrer le sens. Sans doute, elles doivent s'accorder avec celles qu'il a prononcées plusieurs fois à la Chambre, dans la discussion des bureaux : *La jeunesse, disait-il alors, devait être jetée dans un moule, et frappée à l'effigie de l'État.* Cependant cette pensée se trouve étrangement modifiée dans le rapport, et lorsque j'y vois l'honorable M. Thiers dire en se servant de la même métaphore, que si l'État voulait *jeter la jeunesse dans un même moule et la frapper comme une monnaie à son effigie*, la liberté d'enseignement serait anéantie, je dois l'avouer, ma pensée s'embarrasse avec la sienne ; que veut-il dire ?

Cette dernière déclaration paraît assurément fort expresse ; mais elle présente dans les termes une contradiction si étrange avec la déclaration précédente, que

mon esprit ne suffit pas à les concilier. Je ne veux pas me donner l'avantage d'opposer plus longtemps l'habile rapporteur à lui-même : malgré l'apparente contradiction des termes, malgré l'involontaire hommage rendu au principe de la liberté, il est trop clair que la véritable pensée de M. Thiers est dans la première de ses deux assertions ; j'en ai pour garant ses instincts et ses goûts, ses habitudes d'esprit et ses penchans politiques ; et son rapport m'en fournira plus d'une preuve.

Ainsi, tout en reconnaissant que *ce système est peu conforme au génie des nations modernes*, M. Thiers trahit les sympathies qu'il lui inspire, lorsqu'il lui attribue un caractère de force plus grand.

Ainsi, dit-il encore : *Gardons-nous de calomnier cette prétention de l'État d'imposer l'unité de caractère à la nation, et de la regarder comme une inspiration de la tyrannie.*

Il va jusqu'à ajouter : *On pourrait presque dire, au contraire, que cette volonté forte de l'État d'amener tous les citoyens à un type commun, s'est proportionnée au patriotisme de chaque pays.*

Et je suis amené naturellement à signaler ici dans son rapport une lacune singulière dont j'ai peine à me rendre compte, et dont j'ai vu des hommes politiques plus frappés encore que moi. L'auteur veut rappeler comment nos premières assemblées nationales entendaient la liberté d'enseignement : on croit naturellement qu'il va parler de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative, qui, toutes deux, avaient proclamé cette liberté. Pas du tout : il oublie complètement 89 et 91, et, ne se souvenant que de 93, il ne nous parle que de la Convention nationale : *Si nous avons songé un*

moment, dit-il, à imposer d'une manière absolue le joug de l'État sur l'éducation, c'est sous la Convention nationale, au moment DE LA PLUS GRANDE EXALTATION PATRIOTIQUE.... Et, l'on me permettra de l'ajouter, au moment des violences les plus tyranniques de la révolution, sous les inspirations de Danton et de Robespierre.

Quel qu'en soit le motif, M. Thiers met vraiment une complaisance trop singulière à exposer dans son rapport les détails et les conditions de la Liberté d'enseignement, telle que l'avait décrétée la Convention nationale. Je cite textuellement :

Les instituteurs devaient être tous élus par le peuple, qu'à alors était l'État. Les ci-devant prêtres, les ci-devants nobles (expressions des lois du temps) étaient exclus de l'enseignement. Il fallait, avant d'être élu, avoir un certificat de civisme (c'est-à-dire de haine à la religion et à la royauté). Le choix des livres était fixé par un décret. La Constitution de l'an III et la Déclaration des droits de l'homme étaient la base de l'enseignement. Pour principale instruction morale, on devait, chaque décadi, raconter les hauts faits de nos armées. Enfin, l'enseignement était gratuit, mais les parents étaient obligés d'envoyer leurs enfants à ces écoles de la nation, trois ans au moins, sous des peines sévères.

Je ne sais si je m'exagère mes impressions, mais il me semble que le premier sentiment qu'on éprouve en lisant ces doctrines et ces souvenirs dans un projet de loi présenté à la France en 1844, c'est la surprise : on s'attend au moins que le rapporteur ne les rappelle que pour les flétrir sans réserve, comme doit être flétri tout ce qui viole les droits de la conscience et de la nature ;

et cependant c'est le contraire qui arrive ! M. Thiers avoue bien qu'il ne faut pas, en cela, imiter la Convention, mais il ajoute aussitôt *qu'il ne faut pas non plus la flétrir.*

En sorte que tout ce que l'on peut dire, et de l'exclusion des *ci-devant* prêtres et des *ci-devant* nobles, et de ce certificat de civisme, et de cette Constitution de l'an III, et de cette Déclaration des droits de l'homme servant de base à l'enseignement, et de cette instruction morale réduite au récit des hauts faits militaires, et de tout ce système, le plus impie et le plus tyrannique qui fut jamais, c'est qu'il n'est pas imitable pour le moment, mais qu'au fond il n'est pas radicalement mauvais ; qu'il faut se garder de le flétrir, parce que c'est un délire, c'est un délire de patriotisme, dont on pourrait tirer parti dans l'occasion.

Eh bien ! moi, je n'hésite pas à le flétrir ; et que M. Thiers me permette de le lui dire, il l'a flétri lui-même en le rappelant.

Mais comment ignore-t-il que ce délire fut flétri par la Convention nationale elle-même, lorsque les jours les plus détestables d'une sanglante domination furent passés ?

Comment M. Thiers ne sait-il pas que le 27 vendémiaire an IV, Danton s'écriait, aux applaudissements de l'Assemblée : *Robespierre, qui vous a aussi entretenus d'éducation, a trouvé jusque dans ce travail le secret d'imprimer le sceau de sa tyrannie stupide, par la disposition barbare qui arrachait l'enfant des bras de son père, qui faisait une dure servitude du bienfait de l'éducation, et qui menaçait de la prison, de la mort, les parents qui auraient pu et voulu remplir eux-mêmes*

les plus doux devoirs de la nature, la plus sainte fonction de la paternité.

Et voilà ce que M. Thiers nous défend, à nous, de flétrir ! *Une tyrannie stupide et barbare !*

Pour nous, continuait Daunou, nous nous sommes dit : *Liberté de l'éducation domestique, liberté des établissements particuliers d'éducation; nous avons ajouté : Liberté des méthodes instructives.*

Cette triple liberté, ainsi proclamée en pleine Convention, est le cri de la nature, et, je dois l'ajouter, une énergique leçon donnée au temps présent, une leçon dont il serait étrange que nous ne sussions pas profiter.

M. Thiers ajoute que, tout en accordant une certaine diversité dans les régimes d'éducation (car à ses yeux la Liberté d'enseignement ne doit pas être autre chose), nous devons être jaloux de conserver l'un des grands mérites de la nation française, c'est l'unité qui fait son trait distinctif et sa principale force.

Pour lui donc, sauf une certaine diversité, la liberté de l'éducation, ce serait le type commun, le type le plus conforme à l'État, ce serait la jeunesse jetée dans un même moule, frappée comme une monnaie à l'effigie de l'État; ce serait au fond l'unité absolue, sauf une certaine diversité qu'il veut bien accorder, afin que les pères de famille puissent suivre, selon ses expressions, les penchans de leur cœur, les vœux de leur ambition et les scrupules de leur conscience.

Mais de quelle unité s'agit-il ? C'est sans doute de l'unité morale, la seule dont il soit ici véritablement question. Mais, chose singulière ! on ne nous donne pour exemple que l'unité territoriale et politique ; comme si

l'unité de race, l'unité de territoire formaient nécessairement l'unité de vues, de sentiments et de pensées. Mais aujourd'hui en Espagne, où il n'y a ni des *Irlandais comme en Angleterre, ni des Hongrois comme en Autriche, ni des Polonais comme en Prusse*, dira-t-on pour cela que les *Espagnols sentent, pensent et veulent la même chose*, ainsi qu'il est dit des Français dans une des pages du rapport? Et sur cette dernière assertion, j'aurais une observation importante à faire.

Que la France, par sa position territoriale, offre une puissante unité matérielle, c'est un incontestable et précieux bienfait de la Providence qui de lui-même peut favoriser heureusement l'unité morale. Mais certes, quand l'anarchie dans les croyances et l'égoïsme dans les cœurs ont jeté parmi nous des divisions si malheureuses et si profondes, pouvons-nous nous glorifier à cet égard, et dire avec M. Thiers que *tous les Français sentent, pensent et veulent la même chose?* et comment l'a-t-il pu dire lui-même, lui, membre d'une assemblée politique où les dissentiments sont si extrêmes, les partis si prononcés, et les combats de chaque jour si ardents?

J'ai cherché vainement jusqu'ici dans la pensée de M. Thiers des lumières certaines sur ce que doit être parmi nous une éducation vraiment nationale, et de quelle unité il veut parler.

Il se plaint lui-même de la mobilité de la nation, dans un langage dont la sévérité peut lui être perueuse, mais que je ne me permettrais pas; je ferai observer seulement à quel point ce qu'il avance contredit ses précédentes assertions et rend difficile à saisir sa pensée véritable : *Nous avons présenté*, dit M. Thiers, *toutes les faces de*

la société humaine : après avoir été Athéniens avec Voltaire, nous avons un moment voulu être Spartiates sous la Convention, soldats de César sous Napoléon.

Et cette mobilité nationale va jusqu'à attrister M. Thiers lui-même. *Quoi, s'écrie-t-il, nous serions donc toujours destinés à donner le même spectacle de contradiction et de mobilité ! En 1793, nous ne voulions que la liberté presque sans gouvernement ; en 1800, que le gouvernement sans aucune liberté ; en 1806, que la gloire ; en 1815, que le repos ; en 1825, nous proclamions les services rendus à la société par Voltaire et Rousseau, et aujourd'hui nous ne saurions plus concilier les idées religieuses avec l'étude de la philosophie ! Songeons, Messieurs, que le monde nous regarde, et qu'il n'est pas disposé à nous juger avec indulgence. Songeons qu'il nous traite comme ces personnages auxquels on ne pardonne rien, ne serait-ce que pour se venger de leur présence trop continue sur la scène.*

En vérité, celui qui a écrit de telles paroles peut bien nous permettre de lui demander comment, en présence d'une mobilité pareille et parmi des contrariétés si étranges, il comprend cette unité, ce type commun d'éducation nationale dont il nous parle.

Mais ce n'est pas tout : je lis plus bas qu'il faut donner aux enfants *un esprit conforme à l'esprit de leur temps* ; certes j'en suis d'avis, et je dirai bientôt de quelle manière je l'entends, mais je ne sais de quelle manière l'entend l'honorable M. Thiers. L'esprit de leur temps ! mais de quel esprit et de quel temps s'agit-il ? Vous venez vous-même, dirais-je au rapporteur, vous venez de reconnaître avec douleur l'inconstance et la perpétuelle mobilité de l'esprit du temps parmi

nous : de quelle manière voulez-vous que l'on y conforme l'éducation de la jeunesse ?

Vous demandez aussi que les enfans soient élevés *dans l'amour de la constitution* ; à la bonne heure, mais comment l'entendent ceux qui gémissent, comme M. Thiers, de ce qu'il y a eu en France tant de constitutions diverses en moins de deux générations ?

Vous demandez, dirais-je encore à M. Thiers, que les enfans *soient de leur siècle* ; et moi aussi je le demande, et je vous expliquerai bientôt ce que j'entends par là. Mais je ne saisis pas bien dans votre pensée les avantages qui en résulteraient ; car personne n'a jugé plus sévèrement que vous ce siècle. Vous lui reprochez d'être POSIFIE ET AUSSI UN PEU VULGAIRE ; vous ajoutez que *lorsqu'il sort un instant des intérêts matériels, il ne cherche plus dans les arts que des contours fausses et outrées*, à ce point qu'il vous fait craindre *un abaissement moral qui se précipiterait, si on éloignait l'enfance des sources du beau antique, du beau simple*.

Mais voici qui est plus étrange encore ; ce siècle, *tout vulgaire qu'il est*, et à l'image duquel M. Thiers veut que la jeunesse soit façonnée, il l'appelle *un siècle orgueilleux de lui-même*.

Et voulant précautionner les enfans contre son influence, il demande qu'on ne *sarcasme pas leur esprit par la beauté souvent exagérée des lettres modernes*. *Laissons, laissons, Messieurs*, continue-t-il, *l'enfance dans l'antiquité ; le temps du monde réel arrivera toujours assez tôt, ne le hâtons pas par l'éducation*.

Et il faut ici que j'interroge encore une fois M. Thiers, il faut qu'au milieu de choses, à mes yeux du moins, si contradictoires, je l'adjure de me dire quelle est sa

pensée et ce qu'il désire : car plus j'étudie son langage, plus j'y trouve une transparence superficielle, et comme une clarté trompeuse qui obscurcit la vérité : on va au fond, on croit saisir quelque chose, et on ne trouve rien, ou des lueurs qui abusent; et comment s'y résigner, lorsqu'on est en face d'un esprit aussi éminent, aussi lucide que M. Thiers ?

Enfin ce type d'éducation nationale que je ne puis parvenir ni à comprendre ni à saisir, M. Thiers semble le personnifier dans l'Université. Mais ici encore de nouvelles contradictions augmentent mes embarras.

Les titres exclusifs que l'Université a aux yeux de l'auteur pour élever la jeunesse, je les conteste : et il les conteste lui-même sans le vouloir; j'ajoute que je les trouve souvent aussi au même degré dans les hommes qu'il veut éloigner de l'éducation.

Ainsi le premier de ces titres, c'est que l'Université est de création impériale.

J'arrête l'auteur à cette première affirmation : Non, l'Université de France n'est plus, sous les rapports les plus essentiels à l'éducation, ce qu'était l'Université impériale.

1^o *Les préceptes de la religion catholique* ne sont plus et ne peuvent plus être *la base de son enseignement*, comme l'avait exigé l'Empereur.

2^o Bien que l'Empereur pensât, ainsi que l'observe M. Thiers, que *l'habit de moine* n'est pas indispensable pour créer un esprit de corps, le célibat et la vie commune lui avaient paru nécessaires aux instituteurs de la jeunesse : il les exigea.

Le célibat et la vie commune ne sont plus et ne peu-

vent plus être exigés aujourd'hui des membres de l'Université : cette différence est considérable.

3^e Enfin il a été démontré jusqu'à l'évidence que le conseil royal actuel ne ressemble en rien au conseil tel qu'il existait sous l'Empire.

Et si l'établissement universitaire a conservé quelque chose de son origine impériale, c'est précisément ce qui faisait trouver, en 1837, à un grand nombre d'honorables membres de l'opposition libérale à la Chambre des députés, que rien ne convenait moins au temps actuel que *le régime d'une université qui ne dat sa création à l'Empire que parce qu'elle était destinée à en affermir le pouvoir, et dont les principes de la révolution de Juillet et la Charte commandent impérieusement la réforme ou la régénération...*

M. Merlin, M. de Sade, M. de Tracy, M. Salvette, et bien d'autres, parlèrent le même langage et avec plus de force encore.

Je sais la réponse de M. Thiers : il croit se débarrasser de toutes les objections en disant que l'Empereur pensait que *la jeunesse devait être instruite par des hommes en tout semblables à la société dans laquelle la jeunesse était appelée à vivre, par des hommes animés de l'esprit du siècle, c'est-à-dire de la révolution.*

Mais c'est oublier un fait proclamé par tous ceux qui ont approché l'Empereur, qu'il n'aimait ni la révolution ni les révolutionnaires, et qu'il avait plus de mépris peut-être qu'il ne fallait en avoir pour les philosophes et les idéologues.

Nous persuadera-t-on qu'il caressait la révolution et les révolutionnaires, lorsqu'il plaçait M. de Fontanes à la tête de l'Université, lorsqu'il faisait entrer dans le con-

seil impérial M. de Bausset, depuis cardinal, M. de Bonald, le célèbre abbé Émery, supérieur général de Saint-Sulpice, M. Guéband de Mussy, M. Rendu, et plusieurs autres? lorsqu'il nommait M. Frayssinous inspecteur de l'Académie de Paris?

Ces honorables personnages que je viens de nommer sont-ils de ceux que M. Thiers appelle *des hommes animés de l'esprit du siècle et de la révolution*; et MM. Émery, de Bausset, Frayssinous étaient-ils de ces *laïques pleins de l'esprit du temps et de l'Empire*, en supposant que l'Empire et la révolution fussent la même chose?

Je ne m'étonne pas, du reste, qu'il y ait confusion dans la pensée et dans les *termes* à l'égard *des laïques*. Cette confusion, je la retrouve lorsque l'auteur parle *des anciennes Universités laïques que les noms de Gerson et de Rollin ont, dit-il, rendues à jamais respectables*. C'est oublier trop aisément que Rollin et Gerson étaient des ecclésiastiques, et que les prétendues universités laïques ne comptaient guère que *des clercs* parmi leurs professeurs.

C'est oublier également que les membres actuels de l'Université, sans prétendre être des ecclésiastiques, prétendent bien n'être pas de simples laïques. C'est ce qu'un membre très-distingué de l'Université faisait bien clairement entendre à la Chambre des députés en 1837, lorsqu'il mettait une différence entre *l'esprit universitaire et l'esprit laïque*; lorsqu'il ajoutait : *Je demande pardon de me servir de ce terme de laïques : je sais bien que nous ne sommes pas ecclésiastiques. J'emploie ce terme pour la clarté de la discussion. Vous pouvez quelquefois nommer des laïques, c'est-à-dire des hommes*

qui ne seront point universitaires. — Mais laissons ces observations de détail.

Quo je me trompe, ou ce qui rend surtout l'Université si chère à l'honorable M. Thiers, ce qui lui fait personnifier en elle l'esprit national, c'est qu'elle est, comme il le disait dans son bureau, *composée de nos contemporains, de nos analogues, des fils de cette bourgeoisie française qui, depuis cinquante ans, a donné tour à tour à la France les hommes d'État, etc.* Ce sont, disait-il encore, *des bourgeois comme nous, des bourgeois savants, des bourgeois honnêtes.*

Je répondrai à M. Thiers qu'il n'est vraiment pas nécessaire d'appartenir à l'Université pour être *son contemporain, son analogue, et fils de la bourgeoisie.*

Je lui répondrai que les grands seigneurs sont rares parmi nous, et que nous sommes pour la plupart des bourgeois comme lui, ni plus ni moins; et quelques-uns au moins des bourgeois assez savants, assez honnêtes pour ne pas faire déshonneur à la classe où ils sont nés.

Je ne puis le dissimuler, à travers tout ce que je viens de citer je n'ai pu découvrir la pensée de M. Thiers sur l'éducation nationale : je vais maintenant essayer de lui donner la mienne sur ce point important.

L'éducation nationale est évidemment un mot que tout le monde s'accorde à employer, mais dont il s'agit de fixer le sens.

Je suis heureux de m'expliquer ici avec franchise : je regarde comme un devoir sacré pour tout instituteur d'élever les enfants dans l'amour de leur patrie, dans le respect pour ses institutions et ses lois; de leur inspirer le zèle pour ses intérêts, le dévouement pour sa gloire.

Je considérerais comme un crime, je ne dis pas seulement d'éteindre, mais même d'altérer, de près ou de loin, ces nobles sentiments dans le cœur de la jeunesse.

Voilà d'abord, à nos yeux, dans quel sens l'éducation doit être nationale, et nous croyons à cet égard, n'avoir besoin des leçons de personne : nous ne reconnaissons à personne le droit de se proclamer, sur ce point, meilleur que nous; et voilà dans quelle pensée nous travaillons, selon nos forces, à former pour la France un clergé digne d'elle.

L'amour de la patrie sera toujours pour nous un devoir inviolable et sacré, une seconde religion : les principes de l'évangile imposent lui de graves obligations, nous ne les oublierons jamais.

Ce n'est pas seulement lorsque notre patrie nous traite avec distinction, avec confiance, ou du moins avec une impartiale équité, que nous devons l'honorer et la chérir; mais que nous y soyons obscurs ou méprisés, que demain nous y devenions victimes de l'injustice, nous lui devons toujours la reconnaissance, l'amour et le respect; car enfin, c'est elle qui a élevé notre enfance, soutenu notre vie; elle qui fournit à nos besoins et veille à notre sûreté; elle dont les frontières nous protègent, dont le sol nous nourrit; et, fussions-nous même rejetés sur le sol étranger, nous n'y oublierions pas notre patrie, et nous y déversons encore ses enfants dans l'amour et le respect pour elle.

Je le répète : c'est le devoir sacré des instituteurs de la jeunesse, partout et toujours, de l'élever dans l'amour de la patrie, de lui inspirer le zèle pour sa gloire et le dévouement pour ses intérêts.

C'est là le premier sens dans lequel l'éducation doit être nationale.

Mais si notre conviction est fermement établie sur ce point, il y en a un autre sur lequel elle ne l'est pas moins, c'est que l'éducation ne doit pas être politique.

Un écrivain de nos jours a dit :

On ne parle politique aux enfants que lorsqu'on veut les égarer. Laissons faire à cet égard la religion chrétienne : elle leur donne la seule leçon de politique qui convienne à leur âge, quand elle leur apprend à aimer, à respecter, à obéir.

Ces paroles sont d'un philosophe chrétien : elles sont vraiment dignes de la sagesse évangélique ; voilà les grands principes, voilà les sentiments, voilà les habitudes et les mœurs sociales qu'il faut donner de bonne heure aux enfants, et dans lesquelles l'amour éclairé de la patrie demande qu'ils soient élevés ; c'est ainsi qu'on inspirera à la jeunesse le respect et l'obéissance aux lois et aux institutions du pays, sans la convier au spectacle dangereux pour elle des agitations de la scène politique.

Eh quoi ! les pères ne s'entendent pas encore ! Dans ce domaine d'une ardente controverse, la sagesse, l'expérience n'ont pu encore amener la lumière et concilier les intérêts et les opinions contraires ; et il y aurait des instituteurs assez imprudents pour jeter la jeunesse dans l'arène des disputes publiques, et exciter ainsi à plaisir dans ces jeunes âmes un trouble profond, qui ne s'apaisera peut-être jamais !

Non, non, ce serait oublier tout ce qu'on doit à Dieu, à la famille, à l'enfant, à la patrie elle-même !

Il faut donc, et sur ce point encore ma conviction est

fermement arrêtée, il faut pour que l'éducation de la jeunesse soit vraiment nationale, qu'elle soit placée dans une région littéraire, morale et religieuse, si haute, et par là même si paisible et si pure, que le triste écho des querelles politiques n'y puisse jamais parvenir.

La patrie, c'est la famille ; eh ! qui a jamais ouï dire qu'un enfant dût être initié aux tristes dissensions qui divisent un père, une mère, des frères et des sœurs venus avant lui dans la vie ? Ce serait une immoralité ; ce serait blesser à plaisir cette jeune âme.

Non, non : il faut que les enfants de la patrie soient élevés dans une heureuse ignorance de tout ce qui irrite et divise. Ils n'y seront initiés que trop tôt : heureux du moins si, quand leur tour viendra de prendre leur place dans ce monde et d'y jouer un rôle, ils trouvent que les haines sont éteintes, les irritations apaisées et la paix à la veille de se faire ! Ils y contribueront, s'ils ont été élevés comme ils doivent l'être. Jamais la haute éducation ne fut plus nécessaire que dans un pays troublé par de longues révolutions : c'est l'unique moyen de créer un milieu pour en sortir.

L'éducation vraiment nationale est celle qui placera la jeunesse dans une sphère si fort au-dessus des agitations politiques, qui en fera des hommes si distingués par le caractère, si nobles par l'esprit, si généreux par le cœur, si indépendants par l'élévation de leurs principes, qu'à leur apparition dans le monde ils se montreront équitables, indulgents pour tous, sans distinction de partis, et ne refuseront jamais à personne, sous quelque prétexte que ce soit, la vérité, la charité, la justice, la liberté : et ce sont là des idées d'une si claire évidence que M. Thiers, au milieu de toutes les contradic-

Uous échappées à sa plume, n'a pu s'empêcher de les proclamer lui-même :

Gardons-nous, Messieurs, de mêler ainsi la science à la politique, de troubler l'une par l'autre, et d'exposer la jeunesse à se ressentir des secousses qui nous agitent. Ne placez pas si près de ce volcan le paisible asile qui contient tout ce que vous avez de plus cher, c'est-à-dire vos enfants.

Voilà de belles paroles, et je me sens heureux de les citer : pourquoi faut-il que j'en rencontre d'autres que je ne puis rappeler avec le même bonheur ?

Il y a, d'ailleurs, une observation fort simple à faire ici, et qui suffira, j'espère, à prévenir les préoccupations inquiètes à cet égard.

L'éducation se fait de dix à seize ou dix-huit ans. Eh bien ! cette époque de la vie, et les études mêmes qui se font alors, sont naturellement étrangères à la politique. Il faudrait faire violence à l'âge et à la nature des enfants pour essayer sur eux une influence de ce genre. Pour quiconque a étudié la jeunesse, ce que je dis ici sera certain : à cet âge, ce ne sont pas les *opinions* qui se forment, ce sont les *habitudes*, les *mœurs* ; les vertus ou les vices.

J'aime à rappeler les belles et graves paroles de M. de Barante; elles respirent un noble parfum de vérité et de vertu :

Messieurs, ce n'est point à cette époque que se forment les opinions, que l'esprit prend sa direction, que le jeune homme choisit une voie politique; ce qui importe pour l'enfant, ce sont les habitudes morales, les pieuses pratiques, le respect de ce qui doit être respecté, voilà ce qui alors doit prendre racine dans son âme, moins par l'en-

seigneurial que par l'influence du milieu où il est placé. Il se forme en lui comme dans une sorte d'instinct de moralité, qui s'unifiait avec les affections et les souvenirs de famille.

Si la première éducation, dit encore M. de Barante, a été honnête, morale, salubre, elle se retrouve lorsque l'âge des passions et des premiers ardents d'esprit vient à s'apaiser. Souvent le père de famille se reporte vers les souvenirs que, jeune homme, il avait oubliés.

Que l'éducation inspire à ces enfants l'amour de leur pays, le respect pour leurs parents, l'ardeur dans le travail, une religion sincère ; qu'elle conserve leur innocence : elle aura fait pour la société politique tout ce que celle-ci peut demander. Ils seront pour elle un jour tout ce qu'elle a le droit d'attendre. La vérité n'est que là, le reste est dans le faux.

C'était la pensée de Platon :

Conservez la bonne éducation, et elle fait d'heureux naturels, qui, grâce à cette éducation, deviennent de meilleurs citoyens que ceux qui les ont précédés.

En un mot, dans l'enfant, il est question, non pas de former le citoyen, mais l'homme, et l'homme accompli prépare à la société le citoyen parfait.

Aussi Platon ajoutait :

Quel grand bien résulte, pour un État, de la bonne éducation de la jeunesse !... Les jeunes gens bien élevés seront un jour des hommes excellents, et étant tels, ils se comporteront bien en toutes rencontres...

Tout dépend de la première éducation. Est-elle une fois bonne ? l'État va s'agrandissant sans cesse...

L'éducation doit être nationale et élever les enfants

dans l'amour de leur patrie ; *mais elle ne doit pas être politique*, elle doit les tenir dans une entière ignorance, ou au moins dans un heureux éloignement des tristes débats de l'opinion.

Ce n'est pas tout ; *nationale dans le cœur*, l'éducation doit être aussi *nationale dans la forme*, si je puis m'exprimer ainsi.

Chaque nation a une physionomie qui la distingue : le souvenir et l'image doivent s'en retrouver dans l'éducation ; et pour rendre ma pensée avec encore plus de simplicité et de clarté, un Français ne doit pas être élevé comme un Allemand, ou un Espagnol, ou un Italien ; son éducation doit être toute française, et faire retrouver en lui la physionomie noble et heureuse de sa patrie.

Voilà le sens seul dans lequel pourrait être vraie et raisonnable cette parole : *Il faut que la jeunesse soit moulée à l'effigie de la nation.*

Et encore, doit-on l'avouer, l'expression n'est pas heureuse ; elle est sans dignité et sans grandeur, et je conçois que plusieurs, ne l'ayant pas entendue en ce sens, l'aient accusée d'un matérialisme étroit, tyrannique et vulgaire ; plusieurs même ont trouvé que vouloir mouler la jeunesse à l'effigie de la nation, comme on moule la monnaie à l'effigie d'un roi, c'est blesser tout ce qu'il y a de noble, d'élevé, d'idéal, dans l'œuvre de l'éducation, et que la langue même répugne à cette image sans délicatesse. Pour moi, respectant la liberté et la dignité humaines dans le plus jeune des enfants plus religieusement peut-être que dans un homme mûr, par cette raison bien simple que cet enfant ne peut les défendre contre moi, je ne descendrai jamais jusqu'à considérer

l'enfance comme une matière que je dois jeter dans un moule, pour l'en faire sortir avec l'empreinte que lui donnera ma volonté.

Quand je dis qu'une éducation nationale doit inspirer à un enfant ou conserver en lui la physionomie noble et heureuse de sa patrie, je n'entends pas non plus qu'elle doive lui inspirer du mépris pour le genre humain et les nations étrangères; je n'entends pas qu'elle soit en tout et pour tout moulée servilement à l'effigie de la nation chez laquelle il est né. Je n'entends même pas qu'elle reproduise les traits d'une époque, quelle qu'elle puisse être, avec la triste fidélité d'une copie. Je n'y veux rien d'exclusif et d'étroit; je veux qu'elle soit assez large, assez haute et assez forte pour retracer tout ce qu'il y a de vrai, de noble et de grand dans toutes les époques et chez toutes les nations; je veux qu'elle puisse se prêter à toutes les améliorations, à tous les progrès de l'avenir.

Rien ne serait pire qu'une éducation qui, pour être nationale, prétendrait ressusciter le patriotisme étroit et barbare des petites républiques de l'antiquité: de nos jours et sous la loi du christianisme, un homme, *s'il doit être de son temps et de son pays*, doit être aussi de tous les pays et de tous les temps.

Fénelon l'entendait comme nous, et il était aussi bon Français que personne.

J'aime ma patrie plus que ma famille, disait-il: et plus d'un parmi ceux qui proclament si haut l'amour de la patrie, n'en pourrait dire autant; et Fénelon ajoutait: *J'aime le genre humain plus que ma patrie*. Par là, il est vrai, il ne prétendait pas se donner le bonheur d'aimer exclusivement les nègres pour se dispenser

d'aimer les blancs, ou l'honneur d'aimer les Tartares pour se dispenser d'aimer ses voisins.

Qu'entendait Vénélon par ces paroles ? C'est que le genre humain est quelque chose ; qu'il y a quelquefois des dévouements plus étendus que ceux même du patriotisme ; que la charité catholique embrasse dans son ardente expansion l'humanité tout entière, et qu'elle tend à faire de tous les peuples répandus sur la face de la terre une grande famille fondée sur la sublime et profond principe de la fraternité.

Et qu'on ne croie pas que la patrie puisse souffrir de l'éloignement de ceux qui se dévouent ainsi, au gré d'une généreuse impulsion, aux besoins de l'humanité tout entière ; non, la patrie n'en souffre pas : c'est sa gloire ; et le nom français doit sa puissance en Orient, et ce qu'il a conservé encore de grandeurs dans les solitudes de l'Amérique, à ces héroïques dévouements.

Non-seulement je ne veux pas que l'éducation nationale exclue l'amour de l'humanité, mais je ne veux pas qu'elle inspire le mépris pour les nations étrangères ; cela est misérable. Chaque nation a ses qualités et ses défauts ; n'imitons pas les défauts des autres sans doute ; mais pourquoi ne rendrions-nous pas hommage à leurs qualités ? Pourquoi ne ferions-nous pas pénétrer peu à peu par l'éducation, dans nos habitudes et dans nos mœurs, ce qu'il y a de bon, d'utile, de fort, de grand, dans le caractère, dans la littérature, dans les mœurs des nations étrangères ?

L'Allemagne nous donne l'exemple d'un travail patient, infatigable, profond :

L'Angleterre, d'un caractère sérieux et inflexible :

L'Espagne a eu ses grandeurs; l'Italie a encore les siennes.

Encore une fois, gardons-nous de mépriser les autres, de dédaigner ce qui nous est étranger.

Ceux qui nous dédaignent et nous méprisent sont injustes envers nous; ne le soyons envers personne, montrons-nous plus généreux.

J'ai dit que l'éducation nationale ne doit pas être faite à l'image d'une époque rétrécie.

Les diverses époques d'un siècle sont faillibles et du domaine de l'homme; elles sont livrées à ses caprices, à ses mobilités, à ses passions; elles ont quelquefois de la grandeur, quelquefois elles sont pleines de honte.

Ce n'est guère que par le travail d'un siècle entier que le bon sens et la vertu survivent infailliblement, et dominent à la longue dans une nation les égarements et les faiblesses des époques diverses.

C'est là une grande loi de la Providence dans le gouvernement du monde.

Les époques passagères sont à l'homme : il en fait à peu près ce qu'il veut; les siècles sont à Dieu : il leur réserve les triomphes de la vérité et de la justice.

Ce n'est donc pas à l'image d'une époque rétrécie que l'éducation nationale doit être faite.

Ce serait restreindre l'éducation à des proportions misérables; ce serait arrêter tout progrès intellectuel et moral, empêcher tout retour si on s'est égaré.

Ce serait poser en principe que le point où l'on est est la dernière borne de toute perfection possible.

Je ne voudrais pas non plus que l'éducation nationale fût une reproduction servile du génie de la nation en toute chose.

Nous l'avons dit, chaque nation a ses qualités et ses défauts.

L'éducation vraiment nationale doit tendre à corriger dans un enfant les défauts de sa nation, et à en développer les qualités.

Certes, on ne fit jamais à un instituteur un devoir d'inspirer à l'enfant qu'il élève les défauts de son père.

L'esprit français est naturellement clair, brillant, hardi.

On lui a reproché d'être superficiel et léger. Si ce reproche était vrai, ce que je n'accorde pas, l'éducation vraiment nationale devrait tendre à le rendre plus profond, plus patient, plus sérieux.

Le caractère français est grand, noble et généreux.

On a regretté qu'il manquât quelquefois de constance. Si ce regret était fondé, l'éducation nationale devrait tendre à fortifier le caractère, à fixer sa mobile activité, et à la tourner au profit de la force conquérante qui est son trait le plus brillant, par la fermeté, par la constance et l'esprit de suite.

Certes, en écrivant ces choses, je ne pense pas faire acte de mauvais Français, et je crois que si ces conseils étaient suivis, l'éducation de la jeunesse française serait vraiment une éducation nationale.

L'éducation vraiment nationale est celle qui fera de la France la première nation du monde, qui l'élèvera au-dessus de toutes les nations rivales, en développant ses grandes et héroïques qualités, et en faisant tourner à leur profit jusqu'à ses défauts eux-mêmes, si brillants et si aimables.

Mais, pour cela, il faut sortir des bornes rétrécies d'une époque, il faut oublier les vieilles rancunes, les

préjugés étroits dont les livres de nos adversaires sont encore remplis : pour que l'éducation de la jeunesse française fasse revivre la physionomie si belle, si noble de la patrie dans ses enfants, il faut qu'elle recherche, avec toute l'indépendance d'une sage et généreuse impartialité, à toutes les époques, dans tous les siècles, chez tous les hommes, à toutes les phases de l'histoire nationale, ce que le consentement des siècles, ce que l'hommage des nations rivales, ce que la voix de l'histoire a proclamé vraiment français.

Voilà ce qu'il faut imprimer au cœur de notre jeunesse ; voilà ce dont il faut enflammer son enthousiasme ; voilà ce dont il faut faire son âme et sa vie ; voilà ce qui doit constituer le fond immuable et la forme brillante de son éducation intellectuelle, morale et religieuse.

Voilà ce qui, élevant les générations présentes sur les plus nobles hauteurs, les fera marcher, avec toutes les forces du génie et du caractère français, à la conquête de tout ce que le Dieu qui protège la France nous réserve encore, dans ses desseins providentiels, de grandeur, de vertu, d'influence européenne et universelle.

Je le répète : on peut désespérer d'un individu s'il est mal né ou mal fait ; mais il ne faut jamais désespérer d'une nation : elle n'est jamais maudite, jamais mal née en masse.

Une nation, c'est l'humanité ; Dieu ne la maudit pas, à moins qu'elle ne le veuille obstinément ; mais cela ne se voit guère.

Que faut-il qu'elle fasse ? Une seule chose qui suffit malgré ses malheurs, ses égarements ou ses fautes : il faut qu'elle se laisse élever.

Mais il arrive trop souvent que les peuples s'éloignent de ceux qui pourraient les sauver. Il y a chez eux deux instincts contraires, l'un par lequel ils invoquent le secours de Dieu, l'autre par lequel, craignant d'être trop secourus, ils le repoussent.

Les peuples ont trop souvent peur de se régénérer, et alors ils redoutent et éloignent les régénérateurs : c'est l'expérience de tous les âges. Une génération où les uns savent peu, et où les autres savent mal, où tant de facultés sont nulles ou dégradées, où tant de hautes intelligences sont tombées, où les plus beaux talents ont presque toujours trompé leurs premières espérances : une génération pareille se décide difficilement, et ne se décidera peut-être jamais à bien élever la génération qui doit lui succéder.

Et cela se conçoit : on n'a plus même alors l'intelligence de l'œuvre à accomplir; l'élan même de l'éducation s'avilit; les notions les plus simples s'altèrent, les idées les plus certaines se troublent.

On ne veut pas, on redoute pour soi des enfants d'un caractère trop élevé, d'une conscience trop ferme, d'une religion trop sincère. D'autre part, on sent bien que des enfants sans respect, sans foi, sans mœurs, ne sont pas ce que demandent la société et la famille; on ne sait comment faire, et on va de mal en pis, et voilà tout le secret de tant de difficultés et de tant d'échecs.

C'est ainsi que tous d'accord en théorie, nous ne le sommes pas dans la pratique : nous avons peur les uns des autres.

Hommes de ce temps, préoccupés avant tout des intérêts politiques, vous craignez que nous autres catholiques, nous ne fassions une nation sans grandeur et

sans savoir; vos préventions sont injustes, car c'est nous qui avons élevé le siècle de Louis XIV.

Nous tendons, dites-vous, à la domination; cela n'est pas. La domination, vous le savez comme nous, ne sera jamais, n'est plus possible sous un régime de liberté sincère.

Nous craignons, nous, que vous ne fassiez une nation sans caractère et sans vertu : nos craintes sont peut-être mal fondées; mais vos preuves ne sont pas encore faites. Nous vous respectons volontiers dans vos préventions; mais rendez-nous la même justice.

Vous êtes des hommes de science : il ne nous appartient pas de vous célébrer sous ce rapport; mais nous sommes comme vous des hommes d'honneur. Les uns et les autres, nous sommes les enfants de la même patrie. Donnons de nous faire la guerre; au lieu de cela faisons alliance par la liberté commune pour l'éducation de la jeunesse française; nous y gagnerons tous, et la grande œuvre de la pacification religieuse s'accomplira.

Les pères de famille, la Providence et la fortune de la France décideront entre nous.

Si j'étais à votre place, j'accepterais franchement l'épreuve; l'honneur m'en ferait un devoir. Nous travaillerions de concert à lui donner une éducation vraiment nationale. J'ai dit la fortune de la France; certes, je ne connais pas une nation qui en ait une plus belle et plus sûre. C'est d'elle surtout qu'il ne faut jamais désespérer.

- C'est une nation admirable!

Car ses rives et fortes inspirations, ses instincts les plus décidés sont pour la vérité et la vertu; dans le

fond, je l'ai déjà dit, elle n'estime que la probité et le bon sens. Quand on ne l'égaré pas, quand on ne la fatigue point de calomnies et de mensonges, elle aime, elle vénère ses prêtres; elle a une merveilleuse facilité à recevoir les hauts enseignements de la foi, et je n'en voudrais d'autre preuve que l'admirable spectacle des Conférences de Saint-Sulpice au commencement de ce siècle, et des Conférences de Notre-Dame aujourd'hui.

Il ne manque en ce moment à la France que de comprendre les grandes leçons et d'accepter les grandes lois de la Providence.

L'histoire a révélé, dans la solennelle et triste succession des siècles, un enseignement que je veux indiquer ici.

La sagesse est plus puissante que le génie pour travailler à l'éducation de la jeunesse, et par elle à la régénération des peuples; la probité et le bon sens valent mieux que la science et les lettres même pour développer dans les générations les dons de l'intelligence.

Il y a eu dans les annales des nations trois grands siècles dont la splendeur domine encore et illustre le genre humain.

Eh bien! à ces trois grandes époques, les hommes de génie sont venus après les sages; après les hommes de génie, les sophistes.

La sagesse, la simplicité et la vertu ont précédé le génie et la gloire: puis sont venus la vanité, le bel-esprit et le mensonge; puis les révolutions et les ruines.

Et ici mon cœur se serre, j'éprouve une compassion profonde pour ces tristes décadences de l'humanité; je

gémis sur ces profondes, et jusqu'à ce jour du moins, sur ces irréparables infortunes.

Ainsi pour trois fois que le genre humain s'est élevé jusqu'à la splendeur du génie, jusqu'à la vraie gloire, trois fois il a dû succomber sous le faix !

Le poids d'une si grande fortune l'a écrasé, et après l'avoir porté un moment, il a fléchi de toutes parts et donné aux âges suivants le spectacle de ses ruines.

Un grand siècle se présente d'abord à moi. Sept sages ont fait son éducation. Périclès lui donne son nom ; et ce siècle d'un souvenir immortel n'a su préparer à la Grèce, après lui, que le sophisme et le mensonge ; et le Parthénon n'est demeuré debout jusqu'à nos jours que pour voir une succession de faiblesses et de misères inexprimables.

Auguste vient plus tard avec le cortège des hommes de génie qui l'entourent ; mais avant eux on avait vu les sages : Lælius, Scipion, Térence, Ennius, les Caton, et tant d'autres, et reçu leurs leçons de probité et de vertu.

Puis Auguste, puis un Tibère, puis un Claude imbécille ; et si le pêcheur de la Galilée n'était pas venu planter sa tente au sommet du Vatican, le peuple-roi eût été livré sans retour aux nations barbares, et la ville éternelle eût disparu de la terre.

Nous avons eu aussi notre grand roi et notre grand siècle ; mais avant lui, Richelieu, qui fut roi sous Louis XIII, procura, à l'aide de Vincent de Paul, du cardinal de Bérulle, et de cette multitude d'hommes éminemment saints, éminemment sages, et enfin je trahirais misérablement la vérité si je le taisais, à l'aide des jésuites, qui comptaient alors 65 000 élèves, ins-

truits gratuitement dans leurs collèges ; Richelieu procure à la jeunesse française cette forte et énergique éducation, dont les détails nous paraîtraient aujourd'hui fabuleux s'ils n'étaient attestés dans tous les mémoires du temps.

Les hommes de génie en naquirent : ils couvrirent de gloire la France entière : l'Europe en fut étonnée, l'univers les admire encore : puis après eux les sophistes : après Bossuet, Pascal et Fénelon,.... Diderot, Voltaire, Rousseau ; puis, après les sophistes, les révolutions ; et, après les révolutions, la confusion des langues, le pêle-mêle des opinions et des pensées contraires, la sincérité du langage obscurcie, le naufrage de toutes les antiques vertus, la ruine ou l'abaissement de toutes les nobles vérités.

Et à peine voit-on surnager çà et là quelques débris épars de vérité ou de vertu, qu'on va sauver un à un, comme ces richesses qui ont échappé au naufrage, et que les mers ballottent dans leur furie ; car il y a toujours des hommes magnanimes, des âmes inspirées qui se dévouent, qui affrontent les dangers de la tempête, qui se jettent au milieu des vagues pour sauver ce qu'elles n'ont pas englouti. Mais, qu'on me permette de le dire, il y a sur toutes les mers des côtes inhospitalières où les efforts des plus généreux dévouements font trouver pour leur récompense le pillage et la mort.

J'achève enfin.

III. — COMMENT IL FAUT ENTENDRE LE VÉRITABLE ESPRIT
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

L'esprit de la révolution française! voilà un grand mot qui a retenti bien souvent depuis le commencement de cette discussion, et tout récemment encore! Malheureusement, c'est un de ces mots indéfinis, et même, par la diversité des idées et des faits qu'ils représentent, presque indéfinissables, et par là aussi d'un effet plus infailible et plus sûr auprès de la multitude des esprits prévenus ou irréfléchis.

On a étrangement abusé de ce mot : M. Thiers le rappelle sans cesse, et je ne sais s'il y a rien dans ses discours qui soit plus souvent invoqué contre nous que *l'esprit de la révolution française*.

S'il nous repousse, autant qu'il le peut, loin des fonctions de l'enseignement et de toutes les fonctions publiques, c'est pour maintenir en France *l'esprit de la révolution*; s'il refuse la liberté aux congrégations religieuses, c'est pour prévenir les périls qu'elles feraient courir à *l'esprit de la révolution* : s'il va même jusqu'à contester la liberté des pères de famille, jusqu'à consacrer un monopole injuste, jusqu'à sacrifier les promesses de la Charte, c'est qu'avant tout il faut sauver parmi nous *l'esprit de la révolution*.

Le clergé de France n'a pas, dit-il, *l'esprit de la révolution française*, son esprit est *contre-révolutionnaire*, et par là même ses membres sont incapables de travailler à l'œuvre de l'éducation et à toute grande œuvre nationale.

Cette susceptibilité si vive et presque enthousiaste de

M. Thiers pour *l'esprit de la révolution*, s'explique par la généalogie qu'il se donne à lui-même.

Déjà, dans d'autres occasions, M. Thiers avait dit : *Je dois tout à la révolution, elle m'a fait ce que je suis, c'est la cause de ma vie entière.*

J'appartiens, dit-il, au parti de la révolution française. C'est la seule cause qui soit vraiment chère à mon cœur.

Aussi, dans la discussion des bureaux de la Chambre des députés, il n'a pas craint de se proclamer *un des vrais gardiens de la révolution française.*

Il a été jusqu'à avouer *qu'il enriait*, ce sont ses expressions, *d'être nommé commissaire de son bureau*, parce que, dans l'intérêt de cette grande cause compromise, *il voulait se mettre en avant avec le plus grand zèle.....*

Certes, après de telles paroles, on le sent assez, rien n'est plus grave et plus délicat que cette question : mais, je le déclare, c'est pour cela même que j'éprouve le besoin de l'aborder franchement, de l'examiner à fond et de la résoudre une bonne fois s'il m'est possible. Je l'avoue, il n'y a pas de tyrannie qui me blesse plus profondément que la tyrannie des grands mots : tout ce qu'il y a en moi de libre, de sensé, d'honnête, se révolte contre cette puissance tyrannique qui peut consacrer avec des mots l'oppression des droits les plus saints.

M. Thiers se plaint que nous n'avons pas *l'esprit de la révolution française*. Il voudrait que nous fussions comme lui des révolutionnaires; mais qu'entend-il par là? il importerait de le déclarer nettement. Nous l'avons déjà vu en traitant de l'éducation nationale : l'expression de sa pensée à ce sujet n'est ni simple, ni claire.

L'esprit de la révolution, est-ce l'esprit de 89? est-ce l'esprit de 93? est-ce l'esprit philosophique et voltairien? est-ce l'esprit plus religieux du consulat? est-ce l'esprit de la république? est-ce l'esprit de l'empire? est-ce l'esprit *athénien*? est-ce l'esprit *spartiate*? est-ce l'esprit radical? est-ce l'esprit bourgeois? On a dit que depuis la révolution française, la loi était athée et l'État laïque! est-ce là l'esprit dont parle M. Thiers?

Cette accumulation bizarre de questions contradictoires n'est point de ma part une forme de langage : j'affirme très-sincèrement ne rien entendre à ce qu'on nomme *l'esprit de la révolution* : je me perds dans ce dédale d'applications si diverses qu'on en a faites si longtemps, sans qu'on soit encore convenu d'un sens précis.

M. Thiers a écrit deux histoires célèbres : elles ont en ce moment même des lecteurs innombrables : tous y admirent la flexibilité de son talent, la fécondité et la pénétration de sa rare intelligence ; mais, je le lui demande, l'esprit de la révolution française, est-ce *l'esprit* qu'on trouve dans la première de ces histoires? est-ce *l'esprit* qu'on trouve dans la seconde?

De grâce, que M. Thiers s'explique : quoiqu'il se proclame un révolutionnaire, il n'a évidemment pas su encore définir *l'esprit de la révolution française*, ni dire surtout en quoi cet *esprit* diffère de *l'esprit de l'empire*, dont il se fait aussi le panégyriste et le défenseur.

Eh bien ! nous, nous lui dirons simplement et clairement ce que nous croyons devoir entendre par *l'esprit de la révolution*, ce que nous sommes à cet égard, et aussi ce que nous ne sommes pas et ce que nous ne serons jamais.

Et d'abord qu'est-ce qu'une révolution ?

J'ouvre les dictionnaires, dépositaires de la raison et de la pensée publiques, et je trouve : *changements brusques et violents qui ont lieu dans le gouvernement d'une nation.*

Cette définition est étroite et injuste : n'y aurait-il donc jamais, au sein des sociétés humaines, des changements raisonnables, utiles et accomplis sans violence, avec la sagesse du génie ?

L'amour de l'humanité et de la justice n'est-il donc pas assez profond dans le cœur des hommes, et assez pur, pour y suffire quelquefois ?

Certes, Alfred le Grand, Charlemagne, saint Louis, Louis le Gros ont opéré dans la législation, dans l'administration, dans les institutions et le gouvernement des peuples, des révolutions admirables, et ils les ont accomplies sans secousses violentes et sans douleurs.

Certes encore, y eut-il jamais dans le monde une révolution plus étendue et plus profonde que la révolution évangélique ! on la combattit par le glaive ; elle ne combattit pas : et sans autres violences que celles qu'elle souffrit, sans faire verser une larme à ceux dont elle bouleversait les idées, dont elle détruisait les principes, on sait quel fut son triomphe.

Toutefois, quoique cette définition soit étroite et injuste, convenons qu'elle a été trop souvent justifiée par la triste réalité des révolutions de ce monde.

Quoi qu'il en soit, il est aussi juste que consolant de le proclamer : il peut y avoir des révolutions patientes et intelligentes, comme il y a des révolutions violentes et brutales : il peut y avoir des révolutions honnêtes et glorieuses, comme il y en a de honteuses et de coup-

bles. En un mot, il y a des révolutions qui se font à l'aide de la spoliation, des échafauds, du bannissement et de la mort; il y en a d'autres qui se font par l'ascendant du génie et d'une vertu supérieure.

L'Évangile n'ordonna pas aux esclaves de briser leurs fers sur la tête de leurs maîtres, et il les affranchit plus sûrement que ne l'avait fait Spartacus.

Une vraie et légitime révolution est le droit et le triomphe du plus raisonnable, non du plus fort.

Et maintenant allons au fond.

Il y a donc deux choses dans une révolution, les *idées* et les *faits*; c'est-à-dire les principes et les événements; c'est-à-dire *l'esprit des révolutions* et leurs actes.

Ainsi, dans la révolution française, il y a eu :

1^o Les idées, les principes, les institutions libres que la révolution a proclamés, a fondés, et qui constituent *son esprit*;

2^o Le renversement social, les violences, les désordres, et tout ce qui compose, selon l'expression de M. Thiers lui-même, *les erreurs et les excès de la révolution*.

De là deux aspects de la révolution et deux sortes de révolutionnaires parmi nous :

Les uns, si je puis m'exprimer ainsi, sont révolutionnaires en principe. Ils proclament ou ils acceptent les idées, les principes, l'esprit de la révolution, en regrettant toutefois qu'ils aient été imposés par la violence; et la fatalité des événements ne suffit pas pour justifier à leurs yeux *les excès et les erreurs*, les crimes et les folies des hommes.

Les autres sont révolutionnaires en fait, par leurs actes, beaucoup plus qu'en principe et par les idées.

Les principes d'égalité raisonnable et de liberté légitime, les droits, les institutions libres, proclamés, fondés par la révolution, c'est-à-dire *l'esprit même de la révolution*, leur importent peu.

Le renversement social qui permet à chacun de parvenir à la domination, à la fortune, et de s'imposer à son pays : voilà ce qu'ils préfèrent.

En principes et par les idées, Fénelon et le duc de Bourgogne, Massillon, Bourdaloue et d'autres hommes illustres, Bossuet lui-même jusqu'à un certain point, comme il serait facile de le démontrer à l'aide de sa *Politique sacrée*, étaient non pas sans doute des révolutionnaires (les excès d'un souvenir ineffaçable, qui eût à jamais déshonoré ce nom, ne permettent pas de leur donner) : mais si l'on veut seulement considérer ce qu'il y a de généreux, de *vraiment libéral* et d'heureux, enfin, en ces grandes transformations sociales, si importantes à la destinée des peuples, je ne crains pas de le dire, dans le sens noble et élevé qui convient naturellement à ce nom, ces grands hommes étaient *libéraux* en plein dix-septième siècle : c'est-à-dire partisans de ces utiles réformes, de ces développements gradués et intelligents de la liberté, de ces institutions que la voix des sages proclamait favorables au bonheur et à la dignité des nations.

Cette parole étonnera peut-être ceux qui n'ont qu'une idée confuse de la liberté et de l'Évangile, et qui en parlent plus qu'ils ne les comprennent : mais il serait facile de dissiper leur étonnement et d'éclairer leur ignorance, s'il était possible de citer ici les textes en témoignage.

Voici du moins quelques-unes des leçons que Bos-

suet donnait au fils de Louis XIV : je ne sache pas que jamais langage plus noble et plus libre ait retenti à l'oreille des rois :

Ne vous croyez pas d'un autre métal que vos sujets , soyez-leur tel que vous voudriez qu'ils vous fussent : soyez parmi eux comme l'un d'eux... Dieu, ajoutait-il, n'a pas établi tant de distinction pour faire d'un côté des orgueilleux et de l'autre des esclaves.

Et encore :

Le prince n'est pas né pour lui-même : il est fait pour les autres.

Les rois sont soumis comme les autres à l'équité des lois, mais ils ne sont pas soumis aux peines des lois.

Et enfin :

Il y a des lois contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de droit : il y a toujours ouverture à revenir contre...

Bossuet ajoutait, il est vrai :

Il n'y a dans le fond rien de moins libre que l'anarchie, qui ne connaît d'autre droit que celui de la force.

Les mémoires et les plans politiques de Fénelon sont trop connus pour que je les rappelle : j'invite toutefois ceux que je combats à les lire ; ils verront quels furent en France les hommes qui les premiers eurent la pensée de ces sages réformes, de ces innovations utiles dont nos modernes libéraux voudraient s'attribuer exclusivement la gloire : ils verront si ce n'est pas dans l'Église que se sont rencontrés toujours les véritables amis de l'humanité, qui accomplissent dans la paix les

changements désirables ou les améliorations nécessaires, que les passions révolutionnaires n'ont jamais tentés qu'à l'aide de secousses violentes et de bouleversements effroyables.

Certes, on le sait, le catholicisme a éminemment l'esprit d'autorité : mais il a aussi l'esprit de liberté.

Les premiers dans le monde, nos apôtres ont proclamé, dans un langage qui n'avait jamais été parlé avant eux, les droits inviolables et sacrés de toutes les libertés légitimes, et l'affranchissement de toutes les servitudes qui peuvent opprimer ici-bas la dignité de l'âme et de la conscience humaine.

Indépendamment de ces libertés saintes, dont saint Paul proclamait si hautement les droits méconnus, saint Paul a réclamé plusieurs fois pour lui-même la liberté civile et politique : Je suis citoyen romain, *civis romanus sum*. J'en appelle à César, s'écria-t-il un jour, et César dut l'entendre. Il y a des droits sacrés pour tous.

Où, en fait de liberté, comme en fait de véritable philosophie, nous avons le droit de dire à nos adversaires ce que J.-J. Rousseau disait à ses contemporains : *Messieurs, tout cela étoit dans l'Évangile avant d'être dans vos livres.*

Les leçons que l'immortel archevêque de Cambrai avait données à son tour au petit-fils de Louis XIV étaient en harmonie avec les leçons de Bossuet : elles auraient préparé à la France, dans un avenir pacifique et glorieux, la jouissance des libertés légitimes que nous devons depuis acheter si cher, et dont nous ne jouissons encore qu'imparfaitement.

Mais une providence plus sévère nous réservait d'au-

tres leçons : nous ne devions pas être sauvés par les conseils de la vertu ; nous devions cruellement payer le bonheur d'être sages ; aux vœux et aux espérances d'un règne dont Voltaire a dit :

La France, sous son règne eût été trop heureuse,
succédèrent les désordres de la régence, les ignominies de Louis XV, tout un dix-huitième siècle de sophismes, de mensonges et de mœurs honteuses : on sait le reste.

Après avoir semé sur le sol de la patrie le vent de l'impiété, nous en avons recueilli les tempêtes : c'était juste. Et cinquante années d'agitations et de douleurs me permettent de dire que la liberté d'un grand peuple ne fleurit pas heureusement au souffle de l'irrégion et au milieu des orages révolutionnaires.

Le plus ou moins de liberté à donner à un peuple, liberté civile, politique ou religieuse, c'est toujours une question de justice, c'est toujours aussi une question de prudence.

Qu'est-ce qu'une nation, qu'est-ce qu'un peuple à son origine?... Un enfant : la civilisation l'élève.

La civilisation est l'institutrice des peuples ; mais cette grande éducation ne se fait pas en un jour.

Il y faut du temps. Selon qu'un peuple devient plus éclairé, plus grave, plus intelligent ; qu'on me permette de le dire, plus religieux ; plus digne de la liberté, plus capable d'en profiter avec honneur, ce peuple doit la trouver un jour dans ses institutions : c'est l'ordre de la Providence.

La vraie sagesse d'un père, c'est d'annoncer la liberté à son fils, à l'heure convenable.

La grande sagesse du pouvoir, père des peuples,

c'est de ne pas refuser à une société digne d'en jouir les libertés que réclament ses lumières, ses goûts généraux, son intelligence, ses besoins réels; c'est de favoriser les changements qui sont la libre et juste expression des légitimes exigences sociales; car alors ces changements sont providentiels, et ces besoins peuvent être sûrement reconnus et prudemment satisfaits.

Les révolutions, à leur naissance, ne sont quelquefois pas autre chose que des principes qui veulent se faire jour : on les voit poindre à l'horizon des choses humaines; le génie les découvre de plus loin. Heureux les peuples, quand c'est la sagesse qui en prépare et qui en décide avec le temps le paisible triomphe!

Ce sont alors des révolutions honnêtes et glorieuses; leur souvenir n'attriste pas l'histoire.

Louis le Gros proclamant l'affranchissement des communes, saint Louis constituant pour les peuples les garanties tutélaires et l'ordre régulier de la justice, l'avaient compris, et surent courageusement l'accomplir.

Et les hommes illustres dont j'ai déjà parlé, Fénelon, le duc de Bourgogne, Massillon, Bossuet, Bourdaloue, s'ils avaient vécu au XIX^e siècle, en acceptant les conditions de la société nouvelle, auraient favorisé ce qu'il a de noble et de généreux dans ses inspirations, et, comme le font aujourd'hui nos évêques, auraient réclamé les libertés légitimes, les libertés nécessaires qui nous manquent encore.

Et le pouvoir qui eût résisté à leurs vœux n'eût pas été sage; cette résistance eût été imprudente : elle eût même été coupable; car si c'est l'intérêt, c'est aussi le devoir de l'autorité, protectrice des nations, de satisfaire

les besoins, et par là même de prévenir les périls de l'ordre social.

Autant le pouvoir s'affaiblit en cédant à d'injustes exigences, autant il s'honore et se fortifie en cédant à des vœux légitimes. Résister à la justice, *c'est aveuglement, et non fermeté*, dit Bossuet; *cette dureté est fatale : qui ne veut jamais plier, casse tout à coup.*

Ce qui est juste, ce qui est nécessaire, c'est à l'autorité à le faire; elle seule peut le faire bien; si elle ne le fait pas, d'autres le feront, mais le feront mal.

Il y aura tour à tour faiblesse et violence, licence et tyrannie; la liberté et l'autorité seront également foulées aux pieds. Malheur à cette nation! ses troubles seront sans fin; il faudra un siècle pour la pacifier; et encore les forces humaines n'y suffiront pas, et la religion seule pourra accomplir, dans la justice et dans la paix, l'alliance de la liberté généreuse et sincère avec l'autorité protectrice et puissante.

Il y a toujours péril pour la société, il y a désordre, lorsque les grands desseins de la Providence ne s'accomplissent point à l'aide des hommes placés haut dans une nation, ou par des positions déjà faites, ou par leur génie, par leur vertu, par leur désintéressement et aussi par cette mission providentielle qui se reconnaît à une persévérance patiente et calme, jamais aux précipitations violentes, jamais aux persécutions philosophiques, jamais surtout aux entreprises irréligieuses.

Une âme haute et pure disait avec un sentiment profond de la justice et de la raison de Dieu : *Je ne croirai jamais que Dieu se serve des impies et des libertins pour sauver la société.*

Ces principes posés, et le lecteur daignera m'en par-

donner le long et nécessaire développement : qu'entend-on par l'esprit *de la révolution française* ?

M. Thiers entend-il les violences et les désordres de cette époque ? Non, sans doute, car il les repousse lui-même, quand il les nomme, dans son langage modéré, *des excès et des erreurs*.

Entend-il les institutions libres, la liberté de conscience, la liberté politique, la liberté civile, la liberté individuelle, la liberté des familles, la liberté de l'éducation, la liberté des opinions, l'égalité devant la loi, l'égale répartition des impôts et des charges publiques ?

Tout cela, nous le prenons au sérieux, nous l'acceptons franchement, nous l'invoquons au grand jour des discussions publiques.

Il est vrai et nous l'avouons sans peine, ceux qui nous ont précédés dans la carrière vécurent quelque temps dans la défiance de ces institutions : cela se conçoit ; les moyens violents, *les excès et les erreurs* effrayent toujours avec raison les honnêtes gens ; et il le fait bien avouer, les crimes avaient trop ensanglanté les principes.

Certes, qui le peut nier, n'eût-il pas mieux valu que tout cela eût été accompli par un Charlemagne ou par un Sully ? Cinquante années de douleurs eussent été épargnées à la France, et la patrie, si longtemps vidée de deuil, ne serait pas condamnée aujourd'hui encore à gémir sur les tristes divisions de ses enfants.

Mais enfin aujourd'hui, chose nouvelle et heureuse, la paix peut se faire ! Ces libertés si chères à ceux qui nous accusent de ne pas les aimer, nous les proclamons, nous les invoquons pour nous comme pour les autres. Forts de nos convictions, inébranlables dans l'amour de la vérité catholique, nous demeurons dans le fond de

nos âmes, immuables comme l'Église au milieu des agitations humaines : mais aussi, charitables et éclairés comme elle, nous ne repoussons pas, en les réclamant pour nous, une tolérance sincère des hommes qui s'égarèrent, une discussion large et généreuse des opinions honnêtes : nous combattons sans doute, mais nous tendons toujours une main fraternelle à nos adversaires ; en un mot, nous acceptons, nous proclamons l'esprit généreux, le véritable esprit de la révolution française, en déplorant avec M. Thiers *ses erreurs et ses erreurs*.

Mais, chose étrange ! cet esprit généreux de la révolution, tous ces principes d'égalité naturelle, de liberté légitime : liberté religieuse, politique ; liberté de conscience, liberté paternelle, invoqués en 1789 et consacrés par les chartes de 1814, et surtout de 1830 ; tout cela, nos adversaires, et M. Thiers à leur tête, aujourd'hui le désavouent : tous ces principes sont blessés, refoulés dans tous les principaux organes du parti qui se prétend libéral.

Ce parti tourne dans un mauvais tourbillon des erreurs et des excès révolutionnaires, tandis que nous, marchant à travers la poussière des révolutions, nous tendons au vrai but, au grand but des esprits honnêtes, des grands esprits de l'Assemblée constituante.

Tous les discours de nos adversaires, je ne crains pas de le dire, ne sont faits que contre la liberté ; ils ne traitent que des inconvénients de la liberté, ils ne parlent que des avantages du despotisme : tout ce qui est libre les blesse.

Voyez avec quelle complaisance M. Thiers raconte l'œuvre absolutiste de l'Empire ; il ne se lasse pas de faire admirer *l'habileté de Napoléon qui, obligé d'admettre des établissements particuliers d'éducation, se promit de les*

ABSORBER tous un jour ; et en attendant qu'il pût les ABSORBER tous, les soumit aux conditions du monopole exclusif et jaloux dont M. Thiers félicite ouvertement l'Université d'avoir réalisé exactement la pensée.

Il y a, dans toute cette doctrine, comme un panthéisme politique, une idolâtrie de l'État qui tend à tout absorber : l'individu, l'enfant, le père, la mère, ne sont rien ; la famille n'est rien ; l'Église n'est rien ; la conscience, les âmes, rien : l'État est tout, absorbe tout.

Nos adversaires ne savent louer que le patriotisme de la Convention, le despotisme de l'Empire et les vertus de Sparte ; c'est-à-dire les absorptions les plus absolues de l'action personnelle, les dominations les plus exclusives de la liberté individuelle ; et c'est tout cela qu'ils nomment l'*esprit de la révolution*, dont ils se constituent les défenseurs.

Mais qu'ils me permettent de le leur dire, et tout le monde le leur dira avec moi : pour eux, la révolution, ce n'est donc pas la liberté ?

Ce n'est pas même l'égalité naturelle et chrétienne ; ce n'est pas le triomphe des droits de la conscience humaine : c'est la domination et le despotisme ; c'est le bouleversement social qui déplace les hommes et les choses, qui trouble l'ordre et la hiérarchie des capacités, des talents et des vertus ; qui les remplace par des ambitions désespérées ; qui porte à la domination ceux que favorisent leur fortune ou leur audace, leur plume, leur parole ou leur épée.

Est-ce là réellement ce qu'il faut entendre par l'*esprit de la révolution française* ? Je ne veux point le croire ; car autrement, il faudrait penser de ceux qui nous combattent, qu'ils ont dit en secret dans leur

âme, ce que Chénier disait à Benjamin Constant : *Périsse la liberté, mais pas la révolution ; la révolution n'a pas été faite pour la liberté !*

Eh bien ! nous, nous ne l'entendons pas de la sorte ! Certes, après les explications que j'ai données, on n'a plus le droit de nous dire qu'insensibles à la marche du temps, sourds à la voix de l'expérience, nous ne comprenons pas les mœurs et les idées de la France nouvelle, que nous n'entendons rien à *l'esprit de la révolution !* Car, je le déclare de nouveau : Que faisons-nous, en ce moment, que rendre hommage au véritable esprit de la révolution française, en invoquant ses bienfaits, en réclamant la liberté d'enseignement promise par la Charte, et avec elle toutes les légitimes libertés religieuses !

Je le dirai donc, en finissant, à nos adversaires : de quelque façon que vous nous considérez, selon la vérité ou selon vos préjugés, comme auxiliaires ou comme vains, nous venons à vous, nous et tout ce qui marche avec nous ; achevez votre conquête en nous acceptant, et ne repoussez plus en aveugles de prétendus ennemis, qui vous offrent et qui vous demandent la paix dans la liberté et dans la justice ; car autrement, comme le disait M. Thiers, *le jour, le jour heureux où la France, une, rapprochée dans les mêmes idées, dans les mêmes sentiments, aura reconqué la force du faisceau, ce jour sera reculé d'un quart de siècle.*

Nos adversaires nous entendront-ils ? Cette alliance, que nous proposons avec la plus entière bonne foi, se fera-t-elle ? qui rapprochera enfin tous ces fils de la même nation, tous ces frères divisés ?

Nous allons répondre à cette dernière question.

CHAPITRE IV.

Conclusion.— Quand et comment tout cela finira-t-il?

Il y a trois choses dont la force est grande ici-bas ; trois choses dont il ne faut jamais se moquer, parce qu'on ne sait bien ni ce qu'elles sont, ni d'où elles viennent, ni où elles vont : *le Temps, le Hasard, l'Opinion*.

Eh bien ! le temps, le hasard, l'opinion, sont pour nous, et nous apportent la liberté d'enseignement, et avec elle toutes les légitimes libertés religieuses dont nous devrions jouir depuis cinquante années, et dont seuls, ou à peu près, nous sommes privés en France, nous autres catholiques.

I. — LE TEMPS.

LE TEMPS !... Un homme que plusieurs voix ont proclamé l'oracle de la politique et dont l'autorité est demeurée grande en fait de prudence humaine, a dit : *En toutes choses il faut toujours se ménager pour ALLIÉ le GRAND ENNEMI de l'homme, le Temps.*

Le temps a, pour tout modifier, des secrets que le génie lui-même ne trouve pas. Cette parole est d'un grand sens. M. de Talleyrand disait encore :

N'ayons pas la maladresse de demander au présent ce que l'avenir nous apportera sans efforts. Il ajoutait :

On n'est pas assez capable de grandes choses quand on ne sait pas attendre.

Eh bien ! le temps est notre allié naturel dans la grande cause de la liberté d'enseignement et des libertés religieuses.

La force, la puissance mystérieuse, le génie du temps combattent pour nous.

J'en ai une conviction si ferme, que si d'une part les défenseurs de la liberté religieuse savent attendre, et si de l'autre on n'emploie pas contre la justice et le bon sens intangible de cette cause des moyens révolutionnaires, si on ne fait pas violence au temps ; je ne doute pas qu'avant peu d'années elle ne soit triomphante ; et si on emploie ces moyens, on jettera dans le pays une perturbation profonde, sans faire autre chose que retarder au profit d'un monopole absurde et d'un despotisme odieux, le triomphe inévitable du bon sens et de la justice.

C'était la pensée qu'exprimait un des premiers et des plus honorables magistrats du royaume, dont le nom et l'autorité ne sembleraient pas, au premier abord, devoir être favorables à la liberté religieuse, lorsqu'il disait à un de ses nobles collègues à la Chambre des pairs : *Cette cause gagne et gagnera chaque jour nécessairement du terrain. Ce qui suffisait il y a trois ans ne suffira plus aujourd'hui ; et ce qui suffirait aujourd'hui ne suffira plus dans trois ans.*

Le temps, oui, je le répète, le temps est l'allié naturel de la *grande cause de la liberté religieuse*, et si l'on veut en savoir la raison, c'est que le temps est l'allié providentiel du droit, de la justice et du bon sens, et les fait triompher à la longue.

C'est le bienfait du temps et sa puissance mystérieuse, que la vérité et la raison prévalent toujours avec lui et définitivement l'emportent.

C'est aussi la gloire de l'humanité, que le mensonge et l'iniquité ne triomphent jamais sans retour auprès d'elle.

Dieu ne le permet pas, et le temps qui souffre, qui voit et qui fait quelquefois tant d'injustices, est condamné par la Providence à les réparer ici-bas, même avant le jour de la grande réparation ; et il y a la justice du temps avant la justice de l'éternité.

Mais je me trouve ici jeté dans une région d'idées supérieures auxquelles ne s'élèvent peut-être pas assez souvent les hommes politiques de ce siècle : les esprits sérieux ne refuseront pas de m'y suivre.

Pourquoi donc le *temps*, qui est le grand ennemi de l'homme, qui lui manque toujours, qui lui échappe, qui le trahit ; le temps qui semble être au service de l'homme, mais qui ne le sert jamais qu'en maître, en maître avare, injuste, capricieux, trompeur ; le temps qui le ronge, qui le diminue, qui le détruit, qui le dévore ;

Comment se fait-il que ce *grand ennemi de l'homme* et de ses œuvres soit cependant à son service une puissance si forte, que tout homme, que toute cause, qui peut dire : J'ai le temps pour moi, est sûr de triompher ; que tout homme même qui peut dire : Je ne suis

pas pressé, je puis attendre; a une supériorité certaine?

Comment se fait-il surtout que le temps soit l'allié naturel de l'homme dans toutes les causes justes et raisonnables, l'allié providentiel du bon droit et de la vérité?

Je vais en dire les graves raisons :

C'est d'abord parce que le temps laisse et fait réfléchir, parce que le temps amène la succession des idées, des intérêts et des lumières; parce que le temps éclaire en donnant le loisir de penser, de considérer, de voir, choses que l'homme ne fait jamais assez.

Le temps est à Dieu; mais quand Dieu donne le temps à l'homme, l'homme, s'il sait en profiter, peut immensément: et il y a une profonde sagesse dans ce mot: Avec le temps on vient à bout de tout. Non, on ne comprend pas la vie humaine et le secret de sa puissance, quand on ignore la puissance du temps.

La plus sage des conseillères, l'expérience, est fille du temps et de la réflexion.

Et voilà pourquoi, au fond, le temps n'est l'ennemi que des causes injustes, des causes précipitées.

Les causes douteuses redoutent le temps, parce qu'elles redoutent la réflexion, la lumière, l'expérience.

Il y en a une seconde raison: c'est que le temps lasse et use les mauvaises passions.

Elles sont violentes. Tout ce qui est violent ne dure pas: à la longue, elles se fatiguent, se découragent, ou, ce qui est meilleur encore, elles se corrigent.

Les bonnes passions savent attendre, et avec le temps elles se dégagent elles-mêmes de ce qu'elles peuvent avoir de trop vif et des mouvements d'un zèle emporté.

Elles sentent que la vertu cesse où l'excès commence.

Le temps aussi apaise les regrets, les ressentiments, les douleurs : *Tempore lentescunt cura.*

Le temps fait vieillir, désenchanté, dissipe les illusions, les préjugés, les erreurs, c'est-à-dire tout ce qui est favorable aux mauvaises causes et défavorable aux bonnes : tôt ou tard, il donne toujours la victoire à la raison : *Le temps*, dit avec autant de force que de grâce le proverbe italien, *le temps est un galant homme* : « *il tempo è galantuomo.* »

Le temps rend aussi les hommes plus humbles, plus modérés, et par suite plus vrais et meilleurs.

Aussi n'y a-t-il rien de fort, rien de durable parmi les hommes, si le temps n'y est mis.

Les grandes choses, les grandes lois, les fortes institutions, les choses d'avenir qui doivent traverser les siècles et les dominer : ces choses dont le poëte a dit : *Durando sæcula vincit*, sont toutes filles du temps.

C'est le temps qui fait découvrir les grandes vérités, le temps qui amène les grands changements ou les consacre. En un mot, il n'y a que les choses faites par le temps et avec le temps qui demeurent ¹.

Les lois immortelles sont filles du temps, comme les lois immuables sont filles de l'éternité.

En un mot, le temps est la valeur des choses : elles valent ce qu'elles ont coûté de temps.

Les lois d'exception, faites pour des intérêts ou pour des passions d'un jour, durent peu.

¹ Quis autem quem non moveat clarissimis monumentis testata consignataque antiquitas?

Vetere majestas quædam et, ut sic dixerim, religio commendat.

CICÉRON.

Je défie qu'on me montre une grande chose qui ait été faite vite.

La destruction seule est précipitée : c'est le coup de foudre ; mais la création veut toujours du temps. Dieu lui-même a délibéré et employé six jours, quand il est sorti de son éternité, pour faire l'homme et le monde dans le temps.

Le temps même a comme un seau qui n'est qu'à lui, pour l'imprimer sur les ruines. Celles que la main des hommes a faites sont sans majesté, et n'ont jamais l'empreinte auguste des ruines du temps¹.

Et ici j'entre dans une raison plus profonde encore : le temps est au service de l'éternité ! voilà pourquoi la justice, la vérité, tout ce qui est éternel, tout ce qui est immuable comme Dieu, trouve dans le temps un allié naturel, un allié puissant, un allié fidèle : Dieu se cache dans le temps pour faire triompher ses conseils à l'heure de sa providence.

Dieu ne fait sa grande justice que dans l'éternité ; mais il ne laisse jamais passer un trop long temps sans la faire aussi sur la terre. Il tarde souvent, mais enfin il se manifeste.

Se fier au temps et attendre, c'est donc se fier à Dieu et espérer !

Il faut donc que les défenseurs des causes saintes ne se laissent jamais entraîner à l'impatience.

Sans doute il faut savoir combattre pour la vérité et la justice ; mais il faut aussi, il faut surtout savoir attendre.

¹ Voyez à Rome les ruines factices d'une villa célèbre. Puissance d'argent croit tout pouvoir, même imiter la puissance du temps : elle n'y a pas réussi.

Pour quiconque veut entendre à fond les choses humaines, et les servir, il ne suffit pas de considérer le dernier coup qui les décide; il faut les reprendre de plus haut; et dans l'enchaînement caché de toutes les grandes choses du monde, il y a toujours ce qui les prépare de loin, puis les mouvements secrets qui les mûrissent en silence, puis les conjonctures importantes qui les font éclater. *Qui a prévu de plus loin*, dit Bossuet, *qui s'est le plus appliqué, qui a duré le plus longtemps, qui a le plus patiemment attendu, l'emporte à la longue.*

Et la raison suprême, la voici :

Dieu a fait l'homme abrégé et sa vie courte, et c'est par là surtout que c'est une vie d'épreuve.

La vie de l'homme ne suffit pas pour faire triompher la vérité et la justice. Aussi ce n'est jamais le temps présent seul qui décide leur triomphe. Le temps passé les prépare, le temps présent s'en étonne, l'avenir les accepte, et celui-là seul les fait triompher, qui préside à tous les temps et domine tous les conseils.

Ceux qui voient le triomphe de la vérité et de la justice ne l'ont pas préparé, et ne peuvent s'en glorifier. Ceux qui l'ont préparé meurent avant de le voir, et se confient à la Providence, sûrs de leur cause, et saluant de loin son infaillible triomphe.

Et c'est par là que, nous autres chrétiens, nous nous séparons profondément de ceux qu'on nomme des révolutionnaires. Comme ils travaillent pour eux, ils ne savent pas attendre : ils veulent recueillir avant que le temps ait fait la maturité de la justice ; ils font violence au temps.

Nous, nous respectons la loi du temps, et nous faisons les changements à la longue. Pour eux, ils arment

le temps de leurs passions, et le chargent de tempêtes.

Et voilà pourquoi les œuvres révolutionnaires sont toujours si redoutables : c'est pourquoi aussi ceux qui aiment les révolutions plus que nous, et M. Thiers lui-même, déclarent *qu'il en faut faire le moins possible* ; voilà pourquoi il y a parmi nous tant de révolutionnaires corrigés ; voilà pourquoi tous les efforts des citoyens honnêtes tendent à en finir avec les révolutions.

Même quand les changements sont bons et justes, la sanction du temps leur est encore nécessaire. Autrement, c'est faire mal le bien, c'est déshonorer la justice.

Les scélérats sont des hommes qui ne croient pas à la puissance et à la justice de l'éternité. Les révolutionnaires sont des hommes qui ne croient pas à la puissance et à la justice du temps : et, qu'on me permette de le dire, des hommes qui ne se donnent pas le temps d'attendre parce qu'ils ne songent qu'à eux, et que leur vie est courte.

Nous autres catholiques, nous avons toujours le temps, et c'est le secret de notre patience : nous ne travaillons pas pour nous, et notre vie est longue ; *patiens quia aternus* ; nous travaillons pour la vérité et la justice qui nous survivront, et qui nous feront survivre nous-mêmes et triompher avec nos fils dans le temps et avec elles dans l'éternité.

On n'est pas assez capable de grandes choses quand on ne sait pas attendre. Certes, la patience ne nous a pas manqué : et c'est là notre force devant Dieu et devant les hommes. Nous avons attendu et nous attendons encore ; et depuis 89, où la liberté d'enseignement fut proclamée avec la liberté religieuse ; sous l'Empire,

pendant les quinze années de la Restauration, et depuis quinze années encore, nous avons patiemment attendu, et nous avons bien fait !

Ceux-là sont peu dignes de la liberté et de la justice qui en font la conquête par la violence.

Il était digne de nous de comprendre ainsi les besoins du temps et la marche des agitations humaines. Nous avons bien fait de ne pas nous en montrer plus irrités qu'il ne convient à ceux à qui les lumières de la foi doivent donner quelque chose de la sagesse, de la patience et de la modération de Dieu.

Nous attendons encore, parce que nous trouvons dans l'histoire de nos pères et dans les souvenirs du passé, la lumière du temps présent, les secrets de la Providence et l'espérance de l'avenir.

Le temps est pour nous : les conjonctures où nous nous trouvons sont favorables, parce qu'elles sont graves et presque terribles.

Une conclusion est nécessaire. On a longuement attendu : donc elle sera bonne. Nous n'avons pas fait violence au temps, donc le temps nous protège : notre cause est invincible, et déjà elle triomphe.

Et qu'on ne nous dise pas que nous avons paru perdre patience : cela n'était pas. On ne voulait pas seulement nous écouter, nous admettre à la discussion, à la lumière, au grand jour. C'était trop fort. Nous avons forcé nos adversaires à penser, à réfléchir, à discuter : on nous écoute aujourd'hui. Nous avons pressé la discussion : nous ne pressons pas la décision.

Nos adversaires voudraient la précipiter, faire des lois de circonstance, des lois d'exception, des lois violentes : tout pour le présent ; rien pour l'avenir, rien pour la vé-

rité et la justice, rien de grand, rien de vrai, rien de sincère. Nous ne l'entendons pas de la sorte.

Si j'étais donc appelé à donner des avis aux législateurs de mon pays ou aux conseillers de la couronne, je leur dirais : Mettez du temps à vos délibérations, ne précipitez rien : il y aurait péril pour tous. Prenez garde ! il est ici question des plus grands intérêts de l'Église et de la patrie. Que des hommes d'État ne se livrent pas à la passion d'un jour. L'Europe vous regarde, et attend de vous quelque-une de ces décisions qui demeurent, parce que la sagesse des peuples y reconnaît et y proclame les droits imprescriptibles de la vérité et de la justice.

Certes, l'Angleterre et ses hommes d'État viennent de nous donner un grand exemple; sir Robert Peel s'est élevé à une hauteur où l'admiration de la postérité ne lui manquera pas.

Du reste, je suis heureux de le déclarer. Je trouve aussi une vraie sagesse dans les pensées d'un homme dont j'ai déjà cité les paroles :

Nous ne serons pas trop impatients de voir terminer cette lutte par des moyens prompts et décisifs. Croyez-moi, Messieurs, il s'agit en ceci d'un état qui se prolongera plus qu'on ne l'a imaginé d'abord, et les moyens prompts et décisifs, si vous voulez les employer, aggraveront le mal au lieu de le guérir.

Voilà ce que M. Guizot disait en 1844 ; il ajoutait :

« Avec du temps, tenez pour certain que les difficultés de cette lutte seront surmontées.

« Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, quelque grandes qu'elles paraissent, ELLES SONT PLUS GRANDES ENCORE QU'ELLES NE LE PARAISSENT ; au fond, de quoi s'agit-il ?

« *La lutte va plus loin que la question de la liberté d'enseignement et le projet de loi que nous discutons ; lutte dans laquelle vous ne triompherez qu'en tenant la conduite que j'ai l'honneur de vous indiquer. Pour nous, nous sommes bien décidés à ne pas nous laisser entraîner à une autre conduite ; et, soit que l'impulsion nous vienne des uns ou des autres, soit qu'on nous pousse ou qu'on nous menace, nous ne nous laisserons ni entraîner ni pousser ; nous continuerons à aimer la religion, à protéger le clergé, à soutenir ses libertés comme les nôtres, et j'ai la confiance que dans un temps qu'à Dieu seul il appartient de savoir, la lutte cessera et la réconciliation sera sincère et profonde ; mais n'espérez pas qu'elle soit l'œuvre d'un jour, ni qu'elle puisse être dans aucun cas le fruit de mesures violentes et précipitées. »*

Et M. Thiers lui-même n'a-t-il pas rendu hommage à la puissance du temps, lorsqu'après avoir proclamé *l'Église une grande, une haute, une auguste puissance*, il a achevé son rapport par ces paroles : *Qu'advientra-t-il, Messieurs, de cette lutte ? Rien que le triomphe de la raison, si, vous renfermant dans les limites du bon droit et dans votre force, vous savez ATTENDRE et persévérer.*

Pour nous, nous attendrons sans nous lasser ; nous attendrons, non dans l'inaction et la mollesse, mais dans la patience, dans le courage, dans la parole, dans la prière, dans l'espérance, dans la lumière qui se fait et que nous répandons.

Mais ce n'est pas seulement le temps qui combat pour nous.

II. — LE HASARD.

Cette force majeure qui domine le temps lui-même, et semble exercer sur les plus grandes affaires humaines une haute suzeraineté et comme un domaine absolu; cette force cachée qui se joue dans l'univers, qui s'attaque aux grandes comme aux petites choses; cette force supérieure et divine, que, dans la légèreté présomptueuse et l'ignorance aveugle et tranchante de notre langage, nous nommons *le hasard*, cette force est aussi pour nous. Qu'est-ce à dire? Je m'explique.

Le **HASARD** est pour nous, et ce n'est pas peu de chose; et ici se découvrent à moi des faits étranges que je veux étudier, et des lois singulières qui mènent ma pensée plus haut. Le hasard! ne serait-ce pas un mot dont nous nous servirions pour exprimer, sans le bien comprendre, ce qui est en dehors et au-dessus des lois ordinaires de la Providence; ces lois moins usitées, ces lois exceptionnelles, d'autorité pleine et suprême, ces lois au-dessus de toutes les prévisions humaines?

Il y a des lois que Dieu nous a permis de connaître, d'autres dont il s'est réservé le secret.

Les législateurs de la terre ne peuvent, ni tout prévoir, ni tout dire, et voilà pourquoi leurs codes sont nécessairement incomplets.

Le code des lois divines est incomplet, lui aussi, mais uniquement parce que les hommes ne peuvent lire tout ce qu'il renferme, et en cela les hommes de génie ne sont pas plus avancés que le vulgaire, et nous disons tous: *le hasard*, quand nous ne savons plus que dire....

A une époque peu éloignée de nous, lorsque la politique humaine semblait être poussée à bout en Europe, et qu'on demandait à M. de Talleyrand : *Comment tout cela finira-t-il ?* Par hasard, répondit-il, plus sage peut-être qu'il ne pensait.

Eh bien ! moi aussi je le dirai : c'est par hasard que nous aurons la liberté d'enseignement et la liberté religieuse : c'est par hasard qu'on nous l'a promise, c'est par hasard qu'on nous la donnera.

Où, c'est par hasard que la liberté d'enseignement a été écrite dans la Charte.

Vous qui l'avez faite, vous ne savez ni pourquoi, ni comment vous y avez mis cette promesse. Elle y a dormi pendant quatorze années, et aujourd'hui qu'elle se réveille comme en sursaut, et réclame en sa faveur l'accomplissement sincère d'un serment royal, nul de vous ne sait dire qui en eut l'inspiration, et quelle main en a tracé, sans le comprendre, le droit imprescriptible, et la parole désormais ineffaçable.

Vous écriviez au hasard : l'inspiration venait d'ailleurs : vous teniez la plume, au plus fort que vous vous dictait.... Que sais-je ? Il n'avait peut-être permis ce violent et immense changement, il n'avait peut-être laissé tomber trois couronnes à la fois, il ne vous avait peut-être laissé faire une Charte nouvelle que pour que ce mot y fût mis ; il n'avait peut-être permis que la première Charte fût déchirée que parce que ce mot n'y était pas.

Car ce fut là peut-être une des plus grandes fautes, et, pour parler un langage plus sévère, que des bouches graves ont cru pouvoir se permettre, ce fut peut-être le grand égarement de la Restauration, et le nuage d'où est

parti le coup de foudre. Et puis, quand la poussière, soulevée par l'orage d'une grande révolution, fut tombée, quand la clarté d'un jour plus paisible fut venue, quand on examina de sang-froid l'ouvrage qu'on avait fait en tumulte, on aperçut tout à coup, sans le bien entendre, ce mot écrit dans la Charte nouvelle.

On s'est demandé : Qu'est-ce que cela signifie? Nous avons été quatorze ans sans vous le dire; nous vous le disons aujourd'hui : *Non, non, ne parlons plus de hasard, ou parlons-en seulement comme d'un nom dont nous couvrons notre ignorance. Ce qui est hasard dans nos conseils incertains, dit Bossuet, est un dessein concerté dans un conseil plus haut.*

Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que chose pareille arrive dans le monde. Ce qui est écrit est écrit : *Quod scriptum est, scriptum est.* disait autrefois le proconsul romain.

Ceux qui gouvernent le monde sont assujettis à une force majeure; ils font toujours plus ou moins qu'ils ne pensent, et leurs conseils, dit Bossuet, ne manquent jamais d'avoir des effets imprévus, parce qu'il y a une puissance terrible *qui se joue de ces grands esprits qui s'imaginent renverser tout le monde, et qui ne s'aperçoivent pas qu'il y a une raison supérieure qui se sert et se moque d'eux, comme ils se servent et se moquent des autres*; tant la parole de l'Esprit-Saint est vraie : que le temps et le hasard sont tout en toutes choses : *tempus casumque in omnibus.*

Encore un coup, je ne sais pas, et vous ignorez vous-mêmes quel est celui d'entre vous qui a tracé cette parole; mais en méditant toutes ces choses, je me souviens qu'il y a toujours un endroit inconnu à l'homme,

même dans ses propres pensées ; c'est l'endroit secret par où Dieu agit, et le ressort qu'il s'est réservé pour les desseins de sa providence.

Certes, en 89, quand on proclamait les Droits de l'homme et du citoyen français, quand on déclarait la liberté des cultes et l'abolition des vœux de religion, on ne croyait pas travailler pour la religion même, et affranchir l'Église catholique, si étrangement opprimée en France depuis deux siècles, et c'est ce qu'on a fait.

Quand on proclamait les principes d'une liberté sans bornes, et qu'au nom de cette liberté on ouvrait violemment les monastères, et qu'on permettait d'en sortir, on ne songeait pas qu'on proclamait plus solennellement que jamais la liberté de la vie religieuse, les droits sacrés de la liberté évangélique, puisque nulle puissance ne pouvait désormais empêcher un Français de se faire dominicain, jésuite ou bénédictin, dans un pays où désormais il était permis de se faire juif, protestant ou franc-maçon.

Je le pense, et je le dis sans hésiter, aux hommes de 89 et aux hommes de ce temps, qui voudraient faire peser sur nous le joug intolérable d'une absurde oppression, et qui invoquent contre nous seuls les lois sans force d'une jurisprudence anéantie ;

Je le dis sans hésiter : on trouvera peut-être cette parole hardie dans la bouche d'un prêtre, et, je veux l'ajouter, d'un prêtre qui n'est pas un révolutionnaire :

Vous avez fait la révolution de 89, sans nous et contre nous, mais pour nous ; Dieu le voulant ainsi malgré vous.

Oui, pour nous, prenez-y garde ; et certes, si elle vous a coûté cher, nous aussi nous l'avons chèrement payée :

nous sommes de ceux dont le sang a le plus coulé alors ; au compte des souffrances, nous ne le cédon's à personne. Mais pour avoir été un jour les victimes, nous ne devons pas l'être à jamais.

D'ailleurs, ceux qui nous ont précédés, et qui ont le plus souffert dans la lutte, n'ont pas réclamé leurs droits, et, vous connaissant, ils ont bien fait, peut-être. Vous pouviez leur répondre le mot dur des anciens Gaulois : *Vae victis!* Mais nous, vous ne pouvez nous le dire, car nous n'étions pas nés : nous avons été élevés avec vous, au milieu des institutions que vous avez faites ; nous sommes nés dans le berceau constitutionnel ; nous n'avons pas respiré en France d'autre air que celui qui vient de vous.

Non, non, l'homme s'agite, mais Dieu le mène. Ce qui est écrit, est écrit : non par la fatalité, mais par la Providence. L'homme écrit, mais Dieu dicte ; et alors nulle puissance humaine ne peut effacer ce qui a été dicté : *Quod scriptum est, scriptum est.* La liberté religieuse, la liberté d'enseignement sont écrites dans la Charte, dans les lois, dans les institutions, dans les mœurs, on ne peut nous les refuser : ou bien, les paroles ont perdu leur vrai sens, les mots n'expriment plus les idées. la liberté est un mensonge, et le droit public des Français, la loi fondamentale, est une déception, et tout ce qui s'est fait depuis cinquante années en France, un jeu brutal et saignant, où la force a été comptée pour tout ; le droit, la justice et la vérité pour rien.

L'honneur du pays ne permet pas de le croire. Non, non, on l'a dit, et il est vrai, *la révolution française a commencé par la Déclaration des droits de l'homme, — elle finira par la Déclaration des droits de Dieu.* — Chose

étrange, s'écrie M. de Lamartine, que depuis cinquante ans nous ayons donné la liberté à tout le monde, excepté à Dieu ! — Il faut finir par là. — Ah ! je l'ai déjà dit au début de ce livre, nous savons tout commencer et rien finir ! Et ici, cependant, ce n'est plus seulement le temps, ni le hasard qui sont pour nous ; l'OPINION nous favorise.

III. — L'OPINION.

Oui, l'OPINION, cette puissance mystérieuse, travaille déjà pour nous en secret, et bientôt, malgré les apparences contraires, je ne crains pas de le dire, elle éclatera en notre faveur. L'opinion ! certes je ne connais rien de plus violent, de plus mobile, de plus redoutable ; rien de plus difficile à étudier, à définir, à fixer.

C'est le vent, sa mobilité, sa violence. Il souffle d'es quatre extrémités du ciel. Il charge l'horizon de nuages, ou y fait briller les pures clartés d'un beau jour. Dans les airs, c'est la tempête et la foudre ; sur la terre, l'enragé et la mort ; et puis quelquefois la sérénité et la vie.

Comme le vent entraîne tout, les feuilles des bois, la poussière des grands chemins, les flots des mers, les nuées du ciel ; l'opinion entraîne les multitudes mobiles, les esprits les plus fermes, les caractères les plus hauts... Il faut que tout, plus ou moins, plie sous cette inexplicable force. Tout, jusqu'aux résolutions les plus graves, jusqu'aux votes les plus solennels, devient de convention, et n'est plus de conviction¹. A peine quelque chose résiste. Il y a des moments tels, qu'il faut que tout volé

¹ Un membre de la Chambre des communes d'Angleterre disait a

plus ou moins entraîné, plus ou moins balayé. C'est un élément terrible. Quelques-uns ont pensé que c'était la colère de Dieu. C'est au moins son souffle redoutable qui gronde et qui passe, sans qu'on sache d'où il vient, ni où il va. *Spiritus ubi vult spirat... Nescis unde veniat, aut quo vadat...*

Et je comprends que les peuples et les sages eux-mêmes, aux approches de ce phénomène divin, se soient recueillis quelquefois dans le sentiment d'une terreur religieuse, et, laissant tomber leurs mains d'abattement et d'effroi, se soient dit : Laissons passer la colère et la justice du Seigneur.

Quoi qu'il en soit, les plus habiles seront à jamais impuissants à m'expliquer les erreurs et les affoiblissements, les violences et la mobilité de l'opinion.

Les uns ont dit : *C'est la reine du monde*; les autres : *C'est une maîtresse d'erreur*; les autres : *C'est une superbe puissance, ennemie de la raison*.

C'est plus ou moins à mes yeux. Et ni je ne la salue comme une légitime souveraine, ni je ne me révolte aveuglément contre elle.

Je comprends que les conducteurs des peuples, de ces grands et tumultueux enfants, dont les passions sont si formidables et les emportements si extrêmes pour le bien ou pour le mal, ne heurtent pas l'opinion et sa puissance; mais l'observent, l'étudient profondément, la ménagent toujours, lui cèdent même quelquefois ou la dirigent avec force et douceur.

l'un des orateurs les plus éloquents du Parlement : *Vos discours ont souvent changé ma conviction, mais mon vote.... cela n'est pas toujours possible.*

Le pilote habile sait tourner le vent ; il fuit quelquefois sous sa violence un long temps ; puis soudain saisit l'heure favorable, se retourne, lui tend sa voile, et le force, frémissant, à le pousser lui-même au port.

D'ailleurs, le plus souvent, il suffit d'attendre ; cet élément si terrible s'apaise presque toujours sans qu'on sache pourquoi. Le vent de l'opinion tombe tout à coup ou change. Un rien, un cri, une issue nouvelle détourne son cours.

Non, non, l'opinion n'est pas faite pour régner sur le monde : reine éphémère, il est réservé à un pouvoir supérieur de briser son sceptre d'un jour, et le véritable maître de la vie humaine, celui qui, grâce à la divine Providence, décide ici-bas les destinées du monde, c'est le bon sens.

Où, nous l'avons déjà dit, c'est le bon sens qui triomphe à la longue et qui décidément demeure. Le génie lui-même, le génie politique comme le génie populaire, doit se soumettre au bon sens. Lorsque le génie s'égaré par orgueil, c'est le bon sens qui le ramène. Les diverses époques d'un siècle peuvent être le triste jouet de la violence des opinions ; mais les siècles eux-mêmes ne demeurent et ne se soutiennent à la longue que par le bon sens.

Car il y a de ces moments suprêmes pour toutes les grandes questions sociales, où, à l'aide *du temps*, et comme par *hasard*, l'opinion devient tout à coup le bon sens, et alors elle n'est plus la tempête : c'est la sérénité du jour. Alors arrive comme un moment de salut dans la vie des peuples. Le bon sens inspire l'opinion et la domine.

L'opinion égarée n'est que le sens dépravé de l'homme

abandonné à lui-même, et s'obstinant à faire ses affaires sans Dieu, et quelquefois contre Dieu même ; puis tout à coup, quand Dieu sort de son silence, et par pitié pour nous, reprend les affaires, il inspire alors un sens nouveau, qui est le bon sens des choses, et qui devient, sans qu'on sache quelquefois pourquoi ni comment, la saine opinion et le bon sens des peuples.

Et alors sa puissance est irrésistible. Non-seulement il entraîne tout, comme l'opinion, par violence, sans persuader : mais il pénètre, il persuade invinciblement, et il n'y a pas jusqu'à *ce je ne sais quoi d'inquiet qui se remue au fond du cœur des peuples*, comme parle Bossuet, qui ne conspire profondément au triomphe de la vérité et du bon sens.

Eh bien ! nous sommes arrivés en France à un de ces moments suprêmes.

En 1827, 28 et 29, il y avait un mal surhumain ; Dieu s'était retiré ; impossible d'y remédier sans lui ; le ciel ne devait s'éclaircir, s'épurer que par un orage. En 89, le mal était encore plus manifestement surhumain. Les conseils des habiles ne suffisaient plus ; la condescendance et la vertu du meilleur des rois étaient inutiles. Je l'ai déjà dit : nous devons tous payer plus cher le bonheur d'être sages, et Dieu se réservait à lui-même de nous ramener tous à la sagesse par de sanglantes catastrophes, et de nous instruire hautement par les plus grandes et par les plus terribles leçons.

Eh bien ! aujourd'hui les temps sont meilleurs ; et malgré une agitation violente qui n'est manifestement excitée qu'à la surface, au fond les préventions ne tiennent pas ; les calomnies ne sont crues qu'à moitié ; le peuple, malgré tout ce qu'on fait pour l'émouvoir, ne

s'émeut pas ; le bon sens résiste avec plus de force qu'on ne s'y attendait, malgré les habiletés et les fureurs contraires ; il proteste invinciblement, et cela parmi les hommes les plus éclairés, jusque dans les plus humbles régions, où la foule, sans bien s'en rendre compte, ni sortir de son indifférence, sent toutefois qu'il y a trop de stupidité et de mensonge dans tout ce qu'on lui dit, et que les erreurs dont on veut la nourrir sont pour elle une pâture trop grossière.

Et dans les hauteurs de la société, malgré les colères d'une impiété sans pudeur, malgré l'ardeur des menaces contre l'Église, les hommes vraiment politiques sentent bien qu'il y a là des droits auxquels il n'est pas sage de toucher, qu'il y a là des périls pour tous.

Quoi qu'il en soit, la liberté religieuse, la liberté d'enseignement, sont devenues, même pour ceux qui les combattent, des vérités de bon sens.

Elles n'ont été le vœu et la promesse de la Charte que parce qu'elles étaient avant tout le vœu et la promesse du bon sens.

C'est le vœu, c'est le cri du bon sens, qu'un père de famille a le droit et le devoir d'élever et de faire élever son fils selon sa conscience.

C'est le cri du bon sens, que la liberté d'enseignement est pour tous une conséquence nécessaire, essentielle, de la liberté religieuse.

C'est encore le cri du bon sens, que la libre concurrence et la généreuse émulation des esprits est favorable aux progrès des lettres et des sciences.

C'est le cri du bon sens français, que le dernier des monopoles à instituer en France est le monopole de

l'enseignement, le monopole de l'esprit, le monopole des intelligences.

Enfin, c'est le cri du bon sens, mais c'est aussi le cri de la bonne foi, que, quand vous accomplirez votre promesse, et quand vous donnerez la liberté d'enseignement et la libre concurrence, le concurrent ne peut pas être jugé par son rival, et, dans les tribunaux littéraires comme partout, nul ne peut être à la fois juge et partie.

Aussi, voyez les progrès que le bon sens a fait faire à cette question depuis trois années qu'elle est soulevée : les pères de famille sont pour nous ; tous les hommes graves et désintéressés sont pour nous.

Nos adversaires eux-mêmes sont pour nous. Entendez celui qu'on accuse d'avoir invité les jeunes professeurs de l'université à *assister aux funérailles d'un grand ecclésiastique*, et qui leur avait enseigné, de concert avec l'infortuné Jouffroy, *que les dogmes s'en vont : il vient de professer hautement à la Chambre des députés qu'il n'y a point de morale sans religion, ni de religion sans dogmes.*

Un des hommes politiques les plus éminents de cette époque déclarait naguère formellement au P. de Ravignan, *que la société laïque ne suffit pas à l'éducation des âmes, qu'il lui faut la société spirituelle.*

Et quand on est venu récemment proposer à la Chambre des députés d'instituer des *professeurs laïques de morale*, le bon sens public a poussé un cri, et les rires de l'assemblée ont fait justice d'une absurde proposition.

Qu'on se rappelle ici les innombrables citations dont j'ai rempli ce livre : j'ose le dire, il n'y a qu'une voix : notre cause est triomphante dans la pensée humaine,

les passions seules et les intérêts matériels d'une corporation puissante retardent au dehors son triomphe : il n'y a pas de mal : les épreuves nous sont bonnes ; les fortes causes s'enracinent plus profondément dans les orages.

Quant aux pères de famille, je sais bien que l'Université essaye de nous contester leur faveur, et nous cite les nombreux élèves qui se pressent dans ses collèges ; mais le bon sens répond que les faits universitaires prouveront quelque chose quand les pères de famille seront libres de choisir.

Et j'ajoute que l'Université elle-même sait si bien que les pères de famille sont favorables à la liberté d'enseignement et mécontents d'elle, qu'on la met au défi d'en courir les chances, et de laisser les pères de famille juger et choisir entre elle et nous... Non, non ; il y a un changement profond dans l'opinion sur tout ceci... Il n'y a personne aujourd'hui qui ne dise, les uns avec regret, les autres avec joie, tous avec étonnement : Nous ne croyions pas que cette cause fût si forte.

Mais savez-vous ce qui a changé l'opinion ? savez-vous ce qui a préparé malgré vous le triomphe du bon sens ? Deux choses.

D'abord la mauvaise éducation de la jeunesse depuis quarante années :

Puis, le désenchantement universel de toutes les théories, qui, depuis bientôt un siècle, après avoir tout fait pour éloigner l'esprit humain de la religion, y ramènent aujourd'hui de guerre lasse par la force des choses, par la puissance providentielle *du temps, du hasard et de l'opinion*.

La mauvaise éducation de la jeunesse !

Comptez-vous pour rien le fait douloureux qui s'est révélé en France pour toutes les familles? certes, les aveux solennels que j'ai cités déjà le proclament assez haut. On a senti de toutes parts que l'éducation était profondément absente de l'instruction publique. Les familles, qui savent bien qu'elles ne peuvent faire elles-mêmes l'éducation de leurs enfants pendant les dix années qu'ils passent au collège, et que si l'éducation ne se fait pas pendant ce temps, elle ne se fera jamais, ont été consternées d'entendre un ministre venir faire au Roi la déclaration fameuse que j'ai rapportée déjà : *qu'à cet égard, les efforts mêmes les plus éclairés et les plus soutenus n'ont qu'une puissance bornée dans les collèges; que l'éducation ne s'y fait pas.*

Aussi, qu'a-t-on vu? de quoi gémit-on de toutes parts? quelle est la plainte universelle, douloureuse, incessante?

On a vu des enfants sans respect et sans mœurs.

On a vu des enfants sans religion et sans foi : ni catholiques, ni protestants, ni juifs.

On a senti les incroyables déceptions même de l'enseignement universitaire. On a vu des enfants qui faisaient leurs classes et ne faisaient pas leurs études. On a vu des enfants qui ne parlaient de leur collège que comme d'une prison, de leurs maîtres que comme de leurs ennemis, de leurs aumôniers même les plus dévoués, que comme d'étrangers qu'ils connaissaient à peine, qui sont condamnés à ne leur apparaître qu'officiellement et à de rares intervalles, qui ne leur font aucun mal, et ne peuvent parvenir à leur faire aucun bien.

On a vu, on a senti cela : on l'a vu et on l'a senti

dans toute la France; on l'a supporté longtemps; et, quel qu'il arrive, j'affirme que le moment n'est pas éloigné où on ne le supportera plus, parce que cela est insupportable.

Et cependant, n'avait-on pas fait des efforts immenses pour substituer l'ordre humain matériel le plus parfait, à l'ordre spirituel et divin dont on ne voulait plus?.... Que de chefs-d'œuvre inutiles! que de plans incomparables et absurdes! que de systèmes! que de dépense de génie, je l'accorde, pour lutter contre la nature immuable des choses!

Pour lutter contre l'autorité paternelle, autorité immuable et sacrée, invincible et triomphante à la longue; Pour lutter contre Dieu et contre l'enfant qui est son ouvrage, et qui ne peut pas être élevé sans lui; oui, vous avez lutté contre Dieu; mais, je ne craignais pas de le dire, vous avez lutté contre une force plus invincible encore que la sienne : c'est la force de cet enfant. Je vous étonne, peut-être; mais cet enfant, savez-vous qui il est? savez-vous ce qui fait sa force! Ce n'est pas seulement une aimable créature, dont la candeur, la simplicité naïve, l'innocence, gagnent l'affection. Ce n'est pas seulement cet âge dont l'inexpérience, les faiblesses, les périls, et jusqu'aux défauts, intéressent le cœur, alarment la tendresse et réclament de l'indifférence elle-même une sollicitude et des soins paternels!

Cet enfant, c'est l'espérance de la société et de la famille!

C'est la bénédiction de Dieu et le dépôt du ciel!

C'est le genre humain qui renaît, la patrie qui se perpétue, et comme le renouvellement de l'humanité dans

sa fleur; c'est la joie du passé, le trésor du présent et la force de l'avenir. Eh bien! c'est cet enfant qui vous a vaincus, ou plutôt Dieu par lui.

Dieu semble vous laisser faire : vous abusez, et il ne se montre pas : le châtement divin ne vient pas immédiatement; mais l'enfant est moins patient que Dieu : il ne vous laisse pas faire.... Vous ne pouvez pas l'élever mal impunément pour vous : il faut qu'il fasse goûter à ses instituteurs les premiers fruits, et c'est justice, les fruits amers de l'éducation coupable qu'il a reçue d'eux.

Je me suis trompé en disant que le châtement divin ne vient pas immédiatement : c'est là le châtement....
Per que peccat quis, per hoc et torquetur.

Vous avez donc eu beau faire : les enfants vous ont vaincus, et vous épouvantent aujourd'hui; rien ne vous inquiète plus que les générations qui s'élèvent; vous les avez élevés sans Dieu, et vous êtes justement effrayés de ce qu'ils deviennent : grande leçon, loi sévère de la Providence! c'est par les désordres, par l'agitation turbulente des générations naissantes, que Dieu réclame enfin ses droits méconnus sur l'éducation de la jeunesse.

J'ai dit : le désenchantement universel de toutes les théories.

Vous avez beau faire, votre politique elle-même ne vous satisfait pas pleinement : vous ne triomphiez pas au fond de vos âmes : nous en savons assez pour affirmer que vous y épronvez d'étranges lassitudes; et cela se conçoit; les hommes les plus graves, de l'esprit le plus élevé et le plus puissant, sont profondément embarrassés.

La philosophie, ainsi que la politique et la science, ne leur ont donné que des mécomptes.

Des théories les plus brillantes et qui promettaient toutes les splendeurs et toutes les félicités de l'avenir, le bon sens pratique des hommes capables, hommes d'État ou hommes d'affaires, n'a presque jamais rien pu ni su réaliser jusqu'à ce jour.

C'est un grand bien : la Providence l'a fait, et Dieu, en triomphant de toutes les craintes des gens de bien comme des méchants, et en se jouant des plus sages pensées, nous fait tous plus humbles malgré nous, et par conséquent plus vrais et meilleurs, en nous montrant que nos prévoyances sont courtes, nos craintes trompeuses, nos espérances vaines.

Il nous rapproche peu à peu de la vérité par le bon sens et la bonne foi, que donnent la sagesse de l'expérience et le sérieux des mécomptes.

A ce moment, où je semble accuser mon pays et mon siècle de subir les plus graves et les plus douloureuses déceptions, je sens le besoin de ne citer ici que de grands noms et des autorités irrécusables, qui suffisent à représenter ce qu'il y a de plus élevé, de plus certain dans l'opinion publique. Certes, s'il y eut jamais des appréciations profondes, des observations philosophiques sur une époque, ce sont celles de M. Boyer-Colard. Il s'écriait :

« Le mal est grand, je le sais, je le déplore avec
« vous... Oui, le mal est grand, il est infini; loin de
« moi de triompher à le décrire. Mais est-il d'hier?...
« Euhardi par l'âge, je dirai ce que je pense, ce que
« j'ai vu.

« Il y a une grande école d'immoralité ouverte de-

« puis cinquante ans, dont les enseignements... relen-
 « fissent aujourd'hui dans le monde entier. Cette école,
 « ce sont les événements qui se sont accomplis presque
 » sans relâche sous nos yeux.

« Le respect est éteint, dit-on? rien ne m'afflige, ne
 » m'attriste davantage; car je n'estime rien plus que
 « le respect; mais qu'a-t-on respecté depuis cinquante
 « ans? Les croyances sont détruites! mais elles se sont
 « détruites, elles se sont battues en ruine les unes les
 « autres. Cette épreuve est trop forte pour l'humanité,
 « elle y succombe. Est-ce à dire que tout soit perdu?
 « Non, Messieurs, tout n'est pas perdu; Dieu n'a pas
 » retiré sa main. Le remède que vous cherchez est là,
 « et n'est que là. »

Vent-on d'autres paroles?

*On s'étonne de l'agitation profonde, du malaise im-
 mense qui travaille les nations et les individus, les États
 et les âmes! Pour moi, je m'étonne que le malaise ne
 soit pas plus grand, l'agitation plus violente, l'explo-
 sion plus soudaine.*

*La religion! la religion! c'est la vie de l'humanité,
 en tous lieux, sauf quelques jours de crises terribles et
 de décadences honteuses. La religion, pour contenir ou
 combler l'ambition humaine: la religion, pour nous
 soutenir ou nous apaiser dans nos douleurs, celles de
 notre condition, ou celles de notre âme! Que la politique,
 la politique la plus juste, la plus forte, ne se flatte pas
 d'accomplir sans la religion une telle œuvre. Plus le
 mouvement social sera vif et étendu, moins la politique
 suffira à diriger l'humanité ébranlée. Il y faut une puis-
 sance plus haute que les puissances de la terre, des per-*

spectives plus longues que celles de la vie. Il y faut Dieu et l'éternité.

Celui qui prononça ces paroles est aujourd'hui ministre des affaires étrangères.

Quel découragement ne trahissaient pas ces autres paroles : *Un sentiment triste qui s'est rencontré plus d'une fois dans ces dernières années, qui tient à bien des causes, c'est une inexprimable lassitude de la vie publique.* Celui qui écrivait ces lignes est en ce moment ministre de l'instruction publique, et je doute que le fardeau des affaires lui paraisse aujourd'hui plus léger.

Qui peut avoir oublié les graves paroles prononcées par M. le comte Molé, avec toute l'autorité qui s'attache à son nom, à sa longue expérience, à ses hautes lumières : *A force d'esprit, de débauche d'esprit, de caprice ou d'excès dans les doctrines, la société elle-même, la civilisation eût péri, si elle n'étoit impérissable...*

L'esprit humain, après avoir décrit sa parabole, est arrivé promptement à cette extrémité des choses humaines, où se terminent tous les enthousiasmes et où la profondeur du mécompte amène parfois une salutaire réaction.

Il y a peu d'années M. Saint-Marc Girardin s'écriait :

Je vois la jeunesse cherchant, au milieu des désordres du siècle, où se prendre et se retenir, et demandant aux croyances de leurs pères si elles ont un peu de vie et de salut à leur donner.

Oui, c'est le plus profond de mes vœux, et si quelque espérance m'anime, et si au milieu de toutes les paroles de désespoir que j'entends parfois retentir dans la société, il y a quelque chose qui me soutienne encore, c'est que je ne puis pas penser que la religion puisse long-

temps manquer à la société actuelle. Ou vous périrez, Messieurs, sachez-le bien! ou la religion viendra encore visiter votre société.

Un homme, dont je redis le nom sans amertume, M. Michelet, écrivait il n'y a pas longtemps ce qu'on va lire :

« Faisons les fiers tant que nous voudrons, philoso-
 « phes et raisonneurs que nous sommes aujourd'hui.
 « Mais, qui de nous, parmi les agitations du mouve-
 « ment moderne, ou dans les captivités volontaires de
 « l'étude, dans ses âpres et solitaires poursuites, qui
 « de nous entend sans émotion le bruit de ces belles
 « fêtes chrétiennes, la voix touchante des cloches, et
 « comme leur doux reproche maternel ?... Qui ne voit,
 « sans les envier, ces fidèles qui sortent à flots de l'é-
 « glise, qui reviennent de la table divine rejoints et
 « renouvelés?... L'esprit reste ferme, mais l'âme est
 « bien triste... Le croyant de l'avenir, qui a eu tient
 « pas moins de cœur au passé, pose alors la plume et
 « ferme le livre; il ne peut s'empêcher de dire : *Ah!*
 « *que ne suis-je avec eux, un des leurs, et le plus sim-*
 « *ple, le moindre de ces enfants!* »

Je pourrais ici citer d'autres noms, d'autres paroles : c'est assez. Je prononcerai ici toutefois encore un nom, celui de M. Thiers. Sans doute M. Thiers ne gémit pas : le gémissement n'est pas dans sa nature ; mais qu'on relise ses pages sur le Concordat, elles suffisent à révéler le fond de ses pensées. On ne me persuadera jamais qu'il les ait écrites au hasard : il a voulu marquer là son avenir politique.

¹ *Histoire de France*, t. V, pag. 245.

Et déjà il avait dit : *Si j'avais dans mes mains le bien-fait de la foi, je les ouvrierais sur mon pays. Pour ma part, j'aime cent fois mieux une nation croyante qu'une nation incrédule. Une nation croyante est mieux inspirée quand il s'agit des œuvres de l'esprit, plus héroïque même quand il s'agit de défendre sa grandeur.*

Et M. Thiers, en prononçant ces paroles, ne craignait pas de dire que, *sans vouloir flatter les idées du moment*, il cédait lui-même au mouvement religieux, qui entraîne tout aujourd'hui.

Oui, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse à l'encontre, il y a une révolution religieuse ; elle se fait, elle est invincible ; tous la subissent de loin ou de près ; nul n'échappe à cette influence irrésistible. Ne vous en irritez pas ! ce n'est pas la victoire de l'homme, ce n'est pas nous qui l'emportons sur vous ; c'est la victoire de Dieu, c'est le temps, le hasard, le bon sens qui l'emportent. On peut, sans rougir, céder à de telles puissances.

Et certes, nous leur avons bien cédé nous-mêmes les premiers !

Nous acceptons, nous invoquons les principes et les libertés proclamés en 89.

Et dans cette discussion même, ne voyez-vous pas, ne sentez-vous pas qu'il se passe entre vous et nous quelque chose d'extraordinaire et de profondément digne d'attention ? Moi, homme du sanctuaire, je parle un langage libéral, et vous, homme de la révolution, vous parlez un langage religieux !

Je parle votre langue, et vous entendez la mienne ; j'invoque vos principes, et vous rendez hommage aux nôtres !

Vos amis, en vous écoutant, sourient et doutent. Moi

j'aime mieux dire que vous êtes sincère ; je souris, et je ne doute pas.

Vous voyez de plus haut et de plus loin qu'eux.

Et quant à nous, pourquoi ne croiriez-vous pas à notre sincérité ? Quand deux ou trois révolutions passent sur nos têtes, pensez-vous donc que devant Dieu et les bras croisés sur notre poitrine, nous ne nous prenions pas à réfléchir ?

Faisons donc tous enfin quelque chose de grand, de digne, de vrai : essayons enfin de nous estimer, de nous croire les uns les autres !

Et le grand ouvrage de la pacification religieuse ne tardera pas à s'accomplir.

Je veux qu'une si précieuse espérance mette fin à toutes ces réflexions :

Heureuses les discussions, même les plus vives, qui peuvent attendre pour arbitres et pour juges le bon sens des hommes et la justice de Dieu !

DE LA

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

ÉTAT DE LA QUESTION (1847)

Dans les discussions graves il importe avant tout de bien s'entendre et de fixer les points sur lesquels on est d'accord.

C'est le seul moyen de prévenir la confusion des idées et des choses, d'éviter les débats inutiles, les paroles amères, les conflits dangereux, les dissentiments sans retour, et enfin d'apaiser l'irritation des esprits et la violence des disputes.

Je crains que des préoccupations sans lumière ne préparent un malentendu redoutable dans la grande question de la liberté d'enseignement : ce serait un malheur pour tous.

Cette question sera un principe incessant d'agitations pour le pays, d'embarras pour le gouvernement, de légitimes alarmes pour la conscience des évêques et des pères de famille, tant qu'elle n'aura pas reçu une solution sage, une solution claire, une solution réelle et loyale.

Il faut une loi qui réalise sincèrement le vœu et la promesse de la Charte; une loi qui, en conservant à l'État son autorité, son action, son intervention tutélaire sur l'éducation, respecte les *droits antérieurs, les droits primitifs et inviolables* des familles, en même temps qu'elle maintiendra les droits sacrés de l'Église sur l'éducation religieuse et morale de ses enfants. Il faut une loi sans ambiguïté et sans détour, une loi forte et intelligente qui concilie tous les intérêts, réponde à toutes les réclamations légitimes; enfin une loi qui soit faite avec la fermeté, avec les lumières, et surtout avec la sincérité, avec la haute loyauté que tous doivent attendre des hommes qui siègent en ce moment dans les conseils de la couronne et dans les grandes assemblées législatives du pays.

Jamais loi ne dut être moins faite sous la funeste influence d'un malentendu quelconque, par un parti ou au profit d'un corps, quel qu'il soit.

Jamais loi ne dut être conçue dans des vues plus larges et des pensées plus indépendantes des préoccupations étroites et passionnées de la politique journalière.

Ce n'est pas une loi de circonstance, c'est une loi d'avenir; ce n'est pas une loi de politique vulgaire, c'est une loi religieuse et sociale qu'il s'agit de faire.

Cette grande œuvre est aujourd'hui plus facile à accomplir qu'on ne le pense peut-être.

Car, au fond, nous sommes bien près d'être tous aujourd'hui d'accord sur les principes généraux et sur les points les plus importants de la question : le bon sens public et la bonne foi ont singulièrement rapproché les esprits. Les choses en sont venues au point qu'il suffit

peut-être aujourd'hui simplement de s'expliquer et de s'entendre pour mettre de côté les points sur lesquels la discussion est désormais inutile.

Je vais essayer de le faire, et, si je ne me trompe, après m'avoir lu, plusieurs seront étonnés des progrès qui se sont accomplis par la marche seule du temps dans l'intelligence de la question, et des pas insensibles que deux années de trêve nous ont tous conduits à faire les uns vers les autres.

Il va sans dire que je ne m'occuperai point ici des opinions extrêmes; je n'aime à invoquer dans la polémique que la pensée sérieuse des hommes graves qui comptent dans leur parti, et dont la voix est une autorité, parce que leur modération est une force et leur parole une lumière.

Je pourrais citer un grand nombre de points sur lesquels l'accord dont je parle existe entre nous et nos contradicteurs. Je me bornerai à trois principaux, sur lesquels la loyauté de nos adversaires les plus honorables et la puissance du bon sens, ce grand maître de la vie humaine, ce modérateur suprême et infaillible des discussions publiques, ont amené une entente plus certaine, à peu près universelle, et presque *cordiale*.

Tous les hommes les plus éminents conviennent, en effet :

1^o Qu'il faut enfin, en conservant à l'Université son existence et ses privilèges, et à l'État son *intervention tutélaire*, donner aux pères de famille, pour l'éducation de leurs enfants, une liberté véritable;

2^o Que la liberté d'enseignement n'est véritable, sincère, que si elle est entre les divers instituteurs une franche et loyale concurrence;

3° Qu'il n'y a pas de franche et loyale concurrence, ni même de concurrence en aucun sens possible, si l'Université demeure l'arbitre de ses concurrents, si elle est juge et partie.

On le voit, je ne prétends ici rien proclamer de nouveau; je prétends seulement, comme je le disais tout à l'heure, constater les progrès amenés par la discussion, les points importants dont on est d'accord, et l'état actuel de la question.

I

Il faut, en conservant à l'Université son existence et ses privilèges, et à l'État son intervention tutélaire, donner enfin aux pères de famille, pour l'éducation de leurs enfants, une liberté véritable.

Le bon sens le plus commun et la bonne foi la plus vulgaire ont suffi pour mettre tout le monde d'accord sur ce point.

En effet, tous sans exception ont été amenés à déclarer que la liberté de l'enseignement est tout à la fois un *droit naturel*, le droit primitif et inviolable des pères de famille; un *droit politique*, et la promesse de la Charte; un *droit religieux*, et la conséquence essentielle et immédiate de la liberté de conscience; enfin, même, un *droit littéraire et intellectuel*, conséquence de la liberté de l'intelligence et de la liberté des lettres.

Je puis citer ici les noms et les paroles des orateurs du gouvernement, aussi bien que les noms et les paroles des membres de l'opposition.

1^o M. de Tracy disait :

Ainsi que la liberté de conscience et la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement est *un droit primitif* qui se reconnaît, qui se proclame et qu'on ne concède pas. Voilà les vrais principes, et je ne m'en écarterai point.

M. Thiers lui-même l'a reconnu :

La vraie liberté d'enseignement, dit-il, repose sur le droit du père de famille.

On n'a pas oublié les solennelles paroles de M. Guizot :

Il a avait *excès de despotisme* dans la manière dont l'Université était conçue et instituée...

L'État a le droit de distribuer l'enseignement, de le diriger dans ses propres établissements, de le surveiller partout; il n'a pas le droit de l'imposer arbitrairement et exclusivement à toutes les familles sans leur consentement et contre leur vœu.

Les premiers droits sont les droits des familles : les enfants appartiennent aux familles avant d'appartenir à l'État.

Le régime de l'Université n'admettait pas *ces droits primitifs et inviolables* des familles.

2^o Tous reconnaissent également que la liberté d'éducation est *un droit religieux*, et la conséquence essentielle et immédiate de la liberté de conscience.

Dans ce même discours, dont je viens de citer les plus fortes paroles, M. Guizot déclarait que les *droits des croyances religieuses* étaient à peu près aussi gravement blessés par le monopole universitaire que les *droits des familles*. Cela est vrai.

Selon un mot remarquable de M. Portalis :

La liberté religieuse et la liberté d'enseignement sont sœurs. La liberté de l'enseignement est devenue un complément nécessaire de la liberté religieuse, telle que l'a proclamée la Charte.

En effet, le bon sens suffit à démontrer que toute contrainte à cet égard blesse profondément la liberté religieuse tout à la fois dans la conscience du père de famille, dans la conscience de son fils, et dans la conscience même des instituteurs.

On se souvient ici des expressions énergiques de M. de Lamartine :

C'est un sacrilège contre la religion, contre la raison, contre le père de famille, contre l'enfant à la fois.

Et si l'assentiment est unanime à cet égard, c'est qu'on s'accorde enfin à reconnaître que l'enseignement n'est pas seulement *du grec et du latin*. L'enseignement, c'est l'éducation, c'est la foi, c'est l'âme, c'est la vie tout entière, et M. de Lamartine l'a proclamé encore avec énergie :

C'est la foi du chrétien, c'est la foi du protestant, c'est la foi de la philosophie, c'est la foi de la famille.

M. le duc de Broglie, aussi bien que M. de Lamartine, a professé ces principes :

Là où la liberté de conscience a pris rang au nombre des principes constitutionnels, la liberté d'enseignement est de stricte justice et de sage politique.

Ce dont tous sont également d'accord au fond, sans l'avoir aussi hautement exprimé, c'est que le monopole

de l'enseignement blesse aussi la liberté religieuse dans la conscience des instituteurs même. J'ai déjà eu occasion de le faire observer : il n'y a pas de situation morale plus triste que celle d'un professeur universitaire qui a le malheur de n'être pas catholique, et qui est condamné, en présence des enfants qu'il instruit, ou à des protestations hypocrites, ou à un silence sans dignité. Il y a là une situation telle que, je l'avoue, nulle considération au monde ne m'en ferait accepter l'humiliation.

Parmi les professeurs de l'Université qui n'ont pas le bonheur de croire au christianisme, il n'y en a pas un, véritablement homme d'honneur, à qui, je le sais, le monopole universitaire ne pèse autant qu'à nous... qui ne le trouve aussi odieux que nous-mêmes, et qui lorsque ce monopole vient traîner devant lui de malheureux enfants dont il ne sait ni la foi ni la langue, et qu'il doit élever cependant, ne s'estime, ou le plus malheureux, ou le plus humilié des hommes.

Enfin, la contrainte de l'éducation blesse la liberté religieuse dans la conscience de l'enfant. On connaît à cet égard les plaintes douloureuses de M. de Lamartine, et l'on ne saurait nous reprocher d'en reproduire encore ici l'éloquente expression :

La jeunesse, recevant un double enseignement contradictoire, et tirillée en sens contraire par la philosophie et par la foi, finit par tomber entre deux dans le scepticisme, la mort de l'âme.

Quand on réfléchit que cet abus est à la fois l'oppression de la conscience, le mensonge de l'enseignement, l'avilissement de l'État, l'abdication de la raison, la cause du scepticisme qui saisit l'homme au passage de l'enfance à

la jeunesse, la confusion de la foi, la perte des âmes et l'extinction de la morale parmi de nombreuses générations ; et quand on est convaincu en même temps que Dieu est le fond de toutes choses, et que les sociétés humaines n'ont d'autre but que d'arriver à Dieu par les lumières et la vertu.... cela fait frémir.... mais surtout mal pour l'enfant. Que voulez-vous, en effet, que devienne *en lui* l'homme moral et intellectuel?....

Il lui faudrait deux âmes, et il n'en a qu'une : on la tire et on la déchire en sens contraire.

Il s'étonne de cette contradiction entre ce qu'on lui disait dans sa famille, ce qu'on lui enseigne dans son collège, ce qu'on lui démontre dans les cours. IL COMMENCE A SE DOUTER QU'ON LUI JOUE UNE GRANDE COMÉDIE, que la société ne croit pas un mot de ce qu'elle enseigne. Il pense en secret qu'il faut que tout cela ne soit pas bien important pour que la société et l'État s'en jouent avec cette légèreté et ce mépris. Sa foi s'éteint; sa raison, sans aideur, se refroidit; son âme se sèche.

Tous donc sont d'accord, et doivent l'être, que la contrainte de l'éducation blesse profondément la liberté religieuse dans la conscience du père de famille, dans la conscience de l'enfant, dans la conscience des instituteurs eux-mêmes.

3° Tous sont également d'accord sur ce point, que la liberté d'enseignement *est un droit politique et la promesse solennelle de la Charte.*

Ici le droit politique se coordonne avec le droit naturel et le droit religieux, et l'on convient unanimement que, quand la liberté d'enseignement ne serait pas une conséquence de la liberté de conscience et de toutes nos autres libertés, il faudrait la donner encore, parce qu'elle est une promesse de la Charte; et, comme le

disait en 1837 M. de Schauenburg, *une de ses plus belles promesses*, promesse solennelle et sacrée d'une Charte qui a été proclamée la Charte-vérité, et qui perdrait la plus glorieuse moitié de son nom, si la liberté d'enseignement n'était pas réellement donnée.

Ici encore, il y a unanimité de pensées et de langage. Les plus ardents défenseurs du monopole universitaire n'ont pas osé ouvertement contester la promesse de la Charte, et, s'ils l'osaient jamais, nous leur rappellerions les paroles de M. de Tracy :

Cette liberté de l'enseignement est l'objet de bien vives attaques. Il semble que vous ayez le droit d'accorder ou de ne pas accorder cette liberté : je soutiens que vous ne pouvez pas vous y refuser; *c'est une des conditions du pacte en vertu duquel tous les pouvoirs existent, vous et tous les autres.*

C'est ce qui condamnait M. Thiers lui-même à dire :

Il n'entre pas dans notre intention de contester l'étendue de l'engagement imposé par la Charte.... C'est assurément la liberté pure et simple.... la liberté complète..... la liberté pleine et entière.... la liberté sans limites...., qui est accordée.

4^e Enfin tout le monde est d'accord que la liberté d'enseignement est *même un droit littéraire et la conséquence de la liberté des lettres.*

Sans prétendre élever un droit littéraire à la dignité du droit religieux, du droit naturel, du droit politique, il se rencontre ici néanmoins un aspect sérieux de la question et des considérations importantes dans l'intérêt de l'esprit humain.

Les hommes les plus éclairés l'ont reconnu :

On n'établira jamais la centralisation intellectuelle qu'au détriment des lumières et de la noble émulation des intelligences.

On n'a point oublié l'opinion émise à cet égard par M. Saint-Marc Girardin :

Nous osons dire, Messieurs, qu'avant la Charte elle-même, l'expérience et l'intérêt même des études avaient réclamé la liberté d'enseignement.

C'est, selon nous, pour ne pas s'être rendu un compte assez exact de l'état de nos sociétés modernes que nos divers gouvernements, avant 1830, s'étaient effrayés de la liberté d'enseignement et avaient craint de l'accorder. C'est dans cet esprit qu'ils avaient tous cherché à centraliser les écoles et à faire de l'enseignement en France une grande institution politique et administrative.

M. Saint-Marc Girardin disait encore :

On discute beaucoup en ce moment sur les diverses méthodes d'enseignement; on dit beaucoup qu'il faut réformer les études. Selon nous, la grande réforme que le projet de loi fait dans les études, c'est de proclamer la liberté d'enseignement; car, *grâce à cette liberté, toutes les réformes sont possibles.*

M. de Tracy partageait sur ce point l'opinion de M. Saint-Marc Girardin; il déclarait que la liberté de l'enseignement est aussi utile, aussi nécessaire pour le gouvernement que pour la société, et que, *sans la liberté de l'enseignement, l'instruction est nécessairement stationnaire, c'est-à-dire rétrograde.*

Certes, après tant de témoignages, j'ai le droit de le redire :

Tous sont aujourd'hui d'accord sur ce point, qu'il faut donner la liberté d'enseignement, puisqu'elle est tout à la fois un droit naturel, primitif, inviolable ; un droit religieux et sacré ; un droit politique et social ; et même enfin un droit littéraire.

Aujourd'hui nos adversaires les plus déclarés parlent comme les amis les plus fidèles de la liberté, comme les plus généreux défenseurs de cette grande cause. On ne pouvait certainement pas attendre qu'il lui fût rendu si promptement un si éclatant hommage ! Et si la parole a un sens et une valeur réelle parmi les hommes, si les assurances les plus graves ne sont pas en France un jeu dérisoire, nous touchons à l'accomplissement des promesses de la Charte et à l'heureuse inauguration d'une ère nouvelle qui va voir le grand et immortel principe de la liberté d'enseignement, proclamé déjà dans la constitution du pays, adopté enfin dans la pratique et solennellement inscrit au Bulletin des lois du royaume.

II.

La liberté d'enseignement n'est une liberté véritable, sincère, que si elle est, entre les divers instituteurs, une franche et loyale concurrence.

C'est ce que M. Guizot déclarait en termes exprès devant la Chambre des députés :

Aux maximes du monopole nous substituons celles de la concurrence.

Les établissements privés, les institutions et les pensions

seront désormais *les libres émules* des établissements publics.

L'État accepte la nécessité, le devoir de soutenir avec succès, avec éclat, *une concurrence infatigable*.

La prééminence des études publiques doit remplacer le monopole.

En un mot, ce n'est plus en auxiliaire, mais en *rivale*, que l'industrie privée peut donner l'instruction secondaire.

C'est ce que M. de Salvandy a exprimé aussi dans ces termes énergiques :

« Tout le monde, laïques et ecclésiastiques, *libre d'élever autel contre autel, d'opposer les méthodes aux méthodes, les écoles aux écoles*; les pères de famille, maîtres de choisir pour leurs enfants entre tous les systèmes, tous les établissements.

C'est ce que M. Villemain a proclamé lui-même. Après avoir parlé des écoles publiques de France et de leurs progrès, il ajoute :

« Puisse ce mouvement toujours régulier s'accroître encore par un principe nouveau d'*émulation et de liberté* !

M. Saint-Marc Girardin, sur ce sujet, s'exprime en termes plus explicites encore et plus formels :

« Les études ont besoin d'*émulation* : cela est vrai pour les élèves entre eux ; *cela est vrai aussi pour les écoles entre elles*; il faut toujours *une concurrence, une rivalité* qui réveille le zèle et qui fasse faire effort... Il est bon de placer à côté de l'Université et de ses écoles la liberté de l'enseignement et les écoles privées, afin d'entretenir *la concurrence et l'émulation*.

Qu'on ne s'effraye donc pas de la liberté d'enseignement : elle est utile aux progrès des études.... Tout le projet de la loi repose sur ces deux idées fondamentales, la liberté de l'enseignement et la prééminence des études classiques ; les deux idées se font équilibre. *Liberté désormais pour toutes les méthodes et pour toutes les inventions.*

Quel est l'avantage efficace de votre loi ? J'en parle comme professeur, comme homme de l'Université : je ne crains pas *la concurrence* pour l'Université ; tout au contraire je la désire ; *c'est un aiguillon salutaire.* M. le ministre vous l'a très-bien prouvé dans son éloquent discours : *Il faut de la concurrence, de la rivalité. Sans rivalité, on s'endort. Vient donc l'esprit de rivalité, nous en avons besoin.*

M. de Schauenburg disait :

Le but du projet de loi, c'est la substitution au monopole *de la concurrence* dans l'enseignement.

M. le duc de Broglie ne pensait pas autrement : il est bon, disait-il, que les établissements particuliers se fondent et se multiplient ; leur existence, leur nombre, leurs efforts importent aux progrès de l'instruction générale ; l'émulation qui s'éclaire entre eux et les établissements publics, lorsqu'elle est vive et vraie, tourne à l'avantage de la science.

M. Saint-Marc Girardin allait plus loin encore, il ne craignait pas de dire :

Autrefois la concurrence était entre l'Université de Paris et les diverses congrégations qui s'étaient consacrées à l'instruction de la jeunesse. Émanées de principes différents, animées d'un esprit différent, l'Université de Paris et les congrégations luttaient l'une contre l'autre, et cette

lutte tournait au profit des études. Aussi quand, en 1767, les jésuites furent dispersés, un homme qu'on n'accusera pas de préjugés, de dévotion, Voltaire, avec son bon sens et sa sagacité ordinaires, regrettaït l'utile concurrence qu'ils faisaient à l'Université : Ils élevaient, dit-il, la jeunesse en concurrence avec les universités, et l'émulation est une belle chose.

A tous ces témoignages se joint celui de M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, qui disait :

Messieurs, avant 1789, l'instruction était confiée à un grand nombre de congrégations diverses : elle était divisée; elle n'était pas réunie en un seul faisceau. De là la plus utile concurrence; de là la supériorité de l'instruction et de l'éducation avant la révolution.

Je citerai encore les paroles de M. Rendu, membre du Conseil royal de l'instruction publique¹ :

Ne craignons pas de le dire, la concurrence du libre enseignement a manqué jusqu'ici au développement complet de l'instruction universitaire. Que cette condition essentielle de tout progrès durable soit enfin remplie, que toute satisfaction soit donnée aux familles et à la société, que des rivalités sérieuses et dignes viennent de toutes parts éveiller les courages et redoubler les efforts, toute amélioration devient possible, tout perfectionnement est probable.

Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que tout le monde est d'accord à cet égard. Les plus grands esprits ont toujours pensé que la liberté d'enseignement était favorable à l'émulation des lettres et des sciences, au

¹ *Code universitaire*, préf., p. xiii.

développement des intelligences, aux progrès des lumières.

Il convenait, a dit le cardinal de Richelieu, que les universités et les jésuites enseignassent à l'envi, afin que l'émulation aiguësât leur vertu, et que les sciences fussent d'autant plus assurées dans l'État, que si les uns venaient à perdre un si sacré dépôt, il se retrouvât chez les autres. (*Testam. polit. du card. de Richelieu*, part. I, chap. v, sect. 10.)

C'était aussi la pensée de M. de Talleyrand, clairement exprimée dans le célèbre rapport qu'il fit au nom du Comité de constitution, les 10 et 11 septembre 1791.

Si chacun, dit-il, a le droit de recevoir les bienfaits de l'instruction, chacun a réciproquement le droit de concourir à la répandre : car c'est du concours et de la rivalité des efforts individuels que naît toujours le plus grand bien. La confiance doit seule déterminer le choix pour les fonctions instructives ; mais tous les talents sont appelés de droit à disputer le prix de l'estime publique. Tout privilège est par sa nature odieux. *Un privilège en matière d'instruction serait plus odieux et plus absurde encore.*

Il y a sur ce point une telle unanimité parmi tous les hommes éclairés, que M. Thiers reconnaît lui-même que les établissements privés doivent être *en concurrence* avec l'Université : il parle de *rivalité de corps à corps* :

Il faut, dit-il, la liberté d'enseignement non-seulement pour elle-même, mais afin de créer des établissements particuliers en dehors de ceux de l'État, et de faire naître ainsi *une concurrence qui évite l'émulation de l'Université, l'empêche de s'enlormir dans la routine, et la tienne*

toujours en haleine, toujours sur la voie des perfectionnements.

Cet aveu de M. Thiers me suffit, et me dispense de citer une foule d'autres témoignages et de revenir sur ceux par lesquels j'ai établi précédemment que la liberté d'enseignement est une conséquence de la liberté des lettres, laquelle réclame avant tout *la libre concurrence et la généreuse émulation des esprits.*

Je ne puis toutefois me dispenser de rappeler ici les remarquables paroles prononcées par M. le duc de Broglie devant la Chambre des pairs. Elles résument admirablement, dans le plus grave langage, et avec la plus noble loyauté, tous les témoignages précédents :

Dans un pays libre, il faut que ces établissements soient libres. Plus de tutelle obligée... Ce sont choses qui ont fait leur temps. Nous ne le dissimulons pas en effet : si l'on veut que les établissements privés existent d'une existence qui leur soit propre, qu'ils aient de la réalité, de la vigueur, de l'avenir, qu'ils entrent sérieusement en concurrence avec les établissements publics, cela ne se peut qu'autant qu'ils ne relèveront que d'eux-mêmes, et qu'ils auront le choix des moyens, des procédés indispensables pour engager la lutte avec quelque chance de succès.

S'ils doivent continuer à se modeler exactement sur les établissements publics, à n'en être, pour ainsi dire, que la pâle contre-épreuve, à n'exister qu'à titre de succursales, ils sont tout à coup condamnés à périr. A mesure que les établissements publics deviendront plus nombreux et plus florissants, qu'ils étendront le champ de leurs conquêtes, on verra les établissements privés, qui n'ont pas les mêmes ressources, et ne peuvent, dans aucun cas, enseigner à perte, s'éteindre et disparaître peu à peu. C'est ce qui est

arrivé en Prusse. En 1839, dix-huit ans après la promulgation de la loi qui a réorganisé sur des bases larges et puissantes l'enseignement public, *il ne se rencontrait plus dans tout le royaume une seule institution privée qui fût demeurée debout.*

Ces solennelles paroles de M. le duc de Broglie ne sauraient être trop méditées.

Ainsi donc, quelles que soient les opinions diverses sur la nature et l'étendue des garanties officielles que l'État peut exiger, tous reconnaissent qu'une fois ces garanties et ces conditions accomplies, il doit y avoir *une franche et loyale concurrence dans une liberté sincère.*

L'Université peut être favorisée par l'État, garder ses écoles pourvues de professeurs au choix du grand-maître, défrayées par le trésor et destinées à maintenir les traditions classiques.

Mais à côté des écoles universitaires doivent s'élever, tous le proclament, d'autres écoles plus variées dans leur plan, plus souples dans leurs méthodes, mieux accommodées aux convenances particulières des familles ou à certaines exigences de la société moderne; et en le proclamant, tous reconnaissent qu'entre les unes et les autres doit régner, sous la haute surveillance et l'intervention tutélaire de l'État, *une noble rivalité, une généreuse émulation, et par conséquent une loyale et libre concurrence.*

C'était le second point que je tenais à établir : il ne souffre aucune contestation.

III

Le troisième en souffre moins encore, à savoir :

Qu'il n'y a plus de libre et loyale concurrence, ni de concurrence même en aucun sens possible, si l'Université demeure la maîtresse et l'arbitre de ses concurrents, si elle est juge et partie.

Je le sais, dans le projet de loi de M. Thiers, toutes les maisons d'éducation, tous les maîtres sans exception jusqu'aux plus humbles surveillants, tous les règlements intérieurs, tous les programmes d'études, tous les programmes d'examen dépendaient uniquement de l'Université.

L'Université demeurerait l'arbitre suprême de tous ceux qui se destinent à l'enseignement, l'arbitre en dernier ressort de tous les établissements déclarés libres et indépendants par la Charte.

M. Thiers s'était plu à proclamer l'Université maîtresse absolue du terrain, des conditions de la lutte, des lois du combat; c'est elle seule qui devait apprécier les efforts de ses émules, examiner leur mérite et leurs œuvres; elle seule qui devait décider de leurs torts et les réprimer; elle seule qui devait les juger, les condamner, les suspendre, les supprimer enfin, quand elle croirait devoir le faire.

Voilà la liberté pure et simple, la liberté complète, la liberté pleine et entière, la liberté sans limites... telle que M. Thiers nous la préparait.

Mais le bon sens public a proclamé que rien de tout cela n'est possible, si on ne veut pas consacrer l'école

*du monopole et du despotisme universitaire*¹, si on ne veut pas retenir indignement d'une main ce que l'on feint de donner de l'autre, si on ne veut pas renoncer à jamais à la liberté d'enseignement, et anéantir, avec la généreuse émulation née de la libre concurrence, la promesse de la Charte ; le bon sens public a proclamé que si on veut être de bonne foi, il faut essentiellement faire autre chose.

Et, en effet, que l'Université soit juge des maisons universitaires, des progrès de leurs études et de ce qui les intéresse, cela est simple ; mais qu'elle soit l'arbitre des maisons formées hors de son sein, des établissements déclarés libres et indépendants, voilà ce qui est absolument impossible, ce qui implique contradiction dans les termes ; voilà ce que la bonne foi non plus que le bon sens ne peuvent admettre.

Il est manifeste que la liberté promise par la Charte doit donner à chacun, moyennant de justes conditions, le droit de former et de maintenir, sous la haute surveillance de l'État, des établissements en dehors et indépendamment du régime universitaire. *« Ou la liberté d'enseignement n'est rien ou elle est cela. »*

Car, je le demande, que serait ce droit, que serait cette liberté, si l'Université avait la mission d'examiner, d'inspecter, de censurer les hommes et les choses de ces établissements déclarés libres et indépendants d'elle ? Ne serait-ce pas une déception grossière, un odieux mensonge ? Ainsi ces établissements, en paraissant libres, ne le seraient pas, et, en ne paraissant pas universitaires, ils le seraient toujours. Ce nouvel état serait pire

¹ M. Guizot.

que le premier, ce serait une intolérable aggravation de servitude. Les chefs et autres maîtres de ces maisons réputées libres auraient de l'Université tous les inconvénients sans en avoir aucun avantage; ils la trouveraient d'autant plus tyrannique qu'ils se présenteraient à elle tout à la fois comme des sujets qui ont voulu secouer le joug, et sur qui, quand on peut les ressaisir, on appesantit sa main, et comme des antagonistes et des rivaux dont la concurrence doit être écartée.

D'où sont venues dans les tribunaux ce qu'on appelle des récusations péremptoires? De ce principe inviolable d'équité, que *nul ne saurait être à la fois juge et partie*. Mais, d'après ce principe, n'est-il pas évident que l'Université peut et doit être récusée par les établissements déclarés ses concurrents et ses émules, si elle veut exercer quelque autorité sur eux, si elle prétend les juger, les réprimer, les détruire, les empêcher d'être ou les condamner à n'être plus?

Voilà ce que le bon sens, ce que la bonne foi, ont proclamé de concert avec une force irrésistible.

M. Thiers l'avait bien prévu : un esprit comme le sien ne pouvait s'y méprendre. *Là seulement*, écrivait-il dans son fameux Rapport, *réside la vraie difficulté*. Aussi n'a-t-il jamais donné à son langage un caractère de gravité plus haute, ni de plus profonde habileté qu'en traitant cette question. Sentant que la controverse se retrouve ici tout entière, et, selon ses propres paroles, *que là réside la vraie difficulté*, il fait des efforts inouïs pour la résoudre. Sentant même que la solution logique était impossible, il a voulu l'emporter violemment et comme de haute lutte, et il n'a pas craint d'élever à ce propos, contre le clergé, les accusations les plus graves.

Voici ses paroles :

Qui inspectera, qui surveillera, qui jugera les nouveaux établissements?—Quant à nous, Messieurs, la réponse n'a pas été douteuse.... c'est l'Université. C'est à elle qu'il faut donner le soin de surveiller, de juger, d'inspecter les établissements d'instruction publique, d'apprécier leurs défauts et leurs mérites.

Cette solution donnée, M. Thiers ajoute :

Ici, Messieurs, s'élève une sorte de clameur *de la part du clergé*.

Être surveillé, inspecté, jugé par l'Université, est une tyrannie intolérable.... C'est, disent-ils, les faire dépendre de rivaux pour entrer dans la carrière, pour y vivre, pour y être maintenus ou en être exclus.

Quelques lignes plus bas, il dit encore :

Lisez *tous les écrits du clergé* ou de ceux qui, avec plus ou moins de raison, se font ses représentants. Vous y trouverez qu'on constitue la servitude, et non la liberté d'enseignement, lorsqu'on veut faire dépendre le *clergé* du jugement de l'Université, soit pour la collation des grades, soit pour la surveillance et la juridiction.

Et la conclusion est que :

Ces prétentions sont inconciliables avec la bonne police de l'État : c'est le renversement de toutes les lois et de tous les principes ; c'est le renversement des plus simples notions de la justice et du bon sens.

Certes, en étudiant le Rapport de M. Thiers à l'époque où il parut, je regrettais souvent d'y rencontrer, sous la simplicité apparente d'un style agréable, des contra-

détournemens bizarres, des équivoques nombreuses, des sens douteux, et comme une souplesse perpétuelle de parole qui me condamnait à ne presque jamais pouvoir bien saisir la véritable pensée de l'auteur pour l'admettre ou pour la combattre : elle m'échappait toujours sous la transparence et la rapidité trompeuse de ce style si clair et si facile, qu'on ne parvient à se défier de lui qu'après en avoir éprouvé plusieurs fois les singuliers mécomptes :

. . . . *Obliquo laborat*
Lympha fugax...

Mais, il le faut avouer, les phrases que je viens de rappeler ne laissent rien à regretter, ni dans le style ni dans la pensée.

Tout est net, clair, précis, décisif; tout est dit manifestement avec l'espérance d'étonner par la hardiesse de l'affirmation, et d'ôter tout d'abord aux adversaires jusqu'à la pensée d'une résistance sur un terrain où l'on paraît si sûr de son fait, si fort de son droit.

Malheureusement il y a quelqu'un qui a plus d'esprit que M. Thiers, et au besoin plus de hardiesse encore : c'est tout le monde. Après un premier moment de surprise, l'opinion publique, éclairée par le bon sens, n'a pas tardé à proclamer qu'il n'y eut jamais ni un droit plus odieux, ni une thèse plus fautive, ni un terrain plus mauvais, ni des prétentions plus inconciliables avec la justice, ni un renversement plus étrange des plus simples notions de l'équité la plus vulgaire.

M. Thiers a eu beau dire que c'était la *clameur du clergé*, qu'il ne s'agissait ici que des intérêts du *clergé*, que cette question était uniquement la cause du *clergé*,

et qu'il suffisait de lire les *écrits du clergé*, d'écouter les *représentants du clergé*, pour en demeurer convaincu. On n'a pas pu le croire; et ceux même qui y ont mis le plus de bonne volonté, n'ont pu se persuader que ce qui était évidemment une question de bon sens et de bonne foi pour tout le monde fût uniquement la question du clergé.

Aussi les témoignages des hommes les plus dévoués à l'Université, l'autorité de ses amis les moins suspects, les paroles de ses plus hauts dignitaires, en un mot, les organes les moins favorables au clergé ont poussé si loin la démonstration de ce que j'avance, que je n'ai plus, en vérité, qu'à les laisser désormais parler.

Ma première autorité sera celle de M. le duc de Broglie, à qui une juste impartialité a fait proclamer plusieurs fois tout ce que je viens de dire :

« S'il en est ainsi, ne doit-on pas craindre que l'esprit de corps ne l'emporte souvent sur l'esprit de justice; que les membres de l'Université, regrettant la suprématie qu'ils ont exercée jusqu'ici sur les institutions et les pensions, exclusivement préoccupés des établissements de l'État, voyant dans les établissements libres non plus des auxiliaires, mais des rivaux, dans les instituteurs libres, non plus des pupilles, mais des émules, n'entravent la formation de ces établissements par des exigences excessives, ou ne compromettent leur existence par une surveillance vexatoire et tracassière ? »

M. Saint-Marc Girardin n'a pas hésité non plus à se prononcer à cet égard. Ses paroles ont ici une autorité particulière par la position de l'orateur, qui semble se juger et s'exclure lui-même :

La Chambre sent qu'il m'est jusqu'à un certain point difficile de me dépouiller de ce que j'appellerai *mes préjugés et mes habitudes universitaires*. Cependant, je sacrifie volontiers ces habitudes et ces préjugés universitaires au principe même de la loi, c'est-à-dire à la liberté d'enseignement.

Messieurs, qu'a voulu le Gouvernement, qu'a voulu la Charte, lorsqu'elle a proclamé la liberté d'enseignement? *Elle a dépouillé l'Université du droit absolu et exclusif qu'elle avait jusque-là*. Voilà un premier fait qu'il faut constater.

On a créé un jury de capacité. Eh bien! qu'arrivera-t-il maintenant? Si le jury est nommé complètement par le ministre, s'il est complètement le délégué de l'Université, *il est impossible de méconnaître que c'est encore l'Université qui jugera*.

Or, où sera donc la liberté des méthodes, je vous le demande? Lorsqu'une méthode nouvelle se produit, lorsqu'elle vient en quelque sorte devant le jury de capacité pour se faire reconnaître, pour recevoir son investiture, qui est-ce qui jugera son efficacité, sa valeur? Ce sera encore l'esprit universitaire! L'esprit universitaire! il est excellent dans vos établissements publics: NI LE METTEZ PAS DANS VOS ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS, OU ALORS NE FAITES PAS DE LOI. Car s'il est d'un côté et de l'autre, je ne sais pas à quoi sert la loi *qui a voulu établir la division, la concurrence*.

Mais *pour cela*, ajoutait-il avec l'indignation contenue d'un honnête homme qui se refuse à jouer un rôle indigne de lui :

Pour cela, il faut une concurrence sérieuse: nous ne voulons pas jouer la comédie, nous le voulons pas qu'il y ait de faux établissements publics d'éducation. Nous

voulons que la *concurrence soit sérieuse* : nous ne voulons pas que la rivalité soit entre forts et faibles ; nous ne voulons pas que dans le combat nos adversaires aient des épées de bois. *Il faut qu'on se combatte avec des armes sérieuses, parce que nous ne craignons pas le résultat du combat.*

M. Saint-Marc Girardin résumait enfin la discussion en ces termes :

Si vous composez la commission uniquement d'universitaires... on me dit : Non. *Je dis, moi, que vous la composez d'universitaires, s'ils sont tous nommés par l'Université et par le Ministre de l'instruction publique. Évidemment, par l'entraînement de vos bureaux, par la nature même de votre caractère, vous nommerez des personnes imbuës de l'esprit universitaire.*

Il faut qu'il y ait liberté complète de méthodes, et cette liberté n'existera pas si c'est l'esprit universitaire qui juge les méthodes nouvelles ; il faut un examen de moralité (c'est-à-dire un examen sur la capacité de l'instituteur pour l'éducation morale des enfants), et il ne faut pas *seulement* que ce soit l'esprit universitaire, mais aussi l'esprit du monde, de la société, l'esprit des pères de famille, qui soit représenté dans le jury.

M. le duc de Broglie disait encore, et la Chambre des pairs donnait à ses paroles un assentiment unanime :

L'Université est un corps ; elle le dit, elle s'en vante, et elle fait bien de s'en vanter. Oui, l'Université est une corporation : je suis bien aise qu'elle soit une corporation... Mais quand on accepte les avantages, il faut subir les conséquences. L'Université est un corps, j'en conviens ; ce corps a un esprit, et cet esprit s'appelle de l'esprit de corps. Ce n'est pas un mal, c'est un bien : il faut l'admettre

parce que c'est un bien, et ensuite, comme cela a quelques inconvénients, il faut en tenir compte.... On doit des garanties aux institutions libres : elles les réclament ; la loi est destinée à les leur donner.... A ces instituteurs qui ne sont plus membres du corps enseignant, *qui sont les rivaux, les émules du corps enseignant*, il a paru nécessaire de donner des garanties spéciales contre les tendances qu'on pourrait avoir à restreindre leur liberté.

Voilà le langage du bon sens et de la bonne foi : devant ces simples et convaincantes paroles, il n'y a pas de subtilité d'esprit qui puisse faire illusion.

L'autorité des hommes que je viens de citer est irrécusable ; mais il y a quelque chose de plus irrécusable encore que leur autorité, c'est la logique qui parle avec eux.

Tous les esprits droits en ont toujours été invinciblement frappés : M. de Sade, dont la Chambre a regretté la perte il y a quelques mois, disait à son tour :

..... *L'Université cédera au penchant qui entraîne tous les corps ; elle voudra étendre ses attributions et soumettre ses rivaux à son autorité.*

Lorsque j'ai parlé de l'esprit d'envahissement de l'Université, je n'ai pas voulu lui faire de reproches ; je n'ai voulu parler que d'un penchant inhérent à tout corps. Certes, c'est dans son propre intérêt qu'elle doit renoncer à toute espèce de suprématie imposée par la loi, à toute espèce de privilège. C'est à ce prix, et à ce prix seulement qu'elle fera reconnaître son incontestable supériorité.

M. Salvette s'exprimait encore avec beaucoup plus de force que M. de Sade ; je me borne à citer ces simples paroles, qu'on dirait prononcées contre le projet de loi de M. Thiers :

En examinant avec attention le projet de loi, vous voyez qu'il tend surtout, après avoir proclamé le principe de la liberté de l'enseignement, à en restreindre singulièrement l'application, et à servir plus fortement les intérêts qui lient à l'Université tous les hommes qui veulent se livrer à l'enseignement public.

Je n'en ai pas fini avec les citations, et je ne cacherais pas à mes lecteurs que je suis condamné à les en fatiguer. M. Thiers a pris tellement plaisir à répéter que nous étions les seuls à récuser l'Université, il a proclamé si haut que nos prétentions à cet égard étaient *inconciliables avec la bonne police de l'État, que c'était le renversement de toutes les lois et de tous les principes, le renversement des plus simples notions de la justice et du bon sens!*

Puis, partant de ces affirmations vraiment extraordinaires, il a répandu contre nous une suite d'insinuations dont la malveillance est si claire, et, qu'on me permette de le dire, si imméritée, que rien ne peut me dispenser d'y répondre, puisque j'en trouve l'occasion :

Il y aurait donc, disait-il, dans l'État, une classe d'hommes pour lesquels il faut d'autres lois, d'autres autorités que pour la généralité des autres citoyens? Quoi! Messieurs, le clergé ne voudrait pas pour juges de sa science, de son aptitude, ceux que tout le monde accepte? Cela serait inadmissible, disons le mot, intolérable. En vérité, on ne comprend un tel désir d'être à part des autres citoyens qu'en se reportant à des temps qui ne sont plus, qui ne sauraient plus être.

Ainsi il n'y a que nous, ministres de la religion, il n'y

a que nous en France qui trouvons que l'Université ne peut demeurer l'arbitre de ses concurrents, être juge et partie tout à la fois! M. de Broglie, M. Saint-Marc Girardin, M. Rendu, M. Guizot, M. Eusèbe Salverte, M. de Sade, M. de Tracy, et tant d'autres, n'ont rien dit et pensé à cet égard! ou bien peut-être ces hommes honorables sont-ils les agents secrets, et, comme dit M. Thiers, les *représentants* du clergé! Ainsi, parce que le bon sens ne nous permet pas plus qu'à d'autres de penser que les instituteurs libres, laïques ou non, puissent être jugés et gouvernés par leurs concurrents, nous ne voulons ni des lois, ni des institutions, ni de la gloire nationale, ni de la patrie : nous sommes *une classe d'hommes qui veulent être à part des autres citoyens*, au prix du renversement de toutes les lois et de tous les principes! Voilà ce que M. Thiers fait de nous. Est-ce de la vérité? est-ce de la justice? Non; et j'en prends à témoin tous les hommes de bonne foi, les hommes de toutes les opinions dont j'ai déjà cité les noms et les paroles, et tous ceux que je dois citer encore.

A la veille d'une nouvelle discussion, M. Thiers lui-même, s'il est ami de la vérité, me remerciera de lui apporter ici les lumières qui lui ont manqué, j'aime à le croire. Ce ne sont pas les miennes, je le répète, ce ne sont pas les lumières du clergé que je lui apporte, ce sont celles de tant d'hommes considérables très-dévoués à l'Université, tout à fait étrangers au clergé, mais équitables, et dont le bon sens comme la bonne foi sont dignes de décider en ces graves controverses.

Que la grande question qui nous occupe soit relative au baccalauréat, ou à des jurys d'examen, ou au gou-

vernement intérieur des établissements libres, ou à l'inspection de ces établissements et à la répression des abus, je retrouve partout, chez les hommes probes et impartiaux, la même pensée, la même inspiration de justice.

1^o Relativement à l'examen du baccalauréat, qui ne sait ce que l'équité et l'impartialité supérieure de la Chambre des pairs avaient cru devoir établir en faveur des établissements privés?

Qui ne voit qu'en maintenant le baccalauréat tel qu'il est, et en conservant à l'Université le monopole des examens pour ce grade, on laisse entre ses mains la clef de toutes les professions libérales, de la magistrature, du barreau, de la médecine, et de toutes les administrations publiques; on laisse au monopole universitaire le plus exorbitant de tous ses privilèges et la plus puissante de toutes ses armes; on anéantit la condition élémentaire de toute liberté, de toute concurrence!

Si le grade de bachelier était, comme le titre d'agrégé, un titre purement universitaire, exigé seulement pour remplir certaines fonctions et pour jouir de certaines prérogatives au sein de l'Université elle-même, on ne s'étonnerait pas qu'il fût conféré par les professeurs appartenant déjà à la corporation où le candidat veut entrer. Mais le diplôme de bachelier, chacun le sait, est une condition indispensable pour obtenir l'accès de la plupart des carrières libérales¹.

Tant que cet état de choses sera conservé, la pré-

¹ Récemment on a essayé de soumettre au baccalauréat les candidats de l'École polytechnique.

mière condition de prospérité pour un établissement secondaire sera de réussir aux épreuves du baccalauréat : c'est, aux yeux du public, le *critérium* de la force des études, c'est la première des recommandations près d'un grand nombre de parents.

Mais alors peut-on, en bonne justice, commettre aux seuls professeurs universitaires une autorité si grande et le pouvoir d'assurer à l'Université une si facile victoire sur tous ses concurrents ? est-il convenable d'exposer leur zèle à une tentation si délicate ?

Un membre du Conseil royal de l'instruction publique, M. Dubois, disait le 2 février 1836, devant la Chambre des députés :

Déjà plusieurs pétitions sont adressées à la Chambre par plusieurs chefs d'institution des grandes villes, qui, décidés à profiter de la loi nouvelle, et se proclamant les concurrents des collèges de l'État, demandent que les professeurs de l'État ne soient pas seuls juges de la capacité des élèves formés dans des maisons et par des méthodes rivales.

C'est le langage du bon sens, c'est le cri de la bonne foi.

Quand on songeait à faire une loi de bon sens, une loi de bonne foi, voilà comme on parlait.

Certes, les examinateurs pour l'École polytechnique ou pour Saint-Cyr jouissent d'une incontestable réputation d'équité; il leur est cependant défendu de former par leurs leçons les aspirants au concours; l'opinion publique ne permet pas le cumul des fonctions de professeurs et des pouvoirs d'examineurs. Le ciel a-t-il donc départi une vertu surhumaine aux membres de l'Université pour qu'on tolère chez eux un double rôle

qui est intolérable chez tous les autres ? Quand même le projet de loi qu'on nous prépare serait pour tout le reste parfaitement libéral, cette seule disposition, si elle s'y trouvait, suffirait pour en faire, non pas une loi de sincérité et de modération, mais une déception et un mensonge.

Les hommes intègres que l'Université compte en si grand nombre dans ses rangs doivent être les premiers à désirer une réforme qui mette leurs sentences à l'abri du soupçon, et les prémunisse eux-mêmes contre la secrète influence de leurs propensions personnelles. L'état de choses dont je parle n'est pas moins contraire à la dignité même du corps professoral qu'aux intérêts des justiciables.

Pour trancher ici toute discussion sur ce point, ne suffit-il pas de rappeler les paroles de M. le comte Portalis ?

Si je cite ce morceau presque dans son entier, c'est qu'il y aura plaisir et profit pour tous à lire des paroles si graves, prononcées par un magistrat si éclairé, justifiées d'ailleurs par une si longue expérience des hommes et des choses, et empreintes d'une si haute et d'une si belle moralité.

L'examen du baccalauréat ouvre la plupart des carrières civiles aux jeunes gens du pays. Le diplôme du baccalauréat, c'est en quelque sorte la robe virile des Français, leur cens intellectuel.

Il est donc essentiel d'envisager l'examen du baccalauréat comme autre chose qu'un examen purement littéraire et scientifique. Il faut le considérer comme pouvant exercer une grande influence sur l'état civil d'un grand nombre de citoyens.

Mais quand les parents auront placé leurs enfants dans ces établissements libres que la loi va fonder, qui sont la conséquence de la Charte, il faut que leur sécurité soit entière, il faut qu'ils ne puissent pas craindre que leur choix libre et consciencieux ne compromette l'avenir de leurs enfants. Il ne faut pas, lorsque, dans leur sollicitude paternelle, ils auront confié l'instruction de leurs enfants à des maîtres qu'ils ont eus les plus propres à assurer leurs premiers pas dans la vie, qu'ils puissent se dire un jour avec une sorte de remords : « Mais si j'avais placé mon fils dans un établissement de l'État plutôt que dans un établissement privé, sa carrière serait plus assurée; il aurait plus de succès. »

Voici ce que M. Portalis ajoutait pour démontrer que les professeurs même des facultés, malgré leur position élevée, n'offraient pas de garanties aux pères de famille qui présentent leurs fils à l'examen du baccalauréat :

Les professeurs des facultés font partie de ce corps enseignant qui dirige les établissements de l'État, qu'on appelle l'Université. N'est-il pas possible, n'est-il pas naturel, enfin n'est-il pas vrai que les pères de famille qui ont placé leurs enfants dans des établissements libres, et qui les verront arriver pour être examinés et jugés devant un corps appartenant à l'Université, puissent concevoir, conçoivent en effet la crainte que la situation des jeunes gens qui viennent de ces établissements ne soit pas égale à celle des jeunes gens qui sortent des établissements de l'État.

La loi doit prendre les hommes tels qu'ils sont, avec leurs passions, leurs susceptibilités; elle doit y pourvoir, y porter remède, *et les mépriser ce n'est pas y remédier.* Ceux qui ne placent pas leurs enfants dans les établissements de l'Université, soit qu'ils aient des préventions

contre ceux-ci, soit qu'ils aient des préférences pour d'autres, auront naturellement l'idée que la balance ne sera pas tenue d'une manière égale entre les élèves sortant d'un établissement libre et les élèves sortant d'un établissement de l'Université, par des juges tirés du corps même de l'Université.

Et en tout ceci, disait M. Portalis, il n'y a rien d'injurieux pour les professeurs des facultés :

D'autres fonctionnaires non moins élevés, plus élevés même, sont l'objet de dispositions législatives destinées à prévenir ou à diminuer d'injustes soupçons, et qui pourraient être considérés comme faisant injure à leur caractère, si une considération d'un ordre plus élevé n'avait déterminé le législateur. Mais la loi a pris en considération cette faiblesse humaine dont je parlais tout à l'heure : elle est allée au-devant du soupçon même injuste.

Mais, dit-on, la publicité des examens pour le baccalauréat est une garantie suffisante de la justice des examinateurs : Non, répondait M. Portalis :

Il y a la publicité dans les débats judiciaires comme pour les examens du baccalauréat. Le bon choix des juges est assuré : personne ne révoque en doute leur discernement, leur équité, leur droiture, leur science même jusqu'à un certain point. Eh bien ! cependant, la loi permet de les récuser, et dans certains cas elle leur ordonne de s'abstenir. Et pour quelles causes ? Pour des causes bien plus blessantes, et qui semblent bien peu propres à faire naître des préventions raisonnables et fondées.

Un juge qui sera rencontré dans une maison, et qui aura mangé avec une des parties, est récusable.

Sans doute, la situation des professeurs des facultés est élevée, indépendante : il n'existe contre leurs personnes,

individuellement, aucune cause de suspicion et d'accusation, mais c'est pour cela que je demande qu'on place dans la loi une disposition qui les mette hors de toute atteinte, qui ne permette même pas qu'ils soient soupçonnés. Messieurs, il ne faut pas seulement que les droits des citoyens soient assurés, il faut qu'ils aient le sentiment, la confiance que ces droits sont assurés, qu'ils aient pleine sécurité. *Sans la sécurité, on peut dire que la sûreté même n'existe pas.*

2° J'ai dit que la même pensée, la même inspiration de justice, se retrouvaient dans tous les esprits graves et impartiaux, relativement *aux divers jurys d'examen.*

En effet, quelle équité et quelle impartialité les instituteurs libres peuvent-ils espérer si on fait leurs rivaux juges absolus de leur mérite, arbitres suprêmes pour décider s'ils sont dignes ou non d'ouvrir une école et d'entrer en lutte? Où sera pour eux la liberté d'enseigner, s'ils ne peuvent enseigner que sous le bon plaisir de ceux-là mêmes qui sont leurs concurrents? Comme M. Thiers s'est laissé entraîner à le dire, *n'est-ce pas là, sous une autre forme, le régime arbitraire de l'autorisation préalable?* Le grand maître, le Ministre de l'instruction publique, n'autorisera plus directement, cela est vrai; mais il instituera sur tous les points de la France des *juges universitaires* pour statuer sur la capacité des instituteurs libres, sur leur aptitude à diriger une école, c'est-à-dire qu'au lieu d'un juge unique, plus haut placé et plus indépendant, les instituteurs libres auront cent juges nommés par lui, plus étroits, plus passionnés, plus hostiles, soumis à toutes les influences locales, irrités par le voisinage de la lutte, préoccupés

de leurs propres intérêts, combattant enfin pour la défense de leurs propres foyers.

Les Chambres législatives à toutes les époques n'ont pas jugé autrement que nous sur ce point.

M. Delespaul disait dans la discussion de 1837 :

L'Université aurait la possibilité d'affaiblir ou de repousser des concurrences redoutables pour elle.

Laisser au ministre la faculté de faire dépendre de l'Université la délivrance des brevets de capacité, c'est revenir au décret du 17 mars 1808 ; c'est se réserver encore le monopole de l'instruction ; c'est reprendre d'une main ce que l'on a l'air d'accorder de l'autre ; c'est donner et retenir.

M. Saint-Marc Girardin disait à son tour :

... En effet, si vous introduisez un jury qui sera plus ou moins universitaire, qui raisonnera plus ou moins d'après les idées des sciences anciennes, des méthodes adoptées jusqu'ici, évidemment il sera disposé à écarter les méthodes nouvelles. J'ai grande confiance aux lumières du jury, j'ai grande confiance aux lumières des juges qui seront appelés à prononcer ; mais enfin ces juges sont des hommes ; ils ont des routines, des préjugés, des habitudes d'esprit ; et ces routines, ces préjugés, ces habitudes d'esprit les porteront inévitablement à écarter quelques-unes des méthodes nouvelles.

Il ajoutait :

La loi, en donnant la liberté d'enseignement, n'a pas voulu en chicaner mesquinement l'usage ; elle n'a pas voulu lier d'une main ce qu'elle déliait de l'autre, et elle a laissé à la liberté toute sa force ; mais elle veut aussi que, pour lutter contre elle, les études classiques aient toute leur force.

M. de Schauenburg se plaignait d'un amendement qui ne tendait à rien moins qu'à exclure de la composition du jury la représentation la plus directe de l'intérêt des familles : je veux parler des conseils généraux.....

Ce n'est pas, ajoute-t-il, que j'aie une grande méfiance de l'arbitraire des pouvoirs ; mais, entre deux arbitraires, je préfère celui de la loi à celui du pouvoir.

Je disais donc que l'amendement de M. Dubois ne tend à rien moins qu'à faire sortir du jury l'élément que je tiens le plus à y voir représenter, celui de la famille, et il ne peut guère être représenté plus directement que par les hommes qui, dans un département, dans un canton, l'ont réuni le plus de confiance.

M. Drault s'exprimait ainsi :

Si vous composez le jury en majorité des membres de l'Université, il peut arriver, si la méthode de l'homme savant qui se présente à l'examen ne convient pas au gouvernement, à l'Université, que ses réponses soient trouvées par ce seul motif peu satisfaisantes ; on ne sera pas en peine sur les moyens de l'écarter. Il y a plus : quand on voudra donner l'apparence de la justice à la décision, il ne sera pas difficile de préparer certaines matières, et de venir embourber un candidat qui, d'ailleurs, affirmait toutes les conditions requises. Ce que je dis de la méthode, je le dis de l'opinion.

M. Thiers lui-même avait bien senti la force de ces raisons. Il avouait qu'*un examen spécial, subi en présence de juges avertis du projet de celui qui s'offre à eux, de juges placés en outre sous la dépendance du ministre, est une manière de faire revaître l'autorisation*

préalable. Il ajoutait que les précautions prises par la Chambre des pairs pour parer à ce reproche ne faisaient que donner plus de consistance à l'objection ; et pour échapper à tous ces inconvénients, lui, ne conservait le brevet de capacité que pour ceux qui auront renoncé à prendre de hauts grades, ou qui n'auront pas voulu s'astreindre à prouver leur vocation par un stage de trois ans.

Mais qui ne voit que l'examen de capacité et le grade élevé sont une même chose? que dispenser de l'un et obliger à l'autre, c'est donner le change, en comptant trop vraiment sur la simplicité de ceux que l'on a pour adversaires?

Qui ne sait que la licence ès lettres n'est exigée que pour la carrière de l'enseignement, et que les épreuves n'en sont jamais subies que dans cette pensée? Qui ne comprend que l'examen de licence, *passé en présence de juges toujours avertis du projet de celui qui s'offre à eux, de juges placés en outre sous la dépendance du ministre.* n'est, comme l'examen de capacité, *qu'une manière de faire revêtir l'autorisation préalable?*

J'en conviens, je ne puis m'accoutumer à voir des hommes d'État cacher sous l'apparente simplicité des paroles de sècristes des déceptions.

M. Persil, un de nos adversaires les plus déclarés, était plus net que M. Thiers lorsqu'il disait :

Comment! voilà un homme qui veut être instituteur. Vous lui demandez non-seulement un certificat de moralité, mais encore un certificat de capacité. A qui s'adresse-t-il de se procurer un certificat de capacité? Au recteur. C'est au secrétaire de l'Académie qu'il dépose sa de-

mande. Cet enseignement libre tient donc à l'Université, car c'est à elle qu'il s'adresse. Ce n'est pas tout. Quand le candidat a son diplôme, qui est-ce qui donne à ce brevet la vie, l'autorité? C'est le Ministre de l'instruction publique. Ainsi on remonte toujours au point de départ. Et la surveillance, à qui est-elle confiée? Aux inspecteurs de l'Université. Vous voyez donc que, malgré les dispositions de la loi, toutes les institutions particulières sont liées de façon à n'avoir que des rameaux ayant tous la même souche.

M. Cousin, que nous ne pouvons compter non plus parmi nos amis, convenait aussi que le pouvoir discrétionnaire ne sortait des mains du ministre que pour passer dans celles du jury :

Le jury de capacité est un pouvoir trop considérable : les jurys de capacité, d'un bout de la France à l'autre, succèdent au pouvoir discrétionnaire du Ministre et du Conseil royal. Leurs jugements sont sans appel : ils décident d'une profession et de l'état des citoyens.

Vainement dira-t-on avec M. Thiers : Mais les professeurs des facultés et les inspecteurs universitaires *ne peuvent éprouver aucun sentiment de rivalité à l'égard des instituteurs libres, car ils ne prennent plus part à l'enseignement secondaire des collèges.*

Cette raison n'a pas besoin d'être réfutée, non-seulement parce qu'elle l'a été déjà bien des fois... mais parce que sa valeur est évidemment nulle. Est-ce que les examinateurs et les inspecteurs, professeurs de faculté et autres, ne sont pas toujours, comme le disait M. Portalis, membres de la corporation universitaire, c'est-à-dire de cette corporation rivale dont l'examen, l'inspection, l'autorité ne peut s'étendre jusque sur ses con-

currents sans blesser toutes les lois de la justice et d'une libre et loyale concurrence ?

Non-seulement ils sont les membres, mais ils sont les *chefs* de cette corporation rivale.

C'est compter trop sur notre simplicité que d'essayer de nous persuader que des fonctionnaires qui, selon l'expression de M. Cousin, *doivent tout à l'Université, ne sont rien que par elle*, qui se trouvent d'ailleurs engagés de leur personne dans les luttes quotidiennes des partis contraires; qui sont portés, on l'a bien vu, plus ardemment que qui que ce soit, par un amour-propre naturel, par l'esprit du corps qu'ils dirigent, par honneur, presque par devoir, à faire prédominer les écoles dont ils ont été les professeurs et dont ils sont encore les patrons, présentent les garanties d'impartialité qu'on pourrait trouver chez des juges investis également par le gouvernement ou par la loi d'un caractère officiel, mais choisis en dehors de la corporation universitaire. Qui ne le sait d'ailleurs? Ne sont-ce pas surtout MM. les professeurs des facultés, leur enseignement et leurs ouvrages qui sont en cause, qui ont excité les alarmes des pères de famille? M. le Ministre de l'instruction publique ne s'offensera pas de ce que je vais dire : leur indépendance de son autorité est précisément ce qui nous les rend plus suspects que tous les autres : dans tout ce qui tient à l'enseignement de l'histoire et de la philosophie, nous ne connaissons pas de juges plus récusables qu'eux.

En ceci il n'y a d'injure pour personne, comme l'a dit un illustre écrivain :

Le plus grand personnage, le caractère le plus univer-

sellement vénéré n'est point insulté par un soupçon légal. En disant à un homme quelconque : *Tous êtes un homme*, on ne lui manque point. M. de Maistre.

Du reste, M. Thiers fait erreur lorsqu'il avance que les professeurs des facultés ne prennent plus aucune part à l'enseignement secondaire des collèges : il y a ici erreur de fait et erreur de droit, et ce n'est pas moi qui me chargerai de le lui montrer : c'est son honorable ami, M. Cousin :

Croyez-vous que les facultés sont pures de ces fonctionnaires malheureux, suspects... qu'on nomme des professeurs de collèges? Pas du tout : en fait, plus d'un professeur de collège est en même temps professeur de faculté, et si M. le rapporteur veut lire un article encore du décret de 1808, il y verra que plusieurs professeurs de collèges doivent faire partie des facultés. Il faut prendre le décret non dans un seul article, mais dans son ensemble : l'esprit du décret qui m'est familier est au contraire d'établir un lien entre les collèges et les facultés : ainsi j'ai eu l'honneur d'étudier à la faculté des lettres de Paris sous trois professeurs titulaires, qui tous trois étaient professeurs de collèges.

Certes, ces paroles, aussi bien que l'autorité de celui qui les a prononcées, sont décisives. Toutefois, pour réfuter M. Thiers, elles ne m'étaient pas nécessaires, car en étudiant de plus près son rapport, je trouve qu'il dit à la page 38 que les examinateurs ne prennent plus part à l'enseignement des collèges ; mais il avait déjà reconnu à la page 21 que *le corps enseignant qui professe dans les collèges est le même qui fait les examens et les inspections*.

Ce corps enseignant ainsi constitué suffit aux trois fonctions suivantes : il enseigne dans les collèges de l'État ; il surveille les collèges particuliers ; il confère les grades universitaires.

M. Thiers présente d'ailleurs ici une nouvelle objection à laquelle il est utile de répondre en quelques mots : il la fait naître des *sommes considérables*, c'est son expression, que coûte l'Université. Si on crée, dit-il, des commissions spéciales d'examen et des inspecteurs généraux pour les établissements libres, afin de leur donner une liberté réelle et sincère : il y aura donc *deux dépenses, double emploi pour un même service*.

Je ferai remarquer d'abord qu'il n'y aura pas un *même service*, mais deux services très-distincts ; savoir : le service de l'Université d'une part, et le service des établissements libres de l'autre.

Je pourrais ajouter qu'il y aura, il est vrai, deux emplois et deux dépenses diverses ; mais c'est ce qu'il est impossible d'appeler un double emploi et une double dépense, puisque les sommes que l'État dépensera pour l'examen et l'inspection des établissements libres, il n'aura pas à les dépenser pour l'Université.

Mais laissons ces calculs : quels qu'ils soient, ils ne peuvent dominer la question, et je me sens porté à dire à M. Thiers avec M. Guizot :

Ce sera une dépense sage, prudente, une de ces dépenses qui rapportent en ordre public, en vraies lumières, en satisfaction des intérêts légitimes, en bon état des esprits, infiniment plus qu'elles ne coûtent en argent.

M. Thiers ne dit-il pas lui-même, en parlant d'une amélioration nécessaire à son point de vue : *Pour un*

intérêt de ce genre, il n'y a pas de considérations de finances qui puissent être invoquées. Du reste, la dépense qui résulterait de cette amélioration est si peu de chose qu'elle ne saurait même être alléguée.

M. Thiers reconnaît lui-même que les facultés universitaires ne suffisent pas aux examens : *elles sont peu nombreuses, dit-il, il n'en existe que dix en France ; elles sont souvent trop éloignées du domicile des candidats, et ces graves inconvénients sont tellement reconnus que l'honorable M. Cousin n'hésitait pas à dire :*

Si vous voulez n'avoir plus d'examens que dans les facultés, ou bien vous multiplierez les facultés, ce qui les avilira et leur ôtera toute utilité et toute autorité, ou bien vous verrez des jeunes gens obligés de traverser quelquefois six ou huit départemens pour aller chercher au loin une faculté qui les examine, et je vous laisse à penser quels dommages de tous genres ce dernier parti apporterait aux familles.

C'est pour prévenir ces inconvénients, qu'indépendamment des dix facultés qui existent et examinent, on a créé dix-sept commissions spéciales d'examen. Ce qu'on demande, ce qui effraye M. Thiers, a donc été déjà fait, mais par l'Université dans l'intérêt de son monopole, et devrait être fait dans l'intérêt de la liberté.

Maîtresse de l'entrée de la carrière par la collation des grades et le jury d'examen, maîtresse de l'issue par l'épreuve finale du baccalauréat, l'Université devrait, ce semble, être suffisamment rassurée par cette double précaution contre les entreprises de ses rivaux. Cepen-

dant ce n'est pas encore assez pour elle : quand un établissement se sera formé par la grâce des diplômes, des certificats et des brevets que l'Université aura octroyés, elle voudrait de plus que cet établissement restât sous sa surveillance et sous sa juridiction, en sorte qu'elle pût y venir, quand bon lui semblerait, s'assurer non-seulement s'il ne se passe rien de contraire à la moralité publique, mais encore si l'enseignement est conforme au sien, si les études sont dirigées comme elle l'entend, si les méthodes sont bonnes. Et pour peu que les choses ne fussent pas à sa convenance, M. Thiers voulait qu'elle pût, selon le cas et l'opportunité, réprimer, suspendre, interdire.

Il faut en convenir : si on s'était imposé l'étrange problème d'imaginer toutes les entraves qu'il est possible de mettre à la prétendue liberté d'enseignement, je doute qu'on eût pu mieux réussir. Rien n'a échappé à cette habile prévoyance ; le despotisme le plus inventif n'avait rien à y regretter : l'œuvre était accomplie. Malheureusement la Chambre des députés elle-même y a mis bon ordre, en refusant de disenter le projet de loi si habilement élaboré.

Mais....

disait à ce sujet un organe de l'opinion publique auquel on ne saurait assurément reprocher d'être trop ecclésiastique :

.... c'est sincèrement qu'il faut affranchir l'instruction privée des obligations qui pèsent aujourd'hui sur elle. Or cette sincérité n'existerait pas si la loi future arrivait, par un détour plus ou moins ingénieux, à ramener invincé-

blement les écoles libres sous le contrôle et sous la juridiction de l'Université.

Ces garanties, il ne faut pas s'y tromper, *l'enseignement libre ne les doit qu'à l'État*, et l'État lui doit, en retour de l'accomplissement des formalités imposées pour assurer leur existence, toutes les garanties possibles contre l'arbitraire et la partialité. Si l'État soumet l'enseignement privé à une surveillance active, si une juridiction spéciale est établie pour réprimer les contraventions aux engagements contractés par les instituteurs privés, il faut que ces instituteurs n'aient pas à craindre de rencontrer dans les inspecteurs qui les surveilleront, ou dans les magistrats qui les jugeront, la malveillance et la partialité d'agents d'une corporation rivale. *Devant les inspecteurs de l'État, toutes les portes s'ouvriront sans peine; elles ne s'ouvriront qu'avec répugnance devant les inspecteurs de l'Université.*

M. de Broglie le disait nettement :

Il ne nous a pas paru juste que des personnes qui vont cesser d'appartenir à l'Université fussent soumises à une juridiction purement administrative, mobile et variable à la volonté de l'administration.

Il disait encore :

Pour les établissements libres, il est bien entendu que la juridiction universitaire n'a pas de droit direct; que le droit de suspension particulièrement lui est entièrement refusé. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Il nous a paru qu'on ne pouvait rendre l'autorité publique juge du cas de négligence permanente dans les études, sans la rendre arbitre du système général de l'enseignement, du choix des méthodes, de la distribution des heures, sans entraver la liberté réelle et effective. Ici l'abus du

pouvoir serait trop près de l'usage⁷ pour que la sagesse des inspecteurs pût être considérée comme garantie suffisante.

Enfin, M. Cousin lui-même, cédant à la puissance des raisons qui combattent ici en faveur de notre thèse, disait :

Je pense avec la Commission, moi, serviteur de l'Université et membre dévoué du Conseil royal, qu'il ne convient point de faire intervenir le Conseil dans une peine telle que la suspension d'un chef d'établissement particulier, puisque les établissements particuliers cessent de faire partie intégrante de l'Université, et ne peuvent plus s'appeler, comme le voulait le décret de 1808, écoles de l'Université, mais bien écoles privées; dès lors, il ne peut plus appartenir au Conseil d'appliquer une peine comme celle de la suspension, qui, ne vous le dissimulez pas, la plupart du temps entraînera la ruine de l'établissement. *La Chambre voit que je ne suis pas un universitaire trop fanatique*, et je réclame l'honneur d'être entré le premier avec franchise et courage dans le système nouveau, nécessaire pour l'accomplissement des promesses de la Charte.

J'ai fini mes citations; M. Thiers et le lecteur n'ont plus à en craindre. Je ne saurais trouver un appui plus fort et plus désintéressé que celui de M. Cousin.

Mais, en vérité, quand je repasse dans mon esprit toutes les paroles, tous les témoignages que je viens d'amasser et toutes les dispositions du projet de loi de M. Thiers, quand je rapproche, quand je compare tout cela, je ne sais plus que croire; je ne découvre ni la pensée, ni le but du célèbre rapporteur, ni ce qu'il a fait, ni ce qu'il a prétendu faire. On dirait que ç'a été une véritable gageure, et qu'en prenant à tâche de se

montrer plus universitaire que *M. Cousin lui-même*, M. Thiers avait assez compté sur les ressources infinies et sur la puissante subtilité de son esprit pour faire accepter un tel projet à l'opinion publique; mais quelle que soit la légèreté oublieuse du caractère français, il suffisait de se souvenir des promesses formelles de la Charte, pour ne pas se laisser donner complaisamment la servitude au lieu de la liberté.

Il y a eu là une grave erreur, et le vote de la Chambre élective, dans la session de 1846, et les engagements pris par 149 députés aux dernières élections, et les solennelles déclarations d'un grand nombre de candidats, sont venus s'ajouter à tous les témoignages si graves, si nombreux, rapportés précédemment, pour démontrer à M. Thiers que les causes de bon sens et de bonne foi sont invincibles, que l'habileté et l'esprit ne suffisent pas contre elles, et qu'on se diminue à les combattre.

Non, rien de tout cela n'était ni sensé, ni prudent, ni digne. La pacification religieuse n'était pas là. Ce n'était pas une loi de paix; c'était une loi de guerre. Ce n'était ni une petite, ni une grande politique; c'était une grande faute. Quiconque fait les choses justes et nécessaires à contre-cœur, trahit de la faiblesse dans l'esprit ou dans le caractère; mais quiconque viole une promesse sacrée, en paraissant l'accomplir, que fait-il?

Le projet de M. Thiers ne révélait donc ni vraie intelligence de la situation, ni vraie grandeur d'esprit, ni générosité, ni justice; ces choses lui manquant, quoi qu'on ait fait pour lui, sa fortune ne pouvait être que médiocre; et quand il serait devenu une loi, cette loi n'eût été qu'un malaise de plus dans un

pays qui n'en manque pas d'ailleurs, et n'a pas besoin qu'on ajoute à ses irritations et à ses inquiétudes.

Je résume ces pages :

Tous les hommes les plus graves conviennent :

1° Qu'il faut, en conservant à l'Université son existence et ses privilèges, à l'État son intervention tutélaire, donner enfin aux pères de famille, pour l'éducation de leurs enfants, une liberté véritable ;

2° Que la liberté d'enseignement n'est véritable, sincère, que si elle est, entre les divers instituteurs, une libre et loyale concurrence ;

3° Qu'il n'y a pas de libre et loyale concurrence, ni même de concurrence en aucun sens possible, si l'Université demeure l'arbitre de ses concurrents, si elle est juge et partie.

Voilà les principes sur lesquels les hommes les plus éminents et les plus graves s'entendent, sur lesquels la bonne foi et le bon sens ne permettent plus de dissension.

Voilà ce dont tout le monde est à peu près d'accord.

Certes, je le répète, ce sont déjà bien des points importants sur lesquels il n'y a plus à discuter, bien des pas de faits vers une entente plus parfaite et si désirable pour tous. Que manque-t-il encore pour opérer cet heureux rapprochement ? Quelles sont les questions sur lesquelles il faut s'accorder ? Les voici :

1° A quelles conditions les instituteurs libres seront-ils admis à enseigner ?

2° Quels seront désormais les examens, les programmes d'examen et les examinateurs ?

3° A quelle surveillance, à quelle inspection les instituteurs libres seront-ils assujettis ?

4° A quelle juridiction disciplinaire les soumettra-t-on ?

Voilà les points qui restent à la discussion, et sur lesquels l'accord est à faire.

La question est donc convenablement éclaircie et complètement posée ; la discussion est suffisamment préparée et la solution possible.

Quelle sera-t-elle ? Je l'ignore. Si je regarde l'avenir, ma confiance est profonde et ma certitude entière. La liberté d'enseignement est une cause invincible. Le temps, la bonne foi, le bon sens, la vérité, la justice, la feront infailliblement triompher.

Si je regarde le présent, j'espère aussi. Les efforts persévérants, intelligents, des catholiques ont enfin décidé les hommes politiques les plus éminents dans l'opinion publique à s'occuper sérieusement de cette grande controverse. J'espère et je veux espérer que tous parviendront de concert à lui ménager une solution digne d'eux, digne de l'Église, digne de la France, une solution qui prépare et accomplisse parmi nous l'immense bienfait de la pacification religieuse.

Que si une fausse prudence, je ne sais quelle politique embrageuse, jetait la timidité dans leurs conseils, l'incertitude, la défiance dans leurs pensées, et ne leur permettait rien de grand, rien de généreux, rien de sincère, je leur dirais, avec M. Saint-Marc Girardin :

Quand l'opinion publique résout un changement, il y a pour l'administration quelque chose de pire que de mépriser les vœux de l'opinion publique : c'est d'y mal obéir et de dénaturer l'idée en l'exécutant.

Que si, d'autre part, des préjugés aveugles, d'étroites cancanes, entravaient à sa naissance une pensée généreuse et l'empêchaient de devenir la loi du pays, je dirais, avec M. de Lamartine, à cette malheureuse opposition :

Aujourd'hui les libéraux de la Restauration mentiraient-ils à leur passé? Messieurs, ce serait discréditer la politique; ce serait faire dire qu'il y a un langage pour le combat et un langage après la victoire.

Que si, enfin, la crainte de je ne sais quel fantôme d'impopularité enlevait à des hommes que j'honore le courage d'esprit et la fermeté de caractère sans lesquels on n'accomplira jamais cette grande œuvre, j'oserais leur dire, avec M. de Tracy :

Dans certaines circonstances, rares il est vrai, un orateur, un homme d'état, une Chambre peut se passer de popularité; mais d'une réputation de probité et de bonne foi, jamais.

L'abbé F. DU PANLOUP.

DU NOUVEAU PROJET DE LOI

SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS PAR M. LE MINISTRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, LE 12 AVRIL 1847

Le Célébrité français prouve qu'il a l'esprit de
sa mission, qu'il est sincère, toutes les fois qu'il
se montre préoccupé des questions relatives à
l'enseignement. (Exposé des motifs.)

JUSTITIA ET PAX.

Nous sommes de nouveau à la veille de grands débats : Le projet de loi sur l'*instruction secondaire*, si longtemps réclamé, est soumis enfin, en ce moment, aux délibérations de la Chambre élective. La loi sur les instituteurs primaires faisant cortège à celle-ci ; la Chambre des pairs, saisie de son côté des plus importantes questions relatives à l'instruction supérieure ; l'attention publique ranimée par tous ces graves préliminaires de la question générale de la Liberté d'enseignement : tout provoque la plus sérieuse des controverses, tout présage une de ces luttes solennelles, où les défenseurs de la Liberté religieuse ne feront point défaut à leur sainte et illustre

cause : tout promet enfin une nouvelle activité à la chaleur de la polémique.

Soldat obscur, mais dévoué, je suis rentré il y a quelques jours dans l'arène ; et j'y reviens encore, puisqu'un concours imprévu de circonstances m'a depuis longtemps engagé dans ces débats, et que la force des choses m'y a fait, à tort ou à raison, ma place.

Mon goût serait de la laisser à de plus habiles et à des courages plus enflammés que le mien par l'ardeur d'écrire et de combattre. Mais des autorités que je respecte m'assurent qu'il s'agit ici, non de mes goûts, mais de mes devoirs ; non de mes intérêts, mais de ceux d'une cause sacrée que j'ai longtemps étudiée, plusieurs fois défendue, avec l'approbation de ceux qui sont mes pères dans la foi et mes chefs dans la lutte, et où mon expérience et ma sincérité peuvent apporter peut-être encore quelque secours. Je reprends donc les armes de la polémique religieuse.

Grâce à Dieu ! en les reprenant, je ne sens pas le besoin de m'expliquer sur l'usage que je veux en faire, ni sur la manière dont j'entends soutenir le combat, ni sur ce que je crois les conditions essentielles d'une polémique religieuse vraiment digne de ce nom. Si les circonstances le demandent quelque jour de moi, je le ferai sans hésiter. Quant à cette heure, il me suffit de dire que le nom même de cette polémique indique assez ce qu'elle doit être, et proclame le respect, la convenance, les égards, en même temps que la force, le courage et la fermeté qu'il y faut apporter.

Les luttes, les guerres de paroles, les discussions sont inévitables parmi les hommes : je ne dis point assez, elles sont utiles : elles servent la vérité et la justice :

elles les font triompher. Les hommes ont besoin de s'expliquer pour s'entendre; la lumière jaillit de la discussion, et la vérité n'est jamais plus ferme, plus délatante, plus radiieuse, que quand elle sort du choc ou des nuages de la contradiction.

Mais si les discussions veulent éclairer, c'est, selon moi, à la condition de rester calmes sans faiblesse, fermes et animées sans dégénérer en querelles irritantes.

Ce que nous voulons tous comme but, c'est la paix et l'honneur dans la liberté et dans la justice : ce que je veux pour ma part, comme moyen, c'est une guerre pacifique : *Justitia et pax*.

Pour moi, il est de mon caractère comme de mon devoir, toutes les fois que j'entre dans une discussion, de me souvenir de trois choses : que je suis homme, que je suis chrétien, que je suis prêtre.

Comme homme, je respecte mes adversaires, non-seulement parce que je veux qu'ils me respectent aussi, mais parce que je me respecte moi-même. Je le ferais encore, alors même qu'ils ne me respecteraient point; à mes yeux, leurs torts ne justifieraient pas les miens; et s'il n'y avait aucun moyen de les respecter, je ne discuterais plus avec eux.

Comme chrétien, je ne sépare jamais la charité de la vérité. La vérité est inamuable, inflexible; mais, dise qui voudra *qu'elle est implacable* : je pense autrement. Pour moi, la vérité et la charité sont sœurs.

La charité, toutefois, n'est pas la faiblesse : elle n'empêche ni la force, ni au besoin la magnanimité; au

¹ On sait que ce fut, il y a deux ans, à la Chambre des députés, le triste mot d'un de nos plus ardents adversaires.

contraire, c'est elle qui les inspire. Elle n'empêche ni d'élever hardiment la voix, ni d'abattre ses adversaires sous le poids de la raison, ni de lutter enfin avec un courage indomptable. Mais elle sait attaquer les choses sans blesser les hommes, et elle se garde de confondre le langage de la raison avec cette véhémence emportée qui n'éclaire jamais, irrite toujours, et n'impose à personne.

Comme prêtre surtout, je ne puis oublier que je suis le ministre obligé de la paix : si la vérité doit éclairer les hommes, c'est la paix qui doit les réunir. Je me souviens que je suis le ministre d'une Église qui assurément ne craint pas la guerre, mais qui n'en a pas besoin pour vivre, et qui, tout en combattant toujours, a toujours préféré la paix pour le salut des âmes. L'Église invoque toujours et au même degré la vérité et la paix; elle ne se réjouit jamais du mal; elle n'invoque jamais le mal pour arriver au bien; elle ne veut jamais aucun mal à ses adversaires. Ceux qui chantent sa mort, elle les laisse chanter, sûre de son immortelle vie et de son infaillible triomphe; et cependant toutes les lois, bonnes ou mauvaises, tournent, avec le temps, à son profit : mais elle implore les bonnes lois, parce que celles-là donnent la paix avec le droit; et ce que veut avant tout l'Église, ce que veulent ses prêtres avec elle, c'est, je le répète, la paix dans la liberté, la paix dans la justice, la paix avec honneur : *justitia et pax!*

Voilà les raisons qui me feront, malgré les difficultés du temps, persévérer invinciblement dans l'attitude que mon caractère et ma conscience m'ont décidé à prendre en cette grande controverse.

Je n'ai pas oublié que le successeur de Pierre, le vé-

nérable Grégoire XVI, lorsqu'il voulut bien laisser tomber du haut du siège apostolique un regard de bienveillance sur mes travaux passés et leur donner un solennel encouragement, m'imposa comme une loi pour l'avenir ce qu'il daigna alors louer en moi : un zèle qui soit toujours vraiment sacerdotal. *Stultum viro ecclesiastico plane dignum*¹.

Je n'oublierai pas davantage qu'il n'y a pas longtemps encore j'ai entendu sortir de la bouche la plus auguste du monde, ces graves paroles : *Il faut continuer à réclamer la Liberté d'enseignement avec fermeté, avec courage ; mais aussi avec charité. Nous autres, quand nous combattons, nous devons le faire toujours avec la confiance en Dieu dans le cœur ; et la confiance en Dieu inspire toujours la charité.*

C'était, il le faut avouer, c'était une grande et noble tâche, mais difficile par sa grandeur même, que celle de M. le Ministre de l'Instruction publique.

Satisfaire, comme il le dit lui-même, *à tous les vœux les plus intimes de la conscience* ; accomplir enfin, après dix-sept années de retard, de réclamations et d'attente, la promesse d'une Charte et la promesse d'un roi ; réparer les malheurs et les déceptions du passé en dotant le présent et l'avenir d'une loi de liberté généreuse ; proposer ainsi la solution des plus hautes controverses

¹ Bref du 30 juillet 1845.

intellectuelles et morales, politiques et religieuses, qui aient depuis long-temps parmi nous préoccupé l'opinion publique : concilier, dans un juste et convenable accord, les droits *primitifs et inviolables* des pères de famille, les droits de l'État, les droits de l'Église; et, qu'on permette à un ami de la jeunesse de l'ajouter, les droits sacrés de ce jeune âge; en même temps que les droits légitimes de l'intelligence humaine, des lettres et des sciences;

Certes, je le répète, c'était une grande et noble tâche, mais difficile par sa grandeur même. Je comprend qu'en y puisse succomber; mais, je crois pouvoir le dire aussi, la cause de ces grands intérêts est une cause invincible, et il y aura quelque jour une gloire pure et illustre pour l'homme de cœur qui, s'élevant par la force de sa pensée et de sa conscience, au delà des vaines clameurs et de l'objection des opinions, travaillera à cette œuvre régénératrice avec cette constance énergique, avec ce même courage qui donne la perspective même des difficultés et l'espérance de les vaincre, pour l'honneur de son pays et la satisfaction de la justice.

Où, quelque jour, celui-là sera béni parmi ses concitoyens; car il aura enfin rétabli parmi eux, avec la liberté des âmes, qui est le plus brillant et le plus fécond apanage de l'humanité, la paix, qui est le plus riche, le plus précieux des biens.

Il aura préparé le jour où les deux grandes puissances de la société humaine, alliées, mais distinctes, s'exerceront, se développeront convenablement, pour le bonheur de tous, dans une noble et vaste sphère, et travailleront ainsi magnifiquement à la fortune de la

France : le jour où on verra toutes les forces les plus élevées d'une grande nation, rajeunies et vivifiées aux sources immortelles de la religion et de la justice, trouver enfin, pour se produire victorieusement, ces voies larges et glorieuses où nulle entrave n'arrêtera leurs progrès, et où la science, la liberté et la foi les feront marcher plus rapidement même qu'avec des pieds de fer et des ailes de feu, à toutes les conquêtes de l'avenir.

J'aimerais à continuer la méditation de ces pensées : mais je ne puis oublier le travail que je me suis imposé. Et aussi bien les graves considérations auxquelles je viens de me laisser un moment entraîner, n'y sont-elles pas étrangères. C'est elles qui me commandent en ce moment l'examen le plus sérieux, le plus attentif, le plus impartial : c'est elles qui me font un devoir de ne refuser aucune justice, aucun hommage aux pensées, aux efforts, aux aveux, aux principes qui en sont dignes ; comme aussi de déclarer nettement mes regrets, si l'étude approfondie de l'important projet de loi qui nous occupe a dû m'en laisser.

J'entre maintenant en matière, et ma tâche se bornera à faire voir quel est l'état nouveau de la question depuis la présentation du nouveau projet de loi ; sur quelles choses il peut y avoir accord, sur quelles choses il y a dissidence entre M. le Ministre de l'Instruction publique et nous. L'ordre de la discussion demande que j'examine d'abord le premier point.

La première partie de ma tâche sera simple, facile ; la seconde, laborieuse, pénible même. Je commence enfin,

PREMIÈRE PARTIE.

Il serait inutile de chercher ici autre chose qu'un simple exposé : Je citerai beaucoup, et je discuterai peu : Il ne s'agit point encore ici de discuter, mais de donner des éclaircissements préliminaires, qui seront pour notre cause comme une sorte d'*exposé des motifs* et prépareront ainsi la discussion.

1^o M. de Salvandy est le premier, le seul ministre de l'Instruction publique, qui ait jusqu'à ce jour donné à son projet le nom qui convient à la loi promise par la Charte et si longtemps, si impatiemment attendue : il le nomme *un projet de loi SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT en matière d'instruction secondaire.*

L'examen sérieux, approfondi, impartial de ce projet, nous révélera s'il est vraiment digne du nom qui lui est donné : ce qu'il importe de constater en ce moment, c'est que M. le Ministre ne recule pas devant le nom.

2^o M. de Salvandy a manifestement compris l'immense importance des intérêts religieux et politiques engagés dans le débat; et les diverses citations que je ferai de son *exposé des motifs* montreront à quel point il a su donner à son langage la gravité et l'élevation convenables à la grandeur du sujet.

« *Ce sont, dit-il, les plus graves problèmes qui aient occupé la raison et la conscience publiques.*

« *En les abordant, le gouvernement du roi accepte volontiers l'occasion qui lui est donnée d'appeler la société à réfléchir sur elle-même, et à se rendre compte de ses besoins intellectuels et moraux. Il a la ferme con-*

fiance que de cet examen naîtra la conciliation, commandée par la sagesse du temps, entre tous les intérêts et tous les principes qui sont engagés dans le débat...

« Ce n'est pas une loi de police que vous avez à faire : c'est une loi d'ordre, de moralité, d'instruction ; c'est surtout une loi de haute politique.....

« Il y a nécessité de chercher dans l'éducation, dans les forces dont elle munit la partie influente de la société, nos principales conditions de liberté régulière, d'ordre intérieur et de puissance.....

« Le gouvernement du roi serait assuré d'avoir rempli un grand devoir, QUAND IL NE SE SERAIT PROPOSÉ D'AUTRE BUT QUE DE DONNER SATISFACTION A TOUS LES VŒUX LES PLUS INTIMES DE LA CONSCIENCE, et de travailler à pacifier un débat qui divisait des forces que la méditation attentive des difficultés et des périls de la société commande de réunir. »

5° M. de Salvandy rend d'abord au temps passé, au régime ancien de la France, à la liberté d'éducation dont on y jouissait, à la libéralité généreuse qui avait pourvu si noblement à tous les besoins, à toutes les exigences intellectuelles d'une grande nation ; il rend à l'énergie civilisatrice, à la fécondité puissante du principe chrétien qui alors inspirait tout, un hommage si élevé, si franc, si complet, que je crois utile de le constater.

Nul, jusqu'à ce jour, parmi nos plus généreux adversaires, n'avait tenu un pareil langage.

Je ne crains pas de dire que les esprits vraiment attentifs penseront peut-être que M. de Salvandy a saisi réellement ici quel fut le nœud politique et religieux de la question de liberté dans l'enseignement sous l'ancien régime. — J'engage les hommes sérieux à lire avec ré-

flexion l'exposé des motifs à ce point de vue; pour moi, je ne puis tout citer; je me borne à quelques paroles :

« Dans la société moderne, pendant de longs siècles, le principe chrétien a pourvu et a suffi à tout.

« Les fondations privées, les fondations communales ou royales, les fondations ecclésiastiques, sous les noms divers d'universités, d'instituts religieux, de corporations enseignantcs, avaient multiplié les foyers d'instruction sans mettre en présence la famille et l'État, l'épiscopat et l'autorité civile, parce que, tenant à l'État par leurs privilèges ou à l'Église par leurs règles, mais indépendantes, rivales, elles n'auraient par leurs rivalités mêmes la souveraineté de la puissance publique et les libertés de la famille.

« L'État n'enseignait pas. Pourquoi l'eût-il fait? Il voyait partout des maîtres et des écoles, *constitués et entretenus par le trésor libre des largesses successives de la foi et de la charité*. Ces maîtres, la plupart du temps, ne l'inquiétaient pas sur la direction des esprits, ni ces écoles sur la prospérité des études; car c'étaient elles qui les avaient recueillies et sauvées.

« L'industrie de l'instruction n'était pas née.

« Dans ce régime, il n'y avait pas de place pour la spéculation privée.

« L'INSTRUCTION ÉTAIT PRESQUE PARTOUT GRATUITE, PARCE QU'ELLE ÉTAIT RELIGIEUSE.

« Les écoles étaient ouvertes à tous; la jeunesse était sollicitée de toutes parts à s'y presser, et s'y pressait en conséquence DEUX FOIS PLUS NOMBREUSE QU'AUJOURD'HUI.

« Dans l'ancien régime, en 1769, quand la France comptait 24 millions d'habitants à peine, le nombre des étudiants livrés aux études classiques dans en-

« environ 740 collèges, dont les traces nous sont restées et
 « qui ont quelque analogie avec les nôtres, montaient à
 « environ 75 000. Il faut ajouter environ 100 autres col-
 « lèges dont on a découvert l'existence, mais dont les
 « états ne nous sont point parvenus. Il faudrait ajouter
 « encore tous ceux dont le nom même n'est pas arrivé
 « jus qu'à nous, et la foule d'étudiants connus et inconnus
 « dans chaque communauté, chaque chapitre, chaque
 « curé dans sa paroisse, et presque chaque ecclésiastique
 « élève dans les lettres latines. On pourrait donc,
 « presque avec certitude, doubler les chiffres constatés.
 « Et on a vu où nous en sommes à cet égard. »

Nous n'avons pas voulu interrompre ces citations remarquables.

Mais nous ne pouvons faire notre reconnaissante admiration pour ce *principe chrétien*, qui, pendant de longs siècles, a pourvu et a suffi à tout !

C'est bien quelque chose, à son honneur, qu'il ait toujours rassuré la puissance publique et les libertés de la famille ; qu'il ait, sans le secours de l'État, fourni à l'enseignement public le trésor libre des laïques de la charité ; que, sous son régime, il n'y eut pas de spéculation ; que l'instruction fut partout gratuite, parce qu'elle était religieuse ; et que la jeunesse enseignée fut deux fois plus nombreuse qu'aujourd'hui.

De telles paroles viennent de bien des déclamations, et feront, quoi qu'il arrive, avancer le temps de la justice et de la liberté.

Puis M. de Salvandy fait observer qu'aujourd'hui la France, avec ses trente-six millions d'âmes, c'est-à-dire avec douze millions de plus qu'en 1760, n'a en tout que 765 collèges, et soit dans ces collèges, soit dans les éta-

blissements privés, un nombre d'élèves à peine égal aux 75 000 de l'ancien régime.

« *Et encore, ajoute-t-il, le chiffre total des élèves de l'instruction secondaire nous donne-t-il aujourd'hui des résultats trompeurs, tandis que les chiffres de l'ancien régime pourraient être doublés.*

« *La différence de l'ancien régime à l'état présent est donc énorme, PUISQUE LA POPULATION DU ROYAUME S'EST ÉLEVÉE DANS LA MÊME PROPORTION OÙ LA POPULATION LETTRÉE A DÉCRU.* »

Voilà donc les résultats positifs du monopole concédé pendant quarante ans à l'Université; et la fin glorieuse de tant de révolutions accomplies au nom des droits de l'intelligence humaine, pour assurer plus promptement le libre triomphe de la philosophie et des lettres, et la diffusion universelle des lumières !

O VANAS HOMINUM MENTES! O PECTORA CECUM!

Nous ne regrettons point le pouvoir de l'Église pour elle-même; mais il nous est permis de regretter pour la France, et de rappeler avec un douloureux orgueil ses grandeurs passées dues aux labeurs, au dévouement généreux de son clergé et à la puissance de ce *principe chrétien qui inspirait tout et suffisait à tout!*

Après ces étonnants aveux, M. de Salvandy continue à nous révéler avec gravité et avec tristesse les conséquences de ce déplorable abaissement intellectuel et social, dont M. Guizot et M. Villemain lui-même nous avaient déjà révélé le secret :

« L'état présent ne nous donne pas, sur l'ensemble de la société française, 80 000 citoyens munis d'une éducation réellement complète.

« L'ancien régime, par son instruction classique presque généralement gratuite, invitait peut-être trop la jeunesse à ces nobles études. Craignons, avec notre instruction onéreuse¹, d'en trop détourner la société présente, car il faut de la foule pour faire des hommes d'élite : quand nous ne voudrions que l'exacte mesure d'instruction et de savoir qui semblera utile, la pénurie et la décadence se feront sentir. »

« On s'étonne quelquefois de ce flot d'hommes éminents qui apparaît tout à coup dans l'Assemblée constituante, la première fois que la France rassemble toutes ses forces dans une même enceinte. Croyons, Messieurs, que cela tient à cette grande masse d'écrits instruits, façonnés pour les lettres antiques, que la France d'alors possédait dans son sein ; croyez aussi que la même cause avait fait les grandeurs des siècles qui avaient précédé.

« *C'est par les travaux de la pensée que les pouvoirs, que les peuples s'entendent et se répondent.*

« Si l'on considère que, parmi nos 80 000 citoyens munis d'une éducation complète, beaucoup n'ont pas l'âge ou la fortune nécessaire pour siéger dans les collèges électoraux ; que la moitié, assurément, n'exercent pas de droit de suffrage, on reconnaîtra que, le corps politique se composant de 240 000 électeurs qui disposent des destinées publiques par leurs votes sur les hommes et les affaires, les quatre cinquièmes d'entre eux n'ont pas ces études de l'anti-

¹ Il est remarquable que le vrai sens de *monopole* est *droit de vente ecclésiastique* ; et que ce mot n'a été appliqué à l'Université que parce qu'elle a été la seule et la première à *vendre* l'instruction.

« quité, de l'histoire, de la philosophie, sans lesquelles
« il n'y a pas de connaissances générales et élevées des
« choses humaines. »

Je ne sache rien qui soit digne d'une plus sérieuse méditation que ces faits et ces aveux.

4^e M. de Salvandy, quoique très-dévoilé à la gloire et aux intérêts de l'Université, condamne comme il convient son effrayant monopole; effrayant pour les familles, dont il absorbe tous les droits; effrayant pour les consciences, où il jette une perturbation profonde; effrayant pour les études, qu'il restreint, qu'il abaisse inévitablement; effrayant pour les mœurs, pour l'Église, pour l'État lui-même :

« L'Université, par l'universalité de sa prérogative, semblait en contradiction avec l'esprit même de notre gouvernement... Pleine de libertés intérieures, elle fut instituée à l'égard de la société, en dehors de toute notion de liberté politique ou civile.

« Elle reçut l'investiture d'un droit général et absolu sur la direction morale, sur le gouvernement intellectuel de la jeunesse, de l'enfance...

« Les établissements particuliers n'existaient qu'à la condition d'être autorisés par elle; incorporés à sa hiérarchie et à ses collèges, placés sous sa main, soumis à ses lois et, au besoin, brisés par son chef. Dans ce système, l'État n'était pas seulement instituteur : il l'était seul, et se privait ainsi volontairement de cet esprit d'émulation, de ce génie incitatif de la concurrence, qui est le principe de tous les progrès.»

« UN TEL RÉGIME N'AVAIT ÉTÉ ESSAYÉ NULLE PART, JAMAIS ON N'AVAIT VU CETTE MANIÈRE UNIVERSELLE DE LA

PUISSANCE PUBLIQUE SUR LES GÉNÉRATIONS NOUVELLES, SUR LES MÉTHODES, LES EXERCICES, LES ÉTUDES. »

Certes, rien de plus fort n'a jamais été dit contre le monopole universitaire et contre *les excès de ce despotisme inouï, déjà signalés par M. Guizot, lequel ne tient compte ni des droits des croyances ni des droits des familles*¹.

Toute la question est de savoir si le nouveau projet ne trompe pas la pensée même et l'intention du ministre qui l'a conçu, et si cette loi ne serait pas une nouvelle et déplorable consécration de ce monopole, de cette *main-mise universelle sur toutes les générations, sur toutes les études, sur toutes les familles, sur toutes les consciences*.

« Les droits de la famille, ces droits que M. Guizot avait proclamés déjà, *des droits sacrés, inviolables, primitifs, antérieurs à tous les droits de l'État*, M. de Salvandy les proclame de nouveau avec une force, une dignité, que je ne saurais trop louer :

« *Dans l'histoire du monde, s'offre à nous le droit de la famille sur elle-même consacré à toutes les pages des annales et des lois du peuple qui a soumis l'ancien monde à ses codes et qui en a doté le monde moderne.*

« *La société chrétienne, née dans ce berceau digne d'elle, gouvernée si longtemps par les maximes et la législation romaines, ne vit jamais contester le droit de la puissance paternelle en fait d'éducation...*

« *Irresponsable devant les hommes et devant la loi, le père de famille répond devant Dieu, et cela nous suffit :*

¹ Discours de M. Guizot, du 31 janvier 1816.

il s'agit d'un intérêt qui lui est plus cher qu'à la société même, si elle était tentée d'intervenir,....

« C'EST QU'IL Y A ICI DEUX FAITS ET DEUX PRINCIPES PLUS FORTS QUE TOUT LE MONDE.

« LE DROIT PATERNEL A SES SOURCES PLUS HAUT QUE DANS LA CHARTE DE 1830 ; il est écrit dans une loi que des circonstances ou un homme extraordinaires peuvent méconnaître un jour, mais qu'un gouvernement pacifique et régulier, qu'ALCUNE LÉGISLATION LÉGITIME ET SENSÉE NE DÉCLINERONT DÉSORMAIS.

« Ce droit sur la direction morale, sur le développement intellectuel de l'enfant qui sera l'héritier de notre nom, le continuateur de notre pensée dans la cité et dans l'État, ce droit est la vérité en fait de Liberté et d'enseignement. Tout le reste est plus ou moins accidentel, artificiel et contestable ; mais ici tout est réel et fondamental. C'est par la famille que la société a commencé. La société n'en est que le développement et l'image. L'ÉTAT N'A DE DROITS QUE CEUX QU'IL EMPRUNTE A CETTE ORIGINE, comme il n'a de force que celle qu'il demande à tous ses concitoyens. L'ÉTAT NE POURRAIT SUBSTITUER SON ACTION A CELLE-LÀ, SES SENTIMENTS A CEUX QUI ONT LA LEUR SIÈGE ET LEUR PUISSANCE, SANS USURPER. »

Certes, il y a loin de là à l'abaissement de l'autorité paternelle, à cette profonde et indigne méconnaissance des droits de la famille, que M. Thiers voulait ériger en principe dans son fameux rapport.

On se souvient qu'il se plaisait à représenter l'autorité paternelle tour à tour comme une vague *sollicitude*, puis comme une *faiblesse*, puis comme une vaine *tendresse*, puis comme un *goût*, une fantaisie, puis comme

un penchant pour certains soins physiques et moraux, et enfin, comme un *sentiment* qui peut être satisfait par une certaine diversité de régime. Puis il mêlait à tout cela, en parlant des pères de famille, les vœux de leur ambition, et aussi, non les lois, mais les scrupules de leur conscience.

On comprend que l'incertitude des principes et le défaut de lumières, en un sujet si grave et sur ce point capital, qui doit tout dominer, tout éclaircir, tout élever dans cette grande discussion, avaient dû laisser dans le travail du trop célèbre rapporteur, comme dans ses idées, des lacunes profondes, rétrécir ses pensées et ses vœux, et lui inspirer contre la Liberté d'enseignement un système de restrictions et d'entraves inouïes jusqu'à ce jour, mais en harmonie avec le rôle subalterne qu'il réservait aux pères de famille dans l'éducation de leurs enfants, et avec les idées inférieures qu'il semblait avoir de l'éducation elle-même.

Si nous voulons être libres, sachons être justes, et rendons aujourd'hui hommage aux deux hommes d'État qui ont enfin vengé, dans le plus énergique et le plus noble langage, des principes sacrés, si légèrement méconnus et outragés : heureux tous deux et glorieux un jour, s'ils parvenaient enfin à réaliser, dans une loi digne de ces grands et immortels principes, des pensées si généreusement exprimées !

6° M. de Salvandy rend un hommage plein d'impartialité et de justice, et il faut l'en louer par le temps qui court, à l'Église de France, à l'épiscopat français, à tout le clergé, à la part que nous avons tous prise et que tous nous devons prendre dans cette lutte, où la liberté de conscience, la liberté de l'Église, la liberté de la fa-

mille, les libertés naturelles et civiles, les droits politiques et religieux les plus importants sont profondément engagés.

Dieu, la famille et sa foi, l'enfant et la société, l'Église et l'État : voilà simplement ce qui est au fond de ce débat. Et voilà pourquoi M. de Salvandy dit avec raison :

« Vous savez quelle est la sollicitude qui a le plus vivement réclamé d'un bout du royaume à l'autre la Liberté de l'enseignement ; et vous le savez, non pas parce qu'elle s'est hautement produite, MAIS PARCE QU'ELLE NE POUVAIT PAS NE POINT SE PRODUIRE. Nous avons dû regretter la forme : le fond était dans la nature des choses. L'ÉGLISE DE FRANCE A PASSÉ PAR DES ÉPOQUES BIEN DIVERSES ; SACHONS ESPÉRER QU'IL N'Y AURA PAS UN TEMPS OU ELLE SE MONTRERA INDIFFÉRENTE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT ; car ce serait être sur la direction des esprits, sur le dépôt de la foi, sur les destinées de la religion, sur l'état moral de la société.

« L'éducation de l'esprit est trop intimement liée à celle de la conscience pour que les arbitres légitimes de l'une ne soient pas des témoins inquiets et jaloux de la direction de l'autre... »

« LE CLERGÉ FRANÇAIS PROUVE QU'IL A L'ESPRIT DE SA MISSION, QU'IL EST SINCÈRE. TOUTES LES FOIS QU'IL SE MONTRE PRÉOCCUPÉ DES QUESTIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT. »

Nous admettons, sans orgueil comme sans humilité, tous ces faits, non parce qu'ils sont des éloges, mais parce qu'ils sont enfin une justice rendue.

7^e M. de Salvandy proclame les droits de la liberté, les avantages de la libre concurrence, soit pour les établissements libres, soit pour l'État, soit pour l'Univer-

sité elle-même, soit pour la société tout entière, avec une fermeté, avec une netteté vraiment remarquables :

« L'effet de la concurrence sera d'inspirer à l'Université une plus constante application à donner sécurité aux principes et aux sentimens dont on a voulu s'armer contre elle, et, d'une autre part, la concurrence n'aura pas de plus constante application que d'élever l'instruction, et de la tenir en rapport avec les idées et les habitudes de la société.

« Le gouvernement de 1830 a voulu le libre développement de toutes les méthodes, de toutes les écoles et de toutes les pensées.

« Les deux choses marcheront de front. Dans l'enseignement comme dans la politique, nous aurons une liberté réelle, féconde et pacifique; et en même temps nous aurons un gouvernement de l'instruction publique tel qu'il doit être dans une société bien faite, éclairée par le concours de toutes les lumières, de toutes les influences salutaires, de tous les intérêts légitimes.

« L'enseignement perdu de son autorité et de sa puissance à sa solitude. Ce n'est pas trop que la cité, la science, la science non classée et ordonnée, la littérature libre et illustre, l'expérience des affaires, la religion enfin, interviennent et aient un avis sur la manière de former la jeunesse, de diriger les esprits, de déployer les forces du génie national.

« Nul homme, nul corps, ne sait tout sur toutes ces choses, qui sont la plus grande affaire et le plus cher intérêt de tout le monde. »

De ces aveux honorables, de ces principes importants, M. de Salvandy tire-t-il toutes les conséquences pra-

tiques qui en découlent naturellement et que nous avons droit d'attendre ? Je ne tarderai pas à dire tous les regrets qu'il nous laisse à cet égard, mais l'impartialité demande encore que nous disions d'abord les justes conclusions qu'il en a déduites, les applications équitables qu'il en a faites sur certains points.

1° Il supprime *le comité et le certificat de moralité.*

Les raisons qu'il donne de cette suppression suffisent pour en démontrer l'impérieuse nécessité et pour empêcher à l'avenir qu'on songe jamais à rétablir *le certificat de moralité proposé jusqu'ici.*

« Il ne satisfait aucun intérêt... »

« Essayé dans l'instruction primaire, il n'y a pas réussi, il crée une véritable servitude à l'égard des autorités, qui peuvent arbitrairement l'accorder ou le refuser, sans que la société ou les personnes aient contre elle aucun recours ; et il ne donne pas à l'État une garantie réelle ; car quelques signatures sont également faciles à obtenir et à refuser. »

« C'est, en réalité, l'autorisation, transférée du Conseil royal et de son chef responsable à deux ou trois hommes. »

Il n'y a rien à répondre à de telles raisons.

2° M. de Salvandy supprime *le jury, l'examen et le certificat de capacité.*

« Sur quoi, dit-il, porteraient les certificats de capacité ? Ou bien sur les connaissances scientifiques et classiques qu'on exige des instituteurs de la jeunesse : les épreuves du baccalauréat, de la licence, du doctorat, si l'on veut monter jusque-là, sont la garantie la plus pertinente et la plus sûre des études faites et de l'instruction acquise ; »

ou bien, ils porteraient sur les connaissances spéciales, sur la pédagogie, enfin, pour appeler cette science par son nom. Or, Messieurs, il y aurait quelque chose d'étrange à ce que l'État imposât aux maîtres particuliers une étude que l'Université ne s'impose pas à elle-même.

« La première chaire de pédagogie QUI AIT EXISTÉ EN FRANCE DEPUIS LA CHUTE DES MÉTHODES TRADITIONNELLES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION, est à peine debout; bien du temps se passera avant que le corps de l'Université profite des fruits qu'elle doit produire; ELLE CONSTATE UN GRAND VIDE PLUTÔT QU'ELLE NE LE REMPLIT. Dans cet état de choses, on ne pourrait donner avec sincérité au certificat de capacité cette portée, ni presque cette direction. Aussi faut-il dire qu'il en aurait une autre: il continuerait aux mains des autorités auxquelles on en confierait le dépôt une sorte de pouvoir indéterminé qui participerait du caractère de l'autorisation préalable, sans en offrir les garanties et sans en avoir la franchise. »

Ces graves raisons frapperont tous les esprits sincères.

3^e M. de Salvandy supprime également le *stage* imaginé par M. Thiers :

« Faut-il, demande M. de Salvandy, constituer le corps des maîtres particuliers en une hiérarchie graduelle et progressive comme l'Université elle-même, et ne rien laisser à la liberté dans l'organisation de l'enseignement ?

« Nous refusons donc, d'une part, le certificat de capacité pour que la loi soit sincère; d'autre part, le *stage* pour que la liberté soit réelle. »

4° M. de Salvandy dispense du certificat d'études les candidats qui ont vingt-cinq ans.

Cette disposition avait été déjà revêtue des suffrages unanimes de la Chambre des pairs, et sur l'avis formel de M. Cousin.

« D'ailleurs, demande M. de Salvandy, qui donnerait le certificat ? Au-dessus de vingt-cinq ans, l'homme n'a plus de tuteurs, plus de répondants. Il est chef de famille lui-même. Lui appliquer les servitudes de l'enfant est chose qui répugne au bon sens et à la justice, comme à la liberté.

5° M. de Salvandy renvoie en partie aux tribunaux le jugement, les poursuites et l'application des peines que le projet de 1844 réservait à l'Université :

C'est-à-dire l'amende, la suspension, l'interdiction.

Malheureusement le nouveau projet réserve à l'Université l'application des peines disciplinaires, parmi lesquelles se rencontre l'admonition AVEC PUBLICITÉ.

Je n'hésite pas à le dire, quand il s'agit d'une maison d'éducation, l'admonition AVEC PUBLICITÉ, faite par le Conseil académique, où se rencontrent, indépendamment du recteur et des inspecteurs, indépendamment de huit autres membres de l'Université, un préfet, un maire, un premier président de cour royale, un procureur général, et un évêque ou archevêque, CETTE ADMONITION AVEC PUBLICITÉ équivaut à l'amende, à la suspension, à l'interdiction ; elle entraîne la ruine inévitable de l'établissement.

Ce que j'affirme ici ne peut être nié par quiconque s'est occupé d'éducation et a vu de près jusqu'où va en ce genre la juste susceptibilité, la délicatesse et la mobilité de la confiance publique et des familles.

6° L'article 43, je suis heureux de le dire, est un article parfaitement libéral :

Art. 43. Les chefs d'établissement, dûment autorisés antérieurement à la présente loi, les maîtres, les surveillants, les répétiteurs, exerçant effectivement à l'époque de sa promulgation, seront considérés comme ayant satisfait à ses prescriptions. La déclaration de chacun d'eux sera adressée aux recteurs, dans les huit jours de ladite promulgation, et l'acte qui leur en sera donné dans le délai de deux mois leur servira de titre pour exercer librement à l'avenir dans leur situation actuelle, ou dans toute autre, pour laquelle les conditions, fixées par la présente loi, ne seront pas plus élevées.

« Ces dispositions transitoires, dit M. de Salvandy, « créent des garanties et donnent des facilités, pour « l'exécution de toutes les parties de la loi, à toutes les « situations faites. Le régime de la liberté ne doit pas « avoir pour effet d'empêcher ce que le régime actuel- « lement existant avait permis; elle ne peut créer des « entraves qui n'existaient pas; elle ne consent pas à « troubler peut-être ou à briser des existences qui sem- « blaient affermies depuis longtemps. *Quiconque remplit « aujourd'hui une fonction atteinte à un degré quel- « conque par un des titres du projet actuel, est censé, « aux yeux de la loi, remplir les conditions qu'elle im- « pose, et pourra, en conséquence, continuer à remplir « son ministère. Les maîtres, surveillants et répétiteurs « jouiront sans exception de ce privilège: ils feront sur « déclaration dont acte leur sera donné, et qui les assi- « milera pour tout l'avenir à ceux qui remplissent les « conditions voulues.*

« Aucune disposition plus libérale ne pouvait être offerte à votre bienveillance et à votre justice. »

Tout cela est vrai, sans contredit : rien ne fut jamais plus parfaitement libéral et en même temps plus habile.

La libéralité en serait peut-être plus méritoire encore, si ce n'était pas en même temps une profonde habileté.

En ménageant ainsi tous les intérêts personnels et matériels, présents et vivants, M. de Salvandy épargne à son projet de loi les adversaires les plus redoutables qu'il pouvait rencontrer.

7° M. de Salvandy établit (art. 6) : *que pour prendre la direction d'un établissement qui sera déjà existant, à l'époque du changement de direction, il suffira du grade de bachelier ès lettres, sous la condition d'un préfet des études licencié ès lettres.*

« Il nous paraît juste, dit-il, de faire une différence, à toutes les époques, entre le chef d'un établissement nouveau et celui d'un établissement préexistant... »

« En créant des obstacles au choix d'un nouveau directeur, on ne ferait que s'exposer à ce que l'accomplissement des conditions de grades fût payé par le sacrifice d'avantages d'un autre ordre, plus précieux et plus importants encore. »

On ne peut qu'applaudir à la sagesse de ces pensées, et à la droiture de ces intentions.

8° Quant aux petits séminaires, M. de Salvandy est moins libéral, moins généreux que M. Villemain, qui admettait aux examens du baccalauréat, sans aucune condition de grade, les élèves des petits séminaires, dans une proportion qui n'excéderait pas la moitié de ceux

qui sortiraient chaque année de ces écoles, après y avoir achevé leurs études.

M. de Salvandy n'accorde pas cela ; mais plus équitable, plus homme politique que M. Thiers, il admet à l'exercice du droit constitutionnel de se présenter aux épreuves du baccalauréat, les jeunes gens que le père de famille a fait élever dans les écoles ecclésiastiques reconnues par l'État.

M. de Salvandy dit avec raison : *L'État a une garantie certaine, celle du nombre*¹. Et il ajoute avec plus de raison encore : *L'intérêt du recrutement du sacerdoce est la plus efficace des garanties* ; c'est ce que le bon sens vulgaire fait comprendre à tout homme de bonne foi.

« Quand l'État, dit enfin M. de Salvandy, a pris toutes ses précautions pour que le nombre voulu ne pût être excédé : quand, par conséquent, il y a présomption que tous les élèves admis l'ont été dans les vues pour lesquelles les écoles secondaires ont été établies, de concert avec l'État et par l'État lui-même, nous ne comprendrions plus comment on dirait au père qui a placé là ses enfants, que, s'ils n'ont pas trouvé la vocation, ou si on ne la leur a pas conservée, ils seront exclus de l'exercice d'un droit qui appartient régulièrement à tous les Français ; ce serait punir le fils du choix et des directions du père ; et de deux choses l'une : ou on contraindrait la vocation par cette violence faite aux esprits, par cette amula-

¹ Je me permettraï de faire observer que la limitation de ce nombre, fixé à 20 000 en 1828, en regard à la population de la France, qui était alors de 20 000 000 d'habitants, devient aujourd'hui une injustice manifeste, puisqu'il y a en 1847, d'après M. de Salvandy, en France, 35 000 000 d'habitants de plus.

« tion des études accomplies, et rien ne serait plus
 « contraire à la pensée des législateurs français ; ou,
 « ce qui est plus vraisemblable, on détournerait des
 « écoles secondaires, et par conséquent du sacerdoce,
 « par l'inquiétude d'un semblable résultat, un grand
 « nombre de familles, et par là on porterait le coup le
 « plus sensible aux intérêts légitimes de l'Église. »

9^e M. de Salvandy crée un *grand Conseil de l'instruction publique*, qui se composera du Conseil royal de l'Université et de douze conseillers libres nommés par le roi.

Les conseillers libres seront donc douze contre trente.

Il y a dans cette disposition l'avortement manifeste d'une pensée généreuse. On aura voulu dans le principe mettre en face des conseillers titulaires de l'Université, un nombre égal de conseillers indépendants choisis dans les positions les plus élevées, et l'on a reculé devant ces garanties trop larges données à l'enseignement libre : et l'on ne semble conserver les éminents personnages destinés à venir siéger dans le Conseil universitaire, que pour les annuler et les noyer en quelque sorte au milieu d'une majorité toute formée contre eux à l'avance, et pour les y condamner au rôle indigne d'eux d'une perpétuelle et impuissante minorité.

10^e M. de Salvandy supprime la déclaration religieuse.

Mais l'interdiction subsiste, avec la garantie des poursuites faites devant le tribunal de première instance.

J'avoue que je ne comprends en aucune manière ce que le tribunal de première instance peut ici avoir à faire avec des hommes qui sont ce qu'il leur plaît dans leur âme et conscience, et auxquels on n'a aucun droit d'adresser un interrogatoire quelconque sur ce que

peut être le fond de leur pensée et de leur vie intime devant Dieu.

C'est une question que je crois avoir déjà traitée suffisamment dans un autre écrit : je n'y reviens pas en ce moment, sinon pour faire observer que ce qu'il y avait d'immoral et d'odieux dans un serment exigé a disparu de la loi.

11^e M. de Salvandy n'exige pas, comme M. Thiers, le double baccalauréat *ès lettres et *ès sciences** pour les simples maîtres de pension, c'est-à-dire pour les maîtres qui n'élèvent les enfants que jusqu'à la quatrième.

Il est vrai que l'injustice de cette exigence allait jusqu'au ridicule. M. de Salvandy n'y pouvait consentir.

12^e Enfin, M. de Salvandy exige, comme M. Thiers, la licence *ès sciences* pour l'enseignement des mathématiques supérieures ; mais elle ne sera pas nécessaire pour avoir le droit de préparer et de présenter les élèves aux épreuves du baccalauréat.

Seulement, si on veut étudier les mathématiques supérieures, il faut changer de maison et achever son éducation ailleurs.

Ici, s'arrêtent les libéralités du nouveau projet de loi : c'est tout ce que l'examen le plus attentif et la plus sincère impartialité ont pu m'en faire découvrir.

Je dois dire que la raison et la conscience publique avaient presque décidé tout cela depuis longtemps : M. de Salvandy, en l'introduisant dans sa loi, a obéi à ces grandes puissances en même temps qu'aux grands principes proclamés si fortement par lui dans son exposé des motifs.

Tout cela est-il un progrès véritable ?

La raison et la conscience publique, les grands, les vrais principes demandaient-ils davantage ?

C'est à quoi répondra clairement, je l'espère, la seconde partie de mon travail.

SECONDE PARTIE.

Je me propose d'établir ici cinq points importants que j'indique immédiatement :

1^o *Le nouveau projet de loi est incomparablement moins libéral que le projet de M. Guizot, voté par la Chambre des députés, en 1837.*

2^o *Le nouveau projet de loi accatit toutes les libertés d'enseignement dont on jouissait sous le régime du monopole.*

3^o *Le nouveau projet de loi conserve les restrictions et les entraves les plus exorbitantes de l'ancien monopole.*

4^o *Le nouveau projet de loi prépare l'anéantissement des institutions de plein exercice actuellement existantes, et rend, pour l'avenir, l'existence de tous les établissements libres absolument impossible.*

5^o *Enfin, le nouveau projet de loi blesse au cœur le principe même de la Liberté d'enseignement en instituant l'Université juge et arbitre de ses concurrents.*

Je vais reprendre successivement chacune de ces propositions : ce sont des faits ; il me suffit de les constater.

I.

Le nouveau projet de loi est incomparablement moins libéral que le projet de M. Guizot, voté par la Chambre des députés, en 1837.

Je dois reproduire ici des observations importantes que j'ai déjà eu occasion de faire : c'est à quoi je serai obligé quelquefois encore, dans la suite de cet écrit : on me le pardonnera.

La loi de M. Guizot ne demandait :

- 1° Ni l'exclusion des associations religieuses,
- 2° Ni le certificat d'études,
- 3° Ni les grades pour les professeurs,
- 4° Ni les grades pour les surveillants et maîtres d'études ;
- 5° La Chambre décida qu'on n'exigerait pas même un seul licencié par établissement.

6° Elle abolit la distinction établie entre les chefs d'institution et les maîtres de pension.

Au sujet *des associations religieuses*, M. Saint-Marc Girardin, M. Dubois (de la Loire-Inférieure), pensaient, comme M. Guizot, qu'une loi de liberté ne devait créer *ni privilège, ni incapacité* :

« Nous ne considérons que les individus, disaient-ils : nous n'avons point affaire aux associations ; nous ne recherchons ni les consciences, ni les opinions : nous déclarons un droit. »

Et ils parlaient ainsi en conformité d'opinion avec MM. de Rémusat, Delbecq, Vitet, Amilhau, et autres membres de la Commission.

Quant à l'exigence des *grades pour les professeurs*, M. Amilhan appuyait en ces termes le projet de M. Guizot :

La Commission a pensé qu'on devait rechercher d'autres garanties. Elle a trouvé, dans l'intérêt des chefs d'établissements, une garantie meilleure. *Peut-il entrer dans l'esprit d'aucun de nous qu'un chef d'établissement veuille prendre pour enseigner le latin quelqu'un qui ne le saura pas? L'intérêt du chef d'établissement est la meilleure, la plus sûre des garanties que vous puissiez désirer.*

Quant aux *grades pour les surveillants et maîtres d'étude*, cette incroyable exigence n'était venue dans la pensée de personne, ni du ministre, ni de la Commission, ni de la Chambre ; et si quelqu'un eût osé en faire la proposition, elle eût été accueillie par une réprobation universelle.

Du reste, M. Guizot, en présentant une telle loi, avait posé la question dans ses véritables termes et s'était proposé sérieusement de la résoudre :

Le principe de la liberté, avait-il dit, appliqué à l'enseignement, est une des conséquences promises par la Charte. Nous voulons, dans leur plénitude et leur sincérité, les conséquences raisonnables de notre révolution.

Tous pourraient-ils en dire autant aujourd'hui ?

Toutefois, en présentant une loi libérale, sincère, déjà digne des promesses de la Charte, M. Guizot sentait, dans sa conscience, que s'il faisait tout ce qui était possible alors, il ne faisait pas cependant tout ce qui était désirable, tout ce qu'il y avait à faire. Il ajoutait avec autant de bonne foi que de sagesse :

Le temps nous révélera, sans doute, d'autres questions à résoudre, d'autres réformes à opérer : elles prendront place à leur tour.

C'était probablement pour n'avoir pas accepté ces dernières paroles de M. Guizot, et compris comme lui que le temps donnerait à la liberté d'instruction tous ses développements légitimes et la mettrait en harmonie avec toutes nos autres libertés, que, malgré tout ce que cette loi renfermait de bon et de juste, un grand nombre d'honorables députés s'en montrèrent peu satisfait.

Les chefs de l'opposition parlèrent avec force contre le projet du ministre, et quelques-uns des conservateurs eux-mêmes ne lui épargnèrent pas un sévère langage.

M. de Tracy, incorruptible défenseur de la Liberté d'enseignement, on le sait, déclara :

Que le sujet n'avait pas même été indiqué dans la loi.

Il trouva :

Que le projet était mesquin et portait l'empreinte d'un cachet spécial et étroit... que les dispositions relatives à la Liberté d'enseignement étaient en grande partie destructives de cette liberté.

Que c'était tout simplement l'état actuel, c'est-à-dire le monopole qu'on proposait de conserver.

Il ajoutait enfin :

Je vois avec découragement accumuler un système inouï de précautions, de pénalités, de restrictions et de préventions.

M. Merliu (de l'Aveyron), en rendant hommage

aux dispositions générales du projet de loi, déclarait :

Que le nouveau plan proposé à la Chambre était bien loin de répondre aux progrès du siècle, de remplir les promesses de la Charte, de satisfaire au vœu général de la France.

M. de Sade, dans un discours qui fut interrompu plusieurs fois par les applaudissements unanimes de la Chambre, prononça ces remarquables paroles :

La Liberté d'enseignement avait été heureusement stipulée dans les articles que nous ajoutâmes à la Charte, sous l'influence des événements de Juillet : car au train dont vont aujourd'hui les choses, si nous ne l'avions pas obtenue alors, *nous pourrions en désespérer en ce moment.*

En achevant ce discours, M. de Sade déclara toutefois qu'il voterait pour le projet de loi, parce qu'il promettait au moins la Liberté de l'enseignement.

L'honorable orateur avait compris et accepté la sagesse et la bonne foi des dernières paroles de M. Guizot.

M. Salverte se montra bien plus sévère à l'égard du projet :

En examinant avec attention le projet de loi, vous voyez qu'il tend surtout, après avoir proclamé le principe de la Liberté d'enseignement, à en restreindre singulièrement l'application, et à *serrer plus fortement les nœuds qui lient à l'Université tous les hommes qui veulent se livrer à l'enseignement.*

Il ajoutait :

Dans le projet de loi qui vous est soumis, la Liberté de l'enseignement est proclamée ; mais, observez-le : tous les articles de ce projet, ainsi que je l'ai dit, tendent à sou-

mettre cette liberté à la volonté, à l'opinion de l'Université.

M. Saint-Marc Girardin disait :

Il est des esprits qui s'inquiètent quand ils voient qu'on veut marcher sans lièsières. Quant à nous, nous n'avons pas eu peur : nous avons voulu que la Liberté d'enseignement eût de l'avenir : aurait-elle de l'avenir si elle était restée emprisonnée ? Non ! nous avons voulu qu'elle *fût libre*.

Il y avait bien une sorte de brusque naïveté dans cette dernière expression : on s'en étonna alors. Mais on la comprend mieux aujourd'hui, où manifestement tant de gens ne veulent plus que la *liberté soit libre*.

M. Saint-Marc Girardin disait encore en combattant un amendement présenté par M. Laurence :

Je vous exhorte, Messieurs, à ne pas adopter ce malheureux amendement; malheureux parce qu'il détruit l'économie de la loi, son principe, et qu'en vérité, *en fait, de Liberté d'enseignement, il n'en existe plus*.

Où je me trompe, ou il était impossible de s'exprimer en des termes plus précis et plus forts. Quand on étudie attentivement la discussion de 1837, on est touché du zèle unanime de l'Assemblée pour donner à la France une loi sincère, et au vœu de la Charte un loyal accomplissement : où en sommes-nous aujourd'hui ?

Il n'y avait alors qu'une crainte, celle de manquer de franchise, celle de ne pas faire assez pour la liberté, et de paraître favoriser un monopole que l'honneur et la vérité ne permettaient plus de défendre.

Je pourrais encore nommer MM. Drault, Arago, Charmaule, Delespaul, Dubois, Dufaure, Delessert, Odilon

Barrot, devenu un des adversaires les plus déclarés de la liberté religieuse, qui tous combattirent alors plus ou moins en faveur de la Liberté d'enseignement.

Sur tous les banes de la Chambre, à quelque opinion que l'on appartint d'ailleurs, on n'adressait à la loi en discussion qu'un seul reproche, celui de ne pas faire pour la liberté tout ce qu'elle réclamait, et cette loi faisait pour elle cent fois plus que le projet de 1847.

Car ce nouveau projet demande :

- 1° L'exclusion des associations religieuses ;
- 2° Le certificat d'études et pour deux années ;
- 3° Les grades les plus élevés, les plus difficiles, les plus nombreux ;
- 4° Les grades de bacheliers pour tous les surveillants, maîtres d'étude et même pour les répétiteurs ;
- 5° Trois ou quatre licenciés au moins par établissement ;
- 6° Il rétablit la distinction abolie entre les maîtres de pension et les chefs d'institution.

Je me borne à signaler ces exigences principales.

Je le demande : De bonne foi, est-ce là un progrès vers la liberté ?

N'est-il pas manifeste que ce que l'un des deux projets lui donnait, l'autre le lui refuse ? qu'il y a ici entre les deux projets des oppositions incroyables ?

Quoi ! pas un seul licencié en 1837, et aujourd'hui trois ou quatre !

Pas un bachelier, et aujourd'hui quinze ou vingt par établissement ! — Et tout le reste !

Mais ce sont des changements prodigieux !

Qu'en pouvons-nous dire, si ce que disait déjà, en 1844, avec étonnement et tristesse, un ancien mi-

nistre de l'instruction publique, un homme sincère, M. Pelet de la Lozère :

C'est vraiment une chose frappante que la gradation des mesures restrictives de la liberté à l'égard des établissements d'enseignement d'une époque à l'autre, dans le point qui nous occupe.

Véritablement, Messieurs, c'est trop, et *je crois que quand on fait une loi de liberté, il faut au moins qu'elle ait un peu de ce caractère!*

Qu'en pouvons-nous dire encore? Rien, sinon ce que disait déjà M. de Sade en 1837:

La Liberté d'enseignement avait été heureusement stipulée dans la Charte : car au train dont vont aujourd'hui les choses, si nous ne l'avions pas obtenue alors, *nous pourrions en désespérer en ce moment.*

Ainsi, trois fois, à trois époques diverses, la grande question de la Liberté d'enseignement a été soumise à la discussion des pouvoirs législatifs; et, par une fatalité vraiment étrange, les projets de loi successivement présentés sont devenus d'autant moins favorables à la liberté qu'ils devaient fonder, qu'on s'éloignait davantage de 1830, comme si le temps pouvait diminuer le poids d'un serment juré à la face de la France, et la vertu d'une promesse solennellement inscrite au pacte fondamental d'une grande nation!

Dira-t-on que la nouvelle loi est une loi de liberté? Mais celle de M. Guizot était alors une loi de licence et d'anarchie!

M. Guizot, M. Saint-Marc Girardin, M. Dubois, M. de Rémusat, la Commission nommée par la Chambre des députés, la Chambre elle-même n'avaient donc pas la

moindre idée, ni de ce qu'ils ont fait, ni de ce qu'il y avait à faire; pas le moindre souci du niveau des études... pas la plus médiocre intelligence des besoins et des conditions de l'enseignement !

Qui le dira ? qui le pensera ?

Dira-t-on qu'en 1837 le ministre, qui offrait une telle loi et la Chambre qui la consacrait par son vote solennel, cédaient à des penchants ou à des exigences révolutionnaires ?

Personne n'oserait sérieusement le soutenir. Bien de tout cela n'a de sens ! tout cela est inintelligible, inexplicable !

Ne faut-il pas dire, au contraire, que cette liberté dont on a, en 1830 et en 1837, proclamé les droits, aujourd'hui on l'opprime, on l'étouffe ; ce n'est pas assez : de peur qu'elle ne trompe les précautions prises contre elle et qu'elle ne parvienne à voir le jour, on l'entoure d'une telle surabondance, d'un tel luxe de soins jaloux et d'entraves, qu'on ne la laisse ni respirer, ni marcher, ni vivre.

Certes, on serait fondé à l'affirmer, si cette loi n'était présentée par un homme sincère.

Nous ne dirons qu'une chose, c'est que le projet de M. Guizot est le seul projet vraiment libéral, vraiment politique, vraiment digne de la Charte, vraiment conciliateur de tous les droits, le seul vraiment capable d'accomplir parmi nous le grand et désirable ouvrage de la pacification religieuse !

Pourquoi n'y est-on pas revenu ? pourquoi semble-t-on avoir pris en tout le contre-pied de ce projet dont l'esprit était si sage, dont l'influence eût été si salutaire ?

Ce n'est pas tout.

II

Le nouveau projet de loi anéantit toutes les libertés d'enseignement dont on jouissait de fait sous le régime du monopole.

Ces libertés étaient rares ; mais enfin :

I. *Sous le régime du monopole, on était libre dans les institutions de plein exercice, dans les simples institutions et pensions, d'avoir des maîtres, des surveillants et des répétiteurs non bacheliers.*

En recevant la liberté que donne le nouveau projet, on cesse d'être libre à cet égard. En effet, d'après les dispositions nouvelles qu'il introduit, il faut que tous les maîtres, tous les surveillants, et même tous les répétiteurs, dans tous les établissements particuliers d'instruction secondaire, soient désormais pourvus au moins du grade de bachelier ès lettres. (Art. 40.)

Or, la différence entre ces deux situations est immense.

II. *Sous le régime du monopole, on était libre dans les établissements de plein exercice, même dans ceux où s'enseignaient les mathématiques supérieures, de n'avoir qu'un ou deux licenciés ; le plus souvent même ils n'étaient pas exigés.*

En recevant la liberté que donne le nouveau projet, on cesse d'être libre à cet égard.

L'article 40 exige au moins dans ces établissements quatre licenciés ès lettres ou ès sciences, et, de plus, l'ar-

tielle 6 veut que le chef de l'établissement *justifie du baccalauréat des sciences mathématiques ou physiques*.

Il le faut avouer : de telles exigences, des entraves nouvelles si exorbitantes imposées par la loi même qui se proclame la loi de liberté, sont vraiment bizarres.

La *Gazette de l'Instruction publique* semblait douée du don de prophétie et savoir à l'avance les dispositions de ce projet lorsqu'elle disait, le 7 mars 1874 :

Les institutions qui ont obtenu la faveur de posséder le plein exercice, n'ont rien à attendre de la nouvelle loi, qui n'aura d'autre effet que d'exiger d'eiles à l'avenir, pour leurs professeurs et surveillants, des garanties de capacité dont elles avaient été exemptées jusqu'à ce jour.

Cette *Gazette* ajoutait :

Pour le maître de pension, l'effet de la nouvelle loi sera de le soumettre à des conditions plus sévères que les conditions existantes, sans lui accorder beaucoup plus de latitude d'enseignement, puisque les études qu'on fera chez lui ne seront point valables pour le baccalauréat.

Les maîtres de pensions verront donc leur liberté se restreindre au lieu de s'étendre...

Ces paroles sembleraient écrites aujourd'hui, et l'on se demande en les lisant : mais, de bonne foi, sont-ce là les conséquences légitimes d'une loi de liberté ?

Et M. Pelet (de la Lozère), ancien grand maître de l'Université, ne sera-t-il pas tenté de redire du nouveau projet de loi ce qu'il disait il y a peu d'années :

Je demande qu'on ne surcharge pas à tel point la législation nouvelle d'entraves, qu'on fasse regretter la situation ancienne. Ceci est, dit-on, une loi de liberté ! il faut

que les lois répondent à leur titre, qu'elles soient le développement des institutions, et n'en soient pas la contradiction dans tous leurs détails.

Sait-on bien, en effet, a-t-on réellement calculé que les directeurs d'établissements de plein exercice, tous les chefs d'institutions, tous les maîtres de pensions, tous les professeurs et surveillants employés à l'éducation de la jeunesse dans les établissements privés, doivent former un total de 10 à 12 000 individus au moins ?

La presque totalité d'entre eux, avant la Charte qui leur a promis la Liberté d'enseignement, étaient affranchis de l'obligation des grades.

L'ère de la liberté, en s'ouvrant pour eux sous les auspices de la loi nouvelle, leur impose cette obligation et les soumet tous à la nécessité des grades les plus élevés et les plus nombreux !

« Cela est vrai, disait autrefois M. Thiers, *mais la liberté n'est jamais acquise à trop haut prix.* »

Je ne le conteste pas ; mais ce que je contesterai tant qu'il me restera une lucidité de raison et un sentiment de justice, *c'est que le nom doive en être acquis au prix de la chose même !* car alors les maux n'auraient plus de sens, le prix de la liberté en deviendrait l'anéantissement, et il se rencarterait là une subtilité dérisoire qui ne laisserait paraître un instant la Liberté d'enseignement que pour en amuser les yeux et la supprimer ensuite par un véritable escamotage.

En conscience, ceci n'est digne de personne.

« *La liberté*, disait encore M. Thiers, *n'a jamais été imaginée pour dispenser les hommes du mérite.* »

Mais moins encore a-t-elle été imaginée pour les dis-

penser d'être libres, et leur enlever le peu de liberté dont ils jouissaient !

Et je n'ai pas tout dit encore.

III. *Sous le régime du monopole, on était libre, dans les établissements privés, de se servir, pour l'instruction classique, des livres élémentaires, des auteurs et des éditions qu'on croyait les meilleurs, les plus appropriés à l'esprit des enfants, au progrès de leur travail, à la marche générale des études, aux méthodes particulières, aux améliorations successives que le zèle, l'intelligence, le dévouement pourraient essayer d'introduire, en dehors des habitudes et des traditions universitaires.*

En recevant la liberté que donne le nouveau projet, on cesse d'être libre à cet égard !

L'art. 16 déclare que les maîtres particuliers ne peuvent faire usage que des livres revêtus de l'autorisation du Ministre de l'instruction publique.

Je n'insiste pas pour faire remarquer à quel degré ce nouveau monopole est inouï, absolu, universel, effrayant !

L'épiscopat lui-même n'a jamais songé à l'exercer sur les petits séminaires.

L'Église, aux jours de sa plus grande puissance, n'en a jamais eu la pensée.

Non, non, ce n'est pas ainsi que jamais ni l'Église catholique, ni l'épiscopat français entendirent la liberté intellectuelle et les droits de l'enseignement littéraire et scientifique.

Et je m'assure que M. le Ministre de l'instruction publique lui-même éprouvera quelque embarras en voyant

son autorisation personnelle et son nom apposés désormais sur tous les livres d'enseignement, depuis l'*alphabet* jusqu'à la *Théodicée*, depuis la *table de Pythagore* jusqu'à celle des *logarithmes*, jusqu'au *calcul infinitésimal*.

Ainsi l'Université, ou plutôt son grand maître seul, serait désormais légalement constitué souverain arbitre de la science et de la vérité, de la philosophie et des lettres; juge suprême et unique des intelligences et des progrès de l'esprit!

Est-ce donc ainsi que M. de Salvandy croit donner la liberté qu'il a promise en disant : *Désormais liberté pour tous d'opposer les écoles aux écoles, les méthodes aux méthodes, les livres aux livres, les systèmes aux systèmes?*

Est-ce donc là le régime qu'il croit, comme il le dit, *le plus favorable au libre essor des esprits?*

Est-ce ainsi qu'il fera recueillir au génie national, comme il le dit encore, *tous les biens que lui promet le principe d'émulation et de liberté dans les méthodes?*

Quel est désormais l'homme qui, se sentant une idée utile ou une conception puissante, ira consumer à sa réalisation dix années de sa vie pour ne trouver à la fin de son travail que l'humiliation d'un examen privé, et à huis-clos, avec l'incertitude du succès?

Mais quoi! le nouveau projet exige trois ou quatre licenciés par établissement et le triple au moins de bacheliers: à eux tous ne pourront-ils pas juger la valeur d'une grammaire? s'ils ne le peuvent pas, quelle est donc la valeur du grade? et quelles garanties de plus offriront ceux qui seront chargés, au nom du ministre, de l'examen des livres?

Ce point est immense dans la question ; je ne fais que l'indiquer ici.

Tout y est engagé : la liberté des études et celle des méthodes, tout l'enseignement classique, la philosophie, l'histoire, la religion... C'est un intolérable système de censure. Et qu'on y prenne garde ! — on ne s'assurera pas l'approbation des évêques en leur conférant au droit semblable dans ce qui concerne l'*enseignement religieux* ; comme si les livres élémentaires d'histoire et de philosophie pouvaient leur être étrangers, comme si ces sortes de livres n'étaient ceux-la mêmes où on a rencontré plus d'une fois les doctrines les plus contraires à la doctrine de l'Église et à son enseignement.

IV. *Sous le régime du monopole, on était libre dans les établissements privés :*

1° De faire faire tels ou tels travaux d'agrandissement, d'amélioration, d'assainissement, devenus désirables, sans en prévenir le recteur.

2° De publier, aux époques convenables, sous les garanties de la publicité même, les prospectus nécessaires, les programmes, etc.

3° De faire, en temps opportun, sans en prévenir le recteur, dans le programme ou dans les règlements intérieurs, les changements utiles réclamés par de nouveaux besoins, par le nombre plus ou moins grand des élèves, par des classes plus ou moins nombreuses, et par mille autres circonstances impossibles à prévoir, et que l'expérience seule révèle au jour le jour.

4° On était libre enfin de recevoir ses parents ou ses amis sous son toit, sans les forcer à y accepter un emploi régulier, et à prendre pour cela les grades nécessaires.

En recevant la liberté que donne le nouveau projet, on cesse d'être libre à l'égard de tout cela :

1^o (Art. 19.) Il est interdit à tous chefs d'établissements de recevoir dans leurs maisons, à domicile fixe, des personnes autres que les maîtres ou employés réguliers de l'établissement.

2^o (Art. 17.) Les chefs d'établissements sont tenus d'adresser au recteur de l'Académie et au maire de la commune, dans les vingt-quatre heures, leurs prospectus, annonces et publications quelconques.

3^o Le recteur doit recevoir au moins huit jours à l'avance le programme des exercices publics.

4^o (Art. 18.) Tout changement dans le programme ou dans le règlement intérieur doit être notifié au recteur dans le même délai.

5^o Tout changement considérable dans le plan des lieux doit lui être notifié dans le délai d'un mois.

V. *Sous le régime du monopole, les maîtres, surveillants et répétiteurs étaient parfaitement libres, dans les établissements privés, de changer d'emploi et de résidence, selon leur aptitude, leur convenance, leurs intérêts légitimes.*

En recevant la liberté que donne le nouveau projet, on cessera d'être également libre sur ce point; on ne pourra plus se rien permettre à cet égard, pas même les modestes fonctions de répétiteur, qu'après que la chose aura été (Art. 14)... « notifiée dans le délai de « quinze jours au recteur du ressort, et, s'il y a lieu, « aux recteurs de deux ressorts, tant par lesdits maîtres, surveillants et répétiteurs que par les chefs d'établissements, quand il y a lieu. »

VI. *Sous le régime du monopole, les villes étaient libres de donner des subventions aux établissements particuliers d'instruction secondaire qu'elles jugeaient dignes de leur confiance. Elles étaient libres, en assurant ainsi leur concours à un homme choisi par elles, de ménager à l'autorité des pères de famille une influence heureuse sur le choix et la direction de tous les maîtres destinés à travailler à l'éducation de leurs enfants.*

En recevant la liberté que donne le nouveau projet, les villes continueront-elles d'être libres à cet égard? En donnant la liberté, le nouveau projet ne porte-t-il aucune atteinte réelle à ces antiques et respectables franchises de nos villes et corps municipaux? ne les met-il pas dans cette alternative de n'encourager aucun établissement d'éducation, ou de recevoir, moyennant les conditions les plus onéreuses, des collèges royaux et des collèges communaux dont ils supporteront tous les frais, sans avoir aucune part à leur direction morale et scientifique, et dont les principaux et tous les maîtres, et tous les régents devront être nommés par le grand maître de l'Université, sans même que les villes et les communes aient droit de présentation? Je le crains.

Ce qui est manifeste, et, à mon sens, regrettable, c'est que le nouveau projet n'accorde rien ni aux conseils généraux ni aux conseils communaux.

J'en ai dit assez sur tout ceci.

Il est manifeste qu'au point de vue des grades exigés, si nombreux, si élevés :

Qu'au point de vue des livres classiques et du libre exercice des méthodes ;

Qu'au point de vue du gouvernement intérieur des

établissements privés, et de l'honnête, je dirai plus, de l'essentielle liberté des chefs et des maîtres :

Le nouveau projet anéantit toutes les franchises dont on jouissait, sous le régime du monopole, avant la promesse de la Charte.

Il faut donc redire avec M. Pelet (de la Lozère) :

A quelque point de vue qu'on se place, à celui du père de famille ou à celui de la profession d'instituteur, on ne peut manquer de préférer mille fois le régime actuel à celui que la loi institue.

Et avec M. Saint-Marc Girardin :

Vous croyez que c'est là de la liberté d'enseignement ! En vérité, j'aime beaucoup mieux l'autorisation. Je dirai avec tous les chefs d'établissements, avec toute l'Université : *Ramenez-nous aux carrières.*

III

Le nouveau projet conserve les restrictions et les entraves les plus exorbitantes de l'ancien monopole.

Si encore ce projet, qui nous calève le peu de liberté dont nous jouissions avant la promesse de la Charte, nous débarrassait, en nous affranchissant de toutes les restrictions et de toutes les entraves du régime universitaire, nous aurions à voir si l'échange peut être accepté ; mais non : en même temps que les faibles droits que nous possédions nous sont ôtés, on nous laisse toutes les gênes de notre servitude présente.

Après tout ce que je viens de dire, on ne s'en étonnera pas ; aussi j'insisterais peu sur ce point, si par-ci

ces restrictions et ces entraves, il ne s'en rencontrait une dont la nouvelle apparition mérite une attention particulière : je veux parler *du certificat d'études*.

La fortune du certificat d'études a constamment varié.

Il a été quelquefois en usage, il n'a jamais été en honneur : cela se conçoit : c'est une exigence qui manque de franchise ; elle ne demande pas ce qu'elle veut savoir.

De plus, elle est profondément blessante pour la liberté des familles et pour l'autorité paternelle.

Enfin, elle est absolument contraire à la liberté des méthodes.

A tous ces titres, elle a toujours été regardée comme une exigence odieuse, comme la première dont la loi sur la Liberté d'enseignement devait nous délivrer.

Une ordonnance du 5 juillet 1820 exigeait que les candidats présentassent, à l'examen pour le baccalauréat ès lettres, des *certificats d'études* faites dans des collèges royaux ou dans des établissements de plein exercice. Le 27 février 1821, ces certificats d'études furent supprimés. Le 17 octobre 1821, ils furent de nouveau exigés, mais *pour une année seulement*, pour l'année de philosophie.

Le projet de loi l'exige pour *deux années*, et consacre ainsi, en l'aggravant encore, cette rigoureuse et injuste condition.

Ainsi donc, on continuerait d'exiger ces étranges certificats pour l'admission à l'examen du baccalauréat ! On continuerait à s'enquérir *où et comment* les candidats ont fait leurs études, dans quelles maisons, dans quel espace de temps, sous quels maîtres, par quelle méthode ; en sorte qu'en France, quand on se présen-

tera à un examen, fût-on ce qu'étaient Pascal et Bossuet à seize ans, fût-on Pic de la Mirandole, on ne sera pas même admis à répondre, si l'on n'a étudié de telle façon, en tels lieux, et sous tels professeurs !

Mais le bon sens crie qu'à un candidat qui se présente pour un examen, la première question à faire n'est pas : *D'où venez-vous ? et Où avez-vous étudié ?* mais : *Que savez-vous ?*

Autrement vous établissez une *censure préalable* et une véritable inquisition de mes antécédents personnels.

Car enfin, discutons : Que cherchez-vous par là ? Des garanties morales, ou des garanties scientifiques ?

Si ce sont des garanties scientifiques, vous devez les demander à l'examen lui-même !

Mais, dit on, l'examen ne les donne pas.

L'examen ne les donne pas ! mais alors pourquoi le faites-vous ?

J'affirme que le certificat d'études les donnera moins encore.

Mais quoi ! l'examen, dites-vous, ne vous donne pas des garanties suffisantes : Pourquoi et à qui la faute ? qui le fait cet examen ? N'est-ce pas vous ?

Mais, disait M. le duc d'Harcourt, avec son esprit si fin, si juste et si pénétrant :

Mais il semble assez singulier qu'un pareil argument vienne du gouvernement : car enfin ces examens, c'est lui qui les a faits ; c'est lui qui en a pris la responsabilité. Il serait assez naturel de lui dire : Si vos examens sont insuffisants, chargez-vous de les rendre efficaces.

Quant à moi, je suis convaincu que si les examens

sont insuffisants, ce n'est point par eux-mêmes. Ils peuvent et doivent donner des garanties suffisantes.

Non, répondent les partisans du certificat, non : les examens sont nécessairement *trop superficiels, trop courts, trop indulgents*.

Trop superficiels? mais M. le duc d'Harcourt disait encore avec raison :

Il est notoire aujourd'hui que les examens sont excessifs; il y a une foule de gens qui servent l'État de la manière la plus distinguée dans toutes les carrières, et qui ne seraient pas en état de passer ces examens.

Comment! ajoutait un de ses honorables collègues, *parce que les matières sont très-nombreuses, très-difficiles, il s'ensuivra que l'examen sera superficiel!*

Mais qui n'en connaît le programme? qui ne sait que M. le duc de Broglie et tous avec lui l'ont nommé : *une encyclopédie au petit pied?*

Mais c'est précisément pour cela, dit-on encore : l'examen est *trop court!*

Comment! trop court? Mais d'après les règlements universitaires, il peut et doit durer trois heures : c'est faire évidemment injure aux examinateurs. Quoi! vous croiriez qu'en trois heures, avec des épreuves orales et des compositions écrites, on ne peut s'assurer qu'un jeune homme a fait des études sérieuses, et ne se présente pas au baccalauréat avec une science improvisée de la veille! Mais, je le répète, c'est la plus étrange injure qu'on puisse faire aux professeurs chargés de l'examen. L'un d'eux, avec qui je causais, il y a quelque temps, de ce certificat, me disait : *C'est une plaisanterie!*

en moins de cinq minutes je percerais le défaut de la cuirasse du plus intrépide candidat!

Se réduira-t-on enfin à nous dire que l'examen est *trop indulgent*? La chose est possible; mais alors, qu'on le fasse plus sévère! Comment! *trop indulgent*? Mais ici on fait injure à l'Université elle-même! que sont alors ses études? Quoi! elle ne reçoit pas la moitié de ceux qui se présentent à cet examen, et qu'elle a élevés elle-même avec tout le soin dont elle est capable, et l'examen est encore *trop indulgent*!¹

Non, non, le bon sens, la bonne foi, ne permettent pas de donner de pareilles raisons. S'il faut des garanties scientifiques, l'examen suffit à les donner, et surtout le certificat d'études ne les donne pas: il faudrait un certificat d'études bien faites, faites régulièrement, faites avec succès. Le reste est profondément illusoire. Or, c'est ce qu'on ne peut ni ne veut demander: et l'Université succomberait elle-même sous cette exigence: qui ne sait que les études de la très-grande majorité de ses élèves sont si médiocres qu'elles n'en méritent pas le nom? — Ils font *leurs classes*, comme on dit, *mais ne font pas leurs études*: c'est-à-dire qu'ils traversent les classes universitaires, essuient la poussière des bancs, et sortent de là tels que nous les ont dépeints M. de Tracy et M. Guizot, avec une horreur profonde du grec et du latin.

L'exécution de l'arrêté de 1836, qui exigeait qu'un élève ne fût admis dans une classe supérieure qu'après avoir subi le niveau des études de cette classe, est le

¹ En l'année scolaire 1842-43, sur 6 680 candidats, 3 670 ont été rejetés.

sent moyen de prévenir la ruine des études dans les établissements universitaires. Mais je ne crains pas d'ajouter que l'exécution sérieuse de cet arrêté serait le renversement de l'Université actuelle.

Sur les 50 000 élèves qu'elle instruit, 50 000 au moins seraient refoulés en cinquième, en sixième et au-dessous.

Pour accomplir une telle œuvre, il faut une puissance morale que l'Université n'a pas, et ne peut avoir. Elle le sent bien : aussi elle y a renoncé, et l'arrêté de 1836 dort, et dormira longtemps encore dans les cartons du Ministère de l'Instruction publique.

Après des faits pareils, qu'on me permette de le dire, c'est une dérision que de parler du niveau des études, de son abaissement ou de son élévation, pour justifier l'exigence d'un certificat évidemment inutile.

A qui persuadera-t-on, d'ailleurs, que M. Guizot, Saint-Marc Girardin, Cousin et Villemain, qui ont tous successivement abandonné le certificat, aient voulu abaisser le niveau des études et sacrifier les garanties de la science et des lettres ?

Non, non, le certificat est une exigence dérisoire qui pousse à la fraude sans aucun résultat pour la force des études. Je reconnais volontiers que l'examen du baccalauréat, *tel qu'on le fait*, ne suffit pas à conserver en France des études fortes : il y aurait là-dessus bien des choses à dire ; le moment n'est point venu pour moi. Mais il n'y a pas un homme du métier qui ne sache que dans la pratique le certificat est à cet égard de nul effet : le mal et le remède sont ailleurs.

Qui a jamais imaginé de demander un certificat d'études à ceux qui se présentent pour subir l'examen de

baccalanréat ès sciences ? Qui a jamais songé à dire à ceux qui se présentent à l'examen d'admission pour l'École polytechnique : *Où, comment, combien de temps* avez-vous étudié les mathématiques ?

Que fait-on ? comment les choses se passent-elles ? Les candidats se présentent : on les examine, on les interroge sérieusement, ils répondent bien ou mal, on les admet ou on les rejette. Tout est dit, tout est fait. C'est du bon sens.

Les uns ont employé une année à apprendre ce que les autres n'ont appris qu'en trois ans : les autres (j'en ai connu) n'y ont employé que six mois. La pensée ne leur est pas venue qu'on leur reprochât l'ardeur et le succès de leur travail.

Il n'est donc pas ici question de garanties scientifiques ; et si on cherche des garanties morales, certes il y en a bien d'autres à demander dont on ne se préoccupe pas.

Sans doute les garanties morales sont nécessaires, mais qu'on les cherche autre part, et qu'on n'en fasse pas dépendre un examen littéraire.

Si le soldat de nos armées, le temps de son service expiré, se présentait au baccalanréat, après avoir employé les tristes loisirs de ses garnisons à se préparer à cet examen, ses examinateurs n'auraient pas le droit de lui demander : *D'où venez-vous*, et : *Où avez-vous étudié ?* mais seulement : *Que savez-vous ?*

Sur ce point il n'y a de vrai, de sensé, de sincère que les graves et piquantes paroles prononcées par M. Royer-Collard en une autre occasion : « Si ce jeune homme vous répond bien, si sa science est suffisante, ne lui demandez pas *d'où elle vient, ni sous quel astre elle est née.* »

Mais, dit-on, sans le certificat d'études il n'y aura plus de distinctions entre les divers établissements d'instruction secondaire.

C'est possible, mais les Ministres de l'instruction publique eux-mêmes ont jugé cette distinction parfaitement inutile. La Chambre des députés, en 1837, l'abolit, et je dirai volontiers avec M. Dubois (de la Loire-Inférieure), avec M. Saint-Marc Girardin :

« Nous ne pouvons pas, en vérité, regarder le titre de licencié comme une enseigne qui sera placée avantageusement à la porte de certaines institutions. »

Si le nouveau projet ne détruisait d'ailleurs complètement la liberté des méthodes, qui est une partie essentielle de la Liberté d'enseignement, j'ajouterais que l'exigence du certificat y est absolument contraire. C'est ce que M. le comte Beugnot a irrésistiblement démontré à la Chambre des pairs, et le bon sens parlait si éloquemment par sa bouche que nul de ses adversaires n'a essayé de lui répondre.

Non, encore une fois, il n'est question ici ni de garanties scientifiques ni de garanties morales, ni de hiérarchie entre les établissements d'instruction : rien de tout cela n'est réel. Que veut-on donc ? Je vais le dire, ou plutôt, après s'être bien débattu, on a fini par l'avouer : on veut des garanties nationales et politiques. Voilà ce que l'on cherche. Mais ici, au moment même où je crois toucher à la vérité, mes embarras redoublent : on cherche des garanties nationales ; mais comment puis-je les croire nécessaires, quand en 1836, M. Guizot ; en 1837, la Commission et la Chambre des députés ; en 1840, M. Cousin ; en 1841, M. Villemain lui-même les ont jugées tout à fait inutiles, à ce point que

non-seulement ils ne les ont pas exigées, *mais qu'ils les ont formellement abolies*? En 1837, le certificat d'études ne fut pas même admis à l'honneur de la discussion : sur l'interpellation de M. Delespaul, M. Saint-Marc Girardin répondit que *le certificat était tombé en désuétude*. En vérité, nous vivons dans un étrange pays.

Car enfin, puisqu'il faut dire le grand mot et la raison d'État, cette haute et puissante raison qui domine tout dans cette question, jusqu'au bon sens et à la bonne foi la plus vulgaire, en 1836, en 1837, en 1840, en 1841, les jésuites existaient, les jésuites avaient deux collèges, l'un à Fribourg et l'autre à Brugelette : et il y avait alors dans ces collèges *beaucoup plus d'élèves français* qu'il n'y en a aujourd'hui.

C'est donc contre ces deux collèges que cette loi est faite : c'est donc uniquement à cause d'eux que vous prenez une mesure vexatoire pour tous les pères de famille, pour tous les instituteurs de la jeunesse, qui vous demandent vainement la liberté que la Charte leur donne de faire préparer leurs enfans, ou de préparer leurs élèves comme ils l'entendent, aux examens du baccalauréat. -

C'est en l'honneur de ces deux collèges que l'on déclare tous les projets de loi précédents et les ministres qui les ont présentés, et la Chambre des députés qui a voté le projet de 1837, profondément aveuglés sur les intérêts nationaux ; voilà ce qui détermine à renchéir sur les précautions des gouvernemens les plus soupçonneux et les moins amis de la liberté.

M. Cousin, lui-même, nous l'a appris : « En Prusse, « non-seulement de la maison paternelle, mais des éta-
« blissemens privés, on peut se présenter au baccalau-

« réat sans autre certificat d'études que les connaissances dont on fait preuve. » (*Mémoire sur l'état de l'instruction publique en Prusse.*)

Ainsi cet important certificat, cette haute garantie nationale et politique, on ne l'exige ni en Prusse, ni en Angleterre, ni en Belgique, ni aux États-Unis, ni en Suisse, ni, je le crois, en Italie et en Espagne, ni dans les pays où il y a Liberté d'enseignement, ni dans ceux où cette liberté n'existe pas. On l'exige en Russie, il est vrai : raison de plus pour qu'elle soit mal à l'aise dans un pays de liberté constitutionnelle, et paraisse, quoi qu'on fasse, incompatible avec l'état de société où nous vivons : c'est une de ces mesures qui ne sont à leur place que dans les codes d'un despotisme ombrageux ou d'une démocratie révolutionnaire.

Et le dernier coup n'est-il pas été porté à cette injuste et ridicule mesure par ceux-là mêmes qui en sont devenus les plus ardents promoteurs, lorsqu'ils ont été contraints de s'en excuser comme d'une disposition odieuse, exceptionnelle et transitoire, lorsqu'ils ont été forcés de déclarer par l'organe de M. Cousin :

Qu'une telle loi n'était pas éternelle, qu'une telle disposition ne pouvait s'identifier avec la vie de la monarchie et de la patrie.

(*Paroles de M. Cousin à la Chambre des pairs.*)

J'achève ce triste sujet, et cependant je n'ai pas tout dit ; je n'ai pas mentionné l'injustice particulière de cette mesure appliquée à un certain nombre de pères de famille qui, retenus en pays étranger par leurs affaires ou même par le service de l'état, n'ont pu faire faire à leurs enfants la rhétorique et la philosophie dans des

établissements français. Je n'ai point dit combien est misérable et illusoire cette garantie cherchée contre l'esprit que des enfants puiseraient dans des établissements étrangers : comme si les pères de famille n'avaient pas mille autres moyens d'inspirer à leurs enfants, sans les faire sortir de France, leurs sentiments politiques ! comme si la politique du collège et de l'enfance était celle de la vie entière ! Je n'ai pas assez insisté sur la triste ressource que vous laissez aux pères de famille d'é luder les exigences de la loi par des certificats contraires à la vérité, plaçant votre prescription législative sous le poids de la flétrissure imprimée à toute loi qui invite au mensonge pour échapper à la tyrannie.

Voilà donc sur quelles pensées et dans quel but on ne craint pas de erder, pour la conscience des pères de famille, des froissements innombrables et des irritations profondes !

Voyez en effet quelle condition vous faites à ce père : il se présente devant vous et dit :

« Veuillez examiner mon fils, faites-lui subir l'examen
 « le plus sévère, il est prêt. — Non, répondez-vous :
 « dites-nous d'abord, s'il vous plaît et même s'il ne vous
 « plaît pas, *où et comment* vous l'avez fait étudier. —
 « Mais je l'ai fait étudier comme je l'ai entendu, comme
 « j'ai cru devoir le faire : je lui ai donné successive-
 « ment les maîtres que j'ai eus les plus habiles, les
 « plus honnêtes, dont je connaissais, dont j'estimais la
 « moralité, la science, les méthodes. J'en ai été par-
 « faitement satisfait. — C'est possible : mais cela ne
 « nous suffit pas ; il nous faut le nom de ces maîtres,
 « leur demeure et le temps qu'ils ont mis à instruire

« votre fils. — Messieurs, vos questions m'étonnent :
 « mon fils sait tout ce qu'il doit savoir ; s'il ne le sait
 « pas, vous pouvez le rejeter, rien n'est plus simple.
 « Interrogez-le : il est prêt. — Il n'en est rien : votre
 « fils ne sera pas même admis à notre examen, et
 « toutes les carrières se fermeront devant lui, si vous
 « ne nous dites pas *où et comment* il a fait ses études.
 « A-t-il mis exactement deux années entières à étudier
 « ce que son ardeur pour le travail et sa supériorité
 « d'esprit lui ont fait apprendre en une ? C'était néces-
 « saire. Dès lors, si vous ne consentez à remettre en
 « d'autres mains ce jeune homme pour lui faire ap-
 « prendre de nouveau, pendant une année nouvelle, ce
 « qu'il a déjà appris et ce qu'il sait, nous ne lui en te-
 « nons aucun compte, parce qu'il a appris autrement et
 « autre part que nous ne le voulons.

« En un mot, il ne sait pas notre science ; et il n'y a
 « que la nôtre qui soit bonne.

« Il n'a pas étudié d'après nos méthodes ; et on ne
 « peut rien savoir comme il faut sans elles ! »

Je le demande : quel est le pays où se passent, où se
 disent ces choses ? qui êtes-vous pour avoir reçu une
 telle puissance contre la puissance paternelle ? pour
 exercer une telle tyrannie contre la liberté des familles ?
 pour exiger *des certificats et des déclarations* ?

Ne se trouvera-t-il pas enfin un homme de cœur qui
 nous délivre tous de ces indignités ? ou simplement un
 homme d'esprit qui cherche et qui trouve la solution
 d'une difficulté si pitoyable ?

Il n'y a plus à discuter contre une pareille exigence :
 elle succombe d'elle-même par l'excès du ridicule aussi
 bien que de l'injustice.

Je me résume :

Au point de vue littéraire, le certificat d'études est parfaitement nul ; c'est manifeste.

Au point de vue moral, il n'a pas de sens ; c'est plus manifeste encore !

Au point de vue politique, c'est une exigence inconnue chez toutes les nations libres, et même chez celles qui ne le sont pas.

Au point de vue des familles et de l'autorité paternelle, c'est une inquisition intolérable.

M. de Salvandy avoue que :

Le baccalauréat ès lettres est une des plus grandes servitudes auxquelles jamais une société se soit soumise (p. 58).

Je suis autorisé à dire après lui :

Le certificat d'études exigé pour être admis à jouir des bienfaits de cette servitude est une tyrannie sans nom.

IV

Le nouveau projet prépare l'anéantissement des institutions de plein exercice actuellement existantes, et rend, pour l'avenir, l'existence de tous les établissements libres à peu près impossible.

Quatre raisons vont le prouver, du moins je le crois :

I. On exige que tous les professeurs des établissements de plein exercice, des simples institutions et pensions, soient au moins pourvus du grade de bacheliers ès lettres, et, de plus, que tous les surveillants, tous les

répétiteurs des maisons de plein exercice et des institutions et pensions, produisent le diplôme du même grade. (Art. 15 et 16.)

Or, le résultat immédiat d'une pareille exigence est de rendre impossibles tous les établissements nouveaux, et de préparer la ruine de tous les établissements anciens.

On trouvera la preuve irréfragable de ce que j'avance dans des calculs fort simples que je demande la permission de faire passer sous les yeux du lecteur.

M. Villemain, dans son exposé des motifs de la loi de 1841, dit : « Que la moyenne des réceptions de bacheliers est, par année, de 3 248, et que, d'autre part, les positions sociales à occuper dans la magistrature, l'administration supérieure, le barreau et les diverses professions savantes excédant 60 000, ces nombres rapprochés, ajoute-t-il, indiquent assez que, comparativement à la durée probable de la vie, le nombre des bacheliers ès lettres reçus chaque année *n'est pas dans une proportion égale aux demandes régulières et successives de la société.* »

En 1843, dans son rapport au roi sur l'instruction secondaire, le même ministre fait encore ressortir cette même insuffisance. Le nombre des positions dans l'ordre civil excède, dit-il, 60 000, ce qui suppose annuellement 3 000 vacances. On le voit donc, c'est à peine si, pour combler ce déficit, satisfaire aux besoins des services publics, et remplir les vides successifs dans les diverses fonctions sociales, le nombre actuel des bacheliers est suffisant.

On a vu à cet égard, dans la première partie de ce travail, les étonnantes révélations de M. de Salvandy.

M. Villemain reconnaît, d'autre part, dans ce même rapport, qu'il y a dans les pensions plusieurs milliers de maîtres dépourvus du diplôme de bachelier, et cela se conçoit, à moins qu'on ne se figure l'état de maître d'étude tellement avantageux que les bacheliers ès lettres, reçus chaque année, le préfèrent à toutes les carrières dont leur titre leur ouvre l'entrée, et qui les réclament.

Il y a donc ici déjà un déficit immense, et c'est au moment même où on constate officiellement qu'il ne peut pas être comblé, que le projet de loi redouble d'exigence, et, pour réparer le premier déficit qui existe, il en crée sciemment un second *incomparablement plus grand et impossible à remplir*.

Je ne me suis servi jusqu'ici que des calculs officiels : on me permettra de les compléter en les prenant pour base.

D'après les supputations les plus exactes et les plus approfondies de M. Villemain, c'est à peine si chaque année il reste 248 bacheliers pour défrayer l'enseignement.

Or, l'Université elle seule doit en avoir, soit dans ses collèges royaux, soit dans ses collèges communaux, au moins 6 000.

En effet, dans ses 46 collèges royaux, elle doit avoir et elle accuse 554 maîtres d'étude. 554

1 216 administrateurs ou professeurs. 1 216

Cela fait 1 770

Dans ses 312 collèges communaux, en ne supposant que 12 maîtres par collège, l'un dans

A reporter, 1 770

	<i>Report. . . .</i>	1 770
<p><i>l'autre, soit professeurs, soit surveillants, et c'est le moins qu'on puisse supposer pour la plus petite maison d'éducation régulièrement constituée, elle a donc ou elle doit avoir 3 744 bacheliers</i></p>		
		3 744
<p>Total pour les collèges royaux et les communaux</p>		
		5 514

Que si, à ce nombre on ajoute celui de tous les autres fonctionnaires de l'Université, nous arriverons au moins au nombre de 6 000.

Les établissements d'instruction privée sont à peu près au nombre de 1 100 ; c'est donc 10 000 bacheliers au moins qu'ils exigent, tant pour leurs professeurs que pour leurs surveillants et répétiteurs, et je suis excessivement modéré dans cette évaluation, car, sans parler des petits séminaires sur lesquels on a songé à faire peser cette exigence, c'est 9 bacheliers par maison, l'un dans l'autre.

Ainsi donc, c'est 16 000 bacheliers au moins que réclame impérieusement la carrière actuelle de l'enseignement, tant pour l'Université que pour les établissements privés ; et je calcule comme si la liberté promise par le projet de loi ne devait pas ajouter une maison d'éducation à celles qui existent !

Or, ces 16 000 bacheliers, on ne les a pas, on ne les a jamais eus, et il y a quarante années que l'Université travaille à les faire !

Oui, 16 000 bacheliers produits en quelques années et nécessaires dans les établissements d'instruction publique ou privés, sont une impossibilité radicale et

absolue. La terre de France est fertile, mais elle ne les donnera pas. La matière première manque en ce moment; les esprits sont tournés ailleurs, et il y a là une de ces violences que nul n'a le pouvoir de faire à un pays, et que rien ne saurait expliquer, sinon le dessein auquel nous ne pouvons croire d'anéantir tous les établissements au profit d'un injuste monopole, ou une préoccupation d'esprit qui fait oublier les calculs les plus élémentaires.

On a beau dire : La demande enfante la production.
— Oui, mais pas la production à un degré impossible.

Quoi! vous nous révélez vous-mêmes *qu'il n'y a pas en France 80 000 citoyens munis d'une éducation complète; que la population générale du royaume s'est élevée dans la même proportion où la population lettrée a décréu?*

Quoi! sur 60 000 positions officiellement constatées dans l'ordre civil, dans la magistrature, dans l'administration supérieure, dans le barreau, dans les diverses professions savantes, les 3 000 bacheliers que vous faites à grand-peine chaque année ne suffisent pas : vous le proclamez vous-mêmes.

Et vous créez tout à coup des besoins nouveaux, nombreux, et non moins impérieux que ceux auxquels vous ne pouvez suffire !

C'est donc sur une impossibilité radicale, sur un vide absolu, sur un déficit officiellement constaté et irrémédiable, que vous fondez la Liberté d'enseignement et les institutions destinées à l'organiser.

On est donc obligé d'en convenir : les établissements anciens tombent tous successivement devant cette exigence, et les nouveaux deviennent impossibles.

Ce n'est pas moi qui le proclame : c'est l'éloquence des chiffres ; c'est un des membres de l'Université qui, dans le *Gazette de l'Instruction publique*, déclare : « Qu'avec une exigence pareille, l'Université n'aura pas « longtemps à lutter contre cette concurrence qu'elle « paraît craindre. Elle aura bientôt ruiné et anéanti « tous les établissements privés. »

Ce n'est pas tout :

II. On exige que les établissements de plein exercice aient *trois ou quatre licenciés ès lettres ou ès sciences*.

Or, la licence ès lettres ou ès sciences est la condition la plus malaisée à remplir de l'enseignement public. Elle offre beaucoup plus de difficultés que l'agrégation ou que le grade même de docteur, supérieur en apparence.

Les examens nécessaires pour obtenir ce grade roulent sur les matières de quatre agrégations différentes, sans parler des compositions en prose et en vers sur les sujets les plus difficiles de l'histoire, de la psychologie, de la philosophie, des littératures grecque, latine et française, ou des sciences physiques et mathématiques.

Le candidat, en outre, doit répondre à un interrogatoire qui roule, dans une étendue immense, sur tous les objets que comportent les progrès littéraires ou les progrès scientifiques des temps modernes.

Des faits péremptoires sont là d'ailleurs qui démontrent combien ce grade est malaisé à obtenir.

Dans le courant de l'année scolaire 1843-44, les facultés de Besançon et de Montpellier n'ont reçu qu'un seul licencié ; la faculté de Bordeaux n'en a point reçu ; Dijon, trois ; Strasbourg, quatre ; la faculté de Paris

refuse constamment les trois quarts des candidats. *Aussi ce grade est si rare à rencontrer qu'il manque de toutes parts dans les rangs de l'Université elle-même* : dans ses collèges, sur le nombre exigé, il y a déficit de 312 licenciés ès lettres et de 100 licenciés ès sciences, que la loi réclamerait.

Et il faut que je redise ici ce que je disais des bacheliers tout à l'heure. L'Université travaille depuis quarante ans à les former ! elle a pour le faire une école spéciale où elle prépare à la licence, d'une manière immédiate, ses élèves les plus habiles. Et ce qu'elle n'a pu faire encore après ce travail de près d'un DEMI-SIÈCLE, on veut que les établissements libres le fassent en quelques années, et dans une proportion triple ou quadruple !

Mais, de grâce, où est ici la vérité, où est la justice ?

Personne peut-il croire qu'il y ait dans le projet de loi une force créatrice capable d'enfanter tout cela ?

Il y a ici une impossibilité si radicale, une iniquité si criante qu'elle a révoité M. Cousin :

Disons la vérité : à force de vouloir élever le niveau de l'instruction dans les institutions libres, nous finirons par empêcher l'établissement des institutions libres elles-mêmes.... Même, dans nos établissements publics, dans nos collèges communaux, j'entends nos collèges communaux de plein exercice, n'y a-t-il pas beaucoup de professeurs de sciences qui ne sont licenciés ni ès sciences mathématiques, ni ès sciences physiques ? Sur cent cinquante collèges communaux de plein exercice, nous avons en tout cinquante licenciés ès sciences. Nous arriverons à avoir partout des professeurs de sciences qui soient licenciés, il faut l'espérer ; *mais ce n'est pas moi qui me chargerai*

de convertir cette espérance en un fait réel AVANT UNE VINGTAINE D'ANNÉES. LE SENTIMENT DE L'ÉQUITÉ L'EMPORTE SUR TOUT. Il m'est impossible d'exiger plus des instituteurs privés que nous n'exigeons ou que du moins nous n'obtenons des nôtres, et voici quarante ans que l'Université existe!

Je n'ai rien à ajouter à ces paroles.

III. *On exige le double baccalauréat ès lettres et ès sciences mathématiques ou physiques pour tous les chefs de simple institution ; et tous les chefs d'institution de plein exercice sont tenus de justifier, en outre de la licence ès lettres, du baccalauréat ès sciences.*

Il importe d'éclairer l'opinion publique sur cette exigence du diplôme de bachelier ès sciences.

Demander ce diplôme, c'est demander simplement d'ajouter à la licence ès lettres le programme de la première école scientifique du royaume, l'École polytechnique : c'est les soumettre à la plus rude épreuve imposée aux candidats pour les professions savantes ; c'est leur imposer les préparations les plus longues et les plus laborieuses, indépendamment des autres connaissances difficiles et nombreuses qu'ils ont dû péniblement acquérir d'ailleurs.

Qui ne sait qu'on n'arrive ordinairement à l'École polytechnique qu'après quatre ou cinq années d'études spéciales ? Tellement spéciales, tellement étrangères aux lettres, qu'on se rappelle toutes les réclamations du conseil de l'École, toutes les réclamations des institutions préparatoires, lorsqu'on voulut exiger pour l'École polytechnique le diplôme de bachelier ès lettres. Voilà ce que l'on demande à un chef d'établissement,

déjà pourvu du grade si éminent de licencié ès lettres; ce que l'on demande à un simple chef d'institution! des connaissances qui exigent des années d'études non-seulement spéciales, mais diverses; non-seulement diverses, mais presque contraires, à ce degré que pour le plus grand nombre des esprits, elles s'excluent, quand elles sont poussées jusqu'à un point donné.

Ceux qui n'ont point étudié ces matières, trompés au premier abord par le mot inoffensif et modeste en apparence de bachelier, pensent peut-être que le *baccalauréat ès sciences* exige simplement les premiers éléments des sciences, et ne savent pas que le baccalauréat ès lettres a déjà exigé en fait de sciences beaucoup au delà des premiers éléments; à savoir :

1° *L'arithmétique*, y compris l'extraction des racines carrées et cubiques;

2° *La géométrie complète*;

3° *L'algèbre*, jusqu'à la résolution des équations du deuxième degré à une seule inconnue;

4° *Les théories principales* de la physique et de la chimie.

Outre donc ces premières connaissances scientifiques nécessaires pour le baccalauréat ès lettres, on exige le diplôme spécial de bachelier ès sciences; on n'en déclare exempts que les élèves de l'École polytechnique, non plus même déclarés admissibles à l'École après quatre ou cinq années d'études spéciales, mais déclarés admissibles aux services publics, où conduisent les deux années d'études transcendantes de cette école.

Eh bien! je ne crains pas de le dire, c'est une énormité. Car :

1° Par là, on demande au chef d'institution ce qu'on

n'a jamais songé à demander aux proviseurs des collèges royaux.

2° La plupart des collèges seront fermés, si on exige le double diplôme.

Quoi ! *l'Université*, dit M. de Salvandy, *sait par son expérience la difficulté de trouver des administrateurs habiles et sûrs, qui soient en même temps pourvus des distinctions que les règlements exigent ;*

Et c'est le sachant par une expérience de quarante années, que vous n'en tenez aucun compte dans ce qui devait être une loi de liberté ! Encore un coup, où est la vérité, où est la justice ?

3° Il y a manifestement entre ces exigences et les garanties nécessaires une si incroyable disproportion, qu'on ne pourrait l'expliquer que par le dessein formel d'annuler tous les établissements libres d'instruction publique, si la loyauté de M. de Salvandy n'attestait qu'il y a seulement ici l'exagération malheureuse d'une idée fautive qui pousse le difficile jusqu'à l'impossible.

IV. Enfin, *la dépendance* nécessaire où l'on place les chefs d'institutions privées devant les professeurs et les plus simples surveillants, par la condition rigoureusement imposée des grades de licenciés et de bacheliers ; les énormes sacrifices d'argent auxquels on les assujettit pour se procurer et pour conserver ces auxiliaires privilégiés et indispensables ; les difficultés naissant de la forte position que des hommes ainsi placés ont prise contre ceux qui les emploient, tout cela ajouté aux chances périlleuses que courent ceux qui dirigent les établissements particuliers et que ne courent jamais les établissements de l'État : tout cela forme une accablante

réunion d'impossibilités sous lesquelles doivent fatalement succomber les essais, quels qu'ils soient, de l'enseignement libre.

Qui ne sait, en effet, que les collèges de l'université ont *a priori* une maison et un mobilier dont l'entretien leur est assuré, un certain nombre de bourses fondé, le traitement de leurs professeurs payé, tout cela soit aux dépens de l'État, soit aux dépens des villes? Qui ne sait qu'en outre ils offrent à ceux qui y sont employés une carrière tracée et la certitude d'une retraite, tandis que les maisons d'éducation privées n'ont rien de semblable? qu'il leur faut pourvoir à tout, à leur local, à leur mobilier, à son entretien, aux réparations, et au traitement de tous leurs professeurs et de tous les surveillants, sans leur offrir ni carrière, ni retraite?

Pour moi, je le déclare, et je ne crois faire d'injure à personne en le déclarant : je ne connais pas en France un seul *individus*, laïque ou ecclésiastique, quelle que soit sa fortune, son talent, sa vertu et sa capacité pour l'enseignement, qui, seul et abandonné à son action *personnelle*, puisse subir les exigences de la loi nouvelle, c'est-à-dire louer à bail ou à l'fiat à ses risques et périls une maison suffisante pour contenir 250 ou 300 élèves, — nombre à peu près nécessaire pour peupler convenablement toutes les classes d'un établissement de plein exercice, — y rassembler autour de lui 20 ou 25 maîtres, directeurs, professeurs et surveillants, tous bacheliers ou licenciés, — nombre nécessaire pour 250 ou 300 élèves, — les dévouer à cette grande œuvre, les rétribuer convenablement ni à leur mérite et à leurs grades, les gouverner, les *retenir*,... ou les remplacer immédiatement sous peine de la suspension et de l'inter-

diction (art. 23), c'est-à-dire d'une ruine inévitable : je le répète, je ne connais pas en France un seul *indivale* qui ait la témérité de l'entreprendre et la puissance de l'accomplir.

Telle est la Liberté d'enseignement que donne le nouveau projet.

V

Le nouveau projet de loi blesse au cœur le principe même de la Liberté d'enseignement en instituant l'Université juge et arbitre de ses concurrents.

M. de Salvandy, c'est un hommage que je suis heureux de lui rendre, a fait des efforts pour échapper au péril que je signale ici, mais il n'y a pas réussi; et l'honnêteté, l'énergie même de ses efforts ne font que constater plus solennellement la gravité du péril et le malheur qu'il a eu de le courir.

Dans un écrit publié récemment, j'ai démontré que le bon sens avait amené les hommes les plus graves à convenir de trois points importants, savoir :

1^o Qu'il faut, en conservant à l'Université son existence et ses privilèges et à l'État son autorité, donner enfin aux pères de familles, pour l'éducation de leurs enfants, une liberté véritable ;

2^o Que la Liberté d'enseignement n'est véritable, sincère, que si elle est, entre les divers instituteurs, une libre et loyale concurrence ;

3^o Qu'il n'y a pas de libre et loyale concurrence, ni même de concurrence en aucun sens possible, si l'Uni-

versité demeure l'arbitre de ses concurrents, si elle est juge et partie.

Ces trois points sont irréfutables : le bon sens, la bonne foi les proclament en même temps que nos adversaires eux-mêmes.

C'est donc pour donner satisfaction à cet accord à peu près unanime :

1° Que le nouveau projet institue un grand Conseil de l'instruction publique ;

2° Que le conseil de l'Université ne sera plus précisément seul à traiter *des questions générales de l'enseignement, ni des matières communes aux établissements publics et particuliers, ni des matières spéciales aux établissements et maîtres particuliers, ni des programmes d'études et épreuves de grades, etc.* (Art. 34, 36) ;

3° Que l'amende, la suspension, l'interdiction ne pourront être prononcées contre les instituteurs libres que par les tribunaux ordinaires ;

4° Que le jury, l'examen et le diplôme de capacité sont supprimés.

Mais, nous l'avons vu :

1° L'Université demeure en immense majorité, 30 contre 12, dans le grand Conseil ;

2° Les recteurs de l'Université interviennent perpétuellement entre les établissements libres et le ministre ;

3° Les inspecteurs seront encore des agents universitaires ;

4° Les examens du baccalauréat seront encore faits uniquement par des professeurs de l'Université ;

5° Enfin, le nouveau projet supplée au jury, à l'examen et au diplôme de capacité par des grades élevés, très-nombreux, très-difficiles à obtenir ; et ces grades,

il statue que l'Université seule les donnera (art. 20).

Ainsi l'Université continuera à régler, à inspecter, à examiner, à juger tous les instituteurs libres, tous les professeurs, tous les surveillants, tous les répétiteurs, en un mot, tous les établissements privés, tous leurs maîtres et tous leurs élèves, par ses recteurs, par ses inspecteurs, par ses examinateurs : Tous, sans une seule exception, devront passer par ses mains à l'entrée et à l'issue de la carrière.

Eh bien ! je l'affirme, cette disposition suffit pour qu'il soit vrai de dire que le nouveau projet de loi blesse au cœur la Liberté d'enseignement.

Les observations les plus simples, sur un seul des points que je viens d'indiquer, mettent cette assertion dans un jour évident :

I. Qui ne sait que l'examen de capacité et la composition du jury chargé de faire cet examen, a toujours été la question grave, la question délicate, la question décisive de toute loi sur la Liberté d'enseignement ?

En 1837, comme en 1834, on s'en était gravement et justement préoccupé.

M. Thiers lui-même l'avait bien senti, et reconnaissait dans son rapport : *qu'un examen spécial, subi en présence de juges avertis du projet de celui qui s'offre à eux, de juges placés en outre sous la dépendance du ministre, est une manière de faire revêtir l'autorisation préalable.*

En effet, quelle équité et quelle impartialité les instituteurs libres peuvent-ils espérer, si en fait des hommes appartenant à une corporation rivale juges absolus de leur mérite, arbitres suprêmes pour décider s'ils sont

dignes ou non d'ouvrir une école et d'entrer en lutte? Où sera pour eux la libre concurrence, où sera pour eux la Liberté d'enseignement, s'ils ne peuvent enseigner que sous le bon plaisir de ceux-là mêmes qui sont leurs concurrents?

M. Cousin, que nous ne pouvons pas compter plus que M. Thiers parmi nos amis, convenait aussi que le pouvoir discrétionnaire ne sortait des mains du ministre que pour passer dans celles du jury :

Le jury de capacité est un pouvoir trop considérable, disait-il; les jurys de capacité, d'un bout de la France à l'autre, succèdent au pouvoir discrétionnaire du ministre et du Conseil royal. Leurs jugemens sont sans appel; ils décident d'une profession et de l'état des citoyens.

Aussi, toutes les fois qu'un projet de loi sur la Liberté d'enseignement est arrivé à la lumière et a pu obtenir l'honneur d'une discussion publique, la composition du jury de capacité est devenue l'objet de l'examen le plus sérieux, le plus attentif: c'a toujours été le point capital, et, si je le puis dire, le point fixe de la discussion. En effet, il est évident que presque toute la loi est là.

II. Ce qu'il importe également de bien remarquer, c'est que les hommes les plus impartiaux n'ont jamais hésité à dire que, dans ces jurys d'examen, la majorité des membres ne devait pas appartenir à la corporation universitaire.

C'était au moins une minorité indépendante de l'Université que demandaient les hommes les moins impartiaux.

M. le comte Molé, M. Passy, M. le duc de Broglie,

M. Portalis, et tous les honorables membres de la commission nommée par la Chambre des pairs, en 1844, avaient unanimement demandé la majorité.

S'il en est autrement, disait M. de Broglie, ne doit-on pas craindre que l'esprit de corps ne l'emporte trop souvent sur l'esprit de justice : que les membres de l'Université, regrettant la suprématie qu'ils ont exercée jusqu'ici sur les institutions et les pensions, exclusivement préoccupés des établissements de l'État, voyant dans les établissements libres, non plus des auxiliaires, mais des rivaux; dans les instituteurs libres, non plus des pupilles, mais des émules, *n'entravent la formation de ces établissements par des exigences excessives ?*

Parlant, en 1837, au nom des membres de la commission dont il était le rapporteur, M. Saint-Marc Girardin, n'avait pas hésité non plus à se prononcer à cet égard; et, j'ai déjà eu occasion de le faire remarquer, ses paroles ont ici une autorité particulière par la position de l'orateur, qui semble se juger et s'exclure lui-même :

La Chambre sait qu'il m'est, jusqu'à un certain point, difficile de me dépouiller de ce que j'appellerai mes préjugés et mes habitudes universitaires; cependant je sacrifie volontiers ces habitudes et ces préjugés universitaires au principe même de la loi, c'est-à-dire à la Liberté d'enseignement.

Messieurs, qu'a voulu le gouvernement? qu'a voulu la Charte, lorsqu'elle a proclamé la Liberté de l'enseignement? Elle a déposé l'Université du droit absolu et exclusif qu'elle avait jusque-là. Voici un premier fait qu'il faut constater.

On a créé un jury de capacité. Là bien! qu'arrivera-t-il

maintenant, si le jury est nommé complètement par le ministre ? S'il est complètement le délégué de l'Université, il est impossible de méconnaître que c'est encore l'Université qui jugera.

M. Delespaul disait dans la même discussion :

L'Université aurait la possibilité d'affaiblir ou de repousser des concurrences redoutables pour elle.

Laisser au ministre la faculté de faire dépendre de l'Université la délivrance des brevets de capacité, c'est revenir au décret du 17 mars 1808, c'est se réserver encore le monopole de l'instruction, c'est reprendre d'une main ce que l'on a l'air d'accorder de l'autre, c'est donner et retenir.

Ces considérations si fortes avaient déterminé la commission de la Chambre des pairs à poser en principe : *que toutes les fois que le ministre de l'instruction publique ou ses agents seraient en rapport avec les établissements privés, le concours d'hommes étrangers à l'Université, d'hommes indépendants par position et par caractère, d'hommes dont les lumières et la haute impartialité ne puissent être révoquées en doute, était nécessaire :*

Le principe sur lequel est fondée la loi que nous discutons, disait M. le duc de Broglie, et M. Villemain ne le contredisait pas, c'est que toutes les fois que le ministère de l'instruction publique se trouve dans un rapport quelconque avec les établissements privés par l'entremise du corps enseignant, le corps enseignant n'agira pas seul; il agira avec le concours, et, jusqu'à un certain point, sous le contrôle d'hommes éminents, considérables, indépendants et pris en dehors de son sein : c'est là le principe de la loi.

Les hommes les moins impartiaux, et les plus abso-

lument dévoués à l'Université, admettaient au moins dans le jury de capacité une minorité indépendante de la corporation universitaire; en un mot, parmi tous ceux qui se sont occupés de cette grave question, nul, excepté un seul homme qu'il est inutile de nommer ici, n'a jamais pensé qu'il ne dût y avoir dans le jury de capacité, ni majorité, ni minorité indépendante de l'Université, et que l'Université seule, sans aucun contrôle, sans aucun concours, sans aucune garantie, devait être juge et arbitre de ses concurrents; tous voulaient, comme le disait M. de Broglie, garantir d'une manière ou d'une autre *la parfaite indépendance et la parfaite impartialité des examinateurs*.

Ce second point était très-important à constater.

III. Mais, me dira-t-on, le nouveau projet a résolu victorieusement toutes ces difficultés; car il supprime le jury, l'examen et le diplôme de capacité.

Oui, mais il y substitue le jury, l'examen et le diplôme des grades les plus élevés, les plus difficiles, les plus nombreux.

Qui ne voit que, dans ce système, les commissions d'examen pour la collation des grades sont proprement et uniquement des jurys de capacité?

Qui ne voit que l'examen de capacité et le grade élevé sont absolument une même chose? que dispenser de l'un et obliger à l'autre, et croire par là faire quelque chose de grand et de sérieux pour une libre et loyale concurrence, c'est se tromper tristement soi-même?

Qui ne sait que la licence ès lettres n'est exigée que pour la carrière de l'enseignement, et que les épreuves n'en sont jamais subies que dans cette pensée?

Qui ne comprend que l'examen de licence, passé, comme le disait M. Thiers, *en présence de juges toujours avertis du projet de celui qui s'offre à eux, de juges placés en outre sous la dépendance du ministre*, n'est, aussi bien que l'examen de capacité, qu'une manière de faire renaître l'autorisation préalable ?

Qu'est-ce que les instituteurs libres auront gagné à ce nouveau système ?

Le voici : de n'avoir plus ni majorité, ni minorité indépendante pour les protéger ; d'être livrés sans défense à l'examen et au jugement de leurs adversaires ; de voir l'Université, juge suprême de tous ceux qui se destinent à l'enseignement, arbitre en dernier ressort de tous les établissements libres, et maîtresse absolue du terrain, des conditions de la lutte et des lois du combat !

Mais, me dira-t-on, n'exagérez-vous rien ? Je ne le pense pas : tout est ici parfaitement clair. N'est-il pas manifeste que le nouveau projet de loi ne s'occupe plus ni de majorité, ni de minorité indépendante de l'Université, dans les commissions d'examen ? ne tient aucun compte ni des adjonctions demandées par M. Guizot, par M. Saint-Marc Girardin, par M. de Broglie ; ni de l'assistance active du conseil académique aux examens si importants du baccalauréat ?

N'est-il pas manifeste qu'il institue juge et arbitre de ses concurrents, l'Université seule, et que sans aucun concours, sans aucun contrôle, sans aucune garantie, elle est chargée seule d'apprécier les efforts de ses émules, d'examiner leur mérite, de juger leur capacité, de décider leur sort, en un mot de les repousser ou de les admettre dans la carrière ?

Eh bien ! je dis que ce système est profondément contraire à l'équité, et absolument inadmissible.

Selon l'expression de M. Thiers, n'est-ce pas là, sous une autre forme, *le régime arbitraire de l'autorisation préalable* ? Le grand maître, le Ministre de l'instruction publique, n'autorisera plus directement, cela est vrai ; mais il instituera sur tous les points de la France, des juges universitaires pour statuer sur la capacité des instituteurs libres, sur leur aptitude à diriger une école ; c'est-à-dire qu'au lieu d'un juge unique, plus haut placé et plus indépendant, les instituteurs libres auront une multitude de juges soumis à toutes les influences locales, passionnés, hostiles, irrités par le voisinage de la concurrence, préoccupés de leurs propres intérêts, combattant enfin pour la défense de leurs privilèges et de leurs propres foyers !

J'ai déjà cité¹ les témoignages des hommes les plus dévoués à l'Université, l'autorité de ses amis les moins suspects, les paroles de ses plus hauts dignitaires. Les organes de l'opinion publique les moins favorables au clergé ont poussé si loin la démonstration de ce que j'avance, et par des raisons si sensibles, que je n'aurais en vérité qu'à emprunter leurs paroles : c'est l'expression même de la bonne foi et du bon sens. Je me bornerai à citer le plus accrédité de tous :

Si l'Université continue de conférer les grades, qui répondra aux instituteurs privés qu'elle ne leur fermera pas l'entrée de la carrière ? qui garantira aux candidats sortis des écoles privées, et, par cela même, en butte aux préventions de l'Université et étrangers à ses méthodes, qu'elle

¹ *État actuel de la Question.*

ne les accueillera pas avec prévenance et malveillance?

Qui ne comprend pas que les grades et les diplômes deviendront alors des brevets de capacité, pour lesquels les juges du projet de loi ne paraissent pas assez indépendants? Et ne voyez-vous point que l'Université, gardant le privilège de fixer les matières des examens comme elle l'entend, et le droit exclusif de faire des bacheliers et des licenciés, il y a le rétablissement complet du monopole, il y a la domination absolue d'un corps de professeurs, desquels tous les autres maîtres dépendront comme leurs élèves; il y a la porte la plus large ouverte à tous les abus de jalousie, d'amour-propre, de préjugés et d'intérêts: il y a enfin un danger d'autant plus grave pour les familles que cette magistrature inconstitutionnelle tiendra la clef, non pas seulement de la carrière de l'enseignement, mais du barreau, de la médecine, du parquet et des tribunaux, des administrations, en un mot de toutes les professions publiques.

On je me trompe ou voilà des raisons auxquelles il est impossible de répondre.

M. le Ministre de l'instruction publique a proclamé lui-même que la Liberté d'enseignement n'est véritable que si elle est entre les divers instituteurs une franche et loyale concurrence; *que tout le monde, laïque ou ecclésiastique, doit être libre d'élever autel contre autel, d'opposer les méthodes aux méthodes, les écoles aux écoles.*

Ces paroles sont claires, énergiques; mais je défie de ne pas reconnaître en même temps qu'il n'y a pas de franche et loyale concurrence, ni même de concurrence en aucun sens possible, si l'Université, par la collation exclusive des grades, soit aux maîtres, soit aux élèves des établissements libres, demeure l'arbitre de ses con-

currents, à l'entrée et à l'issue de la carrière, si elle est juge et partie.

Les paroles que je viens de rappeler proclament énergiquement aussi *la liberté des méthodes* : c'est en effet une partie essentielle, indispensable de la Liberté d'enseignement. Mais comment M. de Salvandy n'a-t-il pas vu que son système est profondément contraire à cette liberté ? et qu'il est absolument *impossible*, comme le disait M. Saint-Marc Girardin, *que cette liberté existe si c'est l'esprit universitaire qui juge les méthodes nouvelles ?*

On relira de nouveau avec plaisir ce qu'ajoutait cet ingénieux orateur :

Où sera donc la liberté des méthodes, je vous le demande ? Lorsqu'une méthode nouvelle se produit, lorsqu'elle vient, en quelque sorte, devant le jury de capacité pour se faire reconnaître, pour recevoir son investiture, qui est-ce qui jugera son efficacité, sa valeur ? Ce sera encore l'esprit universitaire ! L'esprit universitaire ! il est excellent dans vos établissements publics ; ne le mettez pas dans vos établissements privés, ou alors ne faites pas de loi ; car s'il est d'un côté et de l'autre, je ne sais pas à quoi sert la loi qui a voulu établir la division, la concurrence.

Mais pour cela il faut une concurrence sérieuse. Nous ne voulons pas jouer la comédie, nous ne voulons pas qu'il y ait de faux établissements publics d'éducation ; nous voulons que la concurrence soit sérieuse ; nous ne voulons pas que la rivalité soit entre forts et faibles ; nous ne voulons pas que, dans le combat, nos adversaires aient des épées de bois. Il faut qu'on se batte avec des armes sérieuses, parce que nous ne craignons pas le résultat du combat.

C'est dans la même pensée que M. le duc de Broglie disait :

A ces instituteurs qui ne sont plus membres du corps enseignant, qui sont les émules, les rivaux du corps enseignant, il a paru nécessaire de donner des garanties spéciales contre les tendances qu'on pourrait avoir à restreindre leur liberté !...

Il ajoutait avec gravité ces solennelles paroles :

S'ils doivent continuer à se modeler exactement sur les établissements publics, à n'en être, pour ainsi dire, que la pâle contre-épreuve, à n'exister qu'à titre de succursales, ils sont condamnés à périr.

Je pourrais ici multiplier à l'infini mes citations ; mais je soutiens une chose si évidente, qu'en vérité je craindrais de fatiguer l'esprit de mes lecteurs : je me bornerai à rappeler encore ces paroles de M. Drault :

Il peut arriver, si la méthode de l'homme savant qui se présente à l'examen ne convient pas à l'Université, que ses réponses soient trouvées, par ce seul motif, peu satisfaisantes ; on ne sera pas en peine sur les moyens de l'écartier. Il y a plus : quand on voudra donner l'apparence de la justice à la décision, il ne sera pas difficile de préparer certaines matières, et de venir embarrasser un candidat qui, d'ailleurs, offrirait toutes les conditions requises.

Et qu'on ne croie pas que cette question de *la liberté des méthodes* soit une question indifférente, et qu'un jeune homme se présentant aux examens, après avoir été instruit autrement que par les méthodes universitaires, puisse espérer que cette différence échappera à

l'attention de ses examinateurs, membres de l'Université. Non, car voici ce que M. Rossi nous déclare :

Il m'est arrivé plus d'une fois de reconnaître, par un mot, que le jeune homme que j'interrogeais avait étudié d'après telle méthode plutôt que d'après telle autre méthode.

C'est le propre des hommes qui ont passé leur vie dans l'enseignement, de s'occuper des méthodes, et de reconnaître au premier moment la méthode qu'a suivie un candidat.

M. Rossi ajoutait, il est vrai, avec une expression d'impartialité, *que la diversité des méthodes était toujours pour lui le motif d'une indulgence plus marquée à l'égard du candidat qu'il examinait.*

On ne permettra de croire que cette impartialité ne se rencontrera pas toujours au même degré chez tous les juges universitaires.

C'est, nous l'avons vu, l'opinion formelle de M. Saint-Marc Girardin :

Il faut, disait-il, qu'il y ait liberté complète de méthodes, et cette liberté n'existera pas si c'est l'esprit universitaire qui juge les méthodes nouvelles.

Il ajoutait :

.... En effet, si vous introduisez un jury qui sera plus ou moins universitaire, qui raisonnera plus ou moins d'après les idées des sciences anciennes, des méthodes adoptées jusqu'ici, *évidemment il sera disposé à écarter les méthodes nouvelles.* J'ai grande confiance aux lumières des juges qui seront appelés à prononcer ; mais *enfin ces juges sont des hommes, ils ont des routines, des préjugés, des habitudes d'esprit ; et ces routines, ces préjugés, ces habitudes*

d'esprit LES PORTERONT INÉVITABLEMENT A ÉCARTER QUELQUES-UNES DES MÉTHODES NOUVELLES.

M. Cousin lui-même n'a point pensé qu'on dût naturellement attendre de tous les membres de l'Université cet esprit impartial ; il n'a pu se décider à croire que les faire *juges et parties* dans leur propre cause et arbitres de leurs concurrents, fût la meilleure et la plus certaine garantie de leur impartialité.

Garvoici ce qu'il disait à la Chambre des pairs, en 1844 :

Surtout : il faut exiger des garanties d'impartialité des commissions d'examen. Déjà, en 1840, j'avais ôté, avec l'assistance du conseil, les proviseurs et les censeurs des collèges royaux des commissions d'examen.

Eh ! tout cela est fort simple ; c'est du bon sens vulgaire ; c'est de la bonne foi pratique. D'où sont venus dans les tribunaux ce qu'on appelle *des récusations péremptoires* ? De ce principe inviolable d'équité que nul ne saurait être à la fois juge et partie. Mais d'après ce principe, n'est-il pas évident que l'Université peut et doit être récusée par les instituteurs libres déclarés ses concurrents et ses émules, si elle veut quelque autorité sur eux, si elle prétend les juger, les examiner, les inspecter eux et leurs élèves, les condamner ou les absoudre ?

Voilà ce que le bon sens, ce que la bonne foi ont proclamé de concert avec une force irrésistible.

Que l'Université soit juge des maîtres universitaires, de la bonté de leur méthode, et de ce qui les intéresse, cela est simple ; mais qu'elle soit l'arbitre des instituteurs déclarés libres et indépendants d'elle, voilà ce que la bonne foi non plus que le bon sens ne peuvent admettre.

Et certainement, j'en suis bien convaincu, M. de Salvandy ne l'aurait pas admis, si sa loyauté même ne l'avait pas ici trompé.

M. de Salvandy aurait incontestablement dans le cœur, pour ses adversaires, s'il était leur juge, une sincère impartialité ; il serait pour eux, je le crois, généreux jusqu'à la délicatesse : c'est l'honneur de son caractère ; et cet hommage, tous s'accorderont à le lui rendre. Mais, qu'il me permette de le dire, c'est aussi le vice profond de sa loi. Il a supposé que tous les esprits, que tous les caractères avaient la générosité du sien ; cela n'est pas ; et, sur cette fausse supposition, sa loyauté a nuï à sa clairvoyance, et a fait que le nouveau projet, déjà si sévère et si dur pour la liberté, en blesse au cœur le principe même.

Vainement dira-t-on avec M. Thiers : *Mais les professeurs des facultés et les inspecteurs universitaires ne peuvent éprouver aucun sentiment de rivalité à l'égard des instituteurs libres, car ils ne prennent plus part à l'enseignement secondaire des collèges.*

J'ai déjà eu occasion de le dire en citant, sur ce point si grave, l'opinion de M. Portalis ; je dois le répéter avec une nouvelle force :

Est-ce que les professeurs de faculté ne sont pas toujours membres de la corporation universitaire, c'est-à-dire de cette corporation rivale dont l'examen, l'inspection, la concurrence ne peut s'étendre jusque sur ses concurrents, sans blesser toutes les lois de la justice et d'une libre et loyale concurrence ?

Non-seulement ils sont les membres, mais ils sont les *chefs* de cette corporation rivale.

C'est compter trop sur notre simplicité que de vouloir

nous persuader que des fonctionnaires qui, selon l'expression même de M. Cousin, *doivent tout à l'Université, ne sont rien que par elle*, qui se trouvent d'ailleurs engagés de leurs personnes dans les luttes quotidiennes des partis contraires, qui sont portés, on l'a bien vu, plus ardemment que qui que soit, par un amour-propre naturel, par l'esprit du corps qu'ils dirigent, par honneur, presque par devoir, à faire prédominer les écoles dont ils ont été les professeurs et dont ils sont encore les patrons, que ces hommes puissent offrir les garanties d'impartialité que l'on rencontrerait chez des juges investis également d'un caractère officiel, mais choisis en dehors de la corporation universitaire.

Certes, je n'aime à blesser personne, mais qui ne le fait d'ailleurs? Ne sont-ce pas surtout MM. les professeurs des facultés, leur enseignement et leurs ouvrages qui sont en cause devant le tribunal de l'opinion publique, qui ont excité les alarmes des pères de famille, qui ont été justement repris, justement censurés par les Evêques? M. le Ministre ne s'offensera pas de ce que je vais dire: ce qu'il appelle leur indépendance est précisément ce qui nous les rend plus suspects que tous les autres. Dans tout ce qui tient à l'enseignement de l'histoire et de la philosophie, nous ne connaissons pas de juges plus récusables qu'eux.

Je pourrais citer ici les noms de ces Messieurs, je ne le ferai pas: je n'aime à citer les noms propres que quand je puis le faire avec honneur pour tous: aussi bien serait-ce inutile, et il me suffira de renvoyer chacun à ses souvenirs.

Mais, en vérité, la philosophie de l'Université ayant soulevé contre elle de si justes préventions, des repro-

ches si graves et à peu près unanimes, comment n'a-t-on pas senti la profonde répugnance que des catholiques sincères et leurs élèves éprouveraient à subir des examens philosophiques sous des juges universitaires ? Ou bien, si on l'a senti, comment n'en a-t-on tenu aucun compte ?

Car, enfin, il y a ici une violence morale, et, je ne crains pas de le dire, une injustice révoltante : ne savez-vous pas que, parmi ces examinateurs dont nous devons subir l'interrogatoire, plusieurs sont, non pas seulement nos concurrents et nos rivaux dans la carrière, c'est peu de chose ; mais aussi, par l'antagonisme public qui existe entre leur enseignement et notre foi, nos adversaires déclarés, et *philosophiquement* nos ennemis ?

Le *Journal des Débats*, lui-même, écrivait le 6 novembre 1842 :

L'école éclectique, pour l'appeler par son nom, est aujourd'hui maîtresse, et maîtresse absolue, des générations actuelles. Elle occupe toutes les chaires de l'enseignement; elle en a fermé la carrière à toutes les écoles rivales, elle s'est fait la part du lion, elle a tout pris pour elle, ce qui est assez politique, mais ce qui est un peu moins philosophique.

Et voilà les examinateurs et les juges qu'on veut nous donner ! Et l'on veut nous faire croire à leur impartialité, quand ils n'y croient pas eux-mêmes ! Et on est venu agréablement encore, il y a peu de jours, dire dans un bureau de la Chambre, que c'était là être jugé *en famille* ! que tous ces Messieurs formaient pour nous un véritable *tribunal de famille* ! En vérité, la dérision est ici trop forte.

Je le répète : en tout ceci, il n'y a rien d'injurieux pour personne ; comme l'a dit un illustre écrivain :

Le plus grand personnage, le caractère le plus universellement vénéré n'est point insulté par un soupçon légal. En disant à un homme quelconque : *Vous êtes un homme*, on ne lui manque point. (M. de Maistre.)

Du reste, M. Thiers fait erreur lorsqu'il affirme, dans son ancien rapport, que les professeurs des facultés ne prennent plus aucune part à l'enseignement secondaire des collèges : il y a ici erreur de fait et erreur de droit, et ce n'est pas moi qui me chargerai de le lui montrer : c'est son honorable ami M. Cousin :

Croyez-vous que les facultés sont purées de ces fonctionnaires malheureux, suspects... qu'on nomme des professeurs de collèges ? Pas du tout ; en fait, plus d'un professeur de collège est en même temps professeur de faculté, et si M. le rapporteur veut lire un article encore du décret de 1808, il y verra que plusieurs professeurs de collèges doivent faire partie des facultés. Il faut prendre le décret non dans un seul article, mais dans son ensemble ; l'esprit du décret, qui n'est pas familier, est au contraire d'établir un lien entre les collèges et les facultés : ainsi j'ai eu l'honneur d'étudier à la faculté des lettres de Paris sous trois professeurs titulaires, qui tous trois étaient professeurs de collèges.

Certes, ces paroles, aussi bien que l'autorité de celui qui les a prononcées, sont décisives. Toutefois, pour réfuter M. Thiers, elles ne m'étaient pas nécessaires ; car, en étudiant de plus près son rapport, je trouve qu'il dit à la page 38 que les examinateurs ne prennent plus part à l'enseignement des collèges ; mais il avait déjà

reconnu à la page 21 que « le corps enseignant qui professe dans les collèges royaux est le même qui fait les examens et les inspections. »

C'est ce que disait aussi M. Portalis, *pour démontrer que les professeurs mêmes des facultés, malgré leur position élevée, n'offraient pas des garanties suffisantes d'impartialité.*

Ce grave magistrat ajoutait avec une profonde raison :

La loi doit prendre les hommes tels qu'ils sont, avec leurs passions, leurs susceptibilités ; elle doit y pourvoir, y porter remède, *et les mépriser ce n'est pas y remédier.*

Et en tout ceci, disait M. Portalis, il n'y a rien d'injurieux pour les professeurs des facultés.

D'autres fonctionnaires non moins élevés, plus élevés même, sont l'objet de dispositions législatives destinées à prévenir ou à diminuer d'injustes coupes, et qui pourraient être considérés comme faisant injure à leur caractère, si une considération d'un ordre plus élevé n'avait déterminé le législateur. Mais la loi a pris en considération cette faiblesse humaine dont je parlais tout à l'heure : elle est allée au devant du soupçon même injuste.

Mais, dit-on, la publicité des examens pour le baccalauréat est une garantie suffisante de la justice des examinateurs.

Non, répond encore M. Portalis :

Il y a la publicité dans les débats judiciaires comme pour les examens du baccalauréat. Le bon choix des juges est assuré ; personne ne révoque en doute leur discernement, leur équité, leur droiture, leur science même jusqu'à un certain point. Eh bien ! cependant la loi permet de les récuser, et dans certains cas elle leur ordonne de s'abs-
tenir.

C'est le langage du bon sens, c'est le cri de la bonne foi.

Certes, les examinateurs pour l'École polytechnique ou pour Saint-Cyr jouissent d'une incontestable réputation d'équité ; il leur est cependant défendu de former par leurs leçons les aspirants au concours ; l'opinion publique ne permet pas le cumul des fonctions de professeurs et des pouvoirs d'examineurs.

Le ciel a-t-il donc départi une vertu surhumaine aux membres de l'Université pour qu'on tolère chez eux un double rôle qui est intolérable chez tous les autres ?

Non, les hommes intègres que l'Université compte en si grand nombre dans ses rangs doivent être les premiers à désirer une réforme qui mette leurs sentences à l'abri du soupçon, et les prémunisse eux-mêmes contre la secrète influence de leurs propensions personnelles. L'état de choses dont je parle n'est pas moins contraire à la dignité même du corps professoral qu'aux intérêts des justiciables : l'Université l'a bien senti elle-même. C'est ce que M. le duc de Breglie faisait observer :

Quand une chaire vient à vaquer dans une faculté de droit, elle est donnée au concours. Croyez-vous cependant qu'on se contente d'appeler les professeurs de la faculté comme juges du concours ? Non, Messieurs. *On leur adjoint invariablement des membres des cours souverains et des docteurs en droit. Il en est de même dans la faculté de médecine* : la chaire est mise au concours. Les juges naturels du concours sont les professeurs de la faculté ; on leur adjoint ou des membres de l'Académie royale de médecine, ou des docteurs en médecine. *Tous voyez que l'analogie est frappante. Et permettez-moi d'insister en disant*

que ce n'est pas la loi qui oblige à prendre de telles précautions : c'est l'Université elle-même qui, PAR UN PRINCIPE D'ÉQUITÉ SUPRÊME ET DE SOUVERAINE RAISON, voyant combien il était nécessaire qu'en pareil cas son indépendance et son impartialité fussent attestées, c'est l'Université elle-même qui, par un règlement particulier, par des statuts qui lui sont propres, a posé ce principe de l'adjonction de personnes éminentes et sorties de rangs autres que les rangs universitaires.

Mais, me dira-t-on, afin d'échapper à l'autorité de toutes ces raisons : pour examiner les candidats qui se présentent aux épreuves du baccalauréat, et surtout aux épreuves de la licence, ou bien pour s'adjoindre officiellement aux examinateurs, et en assistant aux examens y apporter un contrôle et une garantie de parfaite impartialité, *il faut des lettrés !* C'est le mot employé. — Je l'accorde, dans une certaine mesure indiquée par le bon sens et par l'expérience, — et j'ajoute que ces lettrés, on les trouvera facilement en France, quand on le voudra. *Où les trouvera-t-on, sinon dans l'Université ?* reprend-on. *Il n'y en a pas hors de son sein.* — Voilà ce que je n'accorde pas.

Quoi ! il n'y a pas en France des lettrés en dehors de l'Université ! Mais si cela était, ce serait le plus grave des reproches qui aient jamais été faits à l'enseignement universitaire ! cela seul suffirait à justifier toutes les accusations élevées contre l'Université et contre ses études ! cela seul prouverait que les études sont si faibles dans ses collèges, qu'à l'exception de ceux qui se destinent et qu'elle prépare à la carrière universitaire, la plupart des autres font des classes absolument nulles. Est-ce donc pour cela que, sur la totalité de ceux

qu'elle présente à l'examen du baccalauréat, la moitié chaque année succombe avant les épreuves et n'est pas même capable de faire convenablement une version de troisième ?

Si cela était, il y aurait là un fait grave qui ne saurait être trop considéré.

Certes, on n'aurait jamais fait ce reproche aux fortes études littéraires des anciennes universités françaises. Qui ne se souvient d'avoir connu de ces anciens magistrats, de ces vieux médecins, de ces hommes du monde, grands seigneurs même, *barbistes* et autres, qui, dans leur dernier âge, savaient encore Homère, Démosthènes, Horace et Virgile par cœur, comme ils avaient su dans un âge moins avancé gouverner eux-mêmes la savante éducation de leurs fils ?

Il n'y a pas de lettrés en dehors de l'Université ! Non, cela n'est pas. Si cela était, ce serait une honte et un méfait : ce serait l'abaissement intellectuel et volontaire du pays, au profit d'un corps exclusif et jaloux de mandarins lettrés !

Encore une fois, cela n'est pas. C'est faire injure à l'Université; elle a formé des hommes lettrés en dehors d'elle.

Il s'en est formé ailleurs aussi.

Certes, prétendre que les hommes capables d'examiner et de juger les candidats des lettres et des sciences, c'est-à-dire que les littérateurs, les historiens, les philosophes et les savants supérieurs ne sont que dans l'Université, c'est dire et avancer de ces choses qui ne se disent et ne s'avancent pas dans un pays comme la France.

Prétendre qu'en dehors de dix ou douze facultés uni-

versitaires, c'est-à-dire d'une centaine de professeurs distingués, on ne peut pas trouver chez une nation comme la nôtre, chez le peuple le plus nombreux, le plus poli, le plus civilisé de l'Europe, cent autres hommes également distingués, c'est proclamer que non-seulement on a le monopole de l'enseignement, ce qui est déjà assez fort, mais le monopole des lettres et de la science, le monopole de l'esprit, ce qui est intolérable : et de plus, qu'on a abusé de l'un et de l'autre !

Mais, d'ailleurs, dans ces examens, dans ces inspections, n'est-il donc question que de grec et de latin ?

En vérité, tout ceci est trop fort ! Pour qui nous prend-on et que veut-on faire de nous ? Quoi ! ni les pères de famille, ni tant de magistrats éclairés, ni les administrateurs des intérêts généraux du pays, ni les membres si nombreux des corps savans et lettrés¹, indépendants de l'Université ; *ni la cité*, dit M. de Salvandy lui-même, *ni la science, la science non classée et ordonnée, ni la littérature libre et illustre, ni l'expérience des affaires, ni la religion*, ne seront pas capables d'avoir un avis en fait de sciences et d'études, en fait de langues et de littératures, en fait d'histoire et de philosophie, et surtout en fait de haute éducation intellectuelle, morale et religieuse, là où l'examen, l'inspection, importent par-dessus toutes choses à l'État, à l'Église, aux familles et à la jeunesse ? Mais encore un coup, c'est trop fort !

Non, non, les hommes capables, les hommes lettrés, les hommes vraiment spéciaux, les hommes dont je parle, n'existent pas seulement dans l'Université. Heureusement pour la France, il y a un très-grand nombre

¹ Il y a 300 membres de l'Institut.

de ces hommes en dehors du corps universitaire, et un beaucoup plus grand nombre que l'Université elle-même n'en possède, et cela doit être !

La France intellectuelle est plus riche que vous ne le pensez.

M. Arago, M. Saint-Marc Girardin, M. le duc de Broglie, M. Cousin lui-même, n'ont fait de pareilles injures ni à l'Université, ni à la France :

Conduit par mon goût et souvent aussi par des missions, disait M. Arago, à parcourir la plus grande partie de la France, je ne me suis jamais arrêté dans une ville de 40 à 42 000 âmes, sans y rencontrer des personnes instruites, capables, zélées, et même quelquefois des hommes éminents, des hommes de génie qui étaient totalement inconnus à Paris. Ces bons citoyens, ces citoyens utiles vivaient dans la retraite, dans leur cabinet, *par la raison toute simple que l'administration n'avait pas confiance en eux, parce qu'elle ne leur avait pas donné des occupations dignes de leur capacité et de leur patriotisme.* Employez, réunissez en faisceau les hautes intelligences aujourd'hui délaissées, et vous en verrez surgir d'immenses, de magnifiques résultats.

D'ailleurs, il ne faut pas se faire ici une grossière illusion : dans les inspections et les examens, est-ce donc uniquement de grec et de latin qu'il est question ?

Cette observation est de l'honorable M. Cousin, qui disait plaisamment, avec cet esprit agréable qu'il aime quelquefois à prendre :

Qu'il ne s'agissait pas seulement, dans les examens et dans les inspections, de la méthode de la grammaire latine ou de la grammaire grecque, du *De viris illustribus* ou de *l'Építome historiæ sacræ*.

Les inspecteurs et les examinateurs ont une mission plus élevée. Ils peuvent donner quelques avis purement officiels sur les méthodes; mais ils les doivent respecter. C'est la discipline, ce sont les mœurs, ce sont les doctrines enseignées, dans leur rapport avec la moralité et l'ordre public, qui les doivent intéresser. Ils doivent rechercher et signaler les défauts graves, les désordres sérieux, c'est-à-dire les désordres moraux.

Ils doivent appliquer leur surveillance bien plus à la nature morale de l'enseignement qu'à tout autre chose. Ils doivent s'inquiéter et de la philosophie, et de l'histoire, et du droit public.

Et voilà les choses pour lesquelles on prétendrait qu'il n'y a pas d'hommes spéciaux en France en dehors de l'Université!

Certes, je conçois que la juste susceptibilité de M. le duc de Broglie ait été blessée de prétentions pareilles :

C'est pousser le principe de la spécialité fort au delà de toutes limites, disait-il : quant à moi, je prétends que tous les hommes éclairés qui ont étudié dans leur jeunesse, qui ont été reçus bacheliers ès lettres, qui ont des enfants, qui les élèvent, qui suivent leurs études dans les écoles, qui ont ensuite managé les affaires, je prétends que chacun de ces hommes est en état d'avoir un avis, non pas décisif, mais qui mérite d'être écouté. Quant à moi, qui n'ai pas l'honneur d'être professeur, je prétends pouvoir donner mon avis sur ces matières.

Et M. Saint-Marc Girardin, qui a, lui, l'honneur d'être un des plus spirituels, des plus éminents professeurs de l'Université, ne craignait pas de dire :

Dans un conseil général, composé de trente ou quarante membres, il serait bien malheureux que la France fût tel-

lement dépourvue de citoyens propres à faire partie d'un jury d'examen, qu'on ne trouvât deux hommes en état de faire subir les épreuves dont il est question, deux hommes qui présenteraient toutes les garanties de science et de moralité que vous pouvez désirer.

Quoi qu'il en soit, de cette longue discussion sur ce point particulier, ce qui demeure, le voici : deux choses : 1^o Il est impossible que l'État examine, inspecte, surveille, réprime et condamne les institutions libres par les regards, par les mains d'une corporation rivale, s'en remette à la jalousie du soin d'être juste. La conscience publique ne le permet pas : il n'y a là ni liberté, ni émulation, ni concurrence ; mais monopole, dépendance et servitude.

2^o La conscience publique proclame plus haut encore, à l'honneur de la France, qu'en dehors de l'Université on peut trouver des hommes capables, des hommes lettrés, des hommes spéciaux, des hommes dignes de l'estime du pays et de la confiance de l'État. — Il ne faut que le vouloir.

Prétendre le contraire, c'est presque insulter aux pères de famille, aux conseils généraux, aux corps municipaux, aux grands corps savants de la nation, à toutes les sociétés littéraires, à toutes les académies, qui pullulent sur tous les points de la France : c'est insulter à la magistrature, à l'administration, à la France entière, en même temps que blesser au cœur la Liberté d'enseignement, et violer la promesse de la Charte.

Ma tâche est achevée.

Je conclus :

1^o Le nouveau projet de loi, après dix années de pro-

messe est d'attente, et inégalement moins libéral que le projet de M. Guizot, voté par la Chambre des députés en 1837.

2° Le nouveau projet de loi anéantit toutes les Libertés d'enseignement dont on jouissait sous le régime du monopole.

3° Le nouveau projet conserve les restrictions et les entraves les plus exorbitantes de l'ancien monopole.

4° Le nouveau projet prépare l'anéantissement des institutions de plein exercice actuellement existantes, et rend, pour l'avenir, l'existence de tous les établissements libres absolument impossible.

5° Enfin, le nouveau projet blesse au cœur le principe même de la Liberté d'enseignement en instituant l'Université juge et arbitre de ses concurrents.

Ces faits sont certains; ces propositions irréfutables :

On ne peut les démentir; on ne les détruira point.

Je le demande maintenant à tout homme de bon sens, à tout homme de bonne foi, à tout honnête homme : je le demande à M. le Ministre de l'Instruction publique :

Est-ce là une loi de liberté ?

Est-ce là *satisfaire aux vœux les plus intimes de la conscience* ?

Est-ce là *accomplir la promesse d'une Charte et le serment d'un roi* ?

Est-ce là respecter les *droits sacrés, les droits primitifs et inviolables* des familles ?

Est-ce là concilier les droits de l'Église et les droits de l'État ?

Non, non !

Que les défenseurs généreux de la Liberté d'ensei-

gnement ne se découragent donc point ! leur force est immense ; leur cause est imperdable ! c'est la force, c'est la cause de la vérité et de la justice !

Pour moi, j'espère invinciblement, et je médite en paix ces paroles dont M. de Salvandy ne récusera pas la valeur :

« Le temps viendra, *et il n'est pas loin*, qui prononcera entre la lettre écrite *de la loi* et la pensée véritable *du législateur* ; le temps, non pas par surprise, mais par l'effet d'un sentiment intime et profond, *qui* a proclamé le principe de la Liberté d'enseignement ; le temps, ce MAÎTRE SOUVERAIN, malgré bien des résistances, *malgré même ce nouveau projet de loi*, mettra le principe en pratique par la force des choses, de la même manière qu'il l'a posé ; *et alors*, aucun pouvoir, aucune réaction ne songera à y porter atteinte ! »

(*Exposé des motifs*, pag. 62, 63.)

DES PETITS SÉMINAIRES (1847)

LA SIMPLE VÉRITÉ SUR CETTE QUESTION

Parmi les nombreuses et graves questions que soulève le nouveau projet de loi sur l'instruction secondaire, il en est une toute spéciale, qui paraît devoir aujourd'hui éveiller plus vivement que les autres l'attention publique : c'est celle des petits séminaires. Amis et ennemis sont également pénétrés du grand intérêt qui s'y rattache.

M. Thiers disait récemment dans son bureau, à la Chambre des députés : *Je vais droit à la question essentielle du projet, aux concessions faites en faveur des petits séminaires.*

Cette question, avait-il dit déjà, est une question accessoire et spéciale en apparence, mais de la plus haute importance... Elle vient se placer la dernière...; mais elle est peut-être la plus grave.

Et on sait comment, en vertu de cette opinion, M. Thiers a cru devoir s'établir dans une sorte d'auto-

gonisme personnel contre les petits séminaires. Je n'ai pas besoin de rappeler quelle situation il prétendait leur faire, il y a trois ans, dans les conclusions de son célèbre rapport.

D'autre part, cette question, on doit le comprendre, a toujours aussi inspiré et inspire encore à l'Épiscopat les plus vives et les plus justes sollicitudes.

En effet, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, les petits séminaires sont les pépinières de l'Église de France; c'est là, comme dans sa première source, qu'elle se renouvelle; là est le berceau de ses prêtres, l'école première de ses docteurs, le sol originaire de ses apôtres.

On connaît les généreux, les immenses sacrifices que font chaque jour NN. SS. les Évêques pour assurer l'existence et la prospérité de ces établissements dans leurs diocèses. Tout ce qui touche aux petits séminaires touche, à ce même titre, aux premiers intérêts de l'Épiscopat français; et tout dernièrement encore on a vu S. E. Mgr le cardinal de Bonald, avec cette fermeté et cette élévation de langage dont nos Évêques nous ont offert constamment un si noble modèle, protester, dans une lettre adressée à M. le ministre de l'instruction publique, contre les entraves oppressives des ordonnances de 1828.

Le projet de loi qui vient d'être présenté est fort obscur et rassure peu à cet égard: c'est le moins qu'on puisse dire. On n'y démêle pas facilement la pensée de l'auteur. Les ordonnances de 1828 y sont rappelées plusieurs fois. Dans quelle intention? dans quel but?

M. Villemain admettait au baccalauréat, sans aucune condition de grade, les élèves des petits séminaires,

dans une proportion qui n'excéderait pas la moitié de celle qui sortiraient chaque année de ces écoles, après y avoir achevé leurs études.

Le nouveau ministre, moins généreux, moins libéral que M. Villemain, n'a pas accordé cela; et, au peu qu'il accorde, il a mis les conditions les plus rigoureuses.

Ce n'est pas tout : une commission a été nommée par les bureaux de la Chambre des députés pour l'examen du nouveau projet. Que faut-il en attendre ?

Les catholiques ont vu avec inquiétude siéger dans cette commission, des hommes, adversaires bien déclarés de l'Église.

L'article 31 du projet de loi déclarait admissibles à l'examen pour le baccalauréat les élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, qui se seraient conformés à l'art. 1^{er} de la seconde ordonnance du 16 juin 1828. La commission paraît avoir décidé qu'indépendamment de l'art 1^{er}, les art. 2, 3 et 4 de ladite ordonnance devraient être rigoureusement exécutés pour obtenir le droit de subir cet examen.

Ces faits sont d'une extrême gravité. Ce n'est plus seulement la Liberté d'enseignement qu'on écrase sous le poids d'impossibilités absolues, comme je crois l'avoir invinciblement démontré dans mon dernier écrit : c'est l'Église catholique, c'est le sacerdoce français qu'on attaque directement : ce sont les écoles ecclésiastiques dont on veut troubler l'existence et disperser les élèves.

Est-ce sérieux ? est-ce simplement une menace ? est-ce une leçon qu'on veut nous donner ?

Je l'ignore ; mais je ne crains pas de dire à ceux à

qui cela importe à peu près autant qu'à nous : Prenez-y garde : c'est un mauvais jeu ; et je doute que l'Église de France accepte de telles leçons ou cède à de telles menaces .

En tout cas, il importe de faire entendre sur tout ceci la raison et la justice. Que sais-je ? Il est peut-être temps encore d'éclairer les aveugles et d'arrêter les imprudents.

Je dis les *imprudents*, et je le dis, profondément convaincu que c'est le mot à employer.

Quoi qu'il en soit, il importe de ne pas reculer devant ces difficultés nouvelles, et d'enlever, au moins par la force et l'évidence de la raison, cet élément d'iniquité aux discussions qui se préparent contre nous.

D'ailleurs, la nécessité, l'existence, la direction, les études de nos petits séminaires ; les ordonnances de 1828 ; la déclaration religieuse, l'interdiction du baccalauréat et des carrières civiles, l'habit et les vocations ecclésiastiques, sont des questions si spéciales, si peu comprises ; les termes les plus simples, les détails les plus importants de ces questions échappent si souvent par leur spécialité même à l'intelligence de nos adversaires, qu'il faut au moins essayer d'offrir la lumière à ceux qui ne la repousseraient pas.

La loi de 1844 étant tombée, on avait pu croire que les doctrines de ce moment étaient tombées avec elle, et qu'il était désormais inutile de les combattre ; mais non : dans les controverses humaines, on n'en a jamais fini avec l'erreur et l'on est étonné de voir reparaitre au jour celles dont on croyait le règne à jamais terminé.

Aujourd'hui donc, puisque, à l'aide d'un concours de circonstances inexplicables, on remet en lumière ces

étranges doctrines, examinons-les; expliquons-nous clairement sur tout ceci une bonne fois, et disons, contre la majorité de la commission, *la simple vérité sur les petits séminaires*, et sur toutes les questions qui s'y rattachent.

Nous traiterons successivement :

- 1^o De l'interdiction du baccalauréat ;
- 2^o De la liberté des vocations ecclésiastiques ;
- 3^o De l'habit ecclésiastique ;
- 4^o Des ordonnances de 1828 ;
- 5^o Des associations religieuses, et de la déclaration exigée relativement à elles.

Ayant déjà traité de la nécessité et de la spécialité des petits séminaires, dans les Lettres que nous avons eu l'honneur d'adresser à M. le duc de Broglie, nous n'y reviendrons plus. Seulement, aujourd'hui on essaye de tourner cette spécialité contre nous; mais bien injustement : c'est ce que je ne tarderai pas à montrer.

I

INTERDICTION DU BACCALAURÉAT.

Nos adversaires sont allés au-devant de l'objection qu'on pouvait leur faire sur l'interdiction du baccalauréat et des carrières civiles. Voici leur langage à cet égard :

Il peut, dit-on, il peut y avoir dans le nombre des élèves des petits séminaires des vocations douteuses, qui ne se prononcent qu'à la fin des études; et alors, si un

élève des petits séminaires, au moment de se prononcer, ne se sent pas la force de supporter la condition du sacerdoce, pourquoi l'y contraindre en le privant des carrières civiles ?

— *N'importe*, répondent nos adversaires, *la conséquence naturelle de la spécialité doit être de faire exclusivement des prêtres.*

Il faut les faire rentrer dans leur spécialité, en les obligeant à ne faire que des prêtres : que ceux qui ne se sentent pas la force de supporter la condition du sacerdoce, ou renoncent aux carrières civiles qui leur sont interdites, ou aillent, après les avoir déjà faites, refaire leur rhétorique et leur philosophie dans des établissements dépendants de l'Université.

Ce sera là, ajoutent nos adversaires, *une faible contrainte : nous ne pouvons croire que ce soit là une souffrance réelle et qui cause des gênes véritables.*

C'est ainsi que l'avait entendu la Restauration, et les ordonnances de 1828, qui furent le plus bel acte du ministère Martignac.

Cette thèse plaît évidemment à ceux qui nous attaquent. Ils y reviennent sans cesse. On sent qu'ils sont à l'aise quand ils peuvent invoquer contre nous les ordonnances de 1828 et les souvenirs de la Restauration.

Eh bien ! malgré ces souvenirs, il faut que je leur redise ici ce que j'ai déjà eu occasion de dire ; il faut que je montre encore une fois tout ce que *cette contrainte* a d'odieux pour ces jeunes gens, pour leurs familles, pour l'Église ; tout ce qu'elle a de redoutable en même temps pour l'État ; tout ce qu'entraîne de *souffrance réelle et de gêne intolérable* cette interdiction absolue du baccalauréat et des carrières civiles.

Je doute qu'après avoir réfléchi, nos adversaires puissent dire encore, avec cette aisance de langage qui leur est familière : *L'objection des vocations changées est peu sérieuse.*

Et j'affirme, d'abord, que cette nécessité qu'on prétendrait imposer à nos élèves de recommencer deux classes qu'ils ont déjà faites, pas un seul d'entre eux ne saurait s'y soumettre : on ne l'obtiendra jamais ni d'eux, ni de leurs parents. Ils repousseront toujours comme intolérable cette condition également absurde et odieuse, qui assimile le savoir à l'ignorance ; force une intelligence qui a la conscience d'elle-même à s'abandonner pendant deux ou trois ans pour laver la tache de son origine ; condamne un jeune homme déjà mûr à aller, malgré son âge et ses succès, se refaire écolier sur les bancs d'un collège, à côté d'enfants dont il pourrait être le maître, et dont il ne sera que la risée....

Ceux-là, dira-t-on, sont rares : *Les législateurs*, disait M. Cousin, *ne peuvent descendre à tous les détails, et s'occuper des cas exceptionnels.* Ceux-là donc subiront la loi.

Soit ! mais savez-vous, quelque rares qu'ils soient, qu'il y en a, et il doit y en avoir six ou sept au moins par année dans chaque diocèse ! Ce sont donc six ou sept cents jeunes gens que vous déshéritez des professions libérales, que chaque année vous condamnez au désespoir ! Et vous osez dire que c'est là *une faible contrainte* ! Et votre dignité ne vous permet pas de *descendre à de tels détails* !

Mais admettons que des cas si nombreux et si graves ne soient que des exceptions ; ne voyez-vous pas qu'en forçant toutes les vocations à se décider irrévocable-

ment avant l'entrée en rhétorique, c'est-à-dire dès l'âge de seize à dix-sept ans, non-seulement vous êtes en contradiction manifeste avec l'esprit du siècle, dans ce qu'il a peut-être de plus sage et de plus juste, qui est sa répugnance pour les vœux prématurés ?

Mais, de plus, vous vous mettez en opposition avec la loi civile, qui, d'accord en cela avec la loi ecclésiastique, ne permet pas qu'on prenne des engagements irrévocables de vocation avant la vingt et unième année.

Vous excédez la rigueur de la loi militaire elle-même, qui accorde au séminariste, appelé par le sort sous les drapeaux, jusqu'à sa vingt-cinquième année pour opter entre la milice des camps et celle du sanctuaire !

Vous empêchez enfin tout examen de la vocation, en exigeant qu'on la décide précisément à l'âge qui commence à peine à pouvoir l'examiner ; ou qu'on y renonce à la légère, sans avoir pu demander à la conscience une réponse réfléchie !...

Le simple bon sens n'oblige-t-il pas à reconnaître que dans les petits séminaires il n'y a guère, et il ne peut y avoir que des vocations encore incertaines ?

M. Saint-Marc Girardin ne disait-il pas avec raison : *que ce n'est point à douze ans qu'on peut décider du sort d'un enfant, y eût-il même dans les enfants quelques signes de vocation. Qui sait si cette vocation aboutira ? qui sait si le jeune homme tiendra ce que semblait promettre l'enfant ?*

Il ne peut être question de vocation à cet âge, disait encore M. Portalis : ce n'est pas à cette époque de la vie que de jeunes âmes peuvent mesurer la grandeur du sacrifice et la sublimité de l'apostolat qui les attend. Et lorsque vous refusez de reconnaître les vœux perpétuels,

formés avec connaissance de cause par un homme en possession de tous ses droits, jouissant de la plénitude de ses facultés, vous condamneriez la vocation sacerdotale à se décider dans l'enfance !

Non, non ! Et si nous, supérieurs ou directeurs de petits séminaires, nous décidions définitivement de vocations encore aussi peu sûres d'elles-mêmes, cela ne pourrait arriver que par une obsession odieuse de tous les instants, et par un de ces coupables abus d'autorité ou d'influence, que réprouvent également et la dignité de notre caractère et notre profond respect pour la faiblesse de l'enfance, pour la liberté de l'homme et pour la sainteté du sacerdoce.

Pour moi, si je connaissais un jeune homme qui vint me dire, même à sa quinzième ou seizième année, que sa vocation est définitivement décidée, je serais le premier à l'arrêter et à lui dire d'examiner encore. Autre, en effet, est la vocation ecclésiastique, autre celle que l'on peut avoir pour l'École forestière ou l'École des arts et métiers. J'ai plusieurs fois décidé des vocations pour la marine à douze ou treize ans ; pour le sacerdoce, jamais avant la vingt et unième année.

J'ai déjà donné ces raisons, et celles qui vont suivre : je les donne de nouveau avec confiance, parce qu'on n'y a pas répondu et qu'on n'y répondra jamais ; et il faut enfin que cette question soit vidée à fond.

N'est-il pas manifeste, d'ailleurs, qu'établir un pareil régime, c'est céder à un préjugé stupide, c'est proclamer tout haut que la science n'est rien par elle-même ; en sorte qu'un jeune homme, fût-il un Pascal, par cela seul qu'il a été élevé dans un petit séminaire, demeure, aux yeux de ses examinateurs, radicalement incapable ;

et tout son savoir ne vaut rien, parce qu'il vient d'une origine ecclésiastique !

Mais le bon sens de M. Portalis s'indignait justement de telles absurdités ; et lorsque j'invoque ici de nouveau l'autorité de ce grave magistrat, je le fais à dessein. Il fut un des ministres signataires des ordonnances de 1828 ; et quand il demande si énergiquement lui-même qu'elles soient rapportées, comme contraires à la raison et à la justice en ce qui regarde l'interdiction du baccalauréat et des carrières civiles, son nom, ses paroles ont ici un poids, une valeur irrécusables :

Quoi ! disait-il, vous condamniez cet enfant à recommencer à la fin de l'adolescence, que dis-je ? dans sa jeunesse et dans d'autres écoles, des études qu'il aurait déjà faites ; et cela, non pas pour qu'il apprît, non pas pour qu'il fût enseigné, mais afin qu'il pût représenter un certificat d'études en bonne forme ?

La raison, l'équité, la justice s'y opposent également.

Au nom du bon sens et de la justice, examinez-le donc ! soyez pour lui plus sévère que pour d'autres, si vous le voulez ! mais ne le condamnez pas à subir une absurde dégradation qu'il n'acceptera jamais ; et ne voyez-vous pas que, par là, vous l'exposez à la plus dangereuse des tentations, et que vous le forcez indignement ou à vous tromper, ou à renoncer à toute carrière libérale, ou enfin à se faire prêtre malgré lui ?

Ai-je besoin d'ajouter que ceux qui auraient eu le malheureux courage d'étouffer leur conscience et de se faire prêtres malgré eux, sont condamnés, par là même, à être de mauvais prêtres, et à traîner une vie pleine d'amères douleurs et d'intolérables regrets ? Est-ce là

ce que vous voulez ? Et de quel droit des législateurs oseraient-ils faire peser sur les âmes et sur la conscience de pareilles tyrannies ?

Et qui êtes-vous pour exposer ainsi le clergé français à voir entrer dans ses rangs des membres qui ne voulaient pas, qui ne devaient pas s'y trouver, et qui ne s'y trouveront que pour le déshonorer ?

Est-ce là ce qu'on peut nommer, en se jouant, *de faibles contraintes* ? Ne sont-ce pas de véritables énormités ?

Quoi ! disait encore M. Portalis, *la conscience elle-même indique à ce jeune homme une autre voie, et la société le refoule vers un état pour lequel il ne se sent pas fait, lui qu'aucun engagement ne lie : il sera peut-être un mauvais prêtre, lui qui pouvait devenir un citoyen utile. L'entrée des carrières civiles lui sera fermée, on ne l'admettra même pas à prouver ce qu'il sait, parce qu'il sortira d'une école spéciale où on l'avait placé dans un but d'utilité publique ? SOUS QUELLES LOIS VIVRIONS-NOUS DOXC ?*

Non, non : je ne cesserai de dire et de redire la vérité sur tout cela ; tout ce système va droit à la ruine ou au moins à l'humiliation du sacerdoce, en forçant tous les pères honnêtes, toutes les familles respectables à écarter leurs enfants des petits séminaires. Encore une fois, est-ce ce que vous voulez ?

Où trouver, en effet, un père ayant quelque bon sens, qui se regarde comme assez sûr de la vocation d'un enfant de dix à quinze ans, pour le placer entre la nécessité d'embrasser forcément, à dix-huit ans, l'état ecclésiastique, ou de recommencer ses études après qu'il les a bien faites, ou enfin d'en perdre tout le fruit, en se voyant fermer toutes les carrières libérales ?

Et l'institution des petits séminaires n'est-elle pas dès lors frappée au cœur; et l'Église elle-même, réduite à ne se recruter jamais que dans les rangs les moins élevés de la société, n'est-elle pas menacée d'un abaissement continu?

Mais ce n'est pas tout; l'Université n'ajoute-t-elle pas ici envers nous injure sur injure? Ne suppose-t-elle pas le clergé français incapable de former des citoyens utiles, puisqu'elle déclare ceux de nos élèves qui rentrent dans le monde inhabiles à tout, tant qu'ils n'auront pas recommencé, sous des maîtres universitaires, les leçons que l'Église leur a données?

Elle le suppose incapable, c'est trop peu dire: elle le proclame indigne de préparer à la patrie des citoyens, puisque ceux de nos élèves qui, de notoriété publique, auraient pu subir avec honneur l'examen de bachelier ès lettres, quoique reconnus *capables* sous le rapport littéraire, demeurent, sous le rapport légal, *indignes* de recevoir le diplôme qui seul peut leur donner le droit de servir leur pays.

Eh bien! le magistrat éminent, l'ancien ministre dont j'ai déjà cité la parole, pensait autrement lorsqu'il disait, avec l'assistance unanime de la Chambre des pairs: « *La société n'a rien à craindre si des jeunes*
 « *gens sortis des petits séminaires, après avoir subi l'é-*
 « *preuve du baccalauréat, entrent dans les carrières*
 « *civiles. Pourquoi ne dirais-je pas toute ma pensée?*
 « *elle ne peut qu'y gagner. Les jeunes gens façonnés*
 « *par d'autres mains que celles des instituteurs civils,*
 « *élevés dans une autre discipline, plus religieuse, plus*
 « *grave, plus désintéressée des choses de la terre, ne se-*
 « *raient-ils pas dans le monde, dans certaines affaires,*

« entre l'ordre ecclésiastique et l'ordre civil, comme
 « une sorte de classe intermédiaire, comme un moyen
 « de rapprochement? Ne manquons-nous pas, quelque-
 « fois, dans les affaires, d'hommes suffisamment ins-
 « truits des choses ecclésiastiques, et n'a-t-on pas sou-
 « vent jugé ce genre spécial d'études utile pour l'exer-
 « cice de certaines fonctions? Ainsi se trouvera complétée
 « la représentation de toutes les croyances et de tous
 « les intérêts moraux; par ce moyen la société française
 « ne se trouvera privée d'aucun des éléments sociaux.
 « Le clergé cessera d'être isolé du reste des hommes
 « par une séparation profonde; il aura ses analogues
 « dans le siècle; la société apprendra à le connaître
 « mieux par ces hommes sortis, pour ainsi dire, de son
 « sein, et qui seront au milieu d'elle. »

Vaines considérations! L'Université a d'autres soucis, et pour y satisfaire, elle a, par ses réglemens, créé parmi nous un délit nouveau, un délit inconnu à la magistrature la plus sévère: celui de s'être cru appelé à un état respectable, d'avoir été formé dans une pieuse retraite à l'amour de la vertu; puis, au moment décisif, d'avoir sondé assez rigoureusement sa conscience pour reculer devant d'immenses obligations! Et, pour ce singulier délit, on a inventé une peine inouïe, une peine dont je ne trouve de trace analogue que dans les lois des plus odieux persécuteurs de l'Église, à savoir: l'éloignement du coupable de toutes les professions honorables, comme si désormais c'était un homme flétri et frappé d'une interdiction intellectuelle et sociale!

Et voilà ce qu'on appelle *une faible contrainte!* — A la bonne heure! — Eh bien! moi, c'est ce que j'appelle une énorme iniquité!

Mais, laissons de côté la justice et parlons un autre langage : Vous êtes-vous demandé à vous même ce que le pays pouvait gagner à une telle législation ?

Conseillers de la couronne, législateurs de mon pays, au moment où vous allez étudier ces grandes questions, permettez-moi de vous le dire : quand vous aurez impi-toyablement puni ces pauvres jeunes gens de leur patience consciencieuse à attendre une vocation que Dieu n'a pas décidée ; quand vous leur aurez posé le terrible dilemme d'entrer, malgré eux, dans le sanctuaire pour le profaner, ou de se résigner à n'être que des parias dans leur patrie, sans place dans la société, réduits à s'en faire une aux dépens de la société elle-même, qu'aurez-vous gagné ?

Je le déclare de nouveau : créer ainsi en France une classe d'hommes flétris injustement par avance, jetés violemment en dehors de toutes les voies légitimes, réduits par l'iniquité des lois à demeurer en perpétuelle hostilité contre l'ordre social, voués par conséquent, si Dieu ne les en garde, à devenir des pamphlétaires ou des conspirateurs, ce n'est pas seulement offenser l'Église, c'est blesser l'État, c'est une faute politique et sociale immense, et sur laquelle une inconcevable préoccupation a pu seule aveugler jusqu'à ce jour !

Je le dis avec une conviction profonde, et je sens en mon âme et conscience que je fais partager ma conviction à d'autres : Non ! les règlements universitaires sur l'admission au baccalauréat ne peuvent subsister dans une société régulière ! Il y a certes trop de combinaison et de prévoyance dans ces règlements pour qu'on les accuse d'être malhabiles ; mais les conséquences en sont si extrêmes, qu'au point de vue intellectuel et social, ils

ne peuvent être acceptés et maintenus que par une société troublée, dont les révolutions ne sont pas encore achevées !

Et quand on songe que ces réglemens sont rigoureusement maintenus par les mêmes hommes qui ont limité le nombre des petits séminaires pour chaque diocèse et pour toute la France ;

Limité le nombre des élèves pour chaque école ;

Limité le nombre des élèves pris d'ensemble ;

qui ont par conséquent dit à Dieu et à l'Église : Vous n'aurez pas une vocation de plus que celles dont nous avons décidé le nombre !

Quand cette limitation, fixée à 20 000, en 1828, en égard à la population de la France, qui était alors de 20 000 000 d'habitants, devient aujourd'hui une manifeste injustice, puisqu'il y a en 1847, d'après M. le Ministre de l'instruction publique lui-même, en France, 6 000 000 d'habitants de plus ;

Quand d'ailleurs on est obligé de reconnaître que l'intérêt évident de l'Épiscopat français est avant tout de former des prêtres, et de ne pas laisser envahir les petits séminaires par des laïques ;

Quand on est obligé de dire avec M. Portalis : *« Mais l'intérêt de l'établissement, qui est celui du sacerdoce et de son recrutement, le but de l'institution, seraient évidemment compromis ! Quelque ambition que vous puissiez supposer au clergé, quelque désir qu'on puisse lui prêter de s'emparer de l'éducation civile, son premier besoin, son vœu le plus ardent sera toujours de former des prêtres, de perpétuer le sacerdoce ! »*

« Ce serait en vain qu'il s'emparerait de l'éducation, s'il venait lui-même à défaillir, s'il ne pouvait suffire ni

à ses premiers et à ses plus pressants devoirs, ni à ses conquêtes ! »

Quand le sens commun, la raison, la justice, l'équité, la bonne foi la plus vulgaire, parlent si haut !

Quand l'avantage évident de l'État, quand les besoins les plus impérieux de la société, proclament d'une même voix les droits sacrés et imprescriptibles de la conscience, de la famille, de la jeunesse, de la liberté humaine et de la vocation sacerdotale ;

Quand tout cela est méconnu, méprisé, foulé aux pieds, ne faut-il pas s'écrier avec M. Portalis :

SOUS QUELLES LOIS VIVONS-NOUS DONC !

Et n'y aura-t-il donc jamais pour nous ni paix, ni trêve, ni liberté, ni justice !

Non, vous n'en aurez jamais d'autres, répondent nos adversaires ! Et c'est alors que, pour justifier la dureté de leurs paroles, ils ont cru devoir traiter à fond une question dont il faut que je parle aussi, celle des *Vocations ecclésiastiques*.

II.

DES VOCATIONS ECCLÉSIASTIQUES.

Il n'y a pas une question plus délicate au monde : j'aurais voulu, par respect, la passer sous silence ; mais elle est au fond du débat qui nous occupe. Elle a été traitée bien hardiment par nos adversaires, c'est le moins que je puisse dire ; elle le sera encore. Je ne puis donc en éviter l'examen ; et peut-être les explications que je vais donner pourront-elles prévenir les dissen-

sions pénibles pour tous et compromettantes pour ceux qui les engageraient.

Aux raisons que j'ai exposées dans le chapitre précédent, et dont ma modération ne saurait affaiblir la force, que répond-on ? On cherche à établir d'abord *« que le nombre des vocations qui se démentent est très-peu élevé quand on ne viole pas la loi, c'est-à-dire quand on ne reçoit pas dans les petits séminaires des enfants qui ne sont pas DESTINÉS A LA PRÊTRISE, quand on n'y fait que ce qu'on affirme faire, c'est-à-dire DES MINISTRES DESTINÉS AU CULTTE. »*

Puis, descendant dans les secrets de notre vie intérieure, interrogeant nos consciences, ne respectant guère même celle de nos enfants, non plus que celle de leurs pères, on ajoute avec une légèreté de langage qui va mal à la gravité des choses ; avec ce je ne sais quoi d'insouciant et de dégagé qui révèle si peu de maturité dans l'examen, si peu de vérité dans les renseignements, et même, je ne puis le taire, si peu de sérieux dans la pensée, on ajoute : *Aujourd'hui, et abusivement, les petits séminaires élèvent une quantité de jeunes gens qui se destinent à toute autre chose que le sacerdoce.... Il y a une quantité de jeunes gens qu'on introduit et reçoit volontairement dans les petits séminaires, sachant qu'en réalité ils se destinent à faire des officiers d'infanterie et de marine.*

De reste, le nombre des certificats faussement livrés par les pères est cinq ou six fois plus nombreux que celui des vocations manquées...

Il faut avouer, comme je le disais tout à l'heure, qu'il est difficile de descendre plus hardiment dans les consciences, et de décider avec plus de témérité les faits

les plus délicats et les plus graves; c'est prétendre aussi avoir dans le secret de nos maisons des intelligences bien avancées : malheureusement pour nos adversaires, tout cela est faux.

Mais ce que je sens le besoin de dire avant tout, c'est que jamais on ne fit descendre aux termes d'une dissension si étrange, une vocation sacrée, une vocation essentiellement née d'une inspiration divine!

N'importe, quelle que soit la délicatesse des choses que l'on nous condamne à dire, provoqués, nous devons répondre.

Entrons donc dans cette discussion nouvelle, et ne reculons devant aucun détail, si pénible qu'il soit.

Et d'abord, il faut qu'on nous le dise une bonne fois, qu'entend-on par ces enfants destinés à la prêtrise? quel est ce langage? que signifie-t-il? Veut-on désigner par là des victimes vouées au sacrifice? serait-ce des âmes livrées, vendues, malgré elles, au sacerdoce? Que veut-on dire? Ici, ou jamais, c'est le lieu de s'expliquer.

Destinés! Et par qui *destinés*, et pourquoi? Par leurs parents et par leur pauvreté, sans doute? — Il est vrai, autrefois, lorsque l'Église était opulente, on voyait les riches *destiner aussi* leurs enfants à l'état ecclésiastique: il y avait là de brillantes espérances. Aujourd'hui, tout est changé: on a dépouillé l'Église. Nous ne nous en plaignons pas: désormais les riches qui viennent à elle, y viennent avec un libre et généreux dévouement. Est-ce là le motif des efforts qu'on fait pour les empêcher de se dévouer à l'Église et de venir à nous?

Quoi qu'il en soit, il y a plus pauvre que l'Église. On trouve à peu près du pain à manger à son service; il

est souvent détrempé de larmes et de sueurs ; mais de là cependant naît encore un péril.

Certes, nous aimerions ici à nous taire ; mais on nous force à parler, et la honte des détails dans lesquels je vais entrer retombe sur ceux qui les provoquent.

Il y a donc malheureusement des enfans pauvres, et les lois sous lesquelles nous vivons ne permettent pas qu'il y en ait beaucoup d'autres ; il y a donc des enfans pauvres, à qui leurs parents montrent dans l'Église le pain qu'ils ne peuvent leur donner, et qui, poussés par eux, viennent frapper à la porte de nos petits séminaires !

Et l'Église, contrainte par vos lois, et d'ailleurs impuissante à lire du premier abord au fond des cœurs, empêchée par vous de recevoir des enfans libres, reçoit ces enfans contrainits, ces enfans, comme vous le dites, *destinés à la prêtrise* : elle essaye de les élever jusqu'à elle, et trop souvent n'y peut réussir !

Voilà la vérité, dont on nous arrache l'aveu : voilà ces enfans *destinés à la prêtrise*, selon l'expression de nos adversaires : de jeunes créatures vouées aujourd'hui à l'état ecclésiastique par la malheureuse pauvreté de leurs parents, comme ils l'étaient autrefois par l'ambitieuse opulence de leurs familles ; mais toujours par les inspirations de la cupidité.

Eh bien ! nous ne voulons pas plus de ces mercenaires-là que des autres ! j'insiste sur ce mot. Car ils seraient dans l'Église mercenaires au même titre que ceux qui les ont précédés ! Les uns, il est vrai, étaient nobles, les autres sont roturiers ; et je souhaite que le jour du péril trouve ces derniers aussi fidèles que leurs nobles devanciers le furent dans les temps orageux de notre révolution.

Quoi qu'il en soit, les directeurs des petits séminaires n'ont rien de plus important à faire que d'éloigner ceux qui se *destinent* ou que l'on *destine* si résolument à la *prêtrise* : pour dire la vérité, je ne suis, moi, jamais à l'aise qu'avec ceux qui *ne se prédestinent* pas à l'état ecclésiastique, et qui sont prêts à s'y dévouer, si Dieu leur inspire ce dévouement sublime.

Et puisqu'après m'avoir forcé à vous révéler sur nos enfants de tristes secrets que vous auriez dû toujours ignorer, on nous force encore, par les étranges dénonciations et les attaques dont nous sommes l'objet, à révéler notre conduite avec eux et avec leurs parents, et jusqu'à nos sentiments les plus intimes ; je le ferai sans crainte, dussé-je parler un langage auquel les hommes politiques de ce temps sont peu accoutumés, mais que plusieurs toutefois, je veux le penser, ne sont pas indignes d'entendre :

Pour nous donc, quand nous recevons ces enfants, riches ou pauvres, dans nos petits séminaires, nous les laissons tous libres ; nous n'en prédestinons aucun à l'état ecclésiastique ; nous respectons ces jeunes âmes ; nous les élevons dans l'amour de Dieu et de leurs parents ; dans la piété et dans l'innocence, dans le respect de l'autorité, dans l'oubli profond de toutes les agitations politiques ; puis nous leur révélons de temps à autre les grandeurs du sacerdoce, et aussi ses périls ; nous leur déclarons que, pour porter le caractère sacerdotal, c'est-à-dire pour se dévouer tous les jours de la vie, il faut être né grand ou le devenir. Nous leur répétons souvent que des cœurs vulgaires, des caractères faibles, des esprits abattus, une éducation commune n'y suffiraient pas ; qu'aujourd'hui

surtout les peuples demandent autre chose à leurs prêtres, et avec raison.

Nous leur déclarons que, s'il en est parmi eux dont le cœur ne soit pas assez ferme, ils doivent s'arrêter au seuil du sanctuaire. Il est d'ailleurs une gloire réservée à tous; si tous ne sont pas appelés au dévouement de l'apostolat qui prêche, qui combat, qui se sacrifie, tous sont appelés à exercer au milieu du monde le noble apostolat des vertus chrétiennes, et à en perpétuer dans leurs familles la consolation et l'exemple.

Ces choses n'ont point été comprises par les hommes que je combats en ce moment : et je ne m'en étonne pas; je regrette seulement que, sans les comprendre, ils se soient crus fondés à en parler avec une si étonnante assurance. Mais nous, à qui elles sont familières, nous qui y dévouons chaque jour tout ce que nous avons d'intelligence et de cœur, nous concevons sans peine que ceux qui se présentent dans les petits séminaires pour y recevoir cette forte et sainte éducation, n'arrivent pas tous au sacerdoce; nous concevons que les uns manquent le but par défaut de courage, et les autres parce que Dieu leur réserve d'autres destinées. Et il n'y a rien là qui doive ni attrister, ni surprendre.

La première éducation est le temps de l'examen et de l'épreuve : c'est alors que, sous l'influence d'une direction profondément chrétienne, le germe de la vocation sacerdotale, si Dieu l'a véritablement déposé dans le cœur, peut se développer.

Mais cette vocation sublime, c'est Dieu, et non l'éducation qui la donne. L'éducation seulement doit étudier les vues de la Providence, ne les prévenir jamais, et ne les aider même qu'avec discrétion et avec respect. Si

les vocations sacerdotales se rencontrent plus fréquentes dans les petits séminaires, c'est d'abord parce que la Providence les y amène ; c'est aussi parce que l'éducation les y éclaire : mais elle peut, mais elle doit y éclairer aussi des vocations différentes.

Qu'avais-je donc à faire, que faisais-je donc moi, par exemple, supérieur du petit séminaire de Paris, pour acquitter ce que je devais à la confiance de Mgr l'Archevêque, à ces enfants, à leurs familles, et aux espérances de l'Église ?

Que faisais-je lorsque les pères de famille venaient me présenter leurs enfants ?

Si c'étaient des pauvres, ma sollicitude pour eux était plus vive et plus profonde que pour les autres : en les recevant au petit séminaire, je leur disais : Mes enfants, soyez au large ; Dieu est grand. Ici, nulle gêne : ne soyez prêtres que si Dieu le veut. Vos parents ne sont peut-être pas riches. N'en ayez point pour vous d'inquiétude ; n'étudiez que la volonté de Dieu, et s'il ne vous destine point à son sacerdoce, nous ne vous abandonnerons pas.

Les enfants me comprenaient vite : leur cœur d'abord entendait le nôtre, les parents pas sitôt. Us me répétaient souvent encore : *Vous le destinons à l'état ecclésiastique.* Je ne les brusquais point ; je souriais et je leur répondais : Non, c'est Dieu seul qui destine à ce grand et sublime état. En cela, comme en toute autre chose, il n'y a que lui qui sache l'avenir et qui en décide ; pour vous, je ne vous demande qu'une chose : si Dieu le fait, ne vous y opposez pas au jour où il le fera ; et d'ici là, priez pour votre enfant.

Si c'étaient des riches, Dieu me faisait aussi la grâce

de n'oublier jamais en face d'eux la délicatesse de mes devoirs : lorsqu'un père chrétien me présentait son fils, lorsque sa pieuse mère venait en secret me confier qu'elle avait offert ce cher enfant au Seigneur, qu'elle serait mille fois heureuse si une vocation sainte couronnait un jour le vœu qu'elle avait formé dans son cœur, je lui disais : Vous avez déjà prié, priez encore ; Celui-là seul qui vous a inspiré cette sainte espérance peut la réaliser. Pour moi, je partagerai avec zèle, vous n'en pouvez douter, mais aussi avec une profonde réserve, les désirs de votre cœur ; laissons Dieu faire son œuvre, et attendons en silence qu'il lui plaise de révéler lui-même à votre enfant ses desseins sur lui.

Et cependant j'étudiais avec tendresse tous ces enfants si chers, si précieux, je les observais avec sollicitude, j'examinais de près la trempe de leur caractère, les inclinations de leur cœur. J'observais surtout, avec les développements successifs de l'âge, les diverses transformations morales de leur âme ; je laissais ainsi les années les plus heureuses de leur vie s'écouler innocemment dans la paix de Dieu et sous les douces influences d'une éducation qu'il inspirait : je ne les pressais jamais ; je les attendais.

Puis venait le jour, où, de concert avec des parents chrétiens et des enfants vertueux, je décidais.

Quand la volonté de la Providence était manifeste, riches ou pauvres, je leur disais : Demandez la bénédiction de votre père et de votre mère, et entrez au sanctuaire avec confiance. La bénédiction du Dieu qui vous appelle ne vous manquera pas..... Quand je ne reconnaissais pas à des signes certains la vocation de Dieu, alors, sans hésiter, riches ou pauvres, je les éloi-

gnais : je repoussais même les plus grands noms, et sans prétendre me faire une gloire du plus étrange des reproches, quand je trouvais en eux, avec la piété magnanime des preux, l'éclat de la valeur, je les envoyais à l'armée d'Afrique, où ils se battaient bravement pour leur pays.

Et s'il y eut jamais un étonnement légitime, c'est le nôtre, quand nous avons vu que notre respect pour ces jeunes âmes devenait un reproche pour nous auprès de certains hommes politiques, et leur vertueuse délicatesse un péril pour leur avenir social ; car, enfin, il y avait au moins ici un résultat commun et nécessaire, résultat utile à tous, quels que fussent les desseins de Dieu sur chacun, utile au pays, utile aux familles : c'était de former en eux qui ne sont pas appelés au sacerdoce ; des jeunes gens sincèrement chrétiens : et n'est-il pas manifeste que l'irréflexion et la légèreté irréligieuse peuvent seules ne pas apprécier convenablement un tel avantage ?

En achevant cette pénible réponse, il me sera permis de dire à ceux qui l'ont provoquée, qu'ils m'ont fait une cruelle violence ; car enfin, puisque nous en sommes venus jusque-là, je leur dirai tout : Ils m'ont forcé à lever des voiles sacrés, à ouvrir devant eux les portes du sanctuaire, à leur révéler les secrets de la vertu qui s'y cache et les vœux des familles chrétiennes qui viennent y abriter leurs enfants, et ils n'en avaient pas le droit !—Le nombre des élèves qui nous est fixé est-il dépassé, oui ou non ? Respectez ces limites, sévères déjà jusqu'à l'injustice ; et ne faites pas sortir de nos bouches l'aveu de ce qu'il y a de plus intime entre Dieu, nos enfants, leurs parents et nous : ne nous arrachez pas

des détails sur lesquels c'est pour nous un devoir d'être quelquefois réservés, même avec les familles ! Respectez des cœurs sincères : respectez des enfants pauvres, mais désintéressés, mais généreux, mais nobles de cœur, et qui, s'ils connaissaient les discussions auxquelles vous nous condamnez, craindraient peut-être désormais de paraître suspects à nos yeux : Ah ! voilà ce que j'ai plus de peine à vous pardonner.

Et quant aux enfants, qui sont riches, il est vrai, mais dignes aussi de respect, puisqu'en se destinant au sacerdoce, ils n'ont manifestement aujourd'hui d'autre ambition que de servir avec humilité et courage l'Église de Jésus-Christ; sachez aussi les respecter et ne cherchez plus, par d'indignes soupçons, à les éloigner de nous !

Mais non, il n'en sera pas ainsi, et grâce à Dieu vous n'aurez pas cette puissance, ni sur nos enfants, ni sur nous : ces chers enfants liront toujours dans notre cœur, dans nos regards, notre affection pour eux et la confiance qu'ils nous doivent : il me fallait cet espoir pour me décider à subir la violence qui m'a été faite, et accepter le combat sur le triste terrain où nos adversaires l'ont porté !

Abandonnons donc, il est temps, une telle discussion.

Aussi bien, il ne me reste plus que quelques mots à ajouter sur le fond des choses. Je veux les dire toutefois, afin de ne rien laisser sans réponse.

Le nombre des vocations qui se démentent est très-peu élevé quand on ne viole pas la loi, dit-on.

En bien ! ici encore on se trompe entièrement : le nombre des vocations qui se démentent est assez élevé, cela est et doit être, en tout temps et en tout lieu : cela

est essentiellement dans la nature des choses. J'ai déjà cité des paroles de M. Saint-Marc Girardin; en voici d'autres du même orateur non moins concluantes : *Aujourd'hui, dans les petits séminaires, sur dix élèves vous avez deux prêtres; il est impossible que cela soit autrement.*

Et je répète que ce sont vos lois elles-mêmes et les contraintes qu'elles imposent à nos enfants, qui multiplient parmi eux le nombre des vocations qui se démentent.

Oui, les moyens qui feront manquer un grand nombre de vocations sont précisément ceux que nos adversaires invoquent pour les rendre inmanquables : c'est d'imposer aux jeunes gens toutes les contraintes qui sont accumulées dans les ordonnances odieuses de 1828; c'est de les contraindre à prendre bon gré mal gré l'habit ecclésiastique à quatorze ans; c'est, en refusant de les admettre au baccalauréat, de les obliger à renoncer à toutes les carrières sociales; et surtout c'est de les forcer, par je ne sais *quelle prédestination humaine, à la prêtrise.* Voilà, sachez-le bien, ce qui éloigne les vocations généreuses, et étouffe beaucoup de vocations ordinaires.

Mais je suis étonné de voir qu'on soit si intolérant envers nous, lorsqu'on se montre si libéral et si facile à l'égard des collèges et de l'aisance religieuse qui doit y régner; à ce point que, pour réfuter définitivement nos adversaires, et clore toute discussion, je n'ai qu'à les opposer à eux-mêmes, et à mettre le mot de *petit séminaire* partout où on a mis *collège* dans un célèbre rapport :

« Si on en juge par les lois du cœur humain, on peut
« être amené à la conclusion qui nous semble la véri-

« table : si le *petit séminaire* a été pour l'enfant un lieu
 « où sa *vocation* était respectée, mais pas imposée. Il
 « n'a rien dans le cœur qui ressemble à la révolte. Si
 « au contraire le *petit séminaire* a été autre, s'il a eu
 « quelque chose de contraint, il *inspire* la licence après
 « une contrainte trop dure.

« Des excitations plus directes, plus constantes,
 « réussiraient-elles à faire des cœurs plus fervents *et*
 « des *vocations* plus nombreuses? Nous ne le croyons
 « pas. Quant à nous, nous croyons que le cœur de
 « l'homme libre est plus tourné vers Dieu que le cœur
 « de l'homme contraint. »

Et ici, qu'il me soit permis de m'adresser à ceux qui nous combattent et de leur demander : Que répondrez-vous à ces paroles qui sont les vôtres? Expliquez-nous comment, si doux et si indulgents, quand il s'agit des collègues, vous devenez tout à coup si durs, presque sans pitié, quand il est question des petits séminaires? Laissez-moi vous le dire sans amertume : c'est que trop souvent vous n'êtes que des politiques, et l'humanité ne vous touche pas assez; vous voulez gouverner le monde, et alors vous n'y regardez pas de si près. Tout vous est instrument de pouvoir, moyen parlementaire et pâture d'ambition! Les âmes de nos enfants se sont rencontrées sur votre route : vous vous en êtes saisis! l'occasion était trop belle pour n'en pas profiter!

Je crois bien qu'elles vous échapperoient, ces âmes si chères, et que vous n'êtes pas assez puissants pour les ravir à l'Église et à leurs familles. Non, vous n'y réussirez pas!

Mais mon opinion à cet égard vous est probablement,

et avec raison, assez indifférente : je n'insiste point. Toutefois, puisque je me suis hasardé à dire un mot politique, j'oserai, en finissant, vous signaler ce que j'appelle une faute sociale inamenable, et qui est la conséquence nécessaire de toute cette législation sans lumière sur les petits séminaires ; et pour le faire plus sûrement, j'invoquerai encore le témoignage d'un homme que j'aime à citer dans cette grave discussion.

Voici en quels termes M. Saint-Marc Girardin appréciait le péril que vous faites courir à la société en même temps qu'à l'Église, lorsque vous éloignez du sacerdoce les classes aisées et n'y attirez que les classes pauvres. A la fin de cette aride controverse, l'esprit se reposera avec satisfaction sur ces hautes considérations exprimées dans un noble langage :

« . . . Ce seraient surtout les enfants des classes inférieures et grossières qui entreraient dans les petits séminaires, et par suite dans l'Église : nouveau danger pour l'Église, qui ne doit recruter ses ministres ni trop haut ni trop bas. Pas trop haut, parce que les enfants élevés dans les habitudes de la richesse s'accoutument mal de la simplicité de la vie sacerdotale ; pas trop bas, parce qu'alors ils n'ont ni le ton ni les manières d'hommes bien élevés, et que, sans vouloir mettre la politesse au-dessus de la vertu, l'Église, pour avoir sur le monde l'influence qui lui appartient, a besoin que la vertu de ses ministres ne soit ni grossière ni sauvage. »

M. Saint-Marc Girardin ajoutait : « Depuis vingt ans, l'Église s'est plutôt recrutée dans les classes inférieures que dans la bourgeoisie, et c'a été un mal pour la

« bourgeoisie, pour l'Église, pour la société elle-
« même !

« Les prêtres élégants et vicieux du dix-huitième
« siècle ont perdu la religion ; la sincère piété de notre
« clergé a commencé à la relever : il lui faut de la sim-
« plicité sans rudesse et sans intolérance. C'a été un mal
« aussi pour la bourgeoisie. Quand la bourgeoisie dé-
« sert le clergé, quand elle abandonne aux classes in-
« férieures la profession ecclésiastique, elle doit com-
« prendre qu'elle remet le dépôt de la force morale en
« d'autres mains. Une bourgeoisie qui, par vanité d'es-
« prit fort, dédaignerait le sacerdoce, et qui, par sybari-
« tisme, faisait le métier des armes, ne pourrait pas
« longtemps conserver le pouvoir politique. C'a été un
« mal enfin pour la civilisation : un curé instruit, tolé-
« rant, poli, civilise peu à peu ses paroissiens ; ils font
« effort pour se rapprocher de lui, et ses idées, ses
« sentiments deviennent un but que chacun cherche à
« atteindre. »

M. le comte Portalis a tenu à la Chambre des pairs le même langage que M. Saint-Marc Girardin à la Chambre des députés :

« A la tendance peu favorable du siècle vers les voca-
« tions ecclésiastiques, faut-il ajouter une nouvelle dé-
« faveur, un nouvel obstacle ? faut-il ainsi décourager les
« familles aisées et pieuses qui auraient le désir de vouer
« leurs enfants au sacerdoce ? conviendrait-il de priver l'État
« et l'Église du bien d'avoir des prêtres doués de l'avant-
« tage inappréciable d'une première éducation si difficile
« à suppléer par la seconde ? Non, vous ne le voudrez pas ;
« car vous renoncerez à un bien certain et qui n'entraîne
« aucun inconvénient sérieux, pour le maintien d'une règle

absolue, qu'une exception fondée en raison et en droit confirme et corrobore. »

Voilà, je suis heureux de le dire, voilà le langage élevé que devraient toujours tenir les hommes politiques, quand ils traitent les affaires de l'Église.

III

DE L'HABIT ECCLÉSIASTIQUE.

C'est encore ici une question singulière. Je m'étonne de la rencontrer sur mon chemin et d'avoir à la traiter. Mais dans la pensée de nos adversaires elle a plus de gravité encore que de singularité : aussi l'ont-ils traitée à fond et plus savamment encore que la question précédente. Je crois devoir le faire aussi, et j'espère en finir une bonne fois avec elle. D'ailleurs, à l'insti de M. de Salvandy, elle demeure cachée comme un piège dans son projet de loi. Il est essentiel que M. le Ministre de l'instruction publique, que le législateur déclare expressément, s'il entend faire de l'habit ecclésiastique la condition de l'admission de nos élèves aux épreuves du baccalauréal. Il ne peut rester ici ni l'ombre d'un piège, ni l'apparence d'une équivoque.

Nos adversaires veulent absolument qu'on impose à tous les élèves des petits séminaires l'obligation rigoureuse de porter l'habit ecclésiastique à quatorze ans. Dans la grande discussion des bureaux, en 1844, on avait déjà touché ce sujet, et on s'était plaint que les professeurs des petits séminaires peussent à cet égard le respect humain à leurs élèves. Dans l'excès de leur zèle contre le respect humain, nos adversaires ont été jusqu'à s'écrier : *Osera-t-on dire à l'univers catholique,*

en refusant cet habit, qu'on rougit de l'état dans lequel on veut entrer?

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est de voir invoquer ici contre nous *l'autorité du concile de Trente* : oui, on a cru devoir s'appuyer des décisions solennelles de cette grande assemblée pour ajouter au poids des reproches qu'on nous adresse ; et l'on ne s'est pas avisé, c'est là ce qui cause surtout mon étonnement, de la facile réponse qu'on nous fournit.

Invoquer le concile de Trente ! Mais, avant de le faire, on a oublié de demander à M. Dupin si le concile de Trente est reçu en France quant à la discipline ! et certes, la question de l'habit ecclésiastique est plus que toute autre une question disciplinaire.

Invoquer le concile de Trente ! mais pour cela il faut le bien comprendre, et pour le comprendre il faut l'avoir lu. Ces Messieurs l'ont-ils lu en effet ? La demande est étrange ; je suis sûr cependant que, si elle est indiscreète, elle est nécessaire : car si plusieurs de nos antagonistes avaient étudié l'histoire des travaux de cette assemblée, comme ils savent étudier l'histoire, j'affirme qu'ils ne s'appuieraient pas ici de son autorité.

Et d'abord, savent-ils quel est cet habit ecclésiastique dont ils nous parlent, dont parle le concile de Trente, et dont ils di-ent que le saint concile fit *une obligation nécessaire* ? savent-ils quand, où, comment, dans quelles circonstances, dans quelles conditions cet habit doit être porté ?

Savent-ils, comme le faisait récemment observer Mgr le cardinal de Bonald, qu'en touchant à ce sujet, il y a des questions de forme, de couleur, d'âge, de taille, de temps et de lieu à résoudre ?

Savent-ils quels sont ceux à qui l'Église impose cet habit ?

Savent-ils enfin que les Évêques seuls, d'après le concile de Trente qu'ils invoquent, ont le droit d'en ordonner l'obligation, et aussi d'en dispenser, quand ils le jugent à propos, selon les lieux et les temps ?

Enfin se doutent-ils, car je suis condamnée encore à descendre jusqu'à ces détails, que cet habit peut être blanc ou noir, bleu ou rouge, violet, brun ou marron ? que la forme, dans les diverses églises, en est variable comme la couleur ? qu'est-ce qui suffira ? qu'est-ce qui ne suffira pas ?

Et ne nous dites pas que tout cela vous est indifférent, que ce n'est pas votre affaire, et que pourvu que vous ayez un habit ecclésiastique, c'est tout ce qu'il vous faut, et que pour le reste vous vous en rapportez à nous. Nous ne pouvons accepter cette condition ; et pourquoi ? Parce que la confiance nous manque pour le faire, parce que vous nous accuserez peut-être encore, parce que, quand nous interprétons vos lois avec équité et bon sens, vous criez à la mauvaise foi et à l'hypocrisie.

Non, non, c'est à vous à faire la loi et à l'interpréter. Permettez donc que je continue à vous interroger.

Vous doutez-vous que ceux-là seulement, d'après les lois ecclésiastiques, peuvent être tenus à le porter, qui sont dans les ordres sacrés ou dans les ordres mineurs, mais pourvus d'un bénéfice, ou bien encore, dans des circonstances exceptionnelles, les clercs tonsurés, et pas d'autres ?

Vous doutez-vous enfin que le concile de Trente, quand, au chapitre vi^e de la session xiv^e, il traite du

vêtement des cleres, se borne à en commander *la convenance et la gravité? Decentiam habitus : honestum habitum, ordinè congruentem.*

Vous doutez-vous de toutes ces choses? Que faites-vous donc quand vous, hommes politiques, vous élevant tout à coup jusqu'à la dignité d'un Père de l'Église et d'un législateur ecclésiastique, vous invoquez contre nous le concile de Trente, et préparez solennellement une loi pour décider que nos enfants porteront, à quatorze ans, *des habits convenables et modestes?*

Franchement, et le public sera de mon avis, vous vous mêlez de choses qui ne vous regardent pas et que vous n'entendez guère.

Plus j'y pense, plus je m'étonne! Mais où en sommes-nous donc? Quoi! nos adversaires invoquant les conciles! nos adversaires ordonnant l'habit ecclésiastique! nos adversaires nous reprochant le respect humain! nous poursuivant nos lâchetés et nos faiblesses avec l'indignation de la vertu! Est-ce sérieux? Je me permets d'en douter.

Mais une pensée traverse mon esprit: vous invoquez le concile de Trente! Mais, quand on l'invoque, il faut le respecter! mais il ordonne l'habit et les ordres religieux que vous prétendez proscrire!

Mais il existe dans le vaste arsenal de la jurisprudence révolutionnaire des lois que vous ne songez pas à rapporter; que dis-je¹? des lois que vous venez d'invoquer, et qui défendent, sous peine de mort, à des hommes faits de porter l'habit ecclésiastique, et vous

¹ La loi de 92 invoquée récemment à la Chambre des députés.

nous faites des ordonnances pour exiger que des enfants de quatorze ans portent cet habit !

Encore une fois, où en sommes-nous ? Est-ce sérieux ? Mais l'odieux le dispute ici au ridicule ! Nous descendons aux discussions du Bas-Empire ; croyez-moi, laissez-nous nous vêtir comme nous l'entendons. Pourvu que nous ne blessions ni la sévérité de vos regards, ni la gravité des mœurs publiques, ne vous occupez plus de nous ni de nos habits !

Mais aussi bien cette question a un côté grave, plus grave que ne le soupçonnent sans doute ceux qui l'ont soulevée ; et puisqu'ils me forcent à faire avec eux du droit canonique, puisqu'ils prétendent que le concile de Trente est formel sur l'obligation imposée aux jeunes cleres de porter à quatorze ans l'habit ecclésiastique ; eh bien ! nous allons entrer au fond même des choses, et montrer quels intérêts d'un ordre élevé sont engagés dans une affaire si mince en apparence.

On n'a peut-être pas été bien sérieux en nous citant le concile de Trente : les hommes d'État de ce siècle ne sont guère accoutumés à s'incliner devant ces décrets vénérables ; mais nous, au moins, hommes d'Église, devons-nous les respecter en toutes choses.

Quelle est donc la doctrine du concile de Trente à cet égard ? qu'entend-il ? que faut-il entendre par l'habit ecclésiastique dont on veut faire pour nos enfants une *obligation indispensable* ? Le voici :

Durant à peu près les cinq premiers siècles de l'Église, les cleres ne se distinguaient point des laïques quant à la manière de se vêtir : c'est un fait certain ; non pas que, pendant ces siècles héroïques, nos pères eussent beaucoup de ce *respect humain* qu'on nous re-

proche d'inspirer à nos élèves, mais ils jugeaient dangereux de provoquer gratuitement les haines publiques et la persécution...

Ils ne pensaient pas qu'on pût les accuser de rougir du sacerdoce, parce qu'ils refusaient d'exposer l'habit sacerdotal aux profanations et aux risées de la foule.

La vertu des martyrs n'allait pas jusque-là ; les Clément, les Cyprien, et tous les confesseurs des premiers siècles trouvaient même qu'il y avait là l'inspiration du profond respect pour les choses saintes, et que la prudence de l'Église était digne de sa charité, lorsqu'elle défendait à ses enfants de provoquer des colères impies.

La seule différence entre les clercs et les laïques consistait donc dans la forme simple et modeste des vêtements.

Plus tard seulement, vers le vi^e siècle, à l'époque des conquêtes barbares, lorsque les peuples barbares imposèrent leurs mœurs et leurs usages aux nations vaincues, l'Église défendit à ses clercs de quitter le vêtement long, qui était l'ancien vêtement romain, et d'adopter le vêtement court des vainqueurs.

Depuis ce temps, tous les conciles, celui d'Aix-la-Chapelle en 816 ; au commencement du xiii^e siècle, le concile de Montpellier ; puis le concile général de Latran, sous Innocent III ; puis le concile de Vienne, au xiv^e siècle, se bornèrent à recommander aux clercs des vêtements graves, simples, convenables, *nimia brevitate, vel longitudine non notanda*.

Et après tous ces divers conciles, le dernier de tous, celui de Trente, règle la même matière dans le chapitre xviii^e de la session xxiii^e. Plusieurs doutent que l'obligation de l'habit ecclésiastique soit imposée aux

101

jeunes cleres avant le temps où l'Évêque les emploie au service extérieur et au ministère des églises. Il demeure douteux aussi qu'il soit là question des petits séminaires. Le concile, parmi les choses qu'on doit enseigner à ces jeunes cleres, parle de l'administration des sacrements, et en particulier de ce qu'ils ont besoin de savoir pour entendre les confessions : choses, assurément, dont il ne peut être question dans un petit séminaire.

Quoi qu'il en soit, ce qui est parfaitement certain, c'est que le concile ne fait une obligation de l'habit ecclésiastique que pour ceux-là seulement qui ont reçu la tonsure. La tonsure, qui est l'initiation à l'état ecclésiastique, rend l'habit nécessaire ou au moins convenable ; mais, sans la tonsure, il n'y a plus ni nécessité ni convenance. Jamais l'Église n'a songé à imposer cet habit à ceux qui n'avaient pas même reçu la tonsure cléricale.

Le concile de Trente est formel à cet égard : *tonsura et habitu*.

Si on l'invoque donc pour l'habit ecclésiastique, on ne peut logiquement et ecclésiastiquement se dispenser de l'invoquer pour la tonsure. L'un suppose l'autre. Eh bien, oui ! me dira-t-on, nous vous imposerons la tonsure. Au fait, pourquoi pas ? On y avait bien songé en 1828.

Oui : il s'en fallut de peu que la tonsure ne fût imposée alors à des écoliers de quatorze ans, comme condition impérieuse de leur séjour dans la maison qui élevait leur enfance. Bien qu'à cette époque on ne reculât guère devant rien, on recula néanmoins devant cette odieuse violence faite à un si jeune âge.

Mais laissons 1828 : ce qu'il importe de remarquer ici, c'est que, pour la tonsure, comme pour tout le reste, le concile invoqué déclare expressément s'en rapporter aux Évêques, et les Évêques ont unanimement jugé, comme sans doute nos adversaires le jugent aussi, que dans l'état des mœurs publiques, si la tonsure, à quatorze ans, peut être quelquefois accordée à des enfants d'une sagesse et d'une piété extraordinaires, ce n'est là qu'une rare et heureuse exception.

Les Évêques ont jugé même qu'il faut ici se défier de la ferveur et du zèle imprudent, et qu'on ne saurait trop prendre garde de donner la tonsure à la légère, de peur d'en faire un souvenir et un poids pénible dans la vie pour ceux qui ne croiraient pas devoir s'engager irrévocablement au service des autels, lorsque la maturité de l'âge et de la raison serait venue.

C'est toujours un inconvénient d'avoir travaillé pour un but, de s'être destiné à un état, et puis d'y renoncer pour se tourner ailleurs et en embrasser un autre.

À tort ou à raison, cela est regardé comme un signe de légèreté d'esprit. Après avoir étudié en médecine, se faire avocat, semble indiquer qu'on ne sait ni ce qu'on veut, ni ce qu'on fait.

La chose est plus grave quand il est question d'un état plus parfait encore : ce n'est plus alors simplement changer, c'est déchoir.

D'ailleurs, le sacerdoce est essentiellement libre ; tout ce qui engage avant le temps, tout ce qui ressemble à la violence morale, à plus forte raison ce qui est une violence matérielle, y répugne profondément.

Voici, d'après ces principes, la règle de conduite que nous aimons à suivre :

L'habit ecclésiastique est pour nous la soutane; nous la portons tous.

Quant à nos enfants, ne la porte pas qui veut, et souvent nous la refusons à leurs désirs. C'est une récompense, et la plus haute qui se puisse accorder parmi nous. Le supérieur ne décide jamais seul, et avant de permettre à un enfant de s'en revêtir, il délibère en conseil. Non-seulement il faut que l'enfant la demande lui-même; non-seulement il faut que les parents y consentent: il faut qu'il n'y ait pas un reproche à lui faire. Il faut que son travail, sa piété, sa docilité, sa politesse même et la convenance de ses manières, le rendent digne de ce saint habit.

On ne leur permet, d'ailleurs, de le porter qu'aux jours de fêtes religieuses.

Certes, si le concile de Trente mit tant de modération et de sagesse dans ses ordonnances, à une époque où, comme l'a justement observé M. Guizot, il importait plus d'éloigner de l'état ecclésiastique que d'y attirer; à une époque où une gravité et une sévérité extraordinaires dans la discipline étaient devenues nécessaires, aujourd'hui n'importe-t-il pas d'user dans la même manière de sagesse et de modération; aujourd'hui où, comme le disait encore M. Guizot, *ni les considérations mondaines, ni les motifs de fortune, n'attirent plus dans la carrière ecclésiastique?*

En tout cas, depuis le concile de Trente, c'est aux Evêques seuls à régler ces choses; elles varient essentiellement selon les temps et les lieux. A Toulouse, par exemple, on à Aix, on voit dans les rues des enfants de dix ans qui vont bravement en soutane, beueles aux souliers, petit manteau, bicorne et petit collet. En

exigera-t-on autant à Paris? Croit-on que des enfants puissent marcher ainsi vêtus, sous la protection des mœurs publiques? n'y verra-t-on pas, au contraire, une provocation imprudente?

Il faut que cette jeunesse aille de temps en temps respirer l'air du dehors. — Se promèneront-ils ainsi aux Champs-Élysées, au bois de Boulogne, dans les rues de Paris? Et n'entendez-vous pas de loin les gens du peuple, dans ce langage d'impiété grossière, qu'avec des soins si persévérants on leur apprend à parler, les traiter de *petits curés*, d'*apprentis prêtres*, ou leur prodigier même d'autres dénominations plus injurieuses encore?

N'aperçoit-on pas enfin les élèves des établissements qu'on nous oppose, sourire de dédain en voyant passer nos enfants, et leur donner des noms de mépris que ma place se refuse à redire? Mais qu'ai-je besoin de tant de paroles? Sans qu'ils s'en rendent compte, nos adversaires ne sont-ils pas eux-mêmes d'accord avec nous? et, s'ils nous rencontraient, ne seraient-ils pas les premiers à s'écrier : *Quelle pitié, quelle sottise, de faire sortir ces enfants dans cet accoutrement?* et ils auraient raison. Car enfin il ne suffit pas d'être armé de pied en cap contre le respect humain, il faut n'être pas armé de pied en cap contre le sens commun.

Cependant, ajoute-t-on, les ordonnances de 1828 exigeaient l'habit ecclésiastique, et Mgr de Quélen y avait consenti. J'en conviens; mais qui ne sent que c'était là une de ces concessions qui suffisent à faire juger le temps qui les imposa, une de ces concessions auxquelles on fut condamné, *pour ôter*, dit alors Mgr de Quélen, *le moindre prétexte à des accusations malheureuses.*

Et encore faut-il dire que, dans la pensée de la commission dont l'illustre prélat était l'organe, cette obligation devait être restreinte. J'en ai déjà exprimé la conviction, et mon respect pour les membres honorables de cette commission ne me permet pas d'en douter : ils espéraient que la transaction proposée par eux préparerait la pacification politique et religieuse, en sorte que cette obligation deviendrait chose simple et facile dans des lieux et des temps paisibles. Ils ne pouvaient prévoir que l'Église de France serait condamnée à traverser bientôt des temps où cette obligation deviendrait tellement intolérable qu'il faudrait en dispenser les prêtres eux-mêmes, à plus forte raison des enfants de quatorze ans.

Et deux années ne s'étaient pas écoulées depuis cette concession faite par Mgr de Quelen, que lui-même fuyant devant l'émeute, et ses deux petits séminaires avaient été envahis et saccagés, tous les élèves violemment dispersés ; et l'habit ecclésiastique, qu'il faisait porter depuis deux ans, lui était amèrement reproché par les familles de ces enfants, comme une exigence tyrannique qui leur avait fait courir, au jour des discordes publiques, les plus grands dangers.

Et, depuis quinze années, pendant cette suite d'émeutes qui sont venues sans cesse troubler la capitale, lorsqu'au premier bruit, les parents alarmés venaient en toute hâte nous redemander leurs enfants, de peur que le petit séminaire ne fût encore envahi, si ces enfants eussent été en habit ecclésiastique, pense-t-on que cela eût été fort commode pour leur faire traverser les rues au milieu du tumulte et quelquefois des sauglants désordres de la guerre civile ?

Et ces tristes circonstances ne se reproduiront-elles plus? Qui peut en répondre? Nous vivons dans un temps et dans un pays où l'horizon est rarement sans nuages. La voix éloquente de M. de Lamartine, dans un de ces nobles mouvements d'indignation auquel les honnêtes gens seront toujours heureux d'applaudir, n'a-t-elle pas dénoncé au mépris *ces aboyeurs à la sultane*, dont les lâches clameurs ont recommencé à se faire entendre?

Tout récemment encore, l'habit ecclésiastique n'a-t-il pas été traîné sur la scène, livré à la dérision et à l'insulte? Un roman fameux, publié dans les feuilletons d'un journal qui se vante à tort, je le voudrais penser, de posséder *les profondes sympathies* de ceux qui nous attaquent, n'a-t-il pas excité autant qu'il l'a pu contre nous la haine aveugle et toutes les préventions populaires? De bonne foi, est-on bien venu en pareilles circonstances à nous reprocher *le respect humain*?

Osera-t-on dire à l'univers catholique, osera-t-on dire, en refusant cet habit, qu'on rougit de l'état dans lequel on veut entrer?

Il peut y avoir de l'éloquence, mais il n'y a certainement aucune justice dans ce mouvement oratoire.

Il est ici question d'enfants de quatorze ans : et des enfants, à quatorze ans, ne songent pas à dire à l'univers catholique, s'ils rougissent ou ne rougissent pas d'un habit :

Quant à leurs professeurs, ce n'est pas eux qui en rougissent, ils le portent partout, sous les regards de tout le monde. — Qu'a-t-on à leur reprocher?

Mais finissons-en, et allons au fond des choses. Ne voyez-vous pas, dirai-je ici à nos adversaires, ne voyez-vous pas que c'est vous-mêmes, que ce sont vos enfants,

vos familles, qui rougissent de cet habit, et qu'il faut ici condamner ou absoudre ?

Je vous le demande, Messieurs : si Dieu inspirait de bonne heure à un de vos enfants la pensée de se dévouer au sacerdoce, voudriez-vous qu'à quinze ans il vînt chez vous, à votre hôtel, s'asseoir à votre table, au milieu de ses cousins et de vos amis, en habit ecclésiastique ? — Si moi, son supérieur, je l'exigeais, ne me diriez-vous pas : Monsieur l'abbé, cet enfant est d'âge à pressentir sa vocation, mais il n'est pas d'âge à l'afficher : surtout il n'est pas d'âge à la défendre contre un sarcasme, contre un sourire même inoffensif. — Et vous auriez raison contre moi, et je n'aurais à vous objecter que les ordonnances de 1828, et le rapport de la commission de la Chambre des députés en 1844 ; et si par hasard je prétendais retourner contre vous l'autorité du concile de Trente, vous n'en tiendriez pas, je pense, un grand compte, et, redoublant vos justes interpellations, vous me diriez : *Songez-vous à toutes les jouissances légitimes, utiles même à l'épreuve de sa vocation dont vous privez cet enfant ?* — Dans quelle promenade publique pourrais-je le mener, sans l'exposer à entendre autour de lui des propos injurieux ou au moins des paroles ridicules et péniibles ? — Il ne pourra donc jamais sortir avec sa mère, avec ses jeunes sœurs ? Toutes les courses de la jeunesse, tous les jeux de son enfance lui seront donc interdits ?

Et encore une fois, en me disant tout cela, on aurait raison contre moi ; car assujéti à l'inflexible loi de l'habit ecclésiastique, le pauvre adolescent serait condamné à ne jamais sortir de son séminaire, à ne paraître presque jamais devant sa famille ; à moins d'être obligé de

dire à l'univers catholique, en refusant ou en quittant cet habit, qu'il rougit de l'état dans lequel il veut entrer! ce à quoi nos adversaires ne sauraient assurément jamais consentir.

Dans le vrai, à peu de chose près, cet enfant, quel qu'il soit, avec des lois pareilles, serait un exilé, un paria, un enfant flétri; ce n'est pas nous qui le voulons : c'est la loi, telle qu'on voudrait la faire voter par les chambres : qu'on y ajoute seulement la tonsure; on sera conséquent, et nous n'aurons plus alors que des enfants héroïques... avant l'âge de raison... Heureuse France! dignes législateurs!

Oui! des enfants héroïques! Car il faudra plus que de l'héroïsme pour subir cette épreuve... et aussi pour vous la pardonner.

Mais je veux pousser jusqu'à bout mon argumentation; car j'accorderai qu'une commission de la Chambre des députés soit ce que son rapporteur veut bien dire de l'Église *une grande, une haute, une auguste puissance*; mais, comme le dit encore l'honorable rapporteur, elle n'est pas, plus que l'Église, *dispensée du bon sens et de la justice.*

Le sacerdoce n'est pas la seule fonction publique dont les candidats ou les dignitaires aient conservé l'habit long. — La magistrature française et les professeurs de l'Université, fidèles à la gravité des usages antiques, ont gardé, comme nous, la toge romaine.

Il est vrai qu'ils n'ont point pensé que la gravité des mœurs publiques fût assez sûre d'elle-même pour pouvoir apparaître dans le monde avec ces vénérables insignes : et c'est avec des vêtements plus légers qu'on les y rencontre habituellement.

M. Cousin lui-même, et tout ce que les facultés des lettres et sciences comptent à peu près de professeurs, malgré le texte formel des réglemens universitaires, ont rempli, et remplissent encore les graves fonctions de l'enseignement public, sans se revêtir de la robe qui en est le signe distinctif, et je ne pense pas que ce soit un sacrifice qu'ils fassent au *respect humain*, ni qu'ils rougissent d'une profession qui a fait plusieurs d'entre eux ministres et conseillers de la couronne.

Mais avec cette rigueur de principes qui ne tient compte de rien, il faudrait, si l'on voulait être conséquent et n'avoir pas deux poids et deux mesures, il faudrait imposer la toge aux élèves de droit et la robe à ceux de l'École normale. Ces jeunes gens oseraient-ils dire à l'Europe savante, *en refusant cet habit, qu'ils rougissent de l'état dans lequel ils veulent entrer?* Seraient-ils capables d'un si indigne *respect humain?*

Parlons sérieusement : en terminant ce que j'ai à dire sur cette matière, j'exprimerai ma pensée sans réserve : Ce que l'on veut par là, comme par l'interdiction du baccalauréat, comme par les autres contraintes qu'en essaye de nous imposer, c'est d'éloigner du sacerdoce tout ce qui ne manque pas de pain, tout ce qui peut en manger ailleurs que chez nous ; par là on ne nous prépare que des vocations misérables, forcées pour la plupart et hypocrites. Eh bien ! nous n'en voulons pas : nous avons pour nous-mêmes, pour notre sacerdoce et pour notre pays, assez de respect dans le cœur pour n'y consentir jamais. Je dirai, avec M. de Salvandy : *L'Église de France a passé par des épreuves bien diverses : sachons espérer qu'il n'y aura pas un temps où elle se montrera indifférente à de pareilles indignités.*

J'ajouterai : Dans l'état actuel des mœurs publiques, il n'y a pas une puissance humaine capable d'imposer de telles lois à l'Église de France !

Celle dont je parle n'a jamais été observée, elle ne peut pas l'être, elle ne le sera pas.

M. le Ministre de la justice le déclarait avec loyauté, à la Chambre des députés, en 1837 : *Les Évêques ont toujours réclamé... Il n'a jamais été possible de la faire exécuter... Tous les ministres, tous les gouvernements qui se sont succédé... n'ont pu y parvenir. Je n'ai pas cru qu'il me fût possible de passer outre.*

M. Barthe disait encore : « Les Évêques ont toujours réclamé, et ils se sont notamment fondés sur ce que c'était contraire à la santé des élèves; que les enfants de quatorze ans sous la soutane ne pouvaient pas se livrer aux exercices de leur âge; et tous les ministres, tous les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas exigé d'autre explication que celle que je viens d'avoir l'honneur de vous donner. Je n'ai pas cru, lorsque mes prédécesseurs n'en avaient pas demandé d'autre, et qu'il y avait une raison aussi plausible que celle-là, qu'il me fût possible de passer outre... »

Et aucun ministre, plus que M. Barthe ou M. Persil, ne croira devoir l'essayer, et s'il l'essaye, il échouera, parce qu'il y a ici une impossibilité morale qui écrase; parce qu'il y a des choses qu'on peut et il y en a qu'on ne peut pas : on peut fermer violemment les petits séminaires comme en 1809, on peut disperser violemment leurs élèves et persécuter l'Église : mais on ne pourra pas nous contraindre à nous avilir nous-mêmes aux yeux de nos enfants, en les revêtant malgré

eux d'un habit dévoté, par la loi même qui l'impose de force, au mépris et à l'insulte!

J'ai achevé sur ce point.

IV.

DES ORDONNANCES DE 1828.

Les ordonnances du mois de juin 1828 n'avaient, jusqu'à ce jour, que le caractère passager qui appartient à des actes administratifs essentiellement révocables par d'autres actes émanés de la même autorité. On essaye ici bien plus, et l'on veut en inscrire les dispositions dans la loi même.

Ce n'est pas nous, disent nos adversaires, qui avons établi ces restrictions.

Comment trouver tyrannique aujourd'hui pour l'Église une législation faite par Charles X, faite LIBREMENT par ce prince ?

Comment ne pas imposer aux petits séminaires les règles que Charles X leur imposa lui-même ?

Comment donc !... mais si Charles X vivait, vous donneriez bien du remords à ce prince infortuné, d'avoir osé faire ce que vous trouvez exorbitant aujourd'hui contre le clergé !

L'infortuné Charles X doit penser, s'il nous voit, que la France est quelque chose de bien singulier...

Comment ne pas être étonné de voir que le gouvernement qui se qualifie de gouvernement de Juillet trahisse son origine et ses principes, au point de ne pas oser faire subir au clergé une loi que LE PIEUX CHARLES X ET LE RESPECTABLE ABBÉ FEUTRIER lui avaient imposée ?

J'ai démontré déjà d'une manière péremptoire, contre l'opinion surprise de M. le duc de Broglie, que *ni le zèle du roi Charles X, ni la piété d'un ministre éclairé, ni l'autorité de plusieurs prélats dont le nom est demeuré cher à l'Église, ni l'unanimité de la commission nommée à cette époque, ne couvrent de leur responsabilité les ordonnances de 1828.*

Et parmi les choses que j'ai essayé de démontrer et que la bienveillance publique a accueillies, je ne sache pas qu'il y en ait une qui ait été démontrée plus invinciblement.

J'ai prouvé que ces ordonnances furent **arrachées** au roi Charles X; que cet infortuné monarque céda à la violence des temps et à la réaction impérieuse des partis, qui imposaient alors une contrainte morale aux caractères les plus honorables et aux esprits les plus indépendants.

Mais que fais-je ? pourquoi tant de paroles ? qu'ai-je besoin de démontrer de nouveau ces choses, et de réfuter ces paroles de nos adversaires !

Ils se sont réfutés eux-mêmes, plus victorieusement que je ne saurais jamais le faire ; ici encore, comme cela m'est arrivé souvent déjà, je puis leur laisser le soin de se répondre à eux-mêmes :

Comment donc, Messieurs, ont-ils dit, vous n'osez pas ce que les conseillers de Charles X ont osé lui demander.... ONT EU L'ART DE LUI ARRACHER !

Étrange aveu ! et qui nous donne le droit de nous apitoyer à notre tour sur l'infortuné monarque dont la liberté fut si peu respectée !

Certes, il faut avouer que quand on rencontre des contradictions si violentes dans les discours les plus impor-

tants des hommes aux mains desquels sont déposées les destinées de son pays, et quelquefois les intérêts les plus élevés de l'Église, on s'étonne et on a peine à leur garder sa confiance. — Mais laissons ces pensées et le plus ou moins de confiance que doivent nous inspirer nos antagonistes.

C'est assez de ces paroles pour prouver que les ordonnances de 1828 manquèrent à leur origine d'autorité morale, en manquant aujourd'hui encore, et en manqueront éternellement !

Je me bornerai donc à dire que faire de ces ordonnances une loi, serait une des fautes politiques les plus graves qui se puissent imaginer.

Et je ne suis pas le seul à le penser de la sorte ; les hommes politiques les plus importants, les membres même les plus élevés de l'Université, ont pensé et parlé comme moi.

M. Saint-Marc Girardin, entrant avec une rare perspicacité dans le fond de la situation politique et religieuse du pays, disait :

« Messieurs, que vous le vouliez ou non, depuis six
« ans le sentiment religieux a repris un ascendant que
« nous n'attendions pas. Et maintenant, comment s'est
« faite cette résurrection ? Elle s'est faite sans l'aide du
« pouvoir, elle s'est faite par la liberté. Et voilà l'avenir
« que j'appelle avec plaisir : celui où nous verrons la
« religion réconciliée avec la liberté. Vous voulez récon-
« cilier la religion avec le pouvoir, soit ; mais réconci-
« liez-la aussi avec la liberté.

« On parle de la séparation de l'Église et de l'État ;
« mais je pourrais à plus juste titre parler des embar-
« ras singuliers qui naîtront si vous mêlez trop les af-

« faire de l'Église et de l'État. Voyez l'expérience des
 « six dernières années; écoutez les paroles de M. le
 « garde des sceaux, qui disait au commencement de la
 « séance : *Les ordonnances (de 1828) ne peuvent pas*
 « *toujours être exécutées.*

« *Et pourquoi? Parce qu'elles ne sont pas exécuta-*
 « *bles, parce que vous avez à lutter contre un pouvoir*
 « *plus fort que vous.* » (Exclamations.)

« *M. Luneau* : Vous ne devez pas dire cela à la tri-
 « bune.

« *M. Saint-Marc Girardin* : Si l'on veut, je
 « ne parlerai pas au nom de la commission, mais en
 « mon nom.

« *M. Dubois (de la Loire-Inférieure)* : Non, non, la
 « commission ne récuse pas vos paroles.

« *M. Saint-Marc Girardin* continuant : Je le dis avec
 « regret, ce n'est pas avec vos ordonnances et vos règle-
 « ments que vous pouvez lutter contre l'Église, lutter
 « avec l'espérance de réassir toujours, et de l'emporter
 « définitivement; il y a là un pouvoir tellement consti-
 « tué, tellement durable, tellement séculaire, que lors-
 « qu'il se trouve face à face avec vous, il y a un con-
 « traste entre l'immutabilité de l'Église d'une part,
 « et la perpétuelle mobilité de l'administration de
 « l'autre, qui doit assurer la supériorité de l'Église. »
 (Vives réclamations. — Parlez! parlez!)

M. Saint-Marc Girardin, soutenu par les voix nom-
 breuses qui lui crient : Parlez! parlez! continue son
 discours :

« Est-ce ma faute, à moi, si le pouvoir est si mobile
 « et si vacillant? Est-ce un fait, oui ou non? Eh bien!
 « j'invoque un remède contre le mal. Effrayé de la mo-

« bilité de l'administration qui veut se charger de lutter
 « seule contre l'Église, et qui ne le pourra pas, parce
 « que les administrations passent et que l'Église de-
 « meure, je me réfugie dans un principe que je crois
 « plus fort et plus puissant, dans le principe de la li-
 « berté et du droit commun.

« Eh ! pourquoi, Messieurs, *jetter de gaieté de cœur le*
« pouvoir dans des difficultés dont vous ne le retirerez
« que meurtri et blessé ? Est-ce moi qui ai inventé les
« tracasseries qui ont existé entre l'Église et l'État ? Avec
« vos anciens parlements, avec votre gouvernement
« despotique, vous avez eu peine à lutter contre l'Église ;
« et maintenant que vous êtes plus faible sous le rap-
« port de l'administration, vous voulez lutter contre
« elle ! »

Quant aux ordonnances de 1826, M. Saint-Marc Gi-
 rardin ajoutait : « Eh bien ! j'ai contre elles le témoi-
 « guage de M. le garde des sceaux, le témoignage de
 « leur complète inexécution.

« *Elles n'ont pas pu vivre ; elles ont passé par*
« l'épreuve de deux révolutions, de deux gouvernements.
« La Restauration les a négligées. Connaissez, dirai-
« t-on : je le veux bien ; mais la révolution de Juillet
« n'a pas été de connéissance ; cependant les ordonnances
« n'ont pas plus été exécutées. »

Enfin, achevant son discours, M. Saint-Marc Girar-
 din s'étonnait qu'à la place de la liberté sincère qu'il
 voulait pour l'Église, on substituât *je ne sais quel ré-*
gime emprunté du gouvernement impérial, qui n'a pas
su le faire exécuter, emprunté de la Restauration, qui
a été impuissante.

M. Guizot n'était pas demeuré au-dessous de ces

hautes pensées et de ce noble langage. Il avait même précédé M. Saint-Marc Girardin dans ces profondes considérations sur l'état réel de la société moderne civile et religieuse, tout en combattant M. Saint-Marc Girardin :

« Tout pouvoir temporel religieux a disparu ;
 « mais, en même temps, nous sommes bien loin de mé-
 « connaître, et nous aurions grand tort de le faire, et
 « nous nous ferions à nous-mêmes un mal immense si
 « nous méconnaissions le pouvoir moral, social, de la
 « religion et de ses ministres.

« Tant que vous n'aurez pas inspiré à l'Église et à ses
 « ministres la parfaite conviction, le sentiment pro-
 « fond, d'une part, de votre indépendance dans vos
 « rapports avec eux, et en même temps de votre bien-
 « veillance, de votre bienveillance sincère, respectueuse,
 « active, vous n'obtiendrez point de la religion tous les
 « bienfaits sociaux et moraux que vous avez droit d'en
 « attendre, et vous aurez manqué à l'un de vos pre-
 « miers devoirs comme à l'un de vos plus pressants in-
 « térêts. »

A ces paroles de M. Guizot, M. Saint-Marc Girardin répondait :

« Messieurs, nous voulons, comme le ministre,
 « nous voulons l'accord intelligent et libre de l'Église
 « et de l'État; nous voulons *que cesse enfin ce divorce*
 « *et funeste*, et nous ne croyons pas que les deux pou-
 « voirs qui soutiennent la société, le pouvoir public et
 « le pouvoir moral, puissent longtemps rester dans
 « une espèce de lutte, sans qu'il en résulte un grand
 « péril pour la société. »

Certes, après des autorités si imposantes, je crois avoir

le droit d'affirmer, sans qu'il y ait témérité de ma part, qu'on ne saurait songer à convertir en loi ces ordonnances déclarées inexécutables par tous les pouvoirs, par tous les ministres, par tous les gouvernements; ces ordonnances, que la raison, la justice, le bon sens, la sécurité publique, n'ont jamais permis d'exécuter; ces ordonnances qui n'ont pas pu vivre, qui ont passé par l'épreuve de deux révolutions et de deux gouvernements: ce serait perpétuer le divorce fâcheux entre l'Église et l'État; ce serait manquer à l'un des premiers devoirs comme à l'un des plus pressants intérêts du gouvernement; ce serait se faire à soi-même un mal immense, et jeter de gaieté de cœur le pouvoir dans des difficultés dont on ne le retirerait que meurtri et blessé. Et s'il fallait des exemples pour appuyer ces sages paroles, ils ne nous manqueraient pas :

Les persécuteurs de l'Église ont bien senti toujours quelle force lui pouvait venir de l'éducation cléricale conservée dans toute sa pureté; et le zèle que les saints conciles mettaient à la perfectionner, ils l'ont mis à la détruire, usant différemment des mêmes moyens pour arriver à des résultats opposés. De tous ceux qui se sont égarés dans leurs pensées injustes, les plus habiles et les plus dangereux ont été ceux qui ont choisi cette voie pour arriver à leur but, parce qu'ils suivaient un système réfléchi, raisonné, et, humainement parlant, infaillible dans ses effets. Et sans remonter plus haut, quand cet homme puissant qui a tant fait pour la gloire de la France, et qui eût fait davantage encore, s'il eût fait moins contre sa liberté; quand cet homme qui aimait l'Église, tant que l'ambition ne troubla point sa sagesse; quand il voulut être seul maître dans l'Église, comme il

était seul maître dans l'État; quand il porta sur le sanctuaire une main violente, et qu'il arracha du sein d'une mère désolée ceux qu'elle pouvait bien appeler les enfants de sa vieillesse et le dernier espoir de sa douleur, pour les traîner à ces écoles qu'il avait si bien su remplir de son esprit, et les faire participer à cette éducation qu'il ne me convient pas de juger ici : nous vîmes alors, avec le dernier abus de l'autorité, le dernier excès de nos maux, et aussi l'espérance d'une réparation prochaine. Cet homme extraordinaire sembla apporter ici le coup d'œil sûr et pénétrant qui le faisait vaincre dans les batailles; et déjà il avait fièrement porté la main sur la pierre fondamentale, et il essayait en vain de la mouvoir, lorsque tout à coup il entendit que tout s'ébranlait et s'éroulait autour de lui, et il se sentit enlever lui-même tout vivant, du milieu des ruines qu'il avait faites, comme par une force supérieure.

Non, non, il n'est pas bon de vouloir tout dominer, tout assujettir, tout déraser sur la terre. Il reste toujours les consciences qui gémissent et les âmes qui crient ! *C'est se faire à soi-même un mal immense ; c'est se jeter dans des luttes d'où l'on ne peut sortir que meurtri et blessé.*

On voit à quel point cette haute question s'est rétrécie dans la pensée de nos adversaires, et comment le côté sérieux sous lequel elle se montre aux esprits impartiaux leur a entièrement échappé.

V

Je me résume, et conclus enfin cette longue discussion.

Je n'ai pas eu à traiter ici de la nécessité et de la spécialité des petits séminaires : sauf quelques insinuations indirectes, dont il est inutile de mesurer la portée, on ne conteste plus à cet égard ; c'est un point acquis à la question. Les hommes d'État les plus éminents ont proclamé que ces maisons spéciales étaient nécessaires non-seulement à l'Église, mais à l'État, mais à la société tout entière.

Déjà, dans deux Lettres que j'ai pris la liberté d'écrire à M. le duc de Broglie, et qu'il a bien voulu accueillir avec une indulgence dont le souvenir me sera toujours précieux, j'ai eu occasion de citer l'opinion formelle et les graves paroles de M. le ministre actuel des affaires étrangères : je pourrais citer encore celles des publicistes les moins suspects et les plus autorisés.

M. Saint-Marc Girardin, en 1837, *d'accord avec M. Guizot sur le but qu'il fallait atteindre, ne différait avec lui que sur le chemin à prendre. L'État, disait-il. L'État même ne peut se passer de ces écoles, car il ne peut pas se passer de prêtres, et il est reconnu que pour former des prêtres, il faut des écoles particulières. Ces écoles sont donc une des nécessités de la société.*

Il n'y a donc aucune difficulté à ce sujet.

Je n'ai pas traité non plus de notre enseignement : on n'a plus guère attaqué, depuis quelque temps, ni notre professorat, ni nos études : on est allé même jus-

qu'à rendre aux études du petit séminaire de Paris un hommage particulier, que je ne puis accepter, quelle qu'en soit la bienveillance.

N'est-il pas vrai, a-t-on dit, que cette supériorité proclamée des collèges royaux a déjà commencé à réveiller leur zèle, et que le petit séminaire de Paris notamment, jaloux de soutenir cette concurrence, a fait de grands efforts et réalisé de véritables progrès sous le rapport des études?

Ces paroles, à l'insu de celui qui les a dites, manquent de vérité. Les études du petit séminaire de Paris ont toujours été bonnes; et le zèle n'a jamais eu besoin d'y être réveillé par la supériorité proclamée des collèges royaux.

Je ne puis accorder non plus que les établissements laïques tenus par des ecclésiastiques soient certainement, *quant aux études, inférieurs aux autres.*

Le collège Stanislas, dont on a parlé dans ces débats, et le seul qui soit admis à concourir avec les collèges royaux de Paris, obtient au concours le rang le plus honorable.

Qu'on fasse composer la maison de Seulis, celle de Pons, au diocèse de la Rochelle, celle de Vaugirard et d'autres, je ne dis pas seulement avec des collèges communaux, mais avec des collèges royaux, et je me trompe fort, ou le résultat du concours sera favorable à ces maisons.

Quant au petit séminaire de Paris, depuis trente ans qu'il est fondé, les études n'ont jamais cessé d'y être bonnes; elles y ont même été plus fortes qu'elles ne le sont aujourd'hui; si fortes, que les études universitaires, incontestablement affaiblies depuis quinze ans.

sont en ce moment inférieures à ce que furent autrefois les études du petit séminaire.

Si nous faisons donc aujourd'hui de grands efforts, c'est pour nous égaler nous-mêmes, c'est pour retrouver ce que nous fûmes ; ce n'est pas pour atteindre les collèges royaux, c'est pour les surpasser, ce que je ne crois pas très-difficile, à moins qu'ils ne fassent eux-mêmes des efforts nouveaux, et plus nobles, plus généreux, plus désintéressés, plus universels surtout que les efforts du grand *concours*.

J'en appelle encore une fois au souvenir des recteurs d'académie, censeurs, et professeurs de rhétorique des collèges royaux qui ont été élevés au petit séminaire de Paris.

Parmi les plus distingués, on peut nommer sans crainte MM. Reignier¹, Michelle, Haussard, Mol-Rogier, Chanselle, Demogeot, Chappuisy ; Thuillier, qui n'est plus ; Charles Méruault, secrétaire de M. le Ministre de l'instruction publique, qui dut comme nous au petit séminaire de Paris son éducation : tous ont été mes condisciples, mes rivaux et mes amis.

Notre éducation fut commune, nos destinées aujourd'hui sont bien diverses :

Nos alia ex aliis in fata vocamur...

Nos alias hinc ad lacrymas...

Mais, je l'espère, nous nous retrouverons toujours sur le terrain neutre et sacré du respect et de la reconnaissance pour l'Église qui nous éleva et nourrit notre enfance.

¹ Aujourd'hui membre de l'Institut.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, on veut nous imposer de nouveau, et avec aggravation, puisqu'on leur donne force de loi, des ordonnances odieuses qu'on a *eu l'art d'arracher à un monarque infortuné*, et contre lesquelles l'Épiscopat tout entier n'a jamais cessé de protester.

On nous les impose, en pressant trois exigences sur lesquelles nul ministère, nul gouvernement n'a cru utile, ni juste, ni possible d'insister : l'interdiction du baccalauréat et des carrières civiles ; l'habit ecclésiastique ; la déclaration qu'on n'appartient à aucune congrégation religieuse.

Et pour nous expliquer la raison de ces exigences, on invoque notre spécialité même. *La spécialité*, nous dit-on, *est la compensation forcée du privilège.*

Nous avons très-bien compris la portée de cette expression, c'est-à-dire que par là on veut nous réduire à la plus honteuse comme à la plus intolérable servitude.

Mais vous aurez en même temps 1 200 000 fr. pour vos petits séminaires... Oui, on les avait autrefois accordés ; après les avoir supprimés, vous parlez aujourd'hui de nous les rendre. Eh bien ! je ne puis dissimuler qu'il est des mains dont les bienfaits nous inspirent peu de confiance. Sans m'expliquer davantage, et sans vouloir offenser personne, il nous est permis de redire :

Timeo Danaos, et dona ferentes....

Dans le vrai, où donc veut-on en venir et que signifie cette largesse de 1 200 000 fr. ? Le voici :

C'est la servitude qu'on veut nous imposer : les 1 200 000 fr. en sont évidemment le prix.

Eh bien ! voilà pourquoi l'Épiscopat n'en veut point.

Mais, nous dit-on, vous aurez la servitude moins les 1 200 000 fr. C'est possible : cependant je le ne pense pas ; mais du moins nous aurons l'honneur ! La liberté est préférable à la servitude sans doute ; mais il y a quelque chose encore de préférable à la liberté : c'est l'honneur.

Il me reste à traiter des Congrégations religieuses et de la déclaration exigée relativement à elles. C'est ce que je me propose de faire dans un prochain écrit.

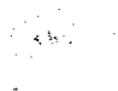
TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

PREMIÈRE LETTRE à M. le duc de Broglie, rapporteur du projet de loi relatif à l'Instruction secondaire.	1
SECONDE LETTRE à M. le duc de Broglie, rapporteur du projet de loi relatif à l'Instruction secondaire.	52
DE LA PACIFICATION RELIGIEUSE.	125
INTRODUCTION.	128
CHAP. I ^{er} . Exposé des faits. — Première origine des querelles actuelles.	143
I. M. Guizot. — Projet de loi de 1836. — Discussion de 1837 à la Chambre des députés. — Silence de l'Épiscopat.	144
II. M. Villemain. — Projet de loi de 1841. — Protestation de l'Épiscopat. — Projet de loi de 1844. — Discussion à la Chambre des pairs.	162
III. Conspiration universitaire. — Progrès de la guerre contre l'Église. — Comment les Jésuites sont venus dans la question.	177
CHAP. II. Du clergé et de l'Université. Sur qui pèse la responsabilité des querelles actuelles.	184
I. C'était le droit du clergé de réclamer	<i>id.</i>
II. Le clergé n'a demandé que des libertés légitimes, universellement réclamées. — Liberté religieuse, liberté scientifique.	193

III. Le clergé n'a demandé ni liberté illimitée, ni monopole, ni privilège : il n'a refusé aucune des conditions légitimes de la liberté	204
IV. Le clergé n'a point calomnié l'Université. — Il n'a fait que répéter pour sa défense les plaintes universelles.	212
V. De la réaction religieuse : des dispositions du clergé	228
CHAP. III. De l'esprit national; du véritable esprit de la Révolution française	230
I. Haute importance d'une éducation nationale	242
II. Comment il faut entendre une éducation véritablement nationale	247
III. Comment il faut entendre le véritable esprit de la Révolution française	275
CHAP. IV. Conclusion. Quand et comment tout cela finira-t-il?	290
I. Le temps	291
II. Le hasard	304
III. L'opinion	306
DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT. — ÉTAT DE LA QUESTION (1847).	323
I. Il faut, en conservant à l'Université son existence et ses privilèges, et à l'État son intervention tutélaire, donner enfin aux pères de familles, pour l'éducation de leurs enfants, une liberté véritable.	326
II. La liberté d'enseignement n'est une liberté véritable, sincère, que si elle est, entre les divers instituteurs, une franche et loyale concurrence	332
III. Qu'il n'y a plus de libre et loyale concurrence, ni de concurrence même en aucun sens possible, si l'Université demeure la maîtresse et l'arbitre de ses concurrents, si elle est juge et partie	340
DU NOUVEAU PROJET DE LOI sur la Liberté d'enseignement, présenté à la Chambre des Députés par M. le Ministre de l'Instruction publique, le 12 avril 1847	375
Première partie	380
Seconde partie.	400
I. Le nouveau projet de loi est incomparablement moins libéral que le projet de M. Guizot, voté par la Chambre des députés, en 1837	401

II. Le nouveau projet de loi anéantit toutes les libertés d'enseignement dont on jouissait de fait sous le régime du monopole	409
III. Le nouveau projet conserve les restrictions et les entraves les plus exorbitantes de l'ancien monopole.	411
IV. Le nouveau projet prépare l'anéantissement des institutions de plein exercice actuellement existantes, et rend pour l'avenir l'existence de tous les établissements libres à peu près impossible	420
V. Le nouveau projet de loi blesse au cœur le principe même de la Liberté d'enseignement, en instituant l'Université juge et arbitre de ses concurrents.	440
DES PETITS SÉMINAIRES. 1817. — LA SIMPLE VÉRITÉ SUR CETTE QUESTION.	
I. Interdiction du baccalauréat	473
II. Des vocations ecclésiastiques	484
III. De l'habit ecclésiastique	489
IV. Des ordonnances de 1838	514



DÉFENSE

DE LA

LIBERTÉ DE L'ÉGLISE

Discours sur l'agriculture prononcé par Mgr l'évêque d'Orléans, de l'Académie française, dans la cathédrale de Sainte-Croix, le 9 mai 1867, en la fête de l'Ascension, à l'occasion du Concours régional agricole. Brochure in-8. 1 fr.

modèles de vertus offert aux jeunes personnes, ou Vies des saintes les plus remarquables, pour tous les jours de l'année, avec approbation de S. G. Mgr l'évêque d'Arras. 2 vol. in-12.

CHOIX DE LECTURES ASCÉTIQUES offert aux ecclésiastiques, aux personnes religieuses et âmes d'élite qui s'occupent de leur perfection par M. l'abbé P^{re}, ancien vicaire général d'Evreux, avec approbation épiscopale. Tous ces ouvrages sont format in-12 et ne forment point collection obligée, ils se vendent ensemble ou séparément. Prix de chacun des volumes, 1 fr.

La collection se compose des ouvrages dont les titres suivent :

- | | |
|--|---|
| L'art de traiter avec Dieu , extrait du P. Rogator. 1 vol. | Vie de sainte Catherine de Gènes . 1 v. |
| Des aridités dans l'oraison pour faire suite à l'art de traiter avec Dieu, par le P. LANGRETS, de la Compagnie de Jésus. 1 vol. | Vie de sainte Françoise romaine . 2 v. |
| Tableau de la théologie ascétique ou de la science des saints. 1 vol. | Vie de la bienheureuse Colombe de Rieth . 1 vol. |
| Les saints anges considérés dans leur nature, leurs fonctions et leur bienveillance à notre égard. 2 vol. | Vie de saint Joseph , sa vie de mois et son honneur. 1 vol. |
| Vie de saint Angèle de Foligno , par le frère AGNANI, de l'ordre de Saint-François, son confesseur. 1 vol. | Vie de la bienheureuse Lidwine , par le R. P. BUCHMANN. 1 vol. |
| Vie du P. Balchazar Alvarez , de la Compagnie de Jésus. 2 vol. | Vie de sainte Marie-Magdeleine de Parzy , par le R. LEFEBVRE, de la Compagnie de Jésus. 2 vol. |
| Vie de Sainte Catherine de Bologne , par le R. P. GRASSET, de la Compagnie de Jésus. 1 vol. | Vie de saint Philippe de Neri . 1 vol. |
| | Vie de sainte Rose de Lima , par le P. HANSON. 1 vol. |
| | Vie spirituelle de la bienheureuse Baptiste Varani . 1 vol. |
| | Vie de sainte Véronique Giugliani , par SALVATORI, pasteur. 1 vol. |

LES GLOIRES DE LA FRANCE, par une réunion d'hommes de lettres, sous la direction de M. d'EXAMVILLEZ. 20 vol. grand in-18 anglais, se vendent chacun au prix de 1 fr. 40 c. et se composent des ouvrages suivants :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| Vie de Bayard. | Vie de la Reine Blanche. |
| Vie de Godefroid de Bouillon. | Vie de Rancé. |
| Vie de Madame de Sévigné. | Vie de Colbert. |
| Vie de saint Vincent de Paul. | Vie de Mme de Chantal. |
| Vie de Henri IV. | Vie de Duguay-Trouin. |
| Vie de Crillon. | Vie de Jean Gerson. |
| Vie de Clisson. | Vie de Fénelon. |
| Vie de Charlemagne. | Vie de Dom Mabillon. |
| Vie de Ruffin. | Vie de Jeanne de Valois. |
| Vie de Suger. | Vie de Bernardin de Saint-Pierre. |

DEFENSE

DE LA

LIBERTÉ DE L'ÉGLISE

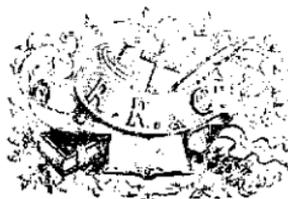
PAR

M^{GR} DUPANLOUP

EVÊQUE D'ORLÉANS,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TOME SECOND



LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PERISSE FRÈRES

IMPRIMEURS DE S. S. P. LE PAPE

PARIS

ANCIENNE RUE S. JACQUES

RÉGIS RUFFET et C^o, succ

38, RUE SAINT-SULPICE.

LYON

ANCIENNE RUE DE LA

RUE MERCIÈRE

ET RUE CENTRALE.

1861

Droits de traduction et de reproduction réservés



DES ASSOCIATIONS RELIGIEUSES

VÉRITABLE ÉTAT DE LA QUESTION

La gravité de cette question se fait d'abord sentir à l'embarras qu'elle donne aux législateurs même les plus hardis. Jamais, il est vrai, elle n'a été soulevée sans produire une émotion singulière, et il est impossible de ne pas reconnaître que l'éclat dont elle retentit résulte manifestement d'un choc violent entre deux puissances distinctes et indépendantes. Il y a manifestement ici un conflit profond entre la puissance temporelle et la liberté de conscience : il se trouve là une lutte terrible entre des prétentions oppressives et des droits opprimés.

Je ne viens pas disserter savamment ici, sur ce grave sujet; on l'a fait assez pour s'entendre, si le bruit des passions ne couvrait trop souvent la voix de la raison et de la justice. Éloigné déjà des premiers et violents débats de cette question, prévoyant les orages de la nouvelle discussion qui se prépare, je ne veux que saisir une de ces heures de calme qui se rencontrent quelquefois entre deux tempêtes, pour rassembler imparfaitement dans un exposé fidèle, sous un simple coup d'œil, les faces diverses d'une question jugée presque

toujours aux points de vue exclusifs des passions, et jamais considérée, ni de haut dans son ensemble, ni de près dans le fond des choses.

Ce que le projet de loi sur la liberté d'enseignement proposait à cet égard, M. Thiers l'explique, le motive, le justifie; son rapport est non-seulement une approbation complète, mais une apologie officielle; ses paroles peuvent donc être considérées aujourd'hui comme le point de départ de la discussion. On trouvera donc tout simple que je commence cet exposé par les termes mêmes du rapport, et que je fasse parler M. Thiers le premier. Après lui, je citerai ceux qui ont été entraînés à se faire les patrons de sa thèse et les adversaires de notre cause; je citerai à son appui, sans en faire une seule, leurs raisons les plus fortes; puis notre tour viendra, et je dirai les nôtres. Quant aux conclusions logiques, il y a dans la conscience humaine une puissance qu'on ne peut égarer; je les confie donc avec sécurité à cette force du bon sens et de la bonne foi, qui fait tôt ou tard triompher dans l'esprit des hommes la vérité et la justice. Quant aux conséquences pratiques, si importantes au bien ou au mal de ce pays, c'est le secret de la Providence et de l'avenir.

Voici les paroles de M. Thiers :

Reste une dernière condition, celle-là générale, applicable à tous... Elle consiste à demander aux prétendants, sur leur simple parole, s'ils sont ou non membres des congrégations défendues par les lois.

Cette déclaration exigée *sans distinction* n'est pas une précaution nouvelle; elle est fort ancienne... C'est assurément la moindre des exigences... La question, du reste, est uniquement dans la forme de la déclaration exigée. On a

dit que cette question : Êtes-vous ou n'êtes-vous pas membre d'une congrégation religieuse ? que cet appel à la conscience avait quelque chose de blessant pour elle. Il me semble, Messieurs, que si vous demandiez aux hommes : Croyez-vous telle ou telle chose ? avez-vous telle foi ou telle autre ? le reproche pourrait être mérité. Mais quand vous vous bornez à les interroger sur un fait, ... quand vous leur demandez ceci : Vous êtes-vous associés à un chef étranger, contrairement à la loi française ? quand vous leur demandez : Vous ne contredirez en rien les consciences ? vous vous contentez de la parole de celui auquel vous vous adressez : qu'y a-t-il là d'offensant ?...

N'y a-t-il pas, au contraire, une preuve d'estime, de confiance ?...

Mais il y a d'autres raisons encore, et non moins puissantes : les lois du pays...

Si je ne me trompe, toutes les raisons d'état sur lesquelles on s'appuie pour exclure les congrégations religieuses, sont là : je ne sache rien de plus fort et de plus plausible sur ce sujet. Il est vrai que, pour soutenir cette cause, il ne fallait pas des efforts moins puissants et moins habiles. Suffiront-ils ? Je ne le pense pas.

Et d'abord qu'il me soit permis, avant d'entrer en matière, de simplifier la question, et d'en séparer tout ce qui n'est l'objet d'aucune contestation, et qui par conséquent l'embarrasse ; tout ce qui, en mêlant le vrai au faux, jette sur le vrai un jour douteux dont l'erreur se prévaut pour faire illusion aux meilleurs esprits, et souvent même pour égarer la bonne foi.

Que la question soit donc posée nettement et simplement telle qu'elle est, sur le point en litige, ni plus ni moins.

Ainsi on convient unanimement qu'il ne s'agit point

d'interdire la vie contemplative à personne : c'est l'expression de M. le duc de Broglie, et toute la Chambre des Pairs s'y est associée. M. Thiers reconnaît lui-même que les congrégations ayant pour objet de procurer à des âmes fatiguées du monde le repos de la retraite religieuse, peuvent être regardées comme tout à fait inhérentes à la religion catholique, et par conséquent nécessaires.

M. Portalis ne s'exprimait pas avec moins de force, lorsqu'il déclarait solennellement « qu'il ne s'agissait pas
« de proscrire et de bannir du sol français ces institu-
« tions religieuses dont les formes peuvent varier avec
« les siècles et les révolutions des mœurs, mais que la
« religion catholique s'est toujours glorifiée de porter
« en son sein, et qui sont incontestablement conformes
« à son esprit; » lorsqu'il déclarait encore « qu'il ne
« s'agissait pas de répudier le passé de notre pays, de
« renier et de maudire les fondateurs d'un grand nom-
« bre de nos villes; ceux qui rallumèrent, dans les
« contrées désolées par l'invasion des barbares à la
« chute du monde romain, le flambeau de la civilisa-
« tion, et constituèrent la société nouvelle à l'aide de
« la discipline chrétienne et catholique. »

« Non, Messieurs, ajoutait-il; nous sommes cou-
« vaincu, comme ceux qui nous attaquent, de l'import-
« tance, de l'utilité de ces institutions bienfaisantes qui
« ont fait la gloire de l'Église catholique. »

Puis, continuant, il rendait un religieux hommage
« aux congrégations d'hommes ou de femmes, soit à
« celles qu'on rencontre partout où se trouve une dou-
« leur à soulager, une œuvre de miséricorde à accom-
« plir, et qui remplissent et desservent nos hôpitaux,

« nos prisons et nos écoles; soit aux filles de Saint-
« Vincent de Paul, assistées, dans le libre exercice de
« leur sainte vocation, par la congrégation d'hommes
« instituée pour les seconder dans leurs angéliques
« travaux; soit aux confréries des écoles chrétiennes,
« donnant l'instruction primaire à un si grand nombre
« de jeunes enfants, et ne pouvant suffire à fournir
« des sujets aux villes qui en réclament; soit enfin à
« d'autres associations prêtes, dit-il, à se former, et
« qui promettent aux infortunés privés de l'exercice
« de leur raison, aux condamnés qui subissent la
« peine due à leurs crimes, des serviteurs désinté-
« ressés et compatissants, des gardiens pieux et con-
« solateurs. »

Enfin, bien différent de ces gens dont la haine aveugle ne procède jamais que par l'exclusion et la violence, et ne sait invoquer contre ceux dont le nom l'importune que la proscription et le bannissement, M. Portalis déclarait encore que, « pour être éloignés de l'enseigne-
« ment, ils n'en pourront pas moins exercer librement,
« sur la terre de France, toutes les fonctions les plus
« importantes du ministère ecclésiastique; et la pro-
« tection de la loi ne cessera pas d'entourer celui qui
« aura déclaré avoir contracté des engagements que
« la loi ne reconnaît pas, *mais qu'elle ne punit pas.* »

Voilà des faits certains, des principes incontestables, des droits inviolables, de l'aveu de tout ce qu'il y a d'esprits éclairés et honnêtes. Je tenais à le constater ici expressément.

La question étant ainsi restreinte, je n'en affirme pas moins que l'exclusion provoquée contre les congrégations religieuses blesse :

L'homme dans la liberté de sa conscience ;

Le citoyen dans l'exercice de ses droits ;

Le chrétien dans la dignité de sa foi ;

Et j'affirme de plus que c'est une exclusion si illégitime dans son principe, si indigne dans ses conséquences, si absurde dans ses moyens et dans ses résultats, si étrange au temps où nous vivons, que toutes les opinions libres en ont été plus ou moins révoltées, et que les législateurs eux-mêmes en sont comme honteux et embarrassés.

I

Elle blesse l'homme dans la liberté de sa conscience.

Par quel procédé légal pouvez-vous constater l'état religieux d'un citoyen ? Pas d'autre que d'interroger sa conscience. Mais qu'est-ce que la conscience ? quels sont les droits et l'inviolabilité de ce sanctuaire, auquel on est convenu de donner ce nom respecté ? Je ne les dirai point ; M. Thiers ne les conteste pas : il prétend même leur rendre hommage. On interroge une conscience sincère : *Qu'y a-t-il là d'offensant, dit-il ? c'est une preuve d'estime, de confiance.* C'est sur ces paroles mêmes que d'abord j'arrête M. Thiers : je vais droit au fait et au fond de la question. Vous interrogez une conscience sincère : mais de quel droit ? qui êtes-vous pour interroger les consciences ? Quoi ? vous ne pouvez entrer de force dans ma conscience ; votre impuissance à cet égard est absolue, et vous vous arrosez le droit cependant de savoir ce qui s'y passe, et, pour le savoir, de contraindre ma conscience à se confesser devant vous, et à vous faire des déclarations ?

Eh bien ! c'est cette prétention même que la liberté de conscience repousse de toutes ses forces.

J'affirme en principe que Dieu seul et l'autorité spirituelle qui le représente sur la terre, ont le droit d'interroger ma conscience. Je ne sais pas un homme qui ait le droit d'interroger la conscience d'un autre homme ; le droit de commander à la conscience de son semblable, le droit d'exiger de lui une réponse quelconque à une question de conscience. M. Thiers n'y a pas réfléchi ; l'autorité paternelle ne va pas même jusque-là ; vous ne trouverez pas un moraliste éclairé qui pense qu'un fils manque essentiellement à ses devoirs en refusant de déclarer à son père des faits qui sont uniquement des faits de conscience. Dans le cours de mon ministère, il m'est arrivé plusieurs fois de dire à un père dont la sagesse était capable de me comprendre : N'interrogez pas votre enfant sur ce point ; il n'aurait peut-être pas le courage de vous dire la vérité, et je ne crois pas que vous ayez le droit de la savoir.

Il y a plus : la puissance humaine, la puissance temporelle, le voulût-elle, est ici réduite à néant : elle peut opprimer, persécuter ceux qu'elle soupçonne, mais elle ne peut les contraindre ; et c'est alors la persécution la plus odieuse : c'est l'oppression des âmes dans ce qu'elles ont de plus intime, de plus indépendant, de plus insaisissable, qui est la liberté de penser, de croire et d'aimer.

Cette liberté s'exerce dans le sanctuaire le plus inviolable ; elle n'a pas plus besoin de votre protection au dehors qu'elle ne vous doit obéissance au dedans. Vous n'avez, vis-à-vis de cette liberté de l'âme, ni modération, ni rigueur, ni faveur, ni justice à exercer. Vos lois

ne peuvent rien dans tout ceci : elles ignorent et se taisent. Que faites-vous donc, vous, pouvoirs de la terre, vous, gouvernement politique, quand vous voulez forcer ces barrières et entrer dans ma conscience? Ce que vous faites! Vous vous mettez en contradiction violente avec tous les principes de liberté que vous avez proclamés. Ce que vous faites! vous, qui professez; vous, qui écrivez dans vos lois que le domicile du dernier des citoyens est sacré; vous violez mon domicile le plus sacré, le plus cher : si bien nommé le sanctuaire de la conscience, parce que c'est la demeure de Dieu, parce que Dieu seul y commande, et encore, prenez-y garde, à une puissance libre de lui obéir; parce que là réside sous le regard de Dieu une puissance presque divine, qui ne relève que de Dieu seul; à savoir, cette liberté humaine, cette liberté intime, personnelle, cette liberté qui n'a pas de maître en ce monde, et qui n'a de juge que dans le ciel.

Ce que vous faites! j'ai honte de le dire : Vous, qui, l'autre jour, respectiez dans votre loi sur la chasse, l'inviolabilité du domicile matériel, à ce point de tolérer derrière les murs d'un parc ce que vous interdisiez au dehors, vous venez poursuivre la foi et le dévouement religieux jusqu'au fond de mon âme; vous renversez les murs de ce domicile inviolable et sacré qu'on appelle la conscience, pour en arracher, quoi? Une affirmation. Eh bien! je le déclare avec toute l'énergie dont je suis capable, vous n'en avez pas le droit.

Et que faites-vous encore? On vous l'a dit, un acte odieux de l'inquisition la plus tyrannique! Non-seulement vous sondez ma vie privée, cette vie dont on a cru pouvoir dire, dans un autre ordre de pensées,

qu'elle doit être marée. Vous allez plus loin : vous scrutez mes sentiments les plus intimes ; il ne vous suffit pas de savoir par la notoriété commune ce que je suis personnellement, vous me contraignez à affirmer, par écrit, quels sont, en religion, mes sentiments, mes vœux, mes engagements vis-à-vis de Dieu, jusqu'où ils vont, jusqu'où ils ne vont pas ; puis, selon ma réponse, je suis, par vous, absous ou condamné.

Faut-il s'étonner que des voix éloqu岸tes se soient écriées *qu'une telle prétention était aussi monstrueuse qu'insensée, qu'elle rétablissait l'esprit d'intolérance le plus étroit qui se soit jamais vu, qu'elle choquait les idées les plus élémentaires de la justice ; que ce sont là des mesures qui ne sont pas de notre temps, qui rappellent les temps de l'inquisition, et qui sont un anachronisme avec notre époque ;* et le noble duc d'Harcourt, en prononçant ces paroles à la tribune de la Chambre des Pairs, déclarait qu'il ne devait paraître suspect à personne, puisqu'il *n'était ni un cagot, ni un bigot, ni un dérot.* - Encore est-il vrai que l'inquisition n'a jamais été si loin ; qu'elle ne rechercha jamais que les manifestations extérieures contraires à la foi, mais non les sentiments intimes ; qu'elle ne demanda jamais à personne, pour le punir sur sa parole : *Que pensez-vous ?* L'église elle-même ne condamne jamais la pensée d'un auteur.

Et cependant, s'écrie M. Thiers, *c'est assurément la moindre des exigences !* Qu'on me permette de le dire : en chose si sérieuse, cette aisance de langage a mauvaise grâce. *C'est la moindre des exigences !* Mais si, sous la Restauration, on avait exigé de vous la déclaration que vous n'apparteniez à aucune association politique

non autorisée par les lois, auriez-vous trouvé que c'était *la moindre des exigences*? Et cependant ce n'eût pas été descendre dans le sanctuaire de la conscience religieuse.

Si aujourd'hui encore on exigeait cette déclaration de tous les rédacteurs de journaux, avant de leur accorder la liberté de la presse, ou de tous les électeurs, avant de les admettre à jouir de leurs droits politiques, trouveraient-ils, trouveriez-vous que c'est *la moindre des exigences*?

M. Thiers sent bien lui-même tout ce qu'il y a ici de blessant pour la liberté de la conscience humaine; car il épuise vainement toutes les habiletés de langage, toutes les démonstrations de candeur et d'honnêteté, pour le dissimuler. On interroge une conscience sincère *sur un fait*, dit-il. *Êtes-vous ou n'êtes-vous pas membre d'une congrégation, oui, ou non?* Quoi de plus simple que cette question? quoi de moins embarrassant que la réponse pour un homme consciencieux!

Eh! sans doute, rien de moins embarrassant que la réponse pour un homme consciencieux; mais qui vous a dit que cette question nous embarrassait? Nul de nous ne la trouve embarrassante, mais tous nous la trouvez tyrannique. Encore un coup, il ne s'agit pas de savoir si celui que vous interrogez est un homme consciencieux; il s'agit de savoir si c'est un homme libre, libre en conscience de vous répondre ou de ne vous répondre pas.

Sans doute encore c'est *sur un fait* que vous m'interrogez; mais, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, c'est sur un fait intérieur, sur un fait de conscience, sur un fait inaccessible à toute inquisition. Voilà pour-

quo! je proclame que vous opprimez violemment par là ma liberté de conscience, que ce n'est rien moins qu'une persécution; car si je ne réponds pas dans le sens de votre loi, vous me condamnez; et, si je me tais, vous me condamnez encore.

Vainement me dit-on: *Cette déclaration ne portera ni sur des principes, ni sur des sentiments, ni sur des doctrines; cette déclaration n'est pas et ne sera pas un formulaire à signer.*

Sans doute, de ma part, il n'y a point la volonté de professer ou d'exclure des principes, des sentiments ou des doctrines; mais soyez franc: dans la pensée de celui qui exige cette déclaration; dans la pensée de celui qui adresse cette question, qui la fait subir, cette déclaration porte sur des principes, sur des sentiments et des doctrines. De ma part, je ne répudie rien; mais, quoi qu'on en dise, de la part de celui qui me fait souscrire cette déclaration, de la part du législateur, c'est un formulaire à signer, un formulaire religieux imposé par la puissance politique; c'est une violation flagrante de la liberté religieuse, de toutes les libertés du prêtre et du citoyen. J'aurai occasion de le démontrer bientôt complètement.

Mais ce que je veux me borner à dire en ce moment, c'est que, sous la simplicité apparente de la question qu'on nous adresse, il y a plus que l'on n'avoue. Ce qui répugne invinciblement à notre droiture, c'est qu'alors même que nous attestons un fait vrai, vous nous condamnez à nous associer malgré nous à une arrière-pensée qui n'est pas la nôtre et que notre conscience réproouve. Eh bien! on me trouvera peut-être sévère: je ne sais guère le vrai sens de tout ce que les

hommes d'État nomment la moralité politique; mais en me tenant au sens vulgaire des mots, et à l'honnêteté commune, je trouve en tout ceci une immoralité profonde; il y a là je ne sais quoi qui manque profondément de franchise: la vérité est dans notre bouche, mais la duplicité est dans la vôtre; puis la proscription. Et le moins qui se puisse dire, c'est que le jour où vous nous adressez cette question, et où nous y répondons, nous manquons, vous de droiture, et nous peut-être de dignité, à la face de la France. Ai-je besoin de dire qu'il ne doit pas y avoir de loi de cette nature dans un pays comme le nôtre?

Il y a là, je le crains, un de ces germes redoutables qui amènent quelquefois de grands troubles dans une nation; il y a là un froissement profond d'une conséquence incalculable. On essaye là une chose que la fierté des temps ne permet plus, une chose que nulle puissance humaine n'aura la force de faire. On dit que parmi les hommes politiques de ce temps, il y en a qui ont besoin des périls de l'avenir. Qu'ils soient satisfaits! Il y a là tous les périls désirables aux ambitions les plus agitées.

Vainement essaye-t-on de nous dire avec douceur pour nous persuader: Mais la question est bien simple; il n'y a pas là de persécution; *on s'adresse à la conscience: Êtes-vous ou n'êtes-vous pas? Oui ou non? On ne vous demande ni plus ni moins.* Je le reconnais, la question est simple, et j'ai déclaré que la réponse était facile. Mais elle était simple aussi la question des anciens persécuteurs: *Êtes-vous chrétien ou ne l'êtes-vous pas? Oui ou non?* répondez. Elle était facile la réponse des chrétiens: rien en effet de plus commode

et de plus net que ce genre d'interrogatoire : mais alors comme aujourd'hui, quand les uns avaient interrogé avec simplicité, en maîtres absolus, et quand les autres avaient répondu en honnêtes gens, avec une conscience sincère, innocents jusqu'alors, *leur nom*, selon l'énergique expression de Tertullien, *devenait leur crime*, et les juges leur disaient : Puisque vous êtes chrétiens, vous n'êtes plus citoyens romains ; tout comme on se prépare à nous répondre : Vous êtes religieux, donc vous n'êtes plus citoyens français.

C'est des deux parts une formule d'inquisition identique appliquée à la conscience, à la foi, à la liberté intérieure. La sanction même de l'interrogatoire n'a guère changé : c'est l'exclusion des droits communs de la vie civile ; seulement, autrefois, l'exclusion se faisait violemment par l'exil ou par la mort : ici, elle se fera par l'interdiction et par l'incapacité. Non, non, je n'admets ni la douceur de la question, ni la simplicité de la réponse : la simplicité et la douceur ne seraient qu'une indignité, j'ai presque dit une hypocrisie de plus.

Où ou non vous semble peu de chose ! mais toute la fermeté de la vie humaine ne tient pas à plus ; mais la conscience de l'homme n'a jamais rien de plus grave en ses questions ou en ses réponses : et quand le Fils de Dieu est venu nous révéler à nous autres chrétiens ce qu'il y avait de plus sérieux dans le langage humain et de plus solennel dans notre vie, il ne nous a dit que ces mots, *où ou non : est, est ; non, non*.

Je n'ai rien à ajouter sur ce premier point.

On a vainement rappelé à cette occasion la bulle *Unigenitus* ; on a dit vainement que la déclaration demandée est telle que l'Église elle-même en demande aux

fidèles lorsqu'il s'agit de la célébration du mariage. Certes, je pourrais m'étonner à bon droit de voir ici chercher l'appui de la bulle *Unigenitus*; c'est tomber dans une confusion étrange : la comparaison est malheureuse.

Comment ne voyez-vous pas que, quand nous vous déniions le droit d'interroger nos consciences pour savoir ce que nous sommes devant Dieu, c'est que vous êtes des législateurs humains, un pouvoir temporel, et que notre conscience n'est pas et ne sera jamais de votre domaine? Mais quand l'Église nous interroge, nous l'entendons autrement : l'Église est à nos yeux la mère, la maîtresse et l'institutrice de nos âmes, le guide de nos consciences ; elle a autorité sur nos cœurs ; nous sommes ses sujets, elle nous interroge : nous lui répondons, et tout est dans l'ordre. Ainsi, l'adhésion à la bulle *Unigenitus* était sans doute une adhésion de foi intérieure. Mais qui interrogeait? L'autorité spirituelle. Qui répondait? La conscience.

Et quant aux déclarations des fidèles au moment du mariage, qui ne voit que ce sont les mêmes principes, et qu'il n'y a là qu'un sujet spirituel, obéissant, répondant à une autorité spirituelle? Quand l'Église bénit un mariage, elle fait une chose spirituelle : elle allie les volontés, elle unit les cœurs, elle marie les âmes. En un mot, c'est un pouvoir spirituel qui exerce des droits spirituels, dans une société spirituelle. Comment se fait-il, avec de la sincérité et des lumières, que l'esprit et les yeux ne soient pas frappés de ces choses si claires, ne distinguent pas des autorités si distinctes et comparent des juridictions si diverses et si franchées?

Et où donc les prétentions de la loi humaine vont-

elles chercher des exemples ? Qu'importe encore qu'un illustre orateur (le P. de Ravignan) ait fait lui-même publiquement, sans qu'on la lui ait demandée, la déclaration que demande la loi ? Ah ! ce souvenir m'altriste ! oui, il a fait cette déclaration dans le langage le plus noble, le plus simple, le plus loyal qui fut jamais ! et sur cette terre de France, dans ce pays de la loyauté et de la franchise, on n'a su, jusqu'à cette heure, lui répondre que par les scandales du Collège de France et par les bassesses d'un roman impie ! Mais laissons ces choses et revenons à la question. *Un illustre orateur a fait lui même publiquement, sans qu'on la lui ait demandée, la déclaration que demande la loi.* Mais c'est précisément parce qu'il l'a faite sans qu'on la lui ait demandée, que son exemple ne prouve rien en faveur de votre loi. Il a cru pouvoir spontanément faire cette déclaration, la faire avec honneur, la faire en usant des droits de sa liberté ; mais peut-être que si on la lui avait demandée d'autorité, s'il avait vu la prétention d'empiéter sur les droits de sa conscience, de la contraindre, de l'humilier, peut-être l'eût-il refusée. Que peut-on conclure d'un fait qui appartient précisément à une liberté dégagée des entraves mêmes par lesquelles on voudrait aujourd'hui la contraindre ?

Mais, dit-on enfin, *ce n'est pas là une précaution nouvelle : elle est fort ancienne, et cette ancienneté, on la fait remonter bien au delà de la révolution, jusqu'aux jours de notre vieille monarchie.* Eh bien ! je défie qui que ce soit de me donner la preuve de cette assertion ; je défie qu'on me cite la moindre trace d'une exigence pareille imposée à aucune époque, avant la révolution ; je défie qu'on me montre une loi civile quelconque qui ait

interrogé la conscience du chrétien, pour le condamner sur une déclaration de perfection chrétienne. On aura beau chercher : non, on ne trouvera dans l'histoire des lois humaines aucune loi plus positivement injurieuse au christianisme, plus blessante pour un chrétien sincère, plus tyrannique pour un homme libre. Sous les empereurs romains même, cette loi n'existait pas : on osait la pratiquer, mais on n'avait osé l'écrire. C'était un fait, un fait : mais ce n'était pas un principe.

Vainement dit-on : *Cette condition est générale, applicable à tous.* Vainement ajoute-t-on : *Cette déclaration est exigée sans distinction de toutes les personnes consacrées à l'enseignement, tant de ceux qui dépendent de l'Université que de ceux qui n'en dépendent pas.*

Je parlerai hardiment : j'affirme que cela n'est pas ; et la vérité, à l'insu de celui qui écrit, manque à ses paroles. On a essayé en vain de donner à une telle loi ce caractère d'universalité nécessaire, en effet, à toute loi juste ; mais on a senti et on sent encore qu'elle est une loi d'exception, une loi de défiance toute spéciale, une loi d'exclusion, une véritable loi de *suspects*. On a beau faire, cette loi aura le nom sinistre que je viens de lui donner, et nul autre nom ne lui convient.

Je ne veux pas entrer ici dans des considérations qui m'entraîneraient trop loin : je demande seulement qu'on montre aux Chambres législatives, dans des lettres écrites d'année en année, depuis les ordonnances de 1828, et revêtues de signatures qui n'aient pas été demandées depuis un an, les déclarations des professeurs de l'Université, attestant qu'ils ne font partie d'aucune congrégation religieuse. Or, si on ne l'a pas fait, il y a eu partialité, injustice ; car c'était la loi.

Et je vais plus loin : quand même cette obligation serait générale, et elle ne l'est pas, qu'importe, si elle est manifestement tyrannique et oppressive de la liberté de toutes les consciences ? Et depuis quand l'extension, l'universalité même d'une loi inique deviendrait-elle sa justification ?

Mais c'en est assez ; c'en est trop sur ce point. Non-seulement l'exigence de cette déclaration blesse l'homme dans la liberté de sa conscience, j'ajoute *qu'elle blesse le citoyen dans l'exercice de ses droits, en même temps que le chrétien dans la dignité de sa foi.*

II

Ce droit inquisitorial, qui touche aux deux limites de l'ordre spirituel et temporel, se détruit non-seulement par ses conséquences dans l'ordre spirituel, mais aussi par ses conséquences dans l'ordre temporel.

Je montrerai bientôt que s'il n'annule pas le chrétien, il flumilie, le torture, le suspecte ; et je me borne à montrer en ce moment qu'il annule le citoyen, qu'il met au prix d'un serment religieux le droit de cité, le droit de propriété, le droit de domicile, et devient par là une nouvelle espèce de tyrannie jusqu'ici à peu près inconnue dans l'histoire des tyrannies humaines.

Mais, avant tout, cette exigence est inconstitutionnelle, car *tous les citoyens sont égaux devant la loi* : c'est la Charte ; et vous, vous établissez une classe d'ilotes et de proscrits.

Cette exigence est inconstitutionnelle, car *tous les citoyens sont aptes à tous les emplois* : c'est encore la Charte ; et vous, vous faites dépendre l'exercice de ce

droit, qui est formel, d'une condition qui non-seulement n'est pas dans la Charte, mais qui est formellement contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte.

Cette exigence est inconstitutionnelle, car les cultes sont libres, les consciences libres : c'est l'esprit, c'est la lettre de la Charte. Et vous, après avoir interrogé ma conscience, vous enchaînez ma religion, vous me contraignez à en être le dénonciateur ; car vous exigez que je dénonce à ceux qui le condamnent le for intérieur de la vie religieuse et évangélique.

Cette exigence est inconstitutionnelle ; car enfin, ce qui n'est pas autorisé, ce qui n'est pas légalement reconnu, n'est pas pour cela illégal et illicite. Quoi ! nous sommes un peuple libre ! et un principe éternel, même chez les peuples qui ne le sont pas, sauve des atteintes de la loi tout ce qui n'est pas défendu ! Eh bien ! la Charte ne défend pas, ne peut pas défendre la vie religieuse ; elle ne lui donne pas l'existence politique et légale des corporations autorisées, mais elle ne lui refuse pas la liberté !

Mais, dit-on, *il y a d'autres lois que la Charte qui la refusent.*

Je le nie : je ne suis pas le seul à le nier. M. Hébert, un des représentants les plus éminents de l'autorité judiciaire, vient de convenir lui-même qu'il y a lieu à *controverse sérieuse*. Mais il n'est pas question de science : le bon sens et la bonne foi la plus vulgaire suffisent. Qui ne sait que ces lois sont d'une époque de sang ? Qui ne voit qu'elles ont été abrogées par la Charte ? Un illustre publiciste a cru devoir démontrer que la plus odieuse des tyrannies est la tyrannie des lois injustes ; il a eu le droit d'écrire :

« Dans notre pays, il n'y a pas une seule question
 « simple et légitime, pas un sentiment naturel qui n'ait
 « été l'objet d'une loi pénale, pas un devoir dont une
 « loi n'ait prohibé l'accomplissement, pas une trahison
 « que la loi n'ait saluée, pas un forfait qu'une loi n'ait
 « ordonné¹. »

Voilà ce que M. Benjamin Constant écrivait il y a quelques années; avant lui, Tacite avait dit : *Corruptissima respublica, plurimarum leges* : et voilà les lois que vous voulez faire revivre, au mépris de la Charte qui les abroge! au mépris de la liberté de conscience qui les repousse, au mépris de toutes les libertés, de tous les droits politiques et religieux du pays! Cela ne se peut pas.

Mais enfin ces lois existent. Je le nie. Les plus savants, les plus célèbres jurisconsultes le nient comme moi.

1^o Est-ce la loi de 90? Cette loi *ne reconnaît plus*, il est vrai, *de vœux monastiques*; elle *supprime* l'état légal des corporations religieuses; elle déclare que les religieux *pourront*, s'ils le veulent, *sortir* de leurs monastères : rien de plus. C'était une loi de liberté; elle ouvrait les couvents, *et délivrait les victimes cloîtrées*; du reste, nulle proscription, nulle prohibition, nulle pénalité.

2^o Est-ce la loi de 92? Elle punit, *comme d'habitude* contre la *sûreté générale*, c'est-à-dire par la peine de mort, le *port du costume ecclésiastique ou religieux*. Ce n'est point cette loi de terreur qu'on veut appliquer.

3^o Est-ce le décret du 3 messidor an XII? Ce décret se réfère aux lois précédentes : ces lois sont sans force; ce décret ne peut en avoir davantage. Ce décret est l'acte d'un homme en colère : il est notoire qu'il tomba en

¹ M. Benjamin Constant, *Réflexions sur les constitutions*.

désuétude aussitôt que rendu. Il est contradictoire dans ses termes, ne saisit aucune juridiction : il est inexécutable, sans pénalité, ni sanction. Le Code pénal l'abrogea. La *voie extraordinaire* dont il parle est souverainement incompatible avec la liberté de conscience, de culte et de domicile.

Vous les ferez reconduire par la gendarmerie dans leur diocèse! Et si leur évêque leur donne leur *exeat*? Et si huit jours après, ils reviennent habiter leur domicile, leur propriété commune, qu'en ferez-vous? vous recommencerez! Et s'ils recommencent, recommencerez-vous toujours? Quelle théorie et quelle liberté!

4^e Est-ce le Code pénal, art. 219 et suivants, et la loi du 40 avril 1834 sur les associations?

Impossible d'appliquer ces lois aux congrégations religieuses. Ces lois punissent les réunions de personnes qui s'assemblent de divers lieux et de divers domiciles, à certains jours; elles exceptent *formellement* les personnes domiciliées dans une même maison : tels sont les religieux. Leur toit les couvre, la Charte les protège : laissez-les donc en paix. Il n'y a pas de loi.

Eh bien! nous en ferons une. Vous ne la ferez pas. Vous ne pouvez violer la Charte, violer la liberté de conscience, violer le droit de propriété, violer le droit de domicile : et pourquoi, s'il vous plaît? Pour rétrograder aux plus mauvais jours; pour obéir à des cris de haine, à des frayeurs stupides. Quoi que vous fassiez, ces hommes réunis sont propriétaires; ils sont citoyens domiciliés; ils possèdent en commun et par indivis; ils sont chez eux. Effacez les lois sur la propriété et sur le droit d'en user comme il plaît : et quand vous auriez effacé tout ce qui vous gêne, quand vous

auriez dressé en 1845 ces tables de proscription, vous n'auriez rien fait. Il y aura toujours quelque chose de supérieur à quoi vous n'aurez pas touché, qui domine l'opinion et votre pouvoir : c'est le droit imprescriptible de la religion, de la liberté et de la vertu ! Ces saintes choses peuvent être opprimées, jamais vaincues. Décidez-vous donc plutôt à respecter ce qui est *licite* dans la conscience libre : il y a là un principe sacré, une idée tutélaire et inviolable ; il y a là un intermédiaire essentiel entre ce que la loi défend et ce qu'elle autorise, à savoir ce qui est *licite* et que la loi ignore.

Une association religieuse sera éternellement un fait de conscience dont on ne pourra jamais dénaturer le caractère.

Vous pouvez dire : Toute association non autorisée ne jouira, comme association, d'aucun droit civil ou politique, d'aucun bienfait, d'aucune protection extérieure : cela se conçoit ; mais faire de cette autorisation la condition même de la vie et de l'existence spirituelle, la condition des vœux, la condition des vertus, la condition nécessaire de la perfection évangélique, ce serait une déraison. Y ajouter une pénalité, ce serait la plus violente des tyrannies. L'autorisation de l'Église elle-même n'est pas nécessaire : il y a des associations religieuses non approuvées par elle, dont l'existence est parfaitement légitime, quoiqu'elles ne soient pas canoniquement érigées.

Aux membres des associations non autorisées vous ne pouvez demander qu'une chose : s'il est un seul devoir d'homme et de citoyen auquel ils manquent. Au delà, vous ne pouvez rien.

Certes, le rapporteur de la loi de 1837, dont je suis

heureux de retrouver ici le langage, avait d'autres pensées lorsqu'il disait : « La loi n'est faite ni pour les prêtres, ni contre les prêtres ; nous n'avons voulu créer ni privilèges, ni incapacités. Le monopole, l'exclusion, serait un funeste anachronisme. Dans le prêtre nous ne voyons que le citoyen, et nous lui accordons les droits que la loi donne aux citoyens. Rien de plus, mais rien de moins. Vous n'avez point affaire dans notre loi à des congrégations. »

Et M. Dubois, de la Loire-Inférieure, ajoutait, en défendant le projet de la commission et du gouvernement : « Nous n'avons pas pensé qu'il convînt d'aller chercher les principes de notre loi dans les lois temporaires, d'exception, et pour la plupart *de temps de vengeance*, qui n'attestent que *des jours de colère*. »

« Il ne faut pas, disait encore un honorable magistrat, M. de Golbéry, que dans une loi nous venions établir l'intolérance, ni créer des persécutions dans un sens contraire à celles dont nous nous sommes plaints si longtemps ; il ne faut pas que la loi descende dans la conscience du citoyen ; elle ne peut s'attacher qu'à ses actes extérieurs, elle ne peut saisir que ses actions, et jamais sa pensée. »

On est ainsi ramené à dire que, sous quelque face qu'on l'envisage, cette disposition n'est autre chose que l'établissement d'une tyrannie politique et religieuse. C'est, comme on l'a très-justement observé, l'odieuse formalité du *test* recueilli dans le naufrage de l'intolérance anglaise. Le *test* anglais est l'image exacte, l'original, le type de la déclaration qu'on veut exiger des religieux parmi nous : oui, ce serment odieux que le bon sens anglais lui-même et la justice du payement

britannique ont flétri et supprimé; ce serment, qui interdisait les fonctions civiles et les bénéfices de la patrie, à quiconque déclarait qu'il avait le malheur d'être catholique, est le modèle de cette loi qui frappe parmi nous d'interdiction et d'incapacité quiconque déclare qu'il est *religieux*.

L'effet des deux déclarations est identique, à l'étendue près de l'interdiction; mais l'interdiction a dans les deux cas le même principe et des conséquences semblables.

Jurez que vous n'êtes pas catholique, et la loi vous reconnaît tous les droits du citoyen anglais. Déclarez, affirmez, jurez que vous n'êtes pas religieux, bénédictin, jésuite, dominicain, capucin ou autre, et la loi vous reconnaît sans restriction tous les droits du citoyen français.

Qu'en me montre donc une différence. Pour moi, je n'en vois qu'une, c'est que l'Angleterre a glorieusement désavoué son antique et fatale intolérance, et que l'on prétend la restaurer en France, en plein XIX^e siècle.

Mais, au moins, avouez-le de bonne foi, ayez le courage et la franchise de vos actes, et ne venez pas dissimuler sous des formes adoucies les exigences les plus tyranniques. Certes, je ne veux pas faire ici une comparaison odieuse; mais enfin, aux jours des anciennes persécutions, vainement les chrétiens répondaient-ils comme aujourd'hui: « Je suis chrétien, mais je respecte César, je respecte les institutions de mon pays, j'obéis aux lois, je paye à ma patrie le tribut de mes services et de mon sang; vous n'avez pas de soldats plus dévoués que nous et les nôtres, pas de magistrats plus intègres ni de sujets plus fidèles. » Quand ils avaient ainsi répondu, Trajan lui-même les chassait de

leurs maisons, les envoyait à l'exil ou à la mort, et Julien leur interdisait l'entrée des écoles.

C'est assez, j'ai trop raison ; oui, l'exigence de cette déclaration annule le citoyen dans l'exercice de ses droits, en même temps qu'elle blesse l'homme dans la liberté de sa conscience, *et le chrétien dans la dignité de sa foi*, comme nous allons le voir.

III

J'ai besoin ici de rappeler les grands principes du christianisme. De sa nature, la foi en Dieu est, comme Dieu lui-même, sans limites, et l'Évangile a donné une juste et noble carrière au cœur humain, quand, au delà des préceptes imposés à tous, il a placé les conseils de la perfection religieuse, dont l'horizon plus étendu appelle les plus généreux et les plus dévoués.

Or, tant que cette perfection religieuse est ma règle de conduite personnelle ; tant qu'elle n'affecte que ma vie spirituelle et intime, *laissant en moi tout entier à lui-même et à ses devoirs l'homme et le citoyen*, nul pouvoir humain n'a droit d'enquête, de révision, de critique, et, à plus forte raison, de répression et d'intimidation sur ce droit naturel et divin : par cet invincible motif que nul n'a le droit de se placer entre Dieu et moi, et qu'il n'est pas plus permis ni possible de dépouiller l'homme de sa liberté intérieure que de son âme. La contradiction de ces principes serait la contradiction même dans les idées, et l'absurdité dans les termes.

Eh bien ! voilà ce que vous faites quand vous venez interroger ma conscience religieuse, juger ma situation

spirituelle, la constater, la critiquer, pour modifier et diminuer ma situation civile.

Où il n'y a pas d'idée claire au monde, où il est clair ici que la société temporelle envahit la société spirituelle.

Et quelles en sont pour moi les conséquences, s'il vous plaît? C'est que ma liberté extérieure diminue en proportion de l'usage licite et honnête que je fais de ma liberté intérieure. Vous me punissez par une suspicion, par une défiance, par des restrictions civiles odieuses. Eh bien! je le déclare encore avec toute l'énergie dont je suis capable, c'est là une intolérable injustice. J'en ai ni l'honneur, ni le bonheur d'être membre d'une congrégation religieuse; mais comme chrétien, comme prêtre, je suis profondément blessé de l'étrange humiliation, et par suite de la grave atteinte que vous faites subir à ma religion et à ma foi.

Pour atténuer l'odieux d'une comparaison trop juste, je faisais tout à l'heure une vaine distinction entre le chrétien et le religieux.

Qu'est-ce qu'un religieux? Au fond et dans le vrai, un religieux est chrétien au même titre que vous et moi, ni plus ni moins. Ses vœux ne font qu'ajouter pour lui des obligations volontaires personnelles, mais toujours, remarquez-le bien, dans les limites de notre commune croyance: obligations qu'il est libre de s'imposer, comme je suis, comme vous êtes libre de vous en abstenir.

Vous vous en tenez aux devoirs impérieux du christianisme: libre à vous; il y ajoute des vœux de religion: libre à lui. Cela ne change rien à la foi, ni à la loi; ni pour vous, ni pour lui. Que lui voulez-vous donc? et pourquoi le poursuivez-vous?

Certes, dans la religion qui est le dévouement à Dieu, l'horizon est infini : il y a place pour tous ; et il doit être permis aux plus vaillants de courir au lieu de marcher ; et nul n'a droit, pas même un pouvoir absolu, de venir étouffer dans les âmes les généreuses et saintes inspirations qui les portent à la perfection du christianisme.

Et je prie que l'on fasse encore cette remarque : la différence entre le chrétien et le religieux n'est que devant Dieu ; au dehors il n'y en a pas ; nul ne la sait, et surtout la loi humaine l'ignore profondément. Elle n'est pas consultée ; elle n'est pas invoquée, elle ne peut pas l'être ; elle ne protège pas, elle ne punit pas, elle ne connaît pas, elle ignore.

Quand donc on propose par une loi d'exclure les religieux, en tant que religieux, d'un droit qui leur appartient en tant que citoyens, et qu'on ne leur refuse pas, dit-on, en tant que chrétiens, que fait-on ? Ce qu'on fait ! une chose ridicule d'abord, puis odieuse et impie : on scinde le chrétien en deux, l'Évangile en deux.

Pour l'un, lorsque les limites de sa religion sont bien constatées, lorsqu'il est bien avéré qu'il ne s'est lié par aucun engagement intime envers Dieu et les conseils évangéliques, il est admis à tous les droits du citoyen, il peut vivre en paix dans sa maison ; sa conscience est reconnue en règle devant Dieu et devant l'État.

Pour le second, pour celui qui se sent porté à la pratique des conseils évangéliques, c'est-à-dire à qui Dieu inspire la pensée d'ajouter aux engagements communs à tous les chrétiens les vœux de perfection religieuse, pour celui-là, la loi l'arrête et lui dit : Déclarez-moi qui vous êtes au fond de votre conscience. Si vous êtes plus

qu'un simple chrétien, qu'un simple prêtre ; si vous êtes un religieux, retirez-vous, je vous bannis de votre propre demeure. Je veux bien qu'on soit chrétien, qu'on soit prêtre, mais jusqu'à un certain degré de perfection seulement : quiconque le dépasse, cesse à mes yeux d'être un citoyen ; puisqu'au mépris de toutes les choses de la terre, il ne se propose qu'une patrie céleste, il est juste qu'il ne jouisse pas de la sienne dans ce monde, ou ce sera sous toutes les conditions et avec toutes les restrictions que je jugerai bon de lui imposer : on pourra lui faire grâce, mais de l'air seulement qu'il respire ; il pourra contempler à loisir, et encore tant que la loi le trouvera à propos : en un mot, la patrie sera pour lui ce qu'elle doit être, un pied-à-terre, mais non plus le sol natal, la famille, le droit de la cité, le droit du domicile, le droit de la nature ; la patrie n'est pas faite pour les chrétiens parfaits, ils en ont une autre. C'est ainsi que la loi se déclare le niveau de la perfection évangélique, et devient une échelle obligée de proportion entre le chrétien et le citoyen. La loi divine et la loi humaine sont en présence, et de même taille. Qui que vous soyez, n'importe : le niveau de la loi humaine saura bien vous atteindre et vous mesurer : sous ce niveau, quand le chrétien monte, le citoyen baisse ; il faut choisir entre la foi ou la loi. Si vous préférez la foi et ses perfections, la loi ne vous fait pas grâce de ses exclusions. Elle vous pardonne d'avoir pris les engagements du baptême ; elle tolère les engagements du sacerdoce séculier ; mais les vœux de religion, de pauvreté, et d'obéissance devant Dieu, elle ne vous les pardonne pas ; vous ne pouvez plus habiter ni avec vos amis, ni dans votre maison.

Mais, nous dit-on :

Peut-on se poser en victime quand on est frappé d'une incapacité par sa propre volonté? Celui qui se fait naturaliser en pays étranger perd la qualité de Français, et il est à cet égard dans la même situation que ceux qui ont été privés de l'exercice et de la jouissance des droits civils, pour des crimes ou des délits.

Ces paroles ont été prononcées à la Chambre des Pairs; et malgré le respect que je professe pour l'homme vénérable de la bouche duquel elles sont sorties, je ne puis m'empêcher de gémir en voyant sa religion surprise à ce point par la préoccupation politique. Certes, quand je me fais naturaliser quelque part sur la terre, je renonce à ma première patrie; j'en adopte une seconde; j'acquiesce des droits; je contracte des obligations qui entraînent la renonciation essentielle aux droits et aux obligations de la patrie. Quand je me fais naturaliser Anglais, Italien, Russe ou Prussien, il est évident que je cesse et que je veux cesser d'être Français. Mais quand je me fais religieux catholique, il n'y a rien de semblable; je ne renonce pas à ma patrie; je n'abdique ni mes droits ni mes devoirs de citoyen: il n'y a pas une des obligations de la patrie que je ne puisse, que je ne veuille accomplir.

Montrez-moi une obligation civile quelconque, montrez-moi une charge publique, montrez-moi un devoir de citoyen qui, aux yeux de la loi, soit incompatible avec les vœux intérieurs de religion: je vous en défie.

Eh bien! tant qu'on ne l'aura pas fait, je suis en droit de déclarer non-seulement qu'une telle exclusion blesse l'homme dans la liberté de sa conscience, annule, ou au moins diminue le citoyen dans l'exercice de ses droits,

mais humilie le chrétien dans sa foi, et n'est qu'une grossière injure faite à la perfection évangélique.

Mais, nous dit-on, vous vous associez, vous obéissez à un chef étranger, contrairement à la loi française.

Voilà la grande objection, celle dont on prétend nous accabler : eh bien ! je l'accepte dans toute sa force. Je me félicite même qu'on m'ait donné occasion d'y répondre. Il est bon d'aborder le fantôme et d'en dissiper le prestige. — *Je m'associe*, dites-vous, *à un chef étranger*. Qu'entendez-vous par là, et que prétendez-vous en conclure ?

Quant à moi, mes prétentions sont simples, et mes droits certains ici comme mes devoirs. J'obéis à un chef étranger dans toutes les choses où je ne dois d'obéissance à nul autre ; de quoi se plaint-on ? Je m'associe à un chef étranger dans toutes les choses où toutes les lois divines et humaines me laissent le droit de m'associer à qui je veux sur la terre : qu'a-t-on à me dire ?

Mais en vérité, où en sommes-nous ? Est-ce qu'il n'y a pas évidemment dans l'âme humaine, dans l'intelligence, dans le cœur, dans la conscience, un ordre de choses, de pensées, de sentiments, d'opinions absolument libres, dans lesquelles je puis m'associer à qui me convient, sans que personne ait rien à y voir : au pape ou à Mahomet, au général des jésuites ou au patriarche de Moscou ; à qui me plaît, en un mot, sans que nul ait le droit ni de s'en informer, ni de s'en plaindre ?

Mais il y a ici quelque chose de plus grave, et je vais droit au fait. J'ai dit que l'on portait atteinte à la foi ; cela n'est-il pas manifeste ici ? Quand vous me défendez, *comme contraire aux lois françaises*, de demeurer associé et d'obéir à un chef étranger, ne me condam-

nez-vous pas au schisme? ne me défendez-vous pas d'être catholique? Avez-vous donc oublié que le pontife de cette sage et profonde Église romaine est un chef étranger, que je lui suis associé, que je lui obéis d'esprit et de cœur?

Avez-vous oublié que Henri VIII ne faisait pas d'autres reproches aux catholiques anglais, en les envoyant à l'échafaud, sinon qu'ils obéissaient à un *chef étranger*? Je le répète, il est temps d'en finir avec les mots effrayants. Y aura-t-il un jour où, au mépris de cette grande et belle unité catholique, à laquelle je me plais à reconnaître que M. Thiers a plusieurs fois, dans son rapport, rendu un éclatant hommage, vous nous demanderez de déclarer simplement *oui ou non*, si nous sommes associés au *chef étranger* qui réside à Rome?

Qu'on ne me réponde pas : Le pape n'exige pas de vous une obéissance absolue. Le pape commande même à mon intelligence; rien n'est plus fort. Le général des jésuites ne va pas le moins du monde jusque-là. Il me suffit de rappeler ici le glorieux souvenir de Fénelon, le souvenir douloureux de l'abbé de La Mennais, et la généreuse obéissance de ses disciples, pour proclamer assez haut jusqu'où doit aller notre soumission pour le saint-siège.

Mais l'on ira plus loin, et l'on me dira : Le pape ne dispose pas de vous comme on fait d'un mort, *perinde ac cadaver*; il ne vous arrache pas à votre patrie; il ne vous envoie pas d'un mot, comme fait le général des jésuites, aux Grandes-Indes.

Les imaginations françaises se sont, il le faut dire, troublées de tout ceci plus que le bon sens ne le permettait; mais, indépendamment des terreurs fantasti-

ques, il y a eu erreur : tous ces courageux missionnaires qui vont, au gré d'une impulsion sublime, porter les lumières et la civilisation de l'Évangile jusqu'aux extrémités de la terre, c'est le Souverain Pontife qui les envoie. Sans doute il les demande au général des Jésuites comme au général des *Dominicains*, comme au général des *Franciscains*, comme au supérieur des *Missions étrangères* de France ; et ce n'est qu'après avoir consulté leur vocation, que le pape et leurs supérieurs immédiats les envoient. Qu'y a-t-il de plus simple au monde que tout ceci ?

Comment ne voit-on pas que tout ce dont on s'effraye tient au choix libre que chacun peut faire de l'état et des destinées qui lui conviennent ? Comment ne voit-on pas que tout ceci tient à la liberté intime de disposer de soi à son gré en tout ce qui ne nuit pas aux autres ? Chose étrange ! on peut se mettre entre les mains d'un homme pour son service, et on ne pourrait pas tout aussi bien s'y mettre pour le service de Dieu ! Je quitte la France et je pars pour les Grandes Indes ; je vais passer quinze ou vingt années au Mexique ou au Pérou ; vous ne vous informez ni des motifs qui m'ont décidé, ni des ordres que j'ai reçus : vous faites bien ; vous respectez les droits de ma liberté. Pourquoi ne respecteriez-vous pas également les droits de ma liberté religieuse ?

Allons au fond des choses. Quels sont ici vos droits ? quels sont les nôtres ? Quels sont les droits, les loix et les devoirs pour tous ? N'est-il pas manifeste que vous ne pouvez rien en tout ceci ? Bien, sinon des persécutions odieuses ; car, enfin, y a-t-il des âmes libres, ou n'y en a-t-il pas ? Y a-t-il encore des consciences, ou

n'y en a-t-il plus? En un mot, y a-t-il quelque chose de libre en moi, en nous, en nos semblables? Va-t-il, *oui ou non*, une société spirituelle? Eh bien! le plus grand malheur des nations, comme le plus grand crime des législateurs, c'est de la mépriser, c'est de la persécuter, parce que, quand il n'y a plus rien de libre parmi les peuples, pas même la conscience, il s'y prépare des explosions terribles.

Mais c'est assez sur ce point; et disons enfin que cette exigence si illégitime dans son principe, si indigne dans ses conséquences, *est en même temps si étrange dans ses moyens, si absurde dans ses résultats, que toutes les opinions libres en ont été révoltées, et que les législateurs eux-mêmes en sont comme honteux et embarrassés.*

IV

Quand nos préjugés se seront évanouis, quand nous aurons adopté toutes les raisonnables conséquences de la Charte, nous aurons peine à croire à la vérité de ce qui se passe sous nos yeux. En pleine liberté de conscience, en face du principe qui déclare tous les Français égaux devant la loi, et également admissibles à tous les emplois, il ne s'agit rien moins que de créer une exclusion contre une catégorie de Français, auxquels on n'a pas d'autre reproche à faire, sinon qu'on a arraché à leur conscience *ce secret, qu'ils sont religieux catholiques!*

Chose vraiment bizarre! pour tous les autres, on ne s'inquiète pas de leur croyance, de leur culte, de leur secte, du plus ou moins de perfection avec laquelle ils

en suivent les pratiques, ni de leur situation hiérarchique. Voici les paroles de M. Thiers :

Si nous demandions aux hommes : Croyez-vous telle ou telle chose? avez-vous telle foi ou telle autre? nous lésions les consciences, nous mériterions les plus graves reproches. Aussi voilà ce que nous nous gardons bien de faire.

Ainsi donc, je suis israélite, je suis protestant, je suis templier, je suis franc-maçon, puis-je profiter de la liberté de conscience proclamée en France?

Sans doute, si vous êtes Français; car tous les Français sont égaux devant la loi. Soyez ce qu'il vous plaira.

Mais de plus, sans vous rien cacher, j'appartiens à une secte particulière dans ma religion; je suis israélite, et aussi, je l'avoue, cabaliste, thaludiste; je suis protestant, et, parmi les protestants, je suis piétiste ou méthodiste, anabaptiste, quaker, etc. Puis-je vivre, enseigner en France?

La loi ne s'y oppose pas.

Je suis fourcriste, saint-simonien, joanniste; j'appartiens à la société des francs-maçons; je ne crois ni à Jésus-Christ ni à son Évangile : suis-je libre?

Nous n'aimons pas les sociétés secrètes, mais nous sommes heureux de vous dire que dans tous ces cas la loi ne vous exclut pas des bienfaits de la liberté.

Mais j'ai sur l'existence et la nature de Dieu, j'ai sur la création et sur la liberté humaine des opinions à moi : après avoir bien examiné la question, je doute de l'immortalité des âmes.

Je vous plains; mais la loi n'exigeant pour les fonctions de l'enseignement aucune profession de foi reli-

gieuse, vous n'êtes pas exclu de l'enseignement, non plus que des autres droits civils et politiques.

Mais je suis catholique.

Ah ! ici commence une grave difficulté. Auriez-vous pris devant Dieu quelques-uns de ces engagements sacrés que l'Église catholique nomme des vœux de religion ?

Il est vrai, il y a des engagements que ma foi m'a appris à vénérer comme les plus saints et les plus parfaits, et qui m'obligent à un dévouement de tout mon être à la sanctification de mes frères ; je les ai pris : je suis *religieux catholique*.

Je le regrette ; vous ne pouvez pas vivre ainsi en France. La Charte déclare tous les Français égaux devant la loi ; de plus, elle déclare la religion catholique la religion de l'immense majorité des Français ; de plus, les consciences sont libres, les cultes libres : mais nous avons fait une exception, une seule, parmi tant d'exceptions possibles ; une exception contre vous et contre les repris de justice.

Toute l'habileté de M. Thiers échoue ici contre la force même des choses. Indépendamment de toutes les raisons invincibles que j'ai accumulées, indépendamment de toutes les évidences qui éclairent de tous côtés cette question, il y a là des conséquences d'une indignité, d'une absurdité telle, que toutes les opinions libres en ont été révoltées.

Entendons sur ce point un journal protestant, *le Semeur* :

Sur quoi se fonde-t-on pour refuser à ceux qui appartiennent à une congrégation le droit de donner l'enseignement, lorsqu'ils remplissent d'ailleurs les autres conditions

voulées par la loi? L'affirmation exigée ne détermine pas ce qu'il faut être, mais *ce qu'il faut n'être pas*. Ce n'est plus une aptitude qu'on réclame, *c'est une interdiction qu'on fulmine...*

La Presse dit à son tour : « Nous ne concevons pas cette exigence inquisitoriale qui impose à tous une obligation blessante pour frapper indirectement quelques-uns. Et pourquoi se bornerait-on là d'ailleurs? Une fois entré dans cette voie d'inquisition légale sur les secrets de la vie intime, pourquoi se borner à cette déclaration? Les congrégations religieuses ne sont pas les seules sectes dangereuses, en supposant qu'elles le soient. Pourquoi ne demande-t-on pas aux instituteurs de déclarer qu'ils n'appartiennent pas à telle ou telle secte politique ou sociale, proscrite aussi par les lois du royaume; qu'ils ne sont pas légalistes, républicains, communistes, athées surtout? Ne voit-on pas jusqu'où l'on pourrait se trouver entraîné dans ce système? Et ce n'est pas tout: si l'on impose cette déclaration aux instituteurs, comment ne l'impose-t-on pas à ceux qui aspirent à toutes les professions dont l'État surveille l'exercice? Est-ce donc dans l'enseignement seul que les membres des associations ou des congrégations illégales sont dangereux? »

Un autre journal conservateur s'exprimait encore avec plus de force :

« Nous ne concevons point une telle disposition; elle est indigne de nos mœurs et de notre temps. C'est un ridicule et une honte, dans un temps où, à force de s'habiller librement, on ne s'habille plus décentement, que les philosophes, les libres penseurs prétendent interdire la parole, et par conséquent la

« pensée, à ceux qui portent une soufane au lieu de
 « porter un habit. C'est un ridicule et une honte, qu'en
 « un temps où la France est ouverte à tous les émeu-
 « tiers, à tous les bronillons, à tous les estafiers politi-
 « ques que les révolutions manquées lui envoient de la
 « Pologne, de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Espagne, elle
 « n'ose pas, de peur de blesser ce qui reste de voltai-
 « riens, ouvrir les portes de ses villes et les chaires de
 « ses cathédrales à de saints prêtres, à de pieux mis-
 « sionnaires, qui viendraient apporter la parole de
 « Dieu, cette première pierre de la civilisation.

« C'est un ridicule et une honte que les philosophes
 « et les libres penseurs ne veuillent pas admettre que
 « leurs contradicteurs aient la tête rasée, avec une
 « couronne de cheveux, et, au lieu de leur répondre, ils
 « crient : *A bas les dominicains !* Ils ne veulent pas ad-
 « mettre que leurs contradicteurs aient une longue
 « barbe, et une corde à la ceinture, ils leur crient : *A*
 « *bas les capucins !* Ils ne veulent pas admettre que
 « leurs contradicteurs soient habillés de deap noir, et
 « ils leur crient : *A bas les jésuites !* Cependant les phi-
 « losophes, s'ils étaient de bonne foi, et s'ils voulaient
 « s'instruire, au lieu de vouloir dominer, admettraient
 « la discussion, qui est le fondement de leur doctrine,
 « quelles que fussent la forme et la couleur de l'habit
 « de leurs adversaires. La barbe ou les cheveux ne font
 « rien à l'affaire, et la vérité ne dépend ni du barbier
 « ni du tailleur. »

Mais il y a ici une contradiction et une absurdité en-
 core plus révoltantes; car enfin quel est ce serment qui
 honore et flétrit tout à la fois; qui est, selon M. Thiers,
une preuve d'estime, de confiance en même temps que

d'honnêteté, et cependant un motif d'exclusion, une déclaration solennelle d'incapacité et d'indignité ?

Je l'ai déjà dit à mes lecteurs : je ne suis pas un religieux.

Mais de quel droit me force-t-on à repousser ce que j'honore ? De quel droit me fait-on entrer dans les arrière-pensées de la loi ? Mais surtout de quel droit ne donne-t-on d'autre effet à ma franchise qu'une exclusion injurieuse ? Car, si j'étais religieux, ma sincérité, ma loyauté seraient ma proscription ; je le sais, et une bouche éloquente l'a proclamé : dans ce cas, *la proscription absout*. Mais de quel droit proscrivez-vous ma loyauté ?

Ainsi la loi d'un grand peuple léguera à l'avenir la sanction et le salut du mensonge, la condamnation et la flétrissure d'une loyale et religieuse franchise.

Mais, d'après un principe éternel, *sua nulli sinceritas nocere debet* ; de même, *nulli sua fraus patrocinari potest*. Ce principe, vous le foulez aux pieds ; et rien ne vous coûte pour parvenir à faire de la vie religieuse un ostracisme. Si on n'est pas religieux, on est admis ; si on veut mentir, on est admis ; si on dit la vérité, on est exclu, on est indigne.

L'usage, affirme-t-on, répond à cette objection ; nous avons toujours trouvé la vérité.

Mais l'usage ici et la vérité confondent nos adversaires. On ne pouvait pas répondre plus solennellement à toutes les basses calomnies dont nous sommes chaque jour poursuivis.

C'est donc la religion, la vérité et la justice que votre loi repousse et déclare être indignes à ses yeux. Vous ne pouviez mieux le dire : qui donc s'étonnera de l'in-

dignation soulevée parmi les organes de l'opinion publique par des absurdités si révoltantes ?

Entendez encore un journal protestant. *l'Espérance*, du 15 février 1844 : « *L'affirmation qu'on demande est*
 « *le plus singulier préservatif qu'on ait pu imaginer*
 « *contre l'envahissement des congrégations. Eh quoi!*
 « *toute la partie historique de l'exposé des motifs est*
 « *consacrée à rappeler comment la société française*
 « *s'est mise à l'abri des tentatives d'un ordre fameux ;*
 « *et tout ce qu'on a su inventer pour le tenir éloigné de*
 « *l'enseignement, c'est de faire appel à la bonne foi de*
 « *ses membres ! On leur reproche, entre autres choses,*
 « *de ne pas se regarder comme liés par le serment, et*
 « *l'on n'en compte pas moins sur leur sincérité pour*
 « *s'exclure eux-mêmes ! Pour se débarrasser des jésuites*
 « *dans l'instruction publique, on en use envers eux à*
 « *peu près comme cet Athénien qui ne savait pas écrire,*
 « *à l'égard d'Aristide, auquel il demanda de concourir*
 « *à son propre exil en écrivant son nom sur la coquille. »*

La Presse du 12 février 1844 disait :

« *La question est de savoir s'il est permis au législa-*
 « *teur de forcer le sanctuaire de la conscience, et d'im-*
 « *poser ainsi des déclarations négatives ; la question est*
 « *de savoir si cette précaution ne serait pas illusoire,*
 « *si cette torture morale imposée aux candidats aurait*
 « *d'autre résultat que d'écarter les hommes loyaux et*
 « *sincères. »*

Un autre journal, très-dévoué à la révolution et à la monarchie de Juillet, s'exprime sur ce sujet dans le même sens :

« *Dût l'intolérance libérale en frémir d'épouvante, il*
 « *faut reconnaître que si les associations monastiques*

« sont proscrites comme corporations, leurs membres
« sont libres et inattaquables comme individus. Il est
« donc probable qu'il existe en France, comme autre-
« fois, des bénédictins, des oratoriens et même des
« jésuites. Eh bien! supposons qu'ils soient tentés d'en-
« trer dans l'enseignement : quels seroient ceux qui se-
« ront arrêtés par la déclaration? Si nous nous rappé-
« lions tout ce dont on accuse à tort ou à raison les
« jésuites, la déclaration manquerait singulièrement
« son but, et n'aurait d'autre résultat que d'assurer le
« monopole de l'enseignement ecclésiastique à celle-là
« même des congrégations illégales qu'elle aura it prin-
« cipalement en vue d'en écarter. »

On n'accusera point ce journal conservateur d'être l'ennemi de l'Université. Il la défend avec zèle contre les reproches d'immoralité et d'impiété, et cependant il ajoute :

« Sans doute, il est dans la nature de toute corpora-
« tion d'être envahissante et exclusive ; il ne faut pas
« là-dessus faire spécialement la guerre aux jésuites,
« car il faudrait la faire, au même titre, à toutes les
« sociétés, à commencer par la société universitaire.
« Cependant, si une corporation est mal placée pour
« défendre logiquement ses instincts envahisseurs et
« exclusifs, c'est l'Université ; car, fondée sur la liberté
« illimitée de penser, elle refuse cette liberté, même
« restreinte, aux autres.

« Rousseau et bien d'autres avaient prédit que si ja-
« mais les philosophes venaient à bout de détruire l'in-
« tolérance du clergé, ils la remplaceraient par leur
« intolérance à eux, qui serait infiniment plus grande.

« L'événement a prouvé qu'il connaissait bien les phi-

« philosophes ; car, depuis un demi-siècle, ces Messieurs
« font tout ce qu'ils peuvent pour étouffer la liberté de
« discussion autour d'eux. C'est donc à la fois, il faut
« bien le dire, un ridicule et une honte, que l'Université,
« fondée sur la liberté de la pensée, veuille constituer
« à son usage une sorte de tribunal du saint-office,
« et établir à son profit l'inquisition de la philosophie,
« après avoir renversé l'inquisition de la foi. »

Non-seulement toutes les opinions libres ont été révoltées de cette odieuse exigence, mais nos législateurs eux-mêmes en sont comme honteux et embarrassés.

En 1836, le projet de loi présenté par M. Guizot n'en parlait pas.

En 1837, le projet de loi amendé par la commission de la Chambre des députés, dont étaient membres M. Saint-Marc Girardin, M. Dubois (de la Loire-Inférieure) et M. de Rémusat, n'en parlait pas davantage.

Non point que la question n'eût pas été soulevée ; mais elle fut résolue par cette commission selon le bon sens et la justice.

M. Saint-Marc Girardin, nommé rapporteur par cette commission, s'exprimait en ces termes :

« Nous entendons parler des congrégations abolies
« par l'État, et qui, si nous n'y prenons garde, vont
« envahir les écoles. Nous n'avons point affaire, dans
« notre loi, à des congrégations ; nous avons affaire à
« des individus. Ce ne sont point des congrégations que
« nous recevons bacheliers ès lettres et que nous breve-
« tons de capacité ; ce sont des individus. Nous ne sa-
« vons pas, nous ne pouvons pas savoir si ces individus
« font partie de congrégations ; car à quel signe les re-
« connaître ? comment s'en assurer ? Quand un Fran-

« çais, quand un citoyen âgé de vingt et un ans se pré-
 « sente devant le jury de capacité avec son diplôme de
 « bachelier ès lettres et ès sciences, ou quand il se pré-
 « sente à vingt-cinq ans devant le recteur de l'Académie
 « avec son brevet de capacité et son certificat de mo-
 « ralité, vous pouvez vérifier s'il a rempli les condi-
 « tions imposées par la loi et s'il est en règle, vous ne
 « pouvez rien de plus.

« Pour interdire aux membres des congrégations re-
 « ligieuses la profession de maître et d'instituteur se-
 « condaire, songez, Messieurs, que de précautions il
 « faudrait prendre, que de formalités inventer; *quel*
 « *code travassier et inquisitorial il faudrait faire*, et ce
 « code, avec tout l'appareil de ses recherches et de ses
 « poursuites, songez surtout qu'il suffirait d'un men-
 « songe pour l'é luder. »

Et quand la question fut débattue à la Chambre,
 M. Dubois s'écria :

« Cette déclaration, quelle garantie donne-t-elle?
 « Toute la question est là. *Elle éloigne les hommes sin-*
 « *cères et favorise les hommes faux. C'est le mensonge*
 « *qu'elle amène à jouir de la liberté, c'est la probité*
 « *qu'elle éloigne.* »

« Ainsi, disait-il encore, vous allez demander des
 « *confessions de foi*, vous faites appel non-seulement à
 « toutes les susceptibilités politiques, mais à toutes les
 « susceptibilités religieuses; *vous faites comparaître*
 « *devant vous les consciences*; et quand la conscience
 « aura fléchi, quand on vous aura trompés, quels
 « moyens aurez-vous de prouver que les déclarations
 « sont fausses? »

En 1841, le ministre échappa à l'embarras d'en par-

ler, et s'il m'est permis de dire ma pensée, je crois qu'il en avait bonne envie : le respect humain l'arrêta : le public n'était pas encore prêt.

Enfin, en 1843, il se déclare : mais voyez son embarras. M. Villemain dit que c'est un serment; M. Portalis déclare que ce n'est pas un serment; les ordonnances de 1828 disent une affirmation; le nouveau projet dit une déclaration : et ce n'est qu'à la majorité seulement de cinq voix contre quatre, que la commission dont M. Thiers est l'organe en a fait une condition préalable de la liberté de l'enseignement : ajouterai-je que dans le rapport même, malgré toute l'habileté de l'écrivain, la délicatesse, la gravité et les embarras inextricables de cette question se font sentir aux difficultés mêmes de la rédaction et aux embarras du langage. Et en cela M. Thiers est fort excusable : il y a eu déjà cinq rédactions différentes du même article adoptées et repoussées successivement : c'est d'abord un serment; puis on en a peur, ce n'en est plus un; c'est une simple affirmation, puis, une déclaration; ce sont d'abord toutes les associations, puis seulement les congrégations, puis les ordres religieux, puis les vœux simples, puis les vœux perpétuels qui se trouvent prohibés : on y soumet d'abord seulement les chefs d'institution, puis ceux-ci, puis ceux-là. En 1837, M. Amilhau, qui repoussait au nom de la commission cette odieuse exigence, disait : *M. le général Dumarçay fait une objection : il veut qu'on comprenne les domestiques.* Ce qui a autorisé M. de Montalembert à dire à la Chambre des Pairs : *Est-ce qu'on ne proposera pas d'exiger l'affirmation des domestiques et des cuisiniers?* Cela avait l'air plaisant; ce ne l'était pas. Rien n'est plus redoutable qu'un cuisinier

jésuite. M. Cousin était bien venu, quatre jours auparavant, déclarer courageusement en pleine Chambre des Pairs, les *Mémoires de Sully* à la main, que les jésuites étaient *des assassins et des empoisonneurs*. Je souligne ces mots, car il les a soulignés lui-même.

Ah! je conçois que les projets de 1836, de 1837, de 1841, aient trouvé les embarras si grands qu'ils n'en aient pas parlé : on en parle aujourd'hui; mais on travaille tellement les mots pour en parler, qu'on révèle par là à quel point on est travaillé par la chose.

Après tout cela, j'ai le droit de le dire, comme le disait M. Royer-Collard : *Votre loi, elle n'est pas franche : cette loi, ce qu'elle ose faire, elle n'ose pas le dire*; la simplicité et la franchise du langage humain lui manquent; ceux qu'elle proscriit, elle ose à peine les nommer. M. Royer-Collard ajoutait : *Je repousse ces inventions législatives où la ruse respire...., la ruse est une école d'immoralité*. Je n'ai pas le droit de prononcer de si sévères paroles, mais j'ai le droit de les citer.

Maintenant, je résume cette grave question, et je conclus.

Certes, après des avis si nombreux, si graves, si peu suspects, je ne crains pas de le dire, l'exclusion des congrégations religieuses serait tout à la fois une faiblesse et une violence indigne du temps où nous vivons.

Par l'effet de la législation existante, il n'y a point d'ordres religieux reconnus légalement en France; ceux que l'on voudrait désigner sous ce nom sont des prêtres placés sous la juridiction des évêques, et n'exerçant, réunis ou séparés, pas d'autres ministères que ceux qui leur sont attribués par l'autorité épiscopale elle-même dans chaque diocèse. La haute responsabilité

morale et le caractère personnel des premiers pasteurs présentent les seules garanties possibles et toutes les garanties désirables.

Quel serait d'ailleurs, je le demande encore, le procédé légal pour constater l'état d'un religieux? L'essayer, ce serait rétrograder jusqu'aux mesures odieuses qui furent prises en Angleterre il y a plus d'un siècle et demi, et qui sont aujourd'hui tombées sous la réprobation unanime de l'opinion.

Les ordres religieux sont en France sans existence légale, sans droits politiques, sans droits civils, sans prérogatives ni privilèges d'aucun genre, même sans nom aux yeux de la loi : ce sont de simples prêtres exerçant diverses fonctions du ministère sacré, la prédication, la confession, l'enseignement des saintes lettres, l'administration des sacrements ; n'ayant aucuns pouvoirs que ceux qu'ils reçoivent des évêques ; ne pouvant s'établir que là où les évêques les appellent. Les religieux ne quittent pas l'armée chrétienne ; ils en sont la garde avancée ; quelquefois l'arrière-garde, selon que l'Église leur assigne leur place. Mais ils ne sont pour nous, prêtres séculiers ou simples chrétiens, que les compagnons d'armes d'un même camp : leurs noms divers ne servent qu'à distinguer les différents corps d'une même armée : corps plus fortement disciplinés, plus aguerris peut-être, toujours prêts à la défense, et par là même toujours plus exposés aux violences et aux fureurs des ennemis.

Voilà ce que sont les ordres religieux pour l'Église : quant aux liens spirituels qui les unissent à un supérieur pour ce qui concerne leur vie régulière, l'Église seule a le droit de s'en informer. Leur demander compte

de leur conscience la plus intime, du secret de leur âme, des vœux de perfection évangélique, ce sont des recherches que nul pouvoir humain n'a le droit de faire.

Mais allons aussi loin que possible. Est-ce qu'il se trouve quelque chose de contraire aux lois dans les habitudes communes, dans les actes extérieurs de la vie religieuse? Est-ce parce qu'ils habitent plusieurs ensemble? quoi de plus simple; dans une même maison? elle est à eux: c'est leur propriété, c'est leur domicile; n'est-ce pas violer toutes les lois que de les y poursuivre? Est-ce parce qu'ils se voient plusieurs fois le jour? quoi de plus simple encore, et qui peut les en empêcher? Est-ce parce qu'ils mangent ensemble? mais ils pourraient se réunir pour cela partout. Est-ce parce qu'on fait la lecture pendant leur repas? Mais encore une fois, c'est l'inquisition sur ce qu'il y a de plus libre au dehors, comme sur ce qu'il y a de plus intime et de plus libre au dedans! Ce qui constitue un religieux, ce sont des vœux de perfection intérieure auxquels vous ne pouvez rien voir, sans renouveler les oppressions les plus décriées; et des actes extérieurs d'une vie commune qui est ce qu'il y a de plus libre au monde.

D'ailleurs nulle similitude entre une association politique quelconque et cette association. *Une association politique a un but et des moyens*; une association religieuse n'a pas d'autre but que le ministère ecclésiastique ordinaire. Les habitudes de piété et les vœux de perfection ecclésiastique, la vie commune ne sont que *les moyens* de remplir plus parfaitement le ministère ecclésiastique.

Franchement, pour qui nous prend-on? et à quel

temps sommes-nous revenus? Croit-on, en 1845, nous persuader que tous les évêques sont des jésuites; que tout catholique de bonne foi est un jésuite, que tout prêtre zélé est un jésuite? Ira-t-on jusqu'à rééditer l'effigie du roi Charles X disant la messe en habits sacerdotaux? Espère-t-on persuader encore au peuple qu'on fait l'exercice à feu sous les ordres d'un jésuite dans les souterrains de Montrouge, et qu'il y a encore des jésuites prêts à tirer sur le peuple par les fenêtres de l'Archevêché? mais en vérité, n'est ce pas trop compter sur la crédulité d'une grande nation que de prétendre se moquer d'elle deux fois de la même manière? *Et quoique le nom des jésuites soit commode pour la haine, qu'il dispense de la vérité et remplace la justice, je ne lui crois pas encore la puissance de remplacer éternellement le bon sens et de persuader tant de stupidités.*

Laissons ces choses et parlons sérieusement : nous serions donc la seule nation du monde, ou à peu près, qui repousse les ordres religieux? L'Angleterre, les États-Unis, les républiques espagnoles, la Hollande, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne leur donnent la liberté commune, sans excepter les jésuites : nous seuls, ployés sous le joug de frayeurs insensées, nous les repoussons. Mais quelle idée a-t-on de nous? Sommes-nous donc la seule nation de l'Europe chez qui la liberté soit si faible, si mal enracinée, l'ordre public si factice, les institutions politiques si chancelantes, que nous devons avoir peur de tout, même de l'ombre d'un religieux, et que quelques prêtres faisant vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, vêtus d'un sac et d'une corde, et ne nous demandant que l'air de la patrie, sans autre salaire, doivent nous épouvanter? Je ne pense pas.

M. Thiers lui-même ne l'a pas pensé : non-seulement il déclare qu'il y a des *congrégations inhérentes* et nécessaires à l'Église catholique, mais il ajoute, quelques lignes plus bas : *Nous ajouterons, pour ce qui concerne les jésuites, que nous ne sommes pas animés à leur égard d'un petit esprit de calomnie et de persécution.* Et déjà, dans un des bureaux de la Chambre, il avait dit : *Je ne pense pas des jésuites tout le mal qu'on en dit ; il y a là-dessus beaucoup d'exagération.*

Je suis heureux d'associer au témoignage de M. Thiers celui de M. Guizot, traitant des associations devant la Chambre des Pairs. Il a parlé des jésuites avec dignité, avec convenance, avec raison : ce qui est remarquable, quand on parle d'eux.

Il a rendu hommage au caractère, au génie et à la sainteté de leur fondateur ; hommage même à leur lutte contre le protestantisme ; hommage, enfin, à leurs glorieux services. Il a fait plus, il a rendu hommage à leurs droits comme citoyens.

Seulement, ce jour-là M. Guizot crut devoir établir à l'occasion des congrégations religieuses une théorie sur les associations en général qu'il m'a été impossible d'accepter.

Je n'avais jamais entendu parler M. le ministre des affaires étrangères, et j'avoue qu'il m'a donné un des plus vifs, un des plus élevés plaisirs d'esprit qu'on puisse goûter. J'ai été charmé de la noblesse, de la modération de son langage : il y avait des moments où sa parole devenait à mes yeux comme une lumière inattendue et abondante, éclairant les hauteurs de la question, et y attirant les regards. J'ai été constamment sous le charme et la puissance de cette parole ; et ce-

pendant je dois dire que ma raison n'a pas été, un seul instant, ni vaincue, ni séduite.

J'admirais et je combattais à la fois : et je sentais que ma résistance était raisonnable et victorieuse. Je voyais clairement que ce discours, d'une si grande magnificence, était profondément vulnérable. Je résomais ma pensée et mon impression en ces deux mots : Rien n'est plus éclatant, rien n'est plus faux.

Et c'est au cœur même de l'argumentation de M. Guizot que se trouvait sa profonde faiblesse. Tout son discours reposait sur ce principe, que les associations sont la vieille forme d'une société qui n'est plus. Dans l'ancien ordre social, il y avait le pouvoir public d'une part, seul absolu ; de l'autre, des corporations, des associations d'ordres et d'intérêts divers, des petits pouvoirs qui attaquaient souvent et au pouvoir public et aux libertés individuelles : de libertés individuelles, presque point. Dans le nouvel ordre social, au contraire, il n'y a que deux choses, le pouvoir public fortement constitué et les libertés individuelles, l'État et les citoyens : de petits pouvoirs, point.

J'accepte presque sans réserve toute cette théorie ; et un seul principe incontesté, incontestable, la renverse de fond en comble, à savoir : que la liberté d'association fait essentiellement partie des libertés individuelles. Et en effet, que seraient toutes les libertés individuelles sans la liberté d'association ? Des libertés à l'état sauvage, des libertés sans force, des libertés sans lumières, des libertés perdues !

Associations de toute nature, industrielles, commerciales, agricoles, littéraires, religieuses, etc., c'est la force, c'est la moralité des libertés individuelles.

Que prétendez-vous? quoi! l'État d'une part, plus fortement constitué que jamais : centralisation immense de toutes les forces individuelles, plus absolue, plus irresponsable que l'ancienne monarchie; puis, en présence de l'État, les citoyens, les individus seuls, isolés, diminués, dépourvus de toutes les forces qu'ils donnent à l'État, et ne pouvant mettre en commun les forces épuisées qui leur restent.

Mais c'est la tyrannie la plus énorme qui ait jamais été conçue.

Mais on veut donc nous faire une France sans vie, sans liberté, sans action, sans gloire!

N'est-ce pas ce dont se plaignait avec éloquence M. Charles Dupin :

« Que vient-on nous dire? que tout est changé depuis
« la révolution; que la révolution n'a laissé que des
« libertés, que des droits individuels. Eh! sans doute,
« il en était ainsi dans la pensée du grand génie qui
« fonda le despotisme, pour s'ensevelir bientôt après
« sous les débris d'un pouvoir absolu qui le conduisit
« à l'abîme. Mais pour arriver là, je le déclare, il fallut
« fausser toutes les nobles voies de libertés nationales
« et de vraie civilisation; ce serait un esclavage tel que
« le génie de Napoléon a pu le concevoir pour un gou-
« vernement absolu, mais indigne du gouvernement qui
« est régénéré par la Charte de 1830. »

Qui ne voit que, dans cette situation, le pouvoir absorbe la patrie, l'État absorbe les citoyens, sans qu'on puisse jamais garantir que ce pouvoir et avec lui l'État ne seront pas absorbés eux-mêmes par quelques hommes violents et habiles à exploiter un système pareil, aux dépens de la gloire nationale, et uni-

quement au profit de leur domination personnelle?

Et c'est dans cette situation que vous voulez nous ravir la liberté des âmes, avec la plus haute et la plus inviolable des associations, c'est-à-dire l'association religieuse, l'association spirituelle, l'association des consciences! Vous voulez que nous demeurions en présence et à la merci de toutes les forces matérielles d'un État sans religion, d'un pouvoir sans foi; seuls, dépouillés, sans un appui, sans un recours moral contre vous!

Mais du même coup, vous frappez le catholicisme, la liberté de conscience, la liberté des cultes.

Je me résume en terminant :

L'exclusion des congrégations religieuses blesse l'homme dans la liberté de sa conscience; le citoyen dans l'exercice de ses droits; le chrétien dans la dignité de sa foi; c'est une exclusion illégitime dans son principe, si indigne dans ses conséquences, si absurde dans ses moyens et dans ses résultats, si étrange au temps où nous vivons, que toutes les opinions libres en seront toujours révoltées, et que les législateurs les plus intrépides ne pourront jamais la prononcer.

A tout cela je sais ce qu'on se propose de répondre : « Nous ne voulons pas exclure toutes les congrégations religieuses; nous ne demandons qu'une exception. » Et qui nous répond que vous n'en ferez pas une seconde, quand vous en aurez acquis le droit par une première? Et après une seconde, une troisième? Mais de quel droit la première? Le concile de Trente a déclaré que la congrégation que vous voulez exclure est un institut pieux, *institutum piwm*. Mais, me direz-vous, il y a le décret du 3 messidor an XII; j'ai montré que ce décret était sans force et sans application possible — Il dissout, di-

tes-vous, les jésuites : cela n'est pas : les Paccanaristes et les Pères de la Foi, dont il parle, n'étaient pas, ne pouvaient pas être des jésuites ; c'est un fait d'histoire ecclésiastique positif ; la subtilité et la mauvaise foi peuvent seules le dénaturer.

Mais ici je ne puis m'empêcher de le demander : comment tant de passions se sont-elles soulevées tout à coup ? comment tant de haines et de colères ? d'où est né ce violent orage des esprits ? qu'est-ce qui a pu les pousser à de telles extrémités ? Il importe de répondre à ces questions : les faits ont des lumières victorieuses ; interrogeons-les.

V

Qu'on y prenne garde : je signale ici un fait dont la gravité n'est pas médiocre, quoique je ne puisse dire encore quelles en seront les dernières conséquences : il importe que l'histoire sache et atteste quels sont les hommes qui, les premiers, contrairement à un serment solennel, essayèrent de tromper les promesses d'une Charte, favorisèrent la conspiration d'un corps puissant contre la liberté, et relevant parmi nous un stupide épouvantail, en jetèrent l'odieux mensonge dans cette discussion, au mépris du *bons sens*, au mépris d'une nation raisonnable, qui n'a rien fait, que je sache, jusqu'à ce jour, pour qu'on se moque d'elle à ce degré.

Il fallait un signe de ralliement, il fallait un cri de guerre, il fallait un mot qui eût la puissance mystérieuse de remplacer, aux yeux des indifférents et des tièdes, la liberté et la justice ; aux yeux de la multitude, la vérité et le *bons sens* : ce mot fut trouvé.

M. le comte Beugnot nous a révélé ce secret :

Vous vous rappelez. Messieurs, la croisade que nous fîmes alors contre les jésuites; je ne sais si mes souvenirs me trompent, mais il me semble qu'en 1828, nous poursuivions toute autre chose que les jésuites. Je rappellerai aux personnes qui étaient alors dans l'opposition, que si les jésuites nous avaient manqué, nous aurions trouvé d'autres motifs pour justifier et affermir notre opposition, parce qu'elle était en effet légitime et nationale.

Aujourd'hui [que veut-on dire par jésuites? Prétend-on indiquer les 206 jésuites qui, au dire de quelques écrivains, existent en France? Non, Messieurs: par jésuites, on entend la concurrence au monopole de l'Université. J'admire l'Université: elle a choisi le mot le plus propre à échauffer les esprits, à les irriter, à les enflammer pour sa cause. C'est un trait d'habileté sublime. Mais enfin souvenons-nous de ce qu'il y a au fond de tout cela; c'est l'Université qui s'est fort ingénieusement rappelé 1828 en 1844.

Et avant que M. Beugnot s'exprimât ainsi, déjà la voix de la vérité s'était fait entendre sur ce point, et les organes de l'opinion publique avaient proclamé que *la peur des jésuites n'avait été qu'une comédie.*

M. de Gasparin, il y a peu de jours, disait la même pensée :

Si le mot de jésuite signifie des hommes qui ne sont pas disposés à accepter dans le spirituel le secours du temporel, je suis jésuite.

Lorsqu'en 1837 quelques membres de la Chambre des députés osèrent reparler des jésuites, voici comment M. Saint-Marc Girardin leur répondit :

Comment, Messieurs, vous avez peur de cette société! vous en avez peur, et lorsque je consulte notre histoire, je

vois qu'en 1763 vous l'avez vaincue. Et aujourd'hui, vous avez tout ce que vous ont donné nos pères, vous avez je ne sais combien d'éditions de Voltaire, espèce d'artillerie qui combat sans cesse les jésuites : vous les avez répandues partout ; vous avez plus que les anciens parlements, vous avez la tribune, tous les pouvoirs publics ; vous êtes vous-mêmes debout, tout prêts à frapper avec les lois tous ceux qui voudraient attenter aux libertés publiques, ou inspirer des doctrines funestes. Et malgré tant de pouvoir et de puissance qui vous viennent de vos devanciers, de vous-mêmes, de vos écrivains immortels et de vos lois, malgré tout cela, vous avez peur !

Mais que sont-ils donc, et que sommes-nous ? Quel est cet aveu de peur et de défiance ?

Mais je ne me mets pas si bas, je ne mets pas si bas la civilisation de 89, qu'elle ait peur des jésuites. Je crois qu'elle est capable de supporter, de combattre la concurrence. *Et quant à moi, je ne ferai jamais un aveu qui nous abaisserait à ce point dans l'opinion de l'Europe.* (Très-bien ! très-bien !)

M. Amilhau, membre de la Commission dont M. Saint-Marc Girardin était rapporteur, se riait ainsi de ces frayeurs fantastiques dont on cherchait à frapper les imaginations faibles :

Et les jésuites, dont on a tant parlé et qu'on représente à tout moment comme des fantômes prêts à rentrer par toutes les issues dans l'instruction publique !

M. de Lamartine, aux applaudissements de la Chambre, s'exprimait encore avec plus d'énergie :

Les uns se préoccupent de ce fantôme de jésuitisme, que l'on fait sans cesse apparaître ici, et qu'il faudrait déclarer plus puissant que jamais, s'il avait la force de nous faire reculer devant la liberté. (Bravos au centre et à gauche.)

Et après le vote de la Chambre, M. Saint-Marc Girardin se moquait encore, avec la finesse d'esprit qu'on lui connaît, *de ces peurs et de ces susceptibilités qui s'aggravent l'une par l'autre ; car vous savez, Messieurs, que la peur se communique facilement.*

Enfin, à la fin du 4 janvier 1839, le *Journal des Débats* écrivait encore :

Est-ce bien sérieusement que l'on redoute aujourd'hui les empiétements religieux et le retour de la domination ecclésiastique ! Quoi ! nous sommes les disciples du siècle qui a donné *Voltaire* au monde, et nous craignons les jésuites ?

Nous sommes les héritiers d'une révolution qui a brisé la domination politique et civile du clergé, et nous craignons les jésuites !

Nous vivons dans un pays où la liberté de la presse met le pouvoir ecclésiastique à la merci du premier Luther venu qui sait tenir une plume, et nous craignons les jésuites !

Nous vivons dans un siècle où l'incrédulité et le scepticisme coulent à pleins bords, et nous craignons les jésuites !

Nous sommes catholiques à peine, catholiques de nom, catholiques sans foi, sans pratiquer, et l'on nous crie que nous allons tomber sous le joug des congrégations ultramontaines !

En vérité, regardons-nous mieux nous-mêmes et sachons mieux qui nous sommes ; croyons à la force, à la vertu de ces libertés dont nous sommes si fiers. Grands philosophes que nous sommes, croyons au moins à notre philosophie. Non, le danger n'est pas où le signalent nos imaginations préoccupées. Vous calomniez le siècle par vos alarmes et vos clameurs pusillanimes.

Voilà où l'on en était alors : le bon sens public voyait clair sur un état de société, où certes tout n'est pas fait pour réjouir un prêtre catholique, mais où du moins tout

est fait pour rassurer le siècle contre les terreurs imaginaires d'un passé qui n'est plus. On avait la bonne foi d'avouer que cette peur était un piège usé, un jeu misérable, une comédie honteuse, à laquelle il fallait renoncer désormais de surprendre la loyauté française.

Que s'est-il donc passé depuis? Rien, absolument rien. — Mais quel donc? y a-t-il eu des faits nouveaux? Qu'en les cite. Mais non; il n'y a rien de tout cela; il n'y a qu'une seule chose, encore un coup: l'Université se voit attaquée; elle ne sait comment se défendre, et, selon l'expression de M. le comte Reugnot, *elle se souvient ingénieusement de 1828 en 1844*. Mais elle sut préparer de loin le succès de cette habileté sublime. Voici les faits :

En 1840, M. Cousin, dans le programme officiel de l'examen du baccalauréat ès lettres, imposé à toute la jeunesse catholique du royaume, introduit les *Provinciales*, condamnées par l'Église; il indique les deux premières, dont Fénelon disait: « Il y en a plus qu'il n'en a faut pour découvrir le venin caché dans ce livre qui e a été tant applaudi. »

La même année, M. Cousin fait proposer l'Éloge de Pascal comme sujet du prix d'éloquence décerné par l'Académie.

Plus tard, M. Villemain rappelle M. Cousin dans le Conseil royal de l'instruction publique.

En 1842, l'Académie décerne le prix proposé deux ans auparavant: c'est M. Dumoulin, disciple, dit-on, de M. Cousin, qui l'obtient, et M. le secrétaire perpétuel élève la voix *contre cette société renouée et impérienne que l'esprit de gouvernement et l'esprit de liberté repoussent également*.

L'Éloge de Pascal est bientôt suivi du discours sur Voltaire ; puis viennent les bruyantes leçons du Collège de France sur l'ultramontanisme et le jésuitisme ; puis la loi et la discussion de 1844 , où il n'est plus question que des jésuites ; puis le *Juif errant* et les fables stupides d'un roman impie.

Puis le dernier livre de M. Michelet. — Nous en sommes là en attendant mieux ; et les progrès de ces Messieurs nous laissent tout espérer.

Prenez-y garde toutefois : l'opinion a ses caprices, et malheureusement elle est presque toujours sans respect dans ses dédains comme dans ses enthousiasmes ; et en vérité , tout cela est si fort , qu'elle pourrait bien finir par vous châtier sévèrement.

Quant à moi , si j'avais plus d'autorité pour être entendu , je dirais à tous ces vaillants adversaires des jésuites qu'on ne se joue pas ainsi deux fois d'une grande nation ; je leur répéterais du moins ce que M. Saint-Marc Girardin ne craignait pas de dire à la tribune en 1837 :

Messieurs, vous vous donnez trop beau jeu, lorsque, avec le talent que vous avez, vous agissez sur les imaginations en parlant toujours de cette société fameuse, dont le fantôme se montre sans cesse dans ces discussions ; sous le rapport dialectique, cela n'est pas loyal : vous avez déjà fait la part à la frayeur peut-être légitime que vous avez des jésuites, vous leur avez déjà imposé un serment : *Ne venez pas sans cesse nous jeter ce spectre à la tête.*

C'est assez : nous achèverons ici cette histoire des résistances du monopole universitaire ; aussi bien il ne s'agit pas en ce moment de le combattre. Je signale seulement les causes et l'esprit de la lutte dans ceux

qui se sont faits les adversaires de l'Église : on le sait, leur arme la plus puissante est la stupide frayeur qu'inspire le nom de jésuite. Toute leur raison est là : c'est le dernier mot de leur habileté : c'est le grand effort de leur esprit. Il y a heureusement quelque chose en ce monde de plus fort à la longue que tout cela : c'est le bon sens.

Pascal, le grand adversaire des jésuites, a dit : *L'opinion est la reine du monde. C'est un mot vrai. L'opinion vaine et frivole règne trop souvent sur le monde, dicte ses lois, rend impérieusement ses arrêts, et contraint parfois les meilleurs esprits, les caractères les plus élevés, à plier sous sa misérable force. Maîtresse d'erreur, ajoute Pascal, d'autant plus fourbe qu'elle ne l'est pas toujours.* Mais l'empire de cette superbe puissance ennemie de la raison est heureusement passager. L'opinion n'est qu'une reine éphémère, et il y a un pouvoir supérieur au sien, qui brise, quand il le faut, son sceptre d'un jour, c'est le bon sens, dont Bossuet, de la hauteur de son génie, disait : *C'est le maître véritable de la vie humaine.* Ce mot est plus grand, et heureusement pour l'humanité, plus vrai que le mot de Pascal. On l'oublie quelquefois; on se soulève contre le bon sens; mais après les plus bruyantes révoltes, il faut se soumettre enfin, et reconnaître son profond et mystérieux pouvoir.

Il y avait, parmi les anciens, un peuple chez qui on a dit que le bel-esprit courait les rues, et qu'on cherchait en vain le bon sens dans les académies savantes.

On dit que, parmi les peuples modernes, il y a une nation brillante et généreuse, ardente et fière, mais quelquefois aussi vaine, spirituelle et légère, qui estime dans le fond et dans le vrai la probité et le bon sens, et

chez qui la raison vainement reprend tôt ou tard son empire, mais qui, trop souvent, préfère l'esprit riant et moqueur, lit avec avidité les fables qu'elle méprise, se plaît aux terreurs imaginaires; capable de résister à tout, excepté à un non frauduleusement inventé pour lui faire peur en l'amusant.

Quoi qu'il en soit, il faut qu'on y prenne garde : c'est jouer contre elle un jeu toujours ignoble et quelquefois périlleux. Si elle a les défauts brillants de la jeunesse, elle en a aussi les qualités généreuses : elle se prend quelquefois à s'irriter tout à coup contre ceux qui se moquent d'elle; elle ne les brise pas dans sa colère, mais elle a des dédains qui suffisent à sa vengeance.

Je ne crains pas de le dire, il n'y a peut-être pas une nation chez qui le bon sens ait une puissance plus vive, plus spontanée, et tout à coup plus irrésistible.

Chez elle, les diverses époques d'un siècle peuvent être le jouet de la violence, de la mobilité et du caprice des opinions; mais le génie national se soutient toujours, et triomphe à la longue par le bon sens : c'est sur lui que les honnêtes gens, que les hommes de bonne foi doivent compter pour accomplir le grand ouvrage de la pacification religieuse. Qu'ils comptent aussi sur la Providence.

Le bon sens est l'allié naturel de leur cause.

La Providence est la grande alliée du bon sens.

J'avais écrit ces lignes, quand un vote récent est venu¹, ce semble, prêter un nouvel appui aux adversaires des congrégations religieuses.

¹ Le 5 mai 1846.

Il ne peut être question de rétracter ici des raisons auxquelles, je le crois, jusqu'à présent on n'a rien répondu : elles demeurent dans toute leur force.

Qu'on ne se méprenne pas d'ailleurs sur la portée de ce vote, sur le sens de l'opinion qui l'a dicté, et sur la position difficile qu'il a faite au gouvernement.

On voulait du bruit, du scandale, une manifestation. On a eu tout cela ; mais on en a été médiocrement satisfait : c'est un spectacle curieux aujourd'hui d'étudier l'embarras où cette discussion laisse tout le monde.

Peut-on trouver dans le vote même de la Chambre une pensée déterminée ?

L'ordre du jour motivé a suivi des interpellations solennelles : quel sera le résultat ? Qui pourrait le dire ? Qu'y a-t-il de possible ?

On a cité une longue nomenclature de lois relatives aux congrégations religieuses.

Toutes ces lois, la discussion même en a fait preuve, sont plus ou moins contestables quant à leur existence et à leur application.

Mais parmi ces lois si diverses, si contestées, quelle est la loi qui serait véritablement en vigueur, la loi qu'on voudrait précisément exécuter ?

Je le répète : tout paraît incertain, indéfini ; il y a partout antinomie et contradiction. Pourrait-on dire qu'on s'est réellement entendu ?

On a parlé de dispersion : mais comment ? par quel moyen ? Et où s'arrêtera cette dispersion ? Deux, trois, cinq, plusieurs ecclésiastiques enfin, veulent vivre ensemble, habiter sous le même toit : les forcera-t-on à se séparer parce qu'ils seront religieux ? Ira-t-on jusqu'à braver le ridicule de la langue, jusqu'à vouloir

dissoudre, disperser l'individu lui-même? — Je parle sérieusement : tant que vous n'avez pas expulsé l'individu, vous n'avez pas dissous l'association religieuse.

Pour quiconque a vu, observé, étudié attentivement cette étrange délibération, il est manifeste que la Chambre était mal à l'aise, indécise, étonnée elle-même de sa froideur et de son embarras.

Et maintenant on est réduit à chercher péniblement les moyens de donner à certaines exigences une satisfaction qui sans doute répugne, comme elle a répugné, pendant quinze ans, à tous les ministères passés (sans excepter ceux de M. Thiers), parce qu'ils n'ont pu se dissimuler qu'elle blesserait profondément la raison, la justice et l'Église.

Où, l'Église : qui ne le dit aujourd'hui? La question des jésuites n'est évidemment qu'une question d'apparence, comme sont, au reste, parmi nous, la plupart des questions qui agitent le présent et compromettent l'avenir.

Nous vivons dans un temps vraiment singulier : on ne sait où placer la réalité des choses, ni le bien, ni le mal : on se balance dans des oscillations perpétuelles.

Une décision ferme et franche pourrait seule venir en aide aux besoins du pays. Ne se trouvera-t-il donc pas un homme capable de la prendre?

Quoi qu'il en soit de ces réflexions, s'il y a une chose certaine, c'est que l'œuvre, si désirable pour tous, de la pacification religieuse ne s'accomplira pas en dehors de la liberté, de la vérité et de la justice.

MANDEMENT.

INSTRUCTION PASTORALE SUR LA PRIÈRE

NOS FRÈS-CHERS FRÈRES ,

Nous ne voulons pas tarder à vous faire connaître les lettres apostoliques que notre très-saint Père le Pape Pie IX vient d'adresser à tous les patriarches , primats , archevêques et évêques du monde catholique :

VÉNÉRABLES FRÈRES.

Salut et bénédiction apostolique.

Notre cœur s'est réjoui dans le Seigneur, Vénérables Frères, et nous avons rendu de très-humbles et très-grandes actions de grâces au Père très-clément et très-miséricordieux, au Dieu de toute consolation, dès que vos nombreux témoignages sont venus nous apprendre, au milieu des incessantes et douloureuses sollicitudes dont nous accable le malheur des temps, les fruits très-précieux et très-abondants de salut, que, par l'inspiration de la grâce divine, les peuples commis à vos soins avaient recueillis de la faveur du Jubilé que Nous leur avons accordé. Vous Nous avez fait connaître, en effet, qu'à cette occasion les fidèles de vos diocèses s'étaient empressés à

l'envi d'accourir en grand nombre dans les églises avec un esprit humilié et un cœur contrit, pour y entendre la parole de Dieu, se purifier des souillures de leur âme dans le sacrement de la réconciliation, approcher de la sainte Table, et adresser, selon Nos intentions, au Dieu très-haut et très-grand, de ferventes prières. Il en est résulté qu'un grand nombre, par le secours de la grâce divine, sortant de la fange du vice et des ténèbres de l'erreur où ils languissaient misérablement, sont entrés dans les voies de la vertu et de la vérité, et ont commencé à travailler à leur salut. Nous en avons été grandement consolé et réjoui. Nous qui sommes si gravement inquiet et préoccupé du salut de tous les hommes confiés à Nos soins par la divine Providence, et ne désirons rien avec tant d'ardeur, ne demandons rien autre chose dans les vœux et les prières qui, jour et nuit, montent de notre cœur humilié vers Dieu, sinon que tous les peuples, toutes les nations et toutes les familles marchent dans les sentiers de la Foi, connaissent le Seigneur et l'aiment chaque jour davantage, observent fidèlement sa sainte loi et suivent avec constance le chemin de la vie.

Mais si, d'une part, Vénérables Frères, Nous devons éprouver une grande joie en apprenant que les Fidèles de vos Diocèses ont recueilli abondamment les fruits spirituels de la grâce du Jubilé; de l'autre, ce n'est pas pour nous un médiocre sujet de douleur, de voir quel triste et lamentable aspect présentent notre sainte religion, et la société civile dans ces temps malheureux. Nul d'entre vous n'ignore, Vénérables Frères, les perfides artifices, les monstrueuses doctrines, les conspirations de toute espèce que les ennemis de Dieu et du genre humain mettent en œuvre pour pervertir tous les esprits, corrompre les mœurs, faire disparaître, s'il était possible, la religion de la face de la terre, briser tous les liens de la société civile et la détruire jusqu'en ses fondements. De là les ténèbres déplorables qui aveuglent tant d'esprits, la guerre achar-

née faite à toute la religion catholique et à cette Chaire apostolique, la haine la plus implacable poursuivant la vertu et l'honnêteté; la licence effrénée de tout penser, de tout faire et de tout oser; l'impatience absolue de tout commandement, de toute puissance, de toute autorité; la dérision et le mépris déversés sur les choses les plus sacrées, les plus saintes lois, sur les plus excellentes institutions; de là surtout la déplorable corruption d'une jeunesse impévoyante, le débordement empoisonné des mauvais livres, des libelles, des articles, des journaux répandus avec profusion et propageant partout la science du mal; de là le venin mortel de l'indifférentisme et de l'incrédulité; les mouvements séditieux, les conspirations sacrilèges, la moquerie et l'outrage de toutes les lois humaines et divines. Vous n'ignorez pas non plus, Vénérables Frères, quelle anxiété, quelle incertitude, quelle pénible hésitation, quelle terreur préoccupent et agitent tous les esprits, particulièrement les esprits des gens de bien, qui croient avec raison que les intérêts privés et publics ont à craindre tous les maux, lorsque les hommes s'écartant misérablement des règles de la vérité, de la justice et de la religion, pour se livrer aux entraînements détestables de passions effrénées, méditent tous les forfaits.

Au milieu de tant de dangers, qui ne voit que toutes nos espérances doivent se réposer uniquement en Dieu, notre salut; que vers lui doivent s'élever continuellement nos ferventes prières, pour que sa bonté propice répande sur tous les peuples les richesses de sa miséricorde, qu'il éclaire tous les esprits des lumières célestes de sa grâce, qu'il ramène dans la voie de la justice ceux qui s'égarèrent, qu'il daigne tourner vers lui les volontés rebelles de ses ennemis, insinuer dans tous les cœurs l'amour et la crainte de son saint nom, et leur inspirer de penser toujours, et de faire tout ce qui est droit, tout ce qui est vrai, tout ce qui est pur, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint. Et puisque

Dieu est plein de suavité, de douceur et de miséricorde, puisqu'il est riche envers tous ceux qui l'invoquent, puisqu'il regarde la prière des humbles et aime surtout à manifester sa puissance par la clémence et le pardon. approchons, Vénérables Frères, avec confiance du trône de grâce pour obtenir miséricorde et trouver secours dans le temps opportun.

Car celui qui demande reçoit, celui qui cherche trouve, et on ouvre à celui qui frappe¹. Rendons d'abord d'immortelles actions de grâces au Dieu de bonté! Que, dans la joie, nos lèvres louent son saint nom, puisque en de nombreuses contrées de l'univers catholique il daigne opérer les merveilles de sa miséricorde.

Venons donc tous unanimement, animés par la sincérité de la même foi, par la fermeté de la même espérance, par l'ardeur de la même charité; ne cessons au seul moment de prier et de supplier Dieu humblement et avec instance, pour qu'il arrache sa sainte Église à toutes les calamités, que chaque jour il l'agrandisse, la dilate et l'exalte parmi tous les peuples, dans toutes les contrées de la terre; qu'ainsi elle purifie le monde de toutes les erreurs, conduise avec une tendre bonté tous les hommes à la connaissance de la vérité et dans la voie de salut; afin que Dieu, devenu propice, détourne les fléaux de sa colère que nos péchés ont méritée, qu'il commande à la mer et aux vents, crée la tranquillité, donne à tous cette paix tant désirée, sauve son peuple, et, bénissant son héritage, le dirige et le conduise vers la céleste patrie.

Et afin que Dieu, plus accessible, prête l'oreille à nos prières et exauce nos vœux, élevons nos regards et nos mains vers sa très-sainte mère, Marie, Vierge Immaculée; nous ne pourrions trouver de protection plus puissante ni plus assurée auprès de Dieu; elle est pour nous la plus

¹ Matth., vii, 8.

tendre des mères, notre plus ferme confiance, et même tout le motif de nos espérances, puisqu'elle ne demande rien qu'elle ne l'obtienne, et que sa prière ne saurait être repoussée. — Implorons aussi les suffrages d'abord du Prince des Apôtres, à qui Jésus-Christ lui-même a donné les clefs du royaume des cieux, qu'il a établi comme la pierre fondamentale de son Église, sans que les portes de l'enfer puissent jamais prévaloir contre elle. Prions ensuite Paul, le compagnon de son apostolat ; prions le patron de chaque cité, de chaque pays et de tous les bienheureux, pour que le Seigneur très-miséricordieux répande sur nous, avec abondance et largesse, les dons de sa bonté.

Aussi, Vénérables Frères, tandis que Nous ordonnons ici des prières publiques dans Notre Ville sainte, Nous vous invitons, par ces lettres, à vous unir à Nous dans une communauté de vœux, vous et les peuples commis à vos soins ; Nous excitons de tout notre zèle votre fervente religion et votre piété, pour qu'en vos diocèses vous ayez soin de prescrire aussi des prières publiques, destinées à implorer la divine clémence.

Et pour que les fidèles apportent plus d'ardeur et d'instance dans les prières que vous ordonnerez, Nous avons résolu d'ouvrir de nouveau les trésors célestes de l'Église, sous la forme d'un Jubilé, comme il vous sera clairement indiqué par d'autres lettres qui sont jointes à celle-ci.

Nous concevons dans notre cœur cette ferme espérance, Vénérables Frères, que ce sont les anges de paix qui, tenant en main les coupes et l'encensoir d'or, offriront sur l'autel d'or Nos humbles prières et celles de toute l'Église, pour que le Seigneur lui-même, les recevant avec un regard de bonté et exauçant Nos vœux, les vôtres et ceux de tous les fidèles, veuille dissiper les ténèbres de toutes les erreurs, chasser la tempête menaçante de tant de maux, tendre une main secourable à la société chré-

tienne et à la société civile, et faire que tous les hommes aient la même foi dans leurs esprits, la même piété dans leurs œuvres, le même amour pour la religion, pour la vertu, pour la vérité et pour la justice, le même zèle pour la paix, le même attachement aux liens de la charité; et qu'ainsi, dans toute l'étendue de l'univers, le règne de son Fils unique, notre Seigneur Jésus-Christ, soit chaque jour de plus en plus augmenté, affermi, exalté.

Enfin, comme un gage anticipé de tous les dons célestes, et comme témoignage de Notre ardente charité pour vous, recevez la bénédiction apostolique, que, du fond de Notre cœur, Nous vous donnons avec amour, à vous, Vénérables Frères, à tout le clergé, et à tous les fidèles confiés à votre vigilance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 21^e jour de novembre, l'an 1851, de Notre pontificat le sixième.

PIUS PP. IX.

Telles sont, nos très-chers Frères, les lettres apostoliques.

Qu'il est beau, qu'il est touchant de voir le Père commun des fidèles, du haut de la chaire suprême, inviter ainsi la grande famille des peuples catholiques à élever avec lui vers le ciel, des mains suppliantes et des prières pacifiques¹! Qu'elle est belle cette inspiration d'une charité tout évangélique, cette ferme confiance de l'espérance chrétienne! Qu'il est touchant de voir prier le Vicaire du divin Pasteur des âmes, de l'entendre gémir pour nous sur la montagne sainte! A la vue de tant

¹ Manus puras et sine disceptatione. (S. Paul.)

de maux, ses entrailles paternelles se sont émues, et il veut nous solliciter avec amour de nous unir à lui, de ne faire tous ensemble qu'un cœur et qu'une âme pour apaiser le Seigneur, et obtenir que l'esprit de paix descende sur les cœurs désunis et fasse enfin reluire sur nous des jours plus heureux et meilleurs, des jours qui soient l'image de ce beau jour où les douleurs, les gémissements et la mort s'enfuiront loin des enfants de Dieu !

Dieu, dit quelque part le grand évêque d'Hippone, *partage les temps entre sa justice et sa miséricorde* ; tantôt il éprouve les sociétés humaines par des agitations douloureuses, tantôt il les console par sa bonté, et les fait marcher dans les sentiers de la paix.

Mais la nécessité des maux, ajoute saint Augustin, loin d'en adoucir la rigueur, est au contraire ce qu'ils ont de plus rigoureux, puisqu'il n'y a rien de plus déplorable dans les maux que d'avoir pu les mériter par ses fautes, et de ne pouvoir plus les éviter même par les plus grands efforts de la sagesse humaine.

Bélas ! il le faut dire avec un prophète ; il le faut avouer avec confusion et douleur : *les peuples ont profondément péché, profonde peccaverunt.* (Osée.)

La terre est agitée par les passions des hommes comme la mer par les tempêtes.

Aussi, qui ne tournerait enfin ses regards vers les deux grandes puissances qui, seules au ciel et sur la terre, peuvent infailliblement nous sauver :

Au ciel, la puissance de Dieu ;

Sur la terre, la puissance de la prière.

La puissance de la prière ! grande question, mystérieuse, s'il en fut jamais ; car la prière, c'est la grande

puissance de l'humanité et tout à la fois le grand témoignage de sa faiblesse. Oui, il y a ici-bas, dans ce faible et pauvre cœur de l'homme, une puissance cachée, une puissance inconnue de la foule, mais une puissance instituée, une puissance légitime, une puissance redoutable au ciel même, parce qu'elle est suppliante, *omnipotentia supplex*... C'est là un grand mystère ; pour moi la Trinité m'étonne moins ; la présence réelle m'étonne moins, et quand vous m'aurez entendu jusqu'au bout, vous le penserez peut-être comme moi. Cet inconcevable mystère de la faiblesse de l'humanité et de sa puissance dans la prière, étonne, attire et absorbe toutes mes attentions : regardons-y de près. En effet, la prière me découvre d'abord dans l'homme un mystère de faiblesse : il ne peut rien sans elle, tous les besoins de sa faible nature, toutes les nécessités de sa triste existence, tous les mécomptes de la vie, le réduisent quelquefois à des désolations indicibles, s'il ne prie point ; et, chose étrange ! le plus souvent il ne prie pas ou il prie mal ! Mais quand il se décide à prier, quand il prie bien, sa faiblesse même devient une force : plus il se sent faible, plus il est fort. Il peut tout par la prière. Oui, tout ; la prière égale la puissance de Dieu : que dis-je, la prière surpasse quelquefois la puissance de Dieu : elle triomphe de sa volonté, de sa colère, de sa justice même.

Il y a en Dieu deux manifestations de sa puissance : il y a premièrement la puissance ordinaire et providentielle, qui se manifeste dans le cours bienfaisant et régulier du gouvernement des choses humaines. Il y a secondement la puissance extraordinaire et miraculeuse qui éclate par des prodiges, quand il le faut.

Telle est la puissance de la prière.

Les promesses en sont formelles dans le saint Évangile et dans toutes les divines Écritures, et prouvent manifestement que Dieu ne nous a pas jetés au fond de cette vallée de larmes et de misères sans nous donner auprès de lui, et quelquefois contre lui, un recours et une puissance quelquefois irrésistible.

Dieu est tout-puissant, dit un prophète; *qui pourra lui résister?* Je réponds sans hésiter : LA PRIÈRE.

Le Seigneur lui-même semble avoir voulu, s'il est permis de s'exprimer ainsi, se mettre quelquefois en garde contre la puissance de la prière; et, quand il veut donner un libre cours à ses justes vengeances, il demande à ses serviteurs de ne le pas prier.

« Le peuple que je vous ai confié, disait-il à Moïse, mon peuple, m'a gravement offensé; laissez-moi; *dimitte me*; ne me priez pas pour lui, vous m'empêcheriez de le punir.

— Non, Seigneur, répond Moïse, je ne vous laisserai pas. Je vous prierai pour le peuple coupable; il ne sera pas dit que vous les frapperez sans que j'aie intercédé pour eux; non, je ne les abandonnerai point sans défense à votre colère. Je prierai pour eux jusqu'à la fin! *Moyse autem orabat Dominum.*

— *Moïse, laissez-moi, laissez-moi*, disait Dieu, *dimitte me.* Moïse résistait toujours et priait, et disait : Non, je ne vous laisserai pas, Seigneur! »

Qui sera le victorieux dans cette lutte étrange? Sera-ce le Seigneur ou Moïse? sera ce le Tout-Puissant qui tient entre ses mains la foudre, ou son humble serviteur armé contre lui de la prière?

Mes très-chers Frères, non-seulement la prière aura

la force de résister à Dieu, elle aura la puissance aussi de le vaincre. Vainement Dieu dit à Moïse de ne le pas prier; Moïse prie : il sait que la prière est le droit, en même temps que le besoin et le triomphe de la faiblesse : et tandis qu'il tremble et qu'il prie pour son peuple, il désarme le bras du Très-Haut et, dans ce grand débat entre l'homme et son Dieu, c'est l'homme qui l'emporte !

Qui ne sait encore l'histoire d'Abraham ? Dieu voulait envoyer le feu du ciel sur cette ville abominable.

Dans une délicatesse d'amitié toute divine, « *je ne puis cacher cela à mon serviteur Abraham, dit Dieu ; il faut que je lui confie les résolutions de ma justice.* »

— *Mais, Seigneur, dit Abraham, si dans cette ville, il y avait cinquante justes, vous n'y enverriez pas le feu du ciel ?* — Non, dit le Seigneur.

— *Mais s'il n'y en avait que quarante, s'il n'y en avait que trente, s'il n'y en avait que vingt?...* » Et c'est ainsi que, de prière en prière, il arrachait des mains du Seigneur la sentence de mort. Enfin, il se réduit à *dire*. « *Oh ! Seigneur, quand il n'y aurait là que dix justes, n'est-ce pas, vous n'y enverriez pas le feu du ciel : non, vous ne le feriez point ? cela ne serait pas digne de vous. Hoc non est tuum.* »

Qui n'admirerait ici, mes Frères, la puissance et l'audacieuse familiarité de la prière ? — « *Je ne le ferai point, dit le Seigneur.* »

Ainsi, s'il y avait eu dix justes dans Sodome, Sodome eût été sauvée par un seul homme !

Voilà ce que peut la prière pour le salut du monde ! voilà ce que peuvent, ce que doivent oser avec Dieu les hommes de prière, pour sauver leurs frères !

C'est d'après ces exemples mémorables, que les historiens de l'Église n'ont pas craint de dire que les déserts des anachorètes, les cavernes des Antoines et des Hilarion, étaient plus avantageuses, plus secourables à l'Empire, sous les Constantin et les Théodose, que les pensées des sages et la force des plus vaillantes armées. Là, dans ces profondes et inaccessibles solitudes se traitaient devant Dieu les intérêts des peuples et le salut des nations, avec plus de succès que dans les conseils de ceux qui semblaient alors les maîtres du monde.

Là, des mains désarmées, mais incessamment tendues vers le ciel, obtenaient comme celles de Moïse les pardons demandés, la victoire au jour du péril, ou inspiraient ces lois justes qui donnent enfin aux nations agitées la paix qui est la tranquillité de l'ordre : *Pax tranquillitas ordinis.* (S. Augustin.)

Aujourd'hui encore, en jetant les yeux d'un bout de l'Europe à l'autre, qui pourrait calculer jusqu'où le Seigneur porterait son courroux contre les empires dégénérés, sans la prière des justes?

Le plus grand bienfait du ciel sur une nation, sur une famille, sur un cœur, c'est d'y répandre l'esprit de prière : car alors les regards se détachent de la terre et se tournent vers le ciel, les cœurs émus cherchent dans une région plus élevée et plus heureuse les biens qui leur manquent, les familles retrouvent dans l'union des âmes la paix religieuse.

Et les grandes nations elles-mêmes, troublées profondément par tant d'orages, demandent à la protection de Dieu le gage le plus assuré de la sécurité publique ; et à l'abri d'un tel rempart, elles espèrent avec raison

voir reluire pour elles des jours plus serens dans un avenir meilleur.

Je répandrai sur la famille de David et sur les habitants de Jérusalem l'esprit de grâce et de prière, dit le Seigneur, et ils tourneront leurs regards vers moi, vers celui dont ils ont percé les pieds et les mains, et qu'ils ont attaché à la croix.

Et effundam super Domum David, et super habitatores Jerusalem spiritum gratiæ et precum; et aspicient ad me quem confixerunt. (Zac. 13.)

Et si ceux à qui s'adressent ces paroles ont le bonheur de croire à Jésus crucifié, leurs yeux alors s'élèvent naturellement vers la croix; ils regardent avec confiance Celui dont les pieds et les mains percés furent attachés à cette croix; ils le prient, ils l'implorant dans l'esprit de grâce; et bientôt des bénédictions mystérieuses, et profondes comme les abîmes de la miséricorde éternelle, descendent de cette croix sur les cœurs, sur les familles, sur les nations qui l'invoquent.

Il faut donc prier! mes Frères: oui, il faut prier!

Il faut prier et gémir, devant Dieu, entre le vestibule et l'autel. Il faut faire violence à Dieu: il le veut! il faut détourner les derniers coups de sa colère!

Il faut prier pour ceux qui ne prient pas; il faut gémir pour ceux qui ne gémissent pas!

Dieu, dit l'Écriture, exaucera les prières *et fera la volonté de ceux qui le prient et le craignent*: donc, il faut enfin craindre Dieu, redouter sa justice éternelle, et aussi, puisqu'il est bon, puisqu'il nous laisse vivre et respirer encore, il faut n'être point ingrat à ses bontés.

Il faut prier pour tous:

Il faut prier pour ceux qui semblent tenir entre leurs

maines les destinées des peuples ; car ils sont eux-mêmes entre les mains de Dieu !

Il faut prier pour ces pauvres peuples, afin que Dieu les éclaire, les ramène et les sauve.

Il faut prier pour ceux qui sont chrétiens et pour ceux qui n'ont pas encore le bonheur de l'être, afin qu'ils le deviennent. Il faut prier pour toute l'Église, pour la Sainte Église Romaine, Mère et Maîtresse de toutes les Églises ; pour la France, toujours si chère au cœur de Dieu !

Enfin, en priant pour tant de besoins et tant de maux pour nous-mêmes et pour tous nos frères, n'oublions pas ceux qui ne sont plus et qui viennent de paraître devant Dieu !

Prions pour les morts ! Hélas ! hélas ! quand cesserons-nous donc ces prières funèbres, dont les douleurs et la nécessité se renouvellent si souvent ?

A ces causes, et pour entrer dans les religieuses et paternelles intentions de Sa Sainteté :

1^o Une *quarantaine* de prières se fera dans le diocèse d'Orléans. Elle commencera le 8 décembre, fête de l'Immaculée-Conception de la très-sainte Vierge, et finira le 18 janvier, fête de la Chaire de saint Pierre, prince des Apôtres.

2^o Nous invitons tous les fidèles de notre Diocèse à réciter chaque jour :

— Trois fois : *Notre Père qui êtes aux cieux.*

— Trois fois : *Sainte Marie, reine conçue sans péché, priez pour nous.*

— Trois fois : *Saint Pierre et saint Paul, et tous les saints Apôtres, priez pour nous.*

— Trois fois : *Saint Euvère, saint Aignan, saint Denis, saint Martin, saint François de Sales et tous les saints Pontifes, priez pour nous.*

— Trois fois : *Saint Vincent de Paul, priez pour nous.*

3° Le jour de la fête de l'Immaculée-Conception, le jour de saint Étienne, de saint Jean l'Évangéliste, le premier jour de l'année, le jour de la fête de la Chaire de saint Pierre, et tous les dimanches, pendant la quarantaine, un salut solennel sera célébré dans toutes les églises et chapelles de notre Diocèse.

On y chantera le *Rorate, caeli desuper* : avant la bénédiction, trois fois le *Parce, Domine* ; et, après la bénédiction, trois fois : *Coe Jesu sacratissimum, miserere nobis.*

4° Tous les prêtres diront chaque jour à la messe, outre les oraisons ordinaires, les oraisons pour l'Église et pour la France.

5° Nous invitons tous les Fidèles de notre Diocèse, et particulièrement les âmes pieuses et les communautés religieuses, à faire une ou plusieurs communions pendant la quarantaine, aux intentions du Père commun des fidèles.

LETTRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Portant communication du Mandement de Mgr l'Archevêque
de Fribourg en Brisgau.

MESSIEURS ET TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

Dans l'admirable unité de la sainte Église catholique, quand un membre vient à souffrir, tous les membres souffrent et compatissent avec lui, disait autrefois saint Paul : *Compatiantur omnia membra.*

Dans la forte et invincible solidarité de cet épiscopat dont saint Gyprien disait : *Episcopatus unus est, cujus pars a singulis in solidum tenetur*, quand un évêque combat pour la vérité et pour la justice, tous les évêques du monde prient, combattent avec lui, et s'associent, au moins de cœur, à ses glorieux périls.

A l'heure où je parle, Messieurs : tous, évêque, prêtres et fidèles, nous avons ce grand et saint devoir à remplir.

Non loin de nous, sur les bords du Rhin, un héroïque vieillard, l'archevêque de Fribourg en Brisgau, souffre et combat pour la foi, pour la liberté de l'Église, pour les droits les plus inviolables de la sainte discipline ecclésiastique : les prêtres fidèles de ce religieux presbytère pressent à l'envi autour de leur archevêque, par



la gloire et les périls de sa confession, et offrent, selon le sublime langage de saint Paul, dans cette belle et inviolable unanimité, un de ces grands spectacles qui deviennent tout à coup l'étonnement du monde, la plus haute leçon de la vertu chrétienne, le réveil de la foi dans tous les cœurs, l'admiration des hommes et des anges : *Spectaculum facti sumus mundo et angelis et hominibus.*

Là, s'étaient rencontrés des hommes, livrés encore aux préjugés misérables et aux rancunes étroites d'un passé qui n'est plus, des hommes, qui, selon l'énergique expression du grand archevêque de Cantorbéry, saint Anselme, voudraient faire de l'Église une servante, *ancillam!* oui, de cette épouse immortelle du Fils de Dieu, de cette mère auguste et vénérée des enfants de l'Évangile, ils voudraient faire une servante dans la maison de l'État! Qu'elle parle et se taise comme une servante, quand les maîtres de la maison le lui ordonnent; qu'elle agisse en tout à leur gré, ou n'agisse jamais; qu'elle mette ses prières à leurs ordres, son catéchisme et ses enseignements à leur service: puis, qu'on la paye comme une servante: ou si elle s'y refuse, on ne la payera pas!

Hommes imprudents! qui n'ont pas compris que c'est la sainteté, et non l'abaissement de l'Église qui sert à la grandeur et à la sécurité de l'État! Hommes malheureux, qui n'ont pas senti que la dignité humaine est intéressée à la dignité sacerdotale; que, quand la servilité pénètre dans le sanctuaire et se cache derrière l'autel, elle est bientôt partout, et les peuples doivent trembler; et qu'enfin, quand la liberté chrétienne, la liberté des âmes périt quelque part, il ne reste plus aux

habitants de la terre une seule des libertés légitimes, dont la société humaine a besoin pour respirer vers le ciel! Hommes aveugles, qui n'ont pas su découvrir que l'honneur vaut mieux que le pain; que la foi est meilleure que la vie; et que, dans l'estime des serviteurs de Dieu, *l'âme est plus que la nourriture*: ANIMA PLUS EST QUAM ESCA, dit fortement Jésus-Christ.

Voilà ce qu'ils n'ont pas su comprendre! Hélas! en les combattant, il faut leur pardonner! — De grandes et illustres nations ne l'ont pas toujours compris non plus! — Et, dans leur profonde inintelligence des choses divines et humaines, ils sont descendus jusqu'à la persécution, dernière et misérable ressource de l'aveuglement et de l'impuissance.

Mais, grâces immortelles en soient rendues au ciel, ils ont rencontré sur leur chemin un homme qui a compris tout cela! un homme, dont les cheveux ont glorieusement blanchi dans les luttes pour la foi; un homme qui, dans un cœur de quatre-vingts ans, porte encore la ferveur du feu sacré et de la flamme apostolique; un vieillard, dont la voix près de s'éteindre sait encore pousser des accents qui émeuvent toutes les âmes!

En un mot, selon la brève et forte expression de saint Basile, l'immortel docteur de Césarée, ils sont tombés sur un évêque : *Inciderunt in Episcopum!*

Ils ont trouvé là une vertu sur laquelle ils n'avaient pas compté... un octogénaire pacifique et modeste, mais inébranlable, qui leur montre que, dans les évêques de Jésus-Christ, la foi et le courage ne vieillissent pas; qu'il y a dans la persécution, dans la pauvreté, dans la nudité et le dépouillement du corps, un vêtement d'hon-

neur dont l'Évangile a célébré la gloire au-dessus de toutes les splendeurs; et qu'enfin il est difficile de vaincre celui qui ne résiste aux hommes que pour obéir à Dieu!

Et on a entendu retentir encore une fois dans le monde, avec la douceur et l'intrépidité convenables, le *non possumus* des temps apostoliques!

Messieurs, quoique les évêques de cette trempe n'aient jamais manqué à l'Église; quoique, depuis les Apôtres, la terre catholique ait toujours vu surgir, au jour du péril, ces hommes courageux, qui se sont empressés de recueillir fidèlement pour le transmettre à leurs successeurs, ce grand héritage de la magnanimité et de la force ecclésiastiques: rendons grâces à Dieu!

Oui, bénissons Dieu! en voyant reflourir par sa grâce de si belles et de si fortes vertus sur cette terre d'Allemagne, depuis longtemps déjà ravagée par tant d'erreurs mais si longtemps bénie aussi! qui, comme le disait autrefois Fénelon, « a donné à l'Église tant de saints
« pasteurs, tant de pieux princes, tant d'admirables
« solitaires! »

Oui, rendons grâces à Dieu de ce qu'il daigne envoyer à l'Église germanique cette nouvelle gloire, et à notre époque dégénérée ce nouvel exemple.

Dans les siècles où, comme au nôtre, les grands caractères et les fortes convictions sont rares; quand l'intérêt ment presque toutes les âmes, et que tant d'esprits abaissés semblent ou vaincus par la peur, ou enchaînés, à la fortune, c'est le dessein de la Providence, pour l'enseignement du genre humain, de susciter alors tout à coup, du sein de quelque grande lutte, des hommes dont l'héroïque désintéressement et l'invincible courage

font voir au monde étonné ce que peuvent, seules, en l'absence de tous les intérêts humains, les nobles inspirations de la conscience et l'énergique mobile d'une foi généreuse!

Certes, quand les nations, violemment poussées en sens contraires par le mouvement des révolutions, paraissent avoir également perdu l'idée de la juste obéissance, et celle de la liberté raisonnable, pour ne plus connaître que les excès, n'est-il pas digne de la sagesse et de la bonté de Dieu de leur ménager alors quelques grands exemples, où l'obéissance et la liberté subsistant ensemble et se montrant chacune à sa place, l'exacte et vraie mesure de ces deux grandes choses devient visible, et leur notion se rétablit?

En un siècle, enfin, où les résistances n'ont presque jamais été que des révoltes; lorsque soixante années d'efforts ont été impuissants pour constituer l'équilibre des forces politiques et arriver à la pacification sociale, et que, par tant d'abus d'une liberté licencieuse, le sacrifice de tous les plus généreux sentiments semble être devenu, pour un moment, la triste et nécessaire condition de la paix publique, l'Europe n'avait-elle pas besoin que l'idée de la résistance légitime et réglée fût renouvelée, et que, dans d'éclatantes luttes engagées aux yeux de l'univers entier, entre la force d'une part et le droit de l'autre, on vît tout ce qu'il peut y avoir d'indépendance et de générosité dans les cœurs, sans qu'il y ait des armes dans les mains?

C'est l'Église, presque toujours, que Dieu choisit, quand il veut donner à la terre de telles leçons et de tels spectacles. C'est ainsi qu'à la fin du siècle dernier, un grand pape, Pie VI, une grande Église, l'Église de

France, se rencontrèrent dans la communion de l'exil, des prisons et du martyre, et triomphèrent de l'impiété révolutionnaire et de l'impiété schismatique par la sublimité de leur foi ! Au commencement de ce siècle, ce fut Pie VII, luttant contre le plus puissant des Césars, et aujourd'hui, c'est l'Église d'Allemagne, glorieusement personnifiée dans l'immortel archevêque de Cologne, et dans Monseigneur l'archevêque de Fribourg !

Et Dieu, en même temps, accomplit par là cette grande promesse qu'il a faite à son Église de ne la jamais laisser sans persécutions, *vos persequentur*, de la préserver avec soin de la mollesse et des périls d'une trop longue prospérité, et de lui faire trouver sa force au dedans parmi les orages du dehors, et dans les humiliations dont ses ennemis l'abreuvent, le renouvellement de sa gloire !

Encore une fois rendons grâces à Dieu, qui démontre ainsi, pour la centième fois, que, parmi les choses glorieuses d'un monde où il y en a si peu, la plus glorieuse de toutes, sans contredit, c'est la lutte pour la vertu ; que les mâles courages, les saintes résistances, les dévoûments héroïques ne croissent bien et ne se multiplient glorieusement qu'à l'ombre de la croix ; enfin, que la palme des martyrs, l'intrepidité des apôtres, la magnanimité des pontifes et des confesseurs font à l'Église la seule couronne digne d'elle et de Dieu, digne des respects du ciel et des adorations de la terre !

Et voilà pourquoi Dieu lui-même lui a tressé cette couronne de ses mains ; et, bien qu'il y ait des épines entrelacées aux joyaux de ce brillant diadème, c'est pour cela même que l'Église en chérit les douleurs aussi bien que les gloires : elle le porte avec joie : il resplen-

dît à son front : il est doux à son cœur : cette parure lui va mieux que toutes les splendeurs des prospérités humaines.

Rendons grâces à Dieu d'avoir montré encore une fois au monde qu'on peut avoir tout ensemble , selon la parole de l'Évangile , la simplicité de la colombe , la douceur des agneaux et la force du lion dans le cœur : que , selon l'ineffaçable parole du grand martyr de Carthage , quand on tient l'Évangile d'une main et la croix de l'autre , *on peut être tué , jamais vaincu ! Occidi potest : vinci non potest* ; que pour être un humble catholique , on peut n'en être pas moins , au jour du Seigneur , un fier chrétien ; qu'on peut captiver son esprit sous la loi et l'autorité de Dieu , sans être prêt à subir le joug de toutes les tyrannies ; que l'indépendance emportée de l'esprit n'est pas toujours l'indépendance et la noblesse du caractère ; et qu'enfin ce n'est pas aux chrétiens fidèles que s'applique cette triste parole de l'Écclésiaste : *J'ai cherché sur la terre un homme digne de ce nom , et j'en ai à peine trouvé un sur mille : Virum de mille , unum reperi.*

Vous lirez , Messieurs , les paroles de Monseigneur l'archevêque de Fribourg , et vous direz si jamais les dix-huit premiers siècles de l'Église ont fait entendre un plus grand langage que le dix-neuvième. Non , je le dis avec une joie profonde : cette tradition est évidemment immortelle ! Depuis Pierre et Paul commandant tous deux la soumission au pouvoir , et ne résistant¹ tous deux qu'en donnant leur vie sous un Néron pour leur foi , il n'y a pas eu d'interruption !

¹ Usque ad sanguinem restitistis. (S. Paul ad Heb., xii, 4.)

Vous verrez, Messieurs, par cet écrit, comparable à tout ce que la plus grande antiquité ecclésiastique nous a légué de plus beau, vous verrez l'injustice inconcevable des persécutions que ce vénérable vieillard et le clergé de son archidiocèse ont été trouvés dignes de souffrir pour la sainte cause de Jésus-Christ, et pour la défense de la liberté chrétienne !

Et vous y verrez en même temps avec quelle magnanime simplicité un évêque catholique s'élève comme naturellement, sur le flot amer des tribulations, à toute la hauteur du courage sacerdotal : vous verrez que ce courage calme, modeste, respectueux envers les puissances, autant que libre et généreux, n'est pas de ces faux courages qu'on voit passer si vite de l'insolence à la bassesse, de la servilité à la révolte ; mais que, gardant l'ordre de l'obéissance, il se borne à mettre les commandements du Seigneur au-dessus de ceux des hommes, et dit simplement : *Non possumus* !

En offrant à vos méditations ces pages dignes de toute la beauté des anciens jours, j'ai voulu avant tout, Messieurs, vous donner une grande consolation et vous montrer un grand exemple.

J'ai voulu aussi vous offrir l'occasion de témoigner votre sympathie à ce vénérable pontife et à ses prêtres qui sont vos frères dans la foi et dans le sacerdoce.

De toutes parts, en France et en Allemagne, on souscrit pour cette sainte et noble cause.

Ah ! sans doute, ces généreux confesseurs ne nous demandent ni notre argent, ni notre or ; comme les apôtres, d'ailleurs, nous en avons peu¹ : ce peu nous

¹ Aurum et argentum non habeo. Act. Apost.

l'avons partagé naguère encore avec nos frères souffrants de la Galice : mais en offrant, malgré la dureté des temps, à nos frères des bords du Rhin, l'obole de notre pauvreté, quelque faible qu'elle puisse être, cette obole aura ici une sainte et haute signification : elle attesterà du moins, Messieurs, que dans la grande solidarité du clergé catholique, vous sentez ce que vous devez sentir, vous comprenez ce que vous devez comprendre !

Nous vous exhortons donc à prier avec ferveur pour le clergé et les fidèles des églises de la province du Haut-Rhin, et en particulier pour le vénérable métropolitain de Fribourg, Monseigneur de Vicari. Vous pourrez, à cette intention, réciter à la sainte messe, pendant le saint temps de l'Avent, la collecte *pro Ecclesiâ*.

Nous vous engageons aussi à nous faire parvenir le plus tôt possible, par l'intermédiaire de MM. les doyens, les offrandes que vous destinerez au service de cette sainte cause.

Si quelques personnes charitables de vos paroisses voulaient bien s'associer spontanément à cette bonne œuvre, vous pourriez aussi nous faire parvenir leurs offrandes par la même voie.

Que la grâce et la force de Notre-Seigneur Jésus-Christ et la communication de son divin Esprit-Saint soient toujours avec nous !

**MANDEMENT DE M^{gr} L'ARCHEVÊQUE
DE FRIBOURG**

HERMANN DE VICARI, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, Archevêque de Fribourg

et métropolitain de la province ecclésiastique du Rhin supérieur, docteur en théologie et en droits canon et civil, grand-croix de l'Ordre du Lion de Zohringen, de l'Ordre royal de Wurtemberg de Frédéric, grand-croix de 1^{re} classe de l'Ordre du prince de Hohenzollern, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant au trône pontifical, comte romain, etc.

A tous les Prêtres et Fidèles de son Archidiocèse salut et bénédiction dans le Seigneur.

Au milieu des tempêtes qui assaillent le vaisseau de la sainte Église, dont le gouvernail nous est confié parmi vous, nous aurions toute raison d'imiter les Apôtres qui, surpris par une tempête sur le lac, éveillèrent le Seigneur en lui disant : *Seigneur, sauvez-nous, nous périssons!* car nos faibles mains, celles d'un vieillard de quatre-vingt-un ans, pourraient bien faiblir, par suite de la faiblesse humaine, dans un combat si prolongé pour les droits de Dieu et la liberté de son Église ; mais le Seigneur a dit dans le temps, et il dit encore : *Prenez courage et soyez forts, afin que vous ne trembliez pas devant leur face, parce que je suis avec vous.*

Et c'est au Dieu éternel que nous élevons notre voix et nos mains en disant : *Seigneur, je souffre violence, répondez pour moi.*

Prêtres et Fidèles de notre Archidiocèse ! vous savez tous quelles prières nous avons présentées avec nos frères dans l'épiscopat devant les trônes de nos augustes souverains pour obtenir enfin la liberté de notre Église ; vous savez combien nous avons supplié afin d'être exaucés dans notre sollicitude pour le salut des âmes et de la société, si manifestement menacée de nos jours. Vous avez appris par les deux mémoires de l'épiscopat de notre province ecclésiastique le sujet de nos négociations.

Au lieu de nous répondre par des principes de droit, on a répondu par la force ; et comme, selon le devoir de notre

charge, nous sommes restés sans crainte à notre poste le gardien du sanctuaire de Dieu, on joint maintenant l'outrage à la violence. Il faudrait que nous ne fussions pas un oint du Seigneur ni un successeur des Apôtres, si nous ne nous mettions pas en devoir de défendre de toutes nos forces l'Épouse sans tache du Sauveur contre les attaques dont elle est l'objet, de quelque côté qu'elles viennent.

Nos supplices, appuyés sur le droit, n'ont pas été exaucés par l'autorité qui doit être la tutrice de tout droit; il ne nous reste, par conséquent, d'après le droit public de l'Allemagne, aucune voie de droit. C'est pourquoi *nous en appelons au siège apostolique*, qui est le protecteur de tous les opprimés, à la foi et à la conscience de toute la chrétienté, et à vos prières, très-chers diocésains.

Nous allons vous exposer comment toute cette affaire s'est passée et où elle en est actuellement. Outre la grâce de la rédemption et de la sanctification de l'humanité, le Christianisme a proclamé le principe de *la distinction entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel*: « *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* » Dès ce moment, deux grands ordres ont dirigé la société: *l'Église et l'État*. Chacun de ces pouvoirs est autonome et indépendant sur son terrain. Si chacun d'eux agit dans ses limites, le but qu'ils doivent également poursuivre, le bonheur éternel et temporel des hommes, sera atteint, car par leur union ils procurent le bonheur de la société. Mais si l'un de ces pouvoirs empiète sur l'autre, les consciences en seront troublées et blessées, et la société sera jetée dans la perturbation. L'histoire est là pour le dire à tout le monde. On devait croire que dix-huit siècles suffiraient pour insculper le XIX^e siècle; mais celui-ci a oublié cet enseignement.

Il est notoire qu'au commencement de ce siècle, lors de la Confédération du Rhin, dans les jours des plus grandes

humiliations, l'Église, en Allemagne, perdit, par la chute de l'Empire, la protection que *le droit* général lui assurait par l'Empereur et par l'Empire. Tandis que le chef suprême de l'Église était exposé aux peines et aux persécutions les plus accablantes, et même réduit pour quelque temps en captivité, la plupart des sièges épiscopaux de l'Allemagne demeuraient vacants, et toute l'organisation ecclésiastique était troublée et pour ainsi dire anéantie. A cette époque, l'organisation ecclésiastique dépendait de fait et entièrement de la volonté arbitraire des gouvernements particuliers. C'est alors, le 11 février 1803, que parut dans ce pays de Bade le troisième édit d'organisation par rapport à la Religion, et le 14 mai 1807 l'édit de *Constitution ecclésiastique* ; ces deux édits disposaient également d'une manière souveraine de l'Église catholique et de la confession protestante. En 1809, l'organisation générale du pays attribua à l'État une si grande part dans le gouvernement de l'Église, qu'il ne resta plus à l'Évêque qu'une très-faible portion d'autorité ecclésiastique, de sorte qu'il n'avait plus celle qui lui était nécessaire pour gouverner l'Église selon les prescriptions canoniques et les devoirs de la conscience. Les plaintes que l'Église porta au congrès de Vienne ne furent pas écoutées, et l'ordre spirituel en vint à un tel point de décadence, que les gouvernements eux-mêmes se virent forcés de chercher à porter remède à un si grand mal. C'est ce que fit le gouvernement grand-ducal avec plusieurs autres États de la Confédération. Ils chargèrent leurs plénipotentiaires d'élaborer, en 1818, les bases d'un concordat qu'ils soumièrent ensuite au Saint-Siège. Mais la déclaration contenue dans cet acte était tellement opposée à la foi et à la constitution de l'Église catholique, que le Saint-Père la rejeta le 10 août 1819 ; néanmoins, pour mettre fin à l'état intolérable de l'Église, état si préjudiciable au salut des catholiques de ces contrées, Sa Sainteté érigea, en 1821 et 1827, la province ecclésiastique du Rhin supérieur, par

les deux bulles *Provida solersque* et *Ad demeritum* *gregis* *custodiam*. Ces deux bulles garantissent à notre Église tous les droits que l'Épiscopat de notre province réclame actuellement; car, d'après le paragraphe 6 de la Bulle de 1827, *l'Archevêque dans son diocèse et sa province ecclésiastique, et chaque Evêque dans son diocèse particulier, doivent exercer de plein droit la juridiction épiscopale qui leur est attribuée d'après les constitutions de l'Église et la discipline existante.*

Malgré tout cela, les très-hauts gouvernements de la province publièrent, le 30 janvier 1830, un décret entièrement contraire à la susdite définition *conventionnelle*, et ce décret réduisit l'autorité épiscopale et la constitution de l'Église catholique à un état tout à fait insuffisant. C'est pour cela que le Siège apostolique déclara, par un bref du 30 juillet 1830, que ce décret avait été fait contrairement « à la parole publiquement donnée par les gouvernements, » et enjoignit aux Evêques de s'opposer à son exécution de manière à le faire retirer. Ce décret était au fond identique à la « déclaration » que le Saint-Père avait rejetée à diverses reprises, et que les gouvernements avaient abandonnée, déclaration opposée à la doctrine et aux lois de l'Église catholique.

Sans tenir compte des réclamations du Souverain Pontife, les gouvernements mirent à exécution ledit décret. Dans ces dernières années, les grands États de l'Allemagne rendirent enfin à l'Église la justice qui lui avait été si longtemps refusée. Nous nous levâmes à notre tour pour revendiquer le droit de notre Église, mais l'Épiscopat des autres pays nous a devancés en cela. Nous soumîmes notre mémoire du 3 février 1851 aux hauts gouvernements, qui y répondirent par les ordonnances connues du mois de mars 1853. Ces ordonnances écartent les demandes des Evêques dans tous les points essentiels et maintiennent les anciennes conditions. La province ecclésiastique du Rhin su-

périeur, l'Allemagne catholique, tout le monde catholique fut rempli d'étonnement et de douleur en apprenant ces ordonnances. Elles mettent l'Église catholique hors de tout droit, et la lettre ministérielle du 4^e mars, qui les accompagne, porte littéralement : « Nous ne voulons pas examiner plus attentivement ce que dispose le droit existant : « qu'il suffise de considérer ce que demande le bien de « l'État et de l'Église ; » - et ajoute que le gouvernement peut changer, arbitrairement et quand il veut, tout l'État de droit. [Rechtzustand.]

*Il ne nous restait donc plus, à nous qui sommes établis de Dieu gardien de la constitution de l'Église, qu'à remplir notre devoir ecclésiastique vis-à-vis du gouvernement qui entrave de fait les droits de l'Église ; — nous n'avons plus qu'à marcher sur les traces des saints confesseurs et martyrs, en confessant notre foi, en exerçant les droits qu'elle nous impose le devoir de maintenir, et en souffrant tout plutôt que de les abandonner. Nous nous sommes rappelé l'expression du saint martyr Cyprien : « Quand un évêque est rempli de sainte, c'en est fait de lui. » Le droit positif d'agir ainsi, nous l'avons établi en détail dans notre mémoire du 18 juillet de cette année, mémoire auquel le gouvernement ne répliqua que par la menace de la force, au lieu de nous opposer des principes de droit. Nous étions donc forcé de remplir nos devoirs *sans plus tarder* ; d'un côté, la mesure d'outrage et de dommages que l'Église a eu à supporter depuis un demi-siècle de la part d'une bureaucratie qui n'a voulu profiter d'aucun enseignement, est plus que comble ; d'autre part, le spectacle de la maladie et des souffrances, de la corruption de la foi et des mœurs, qui ont augmenté d'une manière effrayante durant la longue période de l'administration de l'Église par l'État, ne permet plus de différer les remèdes, quelque douloureux qu'ils soient ; et la pleine conviction qu'il s'agit en cette circonstance de l'existence même de l'Église dans*

notre patrie nous fait un devoir impérieux d'agir comme nous agissons.

On le sait, même sous le gouvernement de quatre princes justes, les grands ducs Charles-Frédéric, Charles, Louis et Léopold, qui tous étaient animés de droites intentions pour l'Église catholique, l'administration de l'Église par l'État s'est rendue coupable d'une telle quantité d'injustices et de torts contre l'Église de Dieu, *que nulle autre époque de l'histoire ecclésiastique n'en présente un pareil exemple.*

Cette administration s'est rendue coupable contre le ministère d'enseignement de l'Église: elle a fait enseigner des choses hostiles à la foi.

Elle s'est mêlée de choses qui regardent le culte et a porté atteinte, par sa législation, aux saints sacrements et aux préceptes sacramentaux de l'Église.

Elle s'est emparée du gouvernement de l'Église et l'a confié aux mains des fonctionnaires laïques.

Elle a privé la sainte religion dans son action (Geltung) sur la vie publique du peuple.

Elle a entravé l'influence du Christianisme sur l'enseignement public, en commençant par l'Université catholique de Fribourg, à laquelle elle a tâché d'enlever le caractère catholique qu'elle a d'après sa fondation: et en descendant jusqu'aux écoles paroissiales qu'elle a privées, sous bien des rapports, de la grâce d'une éducation chrétienne et de la foi.

Nous ne parlons pas de l'administration des biens ecclésiastiques; l'Église, que la constitution de l'État reconnaît propriétaire de ces biens, en a été dépossédée. C'est ainsi que l'héritage qui nous a été transmis par nos pères, *la foi et la fidélité antiques*, a été perdu. Des passions se sont emparées du peuple, qui a été négligé; et à ses souffrances et à sa misère, qui vont toujours croissant, viennent se joindre la corruption et la perte éternelle des âmes.

En face de ces misères multiples nous ne pouvons, songeant au jugement à venir, que suivre l'exemple de Notre Sauveur, qui, comme bon pasteur, s'est immolé pour les siens. Nous aussi nous voulons, comme pasteur fidèle, combattre et souffrir pour le troupeau qui nous est confié, et expier ainsi les fautes nombreuses qui, au sein de cette portion de Fidèles, ont provoqué les châtimens de Dieu.

Toutes nos suppliques antérieures ayant été repoussées, il ne nous est resté d'autre voie que d'agir dorénavant dans toutes les fonctions du gouvernement de l'Église, d'après les saintes lois canoniques qui sont garanties par le droit positif.

Dans l'Archidiocèse de Fribourg, le Conseil supérieur ecclésiastique grand-ducal était en première ligne l'organe établi pour la réalisation des injustices faites à l'Église. Composé *tout entier de catholiques, ecclésiastiques et laïques*, ce conseil était organisé de manière à voiler sa tendance et son action aux yeux du peuple catholique. Faisant partie de l'organisation générale du pays créée en 1809, cette autorité, dont la nature primitive portait déjà atteinte à l'indépendance et à l'autorité de l'Église, loin de mitiger cette tendance hostile à l'Église, l'a encore augmentée à l'occasion de tous les changements organiques postérieurs.

Ce Conseil ecclésiastique s'était emparé de toutes les attributions et de tout le pouvoir qui appartiennent à l'Archevêque, sauf une petite part; aussi le Souverain Pontife exigeait-il la cessation de cette usurpation de droits ecclésiastiques. Nous reconnaissons entièrement le pouvoir qu'a le souverain de faire des organisations; nous ne pensons nullement à supprimer une autorité établie par le chef de l'État; mais, ce que nous ne pouvons reconnaître, *c'est l'exercice des droits épiscopaux par des fonctionnaires séculiers*; tout catholique qui participe à de pareilles fonctions se rend coupable d'une grave atteinte contre la constitution de l'Église, et par là même d'un grand péché.

Nous qui avons la charge des âmes, et au nom de qui cette charge s'exerce dans l'Archevêché, nous avons aussi le droit et le devoir de détourner du péché les membres du conseil ecclésiastique supérieur, de les exhorter et de les punir s'ils le méritent. Aussi les avons-nous requis de *présenter au très-élément régent une supplique, afin d'obtenir que leurs fonctions soient organisées de manière à ce qu'ils ne se rendent pas coupables de péché en les exerçant, leur représentant que leur devoir était d'user de ce droit de supplique pour sauvegarder la liberté de leur conscience, qui est garantie par la Constitution.*

Dans leur défense, ils n'ont pas cherché à démontrer la légitimité des fonctions de leur charge; ils se sont contentés, pour justifier les fonctions qu'ils exercent, de s'en rapporter à des ordres supérieurs. Ils ne se sont pas rendus à nos exhortations. Nous qui n'en appelions qu'à leur conscience, nous avons réitéré plus instamment nos exhortations; comme ils ne les écoutaient pas, nous les avons menacés enfin des peines canoniques; ils sont demeurés opiniâtres et nous forcent à prononcer la peine qu'ils ont encourue : l'*excommunication.*

La première invitation que nous avons faite aux membres du conseil ecclésiastique supérieur regardait *la collation des cures et d'autres bénéfices*; nous les avons exhortés, en leur qualité de catholiques, à rendre justice au droit canonique, qui attribue à l'Évêque la collation des paroisses et des bénéfices, et ne reconnaît au souverain que le droit de présentation, s'il peut prouver son titre de fondation.

Voici une preuve toute particulière de l'état dans lequel nous nous trouvons en ce pays, et c'est une chose qui ne se trouve nulle part ailleurs : sur *huit cents* paroisses, le gouvernement ne veut permettre à nous, Archevêque, que d'en conférer à peine quelques-unes celles qui deviendraient vacantes dans deux mois désignés. Nous nous sommes donc enfin décidé, poussé par notre sollicitude

pour le salut des âmes, à nommer à des paroisses, et en premier lieu à la paroisse de l'hôpital à Constance, sur laquelle le très-gracieux souverain n'a pas cherché à prouver son droit de patronage, quoique nous l'en eussions requis.

Nous avons fait dépendre simplement de notre examen, et sans la participation d'un commissaire du gouvernement, *l'admission des aspirants au sacerdoce dans le séminaire ecclésiastique*, parce que c'est nous qui avons à leur conférer les saints ordres et à décider sur la digne réception de ces ordres.

Ces trois actes : l'action simplement *personnelle et spirituelle* des membres du Conseil ecclésiastique supérieur, la collation de ladite paroisse et l'examen des séminaristes. — actes purement ecclésiastiques, *suite nécessaire de l'autonomie reconnue à l'Église par la Constitution de l'État*, et que les Evêques de tous les autres pays du monde exercent sans opposition, — le ministère d'État grand-ducal a cru devoir les considérer comme des empiètements sur le domaine suprême du souverain, et les traiter en conséquence. Ce ministère a député, dans l'avant-dernière semaine, un de ses membres auprès de nous, et nous a requis, d'abord en particulier, ensuite dans une réunion tenue avec nous et notre chapitre métropolitain, de rapporter les susdits actes comme actes de désobéissance contre « les lois de l'État, » et de nous soumettre sans réserve au droit de l'État sur l'Église. Mais notre sainte Église nous apprend que *nous ne devons obéir aux pouvoirs légitimes que dans les choses permises. Le chrétien n'ose pas obéir à l'autorité civile, quand celle-ci commande une chose défendue*, — et cela par la simple raison que c'est Dieu qui l'a défendu, et qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. C'était donc un devoir pour nous de rejeter cette proposition, et le vénérable chapitre métropolitain, comme on devait l'attendre de lui, s'est rangé du côté de son Evêque. Nous avons maintenant notre ferme résolution de défendre

les droits de l'Église, et nous l'avons exposée dans une lettre particulière au ministère d'État grand-ducal, le 4 de ce mois.

Ce qui paraissait incroyable et ce qui est inouï dans toute l'histoire de l'Église, devait arriver.

Par une ordonnance du ministère d'État publiée par la feuille d'État, nous, Evêque d'un million de Fidèles et métropolitain d'une vaste province ecclésiastique, nous avons été suspendu de fait du gouvernement ecclésiastique de l'Archidiocèse que Dieu nous a confié. Le gouvernement de cette portion de l'Église, qui nous est si chère, doit être géré, d'après l'ordonnance du ministère d'État grand-ducal, par un employé subalterne de police, sans l'approbation duquel nous, l'Archevêque, et notre ordinariat, nous ne devons plus pouvoir faire parvenir aux Fidèles aucun acte ou ordonnance de notre ministère. Et cet employé, qui a été baptisé dans l'Église catholique, a accepté cette charge contre sa mère, et il la provoque pour se faire punir.

Oh ! que ne nous est-il donné de pouvoir dire avec un grand confesseur de nos temps : « Dieu soit loué ; maintenant on emploie la violence ! » Mais ce qu'on nous fait, ce n'est pas la violence ouverte, — cette violence a encore quelque apparence de respect ; mais ici on veut, — nous n'hésitons pas à nous servir de ce terme, — on veut frapper d'*incapacité* [Mundtödi] et l'Église et son premier pasteur établi de Dieu.

Par cette ordonnance, on a cherché à séparer nos fils spirituels de nous, qui sommes leur père spirituel ; on les a flattés, mais on a aussi compromis leur honneur, en louant leur désobéissance présumée, et en leur promettant des avantages temporels.

On a cherché, par des moyens de police, à nous séparer, nous le pasteur établi de Dieu, de notre troupeau. On a, sans raison aucune, assimilé l'obéissance ecclésiastique et la profession publique de cette obéissance au trouble du

repos public. On a menacé des peines de l'état de siège mitige tous les Fidèles qui entreprendraient de défendre les droits de l'Église.

Dans un pays auquel la Constitution garantit *la liberté de la presse*, on s'est emparé de toutes les imprimeries, pour qu'elles ne puissent plus rien publier de notre part pour la défense des droits de l'Église; on a menacé du bras de la police les prêtres catholiques fidèles, et promis l'impunité aux transgresseurs de leurs devoirs.

C'est ainsi qu'à toutes les violences antérieures on a encore ajouté le plus grand outrage contre l'Église.

Où, ces derniers actes du pouvoir civil montrent à chacun quel plan il poursuit contre l'Église de Dieu; ils dévoilent le but qu'il se propose et comment il veut enchaîner l'Église sur un terrain où elle ne pourrait ni vivre ni mourir.

Maintenant enfin on pourra juger en connaissance de cause la conduite de ceux qui ont encore de la foi et de ceux qui aiment la justice. Cette portion de l'héritage de Dieu a été, il est vrai, depuis longtemps un scandale aux justes; mais ce n'est qu'à présent qu'elle s'est montrée au monde entier telle qu'elle est.

Nous, Prêtres et Fidèles bien-aimés, nous sommes donnés actuellement en spectacle aux anges et aux hommes. Montrons-nous tous, dans ces graves circonstances, dignes de notre sainte mère l'Église. Soyons soumis à Dieu, prêts à tous les sacrifices, obéissants à l'exemple de Celui qui *a été obéissant jusqu'à la mort*, et encore jusqu'à la mort de la croix. Que le Dieu tout-puissant nous accorde la force de pouvoir vous servir de modèle et de nous maintenir fidèle à cette exhortation divine : *Travaillez de toutes les forces de votre âme pour la justice, combattez pour elle jusqu'à la mort. Et Dieu accomplira pour vous vos ennemis.*

Nous avons vieilli au service de l'Église; il y a juste un demi-siècle que nous sommes entré au Conseil de l'Evêché

de Constance : que Dieu daigne par sa grâce nous rendre digne du martyre que la violence nous fait subir.

Nous soupirons après le moment où nous serons appelé auprès de notre Seigneur et maître, auprès du Roi éternel de notre Église, pour lui rendre raison, non de nos actions, qui sont d'un poids minime dans la balance de la justice, mais de notre bonne volonté.

Chaque jour nous avons, au saint sacrifice, prié avec fidélité, disant : *Seigneur, fai aimé l'ornement de votre maison et la demeure de votre gloire.* Et il nous est donné d'adresser au Seigneur ces autres paroles : *Ne perdez pas, mon Dieu, mon autel avec les impies dans les mains desquels il y a des injustices.*

Prêtres et Fidèles, notre cœur s'épuise et nos membres sont chargés d'années. Nous avons un pied dans le tombeau. Et pourtant nous disons courageusement avec saint Thomas : « Par la miséricorde de Dieu, je ne ferai rien qui puisse être préjudiciable à l'Église tant que je vivrai ; j'ai choisi cette voie, je ne changerai pas de direction, j'y resterai sous la conduite du Sauveur, car cette voie est salutaire pour moi, — c'est la voie royale qui conduit à la vie. Vous aussi, vous devez marcher dans cette voie, pour suivre les traces de Jésus-Christ et des Apôtres. L'Église ne doit pas être gouvernée par des moyens voilés, par la ruse, mais par la justice et la vérité, qui délivrera tous ceux qui la suivront. Faites cela, et vous aurez sûrement Dieu pour aide, et du reste, ne craignez rien de ce que les hommes vous feront. »

Mes bien-aimés, écoutez deux prières de votre premier pasteur, qui vous quittera bientôt : ce sont peut-être les dernières.

Abandonnez avec confiance à mes vieilles épaules ce combat pour la gloire de Dieu et la liberté de la sainte Église. *Restez fidèles et obéissants au père de la patrie que Dieu vous a donné, mais en vous souvenant de votre foi et*

sans y laisser porter atteinte. Un pareil combat dans un Etat constitutionnel n'est dirigé que contre le *ministère responsable* ; la Couronne n'en peut pas être atteinte. Tenez-vous dans la subordination, et en considérant la justice de notre cause, ne perdez pas la confiance en Dieu ; confiez-vous aussi aux sentiments de justice de votre très-auguste régent et aux prières des princes chrétiens. Ne troublez en rien l'ordre et la paix publique, pour ne pas profaner la cause pure et sainte. Nous-même, nous serions obligé de frapper tout écart semblable des peines de l'Église. Mais nous attendons de vous avec confiance que vous obéirez sans crainte et cordialement aux injonctions de votre Evêque, qui n'entre dans ce combat que pour suivre les préceptes de Dieu et remplir son devoir. Notre chapitre métropolitain s'est rangé unanimement autour de nous, à la joie et à la consolation de notre cœur. Vous aussi, prêtres vénérables, vous resterez unis avec nous comme le cep avec la vigne, vous serez en accord avec nous comme les cordes de la harpe, afin que Jésus-Christ, notre bien-aimé Seigneur et Sauveur, soit loué et béni.

Unissez-vous donc à nous dans la prière, dans une prière incessante pour l'Église qui souffre chez nous, dans la prière au Dieu tout-puissant, au Père qui dirige les cœurs des puissants comme des fleuves d'eau ; dans la prière au Fils éternel, qui agit victorieusement comme chef invisible de son Église ; dans la prière au Saint-Esprit, qui est donné comme consolateur à l'Église jusqu'à la fin des siècles ; *dans la prière à la sainte Vierge Marie, la bonne Mère des grâces divines*, qui ne rejette aucun de ceux qui imploront son intercession dans cette vallée de larmes.

Implorez l'intercession de tous les saints qui, dans cette vie, ont combattu, souffert et versé leur sang pour notre sainte Église, afin qu'ils unissent leurs prières aux nôtres devant le trône de l'Éternel. *Si Dieu est avec vous*, qui sera contre nous ?

Prosterné devant l'image du Sauveur crucifié, et après avoir invoqué l'Esprit-Saint, nous ordonnons ce qui suit :

Chaque jour, à la messe paroissiale, à laquelle le prêtre ajoutera la collecte *pro Ecclesia*, on exposera le très-saint Sacrement dans l'ostensoir, et les fidèles diront le chapelet. Après la messe, le prêtre dira les litanies de tous les Saints avec les versets et oraisons qui suivent; si les curés jugent plus à propos de faire ces prières le soir, nous le permettons. Chaque dimanche et fête, on joindra à la prière universelle, après le sermon, la prière suivante :

« Dieu tout-puissant, ne rejetez pas votre peuple, qui élève sa voix vers vous dans les peines qui le pressent, « mais venez au secours des souffrants, pour la gloire de « votre nom. Nous vous supplions, Seigneur, de recevoir avec bonté la prière de votre Église, afin que, délivrée de « toute peine et de tout joug d'erreur, elle vous serve en « pleine liberté, vous qui vivez, etc. »

La présente Lettre pastorale sera publiée aussitôt qu'il sera possible en chaire; elle sera répandue parmi les fidèles.

La grâce de notre Sauveur et Seigneur Jésus-Christ soit avec vous. Ainsi soit-il.

Fribourg, en la fête du saint évêque Martin, le 11 novembre 1853.

HERMANN, *archevêque de Fribourg.*

LETTRE CIRCULAIRE ET MANDEMENT

Sur la Liberté de l'Église et les Prières publiques (1852)

MESSEURS ET TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

Plusieurs d'entre vous m'ont consulté au sujet de la demande de prières publiques qui leur a été adressée officiellement par les autorités locales, à l'occasion de la proclamation de l'Empire.

Le gouvernement ne nous a point fait parvenir jusqu'ici de demande à cet égard. Toutefois, comme il est urgent de vous tirer de l'incertitude où vous vous trouvez, laquelle pourrait produire de fâcheuses divergences là où la conduite doit être une ;

Comme d'ailleurs il y a lieu, dès maintenant, dans un événement de cette importance, d'élever nos esprits et nos cœurs vers Dieu, et d'implorer les lumières et l'assistance d'en haut sur Celui qui se trouve chargé de la grande et difficile mission de gouverner la France ;

J'ai cru devoir décider qu'il serait fait, dimanche prochain, dans toutes les paroisses du diocèse, les prières qui vous seront indiquées par le Mandement ci-joint.

S'il y avait des Paroisses auxquelles la distance des

lieux et le temps ne permissent pas de recevoir ce Mandement avant dimanche prochain, les prières auraient lieu, dans ces paroisses, le dimanche suivant.

MANDEMENT

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

L'Église a vu s'ouvrir enfin devant elle, après cinquante années d'épreuves diverses, une ère plus heureuse, qui semble destinée à la mettre en possession de ses libertés.

Où, ces saintes libertés du bien, du vrai, du dévouement sacerdotal, de la charité pour tous, de la perfection évangélique et du gouvernement spirituel, ces parties essentielles d'un trésor qui n'a jamais servi qu'au bonheur des hommes et à celui des empires; voilà que, depuis quelques années, des perspectives inattendues en promettent à l'Église le maintien ou le retour.

Vous le savez, Nos Très-Chers Frères, les libertés de l'Église ne sont pas de celles qui troublent les peuples et qui divisent les esprits et les cœurs.

La liberté de l'autel et du sacrifice, c'est-à-dire la liberté d'offrir à Dieu le culte suprême et public qui lui est dû;

La liberté du ministère et de la parole évangélique, c'est-à-dire la liberté d'enseigner la vérité et la vertu aux hommes;

La liberté de la sacrée hiérarchie, c'est-à-dire la liberté des conciles et des assemblées d'évêques, la liberté des relations nécessaires de chaque évêque avec le Chef suprême de l'Épiscopat;

La liberté de tendre à la perfection du Christianisme et de s'associer pour le mieux faire, c'est-à-dire la liberté de la chasteté, de la pauvreté et de l'obéissance dans les congrégations religieuses ;

La liberté de s'assembler charitablement pour secourir les malheureux et les pauvres, c'est-à-dire la liberté de l'aumône et des associations charitables ;

Enfin, la grande et féconde liberté de l'enseignement et de l'éducation :

Voilà, certes, des libertés légitimes, des libertés saintes, qui ne peuvent jamais être contraintes que par la violence tyrannisant la conscience chrétienne en ce qu'elle a de plus élevé, de plus noble, de plus libre, de plus pur !

Et cependant nous pouvons le dire, — car nous le disons sans amertume, — pendant cinquante années et plus, de ces libertés, on nous a ravi les unes, on nous a disputé les autres ; et il y a quatre ans, nous les réclamions vainement encore.

Grâces immortelles en soient rendues à la Providence de Dieu, au zèle persévérant et intrépide des défenseurs de l'Église, et à l'intelligence plus éclairée de ceux auxquels, dans ces derniers temps, a été confié le gouvernement de la France, nous jouissons aujourd'hui de la plupart de ces droits sacrés qui constituent la liberté de l'Église, la sainte liberté chrétienne et ecclésiastique.

Je ne viens point ici, Mes Très-Chers Frères, examiner par quel déplorable aveuglement cette liberté de l'Église, si nécessaire à son existence, si nécessaire au salut de la société temporelle elle-même, a été toutefois méconnue, et si longtemps enchaînée par tous les pou-

voirs qui se sont rapidement succédé au milieu de nous, depuis la première origine de nos troubles révolutionnaires.

Profitant d'une heure favorable, ce que je viens en ce moment vous faire contempler, vous faire admirer, c'est l'attitude toujours calme et digne, toujours forte et pacifique et quelquefois héroïque de l'Église, pour maintenir et revendiquer cette liberté sacrée, qui fut toujours le premier de ses biens, comme la plus incontestable de ses divines prérogatives.

C'est ainsi qu'aux temps où l'impiété révolutionnaire faisait régner sur notre patrie une formidable terreur, l'Église de France, plutôt que de subir le joug de la tyrannie, sacrifia sans hésiter son antique patrimoine et toutes les richesses qu'elle avait reçues de la piété de ses enfants, laissant même renverser ses tabernacles et ses autels, et immoler la fleur de la tribu sainte, pour conserver à tout prix son antique discipline et les droits inaliénables de la liberté évangélique : et c'est alors que, faisant revivre la beauté la plus pure des anciens jours, une croix de bois, des calices de verre et des prêtres d'or lui suffirent encore une fois pour sauver le feu sacré et défendre les âmes !

C'est alors aussi, plutôt que de se séparer jamais de la sainte Église romaine, de cette Église Mère et Maîtresse infallible de toutes les Églises, et de ce Siège de Pierre, centre immobile de la catholicité et de toutes les promesses de Jésus-Christ, c'est alors que cette Église gallicane inspira à ses Pontifes et à ses Prêtres le courage qui fait affronter les échafauds, descendre dans les catacombes et subir toutes les douleurs de l'exil !

Elle répondait ainsi par avance aux injures que devaient lui adresser, cinquante années plus tard, dans le coupable emportement d'une aveugle passion, quelques-uns de ses enfants : comme s'ils n'avaient pas reçu d'elle le baptême, les enseignements de la foi, le pardon de leurs péchés, et retrouvé, au prix même de son sang, cette liberté de la parole dont ils abusent si étrangement contre elle!

Quoi qu'il en soit de l'ingratitude et des calomnies de ses enfants, ce sera l'éternel honneur de l'Église de France d'avoir traversé les périls d'une longue prospérité sans s'amollir; et quand un siècle impie est venu lui demander le témoignage du sang, son front n'a point pâli, et elle s'est trouvée prête à le lui donner.

Où, ce fut un grand et beau spectacle de voir, à la fin d'un XVIII^e siècle, cent trente évêques et cinquante mille prêtres se lever à la voix du successeur de Pierre, se presser autour de lui au jour du péril, soutenir avec lui l'arche chancelante d'une main généreuse, la fortifier d'un triple rang de confesseurs et de martyrs, et, plutôt que de sacrifier en rien la liberté des âmes, mourir, quand il le fallut, en combattant pour elle!

Cette attitude si digne et si forte, l'Église de France ne l'a jamais perdue! Elle l'a d'abord gardée sous cet Empire qui voulut la relever sans la rendre libre, lui créa des entraves dans une loi destinée à l'organiser sans son aveu et malgré les plus justes réclamations du Saint-Siège et de ses Évêques, et finit bientôt par la persécuter dans la personne sacrée de Celui qu'on n'atteint jamais, sans frapper en lui du même coup l'Église entière dont il est le Chef auguste.

A cette grande et solennelle époque, certes, l'Église

ne s'était pas montrée ingrate; elle avait béni avec effusion de cœur la main puissante qui l'aida à relever ses premiers autels : mais le bienfaiteur étant devenu tout à coup un ennemi par le fatal entraînement des passions humaines, les plus extrêmes condescendances du pouvoir spirituel ne recueillirent bientôt plus que l'ingratitude et l'outrage. La modération et la patience de l'Église et du Vicaire de Jésus-Christ furent portées à leurs dernières limites : et nous vîmes alors, avec le dernier abus de la puissance, le dernier excès de nos maux.

Tristes souvenirs, que nous voudrions pouvoir flacer de notre mémoire! Mais, si l'histoire s'y refuse, l'Église n'oubliera jamais non plus la délivrance de Rome et ce glorieux et persévérant service rendu à la chrétienté tout entière et au Père commun des fidèles par un autre Napoléon.

Quoi qu'il en soit, Dieu avait alors ses desseins, et le monde devait voir encore un grand et mémorable spectacle.

Les évêques de France, toujours dignes de la gloire de leurs pères, firent entendre de nouveau le cri apostolique : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes!*

La douceur ecclésiastique de l'angélique vieillard du Vatican fut la pierre contre laquelle vint se briser le marteau qui avait abattu tant de trônes; et, peu d'années écoulées, la cité sainte était devenue une fois encore l'asile des puissances humaines tombées, et le sol protecteur où de grandes infortunes trouvaient le respect et les soins d'une religieuse et paternelle hospitalité.

Cette attitude, l'Église de France l'a gardée sous le gouvernement de la Restauration, dont les intentions lui étaient assurément favorables, mais que l'esprit plus puissant du siècle lui rendit toutefois si contraire.

Comment est-il arrivé que ces princes pieux, qui nous aimaient et que nous aimions, n'aient pu nous offrir le plus souvent qu'une protection compromettante ? C'est que, généreux d'ailleurs envers l'Église, ils n'osèrent pas lui donner la seule chose qui ne la compromette jamais, la liberté.

Pendant combien d'années n'avons-nous pas eu à supporter avec tristesse les funestes conséquences d'une situation fautive et d'une malheureuse faveur ?

Pendant combien d'années n'avons-nous pas eu à gémir du bien qu'on nous voulait faire plus que des maux les plus cruels ?

Et, après une révolution faite contre l'autel non moins que contre le trône, il a fallu la longue continuité des dévoûments et des sacrifices les plus héroïques pour nous relever du poids accablant des calomnies et des colères de l'opinion égarée !

Ah ! c'est que, comme le disait autrefois, en plein siècle de Louis XIV, Fénelon : *Quelque besoin que l'Église semble quelquefois avoir des puissances humaines, elle a encore plus besoin de conserver sa liberté. Quelque appui qu'elle reçoive des meilleurs princes, elle a toujours à craindre que la protection ne soit bientôt plus un secours, mais un joug déguisé*¹ ; tandis qu'avec sa liberté, elle ne court jamais aucun péril.

Et il y en a une raison profonde :

¹ Discours pour le sacre de l'électeur de Cologne.

Sa liberté, c'est sa nature, c'est son action pure et essentielle, c'est sa vie.

Sa liberté, *c'est le ministère donné à l'Épouse immédiatement par le seul Époux*, disait encore Fénelon, et l'Église doit l'exercer avec une entière indépendance des hommes !

Sa liberté, pour le dire dans le langage le plus simple et le plus fort, c'est la vertu du *Docete omnes gentes!*

Sa liberté, c'est la toute-puissance de l'*Euertes ergo : Ecce ego vobiscum sum!*

C'est la force invincible de la parole qui envoya l'Église à travers le monde, comme elle avait autrefois lancé les lumières célestes dans la nuit du chaos : *Allez, enseignez toutes les nations.*

Et, en même temps qu'elle dote l'Église de sa liberté, la même parole donne à cette liberté divine une garantie ferme, qui la doit à jamais préserver de la licence par où dégénèrent et périssent finalement presque toutes les libertés humaines : *Et voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles!*

Ah! quand je considère cette haute origine et cette souveraine nécessité de la liberté ecclésiastique, je comprends pourquoi, dans tous les âges, c'est cette liberté sainte pour laquelle réclamaient les évêques, écrivaient les docteurs, mouraient les martyrs, priaient tous les saints.

C'est cette liberté que saint Cyprien défendait contre les persécuteurs, lorsqu'il disait : *Un évêque, qui tient d'une main l'Évangile de Dieu, la croix de l'autre, peut être tué, jamais vaincu : Occidi potest, vinci non potest*¹.

¹ Ep. 57 ad Corud., p. 88, Ed. Baluz.

C'est cette liberté que saint Augustin défendait même contre la protection quelquefois oppressive des princes, lorsqu'il allait jusqu'à dire : *A Dieu ne plaise que l'Église soit jamais assez battue pour avoir besoin de vous à un tel prix !*

C'est cette liberté que saint Ambroise défendait encore en disant à Théodose : *Vous êtes au dedans de l'Église ; mais vous n'êtes pas au-dessus d'elle*².

C'est dans ces sentiments que tous les siècles chrétiens ont tenu devant à toutes les puissances humaines, avec Tertullien : *Nous ne sommes pas à craindre ; mais nous ne craignons pas non plus*³ ; *seulement laissez-nous libres et ne combattez pas contre Dieu !*

Les grands évêques de France ne furent pas au-dessous de ces magnanimes exemples : C'est ainsi que Bossuet ne craignait pas de proclamer devant toute la magistrature française à semblée : *Messieurs, l'Église a souvent à se plaindre de ses enfans qui l'oppriment ; on ne cesse d'entreprendre sur ses droits sacrés : la puissance temporelle semble vouloir la tenir captive*⁴. . . *Pour moi, écrivait-il bientôt après, j'y mettrais la tête !*

À la même époque, dans la circonstance la plus solennelle, Fénelon ajoutait à la belle et riche tradition des siècles passés ces grandes paroles : *O hommes qui n'êtes qu'hommes, quoique la flatterie vous tente d'oublier l'humanité, et de vous élever au-dessus d'elle, souvenez-vous que Dieu peut tout sur vous, et que vous ne pouvez rien contre lui. Troubler l'Église dans ses fon-*

¹ Ep. c. ad Donat., n. 1, p. 269. — ² Ep. 21.

³ Non terrentur, qui nec timeant. *Ad Scap.*, cap. v.

⁴ Oraison funèbre du chancelier Lefellier.

tions, c'est attaquer le Très-Haut dans ce qu'il a de plus cher, qui est son Épouse ; c'est blasphémer contre ses promesses ; c'est oser l'impossible ; c'est vouloir renverser le royaume éternel¹.

Et que je mépriserais volontiers aussi avec cet immortel évêque : *O Dieu ! continuez à demeurer à votre Église des Cyprien, des Ambroise, des Augustin, des pasteurs qui honorent leur ministère et qui fassent toujours sentir qu'ils sont les dispensateurs des mystères divins².*

Où, N. T.-C. F., je suis fondé à le dire hautement, cette grande attitude de l'Église de France ne s'est jamais démentie : et pour reprendre la suite des temps jusqu'aux jours où nous sommes parvenus, qui n'a admiré les remembrances si sages, si fermes et si bien concertées de l'épiscopat français, et sa résistance pacifique autant que forte à un pouvoir, qui, né d'un mouvement populaire, au sein d'une révolution, et traînant après lui les embarras de son origine, ne put jamais, malgré de prudents conseils et de saintes influences, trouver la force d'accorder à l'Église cette liberté vitale pour elle et qui eût été peut-être salutaire pour lui !

Mais Dieu avait encore ici ses desseins : les ébranlements du monde devaient servir une fois de plus à rétablir la nécessaire liberté de l'Église. Tout à coup la foudre éclata dans ce ciel qui semblait si serein ; et de toutes parts on entendit gronder les menaces de la plus noire tempête qui fut jamais. La religion paraissait devoir être entraînée dans cet étrange et immense naufrage qui menaçait de tout engloutir. Les enfants de

¹ Discours pour le sacre de l'Électeur de Cologne. — ² *Ibidem.*

L'Église les plus aguerris craignaient de voir renaître pour elle les temps les plus exécrables de nos révolutions. Il n'en fut rien ; Dieu veillait sur elle ; et encore ici sa main puissante gouvernait, en les contenant ou en leur lâchant la bride, les passions et les agitations des hommes. L'étonnement fut grand, lorsqu'on vit l'Église respectée là où l'on ne respectait plus rien, et implorée par tous comme la divine et secourable puissance, à laquelle a été providentiellement réservée une part meilleure dans nos plus mauvais jours, et une influence miséricordieuse et réparatrice dans les destinées les plus adverses de l'humanité !

Ah ! ce fut bien encore là un grand spectacle ! au milieu de cet immense désordre des pensées et des mœurs publiques, tandis que les plus hautes et les plus terribles controverses sociales étaient violemment agitées, il était beau et consolant de voir tous les regards lassés des scènes douloureuses de la terre, se tourner vers l'Église comme vers une autre patrie éclairée d'un soleil plus pur, et que les hauteurs sereines sur lesquelles elle est assise tiennent au-dessus des tempêtes du siècle.

Les âmes épouvantées des ruines de la vie et des menaces de la mort, invoquaient l'Évangile, cette loi morale et éternelle que, depuis trop longtemps, les pouvoirs politiques s'obstinaient vainement à tenir muette et impuissante. On la proclamait, on lui rendait partout hommage : plusieurs peut-être sans grande intelligence, quelques-uns même en y joignant de téméraires ou de criminelles interprétations, mais tous avec étonnement, et par un secret et profond instinct des conditions vitales de l'humanité : les plus ennemis, comme frappés

d'une religion involontaire, et témoignant par là même en faveur de cette force supérieure et irrésistible, qui les condamnait tous à prononcer avec respect des noms divins qu'ils blasphémaient naguère !

La propriété, la famille, le foyer domestique, le père, la femme, l'enfant, tout ce qu'il y a sur la terre de vénérable et de sacré, était menacé : la croix ne le fut pas. Au milieu du naufrage de tant de nobles et antiques vertus, la charité de Jésus-Christ ne périt point, et les flots de l'émotion populaire vinrent se briser respectueusement devant l'image d'un Dieu crucifié ; puis, lorsque se leva le jour des grandes douleurs de la patrie, nous vîmes les colères emportées de la multitude s'arrêter devant la majesté inattendue d'un Pontife, s'immolant avec une magnanime simplicité à la concorde publique, demandant la paix au ciel comme le prix de son sang versé, et s'ensevelissant enfin dans la gloire d'une mort immortelle !

Ah ! sans doute, en ces jours de grande et douloureuse mémoire, nous, enfants de l'Église, nous fâmes violemment agités dans la barque qui nous portait, mais nous y demeurâmes tranquilles et pleins d'une confiance inébranlable, toujours sûrs du pilote invisible qui la guide à travers les ondes.

Comme nous n'avions point imprudemment cherché les tempêtes, elles ne nous effrayèrent pas ; et, bien que des nuages épais semblassent nous dérober la vue du rivage, nous savions qu'il nous attendait en dépit des écueils ; et, au moment même où la violence des vents déchainés nous menaçait des derniers périls, nous tendîmes notre voile avec assurance, et c'est l'orage même qui nous poussa en frémissant au port !

C'est alors, et au milieu de ces terribles secousses, que la liberté de l'enseignement nous fut rendue pour le salut des générations présentes et à venir : c'est alors que les évêques purent de nouveau s'entendre, et concerter, dans l'unanimité de leurs sacrés conseils, les moyens d'arracher le monde au naufrage en le recueillant dans l'arche sainte : c'est alors aussi que la France eut encore une fois cette gloire, si belle et si pure, de porter au Vicaire de Jésus-Christ un fidèle secours, et de protéger sous son drapeau victorieux le siège de Pierre contre les barbares de la civilisation, comme elle l'avait autrefois défendu contre les hordes de la Germanie !

Tout cela fut grand ; et l'histoire comme l'Église conservera avec reconnaissance le souvenir du Prince courageux et des hommes de cœur qui, de concert avec lui, travaillèrent, au milieu de tant de périls, à l'accomplissement de ces œuvres immortelles !

Mais ici, N. T.-C. F., une haute et importante considération vient se présenter à notre esprit.

Bien différente des puissances temporelles, que trop souvent les faveurs de la fortune enivrent et perdent, l'Église a toujours su, dans son innombrable sagesse, gouverner sa prospérité. Les leçons qu'elle offre là-dessus aux autres, elle se les donne à elle-même : les faveurs des princes, comme les acclamations des peuples, ne la trouvent jamais ingrate, mais jamais non plus trop confiante.

Elle sait qu'il n'y a pas loin de l'entrée triomphante de Jérusalem au Calvaire, et que l'*Hosanna filio David* est quelquefois promptement suivi de l'affreux *Crucifigatur*.

De ces grands souvenirs elle conclut que les prospérités sont aussi pour elle des épreuves que son immortel Époux lui envoie, et pour lesquelles il lui demande et lui inspire des vertus comme pour le temps de l'adversité : et, jetant les yeux sur ses glorieuses annales, elle voit qu'il n'y eut pas moins d'honneur pour elle à garder sa liberté pure et sa dignité inaltérable sous Constantin qui la protégeait, qu'à se montrer héroïque et invincible sous Dioclétien son persécuteur.

Cette Église sainte n'est pas autre à cette heure qu'elle fut dans tous les temps.

Au milieu du mouvement des partis, des espérances trompées, des mécomptes cruels, et de tout ce que la scène politique a offert de tumultueux pendant ces dernières années, on l'a vue poursuivre avec une noble tranquillité ses destinées qui ne sont pas de ce monde : se prêter à tous sans se donner à personne, et n'employer les clefs du royaume du ciel qu'à sauver les peuples et à raffermir l'ordre ébranlé dans les royaumes de la terre.

D'un bout du monde catholique à l'autre, elle a donné ses enseignements à toutes les fortunes, ses prières à tous les besoins : elle n'a refusé ses consolations à aucune défaite, ses soins à aucune blessure, ses encouragements à aucun repentir, et elle est restée fidèle à la grande mission de chercher toujours et partout le salut des âmes.

En voyant aujourd'hui l'ordre social se rasseoir plus fortement sur une de ses principales bases, et le Pouvoir régner parmi nous sans obstacle, le principe de sa conduite n'est pas changé : elle n'aliène pas sa liberté ; elle reçoit les secours qui lui sont offerts, pour travailler,

dans le dévoûment et la sincérité de son ministère, au renouvellement de la foi, à la restauration des mœurs, au rétablissement de la piété chrétienne et au soulagement des pauvres; et elle répudie comme injustes les reproches qui lui seraient faits de condescendre à des vues humaines dans son adhésion et ses prières.

Quoi qu'il arrive, l'œuvre de Dieu est toujours la sienne; c'est la seule dont l'Église soit chargée sur la terre; l'on ne songera jamais à lui en demander une autre: elle répondrait qu'elle est sans mission pour y travailler. On lui laissera accomplir dans la paix et la liberté de son céleste gouvernement sa sainte et glorieuse tâche: nous en gardons pour garants, devant Dieu et devant les hommes, ces fortes assurances si souvent et si solennellement réitérées par le Pouvoir nouveau qui régit la France.

A Dieu ne plaise qu'en remplissant le devoir de la charité et de la prière, en obéissant au précepte de saint Paul, et en intercédant *pro omnibus qui in sublimitate sunt*¹; et cela afin que *tranquillam vitam agamus in omni pietate et castitate*²: à Dieu ne plaise que l'Église paraisse s'associer à aucune passion, flatter aucun parti, insulter aucun malheur!

Non: les prières qu'elle fait avec sincérité devant Dieu ne peuvent jamais attrister que les ennemis de l'ordre public.

Il importe que ceci soit bien compris par tous.

Sans doute, nous avons entendu depuis cinquante ans bien des prières et des vœux en apparence contraires. Naguère encore on voyait les chants funèbres associés le

¹ S. Pauli, I Tim., II, 2. — ² *Ibidem*.

même jour aux *Te Deum* d'actions de grâces : triste image des vicissitudes humaines, dont l'Esprit-Saint a dit : *Extrema gaudii luctus occupat*¹ !

Mais dans tous ces vœux et dans toutes ces prières, l'Église n'a jamais demandé qu'une chose : la paix dans l'ordre et la piété sincère : *tranquillam vitam in omni pietate et castitate*.

Dans tous les événements permis par la Providence, et au milieu desquels l'Église prie, il y a, par le fait, toujours à prier : parmi tous les changements des choses de ce monde, *l'homme s'agite*, mais *Dieu le mène* ; et au milieu du mouvement des passions humaines, quand l'Église et ses enfants se prosternent pour prier, il y a toujours un bien possible, une espérance légitime, des grâces importantes à demander.

Et qui pourrait reprocher à l'Église de bénir Dieu et de lui rendre solennellement grâces de ce que la main de sa Providence se cache, et opère invisiblement dans la profondeur des événements humains ? qui pourrait lui faire un blâme de ce que, supérieure à toute la politique mondaine, elle prie pour le monde sans être du monde ; et essaye par ses prières d'obtenir pour les habitants du monde cette paix que le monde ne peut ni donner, ni ôter, et qui est la suprême tranquillité de l'ordre ? *Pax tranquillitas ordinis*.

Qui pourrait trouver mauvais qu'elle prie pour ceux aux mains desquels est déposée la force mystérieuse qui vient de Dieu, et cela afin qu'ils soient les dignes instruments de sa Providence ? Qui pourrait lui reprocher de solliciter pour eux la sagesse dans la victoire,

¹ Prov., xiv, 13.

la modération dans la puissance, la justice dans les entreprises, la prévoyance dans les conseils, et les vertus chrétiennes sans lesquelles ceux qui commandent, commandent mal et se précipitent?

Et même, quand l'Église consentit à descendre jusqu'à bénir les symboles passagers de cette liberté si orageuse, qui n'est plus aujourd'hui, et qui pouvait devenir si fatale, qui oserait dire que ses bénédictions et ses prières furent vaines et n'aient pas aidé à conjurer les orages?

Qui oserait dire que ce peuple si puissant, si formidable alors, n'a pas été mystérieusement enchaîné dans sa colère par cette miséricordieuse douceur? Non, si la France, un moment, dans l'oubli profond de tous les dissentiments passés, dans l'accord, hélas! trop vite évanoui de tous les honnêtes gens et de tous les partis, a eu l'immortelle gloire de se sauver elle-même: l'Église de France a participé à cette gloire, et a montré encore une fois au monde que ni les révolutions, ni l'ordre paisible des temps, ni les prospérités, ni les malheurs, n'avaient pu rompre une alliance de quatorze siècles entre la nation et l'Église de Jésus-Christ, entre le sacerdoce français et une patrie toujours chère!

CIRCUAIRES

Demandant des Prières publiques

MONSIEUR LE CURÉ,

Je viens de recevoir la lettre suivante :

MONSIEUR L'ÉVÊQUE,

Pour appeler les bénédictions du ciel sur la France et sur la grande mission qui m'est confiée par le peuple français, je vous prie de faire chanter dans votre église cathédrale, le jeudi 1^{er} janvier, un *Te Deum* solennel et d'actions de grâces.

Recevez, Monseigneur l'Évêque, l'expression de mes vœux et de mes sentiments particuliers d'affection,

Signé : LOUIS-NAPOLÉON.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

Signé : H. FORTOUL.

En conséquence, le *Te Deum* sera chanté jeudi prochain 1^{er} janvier, à onze heures précises, dans l'église cathédrale de Sainte-Croix; et pour répondre au désir exprimé d'ailleurs par M. le Ministre des cultes, vous voudrez bien vous concerter avec les autorités civiles

et militaires de votre paroisse, et chanter un *Te Deum* le dimanche 11 janvier 1852, à l'issue de la messe paroissiale.

MONSIEUR LE CURÉ,

Je viens de recevoir de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes la lettre suivante :

Paris, le 4 août 1855.

« MONSIEUR,

« Dans une pensée à laquelle toute la France s'est unie,
 « l'Empereur a voulu consacrer au soulagement de nobles
 « infortunés les sommes destinées à célébrer la solennité
 « du 15 août. La dette de la patrie ne serait pas entièrement
 « acquittée, Monseigneur, si nous n'exprimions au ciel
 « notre reconnaissance dans la cérémonie religieuse que
 « ramène cet anniversaire national. L'année qui vient de
 « s'écouler a eus ses labeurs, qui ont rendu encore plus sen-
 « sible la protection de la divine Providence : le calme et
 « la sécurité de la paix au milieu des entreprises de la
 « guerre ; d'une part un commerce florissant, une activité
 « industrielle sans exemple ; de l'autre des luttes héroïques
 « qui relèvent chaque jour le prestige de notre nom et
 « resserrent les nœuds de nos alliances ; dans toute la
 « nation cet enthousiasme réfléchi et soutenu qui grandit
 « sans cesse en révélant d'inépuisables ressources, voilà,
 « Monseigneur, de légitimes motifs d'actions de grâces pour
 « le passé, d'espérance pour l'avenir. C'est avec ces senti-
 « ments de gratitude et de confiance que tous les fidèles
 « de votre diocèse voudront, je n'en doute pas, répondre à

l'appel de Votre Grandeur, et demander à Dieu, dans la solennité du 15 août, de répandre ses bénédictions sur la France et leurs Majestés Impériales.

« Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération,

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

« H. FORTOUL. »

Vous aurez donc soin, Monsieur le Curé, qu'un *Te Deum* soit chanté, le jour de l'Assomption, à l'issue de la messe paroissiale, dans votre église, comme il le sera dans notre église cathédrale.

Pour appeler de nouveau les bénédictions de Dieu sur nos armées et nos escadres, il sera chanté, immédiatement après le *Te Deum*, le psaume *Deus, in nomine tuo* et l'oraison *Deus, qui conteris bella*. Vous continuerez, Monsieur le Curé, ces prières aux mêmes intentions, comme nous l'avons déjà prescrit dans nos circulaires en date des 2 avril et 10 août 1854.

Vous vous concerterez, à cet effet, avec les autorités civiles et militaires de votre paroisse.

TE DEUM POUR LA PRISE DE SÉBASTOPOL

MES TRÈS-CHERS FRÈRES,

Une glorieuse victoire vient de couronner les efforts de nos armes : il faut en bénir le Seigneur !

Ces admirables soldats sont vos amis, vos frères, vos enfants ; nous répondrons donc tout à la fois aux vœux

de vos cœurs, de la France entière et de la religion, en entonnant le *Te Deum*, et adressant à Dieu nos solennelles actions de grâces.

N'est-ce pas Dieu qui inspire les courages et qui fait les peuples guerriers ! N'est-ce pas lui qui donne ces vertus militaires, si éclatantes, si laborieuses, cette intrépidité sans peur, cette vigueur invincible, et puis, quand il le faut, cette patience, cette constance qui triomphe à la longue des plus terribles obstacles ?

Où : au milieu des hommages que nos alliés et nos ennemis même nous rendent, il nous est permis de dire qu'entre toutes les nations européennes, la France ne peut cesser jamais de chanter avec reconnaissance cet ancien hymne d'un soldat inspiré : *Béni soit le Seigneur mon Dieu, qui a donné la force à mon bras pour la guerre, et formé mes mains à la victoire ! Benedictus Dominus Deus meus, qui docet manus meas ad prælium, et digitos meos ad bellum* ¹ !

Merveilleuse disposition de la Providence qui donne à chaque peuple son génie, son caractère particulier ! Dieu a voulu que la vertu guerrière brillât chez nous par excellence, et on dirait qu'il s'est plu à former de ses mains cette nation courageuse, dont le sang noblement répandu a illustré tant de champs de bataille, en Orient, en Occident, en Europe, en Afrique, dans le monde entier ! Que de grands capitaines, que de princes belliqueux, que d'héroïques soldats dans cette race franque, depuis Clovis jusqu'à nos jours !

Toutes ces grandes actions, si diverses, et toujours d'une valeur étonnante, ne font-elles pas voir que les

¹ Psalm. cxlvi, 1.

armées françaises sont comme des corps immortels qui, se renouvelant d'âge en âge et toujours dans la même trempe et dans le même esprit, depuis Tolbiac jusqu'à Sébastopol, rendent immortels aussi parmi nous les services du courage et de l'honneur guerriers ?

Bossuet signalait autrefois comme le caractère propre de la valeur française cette ardeur indomptable, *ces vives et impétueuses saillies, qui ne sont arrêtées, ni par montagnes ni par précipices.*

Mais que dire aujourd'hui ? L'Esprit-Saint lui-même n'a-t-il pas semblé décrire à l'avance nos soldats et leurs vaillants chefs, par ces traits et ces images bien autrement énergiques ? *Tunc omnes simul benedixerunt Dominum, et convulnerunt animis : non solum homines, sed et muros ferreos parati penetrare. Ibant igitur prompti, leonum more, impetu irruentes in hostes, prostraverunt ex eis millia*¹.

Où, ils avaient tous invoqué le Seigneur ! et parmi eux, combien de vieux capitaines, combien de jeunes héros (nous le savons par les plus nombreux et les plus touchants témoignages), avaient aussi invoqué la Vierge Marie, montrant ainsi que la race des hommes de foi est impérissable parmi nous, et qu'on saura toujours, en France, recueillir avec la piété magnanime des preux l'antique héritage de leur valeur ! Et ils étaient prêts, selon l'expression de l'écrivain sacré, non-seulement à forcer les bataillons de ces rudes adversaires, de ces hommes immobiles, qui étaient là devant eux, *non solum homines parati penetrare, mais prêts à péné-*

¹ Il Machab., n, 7, 8, 9 et seq.

trer ces murailles de fer, *muros ferreos*, ces prodigieux retranchements, ces tours qui, forcées et abattues au moment, ont su se relever si vite, et ne se lassaient pas de lancer de toutes parts tant d'épouvantables feux.

Prompts comme des aigles, forts comme des lions, *aquilis velociores, leonibus fortiores*¹, dit encore l'Esprit-Saint, nos soldats ont trouvé dans les incroyables ressources de leur courage une force inouïe pour recommencer et finir enfin tant de glorieux assauts.

Mais c'est assez : leurs œuvres les louent mieux que toutes nos paroles : *laudant eos opera eorum*². Qui ne le sait ? Tous les discours languissent auprès des grandes âmes, et, si nous avons dicté ces lignes, c'est pour contenter notre cœur, qui avait besoin de les louer.

Mais, après les avoir un moment célébrés, fléchissons comme eux le genou sur le champ de bataille, et adorons les profonds jugements de Dieu, qui prépare et qui distribue la victoire par des ordres et par des ressorts cachés, et rendons tous au Dieu des armées la gloire qu'il nous envoie : *Te Deum laudamus, te Dominum confitemur... Dominum Deum exercituum!*

Et puis, prions : prions non-seulement pour nous, prions pour nos alliés, prions pour nos ennemis, prions pour que Dieu donne à tous les lumières et les sentiments nécessaires, afin qu'ils sentent le besoin et qu'ils découvrent les moyens de faire enfin une paix équitable.

Car, c'est dans ces moments suprêmes qu'il faut que tous méditent devant Dieu ces grandes paroles de saint Augustin : « Les princes sages font des guerres justes ;

¹ Il Reg., 1, 23. — ² Prov., xxvi.

« mais, comme les plus sages sont ceux qui se sou-
 « viennent le plus qu'ils sont hommes, leur peine n'en
 « est que plus grande, de se voir réduits à soutenir des
 « guerres nécessaires... Souffrir ou voir de si grands
 « maux sans en être affligé, ce serait être d'autant plus
 « malheureux qu'on aurait perdu jusqu'au sentiment
 « de l'humanité¹ !

« Ceux, dit encore cet incomparable docteur, qui
 « font la guerre avec tant de fatigues et tant de gloire,
 « méritent sans doute une louange immortelle ; mais
 « on acquiert une gloire bien plus grande encore, en
 « exterminant la guerre par les sages paroles de la
 « paix, qu'en exterminant les ennemis par la valeur
 « des armes.... La condition de ceux qui combattent
 « est quelquefois nécessaire, mais la condition de ceux
 « qui savent conquérir la paix dans la justice est plus
 « heureuse encore² ! »

Où, prions pour la paix ; et puis, prions aussi pour
 nos autres besoins : prions pour nos âmes, et conver-
 tissons-les au Seigneur !

Si nous étions tous des chrétiens sincères, Dieu réu-

¹ Sapiens, inquam, justa bella gesturus est : quasi non, si se homi-
 nem meminet, multo magis dolebit justorum necessitatem sibi extitisse
 bellorum... Quisquis autem vel patitur ea sine animi dolore, vel regi-
 tat, multo utique miserius ideo se putat beatum, quia et humanum
 perdidit sensum. (S. Aug., *De Civ. Dei*, lib. XIX, cap. VII.)

² Magni quidem sunt, et habent gloriam suam, non solum fortissimi,
 sed etiam, quod verioris generis est laudis, fidelissimi bellatores, quorum
 laboribus atque periculis, Dei protegentis atque opitulantis auxilio, hos-
 tis humanitus vincitur, et quales republice pacatisque provinciis com-
 paratur. Sed majoris est gloria ipsa bella verbo occidere quam homines
 ferro, et admittere, vel obtinere pacem... Est itaque aliis illa necessitas,
 tibi ista felicitas. (Ep. CCXXV ad Darium, n. 2.)

nirait bientôt les nations divisées ; il n'y aurait bientôt plus d'ombrage, plus de jalousie, et tous les enfants du Père céleste ne seraient plus dans son sein qu'un cœur et qu'une âme : *le glaive serait changé en faux¹, et la lance en soc de charrue*, comme dit un prophète.

Oh ! écoutez tous le Seigneur nous adresser ces touchantes paroles : *Si vous suivez ma loi, je répandrai sur vous en leur saison des pluies fécondes. Vos champs se revêtiront de verdure, et vos arbres seront chargés de fruits. Les moissons dureront jusques aux vendanges, et à peine les vendanges seront finies qu'il faudra ensemençer les champs. Je conserverai la paix autour de vos frontières. Vous dormirez un paisible sommeil, et personne ne vous alarmera.... Le glaive ne passera plus auprès de vos familles. Je jetterai un regard sur vous, et je vous ferai croître dans l'abondance. Vous vous multiplierez, et je confirmerai en votre faveur mon alliance éternelle².*

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Un *Te Deum* d'actions de grâces sera chanté dans toutes les églises de notre diocèse, à l'issue de la grand'messe, le dimanche 16 septembre.

¹ Et conflabunt gladios suos in vomeres, et lanceas suas in falces. (Is., II, 4.)

² Si in præceptis meis ambulaveritis, et mandata mea custodieritis, et feceritis ea, dabo vobis pluvias temporibus suis : et terra g'net germen suum, et pomis arbores replebuntur. Apprehendet messium tritura vindemiam, et vindemia occupabit sementem... Dabo pacem in finibus vestris : dormietis, et non erit qui exterreat... et gladius non transibit terminos vestros... Respiciam vos et crescere faciam : multiplicabimini et firmabo pactum meum vobiscum. (Levit., xxvi, 3 et seq.)

MM. les curés se concerteront à cet égard avec les autorités civiles et militaires de leurs paroisses.

**TE DEUM POUR LA NAISSANCE DU PRINCE
IMPÉRIAL**

MONSIEUR LE CURÉ,

Je viens de recevoir de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes la circulaire suivante, adressée à tous les Évêques de France :

Paris, le 16 mars 1856.

« MONSIEUR,

« Dieu a comblé les vœux de la France en donnant un
« fils à l'Empereur. L'impératrice, qui mettait son bonheur
« à soulager les douleurs des mères, en partagera désor-
« mais les joies. La nation salue de ses acclamations un
« gage nouveau de sa sécurité future et des destinées de
« cette dynastie, à qui elle devra sa grandeur en même
« temps que son repos. L'Empereur me charge de vous
« annoncer la naissance du Prince impérial que vos prières
« appelaient. Je ne fais que répondre aux sentiments de
« reconnaissance dont Votre Grandeur est pénétrée, en
« l'invitant à réunir les populations au pied des autels et à
« faire célébrer dimanche prochain, dans toutes les églises
« de votre diocèse, un *Te Deum* solennel d'actions de
« grâces pour remercier la Providence des bénédictions
« qu'elle se plaît à répandre sur Leurs Majestés Impériales
« et sur la patrie.

« Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute consi-
« dération.

« *Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,*

« R. FORTOUL. »

Conformément aux religieuses intentions qui sont exprimées dans cette lettre, vous annoncerez dimanche prochain aux fidèles de votre paroisse qu'un *Te Deum* sera chanté, à la fin de la grand'messe de Pâques, et vous y inviterez, selon l'usage, les autorités civiles et militaires.

En cette grande solennité, nous demanderons tous à Dieu d'exaucer les prières que nous lui adressons, et nous pourrons les unir à celles du Vicaire de Jésus-Christ, qui, vous le savez, répondant aux désirs de l'Empereur et de l'Impératrice, a voulu présenter lui-même aux fonts sacrés du baptême le Prince qui vient de naître, et se faire ainsi le garant de sa fidélité aux grandes et saintes promesses, sur la foi desquelles l'Église l'introduit aujourd'hui dans le Christianisme.

Nous unissons aussi nos vœux au pied des autels, en présence du Dieu qui tient dans ses mains l'équilibre secret du monde et les destinées des empires, pour lui demander, avec la paix de l'Europe, la prospérité de la France dans la tranquillité de l'ordre, où, selon la belle parole de saint Augustin, se trouve la seule paix véritable : *Par est tranquillitas ordinis.*

ATTENTAT DU 14 JANVIER

MONSIEUR LE CURÉ,

Un effroyable attentat vient de nous révéler de nouveau les périls que court la société parmi nous. Triste pays que le nôtre ! où les honnêtes gens, chaque soir,

peuvent craindre pour le matin d'épouvantables réveils. Oui ! triste et malheureux pays ! si la Providence n'était aussi constante à employer les miracles pour le préserver, que le génie du mal est opiniâtre à inventer des crimes monstrueux pour le perdre !

Nous voulions espérer que le temps serait enfin passé pour la France et pour l'Europe, de ces machinations infernales, qui, armant dans l'ombre contre les chefs des empires des bras parricides, menacent de précipiter d'un coup et en un jour, les plus puissants états dans les horreurs de l'anarchie.

Mais non : nos yeux étaient réservés à revoir, après soixante-dix années de révolutions et de malheurs, le retour de ces affreux spectacles ; et c'est chez nous encore que de détestables passions devaient, une fois de plus, s'essayer à ces coups atroces, dont l'enjeu est la vie des peuples dans la vie d'un homme.

Quand ces angoisses finiront-elles ? Faudra-t-il longtemps encore que ce peuple illustre, dont la place semble marquée immuablement, depuis tant de siècles et par tant de vraies et solides gloires, à la tête de l'Europe civilisée, soit condamné à sentir incessamment son sol trembler sous ses pas ? Sera-t-il donc vrai que la nation, qui n'en redoute aucune autre sur la terre, doive toujours se redouter elle-même ; et que, pouvant défier tous ses ennemis, elle ne puisse jamais s'assurer contre ses propres enfants ?

Mais Dieu a de plus hauts desseins. Les destinées providentielles de la France ne sont pas achevées, si nous savons les comprendre et si nous sommes dignes de les accomplir : et cette suprême puissance, qui tient en ses mains les choses humaines, a jugé une fois en-

core qu'il était de la majesté de sa conduite de ne point permettre que le sort d'un tel peuple, auquel les destinées de tant d'autres peuples sont attachées, pût être décidé soudainement par l'homicide entreprise de quelques hommes, et que le nœud des plus grandes questions sociales fût en un moment tranché par un abominable coup de main.

Rendons grâces au ciel, qui a préservé les jours de l'Empereur et de l'Impératrice, et assemblons-nous aux pieds des autels pour demander à Dieu, dans un sentiment unanime, qu'il révèle à tant de regards aveugles ou inattentifs la vraie lumière des éternelles lois de la morale et de l'ordre divin, et qu'il apaise enfin ces passions fatales, qui, depuis plus d'un demi-siècle, ne cessent de désoler notre patrie, et de vomir sur elle les flots ignominieux de leur confusion et de leurs fureurs : *Flactus feri maris, despumantes confusiones suas.* (JUD., 10, III.)

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1^o Une messe en actions de grâces et un *Te Deum* seront chantés dimanche prochain, 17 janvier, dans notre église cathédrale et dans toutes les églises de notre diocèse.

A Orléans, la messe de la cathédrale commencera à onze heures précises.

2^o Une messe sera célébrée samedi prochain, à neuf heures et quart, dans notre église cathédrale, pour les victimes de cette affreuse catastrophe.

LETTRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Concernant les erreurs de Pierre-Michel Vintras (1851)

Vous connaissez comme nous, Messieurs et Chers Coopérateurs, cette misérable secte qui cherche à s'introduire dans quelques diocèses, depuis une douzaine d'années, sous le titre mensonger d'*Œuvre de la Miséricorde*. Vous avez eu la douleur d'apprendre que plusieurs laïques, et, chose plus douloureuse encore et bien humiliante à dire ! que quelques prêtres même ont eu l'inconcevable aberration d'esprit de se laisser fasciner par les extravagantes erreurs de cette secte, et l'orgueil plus inconcevable encore de résister jusqu'à présent aux condamnations que le souverain pontife Grégoire XVI, le concile de Paris et plusieurs évêques ont plusieurs fois prononcées contre ces folles et détestables erreurs, déjà réprouvées par d'anciens conciles œcuméniques.

Il serait trop long de vous dire tous les indignes subterfuges que l'esprit de mensonge leur suggère, pour nourrir en eux cette obstination scandaleuse et impie, et les retenir dans une manifeste et coupable révolte contre l'autorité de l'Église. Mais ce que je dois m'en-

presser de vous annoncer, c'est que le Vicaire de Jésus-Christ, le suprême docteur de l'Église universelle, Pie IX, vient de faire entendre sa voix pour frapper une fois encore, et de la manière la plus énergique, cette secte d'erreur et de perdition.

Plaise à Dieu que les yeux de nos pauvres frères égarés s'ouvrent enfin à la vérité! S'il en était autrement, si des chrétiens, si des prêtres surtout, continuaient à s'obstiner opiniâtrément dans une secte que le Vicaire de Jésus-Christ qualifie de FAUSSE ET DE MENSONGÈRE, DE PERNICIEUSE A LA RELIGION ET AU PEUPLE CHRÉTIEN, D'IMPUDENTE, D'EXTRAVAGANTE, DE MONSTREUSE, D'ABOMINABLE, DE SACRILÈGE, DE DIABOLIQUE, ce serait pour nous et pour vous, nos Chers Coopérateurs, le sujet d'une amère tristesse et du plus douloureux gémissement; mais nous aurions du moins la consolation de penser que la séduction des faibles sera désormais impossible, et qu'il n'y aura plus que les esprits superbes et ouvertement rebelles à l'Église qui pourront s'attacher à une secte si clairement et si hautement condamnée.

Veillez, le dimanche même qui suivra la réception de cette Lettre, la faire connaître à vos paroissiens, et en même temps le Bref, qui suit, de Notre Saint-Père le Pape Pie IX; et réciter en chaire un *Pater* et un *Ave* pour la conversion de ceux de nos frères dont l'égarement est pour nous, en ce moment, le sujet d'une si vive douleur.

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE ALEXIS,

EVÊQUE DE NANCY ET DE TOUL,

PIE PP. IX.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Les nombreuses et très-graves affaires du Souverain Pontificat, dont Nous sommes occupé et presque accablé, Nous ont empêché de répondre sur-le-champ à vos Lettres du 4 novembre dernier, ainsi que Nous l'aurions vivement désiré. Car Notre cœur, Vénérable Frère, a été grandement consolé par la lecture de ces Lettres, où Nous avons reconnu de plus en plus et l'ardeur de votre zèle sacerdotal pour défendre la Foi catholique, et la vigilance de votre épiscopale sollicitude pour sauvegarder le troupeau confié à vos soins. C'est bien avec les motifs et les raisons les plus légitimes que vous vous sentez pénétré de douleur en voyant que, dans ces temps très-mauvais, le nombre de ces sectes perverses, à l'aide desquelles les fabricateurs de mensonges et les fauteurs de dogmes impies font à l'Église catholique une guerre acharnée, et unissent leurs

VENERABILI FRATRI ALEXIO

EPISCOPO NANCEIENSI ET TULLENSI

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Gavissimum ac multiplicem supremi Nostri Pontificatus occupationes, quibus continenter distinemur, ac pene obruimur, obstiterunt quominus tuis Litteris die 4 proximi mensis Novembris datis statim responderemus, quemadmodum vehementer optavissemus. Summa enim animi Nostri consolatione ex hisdem Litteris magis magisque intelleximus, Venerabilis Frater, quo sacerdotali zelo in catholicam Fidei veritate tuenda, et qua episcopali sollicitudine in tui gregis incolumitate procuranda praestes. Namque merito, atque optimo jure vel maxime doles, cum ad tot alias nefarias societates, quibus fabricatores mendacii,

efforts pour la détruire, s'il se pouvait, de fond en comble, s'est encore accru par cette secte nouvelle et perlide, inventée depuis onze ans, par un certain Pierre-Michel Vintras, homme laïque, habitant le diocèse de Bayeux. Cette détestable secte est celle-là même que notre Vénérable Frère Louis-François, Evêque de Bayeux, a réprouvée dès sa naissance ; c'est celle qui a été déjà condamnée par Notre prédécesseur Grégoire XVI, dans Ses Lettres du 8 novembre 1843, adressées à l'Evêque de Bayeux. Les hommes qui forment cette abominable société, se couvrant avec hypocrisie du masque de la vertu, osent bien se donner la mission mensongère d'établir une prétendue Œuvre de la Miséricorde, et un nouvel apostolat composé d'hommes laïques ; ils ont l'impudence et l'audacieuse effronterie de dire que l'Eglise est maintenant plongée dans les ténèbres et dans la corruption ; ils annoncent, dans l'Eglise du Christ, un troisième règne, qu'ils ne craignent pas d'appeler le règne du Saint-Esprit ; et, par un attentat aussi sacrilège que téméraire, s'arrogeant une mission divine, ils ne rougissent pas de répandre dans le public toutes sortes d'erreurs monstrueuses, d'opinions extrava-

Ecclesie catholice et perversorum dogmatum cultores asperimus Eisea temporibus acerrimum bellum inferre, cuique, si fieri unquam possit, funditus exstirpare conituntur, accesserit exitialis secta a quodam laico homine Petro-Michaelo Vintras, Bajocensis Diocesis incolâ, undecim abhinc annis excogitata. Quam terribiliam sectam a venerabili Fratre Ludovico-Francesco, Bajocensium Episcopo, statim reprobata memor. Gregorius XVI Prædecessor Noster Suis ad eundem Antistitem litteris die 8 novembris anno 1843 datis, jam damnavit. Siquidem abominabilis hujus societatis homines, simulata virtutis ostentatione, haud extimescunt commentitium Misericordie Opus, novumque apostolatam ex laicis constitutum hominibus confingere, et impudentissime asserere Ecclesiam nunc in caligine, et tota corruptione versari, ac tertium in Ecclesia Christi regnum annuntiare, quod Spiritus-Sancti regnum appellare non reformidant, et ausu prorsus temerario atque sacrilego, divinam missionem sibi arrogantes, haud pavent monstruosa quæque

gantes qu'ils prétendent leur avoir été révélées d'en haut, et à l'appui desquelles il allèguent des visions et des prodiges. C'est à l'aide de ces ruses et de ces machinations diaboliques que, s'attaquant avec fureur à la vraie doctrine de Jésus-Christ, et méprisant tout à fait la Chaire de Pierre et son autorité, ils tentent les derniers efforts pour arracher les Fidèles à la vérité de la Foi catholique, les entraîner avec eux dans l'abîme de l'erreur et les jeter dans le péril de la damnation éternelle. Nous sommes accablé sous le poids de la douleur en voyant les dommages si graves causés par cette secte à notre sainte Religion et au peuple chrétien : et ce qui a mis le comble à l'affliction de Notre cœur, c'a été d'apprendre, par vos Lettres, que trois ecclésiastiques de votre Diocèse, les frères Baillard, oubliant entièrement leur sainte vocation, la dignité sacerdotale et tous leurs devoirs, n'ont pas rougi d'inscrire leurs noms parmi les partisans d'une telle secte, et d'en embrasser et professer les fausses et abominables opinions. Nous nous devons de justes louanges, Vénérable Frère, pour la conduite que vous avez tenue dans cette circonstance, car vous n'avez pas plus tôt connu leur défection, que votre

opinionum commenta, ac deliria in vulgus spargere, que sibi divinitus manifestata, variisque visionibus ac prodigiis confirmata esse dixerant. Quibus diabolicis preteritis et molitionibus contra veram Ecclesiam Christi doctrinam irruentes, et hanc Petri Cathedram ejusque auctoritatem plane despicientes, omnia conantur ad falsam a catholica fidei veritate avellant, easque seorsum in errorem abripiant atque in eterne damnationis discrimen impellant. Summo quidem mœre conficimur, Venerabilis Frater, cum tam gravia damna sanctissimæ nostræ Religionis et christiano populo ab hac secta inferri nos amas, ac vehementissime doluimus cum ex tuis Literis acciperimus, te ecclésiasticos tui Diocesis, viros nempe germanos fratres Baillard, propriæ vocationis plane immemores et sacerdotalis dignitatis, atque officii omnino oblitos, haud erubuisse ejusmodi sectæ nomen dare, ejusque falsa et exitiosa dogmata amplecti et profiteri. Ac meritis te laudibus prosequimur, Venerabilis Frater, quod ubi cognita eorundem

très-attentive vigilance épiscopale vous a porté à vous armer aussitôt contre eux du glaive d'une juste répression, en sorte que les ayant cités à votre tribunal, vous les avez, au préalable, frappés de suspense, afin que *les loups* fussent sans délai *éloignés* de votre bercail. Nous avons aussi eu pour très-agréable le parti que vous avez pris d'adresser à tout le clergé de votre Diocèse une Lettre circulaire par laquelle, en même temps que vous l'informiez de ce qui se passait, vous l'avez exhorté et excité, afin qu'il employât tous ses soins, tous ses efforts, toute son application pour maintenir les fidèles fermes et immobiles dans la profession de la vérité et de l'unité catholiques, les avertissant de ne jamais se laisser surprendre et induire en erreur par les tromperies, les ruses et les fraudes de ces hommes de mensonge ou de tous autres, de quelque espèce qu'ils puissent être. Donc, Vénérable Frère, c'est de tout Notre cœur que Nous vous félicitons de cette pastorale sollicitude que vous avez déployée, et qui est tout à fait digne d'un Evêque catholique ; et Nous tenons pour certain que, redoublant de plus en plus de zèle, vous ne négligerez jamais aucun moyen pour défendre énergiquement la cause de l'Eglise

fratrum defectione, haud omiseris pro egregia tua episcopali vigilantia in illos serio animadvertere, eosque ad tuum vocare tribunal, pravia suspensione lata, ut *lupos* a tuo ovili statim *arceas*. Pergratum autem Nobis accidit consilium a te initum mittendi ad universum tuæ Diocesis clerum encyclicam Epistolam, qua ipsum de ejusmodi re certiores facis, ac simul summo opere hortaris et excitas, ut omni cura et studio, suam operam sedulo impendat, quo fideles in catholice veritatis, et unitatis professione, stabiles et immoti persistant, et nunquam tum horum, tum aliorum cujusque generis illusorum fallaciis, insidiis et fraudibus se decipi, atque in errorem induci patiantur. Itaque, Venerabilis Frater, de hac tua pastorali sollicitudine catholico Antistite plane digna, ex animo gratulamur, ac pro certo habemus te alicui usque contentione nihil unquam intentatum relicturum, ut catholice Ecclesie causam fortiter propugnes, ejusque salutarem doctrinam strenue tucaris, et gregem tibi concreditam a luporum aggressibus impavide de-

catholique, pour soutenir avec une inébranlable fermeté sa salutaire doctrine, pour défendre courageusement contre toutes les attaques des loups le troupeau commis à votre garde, pour le tenir éloigné des pâturages empoisonnés et le conduire là où se trouvent la vie et le salut. Enfin Nous saisissons avec bonheur cette occasion de vous témoigner et de vous confirmer notre particulière bienveillance à votre égard, en vous en donnant pour gage la bénédiction apostolique que Nous accordons avec tout l'amour et toute l'affection de Notre cœur, à vous, Vénéralile Frère, et à tout le clergé ainsi qu'aux fidèles laïques de votre Eglise.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 10 février de l'année 1851, de Notre Pontificat la cinquième.

PIE PP. IX.

Certifié conforme à l'original.

Nancy, 11 mars 1851.

GÉRARD, *Chan. hon. S.*

A la suite d'une condamnation si formelle et d'une exhortation si pressante du Chef suprême de l'Eglise, nous croyons devoir conjurer de nouveau MM. les Curés

fendas, cumque a venenatis pascuis arceas, et ad salutaria propellas. Denique hanc occasionem libentissime amplectimur, ut precipuam nostram in te benevolentiam denuo testemur et confirmemus. Cujus quoque pignus adjungimus apostolicam benedictionem, quam toto cordis affectu tibi ipsi, Venerabilis Frater, cunctisque istius Ecclesie clericis, laicisque fidelibus peramentemur impertimur.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die decimo februarii anno 1851, Pontificatus Nostri anno quinto.

PIUS PP. IX.

Concordat cum originali.

Nancii, 11 martii 1851.

GÉRARD, *Can. h. S.*

et Confesseurs d'apporter la vigilance la plus attentive pour découvrir là où elles se cachent, là où elles pourraient chercher à s'introduire, des erreurs si pernicieuses aux âmes, en même temps que le plus grand zèle pour les démasquer, les combattre, et ramener enfin à l'Église et à Dieu ces pauvres égarés qui, par leur obstination et leur aveuglement volontaires, se rendent indignes de la grâce des sacrements et se jettent dans le péril de la damnation éternelle.

LETTRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Sur la Subordination hiérarchique

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS.

Je crois devoir vous donner communication d'une lettre que j'ai adressée à M. l'abbé ***, le 14 juillet courant, en réponse à l'envoi qu'il m'avait fait d'un écrit publié par lui contre Mgr l'Archevêque de Paris.

Cet écrit et un autre du même caractère qui avait précédé, déjà très-répandus au centre de notre province ecclésiastique, y excitent, en ce moment, une vive et douloureuse émotion; et, lorsque nous aurions le plus besoin d'ordre et de paix, nous menacent d'une de ces déplorables polémiques qui troublent et attristent l'Église et font la joie de ses ennemis.

Il y a dans ces écrits un des plus dangereux exemples qui aient été donnés au clergé depuis longtemps. Le nom de l'auteur ajouté encore au péril; et je me suis cru obligé de vous prévenir contre un tel scandale.

Voici ma lettre à M. l'abbé ***.

* Orléans, le 14 juillet 1851.

« MONSIEUR L'ABBÉ,

« Je viens de recevoir un exemplaire de la lettre adressée par vous à Mgr l'Archevêque de Paris, en date du 19 juin dernier, à l'occasion d'un de ses Mandements.

« Je suppose qu'il est par vos ordres que cette lettre

m'a été envoyée de Lyon où vous l'avez fait publier : je crois devoir refuser un pareil écrit et vous le renvoyer, en vous disant combien je déplore votre conduite en cette circonstance.

« Permettez-moi de vous le dire, Monsieur l'Abbé, ce que vous faites ici me rappelle trop les tristes lettres adressées, il y a bientôt vingt-cinq ans, à Mgr de Quélen, par un prêtre dont l'effroyable chute commença par le mépris de l'Épiscopat.

« Le rôle que vous prenez est véritablement étrange. On dirait que l'Église n'a plus, pour comprendre ses intérêts et les défendre, ni Pape ni Evêques, et que quand il vous plaît de les trouver impuissants ou timides, c'est à vous qu'il appartient d'élever la voix.

« C'est dans cette préoccupation, c'est dans la présomptueuse pensée de sauver, au défaut du Pape et des Evêques, la foi menacée, et sous le singulier prétexte de faire à Mgr l'Archevêque de Paris *une correction fraternelle*, que vous vous établissez son accusateur et son juge. Si vous avez ce droit contre les Evêques, Monsieur l'Abbé, il n'y a pas un prêtre dans l'Église qui ne l'ait comme vous; et les illusions qui vous ont conduit à un tel excès menacent l'Épiscopat tout entier.

« Qui ne voit que ce serait introduire dans chaque Diocèse, pour tout prêtre, contre son Evêque et contre tout Evêque, un droit de correction publique de bas en haut, que l'Église ne connut jamais et dont les dangers sont tels qu'ils effrayèrent plus d'une fois le protestantisme lui-même ?

« Vous prétendez défendre l'Église; et vous ne vous apercevez pas que le désordre de votre conduite, s'il avait des imitateurs, serait pour elle le plus grand de tous les périls, puisqu'il transporterait dans l'Église elle-même le principe de perturbation qui tourmente et fait périr, sous nos yeux, la société temporelle.

« C'est l'oubli de toutes les règles ecclésiastiques, c'est le renversement de la hiérarchie sacrée : c'est la ruine de l'autorité dans l'Église.

« C'est le drapeau du presbytérianisme que vous levez à votre insu et autour duquel, sans le vouloir, vous appelez tout ce qu'il y a d'esprits inquiets et rebelles.

« Quant à la forme, il faut l'avouer, le ton, le langage que vous prenez dans votre lettre sont bien peu dignes d'un prêtre : ce n'est pas à l'école de Jésus-Christ qu'on apprend un pareil langage, c'est à l'école du siècle.

« Tout ceci, prenez-y garde, pourrait vous mener bien loin et vous conduire à des extrémités que vous ne prévoyez pas sans doute.

« Vous comprenez, Monsieur l'Abbé, que ce n'est pas ici une polémique entre vous et moi : c'est un avertissement, et une réponse à l'envoi que vous m'avez fait.

« Il ne me reste qu'à prier Dieu de vous donner les lumières et les grâces dont vous avez besoin dans la situation où vous vous êtes placé. Je le ferai de tout mon cœur et avec confiance pour un prêtre dévoué depuis tant d'années aux travaux apostoliques ; et c'est dans ces sentiments que je suis, Monsieur l'Abbé,

« Votre très-dévoilé serviteur en N.-S. J.-C.

« † FÉLIX, Évêque d'Orléans. »

Vous comprenez, Messieurs et très-chers Coopérateurs, tout ce qu'il y a de malheureux et de subversif dans des excès tels que celui dont je suis condamné aujourd'hui à vous signaler le scandale.

En vain, nous épuiserions-nous dans les travaux du zèle, si nous laissions s'affaiblir et tomber, parmi nous, le respect de cette divine hiérarchie que Notre-Seigneur Jésus-Christ a donnée pour soutien à tout le ministère ecclésiastique !

Quand tout s'ébranle, chancelle et s'éroule dans la société temporelle, le moment, certes, serait mal choisi pour livrer l'Église aux mêmes perturbations, et pour laisser des mains téméraires semer impunément dans son sein des germes de division et d'anarchie.

C'est alors, au contraire, c'est sur ce sol tremblant et bouleversé, où rien de stable n'apparaît plus, qu'il faut nous efforcer de fortifier et d'affermir ces grands principes de l'autorité et du respect qui font, depuis dix-neuf siècles, le prodige de la stabilité de l'Église.

C'est alors aussi que, dans tous les rangs de la hiérarchie sacrée, nous devons donner à la société troublée le grand exemple de l'union qui fait la force, et de la subordination qui fait la tranquillité de l'ordre et la paix !

C'est maintenant plus que jamais que tous les Évêques doivent se presser, se serrer avec vénération, avec obéissance et amour autour du Souverain Pontife, autour de celui qui est le successeur de Pierre et le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre; de celui qui est le Chef suprême et le Prince de tous les Évêques; de celui qui est le Pasteur universel non-seulement de toutes les Églises locales, mais aussi de tous les pasteurs; de celui que Jésus-Christ a fait la pierre et l'unique fondement de toute l'Église, de celui enfin en qui réside la plénitude et la solidité de la puissance apostolique, la principauté principale, l'éminent degré de la Chaire pontificale, de cette Chaire unique et immortelle, en laquelle seule tous gardent à jamais l'unité ¹.

¹ Tit. princeps Episcoporum....

Tu es, cui omnes ecclesie sunt, etiam omnia colunt, sed et pastorem,

sont les successeurs des Apôtres; de ceux que le Saint-Esprit, selon la parole de saint Paul, a établis pour gouverner l'Église de Dieu; de ceux enfin à qui Jésus-Christ a dit: *Allez, enseignez toutes les nations; et: Qui vous écoute m'écoute; qui vous méprise me méprise*¹.

C'est maintenant enfin plus que jamais, que tous les fidèles doivent se grouper et se tenir fortement unis autour de leurs prêtres, autour de ceux qui sont auprès d'eux les organes et les coopérateurs des évêques, chargés de leur rompre le pain de la parole sainte et de leur administrer les divins sacrements².

Et c'est ainsi que tous, évêques, prêtres et fidèles nous formerons sur la terre, sous notre céleste Chef Jésus-Christ, et sous Pierre qui est son Vicaire, ce ferme et puissant corps de l'Église, où tout est assemble et coordonné avec une admirable proportion, et où Jésus-Christ communique et fournit à tous les membres, par une vertu secrète, ce qui EST PROPORTIONNÉ A CHACUN, et fait ainsi que le corps tout entier s'augmente et s'édifie par la charité³.

¹ Episcopos, qui in Apostolorum locum successerunt...

Et positos, sicut idem Apostolus ait, a Spiritu-Sancto regere Ecclesiam Dei. (Conc. Trid., sess. 23, cap. iv.)

Euntes docete omnes gentes. (S. Mat., xxviii, 19.)

Qui vos audit, me audit, et qui vos spernit, me spernit. (*Ibid.*)

Divina Ecclesie auctoritas oppugnatur... Debita Episcopis obedientia infringitur, EORUMQUE JURA CONCLICANTUR. (Greg. XVI., in Encycl., 15 aug. 1832.)

Qui honorat Episcopum a Deo honoratur, sicut qui ignominia afflicti illum a Deo punietur. (S. Ignatius, in sua ad Smyrnæos Epistola.)

Indeselsismata et hæreses abortiunt et oriuntur, dum Episcopus qui unus est et Ecclesie præest, superba quorundam presumptione contemnitur... (S. Cyrillus.)

² Cooperatores ordinis nostri. (Pontif. de ordin. Presby. in præf.)

³ Crescimus in illo per omnia qui est caput Christus, ex quo totum

N'admirez-vous pas, Messieurs, ces divines et incomparables paroles ? L'esprit de Dieu lui-même pouvait-il exprimer avec plus de précision, plus d'énergie, plus de profondeur, l'économie toute-puissante de cette mystérieuse et vivante unité du corps de l'Église, où tout est divin, parce que tout est un ; et où l'assemblage et la correspondance sont tels, que chaque partie, quand elle est à sa place, tient de la force du tout ?

Malheur à ceux qui, par leur témérité et leur emportement, mettraient le trouble dans un si bel ordre ! malheur à ceux qui, par la violence et le désordre de leur action, rompraient l'unité de cette subordination divine, et diviseraient ce que Jésus-Christ a fait pour demeurer éternellement uni !

Ah ! que plutôt tous, saintement et inséparablement unis entre nous, et tous ensemble à la Chaire de Pierre et à l'Église mère et maîtresse de toutes les Églises, nous éloignons de nous jusqu'à l'ombre même de la division ! Que tous, nous oubliant généreusement nous-mêmes, et sacrifiant à l'Église toutes nos préoccupations personnelles, nous travaillions unanimement à la conservation de cette paix et de cette unité où Dieu habite ! C'est alors, mais c'est alors seulement, que nous présenterons au monde et à l'enfer le spectacle de cette *grande armée rangée en bataille*, dont parle l'Écriture : *invincible parce qu'elle est rangée*. Et c'est alors aussi que, par l'exemple non moins que par la doctrine, nous offrirons à la société en péril le secours de Dieu qu'elle

corpus compactum et connexum per omnem juncturam subadministrationis secundum operationem IN VISSERAM UNUSCUIUSQUE MEMBRUM augmentum corporis facit in edificationem sui in charitate. (Épist. ad Ephés., IV, 15, 16.)

attend et cette dernière ressource de vie qu'elle appelle à si grands cris, et qui ne lui peut manquer sans qu'elle périsse.

Prions donc, Messieurs et très-chers Coopérateurs, prions tous ensemble Notre-Seigneur Jésus-Christ, de verser abondamment sur nous, par son divin Esprit, les dons de sa charité et de sa paix, et de faire éprouver à son Église, en ces tristes jours où tout n'est que trouble et que confusion, l'effet de l'admirable prière qu'il adressait pour elle à son Père la veille de sa mort :

Père saint, consacrez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous sommes un, ... qu'ils soient tous un, comme vous, mon Père, et moi et moi en vous; que de même ils soient un en nous AFIN QUE LE MONDE CROIE QUE C'EST VOUS QUI M'AVEZ ENVOYÉ. *Je suis en eux et vous en moi, afin qu'ils soient consommés en l'unité, et QUE LE MONDE CONNAISSE QUE C'EST VOUS QUI M'AVEZ ENVOYÉ et que vous les avez aimés comme vous m'avez aimé moi-même* ¹:

¹ Pater sancte, serva eos in nomine tuo quos dedisti mihi ut sint unum sicut et nos... Ut omnes unum sint sicut tu, Pater, in me et ego in te, et et ipsi in nobis sicut sint, et etiam mundus quia tu me misisti... Ego in eis et tu in me, et sint consummati in unitate, et cognoscat mundus quia tu me misisti, et dilexisti eos, sicut et me dilexisti... (S. Jean., xvii, 11, 21, 23.)

LETTRE

A MM. LES SUPÉRIEURS, DIRECTEURS ET PROFESSEURS
DES PETITS-SÉMINAIRES
ET AUX AUTRES ECCLÉSIASTIQUES CHARGÉS, DANS LE DIOCÈSE,
DE L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE,

Sur l'emploi des auteurs profanes grecs et latins
dans l'enseignement classique

MESSIEURS,

Plusieurs d'entre vous se sont émus de la vive et ardente controverse soulevée récemment au sujet de l'emploi des auteurs païens dans l'enseignement classique. Ils m'ont demandé ce qu'ils devaient penser à cet égard, et s'ils pouvaient continuer sans inquiétude à donner à leurs élèves un enseignement contre lequel sont dirigées de si graves accusations.

Sans entrer, Messieurs, dans le fond et les détails d'une controverse que les savants travaux de M. l'abbé Landriot, du R. P. Daniel et du R. P. Pitra ne tarderont pas, je le crois, à finir convenablement, je répondrai simplement, comme je le dois faire, à la question que vous m'avez adressée : et je vous dirai que vous pouvez continuer ce que vous faites, sans aucune inquiétude d'esprit, sans aucun trouble de conscience.

L'étude respectueuse des saints Livres et l'explication

des auteurs chrétiens, grecs et latins, ont dans votre enseignement la place qui leur convient, celle qu'on leur a toujours réservée dans la plupart des Petits-Séminaires et des maisons d'éducation chrétienne.

Vous faites sur ce point, Messieurs, ce qu'il est bon de faire, et vous le faites dans la mesure commandée par l'âge de vos élèves : vous savez, d'ailleurs, dans l'instruction que vous leur distribuez, user chrétiennement des auteurs profanes ; et, dans la sollicitude attentive qui me préoccupe constamment pour tout ce qui intéresse l'éducation de ces chers enfants, je ne me suis jamais aperçu qu'aucun de vous ait négligé les précautions nécessaires à prendre, soit pour le choix des éditions et des textes, soit pour les explications convenables à donner en chaque classe.

Ce n'est là, du reste, pour vous, Messieurs, qu'un mérite fort simple, et que vous partagez avec tout ce qu'il y a jamais eu d'instituteurs vraiment religieux.

Il suffit de lire le *Traité des Études* de Rollin, et les plans d'études qui nous restent du xvii^e siècle, pour voir que les auteurs chrétiens n'ont jamais été bannis de l'enseignement classique dans les maisons d'éducation où la Religion présidait, et qu'on s'y est toujours appliqué à enseigner chrétiennement les auteurs profanes.

Il y a même eu de pieux et savants hommes, tels que le Père Thomassin, qui ont fait des traités exprès pour apprendre à étudier d'une manière chrétienne les historiens et les poètes du paganisme. Vous n'ignorez pas que le grand saint Basile de Césarée a laissé un célèbre discours sur cet intéressant sujet.

Je sais bien que derrière ces graves autorités vous ne

seriez pas à l'abri des accusations dont le bruit vous a émus. Mais du moins vos consciences pourraient rester en paix sur le fonds de ces accusations elles-mêmes.

Sans doute il y a quelque chose de pénible à les entendre ; mais si, en les examinant attentivement, on trouve qu'elles sont sans valeur, il devient aisé de se rassurer sur le bruit qu'elles font, et vous ne tarderez pas à être sur ce point aussi tranquilles que je le suis moi-même, lorsque je vous aurai indiqué quelques-unes des autorités et des raisons qui vous absolvent.

Quelles sont donc ces accusations ?

En apparence, il faut le dire, elles ne sauraient être plus graves : on accuse l'enseignement littéraire, tel qu'il s'est donné depuis trois siècles dans les maisons d'éducation chrétienne, d'avoir rompu dans toute l'Europe, manifestement, sacrilègement, malheureusement la chaîne de l'enseignement catholique.

On proclame, en empruntant aux divines Écritures leurs anathèmes contre les idoles païennes, on proclame qu'une telle culture des esprits est la cause, le commencement et la fin de tous les maux dont souffre la société moderne : *Infandorum idolorum cultura omnis mali causa est, et initium et finis.*

On accuse les instituteurs les plus religieux, les congrégations enseignantes les plus célèbres, les Bénédictins, les Jésuites, les Oratoriens, et d'autres en grand nombre, d'avoir coulé les générations dans le moule du paganisme et d'avoir fait les générations païennes que nous voyons.

On les nomme des novateurs, qui ont introduit le paganisme dans l'Éducation, des hommes à imagination

qui saturent les générations de paganisme, et leur laissent ignorer le christianisme.

Les maisons d'éducation, même celles qui sont tenues par des ecclésiastiques ou des religieux, et *dans lesquelles règne le paganisme classique*, sont flétries comme les sources premières du *communisme* et de l'irréligion.

Certes, je le répète, il faut avouer que les accusations ne pouvaient être plus violentes ; mais votre bon sens, Messieurs, a suffi pour vous avertir que cette violence même est ce qui doit le moins vous troubler. La raison et la vérité ne vont pas à de tels excès.

C'est là sans doute aussi ce qui fait que jusqu'à ce jour, les collèges tenus par des congrégations religieuses et les petits-séminaires continuent simplement à enseigner comme par le passé, sans que les supérieurs de ces congrégations, soit en France, soit à Rome, ni les Évêques, ni les chefs d'ordre aient cru devoir accomplir dans l'enseignement classique la révolution réclamée. Je dis la révolution, car c'est une révolution qu'on réclame : je cite textuellement ce mot et le souligne ; il a été employé par ceux qui vous reprochent d'être des novateurs.

Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer, Messieurs, que vous n'êtes pas ici les seuls en cause. Vos co-accusés sont nombreux et illustres : ce sont, vous le voyez, tous les instituteurs religieux de la jeunesse depuis trois siècles ; ce sont toutes les congrégations dévouées à l'enseignement sans exception, les plus anciennes, les plus vénérables, les plus saintes.

Le zèle de vos accusateurs va si loin, qu'il ne craint pas d'envelopper dans la proscription les saints Pères

eux-mêmes : oui, parmi les saints Pères qu'on veut mettre entre les mains des enfants et substituer aux auteurs païens pour l'enseignement grammatical ou littéraire, il en est dont on doit se défier ; et on ne craint pas de dire et d'imprimer que c'est *la plupart des Pères latins* ; parce que, *représentants de la transition du paganisme au christianisme, ils conservent encore dans leur style des formes païennes*. Il en est même, comme l'admirable saint Paulin, comme Prudence, comme le grand pape saint Damase, comme saint Avil et d'autres, que l'on exclut tout à fait du programme de l'enseignement, parce que, *chrétiens par l'idée, ILS SONT ENCORE PAÏENS PAR LA FORME*.

On aurait peut-être droit de demander à ceux qui écrivent ces choses d'où leur vient l'autorité pour prononcer de tels jugements, et qui leur a permis d'établir une distinction aussi étrangement arbitraire et injurieuse entre des saints que l'église nous enseigne à vénérer sous le même nom, sous le grand nom de PÈRES et de DOCTEURS ! Mais n'insistons pas davantage et bornons-nous à constater que, si nous sommes païens, nous le sommes en bonne compagnie ; et que *la plupart des Pères latins* sont bien faits pour nous consoler et nous rassurer !

Voilà cependant jusqu'où peuvent conduire les emportements du zèle ! Mais aussi voilà comment on manque le but en le dépassant. C'est aujourd'hui une assez fréquente manière de le manquer : ce n'est pas la meilleure. Mais du moins un tel zèle peut-il être excusé ? Je l'accorderai volontiers, pourvu qu'on m'accorde aussi qu'il ne peut plus être écouté ; car il ne s'entend plus lui-même.

Je me borne donc, Messieurs, à vous redire ce que je vous disais tout à l'heure.

Vous pouvez persévérer sans inquiétude dans la pratique d'un système d'enseignement qui, pendant tant d'années, a été approuvé, pratiqué, non-seulement par tous les plus grands esprits, mais aussi par les esprits les plus chrétiens, par les plus grands saints, par tous les instituts religieux enseignant, par tout le clergé, de l'aveu même de vos accusateurs : par les Évêques, par les Papes, c'est-à-dire par l'Église elle-même.

Ici, vous le voyez, Messieurs, l'autorité décide, et la sage raison décide avec elle, comme toujours.

Je pourrais vous citer des témoignages innombrables; je ne vous en citerai que deux : un grand génie qui fut assurément chrétien, et un grand saint qui avait assurément aussi son génie; je veux parler de Bossuet et de saint Charles Borromée : ces deux grands noms me suffisent. Il est vrai qu'ils en représentent mille autres, et que leur grave parole s'appuie sur celle des Pères, des Souverains Pontifes et des conciles.

Certes ce n'est pas saint Charles Borromée que l'on accusera de complicité dans les excès de la *Renaissance* : s'il y eut jamais un saint auquel l'austérité de son esprit et la gravité de ses habitudes et de son caractère aient dû inspirer peu de goût pour les fables païennes, ce fut saint Charles.

Et toutefois c'est lui qui, dans les admirables réglemens qu'il fit, de concert avec les Évêques de la province de Milan, pour l'exécution des immortels décrets du concile de Trente et l'établissement des écoles ecclésiastiques, a tracé les plans d'études PAÏENNES,

adoptées depuis dans tous les séminaires catholiques et dans toutes les maisons d'éducation chrétienne.

Ces réglemens décident qu'il y aura dans les séminaires des classes de grammaire où l'on expliquera, le matin, les *Épîtres familières* de Cicéron, le soir, quelques endroits plus faciles d'Ovide et de Virgile; et que tous ces auteurs *expliqués* seront la matière des leçons apprises et récitées de mémoire le lendemain par les élèves.

Dans les *humanités*, on expliquera les *Offices* de Cicéron, auxquels on joindra ceux de saint Ambroise, les *Tusculanes* du même auteur, son *Traité sur l'Amitié*, ses *Épîtres à Atticus*. Parmi les poètes, on traduira Virgile et Horace, expurgés comme il convient; dans les six derniers mois, on verra la *Rhétorique* de saint Cyprien et quelques-uns des *Discours* de Cicéron les plus faciles à entendre; et saint Charles Borromée indique le *Pro Marcello* et le *Pro Archia poeta* ¹.

INSTITUTIONES

AD UNIVERSUM SEMINARIUM RUGIMEN PERTINENTES.

Pars prima. — Caput II.

De Studiis.

Ut studia Clericorum, majore quo fieri possit ordine procedant, et cunctisque abunde suppeditentur ea, quibus ad studiorum victam pervenire possit; statuimus ut infra scripte classes in Seminario sint.

Utrique vero explicetur mane aliquis liber *Epistolarum familiarium* Ciceronis prout prescribetur; a prandio autem Ovidius *de Tristibus*, vel *de Ponto*, aut aliquis ex Virgilio facillior liber restivo tempore; quas omnes lectiones sequenti die, tum mane, tum vespere, statim ac in gymnasium venerint, memoriter recitent.

Singuli autem utriusque ordinis in stylo, et compositione elegantiori exercentur, et in eructando vero sensu auctorum qui latine scripserunt confluentur.

Explicetur illis *M. T. de Officiis*, quibus etiam *S. Ambrosii Officia*

Après avoir lu les véhémentes accusations dont l'examen nous occupe, il y aurait certes, Messieurs, de quoi s'étonner ici ; ou plutôt non : tout ceci est fort simple.

Saint Charles Borromée savait que tout n'est pas mauvais et païen dans les livres des anciens : saint Charles ne pensait pas, comme Luther, que toute philosophie et toute littérature humaine dussent être réprochées comme des erreurs et des péchés, et qu'il fallût brûler Platon, Aristote, Cicéron et tous les livres des anciens, pour n'étudier que l'Écriture Sainte¹.

Saint Charles, au contraire, qui connaissait à fond le grand et sage esprit du concile de Trente, estimait comme les anciens Pères et comme saint Augustin, dans le livre de *la Doctrine chrétienne*, que : « Les écrits « des païens ne renferment pas seulement des fables, « mais des règles littéraires très-propres à l'usage de la « vérité, et des préceptes moraux très-utiles et même « quelques vérités sur le culte d'un seul Dieu. » (S. Aug., *Ibid.*, liv. II, n. 60.)

Saint Charles Borromée disait, comme Pierre de Blois : « Il m'a été utile de lire Quinte-Curce, Tacite, Tite-Live, etc., qui, dans leurs histoires, rapportent beaucoup de faits utiles à l'éducation des mœurs. » (Pierre de Blois, *Lettre 101.*) Et en effet, les historiens de saint

inscrantur ; aut de *Amicitia*, aut *Tusculane Questiones*, aut *Epistula ad Atticum*.

Ex poetis Virgilius explanetur, reliquis iis partibus in quibus nihil est minus honestum : Horatius item correctus interdum... *Rhetorica* S. Cypriani, et aliqua ex Ciceronis *Orationibus* facillioribus explicetur, quales sunt ille *Pro M. Marcello* et *Pro Archia*.

¹ Luth., *Epist. ad Nobil. Ger.*, anno 1520, cité par Fleury, Erasme, cité par le P. Perrone, de *Locis Theologicis*, t. II, p. 1393.

Charles nous apprennent qu'il lisait souvent le *Manuel* du philosophe païen *Épictète*, et qu'il avouait en avoir tiré très souvent un véritable profit pour la sanctification de sa vie.

Le fameux Discours de saint Basile, *sur l'utilité que les jeunes gens peuvent tirer de l'étude des auteurs païens*, était évidemment présent à l'esprit de saint Charles et de ses vénérables collègues, lorsqu'ils tracèrent leurs plans d'études : voici les admirables paroles du grand Archevêque de Césarée ; vous les lirez, Messieurs, avec un profond intérêt : vous y admirerez les beautés de la forme antique en même temps que la profondeur et la sagesse des pensées :

« Tant que la faiblesse de l'âge ne permet pas à l'intelligence de pénétrer la profondeur sublime des Écritures, nous devons exercer les yeux de l'âme sur des ouvrages qui n'en diffèrent pas absolument. Il faut nous persuader que la plus grande des mites nous est proposée : et pour nous y préparer nous devons supporter les plus pénibles travaux, et étudier les poètes, les historiens, les rhéteurs et tous les écrivains qui peuvent être de quelque utilité à notre âme. Pour atteindre les étoiles, les ouvriers emploient d'abord certaine préparation, et appliquent ensuite la couleur pourpre, ou toute autre, selon leur volonté. De même si la splendeur du beau doit demeurer imprimée sur notre âme d'une manière indélébile, commençons par nous initier à la connaissance des auteurs profanes, avant de nous livrer à l'étude de nos saints et ineffables mystères : et après nous être accoutumés à considérer le soleil comme dans le miroir des eaux, nous pourrions ensuite jeter les yeux sur le foyer même de la lumière !

« S'il existe de l'harmonie entre les sciences humaines et les dogmes chrétiens, continue saint Basile, l'érudition pro-

l'une nous sera très-utile : dans le cas contraire, établir une comparaison et constater les différences, servira à prouver la supériorité de la doctrine plus excellente. Mais où trouverai-je une image qui vous fasse comprendre le rapport de ces deux études ? - La vertu propre d'un arbre est de se charger de fruits dans la saison favorable, et cependant il ne laisse pas de se couvrir, comme d'un ornement, de ces feuilles qui s'agitent autour de ses rameaux. Ainsi, la vérité est le fruit de notre âme ; mais on n'ôte rien à ses charmes, en la revêtant des ornements d'une sagesse étrangère ; *ce sont des feuilles qui protègent le fruit et en font ressortir la beauté*. On dit que Moïse, cet homme merveilleux dont le nom rappelle l'idée de la plus haute sagesse, exerça son intelligence aux sciences des Égyptiens avant de s'appliquer à la contemplation de *Celui qui est*. A son exemple, dans les siècles postérieurs, nous savons que Daniel ne commença les études divines qu'après avoir approfondi la science des Chaldeens.... C'est par la vertu que nous devons arriver à l'autre vie, et *comme les poètes, les historiens, et surtout les philosophes ont célébré la vertu dans leurs écrits, nous devons spécialement étudier cette partie de leurs livres*. Il est très-utile de graver les principes de la vertu dans l'âme des jeunes gens, de manière à ce qu'ils contractent avec elle une habitude de familiarité : les impressions sont plus profondes *sur ces âmes tendres*, et ordinairement elles ne s'effacent jamais. Eh ! quelle autre pensée dictait à Hésiode ces vers fameux qui sont dans la bouche de tout le monde, *si ce n'est le désir d'exciter les jeunes gens à la vertu ?*

« Pour moi, il me semble qu'en exprimant ces pensées, Hésiode ne se proposait autre chose que de nous exciter à la vertu, de nous exhorter à devenir hommes de bien.... Si d'autres écrivains célèbrent également la vertu, nous devons nous garder de leurs machines, comme conduisant à la même fin.... Aimons donc les discours qui renferment

de sages préceptes; et puisque les belles actions des hommes de l'antiquité se sont conservées par la tradition, ou dans les écrits des poètes et des historiens, ne nous privons point de l'utilité que cette lecture peut nous préparer. »

Saint Basile accumule ensuite dans son Discours les citations ou les exemples d'Hésiode, d'Homère, de Théognis, de Prodicus, de Périclès, d'Euclide, de Mégare, de Socrate, d'Alexandre, de Clinéas le pythagoricien; puis : *il exhorte vivement la jeunesse chrétienne à imiter ces exemples, à pratiquer ces maximes. Comme ces exemples, dit-il, et ces maximes s'accordent avec les principes chrétiens, je crois qu'il est convenable de marcher sur les traces de si grands hommes.*

Assurément, Messieurs, ces sages, ces graves, ces profondes pensées n'étaient pas étrangères aux méditations de saint Charles Borromée, lorsque furent arrêtés les réglemens des séminaires de l'Église de Milan, qui, grâce à la grande autorité du saint Archevêque, devinrent ceux de tous les séminaires de France, d'Italie et des autres nations catholiques.

Ce sont les mêmes pensées qui décidèrent tant de papes, depuis Eugène IV, Pie II, Nicolas V, Sixte IV, Innocent VIII, Léon X; tant de pieux et savants cardinaux, tant de saints prélats, à prodiguer les plus généreux, les plus glorieux encouragemens aux poètes et aux humanistes latins des *xv^e* et *xvi^e* siècles.

Sans doute il y eut à cette époque, dans le mélange du sacré et du profane, des excès ridicules et d'étranges aberrations. Mais croit-on que tous ces grands et vertueux personnages ne les aient ni vus, ni blâmés?

Et il me semble qu'au lieu d'envelopper dans un in-

distinct et si violent anathème toute la période de la *Rennaissance*, il faudrait au moins tenir quelque compte de tant de noms saints et illustres, de tant de Souverains Pontifes, de tant d'Évêques, de tant de prêtres, de tant de religieux vénérables, qui eurent une si incontestable et si décisive influence sur ce grand mouvement des esprits.

Comment admettre qu'un saint Charles Borromée, fondateur des séminaires et de la célèbre Académie romaine des *Nuits Vaticanes*, qu'un saint François de Sales, fondateur de l'Académie Florimontane, qu'un saint Ignace, un saint François Xavier, un saint François de Borgia, un saint Philippe de Néri, et tant d'autres Pères et saints instituteurs de la jeunesse, ont été parmi nous les restaurateurs et les Pères du paganisme? Étrange paganisme, que celui au milieu duquel on voit naître, au XVI^e siècle, CINQUANTE-DEUX *nouvelles congrégations religieuses*, et QUATRE-VINGT-DIX au XVII^e! Étranges païens, que tous ces hommes qui aboutissent à saint Vincent de Paul et à Bossuet!

J'ai prononcé le nom de Bossuet, et j'ai promis, Messieurs, de vous donner son témoignage après celui de saint Charles Borromée.

Il est vrai, Bossuet, comme il le dit lui-même dans son austère langage, n'était pas favorable aux fictions païennes.

« Je n'aime pas les fables, écrivait-il à Santeuil;
« nourri depuis beaucoup d'années de l'Écriture Sainte,
« qui est le trésor de la vérité, je trouve un grand creux
« dans ces fictions de l'esprit humain et dans ces pro-
« ductions de sa vanité. »

Vous n'ignorez pas, d'ailleurs, Messieurs, avec quelle

sévérité Bossuet reprochait à Santeuil d'éviter *dans ses poésies les noms d'Apôtres et de Martyrs, comme tous les autres qui ne se trouvent pas dans Virgile et dans Horace.*

L'histoire de ce démêlé est célèbre, on sait la part qu'y prirent Fénelon et l'abbé Fleury, et comment tout finit par une amende honorable de Santeuil.

Mais tout cela, Messieurs, n'a pas empêché Bossuet, aussi bien que Fénelon, dans l'éducation des fils de Louis XIV, de faire étudier et expliquer à ces jeunes princes les auteurs païens, grecs et latins; de leur en faire apprendre par cœur et réciter très-souvent, *persæpe recitare*¹, les plus beaux passages : et dans sa célèbre Lettre au pape Innocent XI, sur l'éducation du Dauphin, Bossuet nomme *l'Énéide, César, Térence, Salluste, Cicéron, Aristote, Quintilien, Platon*, et ailleurs *Cornélius Nepos.*

Et Bossuet ajoute :

« Très-saint Père,..... nous n'avons pas jugé à propos de lui faire lire les ouvrages de ces auteurs par parcelles, c'est-à-dire de prendre un livre de *l'Énéide* par exemple, ou de *César* séparé des autres. Nous lui avons fait lire chaque ouvrage entier de suite, et comme tout d'une haleine, afin qu'il s'accoutumât peu à peu, non à considérer chaque chose en particulier, mais à découvrir tout d'une vue le but principal d'un ouvrage et l'enseignement de toutes ses parties. »

Ce qu'il importe de remarquer ici, Messieurs, c'est que le pape Innocent XI répondit à Bossuet; et non-seulement il ne fut point choqué de rencontrer les au-

¹ Lettre de Bossuet à Innocent XI.

leurs païens dans le plan des études du grand Dauphin, mais il félicita Bossuet du plan qu'il avait adopté, et voici dans quels termes :

« Nous ne cessons de rendre grâces à la bonté de
« Dieu, qu'il se soit trouvé un homme tel que vous, un
« tel instituteur, si digne d'élever et d'instruire un
« prince né pour de si grandes choses; et nous deman-
« dons ardemment à Dieu dans vos prières qu'ainsi
« puissent être instruits à l'avenir, tous ceux qui gou-
« vernent la terre¹. »

Et, en écrivant ces paroles, ce saint Pape n'écrivait pas un compliment en l'air, ni sur des témoignages étrangers : il avait voulu lire et juger lui-même le plan d'éducation de Bossuet.

« La méthode que vous vous êtes proposée, dit-il,
« pour former dès ses plus tendres années aux bonnes
« choses le Dauphin de France, et que vous continuez
« d'employer avec tant de succès auprès de ce jeune
« prince, nous a paru mériter que nous dérobachions
« quelque temps aux importantes affaires de la chré-
« tienté, pour lire la Lettre où vous avez si convenable-
« ment et si pleinement décrit cette méthode. La féli-
« cité publique sera le fruit de la bonne semence que
« vous jetterez, comme dans une terre fertile, en l'es-
« prit du prince... »

Du reste, Messieurs, c'est dans sa belle Lettre à Innocent XI que Bossuet expose la manière dont un instituteur chrétien peut faire utilement étudier à la jeunesse

¹ Nos interim Dei benignitati debitas habemus gratias, quod tante spei adolescentuli per educator institutorque contigerit, et accurata fundimus preces, ut pariter erudiantur omnes qui judicant terram.

les auteurs païens ; et je me décide, en finissant, à mettre sous vos yeux ce remarquable passage, dont la méditation vous sera également utile et agréable.

« En lisant ces auteurs, dit Bossuet, nous ne nous sommes jamais écarté de notre principal dessein, qui était de faire servir toutes ses études à lui acquérir tout ensemble *la piété*, la connaissance des mœurs et celle de la politique. Nous lui faisons connaître, par les mystères abominables des Gentils et par les faibles de leur théologie, les profondes ténèbres où les hommes demeureraient plongés en suivant leurs propres lumières. Il voyait que les nations les plus polies et les plus habiles en tout ce qui regarde la vie civile, comme les Égyptiens, les Grecs et les Romains, étaient dans une si profonde ignorance des choses divines, qu'ils adoraient les plus monstrueuses choses de la nature, et qu'ils ne se sont retirés de cet abîme que quand Jésus-Christ a commencé de les conduire. D'où il lui était aisé de conclure que la véritable religion était un don de la grâce. Nous lui faisons aussi remarquer que les païens, bien qu'ils se trompassent dans la leur, avaient cependant un profond respect pour les choses qu'ils estimaient sacrées ; persuadés qu'ils étaient que la religion était le soutien des États. *Les exemples de modération et de justice que nous trouvons dans leurs histoires nous servaient à confondre tout chrétien qui n'aurait pas le courage de pratiquer la vertu, après que Dieu même nous l'a apprise.*

« On ne peut dire combien il a étudié agréablement et utilement Térence, et combien de vives images de la vie humaine lui ont passé devant les yeux en le lisant. Là, le prince remarquait les mœurs et le caractère de chaque âge et de chaque passion, exprimés par cet admirable peintre avec tous les traits convenables à chaque personnage, avec des sentimens naturels, et enfin avec cette grâce et cette bienséance que demandent ces sortes d'ou-

vrages. Toutefois, nous ne pardonnions rien à ce poëte si divertissant, nous reprenions sévèrement les endroits où il a écrit licencieusement ; mais en même temps nous nous étonnions que plusieurs de nos auteurs même eussent écrit avec aussi peu de retenue ; et nous réprouvions une façon d'écrire si deshonnête, et si pernicieuse aux bonnes mœurs !

« Pour la doctrine morale, nous avons cru qu'elle ne devait pas se tirer d'une autre source que de l'Écriture et des maximes de l'Évangile ; et qu'il ne fallait pas, quand on peut puiser au milieu d'un fleuve, aller chercher des ruisseaux bourbeux. Nous n'avons pas néanmoins laissé que d'expliquer la Morale d'Aristote : à quoi nous avons ajouté cette doctrine admirable de Socrate, vraiment sublime pour son temps, qui peut servir à donner de la foi aux incrédules et à faire rongir les plus endurcis. Nous marquons en même temps ce que la philosophie chrétienne y condamnait, ce qu'elle y ajoutait, ce qu'elle y approuvait : avec quelle autorité elle en confirmait les dogmes véritables, et combien elle s'élevait au-dessus : en sorte qu'on fût obligé d'avouer que la philosophie, toute grave qu'elle paraît, comparée à la sagesse de l'Évangile, n'était qu'une pure enfance. »

A toutes ces belles paroles de Bossuet, si propres à vous éclairer, à vous diriger dans votre méthode d'enseignement, j'ajouterai, Messieurs, une dernière citation, qui vous montrera à quel point de vue ce grand évêque considérait, et vous devez considérer vous-mêmes, les fables et les fictions païennes : c'est à Santeuil que Bossuet écrivait ces lignes :

« Je reverrai avec plaisir dans ce raccourci et dans cet ouvrage abrégé toute la beauté de l'ancienne poésie des Virgile, des Horace, etc., dont j'ai quitté

« la lecture, il y a longtemps, et ce me sera une satis-
 « faction de voir que vous fassiez revivre ces anciens
 « poètes, pour les obliger, en quelque sorte, de faire
 « l'éloge des héros de notre siècle d'une manière
 « moins éloignée de la vérité de notre Religion.

« Lorsqu'on est convenu de se servir de la
 « Fable, comme d'un langage figuré pour exprimer
 « d'une manière en quelque façon plus vive, ce que
 « l'on veut faire entendre, surtout aux personnes ac-
 « coutumées à ce langage, on se sent forcé de faire
 « grâce au poète chrétien, qui n'en use ainsi que par
 « une espèce de nécessité. Ne craignez donc point, Mon-
 « sieur, que je vous fasse un procès sur votre livre ; je
 « n'ai, au contraire, que des actions de grâces à vous
 « rendre : et sachant que vous avez dans le fond au-
 « tant d'estime pour la vérité que de mépris pour les
 « fables en elles-mêmes, j'ose dire que vous ne regar-
 « dez, non plus que moi, toutes ces expressions tirées
 « de l'ancienne poésie, que comme le coloris du ta-
 « bleau, et que vous envisagez principalement le des-
 « sein et les pensées de l'ouvrage, qui en sont comme
 « la vérité et ce qu'il y a de plus solide. »

Voilà, Messieurs, le langage de la raison, du bon sens
 et de l'autorité : ainsi que je vous le disais plus haut,
 vous voyez qu'ici, comme toujours, ces grandes puis-
 sances sont d'accord ; et qu'au moins, en attendant la
 fin de la controverse, j'ai pu, sans témérité, vous ras-
 surer sur des accusations dont la violence trahit la fai-
 blesse, et dont le titre seul, si je puis le dire, révèle
 l'inanité.

Il a vraiment fallu le temps où nous vivons et le
 trouble étrange de nos esprits, pour qu'une telle con-

traverse ait pu prendre un seul instant l'importance qu'elle a eue.

Comment ceux qui l'ont soulevée n'ont-ils pas senti l'inévitable impuissance de leur tentative ?

Comment n'ont-ils pas senti qu'une accusation de paganisme dirigée contre toutes les congrégations religieuses les plus célèbres et les plus vénérables, contre l'enseignement classique donné par tout le clergé catholique, depuis trois siècles, retombait sur l'Église elle-même ? comment n'a-t-on pas compris qu'aller jusque-là, c'était aller forcément à l'absurde, et que de telles énormités n'étaient pas possibles ?

Comment n'a-t-on pas réfléchi sur ces graves paroles de M. Lenormant :

*Que devrait-on penser pourtant d'une Église infail-
libile en matière de foi, et qui se serait trompée avec
persévérance pendant plusieurs siècles sur une matière
aussi intéressante pour la Religion que l'objet des
études ?*

Comment, surtout, qu'on me permette de le dire, comment les accusations n'ont-elles pas hésité, en ce moment, devant la sainte et illustre compagnie de Jésus ? Comment a-t-on pu l'accuser de n'avoir travaillé avec tant de zèle que pour faire l'Europe païenne ? Ses ennemis les plus acharnés lui adressèrent-ils jamais une pareille injure ? Et voilà ce qu'on vient lui dire, au moment où toutes les familles chrétiennes la voient, avec tant de bonheur, se dévouer avec un nouveau courage parmi nous à l'éducation de la jeunesse !

Ne serait-il pas temps enfin de ne plus nous permettre de semblables témérités d'opinion et de langage en face

du siècle qui nous regarde ? Ne serait-il pas temps de mettre un terme à ces emportemens d'esprit dont les honnêtes gens sont trop souvent le jouet parmi nous, et toutes à ces déclamations violentes qui ne sont bonnes qu'à produire le trouble et le scandale ?

Vous passons, il le faut avouer, avec une étrange et déplorable facilité d'un excès à l'autre : et ce qu'il y a de plus funeste, c'est que, dans nos entraînemens contraires, nous allons toujours aux dernières extrémités, et voulons toujours tout y entraîner avec nous, ne reculant presque jamais, ni devant les accusations les plus monstrueuses, ni devant les réactions les plus inattendues !

J'ai vu, il y a vingt-cinq ans, toutes les écoles de philosophie catholique accusées d'enseigner le scepticisme : toutes les écoles de théologie accusées d'ignorer le principe même de l'enseignement théologique !

A cette même époque, les traditions païennes étaient représentées comme quelque chose de si authentique et de si parfait, qu'on les eût dites aussi claires que les révélations mêmes des Livres saints : toutes les vérités révélées s'y trouvaient. Un prêtre dont le nom est aujourd'hui encore une des douleurs de l'Église, a fait deux volumes pour soutenir ce système.

Et voilà que maintenant, dans cette même antiquité, tout est devenu tellement païen, tellement détestable, qu'on n'y trouve plus qu'un *amas de vains mots ou la source de tous les vices* !

Et la *Renaissance*, longtemps si vantée, n'est plus en ce moment qu'une *source d'erreurs et de honte* ; c'est le *Paganisme même* !

L'éducation catholique, dont nous avons fait de si magnifiques éloges et réclamé si ardemment la liberté, cette grande éducation catholique du xvi^e et du xvii^e siècles, nous proclamons aujourd'hui que, pendant trois cents ans, elle n'a été bonne *qu'à faire des païens!*

Je pourrais, Messieurs, poursuivre cet examen, et vous signaler bien d'autres excès peut-être plus dangereux encore, et qui, depuis vingt-cinq ans, ne cessent de produire, au milieu de nous, comme des courants et des tourbillons d'idées fausses, auxquelles la multitude des esprits faibles ou inattentifs se laisse entraîner. Il serait facile en même temps de vous faire voir comment toutes ces exagérations et toutes ces erreurs se rattachent les unes aux autres, par cette malheureuse logique du faux, qui devient si redoutable et si puissante en des temps où tous les vrais principes ont fléchi.

Mais je craindrais de troubler la paix de vos études, si j'entrais avec vous plus avant dans le détail de ces tristes choses. Je m'arrête, et il me suffit, parmi ces aberrations, de vous avoir prévenu contre celle qui pouvait avoir pour vous et pour la grande œuvre dont vous êtes chargés, un danger plus prochain.

Demeurons donc, Messieurs, avec cette fermeté, avec cette sérénité d'esprit qui conviennent si bien à ceux qui combattent pour la justice, demeurons dans la vérité et le bon sens des choses : calmes, réfléchis. toujours fidèles aux enseignements de nos grands et véritables maîtres ; s'il est possible, demeurons inébranlables parmi tous ces mouvements d'idées et de systèmes contraires, qui de proche en proche, si l'on n'y prend

garde, nous pousseront de plus en plus sur les pentes de la barbarie.

Au milieu de cette intempérance et de cet emportement des esprits, demandons à Dieu de nous conserver dans *cette sobriété* de la vraie sagesse, tant recommandée par saint Paul. Ne rejetons rien de notre glorieux passé ; ne mettons pas en oubli les belles et saintes traditions de nos pères ! Que les étonnantes leçons du temps présent nous profitent aussi ! Les lettres périssent, la philosophie succombe, le bon sens se perd, jusque dans l'éducation de la jeunesse : partout on aperçoit des menaces de ruine. Et un tel état de société, comprenons bien que c'est aux instituteurs religieux, c'est aux chrétiens intelligents qu'est réservée la tâche de sauver tout ce qui peut l'être encore, comme c'est à eux qu'appartint autrefois la mission, si glorieusement accomplie, de tout reconquérir, alors que tout était perdu !

Fortifions nos études : affermissons nos esprits : attachons-nous plus que jamais aux méthodes éprouvées par le temps, consacrées par l'expérience, et qui produisirent tous ces grands hommes dont la littérature, les sciences, la philosophie chrétienne, la politique, l'Église ont pu, à si juste titre, se glorifier depuis trois siècles.

C'est ainsi, seulement, que nous répondrons à la confiance si empressée que le pays et les familles nous témoignent en ces temps de péril. Ce sera fidèlement continuer ce qui fut toujours une des gloires les plus pures, aussi bien qu'un des plus grands services sociaux du clergé catholique.

Où, il sera encore beau, il sera toujours bon que la

saine philosophie et les lettres trouvent chez nous l'asile qui ne leur a jamais manqué!

Et, s'il m'est permis de le dire en finissant, après tant d'années de contradictions et d'épreuves, nous avons peut-être mérité cette dernière gloire par notre patience.

Adieu, Messieurs; vous savez tout ce qu'il y a dans mon cœur pour vous de profond et affectueux dévouement.

MANDEMENT

A MM. LES SUPÉRIEURS, DIRECTEURS ET PROFESSEURS
DES PETITS-SÉMINAIRES

Au sujet des attaques dirigées par divers journaux,
et notamment par le journal l'Univers,
contre les Instructions relatives au choix des auteurs
pour l'enseignement classique dans les séminaires

MESSIEURS ET TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

Constamment occupé de ce qui peut procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes dans notre diocèse, et convaincu que la bonne éducation de la jeunesse, et surtout de la jeunesse ecclésiastique, doit être un des principaux objets de notre sollicitude pastorale, nous vous avons adressé naguère des Instructions sur le choix des auteurs qui doivent servir à l'enseignement classique dans nos petits séminaires.

Quelques jours après, et au milieu des graves préoccupations de nos visites pastorales, il est venu à notre connaissance que des journalistes avaient cru pouvoir, à cette occasion, intervenir devant le public, entre vous et nous, pour disenter et juger nos Instructions, dont ils ont pris à tâche de relever eux-mêmes le caractère *officiel*¹, et pour vous donner un enseignement *entière-*

¹ *Univers* des 7, 8, 10 et 19 mai. -- *Messenger du Midi* du 4 mai.

ment contraire, c'est leur expression. à celui que nous avons cru nous-même devoir vous donner, dans la plénitude de nos droits et pour l'accomplissement de nos devoirs les plus certains.

Si nous ne vous avons pas immédiatement avertis de la témérité d'une intervention si étrange, en une question qui intéresse l'éducation de toute la jeunesse de votre diocèse, et, en particulier, l'éducation de la jeunesse destinée aux saints ordres, c'est que l'accablement des travaux de nos visites nous en empêchait; et nous savions d'ailleurs que votre foi, votre respect et votre bon sens suffiraient d'abord à vous défendre contre l'influence de cet enseignement étranger.

Nous avions même un instant aimé à penser que le silence convenait ici, et qu'on pouvait encore laisser passer ce naturel exalté, ce zèle ou en a blâmé depuis longtemps déjà parer tant d'autres dont on s'est contenté de gémir. Vous nous l'avez trompé. Les lettres les plus graves que nous avons reçues de nos vénérables collègues dans l'Épiscopat ne vous permettent plus de croire que le silence soit suffisant en cette rencontre, et que nous soyons le *sil et qu'on ne parle*, et que le temps de parler est venu, lorsque se trouvent en question et en péril des droits dont on ne peut souffrir la violation ou l'oubli.

Sans doute ici, — et dès la première page de ces Instructions nous l'avions reconnu. — Ici, comme en tant d'autres matières, même fait grave, la contradiction peut être possible, pourvu qu'on s'y maintienne dans

¹ Ecole, III, 7. — Lettre du 10 avril, p. 102.

les bornes de la sagesse et des convenances. En fait d'enseignement, il est bien des théories, des méthodes et des systèmes sur lesquels les avis peuvent être différents. Nous avons écrit nous-même un livre sur l'*Éducation* : on peut assurément le discuter et penser tout autrement que nous sur les questions que nous y avons traitées ; nous devons même ajouter que, parmi beaucoup trop d'éloges qui ont été donnés à ce livre, nous avons recueilli avec empressement et reconnaissance les critiques qui en ont été faites.

Mais un droit que nous ne pouvons reconnaître à personne, si ce n'est à nos supérieurs dans l'ordre hiérarchique, c'est celui de contrôler publiquement les instructions que nous donnons dans nos séminaires, et de venir, jusque dans notre Diocèse, enseigner, après nous et contre nous, en nous nommant, en nous attaquant directement, en nous calomniant et en travestissant indigne ment toutes nos pensées.

C'est là cependant et ce que des journalistes, qui se posent en défenseurs de la *Religion*, n'ont pas craint de faire.

I

Vous le voyez, Messieurs, dans ces instructions que nous vous avons données, nous n'avons pas eu pour objet, nous nous sommes même entièrement abstenu d'entrer dans le fond et les détails de la controverse qui s'élève en ce moment au sujet des anciens classiques ¹. Nous n'avons pas prétendu prononcer sur les nuances

¹ Lettre du 19 avril, p. 113.

diverses d'opinion qui peuvent ici partager les hommes les plus sages, tels que ceux dont on essaye de compromettre si témérairement les noms vénérables, en affectant de les opposer les uns aux autres, devant le public; nous avons voulu seulement défendre, contre d'incroyables paradoxes et surtout contre les accusations les plus odieuses, notre honneur, l'honneur du clergé, l'honneur des congrégations enseignantes et de tous les instituteurs les plus religieux de la jeunesse, et, en même temps, vous donner à vous-mêmes une règle de conduite et de conscience dont nous vous étions redevables.

Dans ces limites, qui sont assurément celles de notre droit le plus manifeste, vous vous souvenez, Messieurs, de ce que nous vous avons dit.

Nous vous avons dit :

Que vous pouviez conserver aux classiques profanes grecs et latins, dans les études de nos petits séminaires, la place que les plus saints prêtres, que les plus grands Evêques, que saint Charles Borromée, que Bossuet, que toutes les plus savantes congrégations vouées à l'enseignement, que tous les maîtres les plus chrétiens et les plus sages de la jeunesse, depuis trois siècles¹, leur ont constamment assignée.

Il y a ici, Messieurs, un mot dont on abuse étrangement, et qui est le fondement faux et calomnieux de cette controverse, c'est le mot PAGANISME. NOUS VOUS

¹ Quand, ici et ailleurs, nous disons trois siècles, nous n'entendons nullement exclure les siècles précédents. Les grands auteurs de l'antiquité furent toujours employés dans l'enseignement des lettres. Nous parlons principalement des trois derniers siècles, parce que nous avons ici l'aveu de nos adversaires eux-mêmes, et que c'est l'objet même de leurs accusations contre nous.

avons fait remarquer que, dans les auteurs anciens, tout n'est pas *païen*¹, et que c'est un étrange abus de mots que d'appeler *païennes* les beautés littéraires de l'ordre naturel. *Paganisme et nature* ne sont point synonymes; et les *Géorgiques*, par exemple, cette admirable description de la nature visible, si l'on supprime quelques passages mythologiques, ne sont pas plus une poésie païenne qu'une étude de paysage n'est une peinture païenne, ou que le Calcul différentiel de Leibnitz n'est une théorie protestante. On en peut dire autant des autres auteurs classiques expurgés et employés par

¹ C'est la pensée que le R. P. Petra exprimait naguère, en ces termes :

« En vérité, tout n'est point païen dans les auteurs classiques. Depuis les rudiments de leur syntaxe jusqu'aux règles de leurs épopées, ils ont une foule de notions générales ou expérimentales, qui sont tout aussi indifférentes que les axiomes de la géométrie. Y aurait-il plus de danger de paganisme à étudier les mathématiques dans Euclide, ou la médecine dans Hippocrate, que la logique dans Aristote, la grammaire dans Priscien, ou les sept arts libéraux des Manichæus Capella? Autant vaudrait soutenir qu'il y a péril d'anglicanisme à lire la Rhétorique de Hugues Blair, ou la Théorie de Newton.

« En tout cas, on n'aura pas sauvé le monde, en faisant monter César en troisième et en classant de la cinquième le *Solécisme et prosopopée*, bien qu'immocemment compilé dans un système chrétien.

« Il nous semble que, pour sortir de cette position fautive et périlleuse, il nous faudrait désavouer le principe exagéré qui l'a produite, le vœu d'être l'antagonisme prétendu, quant à la forme littéraire, entre les anciens et les chrétiens. Capelle cite et reverse toutes les grammaires, les glossaires, les rhétoriques en usage depuis saint-Augustin, saint Isidore, le vénérable Bède, jusqu'à la Rhétorique du R. Louis de Grenade. De plus, il faudra féter, comme entaches de paganisme, les plus illustres docteurs, le Jérôme chrétien, le Salluste chrétien, saint Hilaire qui imitait Quintilien, Prudence, saint Grégoire de Nazianze, etc. Il est vrai que la logique de ce système est allée jusque-là. Il n'y a plus qu'à supprimer le texte classique du concile de Trente et à mettre à ce nouvel *in stea* l'admirable latinité du *Catechisme romain*. »

saint Jean Chrysostome, saint Athanase, saint Jérôme, saint Cyrille, saint Grégoire de Nazianze, saint Basile.

C'est encore à vous, Messieurs, que nous exprimions, dans cette première Lettre, le vœu de voir introduire l'étude de l'*hébreu* dans nos classes de seconde et de rhétorique : nous allions jusqu'à vous dire que cette sainte langue *aurait des droits réels à devenir au des fondements de l'instruction publique* ; nous le disions avec l'énoncé, pour qu'en rhétorique et en seconde, en s'appliquant à faire comprendre aux enfants l'*incomparable beauté des Saintes Écritures*, et nous indiquions les *Psaumes*, et des morceaux bien choisis dans les *Prophéties* ¹.

Et, si nous ne vous avons pas demandé d'appliquer vos sçavants, dès le plus jeune âge, à la profonde et magnifique étude de l'Écriture sainte et des Pères, c'est, comme le bon sens et l'expérience de MM. Ch. Lenormant et Foisset, de M. Landriot, du R. P. Baric², du R. P. Pitra, et de tous les Instituteurs religieux de la jeunesse l'ont justement fait observer, que les trop jeunes enfants ne sont pas encore en état de pénétrer dans ces profondeurs et d'atteindre à ces hauteurs. A peine si des élèves de seconde et de rhétorique en sont capables eux-mêmes : il faut pour cela qu'ils aient reçu,

¹ Voy. la lettre du 6 juin 1836, *passim*, et notamment, p. 2, 48, 56, 57, 101, etc. Édition publiée par le Comité pour l'abolition de la loi d'exception sur la presse, sous le patronage de M. de Montyon, par M. de Montyon et M. de Montyon, et le Comité pour l'abolition de la loi d'exception sur la presse, sous le patronage de M. de Montyon, par M. de Montyon et M. de Montyon, etc. et par le Comité pour l'abolition de la loi d'exception sur la presse, sous le patronage de M. de Montyon, par M. de Montyon et M. de Montyon, etc.

dans toutes leurs classes précédentes, l'éducation intellectuelle la plus forte et l'instruction philologique la plus sûre ; il faut surtout qu'ils aient parfaitement appris, *grammaticalement et à fond*, la langue vulgaire, la forme naturelle, le sens humain des mots grecs et latins, pour étudier, comprendre et admirer ensuite la transformation surnaturelle de ces mêmes mots, et les beautés d'un ordre supérieur et tout divin, que les saints Livres et les saints Pères leur ont données.

Nous vous avons dit, de plus, en ce qui concerne les auteurs profanes, *qu'il ne fallait négliger aucune des précautions nécessaires, c'est-à-dire :*

Qu'il fallait sagement choisir ces auteurs ;

Qu'il fallait n'employer que des éditions et des textes expurgés ;

Qu'il fallait les accompagner de toutes les explications convenables ;

Enfin qu'il fallait les enseigner chrétiennement.

Nous avons même attaché tant d'importance à ce dernier point, que nous avons eu l'attention de vous recommander les savants Traités du P. Thomassin sur la manière d'étudier et d'enseigner chrétiennement les poètes et les historiens du paganisme, le célèbre Discours de saint Basile sur le même sujet, et ces beaux passages de Bossuet que nous avons cru devoir citer tout entiers ¹.

Quant à *la Renaissance*, nous en avons parlé pour signaler *ses excès* ; pour affirmer que saint Charles Borromée n'en avait pas été *complice*, et, après avoir de nouveau condamné *les excès ridicules* de cette époque,

¹ Lettre du 19 avril, pag. 151 à 159.

dans le mélange du succès et du profit, et ses étranges aberrations, nous nous bornions à demander qu'au lieu d'envelopper dans un indistinct et si violent anathème la Renaissance tout entière, on voulût bien tenir quelque compte de tant de noms sains et illustres, de tant de Souverains Pontifes, de tant d'Évêques, de tant de prêtres, de tant de religieux vénérables, qui eurent une si incontestable et si décisive influence sur le grand mouvement des esprits, à cette époque ¹.

Voilà, Messieurs, ce que nous vous avons dit et ce que nous nous plaisons encore à vous répéter, en protestant de nouveau contre les indignes accusations dont l'enseignement des écoles chrétiennes a été l'objet : sur la question qui nous occupe, il n'y a pas autre chose dans notre Lettre.

Et maintenant, voici comment de téméraires écrivains ont travesti et calomnié, dans leurs journaux, nos enseignements et nos pensées.

L'un d'eux commence ainsi :

« Hier, c'était M.^{***}, UN FILS DE VOLTAIRE, qui faisait l'apologie de la Renaissance et du paganisme moderne. Aujourd'hui, c'est UN ÉVÊQUE CATHOLIQUE qui adresse aux supérieurs et professeurs *de ses séminaires*, un véhément plaidoyer *en faveur de la même Renaissance et du PAGANISME DES ÉTUDES*.

« M.^{***} (le FILS DE VOLTAIRE) croit qu'il n'y a pas de différence essentielle entre la morale de Socrate et celle de l'Évangile. *Mgr Dupanloup ne pense peut-être pas au plus qu'il y ait une grande différence entre la morale païenne et la morale chrétienne.* — S'il le pensait, il

¹ Lettre du 29 avril, pag. 148 et 153.

ne voudrait pas que de jeunes âmes fussent *nourries et saturées de la première*.

« M. **, le païen, sait d'où il vient, où il va; son maître, Jean-Jacques Rousseau le savait également: *M. Dupanloup n'en sait rien, absolument rien*. Nos pères, les chrétiens du moyen âge, savaient, eux, d'où ils venaient, où ils allaient; aussi repoussaient-ils le paganisme de l'enseignement¹. »

C'est donc ainsi, Messieurs, quand nous n'avons fait que défendre l'honneur du clergé, des Évêques catholiques, des Papes, et tous les corps religieux enseignants, accusés d'avoir rompu *manifestement, sacrilègement, malheureusement, depuis trois siècles, la chaîne de l'enseignement catholique*;

C'est, quand nous n'avons fait que défendre les saints Pères eux-mêmes, à un grand nombre desquels nos modernes réformateurs reprochent de *conserver dans leur style des formes païennes*, et qu'ils haïssent du programme de leur enseignement nouveau, parce que *chrétiens par l'idée, ILS SONT ENCORE PAÏENS PAR LA FORME*;

C'est, quand nous n'avons fait que vous donner nos enseignements contre de tels excès, avec toute l'autorité du caractère sacré dont nous sommes revêtu, et au nom des graves obligations qu'il nous impose, c'est alors qu'un *journaliste RELIGIEUX* vient nous comparer avec complaisance à un *filz de Voltaire*. Il associe UN ÉVÊQUE CATHOLIQUE, d'abord à celui qu'il nomme UN PAÏEN, puis à Jean-Jacques Rousseau; il ose bien parler du *véhément plâdoyer* fait par nous *en faveur de la*

¹ M. Danjon, *Voyages de M^{lle} de La Fayette*, 1812.

Renaissance, du paganisme des études et de la morale païenne dont nous voulons, selon lui, qu'on NOURRISSÉ ET SAUVE LES JEUNES ÂMES, par la raison que, dans notre pensée, *il n'y a peut-être pas une grande différence entre la morale païenne et la morale chrétienne!* Et, pour mettre le comble à ses outrages, ce journaliste ajoute enfin que l'ÉVÊQUE dont il s'agit NE SAIT NI D'OU IL VIENT, NI OÙ IL VA; QU'IL N'EN SAIT RIEN, ABSOLUMENT BIEN!

Pauvres enfants! pauvres jeunes âmes, auxquelles nous avons consacré notre vie, et pour lesquelles nous sentons que seront encore nos dernières luttes sur la terre! notre cœur et notre pensée se reportent ici vers vous! Nous le disons avec un sentiment de profonde et indicible tristesse, nous le disons avec larmes... Oui! quand vous vous éloiguerez de nous, de grands périls vous attendent dans une société ainsi faite, que des *journalistes* RELIGIEUX peuvent impunément, chaque jour, vous offrir contre les instituteurs chéris de votre jeunesse, contre vos pères dans la foi, contre vos Évêques, de pareilles leçons! Chers enfants, quand vous vous aurez quitté, que la bonté de Dieu vous garde au milieu d'une telle société! vous en aurez grand besoin!

Mais oublions un moment ici nos enfants, Messieurs; laissons-les dans la paix du saint asile qui les protège encore, et revenons au triste sujet qui nous occupe.

C'est, Messieurs, lorsque nous venions de vous donner des enseignements si graves, si simples, si modérés, qu'un autre journaliste *religieux*, M. Louis Venillot, sans avoir eu la loyauté de publier nos enseignements, et après avoir seulement cité, d'un ton railleur, quelques-

unes de nos paroles, n'a pas craint de prononcer contre nous cette incroyable accusation :

« *L'énergie de ces expressions témoigne que Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS REGARDE COMME UN DANGER POUR LA FOI la pensée de faire une plus large part dans l'éducation aux classiques chrétiens*¹. »

Certes, M. Danjou pouvait nous étonner tout à l'heure; mais M. Veillot nous étonne encore plus ici! Non, Monsieur, je ne regarde pas COMME UN DANGER POUR LA FOI une plus large part faite aux classiques chrétiens. Les enseignements publics de toute ma vie déposent du contraire. Pas un mot, pas une syllabe, pas une lettre de notre part n'a pu vous autoriser à écrire contre nous une pareille énormité! Au reste, si vous voulez savoir ce que nous regardons *comme un danger pour la Foi*, nous ne tarderons pas à vous le dire!

Mais ce n'est pas seulement à nous que M. Louis Veillot adresse ses railleries et ses étonnantes injures. Nous avons apporté l'autorité décisive de saint Charles Borromée; — décisive pour notre thèse, puisque, *sans entrer dans le fond et les détails de la controverse*, nous nous étions borné à décider que les professeurs de nos *petits-séminaires* pouvaient, *en conscience*, continuer à faire ce qu'avaient fait, avant eux, les hommes les plus sages et les plus saints, depuis trois siècles. A cette occasion, voici comment M. Louis Veillot croit pouvoir parler de saint Charles Borromée :

« Tel était l'entraînement général du temps pour ces études, que le *saint Archevêque dut pactiser*. Il fallait donner du Cicéron, du Virgile et de l'Ovide, comme

¹ *L'Univers* du 7 mai 1853.

« il faut maintenant, qu'on nous permette la comparai-
 « son, dans beaucoup de couvents, donner du chocolat
 « pour la collation, qui ne peut plus se faire avec du
 « pain sec, et permettre de mener les petites filles au
 « spectacle, les jours de sortie ! »

Ainsi, — pour ne rien dire de la forme et du ton d'un tel langage, — saint Charles, ce grand caractère, cette sainteté inflexible, cet homme si visiblement suscité de Dieu pour le grand œuvre de la réformation des mœurs, après les scandales des siècles précédents, saint Charles lui-même, a cru devoir PACTISER avec son siècle, au point d'admettre DANS SES SÉMINAIRES un système d'instruction qui *rompait manifestement, sacrilègement, malheureusement la chaîne de l'enseignement catholique*, et qui devait couler toutes les générations présentes et à venir dans le moule du paganisme !

Il est évident qu'après un pareil jugement sur saint Charles, nous n'avons plus le droit de nous plaindre, lorsque M. Louis Veuillot nous parle de nos *distractions évidentes, de nos analyses sommaires* et de nos autres faiblesses ; lorsqu'il fait entendre, et qu'il dit même ouvertement, que nous instituons dans nos séminaires un *système d'ÉDUCATION dont les auteurs païens forment la base* ; lorsqu'on nous représente comme patronant les païens *qua tales* ; lorsqu'on se permet tant d'insinuations calomnieuses, manifestement contraires au texte formel de notre Lettre et à nos déclarations les plus expresses ; lorsque M. Veuillot, par exemple, remarque que nous ne faisons aucune distinction bien claire entre les méthodes suivies dans les maisons religieuses et

* *Lettres* du 7 mai 1852. — * *Ibid.*, du 10 mai.

*les coutumes spéciales des maisons de l'Université*¹ :

*Que notre Lettre ne renferme rien contre quoi les universitaires aient cru devoir protester*² ;

Lorsqu'enfin il parle ironiquement *des préoccupations qu'inspire au vénérable Prélat le péril des vices classiques et des vieilles méthodes*³ ; et bien d'autres traits que nous nous abstenons de citer.

Après saint Charles, nous avons encore nommé Bossuet :

A propos de l'autorité de Bossuet, M. Veillot décide :
 « Qu'il n'est ni possible, ni sage de transformer la
 « méthode de Bossuet en méthode générale ; que les
 « grands hommes font ce que bon leur semble ; mais que
 « la prudence commande au vulgaire de ne pas affron-
 « ter les difficultés dont le génie se joue⁴. »

M. Veillot ajoute :

« En dehors des séminaires, est-il ordinaire de trou-
 « ver une maison d'éducation, MÊME RELIGIEUSE, où le
 « zèle et les lumières des professeurs sachent prendre
 « les soins que Bossuet imposait à son génie ? Ils le
 « voudraient, qu'ils n'y parviendraient pas⁵. »

L'exception inattendue que M. Veillot veut bien faire ici, en faveur des séminaires, aurait dû peut-être le rendre plus circonspect dans les attaques dirigées par lui contre l'enseignement que nous avons cru devoir donner aux nôtres.

Mais nous affirmons que cette exception, si exclusive, est injuste. Nous affirmons, pour le savoir et pour l'avoir étudié de près, qu'il y a, en dehors des séminaires, un

¹ *Univ.* du 10 mai 1852. — ² *Ibid.* — ³ *Ibid.*, du 7 mai. — ⁴ *Ibid.*
 — ⁵ *Ibid.*

grand nombre de maisons religieuses d'éducation et spécialement, à l'heure où nous parlons, toutes celles que dirigent les Jésuites, où *le zèle et les lumières des professeurs* font chaque jour ce que Bossuet faisait lui-même. Nous affirmons de plus, à l'encontre des étranges paroles de M. Venillot, que, lorsqu'il est question de cette grande chose qu'on appelle l'éducation des âmes, *les grands hommes ne font pas ce que bon leur semble, et qu'il n'y a pas là de difficulté dont le génie puisse se jouer.* Il paraît bien que M. Venillot s'est peu occupé d'éducation : le génie même le plus rare est peu de chose ici ; quelquefois il serait un obstacle. Les saints et habiles instituteurs dont nous parlions tout à l'heure, et que nous avons étudiés de près, dans leurs admirables collèges, ont souvent mieux réussi que Bossuet lui-même, en employant du reste sa méthode, qui a toujours été celle de tous les instituteurs religieux aujourd'hui si indignement calomniés.

Parmi nos paroles, il en est peu auxquelles M. Venillot pardonne. Nous avons dit encore :

« Attachons-nous *plus que jamais* aux méthodes éprouvées par le temps, consacrées par l'expérience, et qui produisirent tous ces grands hommes dont la littérature, les sciences, la philosophie chrétienne, la politique, l'église, ont pu, à si juste titre, se glorifier depuis trois siècles ¹. »

Nous avons, certes, le droit de croire ces paroles innocentes, et peut-être même assez sages : il n'en est rien.

A propos de ces paroles, M. Venillot se plaît à citer,

¹ La lettre du 19 avril 1852.

contre nous, longuement, et avec une affectation qui n'est que trop conforme au ton habituel de sa polémique, des pensées et des théories publiées avant notre Lettre, et qu'il sait nous être aussi étrangères qu'à lui-même; et, après avoir parlé de l'écrivain cité par lui comme d'un *révolutionnaire par excellence* et d'un impie, il ajoute :

« Voilà le type achevé, voilà le chef-d'œuvre de ces « méthodes éprouvées par le temps, consacrées par « l'expérience, » auxquelles nous devons « tous ces « grands hommes dont la littérature, les sciences, la « philosophie chrétienne, la politique, l'Église ont pu, « à si juste titre, se glorifier depuis trois siècles ». »

Ici, encore, on le voit, le *filz de Voltaire* et l'*Évêque catholique* se retrouvent ensemble ! C'est une manière de vous dire, Messieurs, que les méthodes recommandées par votre évêque, après tous les plus grands et plus saints maîtres des siècles passés, sont bonnes seulement à faire des élèves impies et révolutionnaires !

Telle est l'interprétation donnée à des paroles dont l'unique but était de vous autoriser à conserver un plan d'études dans lequel les auteurs chrétiens ont une place convenable, et dont la condition première est l'explication chrétienne des auteurs profanes !

On a senti néanmoins que, sur un pareil terrain, ni la guerre, ni l'attaque n'étaient possibles; aussi, avec quelle habileté la seule question traitée par nous a-t-elle été perpétuellement déplacée. M. Veillot se plaint *de sa maîtresse*; il a tort; c'est d'un nom contraire qu'il faut appeler une polémique qui parvient à faire trois ar-

¹ *Univers* du 10 mai 1852.

tielles, en déplaçant sans cesse la question, pour ca- lomnier un Évêque. Si nous voyons ici une *maladresse*, c'est celle qu'il y a toujours à sortir du vrai dans le triste entraînement de la passion.

Faut-il, avant d'aller plus loin, signaler un autre exemple de la manière dont M. Veuillot argumente contre nous? Après la publication de notre première Lettre, l'approbation qu'elle a reçue de tant de côtés s'est trouvée aussi sous des plumes et dans des journaux hostiles à l'Église; eh bien! il n'en a pas fallu davantage à M. Veuillot pour en tirer contre nous les insinuations les plus malveillantes, comme s'il n'était pas permis à nos adversaires de se rencontrer avec nous quelquefois dans le bon sens et dans la vérité¹! comme si, quand ils s'y rencontrent, nous étions tenus de nous en éloigner alors nous-mêmes! comme si enfin le plan des humanités et le système de l'enseignement classique n'avaient pas été empruntés par les universités à la tradition des écoles chrétiennes!

Un autre rédacteur de l'*Univers*, M. Roux-Lavergne, a cru pareillement devoir attaquer nos Instructions².

« Je vous adresse, écrit-il à M. L. Veuillot, une réponse à certaines opinions émises par Mgr l'évêque d'Orléans dans la Lettre de Sa Grandeur sur les classiques païens. »

Dans cette réponse, où les expressions même du respect prennent, sous la plume du journaliste, la forme de l'ironie, on dénature nos pensées, on nous en prête

¹ On comprend que nous ne parlons pas ici de l'article longuement cité par M. Veuillot : une grave erreur a pu seule voir l'approbation de notre Lettre dans un article publié avant elle et au profit d'une thèse qui ne fut jamais la nôtre.

² *Univers* du 17 mai.

que nous n'avons jamais eues, on nous fait dire ce que nous n'avons jamais dit.

M. Roux-Lavergne, parlant des dangers que plusieurs classiques anciens peuvent offrir pour les mœurs, ne craint pas de nous calomnier jusqu'à dire que cette grave objection est traitée par Mgr l'Évêque d'Orléans comme une puérité scandaleuse, une colère d'enfants ignorans et aveugles!

Nous avions fait observer que les auteurs païens employés dans l'enseignement devaient être choisis, expurgés, expliqués chrétiennement. Sur cela, M. Roux-Lavergne va remuer la fange des poètes les plus obscènes, et dans un article où il prétend répondre à certaines opinions émises par Mgr l'Évêque d'Orléans, il ose bien dire que, pour lui, *il aurait cru que cette atmosphère était malsaine pour des écoliers; et qu'il demeure convaincu que l'haléine de ces poètes est contagieuse au suprême degré.* Il demande quel commentaire chrétien on peut faire sur ces obscénités, et comme si nous, aussi bien que tous les instituteurs religieux de la jeunesse, n'avions par autant d'horreur que lui pour de tels auteurs, il s'enquiert *s'il y a quelque maître pieux qui se sente de force à baigner impunément l'âme des écoliers dans ces eaux impures.*

Nous avions fait remarquer les fruits de la grande éducation littéraire du xvii^e siècle. A cela, voici ce que M. Roux-Lavergne répond :

« Les Mémoires de M. Duferrier commencent par une
 « longue critique de l'éducation, TELLE QU'ON LA DONNAIT
 « DE SON TEMPS, et l'auteur y peint ainsi celle qu'il reçut
 « lui-même : « On commença, dit-il, par me faire étu-
 « dier sous un précepteur domestique qui ne m'apprit

« quoi que ce soit que les fables des païens, et *ne me*
 « *parla jamais de catéchisme*, mais bien de toutes les
 « fables, ordures et crimes des faux dieux, et des ac-
 « tions héroïques des superbes païens, qu'on m'exhor-
 « tait à imiter, sans jamais me parler de celles de Jésus-
 « Christ Notre-Seigneur. »

Ainsi, parce que M. Duferrier eut le malheur d'être élevé par un précepteur impie et libertin, M. Roux-Lavergne ne craint pas de citer contre nous un tel exemple, et de faire entendre que *telle était l'éducation qu'on donnait en ce temps*, alors, vous le savez, Messieurs, que les Jésuites et d'autres saintes congrégations dirigeaient en France presque tous les collèges.

Quiconque ne connaîtrait notre Lettre que par l'article de M. Roux-Lavergne, croirait que nous avons cité Rollin en faveur des classiques païens. Nous n'avions au contraire renvoyé au *Traité des Études de Rollin* que pour montrer à quel point les auteurs chrétiens eurent toujours une place convenable dans l'enseignement des lettres. Et, comme toutefois Rollin admettait, avec les précautions convenables, l'explication des auteurs anciens : « Savez-vous, dit M. Roux-Lavergne, ce qui rassure la conscience du *bonhomme*? Le « même *casuiste* qu'on invoque aujourd'hui. » Ce *bonhomme*, c'est Rollin : ce *casuiste*, c'est le savant P. Thomassin, dont nous avons recommandé les *Traités sur la manière d'enseigner et d'étudier chrétiennement les poètes et les historiens du paganisme*. Mais M. Roux-Lavergne prononce que Thomassin ne peut plus être *aujourd'hui* un *garant* ni un *guide*.

Nous avons aussi cité Bossuet et son admirable méthode d'enseignement, si hautement approuvée par le

pape Innocent XI, M. Roux-Lavergne décide, du même ton, que *l'exemple de Bossuet allégué par nous N'A PAS LE MOINDRE RAPPORT à la question.*

Enfin, nous avons apporté la grave et décisive autorité du saint-Siège, qui, non-seulement en France, mais en Espagne, en Allemagne, en Italie, dans le monde entier, à Rome même, pendant tant de siècles et aujourd'hui encore, avait laissé et laisse, sans contestation, employer dans les collèges, dans les séminaires, dans les maisons d'étude de toutes les congrégations religieuses, les mêmes méthodes d'enseignement aujourd'hui si violemment attaquées. M. Roux-Lavergne a trouvé que cette tolérance du Saint-Siège avait été forcée, et que c'est en grande partie au mauvais esprit des Evêques de France qu'il faut s'en prendre : *Comment le Saint-Siège pouvait-il obtenir l'observation scrupuleuse des règles qu'il avait tracées AUX EVÊQUES pour la bonne direction des études, lorsque LES EVÊQUES levaient contre lui l'étendard du gallicanisme, ... et ne fallait-il pas avoir raison des pères avant de leur parler avec opportunité et autorité de l'éducation de leurs enfants?* »

Ainsi, c'est le gallicanisme qui obligea les Souverains Pontifes et toutes les congrégations religieuses à *pacifiser*, comme saint Charles Borromée, avec le paganisme, dans les collèges même et les séminaires d'Italie et de Rome, et qui les empêche encore aujourd'hui d'accomplir LA RÉFORME ET LA RÉVOLUTION réclamées par l'*Unité* et ses amis!

Où est stupéfait, c'est le moins qu'on puisse dire, de l'assurance avec laquelle osent se produire de telles affirmations. Après cela, s'étonnera-t-on du langage de M. Roux-Lavergne, lorsqu'il dit à M. L. Veillot :

« Scrait il vrai, mon ami, que, de notre côté, il n'y
 « ait eu que *violence, véhémence, intempérance*? Quoi!
 « rien de plus? rien de moins? Mgr l'Évêque d'Orléans
 « l'affirme. *Sa Grandeur* est tellement convaincue de
 « la *faiblesse* et de *l'inanité* de nos griefs... mais ce
 « ne sont pas seulement les *façons de dire* et de s'ex-
 « primer que condamne en vous *Sa Grandeur*....
 « Malheureusement, nous ne sommes pas les seuls qui
 « ayons attaché de l'importance à une pensée contre
 « laquelle *Mgr l'Évêque d'Orléans n'a ni assez de dé-*
 « *dain ni assez d'anathèmes*. Peut-être que *Sa Gran-*
 « *deur* l'eût qualifiée avec un peu plus de ménagements,
 « *si elle eût daigné réfléchir que...* » Et ici viennent,
 selon l'habitude de ce journal, des noms vénérables que
 M. Roux-Lavergne a cru pouvoir jeter ainsi à travers
 une polémique dirigée contre un Évêque et soutenue
 sur un tel ton.

Un troisième rédacteur de l'*Univers*, M. Dulac, est également entré en lice au sujet de notre Lettre.

Dans un article publié par lui deux jours après celui de M. Roux-Lavergne¹, il est dit encore, que du côté d'un journal que l'*Univers* avait qualifié de *révolutionnaire par excellence* et d'impie, et de notre côté, c'est *la même thèse qu'on soutient, quoique non en vertu des mêmes principes, ni dans le même but*.

Or, cette thèse, dans la solidarité de laquelle on nous enveloppe, c'est celle dont les partisans *« veulent com-*
*mencer par SATURER les enfants d'ÉTUDES PAÏENNES*²,
afin de BÂTIR SUR CE FONDAMENT TOUT L'ÉDIFICE DE L'ÉDUCATION, en se réservant, bien entendu, de neutraliser,

¹ *Univers* du 19 mai. — ² *Ibid.*

autant que possible, la mauvaise influence de ces études. »

C'est une thèse telle, « qu'à ceux qui diffèrent d'opinion avec lui, M. Dulac montrera les phrases de certains défenseurs de cette thèse comme les Spartiates montraient à leurs enfants les *Ilotes ivres*. Socrate et Cicéron, Homère et Virgile ont tellement caivré ces hommes, qu'ils ont perdu le sens chrétien. Ils en sont venus à croire que l'honnêteté, l'honneur, la morale, la vertu sont choses indépendantes de la religion.... et qu'ON PEUT ÊTRE VÉRITABLEMENT RELIGIEUX SANS HONNÊTÉTÉ, SANS HONNEUR, SANS MORALE ET SANS VERTU. »

À Dieu ne plaise que nous attribuions à M. Dulac la pensée d'avoir voulu nous assimiler à des hommes auxquels, à tort ou à raison, il impute de telles énormités.

Mais, devant Dieu et devant l'Église, nous lui demandons de quel droit il a cru pouvoir rapprocher ainsi ces hommes et nous, en nous mettant avec eux, devant le public, sur le terrain *d'une même thèse*!

Tristes et frappants exemples des excès où les habitudes légères et fiévreuses du journalisme peuvent précipiter des hommes, même sur lesquels la conscience conserve ses droits! Sans le vouloir et presque sans s'en apercevoir, ce n'est pas seulement la convenance, la gravité, la charité, c'est le bon sens, c'est la vérité, c'est la justice qui leur échappent. Les droits de l'autorité, le sentiment du respect, ne les retiennent plus; et, en foulant tout cela aux pieds, sans même qu'ils s'en rendent compte, ils vont jusqu'aux dernières extrémités avec un si aveugle emportement, qu'ils croient, en cela, servir la société et l'Église.

C'est ainsi que l'écrivain du *Messageur du Midi* n'hésite pas à dire : « Si c'est M. Dupanloup qui se trompe, si le clergé et les corps enseignants se sont trompés avec lui, depuis trois siècles, et S'ILS PERSISTENT DANS LEUR AVEUGLEMENT ET LEUR ERREUR, alors la société civile est perdue ¹. »

M. L. Veillot n'hésite pas davantage. Après avoir posé la question à sa manière :

« Voilà la question, ajoute-t-il, et quand même LA TRADITION CHRÉTIENNE TOUT ENTIÈRE déposerait en faveur de l'étude des auteurs païens, c'est là qu'il faudrait innover ². »

Le même M. L. Veillot, après avoir commencé chacun de ses trois articles par des paroles annonçant qu'il va faire, puis qu'il continue, et enfin qu'il termine ses réflexions sur la Lettre adressée par Mgr l'Évêque d'Orléans aux supérieurs et professeurs de ses petits séminaires ; après nous avoir fait dire que nous regardions comme un danger pour la Foi les classiques chrétiens ; après nous avoir dit que nous devons avoir compris bientôt que, s'il a mal présenté la vérité, elle est de son côté néanmoins, achève enfin ce long examen de notre enseignement ; et ses réflexions aboutissent définitivement à demander : si nous sommes dans un siècle où l'on puisse JOUER AVEC LA FOI ³ !

Grande question, assurément ! mais aussi, siècle étrange que celui où ce sont les journalistes religieux qui, à propos de l'éducation de la jeunesse chrétienne et cléricale, posent une telle question devant les Évê-

¹ Le *Messageur du Midi* du 4 mai 1852. — ² L'*Univers* du 10 mai. — ³ *Ibid.*, du 10 mai.

ques ; et où ce sont les Évêques qui *semblent jouer avec la Foi*, et les journalistes *religieux* qui leur demandent de la prendre au sérieux !

C'en est assez, Messieurs : M. Vuillot, après ce dernier trait, ajoute : *Il nous semble que la question est résolue.*

Elle l'est en effet, Messieurs, pour votre conscience et pour votre bon sens, et nous n'avons plus rien à vous dire après ces citations.

Mais, au milieu et au-dessus de tous ces emportements de pensée et de langage, il est quelque chose de bien plus grave : ces attaques soulèvent une question beaucoup plus haute, et il importe que nous vous en entretenions à cette heure.

II

Nous ne venons pas vous signaler ici un fait unique, accidentel, et comme une entreprise isolée. En fût-il ainsi, la question n'en aurait pas moins une extrême gravité ; mais il y a plus : ceci se rattache à tout un ensemble de faits du même genre, et c'est ce qui nous oblige à parler.

Nous ne sommes presque rien ici ; si nous avons eu tort, nous avons des supérieurs, il y a un ordre hiérarchique : que nos vénérables collègues nous avertissent, que les Évêques de notre province nous reprennent, que le Souverain Pontife nous corrige.

Mais, à défaut du Souverain Pontife et des Évêques, ce sont des journalistes *religieux* qui viennent nous dire de ne pas *jouer avec la Foi*, et nous apprendre la

différence qui se trouve entre la *morale païenne* et la *morale chrétienne*, entre *Socrate* et *l'Évangile*!

Il y a là un scandale ; mais il n'est pas le seul : il ne vient qu'après beaucoup d'autres. Il est temps que ces scandales cessent ; et, pour nous, dans les bornes de notre juridiction légitime, nous sommes résolu à ne les pas souffrir davantage.

Sans doute, la question du choix des auteurs pour l'enseignement classique est importante ; et si nous n'avons pas voulu descendre dans l'arène de la presse quotidienne ou périodique pour la disputer, la raison en est simple : cette presse est un champ de bataille qui peut convenir à d'autres, mais qui ne convient pas à un Évêque, dans les termes d'une pareille polémique : et voilà pourquoi, il faut le dire en passant, attaquer les actes épiscopaux, dans un journal, ce n'est pas seulement manquer aux lois de la Religion, et violer l'ordre de la sacrée hiérarchie ; c'est aussi manquer à d'autres lois : on sait bien qu'un Évêque ne peut, dans cette arène, combattre à armes égales ; et, quant aux armes supérieures qui sont en ses mains, on sait aussi qu'il ne peut, qu'il ne doit s'en servir qu'à la dernière extrémité.

Mais une question plus grave que celle du choix des auteurs pour l'enseignement classique se présente ici :

Il s'agit de savoir si désormais les plus grandes affaires de l'Église seront gouvernées par les journalistes *religieux*?

Il s'agit de savoir si quelques laïques, abusant de la dangereuse puissance que leur donne un journal, pourront, dans l'Église, chaque matin, parler de tout et à tous ; décider à temps et à contre-temps ; prendre, dans

les plus graves questions de doctrine et de conduite, l'initiative, je ne dis pas d'une discussion sage, paisible, modérée, mais du jugement, de la décision, de la condamnation.

Il s'agit de savoir enfin, si lorsqu'un Évêque jugera convenable de donner à ses prêtres des instructions, pour les éclairer et les diriger dans l'accomplissement de leur ministère, il sera permis aux écrivains de *l'Université*, ou de tout autre journal *religieux*, de venir se mettre entre l'Évêque et ses prêtres, pour contredire l'enseignement épiscopal et enseigner les prêtres, après et contre leur Évêque.

Voilà la question.

Ils ont avancé que la Foi, dans cette affaire, était en *jeu* et en *danger*!

Quoi qu'il en soit, c'est sans contredit une des plus grandes affaires que l'Église, en France, ait eues depuis longtemps.

L'Église, il y a deux ans à peine, a pris sur le terrain de l'enseignement, une place que vingt années de lutttes lui ont conquise ; que des ennemis ardents et jaloux ne cessent de lui disputer ; qu'elle ne saurait conserver par violence, mais seulement par sagesse, et à force de zèle intelligent et de dévouement utile ; que la moindre faute enfin pourrait, en des commencements si délicats, lui faire perdre : et il s'agit, pour elle, d'examiner, de décider la ligne à suivre et les moyens à prendre pour se maintenir dans une position si importante et si péniblement acquise, afin d'y répondre dignement à la confiance du pays, et d'y faire véritablement le bien de la jeunesse.

Voilà la grande affaire dont il est ici question. Les

conciles s'en sont occupés : les évêques en confèrent ; c'est encore, à cette heure, une de leurs préoccupations les plus hautes. Mais pour résoudre une telle affaire, la sagesse des évêques a paru insuffisante à quelques écrivains : ce sont ces écrivains qui décideront, eux qui traceront la ligne à suivre, eux qui ouvriront la marche ; et tout devra marcher après eux, même les évêques : car s'ils ne sont qu'un *noyau*, comme ils disent ¹, c'est un *noyau d'hommes qui veulent être avant tout serviteurs de la sainte Église* ; qui, à ce titre, croient tout pouvoir ; qui, pour mieux servir l'Église, essayent de la gouverner, et en dehors desquels il ne sera plus possible bientôt de parler et d'agir, sans devenir, à leurs yeux, suspect de n'être plus catholique.

Mais qu'est-il sorti de leurs conseils ? Le voici :

C'est qu'à peine établie sur le terrain de l'enseignement, l'Église doit débiter par des innovations prodigieuses, prendre sa route vers l'inconnu, changer de fond en comble les méthodes regnées et approuvées par elle, et faire autrement, nous ne disons pas que l'Université, mais autrement que tous nos Pères, autrement que tous les instituteurs chrétiens de la jeunesse, autrement que toutes les congrégations savantes qui se sont occupées de l'éducation, dans dix mille collèges, depuis trois siècles : en un mot, qui dit tout, l'Église et tous les instituteurs religieux, doivent, dans l'enseignement, accepter une réforme complète et subir une RÉVOLUTION.

Voilà ce qui est sorti des conseils de l'*Unicers* et de ses amis.

Et après que cette décision a été prise par les catho-

¹ *Unicers* du 8 mai 1852.

liques de l'Univers, un Évêque a osé résister à cette décision pour son diocèse ; il a osé, dans une Lettre aux professeurs de ses petits séminaires, leur dire de n'en point tenir compte, et de continuer, sans trouble et sans inquiétude de conscience, à faire ce qu'ils faisaient. Il a osé leur dire de préférer la tradition des siècles passés et de tous les plus grands et les plus saints instituteurs de la jeunesse, aux spéculations et aux théories aventureuses d'hommes qui n'ont jamais élevé personne.

Il ne l'a point fait impunément.

Le lendemain, tous les abonnés de l'Univers, sans qu'on leur eût fait seulement connaître la Lettre de cet Évêque, ont appris : que cet Évêque prescrivait dans ses séminaires une méthode d'éducation qui n'est bonne qu'à faire des païens ; dont le type et le chef-d'œuvre est l'impiété révolutionnaire ; qu'il allait jusqu'à regarder comme un *danger pour la Foi d'introduire une plus large part d'auteurs chrétiens dans l'enseignement* ; qu'il traitait l'objection tirée du danger des auteurs païens pour les mœurs, comme *une puérilité scandaleuse et une colère d'enfants ignorans et aveugles* ; et on a demandé enfin *si nous sommes dans un siècle où l'on puisse JOUER AVEC LA FOI !*

Et tous les Évêques ont pu entrevoir par là comment serait traité désormais quiconque, parmi eux, se permettrait, dans les questions les plus graves et les plus importantes pour la religion, de penser autrement que les rédacteurs de l'Univers.

La question donc est de savoir si les rédacteurs de l'Univers et de quelques autres journaux religieux, ses correspondants, ont le droit de venir, à la place du Pape ou du concile de la province, contrôler nos illustre-

tions pastorales, et s'établir, en face de nous, de nos vénérables collègues et du Saint-Siège, comme les défenseurs de la foi compromise, et les censeurs de l'Épiscopat.

En posant cette question, nous n'entendons nullement la donner à résoudre à l'*Univers* : il n'a pas compétence pour cela ; nous la résolvons nous-même, en nous soumettant au jugement de ceux qui ont seuls le droit de nous reprendre et de nous corriger ;

Et nous disons : qu'en attaquant *nommément, directement, formellement*, dans leurs feuilles, notre personne et notre Lettre aux supérieurs et professeurs de nos séminaires, ces journalistes ont fait une entreprise téméraire, contraire à l'esprit et aux règles de l'Église, attentatoire à l'ordre hiérarchique, entachée de laïcisme, et tendant à mettre la division entre nous et nos prêtres.

Et c'est précisément parce que cette entreprise est venue de leur part, de la part de journalistes qui se donnent si témérairement la mission d'enseigner dans l'Église ; pour lesquels ce n'est pas assez de s'appeler catholiques, mais qui semblent dire chaque jour : Les catholiques, c'est nous ; — c'est pour cela, précisément, que nous avons vu, dans cette entreprise, un très grand péril, à cause de cette raison profonde, proclamée par tous les siècles chrétiens : que *l'Église a beaucoup moins à craindre de ceux qui l'attaquent au dehors, que de ceux qui, sans caractère et sans mission, prétendent la gouverner au dedans.*

Et ici, ni le zèle, ni le talent, ni le dévouement même ne peuvent rien autoriser ; car c'est un autre grand principe chrétien : que, dans la défense de la vérité et dans

la direction des choses religieuses, tout ce qui se fait contrairement à l'ordre hiérarchique établi par Jésus-Christ, contrairement aux rapports naturels et à la subordination légitime des diverses parties de l'Église, tout cela, quelque apparence de bien qu'il puisse avoir, finit toujours par aboutir à mal. Les avantages qui sembleraient, sous quelques rapports, en résulter, peuvent faire illusion aux esprits superficiels ; mais les graves et terribles leçons de l'histoire ecclésiastique sont là pour prouver que les résultats, en définitive, sont funestes.

Étrange inconséquence ! Parmi les défenseurs du droit exclusif des Évêques sur le gouvernement et sur l'enseignement de leurs petits séminaires, les journalistes dont nous parlons se montrèrent toujours zélés à repousser comme attentatoires à ce droit, toute immixtion, toute inspection laïque dans ces établissements. Et, ce sont ces mêmes hommes qui viennent aujourd'hui se poser publiquement en inspecteurs, en juges et en censeurs des Évêques et des petits séminaires, dans une question d'enseignement qui, à leurs yeux, se lie étroitement avec la Foi !

Fallait-il se taire sur une telle entreprise ? Eh bien ! oui, nous l'avouons, nous aurions peut être encore gardé le silence, si ce n'eût été ici, de la part de ces écrivains, qu'un fait isolé.

Mais ce n'est pas un fait isolé : nous l'avons dit.

C'est une habitude, chez ces hommes, de trancher précipitamment, témérairement, violemment, toutes les questions religieuses les plus graves et les plus difficiles ; et, quand une fois ils les ont tranchées, de ne plus tolérer une dissidence, de quelque part et de quelque haut qu'elle vienne.

C'est cette habitude qui nous paraît un péril.

Et sur ce péril, croissant chaque jour, il ne nous a pas paru possible de fermer plus longtemps les yeux.

Quoi ! c'est dans le moment où la société temporelle fait les derniers efforts pour diminuer les immenses dangers que les excès de la presse lui ont fait courir ; c'est alors que la société spirituelle laisserait impunément des journaux religieux tenter dans son sein des excès plus redoutables encore ? Non, s'il n'est pas bon que le journalisme soit maître dans l'État, il est encore moins bon qu'il essaye d'être le maître dans l'Église ! C'est une puissance trop libre, une puissance trop indépendante de toute autorité et de tout conseil, une puissance trop irresponsable, et dont les attaques quotidiennes lasseraient, d'ailleurs, toutes les censures.

Pour nous, en ce qui nous concerne, nous sommes décidé à ne nous plus résigner aux entreprises de cette puissance.

Saint Augustin, parlant d'un clerc rebelle à son autorité épiscopale, s'exprimait ainsi :

Interpellet contra me mille concilia ; naviget contra me quo voluerit ; sit certe ubi potuerit : adfocabit me Deus, ut, ubi sum Episcopus, ille clericus esse non possit ! ?

Certes, si des conciles, si le Pape l'eussent condamné, saint Augustin, un Évêque si magnanime, mais si humble et si fidèle, n'eût pas hésité un seul instant à se soumettre.

Si donc saint Augustin s'exprimait ainsi, c'est que la conscience certaine de son droit l'assurait que jamais,

¹ S. Aug., serm. 356, *De vita et moribus clericorum*.

ni ses collègues, ni le Souverain Pontife, n'improveraient, en ce point, sa conduite.

Nous le dirons en toute humilité, mais avec la même énergie et la même conscience de notre droit que ce grand Évêque, à ces téméraires journalistes :

Qu'ils fassent ce qu'ils voudront : qu'ils renuent contre nous le ciel et la terre ; qu'ils essayent encore une fois de compromettre des noms vénérables en les opposant les uns aux autres ; qu'ils écrivent dans leur journal tout ce qu'il leur plaira d'écrire :

Tant que nous serons Évêque, jamais nous ne leur permettrons de se faire juges de notre administration, et de venir, après nous et contre nous, enseigner dans notre diocèse.

C'est là, et dans les autres témérités de ces hommes et de leurs journaux, c'est là que nous voyons un des grands périls du temps où nous sommes.

Le rédacteur en chef de l'*Univers* a osé dire que nous *trouvions un danger pour la Foi dans l'introduction d'une plus large part d'auteurs chrétiens dans l'enseignement.*

Non : mais voulez-vous savoir où nous trouvons un danger pour la Foi ? Nous allons vous le dire :

Nous trouvons un danger pour la Foi dans l'inconcevable témérité qui proclame, en face d'une société comme la nôtre, que le clergé, que les congrégations religieuses, que tous les instituteurs chrétiens ont, depuis trois siècles, *rompu manifestement, sacrilègement, malheureusement la chaîne de l'enseignement catholique ?*

Nous trouvons un danger pour la Foi dans la témérité railleuse qui ose accuser un saint Charles Borromée d'avoir *practisé* avec un enseignement dont l'effet devait

être de jeter toutes les générations présentes et à venir dans le moule du paganisme !

Nous trouvons un danger pour la Foi dans le journalisme religieux tel que vous le pratiquez, abordant chaque matin les questions théologiques et canoniques les plus hautes, les plus difficiles, les plus délicates, les plus irritantes, et les tranchant avec l'imprudence d'une improvisation quotidienne, et avec une hardiesse que les plus habiles docteurs n'auraient pas !

Voilà où nous trouvons un danger pour la Foi.

On voit assez par là même, sans qu'il soit besoin de le dire, qu'en réprochant si hautement les excès d'un certain journalisme religieux et ses empiétements téméraires, nous n'entendons pas, à Dieu ne plaise, faire tomber cette réprobation sur tant d'honorables écrivains, laïques ou ecclésiastiques, dignes de tous éloges, et dont la voix éloquente et la plume courageuse ont rendu et continueront de rendre à l'Église de Dieu de nobles services. Ces cœurs si élevés, ces esprits si fermes, ces hommes si dévoués, au jour du péril, sont les auxiliaires de l'Épiscopat dans les combats du Seigneur ; jamais ils ne prétendirent se faire ses maîtres et ses guides. Pour moi, je n'oublierai jamais tout ce que j'ai vu en eux : cette unanimité si fidèle ; cette énergie si calme et si forte ; ce je ne sais quoi de magnanime et tout à la fois de modéré, de digne, d'exquis, jusque dans la plus grande ardeur de la résistance ou de l'attaque ! Je le dois avouer, ce doux souvenir repose en ce moment mon cœur et adoucit mes tristesses : ce me sera toujours une des plus chères et plus honorables choses de ma vie que d'avoir soutenu, avec de tels hommes, pour les libertés de l'Église, ces saintes et glo-

rieuses luttés auxquelles la bénédiction de Dieu n'a pas manqué, où nous avons vu nos plus redoutables adversaires, touchés de la grandeur et de la justice de notre cause, combattre avec intrépidité pour elle; et où la victoire a été si loyale, qu'elle n'a pas même été attristée par les malédictions des vaincus.

Je pourrais prononcer ici les noms de ces généreux et illustres défenseurs de notre cause; mais que servirait de les nommer? leurs noms sont dans toutes les bouches; l'Église, qui n'est pas ingrate, bénira leur mémoire; et moi, s'il m'est permis de l'ajouter ici, quelle que soit la distance des lieux qui nous sépare, je suis heureux de leur adresser, à travers les orages du temps, ce témoignage d'une impérissable reconnaissance.

Que si, pour revenir au triste sujet qui nous occupe, que si l'acte dont nous accomplissons aujourd'hui le devoir vient à rencontrer d'un certain côté des approbations, que nous sommes loin assurément de rechercher, nous protestons d'avance contre les interprétations perfides qu'on pourrait leur donner. C'est une habileté qui ne doit plus tromper personne. Nous le dirons d'avance à ceux à qui nos reproches s'adressent: Si nos communs adversaires se mettent, en cette occasion, contre vous, du côté d'un Évêque, ce n'est pas à nous qu'il faudra l'imputer, c'est à vous-mêmes. Il est temps de dégager enfin la cause de l'Épiscopat et de la religion des animosités que la violence de vos polémiques soulève contre vous, mais qui, trop souvent, rejaillissent jusque sur nous. Il est temps de proclamer combien il serait injuste de rendre l'Église responsable des injures que vous prodiguez à ceux qui ont le mal-

heur de s'être faits ses adversaires ou ses ennemis ; et même à ceux qui , n'ayant pas encore le bonheur de croire aux divins enseignements de la Foi, se sentent, néanmoins, attirés vers elle par de secrètes inspirations, mais dans lesquelles, trop souvent, nous en avons été témoin, vos ironies et vos sarcasmes vont troubler le travail de la grâce et éteindre les premières espérances du retour !

Et c'est ici un autre *danger pour la Foi* qu'il faut joindre à ceux que nous avons déjà signalés.

Où, nous trouvons un danger pour la Foi dans la manière même dont vous avez coutume de la défendre.

Pourquoi ne le dirions-nous pas ? il y a dans votre langage une légèreté moqueuse, un accent de raillerie hautaine qui sied mal, sans aucun doute, dans une polémique dirigée contre un Évêque, mais qui sied mal aussi à des chrétiens, dans les discussions graves, même contre les ennemis de la Religion. L'éternelle vérité ne se défend point par la plaisanterie dérisoire et par l'injure : elle en souffre plus qu'elle n'en profite ; l'Écriture nous le fait assez entendre, lorsqu'elle dit que *les moqueurs ne sont bons qu'à troubler la cité*.

Et voilà pourquoi nous n'hésitons pas à proclamer que la lecture d'un tel style est une corruption perpétuelle des esprits faibles, et un déplorable abaissement du caractère chrétien.

Et, lorsque c'est aux premiers Pasteurs qu'il s'attaque, c'est un attentat contre l'Autorité, c'est la ruine du respect dans l'Église ! Quiconque ne sent pas cela, n'a pas le sens chrétien.

Nous parcourions laborieusement les campagnes de notre diocèse, pour évangéliser les pauvres et y con-

frimer les petits enfants dans la Foi, tandis que vous dériviez contre nous de ce style ! vous semiez ainsi devant nos pas vos calomnies et vos dédains ; et, si la sagesse du clergé d'Orléans ne l'avait garanti de votre pernicieuse influence, nous aurions pu trouver, dans chaque presbytère, vos injures qui nous y auraient précédé, et être accueilli partout avec les sentiments et le sourire d'une inquiète méfiance !

Nous ignorons le profit que vous tirerez de ces graves avertissements : vous continuerez peut-être à en divertir encore la ville et les provinces. Et nous, nous continuerons à vous dire que les Évêques sont *vos Pères* dans la Foi et dans la conduite : qu'ils sont *les prophètes du Seigneur* : que c'est eux que Jésus-Christ a consacrés pour l'enseignement ¹, et qu'il a envoyés comme son Père l'a envoyé lui-même ² : eux que le Saint-Esprit a établis pour gouverner l'Église de Dieu ³ !

Et nous ne cesserons de faire retentir sur votre tête cette autre parole de l'Esprit-Saint : *Nolite tangere Christos meos, et in Prophetis meis nolite malignari* ⁴.

Vous vous dirons de plus : Il y a dans les Écritures une sentence sévère contre *ceux qui sèment la discision parmi les frères* ⁵. Vous faites plus mal encore : c'est parmi les Pères que vous essayez de semer la discorde, comme le prouve l'insidieuse complaisance avec laquelle vous opposez entre eux des hommes vénérables, dont la parole, aussi bien que la vraie pensée, sont évidemment ici hors de cause, mais au milieu desquels il vous plaît de vous porter pour arbitres, vous faisant les avocats

¹ Matth., XXVIII, 19. — ² Jean., XX, 21. — ³ Act., XV, 28. — ⁴ Psa., CXXV, 15. — ⁵ Prov., VI, 19.

des uns, les censeurs des autres et les juges de tous.

Si vous continuez, non, la bénédiction de Dieu ne serait pas sur vous!

O sainte Église de Jésus-Christ, ce n'est donc pas assez, contre vous, de tant d'ennemis au dehors, on vous trouble, on vous déchire encore au dedans! on élève au milieu de vous des chaires et un enseignement que les siècles précédents ne connurent pas! De là on cherche à porter la division en votre sein, à la jeter non-seulement entre les frères, mais entre les Pères et les enfants, mais entre les Pères eux-mêmes. On voudrait aller plus loin encore!... Mais Jésus-Christ veille sur son Église, et ses saintes promesses demeurent! La prière par laquelle il demanda pour elle à son Père *la consommation dans l'unité*, ne défaillira jamais! Et il y a, dans l'Église, une pierre contre laquelle toutes les passions humaines se brisent, et un sommet dont la sérénité défie et dissipe tous les orages!

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vicaires généraux et les membres de notre Conseil épiscopal;

ARRIVÉ que le journal *l'Univers* et d'autres journaux, en attaquant *nommément et directement* les instructions données par nous aux supérieurs, directeurs et professeurs de nos petits séminaires, ont commis un acte manifeste d'agression et d'usurpation contre notre autorité;

ATTENDU que tolérer une pareille agression et usurpation, ce serait, en ce qui nous concerne, admettre et reconnaître, dans l'Église, une sorte de gouvernement en dehors du Saint-Siège et de l'Épiscopat, un gouvernement laïque ou presbytérien, ce qui serait le renver-

sement des principes les plus certains et des règles les plus incontestées de la hiérarchie ;

ATTENDU, en particulier, qu'il est de notre devoir épiscopal de préserver nos séminaires diocésains de l'influence d'un enseignement illégitime et dangereux ;

LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUÉ, et ayant présentes à l'esprit ces graves et fortes paroles du pape saint Célestin aux Evêques des Gaules ¹ :

« Si des esprits novateurs sèment la dissension dans vos Églises, en soulevant des questions indiscrettes, et en dogmatisant, au mépris de votre autorité, sans que vous y mettiez obstacle, c'est à vous que nous devons en faire un juste reproche. Il est écrit que le *disciple n'est pas au-dessus du maître*, c'est-à-dire que personne ne doit s'arroger le droit d'enseigner, contre le droit de ceux à qui l'enseignement appartient. Je crains que se taire, en pareil cas, ce ne soit *conviver*. *Timeo ne convivere sit hoc tacere.* »

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS CE QUI SUIT :

ARTICLE I^{er}. — NOUS PROTÉSTONS, autant qu'il est en nous, contre les témérités, agressions et usurpations de certains journaux *religieux*, principalement du journal *l'Univers*, en ce qui touche les choses de la religion, les affaires de l'Église et l'autorité des Evêques.

ARTICLE II. — NOUS DÉFENDONS à tous les supérieurs, directeurs et professeurs de nos séminaires diocésains,

¹ Celest. Pap., I. Epist. ad Episc. Concil. Gall., édit. BB. Paris, 1789, col. 427. Cité dans la lettre des Archevêques et Evêques de France au pape Grégoire XVI, au sujet des erreurs de M. de Lamennais et de ses entreprises contre l'Épiscopat.

de s'abonner au journal *l'Univers*, et leur ENJOIGNONS de cesser, dès ce jour, la continuation des abonnements déjà faits.

Dieu sait avec quelle tristesse de cœur nous avons fait ce que nous venons de faire ; et combien il nous en a coûté pour prononcer avec une si douloureuse sévérité des noms que nous aurions été heureux de ne redire jamais qu'avec l'accent de la louange et de l'amitié. Mais il n'a pas dépendu de nous qu'il en fût autrement ! on nous a réduit à la triste nécessité de défendre des droits sacrés et l'autorité même de notre ministère outragé dans ce qui tient le plus à notre cœur sur la terre, l'éducation de la jeunesse. Puissent du moins ceux qui nous ont si attristé ne pas fermer l'oreille à tant et de si graves avertissements !

Seigneur Jésus ! vous qui êtes le prince de la paix et le chef suprême et immortel de votre Église, pacifiez les cœurs, rapprochez les esprits, inspirez-leur la modération, la sagesse, l'humilité chrétienne, qui sont les conditions essentielles du vrai zèle, et qui seules peuvent rendre le dévouement à l'Église utile et glorieux !

Sera notre présent Mandement transmis par notre Vicaire général, archidiacre d'Orléans, à MM. les supérieurs, directeurs et professeurs de nos séminaires, et à MM. les rédacteurs en chef du journal *l'Univers* et du journal le *Messager du Midi*.

† FÉLIX, évêque d'Orléans.

Ce Mandement était au moment de paraître, lorsque nous avons lu la note suivante, qui a été publiée dans le

journal *l'Univers* et dans d'autres journaux; nous sommes heureux, Messieurs, de vous la faire connaître.

Vous y remarquerez la reconnaissance du grand principe de subordination et de respect pour l'ordre hiérarchique, qui est la pensée même du Mandement que nous vous adressons.

Vous avez connu avec douleur l'affaire que cette note rappelle; vous apprendrez avec consolation l'heureuse fin que M. l'abbé *** vient de lui donner, en offrant par là, avec un courage vraiment sacerdotal, un exemple digne de sa foi, de sa piété et de son amour pour l'Église.

—

« M. l'abbé *** vient d'écrire à Mgr l'Archevêque de
 « Paris. Il lui exprime ses plus vifs regrets pour les
 « expressions et les insinuations blessantes que ren-
 « ferment les écrits qu'il a publiés à l'occasion d'une
 « Lettre pastorale du vénérable prélat. La lettre ren-
 « ferme aussi des excuses pour Mgr l'Évêque d'Orléans
 « qui avait été offensé dans cette malheureuse affaire.
 « M. l'abbé *** reconnaît, en outre, qu'en attaquant les
 « actes épiscopaux pour lesquels nos vénérables pré-
 « lats ne sont justiciables que du Pape et de leurs col-
 « lègues, il a outre-passé son droit et donné peut-être
 « lieu de penser qu'il ne respectait pas suffisamment
 « les saintes règles de la hiérarchie, dans un temps où
 « plus que jamais elles devaient être observées.

« Mgr l'Archevêque a accueilli avec sa bonté ordinaire
 « les regrets exprimés par M. l'abbé ***, et lui a rendu
 « sur-le-champ tous les pouvoirs qu'il avait dans le dio-
 « cèse de Paris. »

LETTRE AU CLERGE DU DIOCÈSE (1852).

Portant communication : 1^o des Instructions à MM. les Supérieurs et Professeurs des petits séminaires sur l'emploi des auteurs grecs et latins dans l'enseignement classique; 2^o du Mandement aux mêmes Supérieurs et Professeurs au sujet des attaques dirigées contre ces Instructions par divers journaux, et notamment par le journal *l'Univers*.

MESSIEURS ET TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS.

Je crois devoir vous communiquer : 1^o les Instructions que j'ai données, le 19 avril dernier, à MM. les supérieurs et professeurs de nos petits séminaires, au sujet des auteurs classiques; 2^o le Mandement que j'ai dû leur adresser hier, à l'occasion des attaques dirigées contre ces Instructions par quelques journaux, et notamment par le journal *l'Univers*.

La lecture de ces deux pièces vous en fera comprendre la gravité et les motifs qui m'ont déterminé à les publier.

J'ai dû, Messieurs, tenir d'autant plus à vous donner communication de ces pièces importantes, que le journal qui a mis le plus d'insistance à attaquer nos Instructions, n'a pas jugé à propos de les mettre sous les yeux de ses lecteurs, et les a d'ailleurs entièrement dénaturées. Vous auriez pu ainsi ne les connaître que par les attaques dirigées contre elles, et vous trouver induits dans une grave erreur sur le vrai sens de mes pensées et de mes paroles.

Vous remarquerez à la suite de ces deux pièces une note relative à M. l'abbé *** : elle vous consolera du souvenir douloureux que l'affaire dont je vous avais entretenus, le 31 juillet 1851, avait pu vous laisser; et vous montrera combien étaient justes les espérances que nous avions conçues d'un prêtre si zélé, et dévoué depuis tant d'années aux travaux apostoliques.

LETTRE

SUR LA PRESSE RELIGIEUSE (1853)

MONSIEUR LE DOYEN,

Vous n'ignorez pas les préoccupations pénibles que causent en ce moment aux Evêques de France les torts si regrettables de certains journaux religieux.

Déjà, il y a quelques mois, j'ai eu à vous entretenir des mesures graves que j'étais alors dans la nécessité de prendre à ce sujet. Cette circonstance, et plus encore le souvenir de la docilité religieuse avec laquelle vous avez reçu mes premières instructions, me dispensent de vous dire aujourd'hui publiquement ma pensée sur les graves avertissements et sur les condamnations méritées dont vous avez eu récemment connaissance.

Mes actes précédents m'autoriseraient donc à ne pas rompre en ce moment un silence que de trop douloureuses obligations ne permettent plus à plusieurs de mes vénérables collègues de garder, s'il n'y avait pour moi une nécessité particulière de vous avertir au sujet de deux journaux qui ont depuis quelques mois transféré leur imprimerie à Orléans.

On a pu croire que leurs rédacteurs s'étaient mis en rapport avec nous et que j'avais peut-être approuvé leur

établissement ici : rien de pareil n'a eu lieu ; ces journaux ne m'ont pas même donné avis de leur présence, et ce n'est que par le bruit public que j'ai su depuis peu de jours qu'ils s'imprimaient dans la ville épiscopale.

Je me suis empressé de les faire examiner, et il est résulté des rapports qui m'ont été présentés et de la connaissance que j'ai prise moi-même de quelques numéros, que l'un d'eux, la *Presse Religieuse*, dont la rédaction et les bureaux ne sont point d'ailleurs à Orléans, mérite à mes yeux de sérieux reproches par les allures d'une polémique qui rappelle trop celle qui a fait déjà tant de mal à la Religion, et aussi par la manière dont il s'exprime sur de saintes corporations religieuses, mais plus encore par la témérité avec laquelle il n'a pas craint de compromettre l'autorité de la sainte Église romaine, en citant en quelque sorte au tribunal du journalisme la sainte congrégation de l'*Index* et ses décrets.

J'ai averti immédiatement ce journal : il n'a pas malheureusement paru tenir compte de mon avertissement, ni de ceux qui lui ont été adressés d'ailleurs.

En ces circonstances, je crois devoir vous faire connaître, Monsieur le Doyen, la réponse que j'avais déjà faite aux ecclésiastiques qui ont attiré mon attention sur ce journal, et vous engager à ne pas vous y abonner, à ne le lire qu'avec circonspection, s'il tombe entre vos mains, et surtout à ne pas y écrire, s'il arrivait qu'on vous demandât votre coopération. Vous voudrez bien donner communication officielle de ces recommandations à MM. les curés de votre doyenné, lors de la prochaine conférence ecclésiastique.

Puissions-nous, Monsieur le Doyen, par notre dévouement et notre continuelle application aux travaux du saint ministère, échapper à la confusion qui se fait de plus en plus autour de nous ; et, tandis que l'homme ennemi cherche à épuiser, s'il le pouvait, nos forces en les divisant, unissons-les de plus en plus dans la charité, pour les faire servir à cette grande et sainte œuvre qui doit être l'objet de tous nos efforts : l'instruction, l'édification et le salut éternel des âmes confiées à nos soins.

Prions aussi pour que le Dieu de toute consolation nous conserve les deux biens dont nous avons toujours, mais particulièrement en ce temps, un si grand besoin : la paix et la sagesse dans la vérité.

LETTRE

Sur les expériences dites **DES TABLES TOURNANTES**

MONSIEUR LE CURÉ,

Vous n'ignorez pas combien sont devenues fréquentes, depuis quelque temps, les expériences dites **DES TABLES TOURNANTES**, et à quel point les imaginations en sont troublées.

Après en avoir mûrement délibéré avec les membres de mon Conseil, je crois devoir défendre à tous les ecclésiastiques de mon diocèse de prendre part, sous quelque prétexte que ce soit, à une telle pratique.

Si c'est un jeu, vous comprenez qu'un jeu de cette nature ne saurait se concilier avec la gravité de votre caractère, et s'il y a au fond de tout cela quelque chose qu'il faille autrement qualifier, les motifs de vous en abstenir sont plus considérables encore.

Les confesseurs détourneront expressément de ces téméraires et dangereuses curiosités les personnes que la légèreté pourrait y entraîner.

† FÉLIX, Évêque d'Orléans.

MANDEMENT

Qui ordonne des Prières d'actions de grâces
pour l'heureux retour de S. S. le Pape Pie IX
dans la ville de Rome

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Le Chef suprême de la Chrétienté, le Père commun des Fidèles, Pie IX, est enfin rentré dans Rome ! Le jour qui le rend à la Ville éternelle le rend en même temps à la joie de l'Église entière et met un terme à la désolation de nos cœurs ! Grâces immortelles en soient rendues à Celui qui, du haut du ciel, veille sur la barque de Pierre et la guide invisiblement au milieu des tempêtes !

Il a donc cessé, ce douloureux exil, qui contristait si amèrement l'univers chrétien, qui fixait tous les regards comme tous les cœurs sur ce glorieux fugitif, à la destinée duquel se lient si profondément les destinées mêmes de l'Église, et, nous pouvons l'ajouter, le salut du monde ! Dieu s'est donc encore une fois complu à écrire, pour l'instruction des peuples, une nouvelle et admirable page dans l'histoire de cette Papauté dont tous les combats sont des victoires, et dont toutes les épreuves furent toujours les préludes de nouveaux triomphes !

Aussi quelle consolation pour l'Église catholique, notre mère ! Après avoir suivi de ses larmes l'illustre exilé, après l'avoir accompagné, sur la terre étrangère,

de ses vœux et de son indéfectible amour, elle accompagne en ce jour de ses acclamations le Roi-Pontife au Vatican, et le voit s'asseoir tout resplendissant d'un nouvel éclat sur le siège de Pierre ! On peut donc agiter, ébranler ce trône impérissable ; mais le renverser, jamais !

Il y a là une triple couronne qui ne saurait manquer au front sur lequel la main de Dieu l'a placée. Simon, fils de Jean, peut tomber glorieusement sous les coups de la persécution ; mais le Vicaire de Jésus-Christ, mais Pierre est immortel comme son maître !

Que de leçons à recueillir ici, N. T.-C. F., et combien nous regrettons que les soins d'une pénible infirmité ne nous permettent pas de vous les développer, selon l'inclination de notre cœur ! Mais pourquoi ces regrets ? Les leçons de la Providence ne valent-elles pas mieux que tous les discours, et ces leçons furent-elles jamais plus éclatantes et plus fortes ?

Il est donc vrai que l'Église catholique est bien la véritable Église de Jésus-Christ, puisqu'elle est en possession permanente de cet héritage de persécution que Jésus-Christ a légué à ses enfants, et dont la gloire mystérieuse n'appartient qu'à eux : *Si me persecuti sunt, et vos persecutur*¹.

Il est donc vrai que l'Église catholique est la véritable Église de Jésus-Christ, puisqu'elle vérifie avec une si invariable constance, à travers les âges, l'étonnante prédiction par laquelle Jésus-Christ assure à son Église une perpétuelle stabilité parmi de perpétuelles attaques : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædifi-*

¹ Joann., xv, 20.

*cabo Ecclesiam meam, et porta inferi non prevalebunt adversus eam*¹.

Il est donc vrai que les peuples, aussi bien que les rois, se liguent et s'arment en vain contre le Seigneur et contre son Christ : *Quare fremuerunt gentes*²... Ils ont beau frémir dans leur rage impuissante; ils ne formeront que de vains complots : *Meditati sunt inania!* Celui qui habite dans les cieux se moquera d'eux, et le Seigneur les livrera à la dérision des siècles : *Qui habitat in caelis iridebit eos, et Dominus substernabit eos.* Il prononcera contre eux des jugements de colère, et il les dispersera dans sa fureur : *Loquetur ad eos in ira sua, et in furore suo conturbabit eos.* Et toujours il sera vrai qu'il n'y a ni sagesse, ni conseil, ni force contre le Seigneur! Et cette immobilité divine, donnée par Dieu lui-même à son Église, bravera à jamais la méchanceté des hommes, la violence des persécutions et la mobilité des siècles : *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem saeculi*³.

Vit-on jamais, en effet, plus clairement démontrée et plus hautement confondue l'inanité des droits que s'arrogé la force brutale et la vanité de l'orgueil humain? Et, tout à la fois, vit-on jamais plus manifestement déclarée la protection immortelle de Celui qui commande aux vents et aux tempêtes, soutient d'une main douce et forte le prince des Apôtres sur les flots irrités, et le dépose vainqueur et tranquille sur le ferme rivage contre lequel les fureurs de l'enfer viendront éternellement se briser?

Ils se sont donc trompés, ces esprits téméraires qui,

¹ Math., XVI, 18. — ² Psal. 2. — ³ Math., XXVIII, 20.

prophétisant sans que le Seigneur leur eût parlé, annonçaient, comme s'ils l'eussent vu dans les décrets divins, que la souveraineté du Saint-Siège allait disparaître. A les entendre, le dessein de Dieu sur la Papauté était changé. Vaines pensées ! folles conjectures ! auxquelles la Providence, aujourd'hui, donne encore une fois le plus éclatant démenti. Le dessein divin est donc toujours le même : tous doivent aujourd'hui reconnaître que la souveraineté temporelle du Saint-Siège demeure toujours intimement liée, dans la pensée manifestée de Dieu, à la souveraineté spirituelle. Tous doivent reconnaître que la sécurité de l'Église et l'indépendance de son divin gouvernement demeurent providentiellement unies à la liberté et à l'indépendance du Vicaire de Jésus-Christ. Et c'est ainsi que le Chef suprême de l'Église universelle continuera, comme lui-même le disait naguère, à *posséder sa pleine liberté dans l'exercice de sa puissance souveraine*¹, et que « tenant en main la balance droite au milieu de tant d'empires souvent ennemis, il entretiendra l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéraments »².

Il est donc vrai que la souveraineté providentielle des Pontifes romains continuera sa mission bienfaisante, et qu'après avoir une première fois sauvé l'Europe des flots tumultueux de la barbarie, elle la sauvera de l'invasion plus redoutable encore de ces nouveaux barbares qui la menacent aujourd'hui !

En ces temps si mauvais, et au milieu de la conster-

¹ Paroles de Pie IX, dans sa protestation du 27 novembre 1848.

² Bossuet, Discours sur l'Unité de l'Église.

nation générale, quel esprit attentif et chrétien n'aime à voir, dans le rétablissement merveilleux de cette souveraineté pacifique, un nouveau et puissant secours donné par Dieu à l'ordre social, l'aurore et le présage d'un dessein réparateur, et le gage de la paix européenne? Certes cette paix ne parut jamais plus menacée qu'en ces jours de douloureuse mémoire où le Saint-Père, abreuvé d'outrages et poursuivi par la violence des impies, fut obligé d'aller demander à l'exil la sûreté de sa personne et l'indépendance de son autorité sacrée. C'était là, aux yeux des hommes de sens et de foi, un des signes les plus certains de la colère du Seigneur contre les peuples et la menace terrible d'un renversement imminent et universel!

Ah! que les nations chrétiennes, tristement égarées, profitent donc enfin de cette nouvelle et éclatante expérience! Elles savent aujourd'hui ce qu'elles deviennent quand elles brisent les liens sacrés du respect et de l'autorité; elles ont vu quelles calamités tombent sur un peuple, quand, au milieu des ruines et de l'effroi de la société tout entière, ébranlée jusqu'en ses fondements, il vient à porter une main sacrilège jusque sur ce pouvoir vénérable, qui est la personnification la plus auguste de l'autorité et du droit parmi les hommes!

Grande et instructive leçon, tout à la fois pour les peuples et pour ceux qui les gouvernent! enseignement mémorable pour nos sociétés, si profondément travaillées du mal de l'indiscipline et de l'orgueil, livrées à l'oubli de toute loi divine, au mépris de tout frein religieux et social, et par cela même en proie à ces convulsions effroyables qui ressemblent à une suprême agonie!

Méditons, V. T.-C. F., ces grandes et solennelles le-

çons, et bénissons mille fois le Dieu qui, en nous les donnant, les couronne par des événements si merveilleux et si consolants ! Oui, en voyant les desseins de Dieu se développer si miséricordieusement, l'Église ranimer son espérance, la souveraineté pontificale s'affermir miraculeusement, l'Europe en augurer instinctivement l'ordre et la paix, et notre France, l'antique nation très-chrétienne, appelée de nouveau aujourd'hui à l'honneur incomparable d'être le premier et le plus palmeant instrument de ces merveilles, et, fidèle à sa mission providentielle, prêter encore une fois l'appui de sa force à la sainte et vénérable faiblesse des Pontifes romains : à ce spectacle, reconnaissons que le doigt de Dieu est là : *Digitus Dei est hic*, et que lui seul a fait ce que nos yeux admirent : *A Domino factum est istud, et est mirabile oculis nostris*¹.

Béni soit donc celui qui revient au nom du Seigneur ! bénie soit la sainte Église romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises ! Après tant de combats, elle chante encore une nouvelle victoire. Rendons-en à Dieu d'immortelles actions de grâces. Ces combats pourraient se renouveler : de nouvelles victoires les couronneront toujours ; et, au dernier jour du monde, l'Église, en quittant la terre pour s'envoler vers le Ciel, laissera, comme dernier adieu aux puissances ennemies, cette parole qu'elle ne cesse point de redire depuis dix-huit siècles : Ils m'ont livré de continels assauts dès ma jeunesse, et jamais ils n'ont rien pu contre moi : *Sæpe expugnauerunt me a iuventute mea ; etenim non poterunt mihi*².

¹ Ps. cxvii, 23. — ² Ps. cxxviii, 1 et 2.

O Église romaine ! ô cité sainte ! ô chère et commune patrie de tous les vrais chrétiens ! Tout est fait un seul peuple dans votre sein. Tous sont citoyens de Rome, et tout catholique est Romain. O Église, d'où Pierre confirmera à jamais ses frères ! que ma main droite s'oublie elle-même si je vous oublie jamais ! que ma langue se dessèche en mon palais et qu'elle devienne immobile, si vous n'êtes pas, jusqu'au dernier soupir de ma vie, le principal objet de ma joie et de mes cantiques ¹ !

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le dimanche qui suivra immédiatement la réception du présent mandement, on chantera après la grand'messe, dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, un *Te Deum* solennel, avec les versets et oraisons *Pro gratiis agendis*.

ART. 2. Tous les prêtres de notre diocèse réciteront à la sainte messe, pendant neuf jours, les oraison, secrète, et postcommunion *Pro gratiis agendis*, page LVIII du Missel.

ART. 3. Nous exhortons les religieuses et les âmes pieuses de notre diocèse à faire une ou plusieurs communions à la même intention.

ART. 4. Et sera notre présent mandement lu au prône de la messe paroissiale, dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, le dimanche qui suivra sa réception.

¹ Pénitenc.

MANDEMENT.

A l'occasion de l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX
concernant l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge

Vous n'avez pas oublié, Nos Très-Chers Frères, la Lettre encyclique adressée, le 2 février de l'année dernière, à tous les Évêques de l'univers catholique par N. T.-S. P. le Pape Pie IX, au sujet de l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge.

C'était, vous le savez, au milieu des plus violentes tempêtes qui eussent depuis longtemps agité le monde : le sol tremblait partout sous les pieds des nations consternées ; de toutes parts les trônes tombaient ou chancelaient : les peuples, emportés par un esprit de vertige, conspiraient à l'envi le renversement de toutes les antiques lois ; une barbarie nouvelle, sortie soudainement, et toute armée, du sein de la civilisation épouvantée, menaçait de tout envahir, de tout dévaster ; et déjà on la voyait attaquer avec une audace inouïe toute autorité, toute religion, tout droit, la propriété, la famille elle-même, ces institutions primitives et fondamentales, que l'humanité, depuis soixante siècles, était accoutumée à respecter ! Enfin, le Vicaire de Jésus-Christ lui-même, outragé dans sa triple majesté, comme

pontife, comme père, comme roi, par des enfants, par des sujets rebelles, était réduit à chercher, loin de Rome, la sûreté de sa personne sacrée, et à confier aux armes catholiques la défense du siège de Pierre.

Ce fut dans ces circonstances si orageuses et si terribles, que N. S. P. le Pape Pie IX nous fit entendre sa voix et nous révéla toutes les pensées, tous les vœux de son cœur, relativement à la Conception Immaculée de Marie, et que parut cet acte incomparable d'une si tendre, si douce et si tranquille pitié.

Ce fut, certes, un beau et touchant spectacle pour la chrétienté tout entière que celui qu'offrit alors à son admiration et à son attendrissement, ce pieux Pontife, seul calme et serein au milieu de tous les conducteurs des nations éperdus et troublés, arrêtant au plus fort de la tempête un paisible regard sur Celle que l'Église appelle l'ÉTOILE DE LA MER, et faisant planer, pour ainsi dire, sur le monde comme un signe d'espérance et de paix, comme un arc-en-ciel dans l'orage, la pure et douce figure de Marie conçue sans péché!

De toutes parts la voix des pasteurs et des peuples répondit à la voix du Pontife suprême : tous les cœurs s'épanchèrent à la gloire de la Vierge sans tâche : tous les enfants de Marie se levèrent à l'envi, et la proclamèrent bienheureuse dans son Immaculée Conception : *Surrexerunt filii ejus, et beatissimam predicaverunt.*

L'Église d'Orléans, veuve alors de son Pasteur, et livrée à tous les regrets de sa douleur, ne put joindre sa voix à ce concert de pieuses acclamations, et elle ne répondit qu'en secret, et comme en silence, à l'invitation du Souverain-Pontife.

Mais aujourd'hui, N. T.-G. E., notre voix à tous doit enfin se faire entendre. Nous pouvons enfin faire connaître à Pie IX les vœux de notre piété envers Marie, et adresser à Dieu les prières que ce saint Pape demande à notre Foi. L'accomplissement de ce double devoir fut une des premières pensées de notre esprit, lorsque la divine Providence nous appela, quoique indigne, au gouvernement de l'Église d'Orléans, et c'est avec bonheur que nous nous empressons d'y satisfaire.

Nous devons d'abord, N. T.-G. E., mettre sous vos yeux le texte même de l'Encyclique de Notre Saint-Père le Pape :

LETTRE ENCYCLIQUE DE N. S.-P. LE PAPE PIE IX.

LE PAPE PIE IX.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Dès les premiers jours, c'est-à-dire sans aucun mérite de Notre part, mais par un secret dessein de la divine Providence, sur la chaire suprême du Prince des Apôtres. Nous avons pris en main le gouvernail de l'Église entière, Nous avons été touché d'une souveraine consolation, Vénérables Frères, lorsque Nous avons su de quelle manière merveilleuse, sous le Pontificat de Notre Prédécesseur Grégoire XVI,

1

PIES PP. IX.

Venerabiles Fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Ubi primum, nullis certe Nostris meritis, sed arcana divina Providentia consilio, ad sublimem Principis Apostolorum cathedram erecti totius Ecclesie gubernacula tractanda suscepimus, summa quidem consolatione affecti fuimus, Venerabiles Fratres, cum novimus quomodo in pontificatu recol. me. Gregorii XVI, prædecessoris Nostri, ardentissimum in catholico orbe mirifice revixerit desiderium, ut ab Apostolica

de vénérable mémoire, s'est réveillé dans tout l'univers catholique l'ardent désir de voir enfin décréter, par un jugement solennel du Saint-Siège, que la très-sainte Mère de Dieu, qui est aussi notre tendre mère à tous, l'Immaculée Vierge Marie, a été conçue sans la tache originelle. Ce très-pieux désir est clairement et manifestement attesté et démontré par les demandes incessantes présentées tant à Notre Prédécesseur qu'à Nous-même, et dans lesquelles les plus illustres Prélats, les plus vénérables Chapitres canoniaux et les Congrégations religieuses, notamment l'Ordre insigne des Frères Prêcheurs, ont sollicité à l'envi qu'il fût permis d'ajouter et de prononcer hautement et publiquement dans la Liturgie sacrée, et surtout dans la préface de la Messe de la Conception de la bienheureuse Vierge, ce mot : *Immaculée*. A ces instances, Notre prédécesseur et Nous-même avons accédé avec le plus grand empressement. Il est arrivé, en outre, Vénérables Frères, qu'un grand nombre d'entre vous n'ont cessé d'adresser à Notre Prédécesseur et à Nous des lettres par lesquelles, exprimant leurs vœux redoublés et leurs vives sollicitations, ils Nous prés-

Sede tandem aliquando solenni iudicio decerneretur, Sanctissimam Dei Genitricem, omniumque nostrum amantissimam matrem Immaculatam Virginem Mariam absque labe originali fuisse conceptam. Quod pietissimum desiderium clare aperteque testantur, atque demonstrant postulationes tum ad eundem predecessorem Nostrum, tum ad Nos ipsos continenter perlatae, quibus et clarissimi Antistites, et illustria Canonico-rum Collegia, et Religiosae Familiae, inter quas inelytus Praedicatorum Ordo, certatim efflagitarunt, ut in sacra Liturgia, ac praesertim in praefatione Missae de Beatissima Virginis Conceptione vacem illam *Immaculatam* palam publiceque enunciare et addere liceret. Quibus postulationibus ab eodem Praecessore Nostro, atque a Nobis ipsis quam libentissime fuit obsecrandatum. Accedit etiam, Venerabiles Fratres, ut quamplurimum e vestro ordine suas litteras ad ipsum Praecessorem Nostrum, et ad Nos dare non desisterint, per quas iteratis petitionibus, atque ingeminatis studiis expostularunt, ut veluti Catholicae Ecclesiae de Trinam delinere vellemus, Beatissimae Virginis Mariae conceptam immaculatam omnino fuisse,

saient de vouloir définir, comme doctrine de l'Église catholique, que la Conception de la bienheureuse Vierge Marie avait été entièrement immaculée et absolument exempte de toute souillure de la faute originelle. Et il n'a pas manqué aussi dans notre temps d'hommes éminents par le génie, la vertu, la piété et la doctrine, qui, dans leurs savants et laborieux écrits, ont jeté une lumière si éclatante sur ce sujet et sur cette très-pieuse opinion, que beaucoup de personnes s'étonnent que l'Église et le Siège Apostolique n'aient pas encore décerné à la Très-Sainte Vierge cet honneur que la commune piété des fidèles désire si ardemment lui voir attribué par un solennel jugement, et par l'autorité de cette même Église et de ce même Siège. Certes, ces vœux ont été singulièrement agréables et pleins de consolation pour Nous qui, dès Nos plus tendres années, n'avons rien eu de plus cher, rien de plus précieux que d'honorer la bienheureuse Vierge Marie d'une piété particulière, d'une vénération spéciale et du dévouement le plus intime de Notre cœur, et de faire tout ce qui Nous paraît pouvoir contribuer à sa plus grande gloire et louange, et à

atque ab omni prorsus originalis culpa labe immunem. Neque vero hac nostra etiam atate defuere Viri ingenio, virtute, pietate, doctrina præstantes, qui doctis ac laboriosis eorum scriptis hujusmodi argumentum, pienssimamque sententiam ita illustrarunt, ut non pauci mirentur, quod nondum ab Ecclesia, et Apostolica Sede hie Sanctissimæ Virgini decernatur honor, quem communis fidelium pietas Virgini ipsi ex solenni ejusdem Ecclesiæ et Sedis judicio atque auctoritate, tribui tantepere exoptat. Equidem hujusmodi vota pergrata, perque jucunda Nobis fuerunt, qui vel a teneris annis nihil potius, nihil antiquius habuimus quam singulari pietate et obsequio, atque intimo cordis affectu Beatissimam Virginem Mariam colere, et ea peragere, que ad majorem ipsius Virginitatis gloriam, et laudem procurandam, cultumque promovendam conducere posse videantur. Itaque vel ab ipso supremi Nostræ Pontificatus exordio, summa quidem alacritate in tantæ momenti negotium, curas cogitationesque Nostras serio convertimus, atque humiles fervidasque Deo Optimo Maximo preces adhibere haud omisimus, ut celestis sue

l'extension de son culte. Aussi, dès le commencement de Notre Pontificat, avons-nous tourné avec un extrême empressement Nos soins et Nos pensées les plus sérieuses vers un objet d'une si haute importance, et n'avons-Nous cessé d'élever vers le Dieu très-hon et très-grand d'humbles et ferventes prières, afin qu'il daigne éclairer Notre esprit de la lumière de sa grâce céleste, et Nous faire connaître la détermination que Nous avons à prendre à ce sujet. Nous Nous confions surtout dans cette espérance, que la bienheureuse Vierge qui a été élevée *par la grandeur de ses mérites au-dessus de tous les chœurs des anges jusqu'au trône de Dieu*¹, qui a brisé, sous le pied de sa vertu, la tête de l'antique serpent, et qui, *placée entre le Christ et l'Église*², toute pleine de grâces et de suavité, a toujours arraché le peuple chrétien aux plus grandes calamités, aux embûches et aux attaques de tous ses ennemis et l'a sauvé de la ruine, daignera également, Nous prenant en pitié avec cette immense tendresse qui est l'effusion habituelle de son cœur maternel, écarter de Nous, par son instante et toute-puissante protection auprès de Dieu, les tristes et

gratia lumine nientem Nostram collustrare velit, quo cognoscere possimus quid in hac re a Nobis sit peragendum. Etenim ea potissimum sperniliunt fore, ut Beatissima Virgo, *quæ meritorum recticem supra omnes Angelorum choros usque ad solium Deitatis erexit*¹, atque antiqui serpentis caput virtutis pede contrivit, quæque *inter Christum et Ecclesiam constituta*², ac tota suavis et plena gratiarum christianarum populum a maximis quibusque calamitatibus, omniumque hostium insidiis, et impetu semper eripuit, atque ab interitu vindicavit, tristissimas quoque ac luctuosissimas nostras vicissitudines, acerbissimasque angustias, labores, necessitates amplissimo, quo solet, materni sui animi miserans affectu, velit presentissimo, æque ac potentissimo suo apud Deum patrocinio, et divine bracmiliar flagella, quibus propter peccata Nostra affligimur, avertere, et turbulentissimas malorum pro-

¹ S. Greg. pap., *De Expositione*, in lib. *Reg.*

² S. Bernard, *Serm.*, in cap. XII, *Apoc.*

lamentables infortunes, les cruelles angoisses, les peines et les nécessités dont Nous souffrons, détourner les fléaux du courroux divin qui Nous affligent à cause de Nos péchés, apaiser et dissiper les effroyables tempêtes de maux dont l'Église est assaillie de toutes parts, à l'immense douleur de Notre âme, et changer enfin Notre deuil en joie. Car vous savez parfaitement, Vénérables Frères, que le fondement de Notre confiance est en la Très-Sainte Vierge; puisque c'est en elle que Dieu a placé *la plénitude de tout bien, de telle sorte que, s'il y a en Nous quelque espérance, s'il y a quelque faveur, s'il y a quelque salut, Nous sachions que c'est par son canal que nous le recevons... parce que telle est la volonté de Celui qui a voulu que Nous eussions tout par Marie.*

En conséquence, Nous avons choisi quelques ecclésiastiques distingués par leur piété, et très-versés dans les études théologiques, et en même temps un certain nombre de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Église Romaine, illustres par leur vertu, leur religion, leur sagesse, leur prudence, et par la science des choses divines, et Nous

cēdas, quibus cum incredibili animi Nostrī dolore ubique jaectatur Ecclesia, compescere, dissipare, et luctum Nostrum convertere in gaudium. Optime enim nostis, Venerabiles Fratres, omnem fiducie Nostræ rationem in Sanctissima Virgine esse collocatam; quandoquidem Deus totius hanc plenitudinem posuit in Maria; ut proinde si quid spei in nobis est, si quid gratiæ, si quid salutis, ab Ea noverimus redundare... quia sic est voluntas Epus, qui totum nos habere voluit per Mariam¹.

Hinc aliquos ecclesiasticos viros pietate spectatos, ac theologicis disciplinâs apprime excultos, et nonnullos Venerabiles Fratres Nostros Sancte Romane Ecclesie Cardinales, virtute, religione, consilio, prudentia, ac rerum divinarum scientia illustres selegimus, eisque commissimus, ut pro eorum prudentia atque doctrina gravissimum argumentum omni ex parte accuratissime examinandum curarent, ac subinde

¹ S. Bernard, in *Nativit. S. Mariæ de Aqueducta.*

leur avons donné mission d'examiner avec le plus grand soin, sous tous les rapports, ce grave sujet, selon leur prudence et leur doctrine, et de Nous soumettre ensuite leur avis avec toute la maturité possible. En cet état de choses, Nous avons cru devoir suivre les traces illustres de Nos Prédécesseurs, et imiter leurs exemples.

C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous vous adressons ces Lettres par lesquelles Nous excitons vivement votre insigne piété et votre sollicitude épiscopale, et Nous exhortons chacun de vous, selon sa prudence et son jugement, à ordonner et à faire réciter, dans son propre diocèse, des prières publiques pour obtenir que le Père miséricordieux des lumières daigne Nous éclairer de la clarté supérieure de son divin Esprit, et Nous inspirer du souffle d'en haut, et que, dans une affaire d'une si grande importance, Nous puissions prendre la résolution qui doit le plus contribuer tant à la gloire de son saint Nom qu'à la louange de la bienheureuse Vierge et au profit de l'Église militante. Nous souhaitons vivement que vous Nous fassiez connaître le plus promptement possible, de quelle dévotion votre Clergé et

eorum sententiam ad Nos diligentissime deferrent. Dum autem ita se res habent, illustria Decessorum Nostrorum vestigia sectari, exempla regulari censuimus.

Quamobrem has Vobis, Venerabiles Fratres, scribimus Litteras, quibus egregiam vestram pietatem, atque episcopalem sollicitudinem magnopere excitamus, Vobisque etiam atque etiam inculcavimus, ut quisque vestrum pro suo arbitrio, atque prudentia in propria Diocesi publicas preces indicendas, ac peragendas curet, quo clementissimus Illuminum Pater Nos superna divini sui Spiritus luce perfundere, numine affare dignetur, ut in tanti momenti re illud consilium suscipere valeamus, quod ad majorem tum sancti sui Nominis gloriam, tum Beatissimæ Virginis laudem, tum militantis Ecclesie militatem possit pertinere. Optamus autem vehementer, ut majore, qua fieri potest, celeritate Nobis significare velitis qua devotione vester Clerus, Populusque fidelis erga Immaculatæ Virginis Conceptionem sit animatus, et quo desiderio flagret, ut ejusmodi res ab Apostolica Sede decernatur, atque in primis

le peuple fidèle sont animés envers la Conception de la Vierge Immaculée, quels vœux ils forment pour que cette croyance soit définie par le Saint-Siège apostolique. Nous désirons surtout savoir, Vénérables Frères, quels sont à cet égard les sentiments et les vœux de votre éminente sagesse. Et comme Nous avons déjà accordé au Clergé romain l'autorisation de réciter un office canonique particulier de la Conception de la Très-Sainte Vierge, composé et imprimé tout récemment, à la place de l'office qui se trouve dans le Breviaire ordinaire, Nous vous accordons aussi par les présentes Lettres, Vénérables Frères, la faculté de permettre, si vous le jugez convenable, à tout le clergé de votre diocèse, de réciter librement et licitement le même office de la Conception de la Très-Sainte Vierge, dont le clergé romain fait actuellement usage, sans que vous ayez à demander cette permission à Nous ou à Notre Sacré Congrégation des Rits.

Nous ne doutons nullement, Vénérables Frères, que votre singulière piété envers la Très-Sainte Vierge Marie ne vous fasse obtempérer avec le plus grand soin et le plus vif em-

noscere vel maxime cupimus quid vos ipsi, Venerabiles Fratres, pro eximia vestra sapientia de re ipsa sentiatís quidque exoptetis. Et quoniam Romanum Clero jam concessimus, ut peculiare canonicas horas de Beatissima Virginis Conceptione recentissime compositas, ac typis editas, recitare valeat hec eorum, que in communi Breviario continentur, hęc Etsce Litteris facultatem vobis tribuimus, Venerabiles Fratres, ut, si ita placuerit, universus vestra dioceseos Clerus eandem de Sanctissimę Virginis Conceptione canonicas horas, quibus nunc Romanus utitur Clerus, persolvere libere et licite possit, quin ejusmodi veniam a Nobis, vel a Nostra Sacrorum Rituum Congregatione implere debeatís.

Piane non dubitamus, Venerabiles Fratres, quin pro singulari vestra in Sanctissimam Virginem Mariam pietate hęc Nostris desideris omni cura et studio quam libentissime obsequi gaudeatis, atque opportuna responsa, que a vobis exposcimus, Nobis dare properetis. Interim vero celestium omnium munerum aspiciem, et precipue Nostrę in vos be-

pressément aux désirs que Nous vous exprimons, et que vous ne vous hâtiez de Nous transmettre en temps opportun les réponses que Nous vous demandons. En attendant, recevez comme gage de toutes les faveurs célestes, et surtout comme un témoignage de Notre bienveillance envers vous, la Bénédiction apostolique que Nous vous donnons du fond de Notre cœur, à vous, Vénérables Frères, ainsi qu'à tout le clergé et tous les fidèles laïques confiés à votre vigilance.

Donné à Gaëte, le deuxième jour de février de l'année 1849, l'an III^e de Notre Pontificat.

PIE IX.

Vous voyez, V. T.-C. F., quel est le doux et saint objet qui occupait dans son exil, et qui occupe encore aujourd'hui la grande âme du Vicaire de Jésus-Christ. Ce privilège glorieux, unique, incomparable, mais en même temps si naturel et si simple dans la Mère de Dieu; ce privilège, si conforme aux révélations des Saintes Écritures, transmis d'âge en âge par la tradition, attesté par les fêtes et la liturgie catholique, établi par l'enseignement des théologiens et des pasteurs, est de fait, vous le savez, la piense et universelle croyance de l'Église; et une croyance si chère à tous les cœurs, qu'on peut dire avec vérité que, si l'Immaculée Conception de

*noventuræ Iestem accepit Apostolicam Benedictionem, quam ex
Ero corde profectam vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque Clericis,
Laicisque fidelibus vigilantia vestra commissis, amandissime im-
peritauer.*

*Datum Gaëtae, die 2^o februarii, anno 1849, Pontificatus Nostri anno
tercio.*

PIUS PP. IX.

Marie n'était pas un dogme de foi, les fidèles en avaient fait depuis longtemps un dogme d'amour. Eh bien ! N. T.-C. F., c'est ce grand et beau privilège de notre Mère, qu'il est aujourd'hui question de *définir comme doctrine de l'Église catholique* : et notre saint et bien-aimé Pontife Pie IX se demande s'il n'est pas temps enfin de donner aux enfants de Marie la consolation de voir *déclarer par l'Église et le Saint-Siège apostolique, à cette Vierge très-sainte, ce titre glorieux que la piété générale des fidèles désire si ardemment entendre attribuer à cette même Vierge par le jugement solennel de l'Église et du Saint-Siège.*

Le Saint-Père a donc voulu que les Évêques missent en prières le peuple fidèle sur toute la surface de la terre, afin d'attirer les lumières d'en haut et de préparer la *decision qui conciedra le mieux à la gloire de Dieu, à l'honneur de la bienheureuse Vierge et à l'utilité de l'Église.*

Sa Sainteté demande en même temps aux Évêques de lui faire connaître de *quelle dévotion le clergé et le peuple fidèle sont animés envers la Conception de l'Immaculée Vierge ; quels vœux ils forment pour que cette croyance soit définie par le Saint-Siège apostolique ; et enfin ce que les Évêques pensent et désirent eux-mêmes sur cet important sujet.*

C'est de tout notre cœur, N. T.-C. F., c'est avec la plus douce et la plus sensible consolation, que nous obéissons aux désirs du Souverain-Pontife, en venant vous demander à tous les prières qu'il réclame de votre piété. Vous nous avez prévenu, il est vrai ; vous avez depuis longtemps, nous n'en doutons pas, accompli, autant qu'il était en vous, le vœu du Saint-Père, en of-

frant au Seigneur vos prières et vos bonnes œuvres aux intentions de Sa Sainteté. Mais il ne suffit pas que chacun de vous ait prié par un mouvement spontané et dans les exercices de sa dévotion particulière; il faut, maintenant, que nous nous unissions tous ensemble pour offrir à Dieu, avec cette sainte unanimité qui touche son cœur, des prières publiques et des supplications solennelles.

Nous élèverons donc nos mains et nos cœurs vers le ciel, pour prier l'Esprit de vérité de faire luire sur le Père commun, sur le Docteur universel de tous les fidèles, les rayons de la lumière divine, afin qu'il puisse décider avec sagesse *ce qui sera le plus convenable pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de la bienheureuse Vierge, et pour l'utilité de l'Église.*

Quant aux renseignements que le Saint-Père nous demande, N. T.-C. F., sur la dévotion dont vous êtes animés envers la Conception de la Vierge Immaculée et sur le désir que vous auriez de voir le Saint-Siège apostolique rendre un décret sur ce sujet, nous avons déjà pris et nous continuerons à prendre les informations dont nous pourrions avoir besoin pour répondre sur ce point avec une entière certitude. Mais déjà nous éprouvons le besoin, et nous avons la consolation de vous dire qu'il nous serait impossible de douter, ni de la dévotion des pieux fidèles de ce diocèse envers la Très-Sainte Mère de Dieu, ni de leur pleine adhésion à la croyance de la Conception Immaculée. Et comment, en effet, pourrions-nous avoir le moindre doute à cet égard, lorsque nous savons que ce diocèse fut un des premiers qui demandèrent et qui obtinrent du Saint-Siège la permission d'exprimer solennellement leur foi

à l'Immaculée Conception dans la préface de la messe de cette fête; lorsque, de plus, nous voyons dans ce même diocèse tant de pieuses confréries érigées en l'honneur de Marie, et sous le titre même de l'Immaculée Conception; lorsqu'enfin les rapports que nous recevons des diverses paroisses du diocèse nous attestent que toutes les fêtes de la Sainte Vierge, celles même qui ne sont pas publiquement solennisées, y sont singulièrement chères aux fidèles; que la fête de l'Immaculée Conception en particulier y est célébrée avec une dévotion toute spéciale, et que, ce jour-là, un grand nombre d'âmes pieuses s'approchent avec un saint empressement et un pieux concours de la table eucharistique, comme aux plus grandes fêtes de l'année?

Oui, N. T.-C. F., nous pourrions rendre au Père commun des fidèles un bon et consolant témoignage sur la dévotion du diocèse d'Orléans envers la Très-Sainte Vierge; nous pourrions lui attester le pieux et inébranlable attachement de vos esprits et de vos cœurs pour tous les privilèges que le sentiment commun de l'Église reconnaît à cette incomparable Reine du ciel; et spécialement pour le privilège de son Immaculée Conception: pour cette belle et sainte doctrine, pour cette touchante et glorieuse croyance, que la piété éclairée par la foi admet aussi facilement, aussi heureusement qu'un œil sain donne entrée à la pure lumière du jour.

Et quant à nous, N. T.-C. F., comment pourrions-nous ne pas saisir cette précieuse occasion, pour consigner dans ces pages et pour faire entendre du haut de toutes les chaires de ce grand diocèse la publique et solennelle protestation de notre dévotion envers Marie, et

la haute profession que nous avons toujours faite et que nous aimons à renouveler ici, de croire du fond de notre âme à toutes les grâces, à tous les dons, à toutes les prérogatives de la sainte Mère de Dieu, et surtout au privilège incomparable et si cher à son cœur, de sa très-pure et très-immaculée Conception.

Nous aussi, N. T.-C. F., s'il nous était permis d'emprunter les paroles de notre saint Pape, nous pourrions dire que, *de bonne heure, nous n'avons eu rien plus à cœur que d'honorer la bienheureuse Vierge Marie du dévouement le plus intime de notre cœur.* Cette chère dévotion nous fut inspirée dès l'enfance par les pieux et fervents catéchistes auxquels nous dûmes les premières leçons de la foi et de la vertu, et l'incomparable bienfait d'une éducation chrétienne. Notre amour pour Marie s'accrut encore plus tard dans cette sainte et illustre maison de Saint-Sulpice dont Fénelon mourant écrivait à Louis XIV : *Je ne connais rien de plus apostolique et de plus vénérable;* et dont le même Fénelon disait ailleurs *que la solide piété pour le saint-sacrement et pour la Sainte Vierge était son véritable héritage.*

C'est là surtout, c'est dans ce pieux asile que nous avons appris à connaître, à aimer et à servir plus parfaitement la Très-Sainte Vierge; c'est là aussi qu'il nous a été donné de commencer à la faire connaître, aimer et servir par la jeunesse. Et si plus tard la miséricorde infinie de Dieu a bien voulu se servir de notre indignité pour lui gagner quelques âmes, nous proclamons qu'après Dieu, c'est à Marie que nous en sommes redevable. Oui, s'il nous est permis de le dire, dans la sainte et laborieuse pêche des âmes, le nom de Marie fut toujours le plus fort comme le plus doux hameçon qui

nous sert pour attirer, prendre, retenir et reprendre encore au besoin les pauvres pécheurs.

Est-il besoin de vous dire après cela, N. T.-C. F., que nous croyons de toute la certitude de notre esprit, que nous adhérons du fond de nos entrailles à la doctrine de l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge ?

Oui, nous croyons que Marie a été conçue sans la tache du péché originel, et, Dieu aidant notre faiblesse, nous donnerions avec joie notre vie pour attester cette *sainte vérité*.

Tels sont nos sentiments : telle est notre croyance, N. T.-C. F., et ce sera pour nous *une bien grande consolation* que d'en déposer, en votre nom et au nôtre, le témoignage aux pieds du Saint-Père.

Que nous reste-t-il en finissant, N. T.-C. F., sinon de vous : exhorter à entrer de plus en plus dans l'esprit et dans les vues de notre pieux Pontife en retrempeant et en renouvelant vos âmes dans cette douce, dans cette sainte, dans cette bienheureuse dévotion envers Marie, dont lui-même, au milieu de tant de graves et douloureuses préoccupations, nous donne et donne à l'Église entière, depuis son avènement au souverain Pontificat, un si haut et si touchant exemple. Marie est votre mère à tous, N. T.-C. F., et elle a pour vous, pour vous tous, un vrai cœur de mère. Nous ne vous dirons pas : Soyez ses enfants, vous ne pouvez pas ne pas l'être : vous l'êtes par cela même que vous êtes chrétiens ; mais nous vous dirons d'avoir pour cette bonne et auguste Mère de vrais cœurs d'enfants. Oui, chrétiens, membres et frères de Jésus-Christ, et par cela même enfants de Marie, respectez tous, aimez tous, servez tous votre Mère qui est dans les cieux : invoquez-la souvent,

ayez recours à elle dans tous vos besoins ; soyez fidèles aux pratiques de sa dévotion ; propagez son culte dans vos familles, autour de vous et au loin, si vous le pouvez ; ornez ses sanctuaires et ses autels ; célébrez ses fêtes ; enrôlez-vous dans ses confréries ; enfin imitez ses vertus, afin de pouvoir être reconnus pour enfants de Marie, aux traits et à la ressemblance de votre mère. Nous vous disons ces choses à tous, N. T.-C. F., nous les disons aux justes, nous les disons aussi, nous les disons surtout aux pécheurs, dont Marie est le refuge.

Où, qui que vous soyez, bons et mauvais, justes et pécheurs, vous qui avez besoin d'être conservés en grâce, et vous qui avez besoin d'être ramenés et convertis, allez tous à cette Mère de grâce et de miséricorde ; mettez toute votre espérance en Marie ; car, pour emprunter le tendre et admirable langage d'un des plus grands serviteurs de la Sainte Vierge, saint Bernard : « Pourquoi, N. T.-C. F., pourquoi notre « pauvre et fragile nature craindrait-elle de s'appro-
« cher de Marie ? En elle il n'y a rien d'austère, et qui
« puisse inspirer la crainte ; elle est toute douceur et
« suavité. Ouvrez l'Évangile, lisez attentivement toute
« la suite de l'Histoire sacrée ; si vous y trouvez un
« seul endroit où vous puissiez remarquer en Marie
« quelque chose de dur, ou une parole de sévérité et
« de reproche, ou le moindre signe d'indignation, j'y
« consens, mettez alors en doute si elle est bonne, et
« n'osez point approcher d'elle. Mais si vous la voyez,
« au contraire, toujours pleine de tendresse et de com-
« passion, toujours miséricordieuse et douce, alors
« rendez grâces à Dieu, dont la bonté vous a donné

« une telle médiatrice, en laquelle il n'est rien qui
« puisse inspirer la plus légère défiance.

« Marie se fait toute à tous ; sa très-abondante cha-
« rité la rend également secourable aux sages et aux
« insensés ; elle ouvre à tous le sein de sa maternelle
« miséricorde, afin que tous puissent y puiser selon
« leurs besoins : le captif sa délivrance ; le malade sa
« guérison ; l'affligé sa consolation ; le pécheur son
« pardon ; le juste l'accroissement de sa grâce. Que
« dis-je ? l'ange même trouve en elle sa joie ; la Trinité
« sa gloire, et le Verbe son humanité ; en sorte qu'il
« n'est rien qui ne ressente la bienfaisante chaleur de
« ce soleil.

« O Mère bénie ! continuerons-nous avec le même
« saint Bernard, qui pourra mesurer la longueur et la
« largeur, la hauteur et la profondeur de votre misé-
« ricorde ! car sa longueur s'étend jusqu'au dernier
« jour du monde ; jusque-là, vous ne cesserez point de
« secourir ceux qui vous invoqueront. Sa largeur va
« jusqu'aux confins de la terre, laquelle est pleine des
« miséricordes de la Mère aussi bien que de celles du
« Fils. Sa sublimité monte jusqu'au ciel dont vous avez
« été la restauratrice ; et sa profondeur est descendue
« jusqu'au fond de l'abîme de nos ténèbres, où vous
« avez apporté la rédemption à ceux qui gémissaient
« dans les ombres de la mort. Par vous le ciel se rem-
« plit de ceux qui devaient remplir l'enfer. Les ruines
« de la céleste Jérusalem sont réparées, et la vie per-
« due est rendue aux malheureux qui soupiraient après
« elle. Votre très-bénigne et très-puissante charité
« n'est pas moins efficace à nous secourir que tendre à
« compatir à nos maux, également riche et abondante

« en ses sentiments et en ses effets. Donc, que nos
« âmes épuisées de soif courent à cette vive fontaine
« qui leur est ouverte ! que notre misère aille se perdre
« dans cet océan de miséricorde ! Après quoi, ô très-
« douce Vierge, ayant fait de notre part ce que nous
« devons, il ne restera plus rien à faire, sinon que
« vous manifestiez au monde à quel point vous avez
« trouvé grâce aux yeux de Dieu, en obtenant, par
« vos prières : aux coupables, la réconciliation ; aux
« malades, le remède ; aux faibles, la force ; à ceux qui
« pleurent, la consolation ; à ceux qui sont en danger,
« le secours et la délivrance. »

Donné à Orléans, etc.

† FÉLIX, Évêque d'Orléans.

INSTRUCTION

SUR L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Il y a sous nos yeux un fait incontestable, fait public, manifeste, éclatant, qui suppose à lui seul nécessairement et résume toute l'ancienne tradition.

Ce fait, attesté de la manière la plus solennelle par tous les Évêques catholiques, témoins de la foi de leurs peuples, et que le Vicaire de Jésus-Christ a tous consultés, c'est la croyance universelle des fidèles et du clergé, dans toutes les églises du monde, au privilège de l'Immaculée Conception.

Partout, en effet, où l'Évangile de Jésus-Christ est annoncé, partout où règne la foi à l'adorable Trinité, à l'Incarnation du Fils de Dieu et à la divine Maternité de la Vierge, partout aussi la pure et immaculée Conception de la Mère du Sauveur et son exemption de toute tache du péché originel¹, sont enseignées par les pas-

¹ Le dogme du péché originel, bien que mystérieux, n'a rien qui soit contraire à la raison ; et, ici, comme dans tous les dogmes chrétiens, ce qui importe avant tout, c'est de bien connaître l'enseignement de l'Église, et de ne pas s'en faire de fausses idées.

Il y a dans tout péché deux choses, l'acte et l'état. L'acte du péché,

leurs, affirmées, défendues dans les écoles, chantées dans les temples, crues et vénérées par tout le peuple chrétien.

c'est l'action passagère par laquelle on transgresse la loi de Dieu ; l'état, c'est la situation, la manière d'être de l'âme, qui suit l'acte du péché, et qui subsiste après que cet acte est passé ; c'est la tache du péché dans l'âme ; c'est l'âme souillée, dégradée, devenue mauvaise et ennemie de Dieu par l'effet du péché.

Le dogme du péché originel ne consiste pas à croire que nous ayons posé nous-mêmes l'acte du péché ; car, comment l'aurions-nous pu avant que d'être ? Cet acte fut le fait de nos premiers parents. En nous, le péché originel, c'est cette triste et mystérieuse communication, par laquelle l'état du péché, dans lequel Adam se trouva par sa faute, nous est transmis, Adam, devenu pécheur, engendra une race semblable à lui, et nous naissons tous flétris, dégradés, mauvais comme notre père, *pêcheurs* enfin, selon la forte expression de saint Paul, et *enfants de colère*.

Mais, pour comprendre ce que c'est que cette souillure, cette dégradation, ce mal de l'âme, en un mot cet état de péché que nous apportons en naissant, il faut considérer que Dieu avait créé le premier homme dans la sainteté, orné de la grâce sainte haute, et embelli de tous les dons surnaturels qui étaient les glorieux appendices de la justice originelle. C'est ce que les Saintes Écritures nous apprennent, quand elles nous représentent Dieu s'appliquant à imprimer dans l'âme de l'homme les traits de sa divine ressemblance, c'est-à-dire sa connaissance et son amour, *ad imaginem Dei creavit illum* ; l'établissant dans cette parfaite rectitude où la chair était soumise à l'esprit, et l'esprit soumis à Dieu ; *fecit hominem rectum* ; le remplissant d'intelligence, et de ce sens supérieur par lequel l'homme pénètre et goûte les choses divines, *sensu implevit eum illorum...* et *creavit illis scientiam spiritus* ; lui mettant en mains, comme au roi de la création, l'empire sur toute la nature, *et dominaretur eis*, et le faisant enfin si beau et si grand, qu'il était presque l'égal des anges, *ministi eum paulo minus ab Angelis*.

L'homme, dans cet état, ne connaissait ni l'ignorance, contre laquelle il nous faut lutter par de si pénibles efforts, pour n'en sortir jamais qu'imparfaitement ; ni ces honteux mouvements d'une chair rebelle, qui prévenant la volonté et font pousser à l'esprit de si douloureux gémissements ; ni toutes ces innombrables misères qui affligent notre corps et ne font quasi plus de la vie humaine qu'une perpétuelle maladie ; ni cette terrible loi de la mort, à laquelle nul ne peut échapper

On le peut dire : l'univers catholique tout entier croit de cœur et professe de bouche que Marie a été conçue sans péché.

depuis qu'elle est entrée dans le monde avec le péché. L'homme était saint, il était heureux, il était immortel, et il le fût demeuré toujours, s'il était toujours resté innocent.

Mais le péché survint, et, par le péché, Adam perdit pour lui et pour ses enfants la grâce et la justice originelle, principe de ce saint et bienheureux état. Dieu pouvait ôter justement à l'homme rebelle ce don sublime et surnaturel ; et comme, d'ailleurs, ce don était gratuit, et que Dieu ne le doit à personne, il en pouvait du même coup priver toute la postérité d'Adam sans nulle injustice : de même qu'un monarque bienfaisant, outragé par la révolte d'un ingrat sujet, lui retire tous les honneurs dont il l'avait comblé, et en déshérite ainsi par avance toute sa race.

Tel est l'état où, depuis ce triste péché de notre premier père, nous venons tous à la vie, dégradés, appauvris, dépouillés misérablement de cette grâce, de cette justice originelle qui faisait la sainteté, la noblesse, la surnaturelle beauté de l'âme humaine, et l'élevait au-dessus d'elle-même jusqu'à Dieu. Et, avec la grâce et la justice originelle, nous avons perdu en même temps, et par suite, tout ce qui reposait sur ce fondement : la rectitude et l'équilibre de nos puissances, l'intégrité et l'immortalité de nos corps, la félicité de la vie présente et le droit à la bienheureuse vision de Dieu dans l'éternité. Dans ce grand renversement, enfin, toute notre nature a été profondément blessée, *secundum corpus et quoniam in detritas commutatum*, comme s'exprime le saint concile de Trente.

Et cet état n'est pas seulement un état misérable, c'est un véritable état de péché ; parce qu'il est une suite et un effet du péché ; parce qu'il prive notre âme de la vie surnaturelle de la grâce, pour laquelle elle était faite, et la constitue dans un état de mort spirituelle ; parce qu'il nous rend contraires à Dieu et ses ennemis, en renversant ses desseins sur notre nature, et en allumant dans nos cœurs toutes ces malheureuses concupiscences qui conspirent sans cesse contre Dieu ; et enfin parce qu'il nous fait esclaves du démon par ces mêmes concupiscences, qui sont en nous quelque chose de son vain, et lui servent comme d'un charme pour nous séduire et nous assujettir à son empire.

Voilà ce que c'est que le péché originel dans nos âmes. On le voit, ce qui en fait l'essence, et en quoi il consiste formellement, c'est le dé-

Mais l'Église de Jésus-Christ, N. T.-C. F., n'est-ce pas la maison du Dieu vivant, dans laquelle il n'y aura jamais d'idole debout et d'erreur honorée? n'est-ce pas

pouillement de la grâce sanctifiante et de la justice originelle¹; et sa plus fâcheuse suite, c'est cette ignominieuse rébellion de la chair contre l'esprit, et de l'esprit contre Dieu, que nous appelons la concupiscence, que saint Paul appelle du nom de péché, parce qu'elle est une suite du péché et qu'elle y porte, et qui est la cause principale de l'obscurcissement de notre raison, aussi l'un que de tous les désordres de notre vie.

On sait en quels termes éloquent Bassuet déplorait cette profonde corruption de notre nature, qu'il nous fait bien, bon gré, mal gré, reconnaître :

« Mes Frères bien-aimés, écoutez le narré de ma maladie; vous trouverez sans doute que vous avez à peu près les mêmes infirmités. C'est la maladie de la nature. Blessé dans toutes les facultés de mon âme, éprouvé de forces par de si profondes blessures, je ne fais que de vains efforts. Ai-je jamais pris une généreuse résolution que l'effet n'ait bientôt démentie? Ai-je jamais eu une bonne pensée qui n'ait été contrariée par quelque mauvais désir? Ai-je jamais commencé une action vertueuse où le péché ne se soit comme jeté à la traversée? Il s'y mêle presque toujours certaines complaisances qui viennent de l'amour-propre, et tant d'autres péchés inconnus qui se cachent dans les replis de ma conscience, qui est un abîme sans fond, impénétrable à moi-même. Il est vrai, je sens à mon avis quelque chose en moi-même qui voudrait s'élever à Dieu; mais je sens aussitôt comme un poids de cupidités appesanties qui m'entraînent et me captivent; et, si je ne suis sûr rien, cette partie impuissante, qui semblait vouloir se parler à rien, ne peut rien faire pour ma délivrance; elle est seulement ma contrainction. Quand j'entends quel quefois découvrir des mystères du royaume de Dieu, je sens mon âme comme échauffée; il me semble que je ferai merveilles, je ne me propose que de grands desseins. Faut-il faire le premier pas de l'exécution? Le moindre souffle du diable éteint cette flamme ardente et volage, qui ne prend pas à sa matière, mais qui court légèrement par-dessus. Quel plus? Je suis malade à l'extrémité, et ne sens point de mal. Rédouté aux abois, je veux faire comme si j'étais en bonne santé. Je ne sais pas même déplorer ma misère, ni implorer le secours

¹ *Privatio originis justitie, per quam voluntas subdatur Deo, et format in peccato originali.* (S. Thom., 1, II, q. 82, art. 3.)

la colonne et le fondement de la vérité, qui ne saurait jamais porter le mensonge¹? d'où il suit que, dès qu'une doctrine est reçue universellement dans toute l'Église, c'est assez pour qu'on puisse prononcer avec certitude qu'elle est vraie, et qu'elle dérive de la révélation divine et de l'enseignement primitif².

Ces deux grands faits, N. T.-C. F., celui de la croyance universelle de l'Église, qui est sous vos yeux, et celui de l'antique et perpétuelle tradition, que nous venons d'étudier ensemble, sont donc tous deux dans un admirable accord, et l'un n'est que la conséquence, la lumière et le magnifique couronnement de l'autre.

Et tant s'en faut, N. T.-C. F., que ces anciennes et

du Libérateur; faible et aïtier tout ensemble, impuissant et présomptueux! « Malheureux homme que je suis! qui me délivrera de ce « corps de mort? »

« Les philosophes charlatans, sensibles à ces dangereux empiriques, charment et endorment le mal pour un temps, et, pendant cette fausse tranquillité, inspirent un secret venin dans la plaie. Ils me font la vertu si belle et si aisée, ils la donnent de telle sorte par leurs artificieuses inventions, que je m'imagine souvent que je puisse être vertueux de moi-même; au lieu de me montrer ma servitude et mon impuissance! Ah! superbe philosophie, n'est-ce pas assez que je sois faible, sans me rendre encore au orgueil en plus orgueilleux! »

¹ *Ecclesia Dei vivi, columna et fundamentum veritatis.* (S. Paul.)

² Ici se présente à faire une observation capitale, pour le discernement des vraies et saines doctrines dans les matières de la Religion : Il ne peut pas arriver que l'Autorité doctrinale, par une décision solennelle, établisse l'erreur parmi les fidèles; mais il ne peut pas arriver davantage que l'erreur s'y introduise furtivement, insensiblement, comme d'elle-même, au point d'être jamais reçue en fait par toute l'Église. L'Autorité doctrinale n'a été instituée par le Fils de Dieu que pour maintenir les enfants de l'Église dans la vérité, *ut non circumferrentur a vento doctrinæ*; mais il ne serait pas moins contraire au dessein de Dieu que l'Église put tomber peu à peu dans l'erreur, qu'elle y était tout à coup précipitée par ses guides.

fameuses disputes scolastiques sur l'Immaculée Conception, qui ne commencèrent qu'au moyen âge, aient ici de quoi nous embarrasser : au contraire, le fait même de cette controverse, quand on l'étudie de près et attentivement, prouve que la doctrine de l'Immaculée Conception, à l'époque où les disputes s'élevèrent, était déjà, comme nous venons de le voir d'ailleurs, en pleine et ancienne possession.

Cette belle doctrine, en effet, ne nous apparaît jamais, parmi les discussions du moyen âge, comme l'assertion nouvelle, hasardée, d'un particulier, de quelque dévot, de quelque panégyriste exalté de Marie. Non : c'est une doctrine ferme, grave, établie, qui occupe, dès les premiers jours du débat, les plus grands et les plus sérieux esprits, et qui est en même temps populaire, comme toutes les grandes doctrines catholiques ; car, ici comme en tant d'autres controverses que ces siècles, fertiles en disputes scolastiques, virent agiter, les fidèles, eux, ne disputaient pas, ils s'étonnaient seulement qu'on disputât.

Aussi faudrait-il n'avoir guère le sens historique chrétien, pour ne pas reconnaître, du premier coup d'œil, que ce ne sont pas ici les caractères d'une doctrine nouvelle qui se produit, mais ceux d'une doctrine ancienne qui se maintient et se défend. Dès l'origine de la dispute, tout ce que je vois de docteurs, d'écoles, d'ordres religieux, d'académies, d'universités, parmi les défenseurs de l'Immaculée Conception, suppose nécessairement la croyance antérieure et la tradition ; et il ne résulte enfin de la discussion elle-même qu'une chose, que tout le monde sait, c'est que la vérité de l'Immaculée Conception n'était pas encore définie à cette époque ;

qu'il était libre d'en disputer : et, s'il m'est permis de l'ajouter, l'on n'y pouvait manquer, dans un temps où le goût des disputes était si vif.

L'étude attentive de toute cette controverse et de son histoire prouve clairement que ce qui était véritablement nouveau alors, c'était l'opinion contraire au privilège de Marie : on le voit par les vives et éclatantes réclamations que cette opinion excita contre elle dès le début. Quant à la doctrine de l'Immaculée Conception, elle se soutient par la force naturelle de sa possession, par ses racines dans tout le passé, par sa profonde inhérence, si je puis ainsi parler, dans le sentiment catholique; et elle finit par triompher, et demeure seule maîtresse du terrain, sans même qu'il ait été besoin de décision : preuve évidente, pour quiconque a le sens des choses de l'Église, que la nouveauté était dans l'opinion opposée, et l'ancienneté, la tradition, la vérité, dans la doctrine que cette opinion venait combattre.

Quant à saint Bernard et aux chanoines de Lyon, que je trouve à l'origine du débat, il est évident qu'il y eut, dans ce célèbre différend, deux malentendus :

Le saint Docteur crut d'abord que la fête en l'honneur de la Conception de Marie était une nouveauté; mais c'était là, de sa part, une erreur historique manifeste : la fête de la Conception se célébrait dès le cinquième siècle, ou au plus tard dès le septième, dans l'Église grecque; elle existait en Espagne plusieurs siècles avant saint Bernard; et saint Anselme l'avait fait célébrer depuis longtemps en Normandie et en Angleterre.

Quant au fond, saint Bernard ne combattit pas la doctrine de l'Immaculée Conception, telle que l'Église vient de la définir, mais les excès d'une dévotion exagérée,

dont on voit les traces dans les écrits de quelques écrivains ecclésiastiques.

Plusieurs confondaient le premier moment de la formation du corps de la Vierge avec celui de l'avènement de l'âme : saint Bernard se refuse à mettre la grâce, le Saint-Esprit, là où peut se trouver la concupiscence. Poussé par son zèle, il reprend sévèrement les chanoines de Lyon de ce qu'ils voulaient établir une fête nouvelle sans consulter Rome, et de ce qu'ils outrageaient la louange de Marie : sa lettre ne dit point autre chose. Dans la rapidité de cette lettre, il n'expliqua pas avec précision le malentendu, sur lequel, par là même, on continua à disputer¹.

¹ An dicitur ante sancta esse quam esse; siquidem non erat antequam conciperetur? an forte sanctitas se ipsi conceptioni immisceat, et simul sanctificata fuerit et concepta? Ne hoc quidam admitti ratio, quomodo enim sanctitas absque Spiritu sanctificante? Aut Sancto Spiritui societas cum peccato fuit? aut certe peccatum quomodo non fuit, ubi illud non defuit? nisi forte quis obicit de Spiritu Sancto eam et non de viro conceptam fuisse; sed id hactenus inauditum est... Restat, ut post conceptionem in utero jam existentem sanctificationem accepisse credatur. [Epist. S. Bern. ad Lugdun. Canon.]

On le voit, ce que saint Bernard rejette avec raison, c'est que Marie ait été conçue du Saint-Esprit; et, s'il dit qu'elle n'a pas été sanctifiée au moment de sa conception, mais après, c'est que par conception, on entendait l'instant de la première formation du corps, au lieu que, dans la doctrine de l'Immaculée Conception, telle que l'Église la tient et l'a définie, c'est le moment de la création de l'âme et de son union avec le corps, c'est l'avènement de la personne, si je puis ainsi parler, qu'on envisage. Voilà, encore une fois, ce que l'Église entend, ce que nous devons entendre avec elle; car il est manifeste que la grâce, la sainteté, la justice originelle, tous ces privilèges admirables de la nature innocente, sont des dons essentiellement spirituels; ce que le corps en peut recevoir ne lui vient que par l'âme ou à cause d'elle; il faut donc, de toute nécessité, un sujet spirituel pour recevoir ces dons; et, de même que, comme principe de la grâce sublime d'Adam, nous assignons l'instant où Dieu souffla sur le limon dont son corps était pétri, pour y insérer

Quoi qu'il en soit, ce qui prouve bien que la doctrine de l'Immaculée Conception était la vraie, l'ancienne doctrine, c'est que cette doctrine demeura : la fête établie à Lyon subsista pareillement; d'autres églises l'adoptèrent, et bientôt nous la voyons partout célébrée. Et cependant saint Bernard n'était pas, on le sait, un obscur particulier, qu'il eût été tout simple de n'écouter pas, s'il se fût réellement agi d'une nouveauté.

Au temps même où saint Bernard écrivait cette lettre, devenue fameuse, le pieux Adam de Saint-Victor composait, pour l'église de Paris des proses où il chantait en ces termes la gloire de la Vierge immaculée :

« Salut, Mère du Verbe; fleur qui sors des épines,
 « sans avoir toi-même d'épines; fleur, gloire du buisson
 « — Le buisson, c'est nous; l'épine du péché nous a
 « tous ensanglantés; toi, ô Marie, tu ne connais pas
 « d'épines ! »

En ces mêmes temps, Pierre de Celles, disciple et partisan de saint Bernard, répondait lui-même à Nicolas, moine de Saint-Alban en Angleterre : « Vous louez la
 « Vierge, et je la loue comme vous; vous la dites sainte,

une âme vivante, de même aussi le commencement de la grâce, plus sainte encore, dont la bienheureuse Vierge fut ornée, se doit mettre au moment où sa sainte âme recut l'existence. Cette âme, la plus noble que le ciel et la terre eussent jamais vue, fut créée dans un état et dans un ordre de grâce incomparables, et, en animant le corps préparé pour la recevoir, elle y fit jaillir, en la manière dont le corps en est capable, quelque chose de la sainteté dont elle était remplie.

¹ Flos, spineti gloria,
 Nos spinetum, nos peccati
 Spina sumus cruciati,
 Sed tu spine nescia.

(In Assumptione B. M. V. apud Cllichtoveum.)

« et moi pareillement je la dis sainte;... vous soutenez
 « qu'elle est *exempte de tout péché*, je le soutiens de
 « même. Cherchez, recherchez en toute manière *tout*
 « ce qui peut établir la gloire et le respect de Marie :
 « je suis avec vous, je pense comme vous ; mais si, non
 « content de la monnaie reçue, vous prétendez en fa-
 « briquer une autre (une fête nouvelle) que le Siège de
 « de Pierre n'ait point approuvée, ce Siège auquel il
 « appartient d'approuver ou d'improver l'ordre de
 « l'Église universelle, là seulement je m'arrête, et ne
 « veux pas passer les bornes posées ¹. »

Dans toute cette ardente controverse, encore une fois, ce fut donc la confusion, le malentendu qui devint l'occasion, et fit le fond principal des disputes. Et c'est ce qui explique comment, parmi les théologiens qui semblaient contraires à l'Immaculée Conception, les plus célèbres hésitaient si fort, et avaient si peu d'assurance en leurs assertions, qu'on les peut citer, en effet, en divers sens.

Je crois même pouvoir affirmer que la question bien posée, et entendue comme elle devait l'être, n'a guère jamais eu de contradicteur sérieux ou persévérant dans l'Église.

En effet, quand on a bien compris que, dans la doctrine de l'Immaculée Conception telle que l'Église l'enseigne, il n'est pas question des parents de Marie, mais

¹ *Virginem laudas, et ego laudo. Prædicas sanctam, et ego. Extollis super choros Angelorum, et ego. Dicis immunem ab omni peccato, et ego. Versa et reversa in quolibet statu venerationis et glorificationis, tremu vado, lectam sentio. Si vero extra communitatis formam vis fabricare aliam, quam non approbaverit Sedes Petri, cuius est appellare vel improbare ordinem universalis Ecclesie, pedem sisto et terminos constitutos non transgredior.*

de Marie elle-même ; qu'on ne songe pas à prétendre que Marie soit née d'une mère vierge, et ait été conçue du Saint-Esprit dans un sein virginal ; en un mot, qu'il ne s'agit pas du limon d'Adam, des éléments terrestres du corps de Marie avant que l'âme y fût unie, et que la personne de la Vierge existât ; mais que c'est de l'âme, principalement, qu'il est question, de l'âme enrichie de tous les dons sublimes du Saint-Esprit en sa création, et portant toutes ces richesses de grâce avec elle dans le moment où elle vint animer le corps pour former la personne de Marie ; quand, dis-je, on a compris la doctrine de l'Immaculée Conception en ce sens, qui est le seul vrai, l'on s'aperçoit facilement alors que la plupart des difficultés et des disputes n'avaient d'autre fondement qu'un faux supposé¹.

¹ En réponse à une autre objection tirée de certaines expressions des Pères mal comprises, nous nous bornerons à citer le passage suivant du R. P. Perrone :

« Patres interdum vel ipsam Christi carnem vocavere *carnem peccati* ratione propagationis, quam progenitoribus peccatoribus est sortitus? Exemplo locupletissimo sint S. Hilarius Pictaviensis, et S. Proclus. S. Hilarius quidem dum lib. I, de *Trait.*, n. 13, de Christo scripserit : *CARNEM PECCATI recepit, ut Assumptione carnis nostra delicta donaret, dum ejus filii peccati corpus assumptione, non crimine.* (Opp. édit. Constant. tom. II, col. 44, quem in locum Cf. notam eruditè editoris, Cf. par' ter ejusdem editoris præfat. § 1, n. 50 et 51, pag. xvii ; ubi inter cætera in rem nostram præfert similem phrasim ex Tertulliano lib. I, de *carnis* Christi, n. 16, scribente : *Defendimus autem non CARNEM PECCATI creatam esse in Christo, sed peccatum carnis ; non materiam, sed naturam ; non substantiam sed culpam.*) S. vero Proclus Constantinopolitanus, *Orat.* VI, n. 11, vocat corpus Christi : *corpus peccati* ; sic enim Christum B. Virginem alloquentem inducit : *Nisi in peccati constitutus sin convore coque tempore mortuus in novo recliner monumento, etc.* In Bibl. Galland., tom. IX, pag. 612. ; Quinimo S. Gregorius Nazianz., *Orat.* LI, n. 18, asserere non dubitavit, a Verbo assumptam esse *carnem donnatam.* (Opp. S. Gregor. Nazianz., édit. Paris, 1630, tom. I, p. 712,

Aussi, peu à peu, la vraie doctrine s'éleva, dans les écoles mêmes, au-dessus des discussions, à dater surtout de l'époque où saint Bonaventure, cette grande lumière de l'ordre Séraphique, affirma positivement l'Immaculée Conception, qu'il avait d'abord semblé méconnaître; indiqua la juste et nécessaire distinction que nous avons tout à l'heure rappelée, et répondit à la grande objection des théologiens opposés, en déclarant que Marie eût contracté la tache originelle, inhérente à notre nature déchue, si elle n'avait été préservée et rachetée par une grâce spéciale. Voici les paroles de ce saint docteur : « Notre-Dame, dit-il dans un sermon sur
 « la Vierge, fut pleine de la grâce prévenante en sa sanc-
 « tification, grâce préservative de la souillure et de la
 « culpé originelle, qu'elle eût contractée par la corrup-
 « tion de la nature, si elle n'en avait été préservée par
 « la grâce toute spéciale qui la prévint. Car il n'y a
 « jamais eu d'exempt du péché originel que le seul Fils
 « de la Vierge, et la Vierge sa mère elle-même : il faut
 « croire, en effet, que, par un nouveau genre de sancti-
 « fication, le Saint-Esprit, dans le principe même de la
 « conception de Marie, la racheta et la préserva, par
 « grâce singulière, du péché originel, qu'elle n'eut
 « point, mais que, sans cette grâce, elle aurait eu ¹. »

quem in locum Cf. *commentar. Eliæ cretensis, ibid.*, tom. II, col. 1290. Nemo tamen, qui veros plane non sit, affirmabit ob ejusmodi locutionem hosce Patres existimasse, Christum peccatum contraxisse originale; sic nemo prudens ob easdem locutiones dixerit allegatos Patres censuisse, B. Virginem vere originalem labem incurrisse. »

¹ *Domina nostra fuit plena gratia preveniente in sua sanctificatione, gratia scilicet preservativa contra feditatem originatis culpa, quam contraxisset ex corruptiore natura, nisi speciali gratia preveniente, preservataque fuisset. Solus enim Filius Virginis fuit ab originali culpa*

Saint Anselme, le grand archevêque de Cantorbéry, primat de cette île célèbre dont le nom fait depuis longtemps tressaillir de douleur, et aujourd'hui d'espérance, tous les cœurs catholiques, saint Anselme, après avoir paru lui-même hésiter sur la question, l'avait aussi affirmativement décidée, en faisant célébrer la fête de la Conception de la Vierge, et en posant le grand principe qui domine ici et éclaire toute la question :

Dans l'idée, en effet, qu'on se doit former de la bienheureuse Marie, saint Anselme ne veut pas qu'on s'arrête à un degré de pureté moindre que celui qui est le plus grand après la pureté de Dieu même : « La pureté de Marie, dit-il, a dû être si excellente, qu'au-dessous de Dieu, on ne puisse pas en concevoir de plus parfaite. » Et il en donne cette profonde raison, bien digne d'un si sage et si grand esprit : « Les convenances, » — remarquez : c'est des convenances divines qu'il s'agit, — « les convenances exigeaient la plus excellente pureté possible en une Vierge qui devait, au vrai sens du mot, avoir, avec le Père céleste, un seul et même commun fils; que le Verbe divin avait choisie pour en faire substantiellement sa mère; et en laquelle le Saint-Esprit voulait que, par son opération, fût conçu et naquit celui de qui lui-même procède éternellement ¹. » Je le demande, quel est l'esprit si

immuans, et ipsa Mater ejus Virgo. Credendum est enim, quod novo sanctificationis genere, in ejus conceptionis primordio Spiritus Sanctus eam a peccato originali (non quod infuit, sed quod infuisset, redemit, acque singulari gratia preservavit.

¹ Decebat ut illius (hominis Christi) conceptio de matre purissima fieret. Nempe deceus erat, ut ea puritate, qua major sub Deo nequit intelligi, Virgo illa uteretur, cui Deus Pater unicum Filium suum quem de corde suo aequalem sibi genitum tanquam seipsum diligebat, ita dare

grossier qui, écoutant de si fortes paroles, et entendant parler de la plus grande pureté possible après celle de Dieu, sans excepter même celle des anges, voudrait allier, avec une telle pureté, la souillure où tous les vices et toutes les passions de notre nature prennent leur source ?

Aussi ce beau passage de saint Anselme avait-il vivement frappé l'esprit de l'Ange de l'école; et on peut dire de saint Thomas lui-même ce que nous disions tout à l'heure de saint Bonaventure. Vous en jugerez par les passages de ce prince de la théologie, que nous allons mettre sous vos yeux, de mot à mot :

« La Vierge, dit-il en son VIII^e opuscule, reçut une si
« grande plénitude de grâce, qu'elle se trouva rappro-
« chée le plus possible de l'auteur de la grâce ¹.

Et ailleurs : « Le souverain ouvrier, voulant montrer
« toute la perfection de son art, fit un miroir plus bril-
« lant que la brillante lumière, plus pur que les purs
« séraphins, *tellement qu'après la pureté de Dieu, il ne*
« *se peut imaginer de pureté plus grande : je parle de la*
« *personne de la très-glorieuse Vierge* ². »

Et, expliquant encore plus clairement sa pensée, au 1^{er} livre des Sentences : « La pureté, dit-il, se comprend

disponebat, ut naturaliter esset minus idemque communis Dei Patris et Virginis filius : et quam ipse Filius substantialiter facere sibi matrem eligebat; et de qua Spiritus Sanctus volebat, et operaturus erat, ut conciperetur et nasceretur ille de quo ipse procedebat.

¹ Virgo tantum obtinuit gratiæ plenitudinem, ut esset Auctori gratiæ propinquissima. *Opusc. VIII.*

² Fecit summus artifex, in ostensionem pleniorum artis suæ, speculum unum clarissimo clarior, seraphim tertius, ut purius intelligi non posset, nisi Deus esset : *personam, scilicet, gloriosissimæ Virginis. Opusc. VI.*

« par la négation du contraire (c'est-à-dire du péché).
 « C'est pourquoi on peut trouver une créature si pure,
 « qu'il ne puisse y avoir rien de plus pur parmi toutes
 « les choses créées, à savoir, si aucune contagion du
 « péché ne s'y rencontre : telle est la pureté de la bien-
 « heureuse Vierge, qui fut exempte de tout péché ori-
 « ginel et actuel ¹. »

Ces passages sont d'une telle clarté, que, si l'on trouve autre chose dans les écrits du même saint Docteur, il faut dire manifestement, ou que ce grand homme a varié dans ses sentiments, ce qui prouverait qu'il ne croyait pas pouvoir avec assurance rejeter une doctrine si considérable, quoique non définie à cette époque ; ou bien, ce qui me paraît plus vraisemblable, que, distinguant entre la dette du péché originel et le péché même, il aurait pensé que la Vierge était soumise naturellement à la dette du péché, ce qui est vrai, mais qu'elle avait été préservée du péché même par grâce.

Encore une fois, plus je lis, plus je médite tout ce que l'on peut opposer de plus sérieux parmi les pièces de cette grande controverse, et plus j'y aperçois clairement tous les caractères d'un malentendu, et d'une vive mais simple dispute sur une doctrine non encore définie par l'Église.

Mais, chose bien digne d'être ici remarquée par les esprits pratiques, tandis que certains théologiens dou-

¹ *Puritas intenditur per recessum a contrario, et hinc potest aliquibus creaturis reperiri, quo nihil purius esse possit in rebus creatis, si nulla contagione peccati infectum sit, et talis fuit puritas B. Virginis, quæ a peccato originali et actuali immunis fuit. In Lib. I. Sent. Distinct. 31. q. 1, art. 3.*

taient, formaient des objections, distinguaient et s'es-
crimaient en subtiles disputes sur le glorieux privilège
de Marie, le peuple catholique leur répondait simple-
ment en célébrant la fête de la Conception, en chantant
la Vierge Immaculée, en honorant toujours davantage
la Mère de Dieu; et quand je dis ici le peuple, j'entends
par là, avec les fidèles, les premiers pasteurs eux-
mêmes, sans lesquels les fêtes ne s'instituent ni ne se
propagent point dans l'Église. C'était le soleil conti-
nuant sa marche et montant de plus en plus sur l'ho-
rizon, tandis que, pour et contre, on argumentait et on
disputait sur son mouvement !

La même fête, dès cette époque, s'établissait chez les
Bénédictins, chez les Célestins, les Cisterciens, les
Carmes, les Trinitaires, et dans cette innombrable et
illustre famille de saint François, qui, dès son origine,
eut, ainsi que l'Église, la gloire de couvrir le monde de
ses enfants : c'est ainsi que les ordres religieux mani-
festaient avec éclat leur croyance.

Les académies, les écoles savantes, se déclarèrent
avec non moins de zèle : le privilège de Marie Imma-
culée trouva les plus doctes et les plus ardents défen-
seurs dans les universités de Cologne, de Mayence,
d'Alcala, de Saragosse, de Compostelle, de Grenade,
de Tolède, ainsi que dans les académies d'Allemagne,
d'Italie, de Belgique, d'Espagne, de Portugal. Mais je
suis ici particulièrement heureux de pouvoir nommer,
à la gloire de notre patrie, l'antique Sorbonne, qui
obligeait, comme on le sait, tous ses docteurs à sou-
tenir la croyance de l'Immaculée Conception, et à la-
quelle Bossuet donnait cette louange : « Savante com-
« pagnie, cette piété pour la Vierge, cette tendre dévo-

« tion que vous avez pour la Mère, à la considération
« du Fils, est peut-être l'un des plus beaux héritages
« que vous ayez reçus de vos pères ! »

L'assemblée de Bâle, que nous ne citons pas ici comme un concile, mais où se voit du moins le sentiment si ferme des Evêques et des docteurs qui la composaient, s'exprime sur l'Immaculée Conception en des termes tels qu'ils approchent le plus près possible d'une définition de Foi.

« Nous, après avoir attentivement examiné les auto-
« rités et les raisons produites de part et d'autre, etc...,
« définissons et déclarons que la doctrine affirmant que
« la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu, n'a jamais
« été souillée du péché originel, mais en a toujours été
« exempte, aussi bien que de tout péché actuel, par
« une grâce spéciale de Dieu, est une doctrine pieuse,
« conforme au culte ecclésiastique, à la Foi, à la droite
« raison et à l'Écriture, et qu'elle doit en conséquence
« être approuvée, embrassée et retenue par tous les

« *Universi tertio congregati, post multam, gravem et maturam deli-
berationem, in ejus piissima doctrina, quae Benedictissimam Dei Ma-
trem, ab originali peccato, Dei singulari dono, fuisse preservatam affir-
mat; quamque jampridem veram credidimus et credimus, defensionem
et propagationem specialis sacramento contraximus, nosque devoti-
mnes statuimus: ut nemo deinceps sacro hujus nostro Collegio adscri-
batur, nisi de ejus religiosa doctrina, assertorem, strenuamque pro-
pugnatorem semper, pro viribus, futurum, simili juramento profiteatur.
Quod si quis ex nostris, quod absit, ad hostes Virginis transfega, con-
trario assertioneis, quam falsam, impiam et erroneam judicamus, specta-
non nostra tantum, sed Synodi et Ecclesiae, quae procul dubio summa
est, auctoritate, patrocinium quacumque ratione, assumere ausus fue-
rit; hunc honoribus nostris privatum et exaucteratum a nobis et con-
sortio nostro velut ethnicum et publicanum, procul abjiciendum decer-
nimus.* *Decret. Univers. Paris.*

« catholiques .. ; voulons qu'il soit à l'avenir interdit à
« quiconque d'enseigner ou de prêcher le contraire. »

Parmi toutes ces controverses scolastiques dont nous venons de faire mention, et où l'ardeur était si vive que souvent les défenseurs de l'Immaculée Conception, prévenant la décision de l'Église, ne craignirent pas d'employer contre leurs adversaires l'arme des censures théologiques, la sagesse de Rome dut plus d'une fois intervenir pour modérer la ferveur d'un zèle indiscret ; mais cette intervention même des Souverains Pontifes fut une nouvelle protestation, et la plus importante de toutes, quoique la plus calme, en l'honneur de la Conception Immaculée de Marie.

Car, tandis qu'ils défendent aux particuliers de se flétrir par de pénibles qualifications, les Papes se font, en même temps, les propagateurs les plus zélés de la doctrine et de la fête de l'Immaculée Conception ; ils en établissent partout l'office et la messe ; ils y attachent de riches indulgences ; ils approuvent les instituts religieux fondés sous ce titre ; ils condamnent des écrits et des propositions contraires au privilège de la Vierge ; ils réprovent les prédications où ce privilège est attaqué ; ils se montrent enfin universellement et sans exception si attachés à la croyance de la Conception Immaculée, et si contraires au sentiment opposé, que le long délai qu'ils ont apporté à terminer les controverses sur cette matière par un jugement dogmatique est un des plus remarquables exemples de patience et de sage lenteur que le Saint-Siège ait jamais donnés !

Vint enfin le grand concile de Trente, qui s'appliqua avec tant de soin, vous le savez, à l'étude de toutes les traditions catholiques. Or voici comment s'exprime, au

sujet de la Vierge, ce célèbre concile, dans son décret sur le péché originel :

« LE SAINT CONCILE DÉCLARE D'AILLEURS QUE SON INTENTION N'EST PAS DE COMPRENDRE DANS LE DÉCRET, OÙ IL S'AGIT DU PÉCHÉ ORIGINEL, LA BIENHEUREUSE ET IMMACULÉE VIERGE MARIE, MÈRE DE DIEU ¹. »

Que signifient ces paroles, N. T.-C. F., et que veulent dire les Pères de cet immortel concile, quand, faisant un décret si universel, et ayant les yeux attachés sur la lettre des Saintes Écritures, où il est dit que tous ont péché, *omnes peccaverunt*, ils déclarent expressément ne pas comprendre la bienheureuse Marie dans ce décret et dans cet *omnes* ? Saints Évêques, permettez-moi de vous le demander ici, que voulez-vous dire et qu'entendez-vous, encore une fois, quand vous ne comprenez pas Marie, sinon que vous l'exceptez ? d'autant que vous-mêmes la proclamez aussitôt IMMACULÉE, ce qui signifie, si je l'entends bien, sans aucune tache de péché ! Tous ont péché, dites-vous, tous sans exception sont souillés. Mais Marie, la Mère de Dieu, est exceptée : car elle est Immaculée, elle est sans tache ; et à Dieu ne plaise que nous puissions jamais la comprendre dans le décret du péché !

Je m'arrête ici, N. T.-C. F. : vous le voyez, les témoignages abondent, et la tradition se montre de toutes parts avec éclat, dans tout le cours des siècles, pour attester le glorieux privilège de la Vierge Immaculée. Elle brille, cette tradition si chère à l'Église, dans les

¹ Declarat tamen hæc ipsa sancta Synodus non esse sue intentionis comprehendere in hoc decreto, ubi de peccato originali agitur, beatam et immaculatam Virginem Mariam Dei Genitricem.

écrits des Pères, des saints docteurs et des anciens écrivains ecclésiastiques; elle respire, elle vit dans le culte et dans les liturgies sacrées; elle triomphe parmi les disputes et toutes les controverses des écoles; enfin elle règne dans la croyance universelle de l'Église.

Et quand le jour, que tant de saints et doctes personnages avaient désiré voir et n'ont point vu, a lui enfin; quand le Vicaire de Jésus-Christ, après avoir interrogé tous les Évêques; quand l'Église elle-même, par l'organe du successeur de Pierre, a solennellement défini la vérité de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge, l'Église et son Chef suprême n'ont fait autre chose, en cela, que reconnaître, certifier, proclamer l'enseignement traditionnel et divin.

LETTRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

PORTANT COMMUNICATION

DE L'ALLOCATION DE N. S. P. LE PAPE

DU 26 SEPTEMBRE 1859

ET DE NOTRE PROTESTATION

Au sujet des attentats dirigés en ce moment contre
le Souverain Pontife et le Siège apostolique

MESSIEURS,

Je crois devoir vous donner immédiatement communication de l'Allocution prononcée par Notre Saint-Père le Pape dans le Consistoire tenu à Rome, au Vatican, le 26 septembre 1859.

Je vous adresse en même temps la protestation que je venais de publier, quand cette allocution m'est parvenue, au sujet des attentats dirigés contre le Saint-Père et le Siège apostolique, et dont le scandale continue à affliger tous les cœurs chrétiens.

C'était une obligation pour moi de vous faire connaître les sentiments et les pensées de mon âme, dans les graves circonstances où la sainte Église romaine se trouve placée; et vous penserez aussi, je n'en doute pas, que c'est le moment plus que jamais où tous les bons prêtres doivent redoubler de zèle, d'affection, de dévouement envers le Vicaire de Jésus-Christ, et offrir sans cesse à Dieu, comme autrefois, l'Église de Jérusalem.

salem pour Pierre ¹, de ferventes et unanimes prières en faveur de Celui qui occupe aujourd'hui la chaire du Prince des apôtres. Ce n'est pas des Juifs et d'Hérode que le successeur de Pierre est aujourd'hui captif; mais sa situation est plus douloureuse encore au milieu des périls et des menaces qui l'environnent de toutes parts, au centre même de la catholicité.

ALLOCUTION DE N. S. P. LE PAPE PIE IX

Prononcée dans le Consistoire secret du 26 septembre 1859.

« VÉNÉRABLES FRÈRES,

« C'est avec la plus profonde douleur que, dans Notre Allocution du 28 juin dernier, Nous avons exprimé devant vous, Vénérables Frères, Nos plaintes sur les actes accomplis par les ennemis de ce Siège apostolique, soit à Bologne, soit à Ravenne, soit ailleurs, contre Notre autorité civile et contre la légitime souveraineté attachée à Notre Pontificat. Par cette même Allocution, Nous avons déclaré que tous ceux qui avaient pris part à ces actes avaient encouru les censures ecclésiastiques et les peines infligées par les ca-

¹ *Petrus quidem servabatur in carcere: oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo.* (Act. IV, 13.)

² *SS. D. N. PII divina Providentia Papæ IX Allocutio habita in Consistorio secreto die 26 septembris 1859.*

VENERABLES FRATRES,

Maximo animi Nostri dolore in Allocutione ad vos die vicesimo proximi mensis junii habita, Venerabiles Fratres, lamentati sumus ea omnia, que ab hujus apostolicæ Sedis hostilibus tum Bononiæ, tum Ravennæ, tum alibi contra civilem legitimamque Nostram et ejusdem Sedis Principatum, pertrata sunt. Insuper eadem Allocutione illos omnes in ecclésiasticas censuras et poenas a sacris canonibus inflictas in-

nous, et Nous avons frappé de nullité toutes leurs mesures.

« Cependant, Nous nourrissions alors l'espoir que, sous l'influence de Notre parole, ces enfants rebelles rentreraient dans le devoir, d'autant plus que personne n'ignore avec quelle mansuétude et quelle douceur Nous avons procédé dès le commencement de notre Pontificat, avec quel zèle et quel empressement Nous avons sans cesse, au milieu des plus graves difficultés des temps, dirigé tous Nos soins et toutes Nos pensées vers le bien-être et le bonheur temporel de Nos peuples. Mais cet espoir est aujourd'hui complètement évanoui. Car, particulièrement soutenus comme ils le sont par les conseils, les encouragements et toute espèce de secours du dehors, ils n'en sont devenus que plus audacieux, et ils n'ont rien négligé pour troubler toutes les provinces de l'Émilie soumises à l'autorité Pontificale, et pour les soustraire à Notre souveraineté et à celle du Saint-Siège. Aussi le drapeau de la rébellion et de la défection ayant été arboré, et le gouvernement Pontifical renversé, on a commencé par établir, au nom du royaume sarde, des dictateurs qui ont pris successivement le nom de commis-

cidisse declaravimus, et omnes eorum actus nullos et irritos esse decre-

vimus.
 Ea porro spe sustentabamur fore, ut rebelles isti filii Nostri hisce vocibus excitati ac permoti ad officium redire velent, cum omnes praesertim noscunt quanta mansuetudine ac lenitate, vel ab ipso supremi Nostri Pontificatus initio semper usi simus, et quanta alacritate studioque inter gravissimas temporum difficultates nunquam intermisimus curas omnes cogitationesque ad temporariam quoque Nostrorum populorum utilitatem tranquillitatemque promovendam convertere. Sed Nostra haec spes prorsus evanuit. Etenim ipsi externis potissimum consiliis, instigationibus, et omnibus cujusque generis auxiliis freti, atque idecirco audentiores facti nihil inausum, nihilque intentatum reliquerunt, ut omnes Aemiliae provincias Pontificae Nostrae ditioni subjetas perturbarent, easque a civili Nostro, et hujus Sanctae Sedis principatu distraherent. Hinc in iisdem provinciis, rebellionis ac defectonis erecto

saires extraordinaires et de gouvernements généraux, les prêtres, s'arrogeant témérairement les droits de Notre souveraineté, ont destitué des fonctions publiques ceux que leur fidélité manifeste envers le prince légitime faisait soupçonner de ne point adhérer à leurs desseins pervers. Ces mêmes hommes n'ont pas craint non plus d'empiéter sur le pouvoir ecclésiastique, en publiant de nouveaux édits pour l'administration des hôpitaux, des orphelinats et d'autres legs, maisons et institutions pieuses. Ils ne se sont pas fait davantage scrupule de poursuivre de vexations quelques membres du clergé, de les exiler ou de les jeter en prison.

« Excités par une haine manifeste contre notre Siège apostolique, ils n'ont point hésité à réunir à Bologne, le 6 de ce mois, une assemblée à laquelle ils ont donné le nom d'assemblée nationale des peuples de l'Émilie, et d'y promulguer un décret rempli d'accusations et de prétextes faux; et s'appuyant mensongèrement sur une prétendue unanimité populaire, ils ont déclaré, contrairement aux droits de l'Église romaine, qu'ils ne voulaient plus être soumis au gouvernement civil de la Papauté. Le lendemain, comme on fait maintenant, ils ont publié une nouvelle dé-

vexillo, et Pontificio sublato gubernio, primum Subalpini regni dictatores constituti fuerunt, qui postea commissarii extraordinarii dicti, ac deinde gubernatores generales appellati, quique suprad. Nostri Principatus iura sibi temere arrogantes a publicis officiis numeribus illos amoverunt, quos ob spectatam erga legitimum principem fidem cum pravis eorum consiliis minime consentire suspicabantur. Non dubitarunt autem huiusmodi homines in ecclesiasticam quoque invadere potestatem, cum novas de Nosocomiis, Orphano trophiis, aliisque Pæis legatis, locis et institutis leges ediderint. Neque timuerunt aliquos ecclesiasticos viros vexare, eosque vel expellere, vel etiam in carcerem conjicere. Apertissimo vero in hanc apostolicam Sedem odio periti minime reformidarunt die sexta hujus mensis conventum Bononiæ agere ab ipsis nationalem Æmilie populorum appellatum, atque in illo promulgare decretum falsis criminacionibus et pretextis repletum, quo populorum unanimitatem mendaciter asserentes, contra Romanæ

claration d'après laquelle ils entendaient s'annexer aux possessions du roi de Sardaigne.

« Au milieu de ces lamentables attentats, les chefs de cette faction ne cessent d'employer tout leur art à corrompre les mœurs des peuples, particulièrement au moyen des livres et des journaux qu'ils publient, soit à Bologne, soit ailleurs, et dans lesquels on encourage toute licence, on couvre d'injures le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, on tourne en ridicule les exercices de la religion et de la piété, on livre à la dérision les prières destinées à honorer l'Immaculée et très-sainte Vierge Marie, mère de Dieu, et à implorer son tout-puissant patronage. Sur les théâtres, la morale publique, la pudeur et la vertu sont outragées, et les personnes consacrées à Dieu sont exposées au mépris et à la moquerie de tous.

« Voilà ce que font des hommes qui se disent catholiques, et qui se déclarent pleins de respect et de vénération pour le pouvoir spirituel suprême et l'autorité du Pontife romain. Tout le monde voit combien une pareille déclaration est trompeuse, car les auteurs de ces actes conspirent

Ecclesiarum declararunt, se nolle amplius Pontificio civili gubernio subesse. Atque insuper huc declararunt item, veluti in more nunc est, se velle Sardiniae regis ditioni et imperio adhaerere.

Hos inter lamentabiles ausus non desinunt. In us facientis mod raris omnem contrarium in corrumptis populorum motibus impendere per libros praesertim atque ephemerides tum Bononiae, tum alibi editas, quibus fovetur quolibet audendi acendi et Christi Ihs in terris Vicarius injuriis laecatur, ac religionis p etatisque ex recitationes indubite habentur, proespere ad Immaculatam sanctissimamque Dei virtutem Virginem Mariam colendum, ejusque potentissimam patriocidium impudenter adhibita irridetur. In scenis vero spectaculis publica morum honestas, pudor verusque offendentur, et personae Deo sacre communi omnium contumptioni et irrisioni exponuntur.

Haec autem ab illis aguntur, qui se catholicos esse, et supremam Romanam Pontificis spiritualem potestatem auctoritatemque colere, ac venerari adhaerent. Omnes profecto vident, quae fallax sit hujusmodi declaratio: ipsi namque talia agunt, cum illis omnino comparant,

avec tous ceux qui font au Pontife romain et à l'Église catholique la guerre la plus acharnée, et qui n'épargnent aucun effort pour déraciner et extirper de tous les cœurs, s'il était possible, notre religion divine et son salutaire enseignement.

« C'est pourquoi, vous surtout, Vénérables Frères, qui participez à Nos travaux et à Nos peines, vous comprenez aisément dans quelle affliction Nous sommes plongé, et de quelle douleur, de quelle indignation Nous sommes frappé avec vous et tous les gens de bien.

« Au milieu d'une si grande amertume, ce qui Nous console, c'est que les peuples des provinces de l'Émilie, en grande majorité, détestant ces coupables entreprises, et s'en tenant éloignés avec horreur, conservent leur fidélité envers le prince légitime, et s'attachent avec fermeté à Notre autorité civile et à celle du Saint-Siège; c'est que tout le clergé des mêmes provinces, digne des plus grands éloges, n'a rien eu plus à cœur, parmi les troubles et les agitations, que de remplir scrupuleusement ses devoirs et de montrer avec évidence sa foi singulière et le respect dont il est

qui terribimur adversus Romanum Pontificem et catholicam Ecclesiam bellum gerunt, quique omnia conantur, ut, si fieri inquam posset, divina nostra religio, ejusque salutaris doctrina ex omnium animis evellatur et extirpetur.

Quamobrem vos præsertim, Venerabiles Fratres, qui Nostrorum laborum et molestiarum estis participes, vel facile intelligitis quo in mare re versemur, et quoniam cum vobis hancque omnibus luctu et indignatione afficiamur.

In tanta autem acerbitate hæc solatio utimur, quod Æmilie provinciarum populi ex parte longe maxima dolentes hujusmodi molitiones, atque ab illis summo opere abhorrentes, suam erga legitimam principem fidem servant, ac civili nostre, et hujus Sanctæ Sedis dominationi constanter adhæreant; et quod universus eorundem provinciarum clerus summis certe laudibus dignus nihil antiquius habuit, quam in hæc rerum motu et perturbatione sui officii partes sedulo explere, ac humiliter ostendere quâ singulari fide et observantia nos et hanc apostolicam Sedem prosequatur, asperrima qua que contenens ac despiciens pericula.

Jam vero cum Nos gravissimi officii Nostri ratione, solemnique jara-

animé envers Nous et le Siège apostolique, en bravant et en méprisant tous les périls.

» Maintenant, puisque Nous sommes tenu, par le plus grave de Nos devoirs et par un serment solennel, de soutenir intrépidement la cause de notre très-sainte religion, de protéger avec fermeté contre toute violation les droits et les possessions de l'Église romaine, de défendre Notre souveraineté civile et celle de ce Siège apostolique, et de la transmettre intacte à Nos successeurs, comme le patrimoine de saint Pierre, Nous ne pouvons pas Nous empêcher d'élever Notre voix apostolique, afin que tout l'univers catholique, et particulièrement tous Nos Vénérables Frères les Evêques, dont Nous avons reçu, au milieu des peines les plus amères, avec la plus grande joie de Notre cœur, tant de remarquables et illustres témoignages de foi, d'amour et d'attachement pour Nous, pour ce Saint-Siège et le patrimoine du bienheureux Pierre, connaissent avec quelle énergie Nous désapprouvons tout ce que ces hommes ont osé accomplir dans les provinces de l'Émilie soumises à Notre souveraineté Pontificale.

mento adstricti debeamus sanctissima nostra Religionis causam impavide propugnare, et jura possessionesque Romane Ecclesie ab omni violatione fortiter tueri, civilemque Nostrum et hujus apostolicæ Sedis Principatum constanter defendere, illumque Nostris successoribus, veluti beati Petri patrimonium, integrum transmittere, haud possimus, quin iterum apostolicam Nostram attollamus vocem, ut universus presertim catholicus orbis, atque in primis omnes Venerabiles Fratres sacrorum Antistites, a quibus inter maximas angustias tot eximia et industria immobilis eorum erga nos et hanc Sanctam Sedem, ac beati Petri patrimonium fidei, amoris studique testimonia cum summa animi Nostri consolatione accepimus, cognoscant quam vehementer a Nobis improbentur que ejusmodi homines in Æmilie provinciis Pontificie Nostræ ditionis patrare ausi sunt.

Itaque in hæc amplissimo vestro consensu tum commemoratos, tum alios omnes quoscunque rebellium actus contra ecclesiasticam potestatem et immunitatem, et contra supremam Nostram hujusque Sanctæ Sedis civilem dominationem, Principatum, potestatem jurisdictionem-

« C'est pourquoi Nous réprouvons entièrement, Nous déclarons nuls et de nul effet tous les actes dont Nous avons parlé dans cette auguste assemblée, et tous les actes attentatoires au pouvoir, aux immunités ecclésiastiques, à Notre souveraineté civile et de ce Saint Siège, Principauté, puissance, juridiction : quel que soit le nom que l'on donne à ces actes.

« Personne n'ignore que tous ceux qui, dans les provinces ci-dessus désignées, ont donné leur appui, leurs conseils, leur assentiment aux actes que nous réprouvons, ou en ont favorisé en quelque autre manière l'accomplissement, ont encouru les censures et les peines ecclésiastiques que Nous avons rappelées dans Notre Allocution mentionnée plus haut.

« Au reste, Vénérables Frères, allons Nous jeter avec confiance aux pieds du trône de grâce, afin d'obtenir du secours divin la consolation et la force nécessaires au milieu de si grandes adversités : ne cessons pas d'adresser au Dieu riche en miséricorde de ferventes et humbles prières, afin que, par sa vertu toute-puissante, il ramène tous les coupables, dont quelques-uns peut-être ne savent pas ce qu'ils font, à de meilleures pensées et aux sentiers de la justice, de la religion et du salut. »

que, quovis nomen actus ipsi appellentur, omnia reprobantur, nullo plane irritis et in illis esse deorum anis.

Nemo autem ignorat, eos omnes, qui in predictis provinciis suum operam, consilium, assensum memoratis actibus presterunt, vel alia quavis ratione his favorant, inelisse in ecclésiasticas censuras et penas, quas in predicta Nostra Allocutione citius evocavimus.

Ceterum, Venerabiles Fratres, adveniamus cum fiducia ad illam misericordiam, ut divini auxilii operam et fertilitatem in vobis tam necessitas assequatur : nec cessantes, divitem in misericordia Deum assidue fervidique precibus laudatoremque invocare et obsecrare, ut omnipotentis sui Virtute omnes aberrantes, operam Faciant, aliquid illis re decepti nesciant quid faciunt, et in bona consilia, atque ad justitiam, religionis salutisque semitas rediant.

PROTESTATION

AU SUJET DES ATTENTATS DIRIGÉS CONTRE LE SOUVERAIN-
PONTIFE ET LE SAINT-SIÈGE.

Il m'est impossible de me taire et de ne pas enfin protester, pour ma part, contre les attentats que Notre Saint-Père le Pape et le Siège apostolique continuent à subir sous nos yeux.

Je ne puis comprimer plus longtemps dans mon âme les émotions que soulève un tel spectacle, et que tous les cœurs catholiques, je le sais et je le sens, éprouvent comme moi. Et quel cœur aurions-nous, si nous ne souffrions pas à l'heure qu'il est? ou plutôt si nous souffrions en silence tant d'indignités!

Comment voir, comment écouter de sang-froid ce qu'on entend chaque jour?

Se peut-il, lorsqu'on abrenne d'amertumes le Père des fidèles, lorsqu'on violente indignement le Chef auguste de l'Église catholique, lorsqu'on accable d'outrages un doux et pieux Pontife, lorsqu'on souffle l'anarchie et la révolte parmi ses peuples, lorsqu'on prépare et consomme enfin, au mépris des droits les plus antiques et les plus sacrés, des spoliations odieuses, se peut-il qu'un cri ne s'échappe de nos poitrines, et que nous ne protestions autrement que par nos douleurs comprimées et des larmes silencieuses?

Et qui croirait à la liberté de la conscience catholique en Europe, si les organes légitimes de la publicité, en tout pays, ne disaient pas hautement ce que la justice, l'honneur, la Religion, proclament au fond des âmes?

Depuis la paix si sage et si nécessaire de Villafranca, depuis trois mois, que voyons-nous en Italie, sinon

L'audace des méchants, l'abattement des bons, le triomphe de l'esprit révolutionnaire, la révolte et l'insurrection permanentes? — Et ce qui met le comble à tous ces maux, c'est qu'ils ont été préparés, organisés contre des souverains légitimes, en dépit de tout droit public européen, et jusque dans les États du Chef de l'Église, par les agents et les commissaires d'un prince, chose étrange! qui est le fils d'une des plus nobles races royales de l'Europe, chose plus étrange encore! qui se dit catholique.

Qui osera dire que la Toscane, que Parme, que les États pontificaux n'ont subi aucune pression étrangère, et que la révolte de ces villes, qui, il y a une année à peine, acclamaient le Pontife, soit le mouvement spontané des peuples, et non pas l'œuvre de ces artisans éternels de révolutions, de ces ennemis irréconciliables de l'ordre et de la paix publique, dont les armes françaises avaient, à une autre époque, délivré Rome opprimée?

N'est-il pas évident que la révolution fait ici son œuvre? Ne se montre-t-elle pas au monde une fois de plus telle qu'elle est, avec ses scandaleux excès, ses scènes de désordre, son mépris pour tout ce qui est respectable et sacré? Au nom de ces manifestations révolutionnaires, qui, sous le prétexte vieux et usé d'exprimer le sentiment public, font monter et bouillonner à la surface de la société ce qui fermente de plus redoutable et de plus vil au fond des masses populaires, n'a-t-on pas assez profané d'augustes et grandes choses, assez insulté de majestés, et jusqu'à cette majesté du peuple, qu'on abaisse et qu'on exploite dans la violence et dans le mensonge?

N'a-t-on pas assez outragé, sans aucun grief avouable, le plus doux et le plus pacifique des princes, la plus noble des femmes, une mère héroïque, le meilleur et le plus magnanime des Pontifes? A lui, à ce vieillard, à Pie IX, n'a-t-on pas voulu jeter la responsabilité du sang qu'on a fait couler soi-même, en provoquant, par une révolte obstinée, une douloureuse, mais nécessaire répression? Puis-je aussi rappeler, sans rougir, les lâches calomnies vomies, c'est le mot, contre le Saint-Père, et contre son dévoué ministre, par une plume française? Il est vrai qu'avant d'outrager Rome, elle s'était exercée déjà au mépris de l'hospitalité reçue, et agréablement moquée de cette Grèce, qui, quoi qu'on puisse dire encore d'elle et contre elle, n'en est pas moins la seule nation en Europe qui tienne l'étendard levé contre l'éternel ennemi du nom chrétien.

Et quel droit, quel principe peut-on invoquer ici en faveur de cette politique anarchique et spoliatrice, de cet oubli de toute justice, et, pour le dire enfin, de tant d'indignes menées?

On ose bien parler d'oppression, de vœux des peuples, de délivrance.

L'oppression! mais en fait-il jamais une comparable à celle d'un peuple dominé par les factions, qui l'épuisent, qui l'écrasent, qui le ruinent, qui lui ferment la bouche, et, après l'avoir bâillonné, disent au monde : « Il est libre; voyez comme il parle! » et s'imaginent avoir trompé l'Europe par ces grands et solennels mensonges!

Les vœux des peuples! Ceci est plus qu'une belle parole : ce serait une grande chose! Mais est ce bien sincèrement que vous les invoquez? Mais si vous êtes

sincères, si vous ne jouez pas sous les yeux de l'Europe, au profit de votre ambition, une scène mal déguisée, dites-nous pourquoi vous n'écoutez pas, pourquoi vous étouffez dans la compression odieuse de votre dictature, par l'application la plus arbitraire et la plus partielle de vos lois de presse, les vœux de la Savoie. Non pas que je les partage; non: à mon sens, la Savoie n'est pas assez patiente; elle oublie trop vite, en un jour, huit siècles de sagesse et de gloire; — mais enfin, je vous le demande, et j'ai le droit de le demander, laissez-vous parler la Savoie, cette noble province, berceau de votre dynastie, qui vous demeurerait attachée et serait fière de conserver son nom, qui est le vôtre, qui vous sacrifierait tout, jusqu'à ses intérêts les plus chers, si du moins vous respectiez sa religion? Lui laissez-vous manifester librement ses vœux? Permettez-vous l'élan qui, dans sa religieuse douleur, l'entraîne vers la France? A qui oseriez vous le dire?

Pourquoi avez-vous ainsi une bouche et une bouche, une mesure et une mesure, une justice et une justice?

Hommes imprudents et téméraires, politiques à courte vue, qui semblez n'avoir pris du grand politique italien que cette science de l'astuce, contre laquelle c'est l'honneur de la noble diplomatie européenne d'avoir toujours protesté! Si c'est ainsi que la question doit être posée, s'il faut citer les puissances établies et les souverainetés légitimes à la barre des peuples, est-ce que vous ne sentez point trembler sous vos pas tout le sol européen? Et ces grandes nations sur lesquelles, dans votre faiblesse naturelle, vous cherchez à vous appuyer, n'aurent-elles pas à trembler à leur tour?

Les vœux des peuples ! Mais qui s'occupe des vœux de la Pologne ? Quels efforts sérieux a-t-on faits pour réparer la détestable injustice du siècle dernier envers une grande nation catholique qui, en 1683, sauvait encore de la barbarie musulmane l'Autriche, l'Europe et la Chrétienté ?

Est-ce que les provinces rhénanes n'ont pas aussi fait entendre des vœux ? Et les vœux de treize millions de chrétiens de l'Orient, songez-vous à les écouter ?

Et l'Irlande catholique n'a-t-elle pas ses vœux aussi ? — Un ministre anglais disait hier que l'Angleterre ne permettrait jamais que les souverains légitimes fussent rétablis par la force dans les duchés. Si l'Irlande n'avait pas été vingt fois écrasée par la force, l'Angleterre pourrait-elle nous répondre que cette terre catholique ne préférerait pas au sceptre qui l'opprime la vaillante épée d'un de ses plus nobles enfants, catholique comme elle, fils de ses anciens rois, et couronné à cette heure du plus brillant prestige de la gloire française ?

Les vœux des peuples ! Mais quels crimes n'a-t-on pas commis ou couverts sous ce nom ? Pauvres peuples ! Est-ce qu'on ne sait pas comment leurs vœux s'obtiennent et s'expriment, — par l'anéantissement des méchants et la terreur des bons ? Et l'attentat du 14 janvier, en France, ne montre-t-il pas tout ce que les honnêtes gens ont à redouter pour eux-mêmes en Italie ?

On parle de délivrance ! Si vous voulez rendre l'Italie à elle-même et à ses nobles destinées, avant tout, sauvez-la des révolutionnaires qui ont toujours ruiné sa fortune et rendu ses chaînes plus pesantes ; avant tout, délivrez-la de l'anarchie, si vous voulez lui ménager l'indépendance légitime, les prospérités et la gloire où

l'appellent depuis longtemps son génie, ses souvenirs, et le sonhait de toutes les nations catholiques : avant tout, respectez le Siège apostolique qui, pendant tant de siècles, a été l'asile et le rempart des libertés italiennes¹.

J'ose croire et vous dire que vous auriez plus fait

¹ L'indépendance italienne a été conquise sous le grand pape Alexandre III, sans doute par les armes, mais surtout par l'autorité sainte et incontestée de la puissance pontificale. Les villes lombardes se sont abritées sous la chaire de saint Pierre, et la victoire de la Papauté, suivie d'une paix généreuse, a établi les rapports de l'Italie et de l'Allemagne, du Saint-Siège et de l'Empire, sur les bases les plus équitables et les plus honorables qui aient jamais existé.

Sans être, au milieu de ce pays nécessairement divisé, un centre politique, Rome y est encore un centre national, parce qu'elle est un centre religieux.

Pourquoi les Milanais ne sont-ils devenus ni Espagnols, ni Allemands? Pourquoi Venise, au temps de sa grande puissance, n'est elle devenue ni une puissance grecque ou dalmate, ni une puissance slave, alors qu'elle avait plus de possessions au delà de l'Adriatique qu'en de ça? Pourquoi le Piémont, gouverné par des princes de langue française, ne s'est-il pas francisé davantage? Pourquoi Naples ne s'est-elle naturalisée ni angevine, ni normande, ni sarraisine, ni espagnole, Naples tant de fois envahie et si peu résistante à la conquête? Pourquoi la Sicile, qui a passé par tant de mains, la Corse, qui est aujourd'hui française, sont-elles, malgré la mer, aussi Italiennes qu'elles le sont? N'est-ce pas en partie parce que la religion leur donne un centre puissant à Rome, qu'à Rome elles retrouvent des frères de sang et de langue, qui ne leur permettent pas d'oublier le nom, les traditions et la parole italienne?

L'exagération de ces idées est même entrée pour beaucoup, on le sait, dans les prétentions de l'italianisme moderne. Le *Primaio* de l'abbé Gioberti fait du Pape et même du catholicisme un instrument de la domination nécessaire de l'Italie sur le reste du monde. La vérité n'est pas là : l'Italie et le catholicisme souffriraient profondément d'une telle alliance. L'Église ne s'y prêtera jamais. Sans doute, c'est une chose glorieuse pour l'Italie que le premier et le plus italien de ses souverains soit en même temps celui qui, par son caractère sacré, appartient au respect et à l'amour de toutes les nations. L'Italie a, par le

pour la liberté de l'Italie, que vous ne seriez pas engagés dans une voie fatale et sans issue, si au lieu de la guerre déloyale que vous faites depuis tant d'années à l'Église, e'eût été chez elle, dans son Chef suprême, et non dans des chefs de bandes révolutionnaires, que vous eussiez été chercher vos alliés. Là était, là est encore l'avenir de la liberté en Italie. Puissiez-vous enfin le comprendre !

Le Souverain actuel de la France, le Président élu de la République française le comprenait et disait le vrai mot de la question, quand il écrivait, en 1848, au représentant du Souverain-Pontife, en France, ces paroles : « *La souveraineté temporelle du Chef vénérable de l'Église est intimement liée à l'éclat du Catholicisme, comme à la liberté et à l'indépendance de l'Italie.* »

C'est ce que démontre l'histoire, interprète des grandes lois de la Providence. Chaque fois qu'il y a eu un mouvement vraiment italien, les Papes ont été à la tête. Quand le mouvement a été contre le Pape, l'Italie a souffert. Chaque pays a ses destinées. Et certes les vôtres sont belles. Relisez le *Primato* de votre Gioberti.

Quoi qu'il en soit, toute autre politique serait malheureuse, aujourd'hui comme toujours, et n'aboutirait qu'à des ruines à travers des scandales et des forfaits.

Et qui donc a arrêté la généreuse initiative de Pie IX ? Qui donc, en assassinant ses ministres, en assiégeant son palais, en lui imposant l'exil, et depuis, en menaçant perpétuellement son règne, en l'abreuvant de ca-

Pape, la gloire de donner au monde un Chef spirituel. Cette gloire est assez grande, et il ne faut pas qu'elle pousse ses prétentions ambitieuses au delà.

l'innocence, en soulevant ses peuples, en déchirant son cœur, en épuisant ses forces et sa vie, qui donc a entravé son action réformatrice et l'expansion généreuse, trop généreuse peut-être, de son âme?

Quel souverain à sa place, et dans de pareilles conditions, aurait pu agir avec la sécurité et la confiance nécessaires? Quoi! c'est quand on ne lui laisse pas même sa liberté d'action, qu'on parle de lui imposer des réformes! Mais respectez donc en lui l'homme, le souverain, le Pontife! Cessez de le menacer, de l'outrager, de l'attaquer; laissez lui ses peuples, et laissez-le sincèrement à eux, et bientôt vous n'aurez plus besoin de lui tracer sa marche.

Des réformes! Mais quelle est donc, s'il vous plaît, la nation où il n'y en a aucune à faire? Et où sont les souverains qui goûteraient ce droit nouveau, en vertu duquel la souveraineté, dépouillée de sa prérogative constitutive, subirait la loi et les réformes de ses sujets ou la leçon d'une souveraineté étrangère?

Pourquoi la souveraineté du Pontife de Rome serait-elle moins sacrée qu'une autre? N'est-il d'aucune conséquence, à une époque de révolutions comme celle où nous vivons, de donner, d'en haut, aux peuples, l'exemple de l'oubli de ce respect des majestés suprêmes, sans lesquelles, bon gré mal gré, l'ordre social tout entier est remis en question?

Est-ce qu'il y a une seule souveraineté en Europe qui puisse tenir sur des principes pareils? Est-ce que nous ne voyons pas, avec de tels principes, les plus grandes puissances trembler sur leurs bases, malgré des armées de quatre cent mille hommes, en pleine paix?

Le tort du Pape, ah ! quant à ce tort-ci, il est réel, je le reconnais : c'est de ne pas donner la main à ses alliés avec les deux cent mille hommes dont le premier Consul parlait à M. Cacault, en le nommant ambassadeur à Rome ; mais le tort des monarques européens, c'est de ne pas le traiter comme s'il les avait, et de n'avoir pas pour cette sublime faiblesse désarmée le respect que le vainqueur de Marengo et d'Austerlitz eût mieux fait, pour lui et pour les siens, de garder jusqu'au bout.

C'est l'Angleterre surtout, je dois le dire, dont l'attitude m'attriste et me blesse ici. Voudrait elle maintenir la révolution et nos embarras en Italie, afin de s'épargner la peine de nous craindre chez elle et de nous combattre ?

Quoi qu'il en soit, ses plus fidèles amis eux-mêmes le lui ont reproché avec raison : elle est vraiment trop douce avec les forts, et trop courageuse avec les faibles. Témoins les discours récents de ses hommes d'État ; je m'étonne qu'il n'y ait rien dans leur âme pour sentir que de telles plaisanteries sont peu séantes à l'heure qu'il est.

On ne voudrait pas le leur dire ; mais on y est quelquefois forcé : Oui, vous avez fait de grandes choses, mais vous n'êtes pas toujours une nation généreuse ; et aujourd'hui vous oubliez trop Pie VII et son courage. qui ne vous fut pas inutile, lorsque, sommé par Napoléon, alors tout-puissant, de vous déclarer la guerre, il répondit : *« Qu'étant le Père commun de tous les chrétiens, il ne pouvait avoir d'ennemis parmi eux, »* et plutôt que de céder, aima mieux subir l'exil, la captivité et le long martyre que le monde sait,

Mais sortons des horizons étroits de la politique vulgaire et de la rancune des partis. Il faut, en finissant, élever la question à sa véritable hauteur, et peser enfin, avec toute la gravité qu'ils réclament, et en allant au fond des choses, les grands intérêts catholiques engagés dans ce débat.

On parle de respecter le vœu des peuples. Eh bien ! nous, catholiques, nous sommes un peuple aussi, nous sommes plus de 200 millions répandus sur la face de la terre, et il importe à nos intérêts les plus chers et les plus sacrés que la Souveraineté temporelle du Pape, intimement liée à la dignité, à l'indépendance, à la libre action de l'Église, ne subisse aucune atteinte.

Nous ne permettrons pas, la conscience catholique ne peut permettre, sans une énergique protestation du moins, que Dieu entendra, — la protestation du droit et de la faiblesse contre l'injustice et l'oppression, — qu'on entame la Papauté, et qu'on la détrône moralement par la flétrissure des contraintes.

On dit que toucher au Souverain, ce n'est pas toucher au Pontife. Sans doute la puissance temporelle n'est pas d'institution divine : qui l'ignore ? mais elle est d'institution providentielle ; qui ne le sait aussi ? Sans doute, pendant trois siècles les Papes n'ont eu que l'indépendance du martyr ; mais, certes, ils avaient droit à une autre, et la Providence, qui les soutenait visiblement, mais qui n'agit pas toujours par la voie du miracle, a établi sur la souveraineté la plus légitime qu'il y ait en Europe, la liberté, l'indépendance nécessaire à l'Église.

L'histoire le démontre invinciblement : tous les grands esprits l'ont pensé, et tous les vrais politiques le savent :

Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait, disait avec son bon sens supérieur l'empereur Napoléon I^{er}.

Oui, il faut, pour la liberté de l'Église et pour la nôtre, que le Pape soit *libre et indépendant* ;

Il faut que cette indépendance soit *souveraine* ;

Il faut que le Pape soit *libre et qu'il le paraisse* ;

Il faut que le Pape soit libre *au dedans comme au dehors* ;

Il le faut pour la dignité du gouvernement de l'Église et pour la sécurité de nos consciences.

Il le faut aussi pour lui assurer, dans les guerres que se font trop souvent les puissances chrétiennes, la neutralité qui convient au Père commun des fidèles.

Il ne suffit même pas que le Pape soit libre dans son for intérieur : il faut que sa liberté soit *évidente* ; il faut qu'aux yeux de tous il *paraisse libre*, qu'on le sache, qu'on le croie, qu'il ne s'élève à cet égard ni un doute, ni un soupçon.

Il serait libre au fond de son âme, que s'il paraissait, je ne dis pas opprimé, mais simplement assujéti au joug d'un prince quelconque, de l'empereur d'Autriche, par exemple, ou de l'empereur de Russie, nous en serions blessés, nous en souffririons tous : il ne nous semblerait plus assez libre. Une défiance naturelle affaiblirait pour plusieurs, à leur insu, le respect et l'obéissance qui lui sont dus. Il faut, en effet, que son action, sa volonté, ses décrets, sa parole, sa personne sacrée, planent toujours souverainement au-dessus de toutes les influences, de tous les intérêts, de toutes les passions, et que ni les intérêts mécontents, ni les passions irritées ne puissent protester contre lui avec une apparence quelconque de raison.

Et qu'on veuille bien entrer ici un moment avec moi dans le fond même de la question, et pénétrer la vraie nature de cette puissance surnaturelle, personnifiée dans le Chef de l'Église. Cette puissance, établie pour le bien de tous, n'a jamais rien à décréter qui flatte les intérêts misérables ou les mauvaises passions des hommes; elle est l'ennemie naturelle de l'égoïsme qui les trouble et les pousse entre eux aux divisions et aux révoltes. Il est donc de son honneur, comme de son devoir, de n'être, de ne paraître jamais suspecte, de s'élever toujours plus haut que toutes les prétentions rivales, que toutes les préventions jalouses. Il faut que ni les esprits chagrins qui murmurent, ni les esprits orgueilleux qui s'emportent, ni les esprits faibles qui se troublent, ni les grands esprits qui s'égarent et que le Pape avertit, ni les rois qui oppriment leurs peuples et que le Pape reprend, ni les peuples qui se révoltent et que le Pape condamne; il faut que nul sur la terre ne puisse jamais suspecter l'autorité, la sincérité, la parfaite indépendance de ses décrets. Or, il serait justement suspecté, s'il était courbé sous un pouvoir, sous une domination quelconque; il n'est pas d'effort, pas de sacrifice qu'il ne dût faire pour arracher son autorité à ce péril.

J'ai pour confirmer cette doctrine l'exemple de Pie IX lui-même, lorsque, fuyant Rome devant l'outrage et la violence, il protesta solennellement en ces termes : « *Parmi les motifs qui Nous ont déterminé à cette séparation, celui dont l'importance est la plus grande, c'est d'avoir la pleine liberté dans l'exercice de la puissance suprême du Saint-Siège, exercice que l'univers catholique pourrait supposer à bon droit,*

« dans les circonstances actuelles, n'être plus libre entre
« Nos mains. »

J'ai déjà cité le premier Consul; voici ce qu'il disait encore lorsqu'il aspirait à la gloire de Charlemagne. Hélas! nous savons depuis ce que devint cette gloire; mais nul n'a contesté qu'il ne fût alors dans la plénitude de son génie :

« L'institution qui maintient l'unité de la foi, c'est-à-
« dire le Pape, gardien de l'unité catholique, est une
« institution admirable. On reproche à ce Chef d'être un
« souverain étranger. Ce Chef est étranger, en effet, et
« il faut en remercier le ciel. Le Pape est hors de Pa-
« ris, et cela est bien. Il n'est ni à Madrid, ni à Vienne,
« et c'est pourquoi nous supportons son autorité spiri-
« tuelle. A Vienne, à Madrid, on est fondé à en dire au-
« tant. Croit-on que s'il était à Paris, les Viennois, les
« Espagnols consentiraient à recevoir ses décisions? On
« est donc trop heureux qu'il réside hors de chez soi,
« et qu'en résidant hors de chez soi, il ne réside pas
« chez les rivaux, qu'il habite dans cette vieille Rome,
« loin de la main des empereurs d'Allemagne, loin de
« celle des rois de France ou des rois d'Espagne, tenant
« la balance entre les souverains catholiques, penchant
« toujours un peu vers le plus fort, et se relevant bientôt
« si le plus fort devient oppresseur. Ce sont les siècles
« qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait. Pour le gouver-
« nement des âmes, c'est la meilleure, la plus bienfai-
« tante institution qu'on puisse imaginer. Je ne sou-
« tiens pas ces choses par entêtement de dévot, mais
« par raison¹. »

¹ M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*.

Vainement, plus tard, égaré par son extrême puissance et gêné dans les rêves de son ambition par la Souveraineté du Pontife, Napoléon essaya-t-il d'abriter une autre doctrine derrière le grand nom de Bossuet; un simple prêtre, M. Émery, eut le courage de lui répondre :

« Sire, Votre Majesté honore Bossuet et se plaît à le citer; voici ses paroles :

« Nous savons que les Pontifes romains possèdent
« aussi légitimement que qui que ce soit sur la terre des
« biens, des droits et une souveraineté (*bona, jura, im-*
« *peria*). Nous savons de plus que ces possessions, en
« tant que dédiées à Dieu, sont sacrées, et qu'on ne
« peut, sans commettre un sacrilège, les envahir. Le
« Siège apostolique possède la souveraineté de la ville
« de Rome et de ses États, afin qu'il puisse exercer sa
« puissance spirituelle dans tout l'univers PLUS LIBRE-
« MENT, EN SÉCURITÉ ET EN PAIX (*liberior ac tutior*).

« NOUS EN FÉLICITONS NON-SEULEMENT LE SIÈGE APOSTO-
« LIQUE, MAIS ENCORE TOUTE L'ÉGLISE UNIVERSELLE, et nous
« souhaitons de toute l'ardeur de nos vœux que ce Prin-
« cipat sacré demeure à jamais sain et sauf en toutes
« manières¹. »

Bossuet écrivait encore : « Dieu, qui voulait que cette
« Église, la mère commune de tous les royaumes, dans
« la suite ne fût dépendante d'aucun royaume dans le
« temporel, et que le Siège où tous les fidèles devaient
« garder l'unité, à la fin fût mis au-dessus des partiali-
« tés que les divers intérêts et les jalousies d'État pour-
« raient causer, jeta les fondements de ce grand dessein

¹ Bossuet, *Defens. declar.*, lib. I, sect. 1, cap. ^Avi, p. 273.

« par Pépin et par Charlemagne. C'est par une heu-
 reuse suite de leur libéralité que l'Église, indépen-
 dante dans son Chef de toutes les puissances tempo-
 relles, se voit en état d'exercer plus librement, pour
 le bien commun, et sous la commune protection des
 rois chrétiens, cette puissance céleste de régir les
 âmes, et que, tenant en main la balance droite, au
 milieu de tant d'empires souvent ennemis, elle entre-
 tient l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles
 décrets, et tantôt par de sages tempéraments. » (*Dis-
 cours sur l'Unité de l'Église.*)

Malheureusement, les conseils de M. Émery et l'auto-
 rité de Bossuet furent dédaignés. Mais oublions nos re-
 grets. La Providence a ses vues, qui ne sont pas les
 nôtres; chaque temps a ses épreuves et ses secours, et
 c'est aujourd'hui le neveu de Napoléon qui écrit : « La
 Souveraineté temporelle du chef de l'Église est intime-
 ment liée à l'éclat du Catholicisme comme à la liberté
 et à l'indépendance de l'Italie. »

Et c'est le ministre du même Prince, qui, au début
 de la campagne d'Italie, écrivait à l'Épiscopat français :
 « Le Prince qui a ramené le Saint-Père au Vatican veut
 que le Chef de l'Église soit respecté dans tous ses droits
 de souverain temporel. Le prince qui a sauvé la France
 de l'invasion de l'esprit démagogique ne saurait ac-
 cepter ni ses doctrines, ni sa domination en Italie. »

Mais, répondent les révolutionnaires italiens, la Sou-
 veraineté du Pape, nous ne voulons pas l'abolir; nous
 voulons seulement la diminuer et la restreindre.

Et pourquoi, dirai-je à mon tour, si c'est diminuer et
 amoindrir en même temps l'honneur du Catholicisme,
 sa dignité et son indépendance ?

Pourquoi, si c'est diminuer aussi et amoindrir la souveraineté la plus italienne qu'il y ait dans la Péninsule?

Pourquoi surtout, si, à l'heure qu'il est, et en face du déchaînement de toutes les passions ennemies, cette sentence d'incapacité rendue par vous contre le Saint-Siège est une sanglante insulte, jetée aux yeux du monde, à cette majesté désarmée et opprimée?

Pourquoi, si cet outrage au Souverain altère inévitablement chez les peuples le respect dû au Pontife? Pourquoi, enfin, si cette injure rejait inévitablement aussi sur tous les catholiques dignes de ce nom?

Vous dites : on lui ôtera seulement la Romagne et les Légations. Mais, permettez que je vous le demande : de quel droit? Et pourquoi pas le reste, s'il vous plaît? Dans vos rêves d'unité italienne, pourquoi les villes que vous lui laissez auraient-elles un autre sort que Bologne et que Ferrare?

Sans craindre de vous mettre en contradiction avec vous-mêmes, vous parlez d'anciennes circonscriptions territoriales. Mais s'il faut en revenir aux délimitations anciennes, à quoi se réduisent les possessions de la maison de Savoie, et de tant d'autres?

Pourquoi ne vous contentez-vous pas de laisser au Pape Rome seulement, avec les jardins du Vatican? -- Vous l'avez dit, nous le savons.

Mais pourquoi lui laisser Rome elle-même?

Pourquoi le successeur de Celui qui n'avait pas une pierre où reposer sa tête, en trouverait-il une en Europe pour reposer la sienne?

Pourquoi Dioclétien et les catacombes ne seraient-ils pas le meilleur des régimes pour l'Église?

Mais puisqu'il est tant question de séparation et d'an-

nexion, que dirait l'Europe, que dirions-nous, si le Tyrol d'une part et la Franche-Comté de l'autre, comme plusieurs le voulaient en 1830, demandaient à devenir cantons suisses, et à être annexés à la Confédération helvétique? Et s'il plaisait quelque jour à la Lorraine et à l'Alsace de tourner leurs regards vers la Confédération germanique, qu'en penserait-on?

Ces questions, et bien d'autres, naissent d'elles-mêmes, et nul ne peut y échapper!

Où, pourquoi, si vous êtes révolutionnaires et anticatholiques, vous arrêtez-vous tremblants devant votre principe de spoliation? Et si vous êtes catholiques, pourquoi le posez-vous?

Où allez-vous? où vous conduit ce principe détestable? Dites-nous le donc clairement: dites-nous ce qu'il faut faire à Rome la France en 1849, et s'il nous faut en 1859 renier cette gloire? Ces tentatives qu'elle a comprimées alors, ne sont-elles pas aujourd'hui celles des révolutionnaires romagnols? ne sont-ce pas toujours les mêmes hommes?

Quoi donc, qu'y a-t-il ici? et que faut-il que nous pensions?

Est-ce de votre part un calcul habile, et ne pouvant pas, ou n'osant pas aujourd'hui davantage, attendre-vous le reste du temps et de la violence des événements? Mais qui voulez-vous qui en soit dupe?

Nous ne le sommes que trop peut-être de l'inaction des honnêtes gens, de la lenteur des uns, pendant la marche rapide des autres, de ceux qui veulent précipiter les événements, dans l'espoir qu'on sera bien forcé un jour de compter avec la logique des faits accomplis.

Faut-il que nous disions avec l'organe le plus accrédité

de la presse anglaise que *dans l'affaire actuelle, la France est agressive et insidieuse?* Non, non, nous n'admettons pas, pour notre patrie, la part qu'on voudrait lui faire : de tels calculs vont mal à la générosité française, et pour ma part je proteste, avec toute l'énergie de mon âme, contre les déloyales intentions qu'on ose nous prêter.

Mais, en finissant, j'ai à faire une protestation encore plus haute.

Fils dévoué de cette sainte Église romaine, mère et maîtresse de toutes les autres, je proteste contre l'impie révolutionnaire qui méconnaît ses droits, et veut ravir son patrimoine.

Comme Évêque catholique, je proteste contre l'humiliation et l'abaissement qu'on voudrait faire subir au premier Évêque du monde, à celui qui représente l'Épiscopat dans sa plénitude.

Je proteste au nom du Catholicisme, dont on voudrait diminuer la splendeur, la dignité, l'indépendance, en attaquant le Pasteur universel, le Vicaire de Jésus-Christ.

Je proteste comme Français : qui n'est humilié, comme Français, de voir, malgré les conseils contraires et les protestations de l'Empereur, cette misérable suite de nos victoires, ce funeste prix du sang de nos soldats?

Je proteste au nom de la reconnaissance qui me montre, dans l'histoire, les Souverains-Pontifes comme le lumineux symbole de la civilisation européenne, comme les bienfaiteurs de l'Italie, et, au jour des plus grands périls, les sauveurs de sa liberté.

Je proteste au nom du bon sens et de l'honneur, qui s'indignent de la complicité d'une souveraineté italienne

avec les insurrections et les révoltes, et de cette conjuration des basses et inintelligentes passions contre des principes reconnus et proclamés dans le monde chrétien par tous les vrais et grands politiques!

Je proteste au nom de la pudeur et du droit européen contre la violation des majestés, contre les passions brutales, qui ont si souvent inspiré les plus lâches attentats.

Et, s'il faut tout dire : je proteste au nom de la bonne foi, contre cette ambition mal contenue et mal déguisée, ces réponses évasives, cette politique déloyale, dont nous avons le spectacle!

Je proteste, au nom de la justice, contre la spoliation à main armée; au nom de la vérité contre le mensonge; au nom de l'ordre contre l'anarchie; au nom du respect contre le mépris de tous les droits!

Je proteste, dans ma conscience et devant Dieu, à la face de mon pays, à la face de l'Église et à la face du monde : que ma protestation trouve ou non de l'écho, je remplis un devoir.

† FÉLIX, Évêque d'Orléans.

Tels sont, Messieurs, mes sentiments et mes pensées, et vous comprenez sans peine pourquoi j'ai cru devoir vous les confier.

En ce moment, je n'ai plus à vous dire, dans la simplicité de nos entretiens ordinaires, qu'un mot, dont la délicatesse de vos cœurs et la haute justesse de vos esprits vous feront également comprendre l'importance;

et, la comprenant bien, vous éviterez un péril dans lequel je vois, à l'heure qu'il est, donner de très-bons esprits et même de nobles cœurs.

Dans le commerce du monde et des amitiés humaines, rien n'est plus facile, et par cela même plus commun, que de se faire le conseiller de ses amis malheureux. Leur malheur inspire un étrange courage, et comme un besoin singulier de venir tout à coup leur donner des conseils qui, au fond, ne sont que des reproches, souvent très-injustes et toujours sans dignité. Dans la prospérité, on n'avait jamais eu la force d'offrir un conseil utile : des flatteries le plus souvent, des bassesses au besoin, voilà ce que les enfants du siècle savent offrir à leurs amis dans la fortune ; et puis, dans l'adversité, le délaissement ou l'injure. Les amis de Job nous en offrent un exemple mémorable.

Il se profane aujourd'hui quelque chose d'analogue. Je ne puis m'empêcher d'être vraiment surpris et attristé en entendant tout ce que d'honnêtes gens, et même de bons chrétiens, se permettent de dire, entre eux et tout haut, sur le Saint-Siège, depuis qu'il est malheureux. Je m'étonne en voyant combien il s'en rencontre qui se laissent aller à ce triste entraînement, et profitent de cette occasion pour exposer avec une confiante assurance leur pensée sur les améliorations possibles dans les États pontificaux, dans l'administration civile, financière, politique, dans les bureaux des chancelleries romaines, etc., etc. Pour moi, quand j'aurais eu jamais l'inspiration d'une pensée et d'un conseil, sur quoi que ce soit, à confier à l'oreille de Celui qui me nomme son Frère dans l'Épiscopat de Jésus Christ, et que je nomme mon Père dans la hiérarchie sacrée, j'éprouverais une

répugnance instinctive et invincible à rien lui dire de pareil en un tel moment.

Messieurs, que ce soit là notre ligne de conduite à tous : soyons fidèles à cette grande loi du respect pour le malheur, à cette grande loi du respect pour la plus sainte et la plus haute autorité qui soit sur la terre. Si nous ne savons, si nous ne pouvons pas combattre pour elle, sachons nous taire et prier, et qu'il n'y ait, dans nos conversations, pas une parole que puisse désavouer le sentiment le plus délicat de la tendresse respectueuse et douloureuse que nous devons, à l'heure qu'il est, et plus que jamais, au Vicaire de Jésus-Christ.

Et vraiment, est-il donc si difficile de trouver dans son cœur la mesure de la conduite à tenir, dans ces graves circonstances, quand le bon sens l'a proverbialement tracée pour les plus vulgaires accidents de la vie ? Je comprends que, devant un déclin qui se noie, les maîtres d'école de tout âge et de toute condition accourent, saisissent avec bonheur l'occasion de donner leur leçon, et de montrer leur supériorité de leurs vues et de leur sagesse ; mais quand c'est la demeure du Chef suprême de l'Église catholique que le torrent des révolutions humaines menace d'entraîner, qu'ils choisissent ce moment, et viennent alors gravement indiquer les précautions qu'il aurait fallu prendre pour s'éclairer, pour éviter un faux pas, les réparations qu'il aurait fallu faire à la maison pour prévenir le danger, les réglemens mêmes qu'il aurait fallu donner aux gens, etc., etc. ; je le dirai hautement, Messieurs, je ne connais, pour moi, rien de moins noble, et, si cela n'était pas si sérieux, je dirais, rien de plus ridicule.

Sans doute, il y a, il doit y avoir toujours dans l'É-

glise, plus que partout ailleurs, une sainte et courageuse liberté : la vérité doit toujours s'y dire, avec le respect nécessaire. Sans doute nous voyons saint Bernard adresser au successeur de Pierre son beau livre de la *Considération au pape Eugène* : mais il serait sage de remarquer que saint Bernard était dès lors saint Bernard : Eugène avait été son disciple et se nommait encore son fils, et la Souveraineté pontificale, en sa personne, était alors au comble de la prospérité et de la gloire. Je ne sais si saint Bernard eut besoin de courage pour adresser son livre à Eugène III ; mais il est évident, du moins, que l'abbé de Clairvaux ne fit pas alors une lâcheté.

Et certes, s'il fallait remonter à la première et mystérieuse origine des choses chrétiennes ; et au grand exemplaire des douleurs immortelles de l'Église, nous ne voyons pas qu'au jardin des Olives et au pied de la croix, les disciples aient rien fait de pareil à ce que des hommes honnêtes, et qui ne sont pas sans gravité, se permettent si librement aujourd'hui. On le sait, parmi les disciples du Sauveur, les uns dormaient, les plus lâches fuyaient, le plus méchant trahissait, le plus vaillant tirait l'épée hors de propos ; mais je doute qu'ils eussent choisi ce moment pour faire à Jésus-Christ des observations, comme ils l'avaient osé quelquefois durant sa vie, sur la conduite qu'il aurait dû tenir : pour lui représenter les inconvénients qu'avait eus peut-être son retour en Judée, son entrée triomphante à Jérusalem, la charité extrême qui lui avait fait conserver des avarés et des traîtres dans sa compagnie ; non, ils se taisaient dans leur tristesse : et tandis que, du moins, les amis fidèles, mais trop timides de Notre-Seigneur le

suivaient de loin, *noti a longa*, il est consolant de voir que les disciples plus fermes, et saint Jean le premier, demeuraient avec Marie, immobiles, aux pieds de la croix; non pas abattus, mais debout, et sans cris inutiles, prêts à donner mille vies comme une goutte d'eau pour cette vie si chère et si menacée, et attendant du reste avec confiance, dans leur extrême douleur, le troisième jour, qui ne manque jamais aux impérissables destinées de la croix et des crucifiés.

} F., Évêque d'Orléans.

PREMIÈRE LETTRE A UN CATHOLIQUE

sur la brochure le Pape et le Congrès (1860)

MON CHER AMI,

Vous me demandez ce que je pense de la brochure *le Pape et le Congrès*, qui vient de se produire avec toute la solennité d'un mystère, qu'on voudrait en vain rendre transparent, dans l'intérêt d'une plus éclatante publicité.

Il m'est facile de vous répondre; c'est une œuvre en effet qu'on peut juger sommairement et complètement.

Je pourrais écrire un volume sur cette brochure, car elle touche à bien des choses; mais quelques lignes suffiront; la logique et le simple bon sens dispensent des longs discours.

Et du reste, pour refuser à cette brochure l'importante origine que plusieurs affectent de lui donner, il suffit de la lire: il n'est même pas nécessaire de se rappeler les hautes promesses faites au Saint-Siège.

Le programme le plus sévère disait: « Pas de démembrement; des réformes; » la brochure dit absolument le contraire: « Pas de réformes; les abus sont saints: le démembrement. »

La brochure se divise pour moi en trois parts, que voici : LES PRINCIPES, LES MOYENS, LE BUT.

I. — LES PRINCIPES.

Dirai-je tout d'abord ma pensée? — J'ai rarement rencontré dans ma vie des pages où les sophismes, les contradictions flagrantes, et, s'il faut dire le mot, les plus palpables absurdités, fussent magistralement posées par l'auteur en principes, avec plus de foi en soi-même et une conscience plus sûre de son habileté, et aussi de la simplicité de ses lecteurs.

C'est ce qui explique en partie ce que nous voyons. C'est à ce prix qu'un auteur, qui se dit catholique, qui ne parle que de son respect et de son amour pour l'Église, et n'écrit que pour la sauver, a pour premier éditeur le *Times*, et recueille en France les applaudissements unanimes et empressés des journaux révolutionnaires et impies.

Je le crois bien : comme « *catholique sincère*, » et raisonnant à ce point de vue, il proclame que le pouvoir temporel du Pape est indispensable ; mais en même temps il s'applique à prouver qu'il est impossible. Il exalte volontiers, et plus haut que nous, le caractère divin du Pontife ; mais c'est pour s'en faire un argument contre le pouvoir du Souverain.

On ne peut avouer plus explicitement la nécessité impérieuse de ce pouvoir pour la liberté et l'honneur de l'Église : on ne peut faire plus d'efforts en tout sens pour démontrer son impossibilité, je ne dis pas seulement politique, mais morale et spirituelle.

« *Ce pouvoir n'est possible*, dit l'auteur de la brochure,

« que s'il est exempt de toutes les conditions ordinaires
 « du pouvoir, c'est-à-dire de tout ce qui constitue son
 « activité, ses développements, ses progrès. »

Mais, je le demanderai d'abord : qui est-ce donc qui peut vivre ici-bas en dehors de toutes les conditions ordinaires de l'existence ?

Quelle est cette activité, quels sont ces développements et ces progrès du pouvoir, que vous déclarez radicalement incompatibles avec le gouvernement Pontifical ? Est-ce l'activité, est-ce le développement, est-ce le progrès du bien ou du mal ? Que voulez-vous dire ?

Et d'abord, dites-vous, « le pouvoir Pontifical doit vivre sans armée. » Et pourquoi ? Quel principe lui interdit d'avoir une armée, non pour attaquer, mais pour se défendre, et protéger l'ordre public ? Pourquoi le droit de légitime défense lui serait-il refusé ?

Je sais qu'il a vécu plusieurs siècles sans armée, et il vivait toutefois, alors, assez honorablement en Europe et dans le monde ; mais aujourd'hui, c'est vrai, les temps sont changés. Après que les révolutionnaires ont mis l'Italie en feu, et que soixante années de bouleversements politiques et sociaux ont perverti toutes les notions du droit et troublé tout l'ordre européen, il faut des armées de 500 mille hommes en pleine paix pour garder les plus forts États ; il faut que partout, non pas seulement à Rome, mais partout, « la force matérielle vienne suppléer à l'insuffisance de l'autorité morale. » Eh bien ! pourquoi, dans un tel temps, les États pontificaux ne pourraient-ils pas avoir aussi une force, pour défendre chez eux l'ordre et la justice ?

Fénelon, Bossuet voulaient que les princes chrétiens fussent les pères de leurs peuples. Entendaient-ils pour

cela leur enlever le glaive des lois et désarmer la justice?

Non, dites-vous, « *le pouvoir temporel du Pape n'est possible que sans activité et sans progrès; il doit vivre sans magistrature... et pour ainsi dire, sans code et sans justice.* » — Et pourquoi tout cela, s'il vous plaît? — Parce que « *sous ce régime, les dogmes sont les lois.* » — Certes la réponse est étrange.

Mais quoi donc? Est-ce que les dogmes catholiques dispensent une nation quelconque d'avoir des lois, un code, une justice? Ou bien est-ce que, par hasard, de bonnes lois, une bonne justice seraient incompatibles avec les dogmes catholiques? Expliquez-vous.

Bon gré, mal gré, ajoute l'auteur, « *ses lois seront enchaînées aux dogmes; son activité sera paralysée par la tradition; son patriotisme sera condamné par sa foi.* » La brochure *Napoléon III et l'Italie* avait déjà dit : « *Le droit canon est inflexible comme le dogme.* »

Et d'abord, pourquoi cette injure insigne? Depuis quand, je voudrais bien le savoir d'un Français qui se dit *catholique sincère*, depuis quand la foi condamne-t-elle le patriotisme? — Pour moi, je me fais fort de prouver que, pendant dix siècles, il n'y a pas eu en Italie d'Italiens plus patriotes que les Papes : il y a longtemps que l'Italie eût été allemande sans eux.

Je ne sais du reste, en vérité, si l'auteur entend bien lui-même ce qu'il veut dire, lorsqu'il écrit que « *sous ce régime, les dogmes sont les lois.* » — Sans doute, les dogmes sont des lois pour l'intelligence; mais des lois sont autre chose que des dogmes; et quand vous parlez de l'inflexibilité dogmatique du droit canon, vous ignorez absolument les premiers éléments des choses, et de la langue que vous parlez.

« *Il faudra,* » dites-vous encore, à cause de ces dogmes, « *qu'il se résigne à l'immobilité.* »

Vous vous dites catholique. L'inflexibilité des dogmes est donc dans votre symbole comme dans le nôtre : vous croyez-vous pour cela condamné à être immobile ?

En quoi l'inflexibilité de vos dogmes nuit-elle chez vous au mouvement de tous les progrès matériels, à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, à l'éclairage au gaz, aux télégraphes électriques, aux chemins de fer ?

L'Angleterre a progressé en tout cela avant nous. Eût-elle été bien reçue à nous dire : C'est l'inflexibilité de vos dogmes qui retarde chez vous l'éclairage au gaz et les chemins de fer ?

Heureusement d'autres nations catholiques devançaient ici, égalaient du moins l'Angleterre, en sorte que ce bel argument était réfuté avant de naître.

Mais il y a d'autres progrès que les progrès matériels. En quoi l'inflexibilité du dogme nuit-elle à l'art, à la science, à la littérature, à tous les progrès intellectuels et moraux ; et comment osez-vous nous dire : « *Bénéficier des conquêtes de la science, des progrès de l'esprit humain, il ne le pourra pas : ses lois seront enchaînées aux dogmes.* »

On croit rêver quand on lit de telles choses.

Mais c'est ce dogme, ce sont ces Papes enchaînés au dogme, qui vous ont donné, conservé tout cela, à vous, ingrate Italie ! à vous, Europe insoucieuse de vos intérêts les plus sacrés !

Et voilà pourtant les absurdités dont on fait retentir le monde entier ! Voilà les niaiseries calomnieuses qu'il faut qu'un public français accepte !

Certes, ce n'est pas par entêtement de dévot que je

dis ces choses : Voltaire et M. de Chateaubriand les ont dites avant moi : « *L'Europe doit au Saint-Siège sa civilisation, une partie de ses meilleures lois, et presque toutes ses sciences et ses arts.* » Vous l'avez dit vous-même ailleurs ; mais le oui et le non vous gênent peu.

Est-ce l'inflexibilité du droit canon, est-ce le dogme qui enchaînait Pie IX, quand il donnait aux princes Italiens le signal des réformes, et aux peuples des États-Romains ces libertés dont les révolutionnaires se servirent si tôt pour le renverser ?

En fait de lois, sans doute, le Décalogue est inflexible. Est-ce qu'il ne l'est pas aussi pour vous ?

Est-ce qu'il y a dans le Décalogue des lois auxquelles vous osiez toucher ? Est-ce que toutes celles de vos lois qui seraient contraires à ce code divin ne seraient pas nulles de plein droit ?

Quoi qu'il en soit, dites-vous, « *son activité sera paralysée par la tradition.* »

De quelle tradition voulez-vous parler ? Quelle est la tradition catholique qui paralyse une bonne activité quelconque ?

C'est une vieille tradition, il est vrai, dans le Christianisme, que le commerce, l'industrie doivent respecter les lois de la justice, les écrivains les lois de la vérité : est-ce là paralyser le commerce, l'industrie, l'intelligence ?

Et que prétendez-vous encore avec des antithèses comme celle-ci :

« Le Pontife est lié par des principes d'ordre divin qu'il ne saurait abjurer. Le prince est sollicité par des exigences d'ordre social qu'il ne peut repousser. »

Est-ce que l'ordre social et l'ordre divin sont antipa-

thiques? Qu'est-ce donc que l'ordre social, et comment l'entendez-vous? Est-ce que la société humaine n'est pas aussi de droit divin?

Quelle est cette incompatibilité nouvelle, qu'après dix-huit siècles de civilisation chrétienne, vous venez proclamer entre le Christianisme et l'ordre social?

Ne voyez-vous pas que vous renouvez contre nous les plus odieuses accusations du vieux paganisme? Comme le disait autrefois Tacite, vous accusez l'Église d'être l'ennemie du genre humain, *odium generis humani*: mais alors ce n'est pas de Rome, ce n'est pas de l'Italie, ce n'est pas de l'Europe, c'est du monde entier qu'il faut chasser les catholiques.

Rousseau est votre grand maître, on le sent, en fait de théories sociales et religieuses; mais Rousseau était plus franc que vous: il déclarait nettement, après avoir, il est vrai, déclaré le contraire, — mais qu'importent les contradictions dans ces tristes siècles, où l'affaissement universel des esprits permet à peine que les contradictions trouvent un contradicteur! — Rousseau déclarait nettement un peuple chrétien incapable de progrès, aussi à cause de son dogme.

Est-ce donc là ce que vous voulez dire quand vous opposez l'ordre divin à l'ordre social, quand vous proclamez que le dogme impose l'immobilité?

Moi, je vous dirai:

Il y a, comme on l'a proclamé à l'ancienne tribune française, le progrès révolutionnaire de la boule qui roule toujours en tout sens et ne se fixe jamais; et il y a l'immobilité de la borne qui jamais ne bouge: nous ne voulons ni de l'un ni de l'autre.

Mais il y a aussi la glorieuse immobilité du soleil, fixe

au centre du monde, qui aime tout, qui éclaire tout, et autour duquel s'accomplissent tous les mouvements les plus splendides, autour duquel le monde marche sans que la lumière reste jamais en arrière, quoi que vous en disiez : voilà l'image du Catholicisme.

Enfin que voulez-vous dire en parlant de cette *autorité qui règne au nom de Dieu*? Est-ce un crime, ou une faiblesse de régner au nom de Dieu, *per quem reges regnant*? Faudra-t-il effacer ces mots de nos Livres saints? Et quand les rois, les empereurs élus, déclarent eux-mêmes régner *par la grâce de Dieu*, direz-vous que ce n'est là que formule et affaire de style?

Non, non, il faut élever ses pensées plus haut.

Il faut sortir des sophismes par lesquels, en se trompant soi-même, on trompe les peuples et ceux qui les gouvernent : pas impunément toutefois! Les faux principes ont des conséquences fatales; la brochure *le Pape et le Congrès* mène son auteur, par les moyens que nous verrons, à de telles extrémités, que, dès ce moment, je puis lui dire : Professer de tels principes, et donner à un gouvernement de tels conseils, c'est le pousser aux abîmes.

II. — LES MOYENS.

L'iniquité des moyens égale l'absurdité des principes.

Je les expose :

Je trouve d'abord le grand moyen révolutionnaire, *le fait accompli*,

Cet argument, je l'avais prévu, je l'avais prédit; j'avais signalé dans une *protestation* l'inaction de ceux qui laissaient faire, et l'ardeur de ceux qui précipitaient

les événements, afin d'invoquer les *faits accomplis*. La brochure les invoque aujourd'hui.

Et cependant nous savons comment ils se sont accomplis, ces faits; quelles mains y ont travaillé, quels agents ont été envoyés dans les Romagnes, quels ardens émissaires, et par qui payés : lord Normanby et M. Searlett nous en ont appris quelque chose : la brochure ne le peut ignorer; seulement il importe de le faire.

Mais l'auteur passe, en vérité, toute permission, quand il oppose à l'autorité du Pape ce qu'il ose bien appeler *l'autorité du fait accompli*.

« La Romagne, dit-il, est séparée de fait, depuis « quelques mois, de l'autorité du Pape. Ainsi cette sé-
« paration a pour elle *l'autorité du fait accompli*. »

Nous connaissons la violence du fait accompli; mais, jusqu'à ce jour, nous n'en connaissons pas *l'autorité*.

L'autorité, cette grande et sainte chose qui est fondée sur le droit, sur tous les droits, qui est le droit même, voilà donc ce que vous en faites! voilà la violence et les bassesses d'où vous la faites sortir; voilà ce que vous lui donnez pour fondement et pour base, aux yeux de l'Europe!

Je comprends qu'après être descendu là, votre esprit ne recule pas devant la phrase qui suit, et que vous osiez adresser à un Congrès européen la demande de consacrer de telles énormités, en lui disant que sa tâche sera facile, qu'il « n'aura qu'à *enregistrer un fait accompli*. »

Ainsi désormais en Europe, quelques mois à peine suffiront pour qu'une insurrection soudoyée soit un *fait*

glorieux, qui se change en *droit*, et sur lequel il n'y aura plus à revenir. L'enregistrement suffira.

L'omnipotence du Congrès, voilà votre second moyen : son omnipotence devant la faiblesse du Saint-Père !

Eh bien ! soit, « *un Congrès a tout pouvoir*, » mais cela a-t-il jamais voulu dire qu'il ait tous les droits ? Est-ce qu'on ne peut pas être tout-puissant et commettre des iniquités que flétrira l'histoire ?

Vous reconnaissez que l'insurrection des habitants de la Romagne est « *une révolte contre le droit*. » Le fait accompli était donc injuste ; eh bien ! un fait injuste, quand on est faible comme le Pape, on peut le subir ; quand on est omnipotent comme le Congrès, on ne l'enregistre pas.

On on se déshonore.

Le Congrès ne se déshonorera pas ; et pour moi, bien que la brochure veuille d'avance l'enchaîner et lui tracer sa marche, pour moi, j'ai pleine confiance dans les nobles caractères, dans les diplomates illustres que l'Europe y envoie.

Mais, pour vous, une iniquité, la sanction de la révolte, l'introduction solennelle du principe révolutionnaire dans le droit européen, une insulte à toutes les souverainetés, la consécration de la force, un lâche abandon de la faiblesse : voilà l'œuvre que vous proposez au Congrès.

Et il faut voir les arguments que vous apportez à l'appui de cette solution :

Vous en demandez à l'histoire et à la géographie : vous dites que *le territoire de l'Église n'est pas indivisible*.

Et quel est donc sur la terre le territoire indivisible

contre la force, contre la révolte sanctionnée par un Congrès?

Indivisible! Mais que voulez-vous dire par là?

Est-il une nationalité, une souveraineté, une propriété quelconque; est-il un champ, fût-ce celui de Naboth, qui soit indivisible de sa nature? Et ne sentez-vous pas que vous posez là un principe effroyable, que je demande à la Providence de ne faire jamais retomber sur vous?

Et n'est-ce pas parce que la Pologne n'était point indivisible de sa nature, qu'elle a été misérablement divisée entre la Russie, la Prusse et l'Autriche; que la France et l'Europe ont vu cela, dans ce XVII^e siècle si vanté, sans mot dire, et que depuis, les Congrès européens réclament vainement ou ne réclament plus?

L'Europe, dites-vous encore, *qui a sacrifié l'Italie en 1815, a le droit de la sauver en 1860*. — Ainsi, sauver l'Italie, c'est la délivrer de l'autorité du Pape!

C'est l'Europe, ajoutez-vous encore, *qui, en 1815, a donné au Pape les États-Pontificaux et les Romagnes; en 1860 elle peut en décider autrement*. — En vérité, vos arguments sont prodigieux. Mais connaissez-vous un seul des souverains dépossédés avant 1815, qui admette que c'est le Congrès de Vienne qui lui a donné ses États, et que le futur Congrès peut les lui reprendre? Le roi de Sardaigne, par exemple, dont toutes les provinces étaient devenues des départements français, reconnaît-il au futur Congrès le droit de les rendre à la France?

L'Europe, en 1815, échappait à un long bouleversement, à des révolutions, à des guerres, à des conquêtes. Elle entendait restituer les droits violés.

Et que voulez-vous encore, quand vous prétendez défendre, au nom de la *jurisdiction européenne*, à une puissance catholique, d'aller au secours du Pape?

Et qu'a donc fait si glorieusement la France en 1849? Elle a rendu alors ses États au Pape : est-ce à dire que nous puissions les lui reprendre à l'heure qu'il est?

Non, dites-vous; mais le Pape n'a pas donné à ses sujets les libertés nécessaires : voilà pourquoi ils se sont révoltés contre lui.

A cela, j'ai deux choses très-simples à vous répondre :

S'il y a des libertés nouvelles, possibles ou opportunes dans les États du Saint-Père, ce n'est pas plus au nom des faits révolutionnaires qu'au nom des dogmes que se doivent discuter ces graves questions; c'est, comme dans tous les autres États, au nom de l'accord si difficile à faire, dans les temps orageux où nous sommes, entre la liberté et l'autorité.

Comme tous les princes temporels, et plus que les autres, le Pape se doit au bonheur de ses sujets; il doit leur dispenser dans une juste proportion les biens d'une sage liberté, avec ceux d'une régulière et paternelle administration. Et certes, Pie IX n'a pas failli à ce devoir : quand il se vit obligé, il y a dix ans, de quitter Rome devant l'émeute triomphante, et aux approches des bandes de Garibaldi, il put, en mettant le pied sur la terre étrangère, prendre solennellement à témoin la ville qu'il fuyait, et le monde entier avec elle, qu'il avait fait spontanément pour le bonheur véritable et pour la liberté de son peuple plus que n'avait fait alors aucun autre souverain de l'Europe. — Voilà le généreux Pontife que vous poursuivez aujourd'hui de vos lâches accusations.

Sur tout cela, répond l'auteur de la brochure, vous nous prêtez des intentions qui ne sont pas les nôtres; nous voulons, au contraire, sauver son autorité spirituelle, en faisant la part du feu aux dépens de l'autorité temporelle :

« Rendre la Romagne au Pape, ce serait porter une grande atteinte à la puissance morale du catholicisme; une reprise de possession serait un désastre et non un triomphe. »

Je ne sais pourquoi je me défie de votre zèle : il me rappelle trop la politique d'une autre époque : « *Le pouvoir temporel gêne le Pape*, disait aussi Napoléon, *et l'empêche de s'occuper du salut des âmes qui périssent.* » — On sait ce qu'il fit pour y pourvoir mieux lui-même.

Ce zèle dissimule mal le but réel vers lequel vous marchez. Ce but, le voici.

III. — LE BUT.

Il est difficile de faire plus d'efforts pour le masquer; mais il se trahit.

« D'abord nous voudrions que le Congrès reconnût, comme un principe essentiel de l'ordre européen, la nécessité du pouvoir temporel du Pape. Pour nous, c'est là le point essentiel. »

Ces paroles ne nous étonnent pas; avant de dépouiller le Pape et de l'interdire, il faut bien au moins lui rendre hommage, *lui baiser les pieds et lui lier les mains*, comme disait Voltaire au dix-huitième siècle. Au dix-neuvième, on ne veut par compassion que lui ôter sa couronne d'épines.

« Quant à la possession territoriale, la ville de Rome en « résume surtout l'importance : le reste (pas seulement « les Romagnes, mais le reste) n'est que secondaire. »

A la bonne heure, nous y sommes enfin ! Rome avec les jardins du Vatican : nous attendions ce mot : on l'avait dit, nous le savions.

La souveraineté temporelle du Saint-Siège réduite ainsi, et bientôt, territorialement à la ville de Rome et à son *suburbium* ! C'est bien ; car, dit encore agréablement l'auteur de la brochure : « *Qu'importe à la grandeur du Souverain-Pontife les lieues carrées ? A-t-il besoin de l'espace pour être aimé et respecté ? PLUS LE TERRITOIRE SERA PETIT, PLUS LE SOUVERAIN SERA GRAND.* »

Le Pape donc, si dignement posé, et là, comme dit encore la brochure, « *immobile sur la pierre sacrée,* » il faudra veiller sur lui et le garder. — Pour cela, *il y aura une milice italienne, prise dans l'élite de l'armée fédérale, et qui sera chargée d'assurer la tranquillité et l'inviolabilité du Saint-Siège.* — Puisqu'il ne peut pas avoir d'armée, il faut bien, afin qu'il soit libre, lui donner des gardes.

Et afin que tout soit pour le mieux, *il faut encore qu'une liberté municipale, aussi large que possible, dégage le gouvernement Pontifical de tous les détails de l'administration.* Ainsi le Pape régnera, la commune gouvernera : ce sera le dédommagement offert à ceux que la brochure nomme *les déshérités de la vie politique.*

Enfin, et pour couronnement du système, la Papauté sera salariée par l'Europe, comme les curés le sont par l'État ; elle aura de la sorte *un revenu considérable.* Le

Pape sera transformé ainsi en premier et grand fonctionnaire européen du culte, auquel on pourra, à tel jour et en telle occurrence, supprimer son trimestre.

Eh bien! pour moi, je le dis sans hésiter, j'aime mieux du pain noir et les calacombes. — Nous ne vous les donnerons pas, me dira-t-on peut-être, cela vous réussit trop bien. — Dans ce cas, nous les prendrons.

Mais laissons là mes sentiments et mes pensées.

Voilà donc à quoi se réduira, en fin de compte, cette souveraineté dont l'auteur de la brochure a dit pompeusement dans les premières pages : « Au point de vue religieux, il est essentiel que le Pape soit souverain; au point de vue politique, il est nécessaire que le Chef de deux cents millions de catholiques n'appartienne à personne, qu'il ne soit subordonné à aucune puissance, et que la main auguste qui gouverne les âmes, n'étant liée par aucune dépendance, puisse s'élever au-dessus de toutes les passions humaines. Si le Pape n'était pas souverain indépendant, il serait Français, Autrichien, Espagnol ou Italien, et le titre de sa nationalité lui enlèverait le caractère de son pontificat universel. Le Saint-Siège ne serait plus que l'appui d'un trône à Paris, à Vienne, à Madrid... Il importe à l'Angleterre, à la Russie, à la Prusse, comme à la France, à l'Autriche, que l'auguste représentant de l'unité du Catholicisme ne soit ni contrainct, ni humilié, ni subordonné. »

Et après avoir si bien dit, pour qu'il ne soit pas *contraint*, vous lui ôtez de force une partie de ses États.

Pour qu'il ne soit pas *humilié*, vous le mettez dans la position d'un père de famille que ses enfants font interdire comme incapable, sauf à lui payer une pension,

sans tribunal qui les y oblige toutefois, si l'un d'eux refuse de payer sa part.

Enfin, pour qu'il ne soit pas *subordonné, dépendant*, vous le réduisez à n'avoir aucune ressource à lui, à être, pour vivre, à la merci de tout le monde; de ses sujets romains, s'ils s'insurgent; de la municipalité, si le Pape vient à lui déplaire; de l'armée fédérale qui, si la conscience oblige un jour le Pape à contrarier la fédération, au premier signe de la fédération, le mettra au château Saint-Ange: je le dirai enfin, malgré mon respect pour les grandes puissances catholiques, à la merci de la France, de l'Autriche, de l'Espagne; car nul ne peut me répondre ni de l'impossibilité des révolutions, ni des mécontentements et des caprices trop faciles à prévoir.

Humiliation et dépendance, avilissement et servitude, voilà donc, en définitive, ce que l'on veut « *pour assurer à l'auguste Chef de la Catholicité la sécurité et la grandeur.* »

Et l'auteur de tout cela est « *pieux, mais indépendant;* » il est « *catholique sincère!* »

En finissant, il indique d'ailleurs, avec une religieuse sollicitude, leurs nouveaux devoirs aux quelques cent mille âmes de sujets qu'il laisse au Pape. Il fait de Rome une ville à part, une espèce de monastère où il relègue le Pape, comme on reléguait autrefois, dans quelque couvent, les rois imbéciles; et des citoyens romains un peuple moine, « un peuple séquestré de tous les intérêts « et de toutes les passions qui agitent les autres peuples, « et uniquement voué à la gloire de Dieu; un peuple « n'ayant d'autres ressources pour lui que la contem- « plation, les arts, le culte des grands souvenirs et la

« prière; un peuple en repos et recueilli dans une
 « sorte d'oasis, où les passions et les intérêts de la
 « politique n'aborderont pas, et qui n'aura que les
 « douces et calmes perspectives du monde spirituel;
 « chacun des hommes de ce peuple ayant toujours ce-
 « pendant l'honneur de se dire citoyen romain. *Civis*
« romanus. »

A merveille : vous plaisantez délicatement ; mais si, malgré cette poésie, si, malgré l'agrément de vos ironies, ce peuple voulait entendre autrement son titre de citoyen romain ; s'il se fatiguait un jour de votre *oasis*, et de ces douces et calmes perspectives du monde spirituel ; s'il ne lui plaisait pas de vivre toujours dans un monastère ; s'il se lassait « d'être à jamais, comme vous
 « dites encore, déshérité de cette noble part d'activité
 « qui, dans tous les pays, est le stimulant du patriotisme
 « et l'exercice légitime des facultés de l'esprit ou des
 « facultés supérieures du caractère, » s'il ne voulait plus du Pape enfin, que feriez-vous ? — Vous le contraindriez, car vous admettez ici la contrainte. Et ce peuple, que fera-t-il dans la contrainte de cette nouvelle et odieuse existence que vous inventez pour lui?... à quoi que vous importe ? Vous ne vivrez pas là, vous ; mais le Pape y vivra ; il est bon pour une telle vie. Comme le Pape est un père et l'Église une mère, dites-vous, ils sauront vivre au milieu de la haine, des outrages de leurs sujets, réduits par l'application de votre ridicule et abominable système, à être des parias au sein de l'Italie même, les derniers des hommes, comprimés et frémissants dans la contemplation et la prière¹.

¹ Il faut surtout cela lire les journaux anglais, qui s'occupent de

Voilà donc ce que vous voulez faire. Que ne l'avez-vous dit d'abord et sans phrases?

Heureusement cela ne sera point! Non, un tel système ne prévaudra point dans le prochain grand conseil de l'Europe, surtout quand c'est à Paris que ce conseil se doit tenir, et quand c'est la France catholique et victo-

reste habilement à voir dans la brochure un manifeste du gouvernement français :

« Il peut arriver, dit le *Morning Post*, que l'hostilité contre la souveraineté temporelle ne fasse que devenir plus intense, quand elle sera concentrée sur un espace plus restreint. »

« Certainement, dit le *Times*, la perspective que le pamphlet offre aux habitants de Rome n'est pas fort agréable. Ils vivront au milieu des ruines et des vestiges de l'antiquité. Quand ils ne seront pas absorbés par la prière et la contemplation, ils s'occuperont de marcher à tâtons dans les ténébreuses fondations de leur cité, de classer les ruines. Que pourront-ils faire en outre? Ah! ils étudieront les légendes des saints et erreront à travers quelques centaines d'églises abandonnées.

« Cependant, si tout cela ne suffit pas aux Romains, il leur sera possible d'aspérer à la dignité de conseiller municipal. D'un autre côté, comme le gouvernement Papal sera soutenu par les contributions des grandes puissances catholiques, du moins tant que celles-ci seront exactes à payer, les Romains auront peu d'impôts à payer, jouiront d'une cour brillante et seront exempts de la guerre. En un mot, leur sort sera quelque chose comme celui des habitants de Naples, dans la Grèce antique. Enfin, ce bon peuple de Rome semble destiné à devenir de beaucoup meilleur ou beaucoup plus mauvais que le reste de l'espèce humaine; condition dans laquelle il n'aura qu'une seule consolation de son esclavage politique et de son nihilisme individuel : celle de vivre dans un lieu où, tant que la *volgarità* le permettra, il sera facile de gagner de l'argent et de se distraire par de brillants spectacles. Les Romains seront des victimes sacrifiées aux autres membres de l'espèce humaine, qui seront certainement unus à faire tout leur possible pour empêcher ce sort.

« Ces plans spéculatifs ont peut-être sans aucun doute un attrait de curiosité et même de poésie, quoiqu'ils soient un peu singuliers, quand ils nous viennent du gouvernement d'une grande nation et à la veille d'un Congrès européen. »

rieuse qui est appelée à l'honneur de le présider. Non, la France ne le permettra pas; elle ne permettra pas qu'il soit dit que c'est pour aboutir à un pareil résultat qu'elle aurait couru les « chances d'une grande guerre, « gagné quatre victoires, perdu cinquante mille hom-
« mes, dépensé trois cents millions et ébranlé l'Eu-
« rope. »

C'est assez : votre but est dévoilé. Il est digne de l'absurdité de vos principes et de l'iniquité de vos moyens.

« Quand on traite ainsi un pouvoir, dit franchement le journal *la Presse*, on le déclare aboli. » Mais détruire d'un coup le pouvoir pontifical, c'eût été une brutalité à laquelle le monde n'est pas encore accoutumé; enlever le Pape de Rome ne se peut guère recommencer; le proclamer incapable dans ses provinces en y supprimant son pouvoir, et capable à Rome en l'y déshonorant, c'était une trop rare invention pour ne pas se donner l'avantage de la découverte, avec celui d'arriver au but à petit bruit, à petits pas, mais infailliblement.

C'est la même politique qu'en 1809, avec cette différence qu'en 1809 on enlevait violemment le Pape de Rome : aujourd'hui la brochure propose simplement de l'y étouffer.

L'enlèvement n'a pas réussi; l'étouffement serait moins scandaleux et réussirait peut-être.

Il faut avouer que tout ceci serait curieux, s'il n'était effroyable; et que nous avons d'habiles adversaires. Nous nous évertuons à leur prouver que le Pape doit être libre, indépendant, souverain, respecté; ils nous répondent que oui, et qu'ils le disent eux-mêmes aussi

haut et plus haut que nous : et pour cela que font-ils du Pape ? Une sorte d'idole sourde et muette, enchaînée et immobile au milieu de la vieille Rome ; « immobile « sur sa pierre sacrée. »

Vous avez, Messieurs, une étrange manière d'interpréter le *Tu es Petrus, et super hanc petram....* Mais prenez-y garde : il est dit de cette pierre que qui s'y heurte s'y brisera : *Super quem ceciderit, conteretur.*

Nous nous évertuons à leur prouver que Rome, que l'Italie, que l'Europe ne peuvent se passer du Pape ; et ils nous répondent : Nous l'entendons bien comme vous, et nous garderons si bien le Pape à Rome, au centre de l'Italie et de l'Europe, qu'il ne pourra nous échapper. Nous le tiendrons là, dans des embrassements si étroits, que nul ne pourra douter ni de notre tendresse ni de sa puissance.

Il n'y a qu'une difficulté à cela, c'est que les calculs même les mieux conçus réussissent mal contre Dieu : Dieu, du haut des cieux, veille sur son Église ; et par des conseils imprévus, par des coups de tonnerre, s'il le faut, comme dit Bossuet, il la tire des plus grands périls, et se joue des habiles de la terre. Il éclaire, quand il lui plaît, la sagesse humaine si courte par elle-même ; et puis, quand elle se détourne de lui, « il « l'abandonne à ses ignorances, il l'aveugle, il la précipite, il la confond, elle s'embarrasse dans ses propres subtilités, et ses précautions lui sont un piège. » L'épreuve passe enfin et l'Église demeure. Cela s'est vu bien des fois déjà, cela se verra encore.

Vous croyez le Pape vaincu, parce que depuis trois mois on a fait se révolter contre lui ses provinces. Vos

pensées sont courtes et, permettez-moi de vous le dire, vos prévoyances grossières. Nous ne nous rendons pas si vite. Les Papes en ont vu bien d'autres, et tiennent encore. Vous croyez le Pape ruiné, parce que les révolutionnaires, après avoir ajouté à toutes ses charges, déclarent ses finances en mauvais état; en conséquence, vous lui offrez une pension alimentaire. Eh bien! non, ce n'est pas de vos mains qu'il la recevra; vous êtes de trop grands seigneurs : un jour peut être vous lui reprocheriez vos bienfaits, ou vous les lui feriez payer trop cher.

Une aumône ! Ah ! si le Père des fidèles doit en être réduit là, il la recevra plus noblement de la main des pauvres que de vous. Cinq cents Evêques, qui, dans le monde entier, hier ont fait pour lui entendre leurs voix, recueilleraient encore au besoin l'antique Denier de saint Pierre ; et le monde catholique lui donnerait même des soldats, s'il le fallait.

Croyez-vous donc que le sang chrétien ait oublié de couler dans nos veines, et que nos cœurs ne battent plus dans nos poitrines ? Prenez-y garde, vous finirez par nous blesser : je ne sais si nous avons besoin d'être réveillés, mais vous réussissez à merveille à nous ouvrir les yeux.

Quoi qu'il en soit, nous attendons et nous prions ; pleins d'amertume, voyant ce que les hommes préparent ; pleins de confiance, sachant ce que peut la Providence.

Ce matin, mon ami, saint jour de la naissance du Sauveur du monde dans une étable, tandis que je méditais ces tristes choses, j'entendais des voix innocentes et pleines de vie redire dans ma cathédrale : *Gloria in*

excelsis Deo, et je me disais avec joie : Cela se chantera toujours sur la terre ; mais à ces paroles : *Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis*, je me disais avec douleur : Les hommes n'ont pas la paix et ne la donnent pas, parce qu'ils ne sont pas des hommes de bonne volonté : daigne le ciel leur donner enfin cette bonne volonté sincère, et avec elle le courage qui leur manque pour accomplir l'œuvre de Dieu et leur propre destinée !

Que si vous demandez maintenant, mon ami, ma pensée définitive sur cette trop fameuse brochure, je vous dirai : Sauf les calomnies, dont la forme est plus vile chez M. About, c'est une nouvelle édition de son pamphlet. Les conclusions de M. About et celles de la brochure sont absolument les mêmes. Les voici formulées par M. About :

« Au pis-aller et en dernière analyse, le Pape conserverait toujours la ville de Rome, ses palais, ses temples, ses cardinaux, ses prélats, ses prêtres, ses moines, ses princes et ses laquais. L'Europe ferait passer des aliments à cette petite colonie.

« Rome, entourée du respect de l'univers, comme d'une muraille de la Chine, serait pour ainsi dire un corps étranger au milieu de la libre et vivante Italie. »

Du reste :

« Les princes reliront l'histoire. Ils verront que les gouvernements forts sont ceux qui ont tenu la religion sous leur main ; que le Sénat de Rome ne laissait pas aux prêtres carthaginois le privilège de prêcher en Italie ; que la reine d'Angleterre et l'Empereur de Russie sont les chefs de la religion anglicane et russe, et que la métropole sou-

« véritable des Églises de France devrait être logiquement
« Paris. »

C'est assez sur cette brochure ; mais en finissant, je demanderai à l'auteur, s'il le veut bien, de se faire connaître tout à fait. On n'écrit pas de telles pages sans dire son nom ; on n'essaye pas de telles entreprises sans lever son masque. Il faut un visage ici ; il faut des yeux dont on puisse connaître le regard : un homme enfin à qui on puisse demander compte de ses paroles.

† FÉLIX, évêque d'Orléans.

SECONDE LETTRE A UN CATHOLIQUE

Sur le démembrement dont les États-Pontificaux
sont menacés (1860)

MON CHER AMI,

Vous me demandez par votre dernière lettre ce que je pense de l'abandon qui serait fait à la Révolution des provinces Pontificales insurgées depuis la guerre d'Italie ; et si l'on peut admettre la nécessité, par suite de cette insurrection, d'un démembrement des États du Pape.

J'hésite à parler encore et à reparaitre de nouveau dans l'arène ; non que je redoute la contradiction, mais il est pénible d'avoir à discuter ce que la conscience suffit à décider clairement ; et la discussion est ici particulièrement délicate. Mais puisque vous croyez utile que je m'explique avec vous sur cette grave question, je le ferai avec toutes les convenances et la réserve commandées.

Si je consulte d'ailleurs la logique, le bon sens, l'équité, ma réponse sera simple ; je contredrai mes tristesses, et vous dirai froidement ma pensée. La voici en peu de mots :

1^o Ce n'est pas là une solution ; c'est un expédient qui ne sauve rien et compromet tout ;

Ce serait le sacrifice, en pure perte, d'un droit incontesté et d'un principe capital ;

Ce serait, dans les circonstances où ce démembrement serait demandé, ou plutôt imposé, une déchéance morale, et bientôt la ruine complète, inévitable ;

Bon gré, mal gré, ce serait un gage non d'ordre et de paix, mais de trouble et de guerre ;

On n'échapperait par là aux difficultés du moment, que pour les retrouver dans un avenir prochain autrement embarrassantes.

En effet, ce n'est pas l'étendue des États Pontificaux qu'on reproche au Pape, c'est toute autre chose : en démembrant ses États, on n'adève pas aux sujets qu'on lui laisse leurs griefs, vrais ou faux, contre lui ; au contraire, on les sanctionne, et par là même on les aggrave : la situation reste au fond ce qu'elle était, devient même pire ; c'est le Pape avec une province de moins et une faiblesse de plus, au milieu des mêmes ennemis, des mêmes dangers, de plus grands encore.

Il ne faut donc pas se laisser tromper par des apparences, et de faux semblants de conciliation ou de générosité : il ne faut point, par impatience ou découragement, prendre pour un accommodement utile ce qui ne serait qu'un sacrifice superflu et désastreux.

2^o Le Pape, il est vrai, est faible pour se défendre ; mais quand la faiblesse représente le droit, elle n'en est que plus digne de respect. Or, les droits du Pape sur ses États sont incontestables. « Est-il, disait hier un

congruëux et éloquent écrivain¹, est-il en Europe une souveraineté qui repose sur une base plus ancienne, plus irréprochable à l'origine que la Papauté ; et qui, soumise à plus d'épreuves, ait été plus souvent acceptée ou souhaitée par le vœu populaire, et enfin plus solennellement garantie par des traités qu'elle n'a pas violés, et que personne, humainement parlant, n'a le droit de violer contre elle? »

3^e Relativement aux provinces même insurgées, *les puissances européennes reconnaissent unanimement, et reconnaissent en effet, que les droits du Saint-Siège sur les Légations sont incontestables.* Je cite textuellement. Je puis donc le dire : il y a là *un de ces droits reconnus, auxquels est dû le plus profond respect* : une possession garantie par le droit public européen.

Je mets au défi un publiciste quelconque de nommer une souveraineté existante, qui puisse alléguer pour elle un droit mieux fondé, je dis même au simple point de vue historique et politique, indépendamment de la foi.

4^e Qu'est-ce qui peut porter atteinte à un droit de souveraineté? La guerre?

Les puissances beligerantes ont solennellement proclamé la neutralité du Saint-Siège : le Saint-Père y a été strictement fidèle, et la France a déclaré qu'elle protégerait le Saint-Père et sa neutralité contre toute atteinte. — Ce serait la première fois qu'une guerre aurait en-

¹ *La France, l'Empire et la Papauté, question de droit public*, par M. Villain, membre de l'Institut.

trahé le dépouillement d'une puissance que les belligérants avaient déclarée neutre, et que le victorieux avait prise sous sa garantie spéciale.

5° Le mécontentement des provinces révoltées ! J'ai sur ce point deux choses à dire :

— La première, je la dirai avec franchise, et sans récrimination, en constatant simplement le fait : c'est que, si ces provinces ont passé du mécontentement à l'insurrection, c'est notre entrée en Italie qui en a été l'occasion.

Tout d'abord, le danger fut prévu, et hautement annoncé par les catholiques ; et ce fut aussi pour le prévenir et signifier d'avance aux passionnés révolutionnaires qu'on ne travaillerait point pour elles, que le gouvernement français proclamait solennellement que la France *n'allait pas en Italie fomenter le désordre et ébranler le pouvoir du Saint-Père : — que ses droits demeuraient garantis dans toute leur intégrité.* C'est cette parole formelle que tous les Evêques de France, dans la confiance de leur bonne foi, ont redite aux fidèles.

Il y a donc ici pour nous une part de solidarité, qu'il est impossible de décliner ; une parole solennellement donnée, qui oblige.

Eh bien ! je le demande, est-ce que la responsabilité encourue ne demeure pas tout entière, est-ce que la parole donnée ne reste pas vaine, si ce qu'on redoutait d'une part, ce qu'on désavouait de l'autre, se consomme, sous nos yeux, et de notre consentement ?

Je demande s'il est de notre honneur de laisser démembrer une souveraineté que nous avons prise sous notre sauvegarde, et qui devait compter sur nous ?

La Révolution d'ailleurs ne veut pas autre chose. Elle se déclare satisfaite et reconnaissante, — ses journaux l'ont dit, — non seulement de ce que nous avons fait pour l'Italie, mais de ce que nous y laisserions faire.

Notre abstention lui est nécessaire, et elle lui suffit.

Nous avons dit que *nous ne voulions pas accepter son concours* : par notre adhésion que ferions-nous ? Nous viendrions lui prêter le nôtre.

Non : la France, première nation catholique du monde, a fondé la Souveraineté temporelle du Pape. En tout temps, elle l'a soutenue. Il y a dix ans, elle l'a restaurée. Depuis dix ans, elle l'a maintenue. Avant la guerre, elle l'a garantie. Jamais elle n'a demandé à l'Europe la permission de remplir son rôle séculaire ; autant aurait valu demander la permission de s'appeler la France.

Des promesses publiques, des actes répétés, des services courageusement rendus, lient étroitement le gouvernement français à cette conduite. Devant l'Italie ou devant un Congrès, il est assez puissant pour la faire prévaloir. L'Europe n'a rien à lui commander ; l'Italie n'a rien à lui refuser. Rien ne l'a empêché de faire sa volonté ; qui peut lui défendre de remplir sa mission ?

— Ma seconde observation, c'est qu'on ne peut avoir deux poids et deux mesures ; permettre à un peuple ce qu'on refuse à un autre ; proclamer ici un principe qu'on tremblerait d'appliquer ailleurs.

Depuis quand le mécontentement, fomenté par la cupidité ambitieuse des uns et l'esprit révolutionnaire des autres, a-t-il donné un droit à l'insurrection et à la séparation ? Et où conduirait l'introduction de ce droit nouveau dans le code international de l'Europe ?

Lord Palmerston admettrait-il que si la France, par exemple, était en guerre avec l'Angleterre, telle ou telle partie du Royaume-Uni, plus ou moins mécontente, acquerrait par là un droit à se soulever et à se séparer ?

Or, si j'écoute les publicistes de toute l'Europe, je suis autorisé à croire que l'Irlande a ses mécontentements.

Et si, même en temps de paix, comme nous voyons aujourd'hui l'Angleterre le permettre pour l'Italie, on faisait une souscription en France pour envoyer des fusils aux Irlandais soulevés, le ministre de la reine d'Angleterre trouverait-il cela bon ?

Et que diraient de ce procédé nouveau les puissances européennes, qui deivent aux traités existants, que l'on veut violer contre le Pape, leurs titres aux plus importantes possessions territoriales ?

Non, non ; il faut voir les conséquences du principe que l'on pose. C'est parce qu'il y a un grand principe impliqué ici dans la violation d'un grand droit, que je défends inflexiblement et le droit et le principe.

6^e C'est ce que ne semblent pas comprendre assez ceux qui disent : Après tout, il ne s'agit là que d'une province de plus ou de moins. -- Ce n'est pas tant le fait qui est redoutable ici, le fait de l'annexion plus ou moins prochaine au Piémont des provinces insurgées ; c'est le principe au nom duquel le fait s'accomplirait. Eh ! sans doute, l'État-Romain aurait pu, comme tout autre État en Europe, être constitué autrement qu'il ne l'est, et ces provinces ne pas lui appartenir ; mais elles lui appartiennent ; au nom de quel principe les lui enlevez-vous pour les donner au Piémont ? Voilà la ques-

tion. Si la Silésie prussienne, par exemple, demandait à se séparer, que dirait la Prusse ? Si la Lorraine prétendait s'annexer à l'Allemagne, si la Corse prétendait s'annexer à l'Italie, que dirait la France ?

Vous parlez d'incapacité : s'il faut discuter pour chacun la capacité et les réformes nécessaires, et prononcer ensuite des déchéances, où pourrait conduire cet examen de conscience ?.... J'examinerai bientôt, s'il plaît à Dieu, et avec détail, ce reproche tant répété ; pour le moment, je me borne à demander : Est-il un trône en Europe sur lequel se soient assis plus d'hommes de génie que sur ce trône-là ? Que furent donc Léon le Grand, Grégoire le Grand, Grégoire VII, Grégoire IX, Léon X, Alexandre VI, Innocent III ; et, dans les temps modernes, Nicolas V, Paul III, Paul V, Jules II même, Sixte-Quint, et tant d'autres, qu'à nous est l'histoire ?

Vous admettez-ils donc qu'il y a entre la vertu et le génie le même divorce qu'une brochure récente osait proclamer entre la foi chrétienne et la civilisation ?

Non : il ne s'agit en ce moment ni de l'administration pontificale, ni même de l'indépendance italienne.

Il s'agit de savoir s'il est patriotique de couper en deux sa patrie pour satisfaire son opinion ? s'il est légitime de s'insurger pour livrer une province à un souverain voisin ? s'il est sincère d'appeler mouvement national une conspiration soutenue par l'étranger.

Encore un coup, ce n'est pas là une question de droit canon, mais une question de droit public.

Un Congrès va être formé ; je l'appelle de mes vœux. Eh bien ! qu'il se compose de Russes ou d'Espagnols,

de Suédois ou d'Autrichiens, j'aurai confiance, si les plénipotentiaires ne méconnaissent pas ce premier article de la loi morale : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait à vous-même. »

En effet, il n'est point, je ne dis pas un Souverain qui puisse être assuré de sa Souveraineté ; je dis : il n'est pas une nation qui puisse être assurée de la paix, si l'on consacre ce droit d'une province, d'une ville, d'un village de changer de maître quand il lui plaît.

Mais le Souverain ne veut pas accorder de réformes ! Est-ce qu'au nombre des réformes, on lui demandait de céder Bologne au Piémont ? Non, non, le Piémont et les dérivains qui parlent de réformes, sans jamais rien préciser, seraient bien fâchés que ces réformes fussent faites ; ils seraient désolés que celui qu'ils ne cessent d'attaquer devint inattaquable. Ils ne marchent point à la défense d'une idée, ils volent à la conquête d'une province.

Qu'un Allemand, passant à Strasbourg, critique les institutions de la France, il abuse peut-être de l'hospitalité, il est libre pourtant ; sa critique peut être une bassesse sans être un crime. Mais qu'il amène les habitants ou la garnison pour chasser le préfet, c'est un factieux. S'il est envoyé pour soulever l'Alsace au profit d'un Prince voisin, ce Prince est un usurpateur. Il a beau parler de la liberté comme un chevalier, il traite la justice comme un pirate. Tout ce qui se fait sous une telle contrainte est nul.

On promet des merveilles à ceux que l'on entraîne ; on leur assure que, sous un nouveau maître, ils seront plus heureux. Le repentir attend ceux qui se laisseront

séduire. Mais quand cela serait vrai, quand même le changement serait un progrès, il ne cesserait pas d'être une injustice.

C'est, dit-on, le droit nouveau des peuples ! Oui, on en a vu des exemples en Amérique.

Peut-être que le Texas est plus heureux d'appartenir aux États-Unis qu'au Mexique. Et pourtant la voix d'un grand citoyen, Channing, retentit encore, dénonçant cette prétendue *guerre de l'indépendance* qui a livré le Texas à sa patrie comme une iniquité monstrueuse. Certes, ce n'est pas ici un *Évêque défendant les idées d'un autre âge*, c'est un républicain qui parle¹.

On a osé faire allusion, à propos du gouvernement du Pape au gouvernement du Grand Turc. Acceptons un moment cette misérable allusion. Est-ce que l'Angleterre et le Piémont ne se sont pas unis à la France pour empêcher les sujets chrétiens du Grand Turc d'aller trouver le bonheur sous le sceptre du Czar ? On a soutenu le Turc, non parce qu'il était Turc, mais parce qu'il était opprimé. L'Angleterre et le Piémont veulent dé-

¹ « Dans l'armée de huit cents hommes qui ont remporté la victoire, dissipé les forces mexicaines et fait prisonnier leur chef, il n'y avait pas plus de cinquante citoyens du Texas qui eussent des griefs à venger sur un champ de bataille. Dans cette guerre, les Texans ne sont qu'un nom, un prétexte, à l'abri duquel les aventuriers venus d'une autre contrée ont accompli leur œuvre de pillage.

« Il est des crimes qui, par leur énormité, touchent au sublime ; la prise du Texas par ses concitoyens a des droits à cet honneur. Les temps modernes n'offrent aucun exemple de rapine commise par des individus sur une aussi large échelle. Ce n'est rien moins que le vol d'un État. Le pirate prend un vaisseau ; les colons et leurs associés ne se contentent pas à moins d'un empire¹. »

¹ Channing, *Lecture à M. Clay* (édit. Lafontaine).

pillier le Pape, quoiqu'il soit opprimé, parce qu'il est le Pape.

7° Mais pour nous consoler de la dépossession présente, et nous rassurer pour l'avenir, on nous promet la garantie du reste. L'Europe, dit-on, garantira au Saint-Père, pour prix de ce sacrifice à l'insurrection, *la possession paisible des États de l'Église*. Mais quoi ? est-ce que cette garantie n'existe pas déjà ? est-ce qu'à l'heure qu'il est toutes les puissances ne sont pas engagées envers le Pape ? est-ce qu'il ne peut pas les invoquer, au nom des traités et du droit public européen ? Oui, s'il y a encore un droit public européen, le Pape peut aujourd'hui soulever la France, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, l'Espagne, la Suède, le Portugal, d'exécuter les garanties jurées.

Celle qu'on lui offrirait aujourd'hui, donnée dans des circonstances moins solennelles, aurait assurément moins de valeur ; et si la garantie européenne qui existe ne suffit pas, cette grande sécurité nouvelle qu'on lui promet serait-elle autre chose que du papier sur du papier ?

8° L'Europe garantira au Pape la possession paisible du reste de ses États ; mais ici de deux choses l'une :

L'Europe a, ou n'a pas, le droit et le pouvoir de garantir au Pape ses États contre l'insurrection ;

Si l'Europe a ce droit et ce pouvoir, pourquoi n'en userait-elle pas aujourd'hui ? Et si elle ne l'a pas, comment pourra-t-elle en user plus tard ? — Si elle a ce droit à l'égard du tout, comme il n'est pas douteux, il n'est impossible de voir comment elle ne l'aurait pas à l'égard d'une partie.

Que si, au contraire, l'Europe n'a pas le droit de garantir au Pape les provinces sur lesquelles l'Europe reconnaît cependant que les droits du Pape sont incontestables, quel droit pourrait avoir l'Europe de lui garantir le reste?

9^e Voilà ce que dit ici la bonne foi : le droit est certain pour la partie comme pour le tout, pour le présent comme pour l'avenir ; et quant aux moyens, j'ajoute qu'un droit, lorsqu'il est reconnu et proclamé par l'Europe entière, a une force devant laquelle tomberont, plus aisément qu'on ne le pense, toutes les résistances.

C'est ce que disait l'éminent publiciste¹ que nous avons déjà cité :

« La puissance intervenante et victorieuse n'aurait
« nul besoin d'agir par la force contre aucun des dis-
« tributs insurgés ou troublés. Il lui suffirait de ne pas
« reconnaître nominalemeut une translation de pou-
« voir, que l'avenir ne maintiendra pas et que n'a ja-
« mais admise l'intérêt de la France. »

Mais si on laisse faire la Révolution, si on n'intervient pas, je ne dis même point par la force des armes, mais par la proclamation ferme du droit, par le refus net de reconnaître une dépossession injuste, un démembrement impolitique et violent, qui me dit qu'on garantira efficacement quelque chose dans l'avenir ?

Quoi ! c'est au moment où vous déclarez impuissante la garantie déjà existante, que vous en promettez une nouvelle ? Comment voulez-vous qu'elle rassure ?

Et voici déjà un organe du ministère anglais actuel,

¹ M. Villemain.

le *Morning-Post*, qui déclare que l'Angleterre ne garantira rien. En citant ces lignes du journal de lord Palmerston, je ne veux pas dire que l'Église a en face d'elle des hommes dont la passion du moment inspire toute la conduite : politiques de circonstance, politiques sans principes, sans respect pour eux-mêmes ni pour les autres ; mais je ne puis m'empêcher de remarquer que lord Palmerston, en septembre 1847, écrivait ces propres paroles : « L'intégrité des États-Romains doit être considérée comme l'élément essentiel de l'indépendance de la Péninsule. » (Dépêche à lord Ponsonby.)

Mais laissons ce qu'il y a là de contradiction. Je veux croire à la droiture. Je crois surtout à la puissance du droit européen reconnu, proclamé ; mais à la condition que l'Europe n'abdique pas ce droit en permettant qu'on le foule aux pieds ; à la condition *qu'elle ne laisse pas ramener le droit au seul fait de la force.*

10^e Trop préoccupé du présent et pas assez de l'avenir, on dit : Mais ces provinces se sont soulevées. — Soit : les Romagnes se sont soulevées hier ; mais, qui ne le comprend ? si on consacre cette révolte, les autres provinces se soulèveront demain. Qui pourra me dire pourquoi toutes les provinces des États-Pontificaux n'auraient pas ce droit les unes aussi bien que les autres, et les unes après les autres ?

Non seulement les droits sont les mêmes, mais le cas est identique. Il y a plus, le fait est imminent, l'incendie est allumé et le voisinage est trop prochain. Pour le dire plus clairement, l'exemple est trop bon à suivre, l'encouragement du succès trop puissant.

Quoi ! vous croyez que tout se calmera comme par

enchantement, parce que l'insurrection aura eu raison, parce que la révolte aura triomphé ?

Dans ce déchaînement de passions ardentes soulevées, se flatter qu'on apaisera en Italie et en Europe le génie des révolutions en lui jetant, comme une proie, une partie des États-Pontificaux, c'est se tromper trop étrangement soi-même.

11^e Sans doute, l'Empereur a obtenu la démission temporaire de Garibaldi ; mais Garibaldi, démis, n'en continue pas moins d'adresser aux révolutionnaires, non-seulement des Duchés et des Romagnes, mais de tous les États-Pontificaux et de toute l'Italie, les proclamations¹, les exhortations, les appels aux armes, que chacun lit chaque jour dans les journaux, et dans lesquels il déclare qu'il ne faut s'arrêter que quand l'Italie entière sera soulevée ; et c'est pour cela même qu'il demande aux révolutionnaires de toute l'Europe *un million de fusils*.

¹ Tous les journaux publient ces jours-ci, sans un démenti que je connaisse, la dernière proclamation de Garibaldi aux jeunes gens de Pavie ; on y lit les phrases suivantes :

« Tout homme né sur cette terre devrait mettre la main au pavé des
« rues... et venger sur ces misérables hypocrites à soutane noire les
« maux, les injures, les souffrances de vingt générations passées...
« Et cependant cette race maudite...

« Mais un ennemi terrible existe encore.... le plus redoutable....
« Redoutable.... parce qu'il est répandu dans les masses ignorantes,
« où il domine par le mensonge!.... redoutable.... parce qu'il est sacrilè-
« gement recouvert du manteau de la religion!.... redoutable.... parce
« qu'il vous sourit avec son sourire de Satan!... et qu'il est glissant
« comme le serpent!... quand il veut tuer!... Et cet ennemi si redou-
« table!... si redoutable!... ô jeunes gens!... c'est le préfet!... à peu
« d'exceptions près, sous quelque forme qu'il se présente à vous!..... »

Et pendant que ces fusils se préparent et s'envoient, toute la presse anglicane ne cesse d'insister généreusement pour que la France retire ses troupes de Rome.

Eh bien ! je le demande, que fera l'Europe pour garantir les États du Pape contre ce million de fusils ?

12^e Je ferai même ici une question plus grave, s'il est possible : que fera l'Europe pour se garantir elle-même contre un million de fusils révolutionnaires, lorsque son heure sera venue ?

On dit qu'il faut faire la part du feu. On ne fait la part du feu que quand il s'agit d'un feu qui peut s'éteindre : ce n'est pas la nature du feu révolutionnaire.

Nous avons su en France, par une triste expérience, que les fusils ne sont pas toujours bien placés dans les mains des masses ; et le gouvernement français l'a sans doute ainsi jugé, lorsqu'il a désarmé une partie du peuple de Paris.

La Révolution, qu'on ne s'y trompe pas, n'est pas romagnole : elle est européenne. C'est ici la plus mauvaise Révolution, celle que le premier Consul avait enchaînée. Les hommes qui acclament Garibaldi et Mazzini sont partout ; les bras qui attendent des fusils sont partout ; et désormais ils sauront où en prendre.

Je ne veux pas exagérer : je ne veux pas dire assurément que tous les Romagnols sont des mazziniens ; mais il faut fermer les yeux pour ne pas voir que la démagogie se montre ici de toutes parts : en Italie, elle triomphe ; en France, elle applaudit ; en Europe, elle espère.

Et quel encouragement partout pour elle, le jour où,

du consentement de l'Europe, « en matière de souve-
 raineté, une possession antique de droit, faible et
 « inoffensive de fait, confirmée durant des siècles, cons-
 « tatée par des traités existants, serait mutilée, réduite
 « à volonté, » par des mécontentements suspects et ex-
 ploités !

« Simplifier ainsi le droit européen, dit encore avec
 « tant de raison et d'autorité M. Villemain, c'est une as-
 « sertion de conséquence grave pour tous les trônes éfa-
 « blis, et plus ou moins renouvelés sur une base plus ou
 « moins ancienne. »

« Que toutes les souverainetés d'Europe, que toutes
 « les maisons régnantes se tiennent bien averties alors
 « qu'il n'y a pas de droit réel résultant de la durée, de
 « la tradition continue et de l'action modérée du pou-
 « voir; que le seul droit réel, c'est la force actuelle, le
 « nombre des soldats, et, dans les cas nouveaux ou dou-
 « teux, l'action d'un suffrage universel, » qui peut,
 comme nous le voyons en Italie, être un témoignage si
 contraint et si faux de la volonté populaire.

Où, le jour où l'annexion de la Romagne au Piémont
 sera consacrée par l'Europe, le principe de l'expropria-
 tion forcée des couronnes sera écrit dans le droit des
 gens; le plus antique et le plus vénérable des souverains
 sera victime d'une injustice; la politique passée et pré-
 sente de l'Europe sera vaincue.

13° Non, cette solution n'est pas une solution.

Elle laisserait l'Europe étonnée;

La France mécontente;

La Péninsule partagée entre;

Le Piémont débordé par les révolutionnaires;

L'Autriche abattue ;

Naples menacée ;

Et le Pape , affaibli , reste pressé par la Révolution , abaissé entre ses voisins.

S'il obéit au Piémont, il est opprimé ; s'il s'allie à l'Autriche, il est compromis ; partout la discorde est certaine, et c'est toujours à recommencer.

14° J'en conclus que les circonstances étant données ce qu'elles sont, le sacrifice des Romagnes ne serait pas seulement inutile : il entraînerait logiquement, fatalement, qu'on le sache ou qu'on ne le sache pas, la ruine totale de la Souveraineté temporelle du Saint-Siège, et bien d'autres ruines encore. Et cela dans un temps très-limité ; car à l'époque où nous vivons les révolutions vont vite.

Du reste, les révolutionnaires ne s'y trompent point, et les plus franes l'avouent sans détour : « Ce n'est que la première étape, disait aujourd'hui même le *Siècle* : la seconde mènera plus loin, » — « *Ce n'est qu'un premier pas*, disait hier un autre journal : mais UN GRAND PAS. » -- C'est pour cela qu'il ne faut pas le faire parce qu'il mènera vite où on ne veut point, où on ne doit point aller.

15° Mais, dit-on, il y a ici à craindre le mécontentement des Italiens. Je dirai d'abord : Eh quoi ! se sont-ils donc affranchis eux-mêmes ? Non : c'est nous qui les avons affranchis : certes nous avons bien le droit de leur dire dans quelle mesure nous avons travaillé à leur affranchissement. Ils ne peuvent pas exiger que nous leur donnions, contre la vieille foi de la France et contre ses

intérêts nationaux les plus démontrés, le droit d'humilier et d'amoindrir la Souveraineté du Père commun des fidèles, et que nous nous fassions, faut-il le dire ? les instruments du protestantisme anglais.

Le *Times* dit : *Il nous suffit de penser qu'on verra la protestante Angleterre trouver dans l'Empereur de la France catholique un appui efficace et sincère.* — Oui, cela peut suffire au *Times* ; mais cela ne nous suffit pas à nous !

Je dirai de plus aux Italiens et à leurs amis :

Vous croyez que l'avenir sera le règne de la démocratie. Admettons votre prédiction ; et moi je vous prédis à mon tour que de toutes les formes des sociétés humaines, c'est la démocratie qui aura le plus besoin du christianisme. Ses partisans sont donc biens fous de les brouiller l'un avec l'autre : ils verront ce que deviendra la démocratie, lorsqu'ils auront enchaîné ou repoussé la main qui porte l'Évangile. Pour l'Église, elle ne craint pas ces luttes, elle y grandit ; ceux qu'elle pleure, ce ne sont pas ses défenseurs rendus plus généreux, plus ardents ; ce sont ses adversaires, éloignés et perdus à jamais.

16^e Voilà sur le mécontentement des Italiens ce que j'ai d'abord à dire ; j'ai à demander ensuite : De quels Italiens parle-t-on ?

On a fait grand bruit du vœu des populations Italiennes. Des assemblées issues de Pémente ont prétendu l'exprimer par leurs votes, et les ambassades de ces assemblées ont porté ces votes à des souverains. Nous savons déjà par les témoignages formels d'un homme d'État anglais, honnête homme, lord Normanby, témoin oculaire, quelle est la valeur de ces suffrages ; et aujourd'hui même nous trouvons la confirmation du

témoignage de lord Normanby dans une lettre écrite au *Times* par un autre Anglais, membre du Parlement, qui a voulu aussi juger par lui-même. Voici ce qu'affirme M. Bowyer :

« Le prétendu gouvernement de la Romagne subsiste
 « malgré les vœux formels de la population. En voulez-
 « vous la preuve? Il n'est permis à personne de lire,
 « d'écrire, de dire un seul mot contraire à la faction ré-
 « gnante et aux sociétés secrètes. *Le soi-disant parle-*
 « *ment de la Romagne ne représente pas un soixantième*
 « *de la population.* Le nombre total des électeurs est
 « seulement *de dix-huit cents* (les révolutionnaires n'en
 « ont pas admis plus dans leur suffrage universel); et,
 « sur ce nombre, pas même un tiers n'a pu être mené
 « au scrutin, par la force, par l'intimidation, par la
 « corruption! »

Et ces graves témoignages de lord Normanby et de M. Bowyer sont confirmés officiellement par le témoignage des révolutionnaires italiens eux-mêmes :

Voici ce qu'on lit dans un rapport officiel adressé au dictateur Cipriani, et reproduit textuellement par les journaux de la haute Italie et de l'Italie centrale : « Dans
 « toutes les provinces unies on dressa des listes, en cou-
 « fiant ce travail à la bonne foi d'amis probes et hon-
 « nêtes, auxquels il fut enjoint de le circonscrire prin-
 « cipalement aux seuls centres populeux¹. » Ainsi, voilà des listes électorales dont la confection n'a été confiée qu'à des frères et amis, qui ont eu ordre de restreindre

¹ Per tutte le unite provincie, si diramarono le liste, raccomandandole alla fede di probi ed onesti amici, ingiungendo loro di circoscrivere principalmente l'azione ai soli centri popolosi.

les élections à peu près aux seuls centres populeux, c'est-à-dire d'exclure la grande majorité du peuple.

Quelle indigné déception, quelle atteinte, --- je le demande à tous les hommes honnêtes et à la conscience publique, — quelle injure faite à la vérité des vœux populaires et aux principes sur lesquels repose l'ordre social en Europe! Quelle perturbation profonde dans les garanties publiques, dans la sécurité des souverains et des peuples! Car, je ne dois pas me lasser de le redire : c'est jusque-là qu'il faut s'élever, c'est sur ces hauteurs, c'est sur ce point capital qu'il faut porter le regard : toute la question se résume en une grande question de droit public.

47. C'est un souverain qu'il s'agit de déposséder ou de réduire à une abdication; et quel souverain? Est-ce un prince étranger? Non, car l'État-Romain est autonome, indépendant; le Pape est Italien, profondément Italien¹. Si les provinces qu'on veut arracher au Saint-Siège, ou dont on lui imposerait l'abandon, parties intégrantes d'un État restauré par la France et reconnu par l'Europe, peuvent se séparer de cet État et s'annexer

¹ Est-ce que ce n'est pas Pie IX qui a donné le signal des améliorations et des réformes à tous les princes de la Péninsule, qui s'est placé de lui-même à la tête des Italiens généreux, honnêtes, et qui a inspiré leurs vœux pour l'indépendance légitime de leur patrie? N'est-ce pas lui qui écrivait à l'empereur d'Autriche :

« Nous avons la confiance que la nation allemande, si généreusement fière de sa propre nationalité, ne mettra pas son honneur dans des tentatives sanglantes contre la nation italienne, mais qu'elle se croira plutôt intéressée à reconnaître noblement celle-ci pour sœur, toutes les deux nos filles, toutes les deux si chères à notre cœur, consentant à habiter chacune son territoire naturel, où elles vivront d'une vie honorable et béni de Seigneur. »

violamment à un autre; si ce droit est reconnu et sanctionné par les souverains eux-mêmes; nous ne dirons pas seulement : c'est le principe de l'inviolabilité de l'État-Pontifical qui périclète; nous dirons encore : c'est la Révolution qui entre triomphante dans le droit public européen; c'est la base de tous les traités qui est ébranlée; c'est le principe tutélaire du pouvoir, le fondement de l'ordre social qui est renversé; c'est la souveraineté qui est humiliée et dépouillée par la souveraineté; et cela dans cette Europe où le sol miné par les révolutions tremble encore, et où les passions anarchiques comprimées sont toujours frémissantes!

Et ce qu'il y aurait de plus odieux ici, de plus misérable dans ce triomphe révolutionnaire, c'est que la souveraineté qui succomberait ainsi n'est pas seulement sainte et vénérable aux yeux des peuples catholiques; c'est encore la souveraineté la plus digne de sympathie aux yeux de toute nation civilisée, par le principe de dignité morale qu'elle représente; la plus digne d'assistance et de respect, parce qu'elle est faible, innocente, opprimée.

Mais en vérité, plus j'y pense, moins je comprends ce nouveau droit des souverains qui leur permettrait de réformer leurs voisins, et s'ils refusent, de leur prendre leurs États. Que l'apostolat des institutions libres franchisse les frontières; que l'opinion le soutienne, que la diplomatie le seconde, soit; mais l'occupation par les baïonnettes sous prétexte de mieux gouverner, ressemble trop à la mise en servitude des hommes libres sous prétexte de les rendre meilleurs; et heureusement ce procédé n'a pas encore sa place bien marquée dans la pratique du droit des gens!

Il y a deux ans, la France, après l'exécration attentat d'Orsini, demande à l'Angleterre une bien légère réforme, la réforme de la tolérance coupable qui fait du sol de la liberté l'asile et le refuge de l'assassinat. L'Angleterre refusa. Que fit la France? Est-ce qu'elle occupa l'Irlande? est-ce qu'elle provoqua le moindre trouble en Angleterre? Elle eut raison de ne pas pousser à bout sa requête; et l'Angleterre peut être excusée de n'avoir rien voulu céder devant une injonction. Si la France eût insisté, l'Angleterre eût mis à moins céder encore tout son point d'honneur. Plus faible, un souverain a le droit d'être plus fier encore.

18° Mais puisque, dans les tristes temps où nous sommes, les esprits sont si incertains et la vicissitude des choses si prompt; puisque la rectitude de la raison et du sens moral s'altère aujourd'hui si facilement; puisque les principes les plus clairs s'obscurcissent si vite dans les consciences, il est bon d'entendre sur ces principes élevés de droit public des hommes dont la parole, à des titres divers, a bien quelque autorité. Voici ce que, dans un cas analogue à la dépossession du Pape par un Congrès ou par une abdication forcée, pensait M. de Talleyrand :

« Pour reconnaître cette disposition comme légitime, « écrivait-il dans une note en date du 19 décembre 1814, « il faudrait tenir pour vrai que les nations de l'Europe « ne sont point unies entre elles par d'autres liens mo- « raux que ceux qui les unissent aux insulaires de « l'Océan Austral; qu'elles ne vivent entre elles que « sous les lois de la pure nature, et que ce qu'on « nomme le droit public de l'Europe n'existe pas; que,

« quoique toutes les sociétés civiles par toute la terre
 « soient entièrement ou en partie gouvernées par des
 « coutumes qui sont pour elles des lois, les coutumes
 « qui se sont établies entre les nations de l'Europe, et
 « qu'elles ont universellement, constamment et réci-
 « proquement conservées pendant trois siècles, ne sont
 « point une loi pour elles ; en un mot, *que tout est lé-
 « gitime à qui est le plus fort.* »

Voici maintenant comment le même droit était dé-
 fendu par un publiciste, éminent aussi et éminem-
 ment honnête homme, le comte Joseph de Maistre :

« Un roi, — écrivait-il le 26 octobre 1814, — un roi
 « détrôné par une délibération, par un jugement formel
 « de ses collègues ! C'est une idée mille fois plus ter-
 « rible que tout ce qu'on a jamais débié à la tribune
 « des Jacobins ; car les Jacobins faisaient leur métier ;
 « mais lorsque les principes les plus sacrés sont atta-
 « qués par leurs défenseurs naturels, il faut prendre
 « le deuil.... »

« Je serais désolé si l'assemblée la plus auguste,
 « qu'on pourrait appeler un Sénat de rois, venait à
 « juger comme une loge de francs-maçons suédois.
 « Qu'on ne nous parle plus de rois détrônés, de par-
 « tages, de convenances, et pas même de *grands* et de
 « *petits* souverains. La souveraineté n'est ni *grande* ni
 « *petite* ; elle est ce qu'elle est. »

C'est le cas de répéter ici cette belle et profonde pa-
 role de Pie VII à Napoléon :

« Grandes ou petites, les souverainetés conservent
 « toujours entre elles le même rapport d'indépen-
 « dance. — *Autrement on met la force à la place de
 « la raison.* »

C'est assez sur ces grands principes. Ils sont irréfutables.

19° Vous connaissez, mon ami, le Pape Pie IX aussi bien que moi ; comme Pie VII, il ferait, sans hésiter, tous les sacrifices personnels possibles ; il n'y a pas un Évêque, pas un chrétien, dans toute l'Église, qui soit plus disposé que lui à la pauvreté et à l'exil. — Il ira même plus loin, si on l'y pousse.

Quoi qu'il en soit de l'avenir, il est manifeste que le démembrément une fois commencé, continuera, bon gré, mal gré, et aboutira inévitablement aux conclusions de la brochure *le Pape et le Congrès*, c'est-à-dire à ne laisser au Pape, si on la lui laisse, qu'une Rome isolée, humiliée, anéantie, un *Caput mortuum*, au milieu de l'Italie en feu et de l'Europe en péril.

20° Mais j'ai meilleur espoir ; oui, quelles que soient les tristesses du moment, je veux espérer : n'est-ce pas l'Empereur qui disait dans sa proclamation au peuple français : « Nous n'allons pas en Italie fomenter le dés-
« ordre, ni ébranler le pouvoir du Saint-Père, que
« nous avons replacé sur son trône? »

« Aucun doute n'est possible à cet égard, » disait le président du conseil d'État, commissaire du gouvernement, au Corps législatif : « le gouvernement pren-
« dra toutes les mesures nécessaires pour que la sé-
« curité du Saint-Père soit assurée. »

Et le Ministre des cultes écrivait le 4 mai à l'Épiscopat français :

« Le prince qui a ramené le Saint-Père au Vatican
« veut que le Chef de l'Église soit respecté dans tous ses

« droits de souverain temporel. Le prince qui a sauvé
 « la France de l'invasion de l'esprit démagogique ne
 « saurait accepter ni ses doctrines ni sa domination en
 « Italie. »

Je le reconnais, mon cher ami, la tâche de l'Empereur est aujourd'hui bien difficile; mais le Congrès l'y aidera comme il le doit; et, d'ailleurs, je me permets de le dire, la loyauté, le courage, la fermeté, y peuvent suffire, avec le secours de Dieu.

Il y aurait bien d'autres considérations à faire sur tout ceci. Pour le moment, je me borne à dire, en me résumant, qu'on ne sauverait rien, ni le droit, ni l'honneur, en se laissant aller aux entraînements d'une générosité contrainte et portant à faux. Il y aurait ici pour les esprits faibles grand péril d'illusion. Ce n'est pas ici une question de sacrifice; c'est une question de logique, de bon sens pratique, de droit européen, de haute probité et de bonne foi.

Mon ami, bien que je veuille espérer et que j'espère, je dois l'avouer, je suis triste en vous écrivant ces choses.

Ma tristesse sans doute est une tristesse religieuse, une douloureuse émotion de ma conscience, en voyant, ce qui se prépare contre la dignité de l'Église; mais c'est aussi une tristesse d'honneur.

Où, tout ce que j'ai de plus délicat et de plus sensible dans l'âme est blessé, en voyant triompher le fait brutal, immoler le droit, sacrifier le faible.

Que l'Angleterre y pousse et y applaudisse: si c'est son rôle, à la bonne heure; mais que la France y consente et y adhière, c'est autre chose: elle n'y est pas accoutumée.

Si c'est là servir la cause de l'humanité et des progrès du genre humain, à votre aise, poursuivez. Le Saint-Siège l'a entendu autrement, et vous a rendu parfois de meilleurs services. L'immortel prédécesseur de Pie IX, le Pontife à qui l'Europe doit la victoire de Lépante et le triomphe de la civilisation chrétienne sur la barbarie musulmane, saint Pie V, serait bien étonné s'il voyait l'Europe consacrer, en un même temps, et au prix du plus généreux sang versé, l'intégrité de l'Empire turc et le démembrement de l'État Pontifical.

Il faut reconnaître que ce dix-neuvième siècle si vanté aura vu d'étranges contrastes.

Tout n'y aura pas été honneur, vérité et justice.

FÉLIX, Evêque d'Orléans.

LETTRE A M. GRANDGUILLOT

RÉDACTEUR EN CHEF DU CONSTITUTIONNEL

Relative à Mgr Rousseau, Évêque d'Orléans (1860)

MONSIEUR,

Vous m'obligez à entrer en lice avec vous. Malgré les trois lettres que vous aviez bien voulu m'adresser précédemment, j'avais pu jusqu'ici m'y refuser ; mais vous faites paraître avec vous aujourd'hui devant le public un de mes prédécesseurs ; je ne saurais me dispenser de vous y suivre.

Rien ne me convient moins, assurément, que de troubler la mémoire et la paix des morts ; mais quand on les évoque contre l'Église, le respect qui leur est dû ne peut plus commander le silence, et empêcher de dire la vérité.

Les cendres de Mgr Rousseau reposent dans ma cathédrale avec celles de mes autres prédécesseurs : je demande chaque jour à ces souvenirs de la mort les leçons dont j'ai besoin pour éclairer et guider ma vie ; je regrette d'avoir à confier au public la leçon que Mgr Rousseau me donne aujourd'hui par vous.

Cinquante ans ont passé sur sa tombe : Dieu a jugé

son âme et ses intentions ; mais puisqu'on me condamne à juger ses actes et ses paroles, je le ferai en toute liberté et toute justice, au nom de l'Église et de la vérité ; et si ce que je vais dire pèse un jour sur sa mémoire, qu'il me le pardonne ! on m'y oblige ; je le dois, et je le fais avec tristesse : *Pace tua dixerim*.

Je vous dirai d'abord, Monsieur, avant d'entrer en matière, que je regrette d'avoir reçu si tardivement (ce matin seulement, à la date du 4 février) la lettre dont vous aviez déjà saisi l'opinion publique ; c'est ce qui vous explique le petit retard de ma réponse.

J'ai été également surpris, je l'avoue, et d'autres comme moi, en ouvrant votre journal, de voir en tête de ses colonnes une *Lettre de l'Évêque d'Orléans aux Supérieurs et Directeurs de son petit séminaire*. Ce titre, qui paraissait me désigner, ne pouvait longtemps égayer vos lecteurs, sans doute, mais piquait leur curiosité.

Du reste, cette lettre d'un de mes prédécesseurs, vous la donnez comme une réponse à l'écrit que je viens de publier sur le *démembrement dont les États-Pontificaux sont menacés*. Vous n'avez pas voulu me répondre vous-même, parce que, dites-vous, c'est une *cause que Sa Grandeur défend avec plus d'ardeur politique que d'alarme religieuse*.

Vos préoccupations personnelles, Monsieur, ont ici évidemment abusé votre sincérité et votre courtoisie. Je laisse à la bonne foi publique le soin de décider si, dans un débat qui intéresse à un si haut point la Religion, l'âme des Évêques porte moins d'*alarme religieuse* que la vôtre d'*ardeur politique*.

Quant aux arguments de ma *Seconde lettre à un ca-*

tholique, ils n'étaient pas nouveaux, dites-vous : voilà pourquoi vous n'avez pas essayé de les réfuter. C'est vrai ; mes arguments n'étaient pas *nouveaux* : c'étaient simplement les principes éternels de la raison, de la justice et de l'honneur ; jusqu'à preuve contraire et réfutation quelconque, j'ai droit de les croire irréfutables. Vous me trouverez peut-être bien présomptueux, Monsieur ; mais je vais plus loin, et je crois que c'est précisément parce qu'ils sont irréfutables que vous ne les avez ni publiés ni réfutés ; ni vous, ni d'autres ; sauf le *Siècle*, toutefois, dont la réfutation n'a été qu'une calomnie. Puissants adversaires, qui ne savent lutter contre leurs contradicteurs qu'en étouffant leur voix dans l'oppression de la calomnie ou du silence ! Mais j'ai tort, Monsieur, de vous comparer au *Siècle*. Laissons ce journal. Vous avez de l'honneur : si je me trompe donc, faites ce que vous n'avez pas fait : publiez ma lettre et réfutez-la !

Mais non ; vous trouvez plus commode et plus habile de m'opposer un de mes prédécesseurs : *ce saint Evêque, un des plus illustres prélats de l'Église de France*, dites-vous, qui, en 1810, quand le Pape était chassé de Rome et prisonnier de Napoléon, *écrivait confidentiellement*, dites-vous encore, *au Supérieur et aux directeurs de son petit séminaire, loin de toute pression humaine et de toute contrainte officielle*, la Lettre que vous citez.

C'est donc de Mgr Rousseau que je dois m'occuper maintenant et de la pièce que vous publiez.

Voici ce que je vous dirai d'abord de ce document :

Je l'accepte comme authentique sur votre parole, bien que vous l'ayez publié sans date ni signature, et que je n'en aie trouvé aucune copie ni dans mon grand sémi-

naire, ni dans mon secrétariat, ni même aucune trace dans les souvenirs du clergé orléanais.

Je ne crois pas toutefois que ce fût une *lettre*, mais plutôt un *discours* adressé par Mgr Rousseau aux directeurs, non de son *petit séminaire*, comme vous le dites, ce qui eût été parfaitement ridicule, mais de son *grand séminaire*, ce qui était déjà assez fâcheux.

Ce dont je suis plus sûr encore, et ce sur quoi je dois insister, c'est que ces paroles ne furent pas écrites ou prononcées *loin de toute pression humaine et de toute contrainte officielle*; et si je me permets de vous contredire ici, c'est que je tiens le détail de Mgr Rousseau lui-même: ce fut *en conséquence* d'une *circulaire ministérielle*, et en quelque sorte sous les yeux du ministre, à qui il l'envoya, que ce discours fut prononcé.

En effet, le 26 juillet 1810, Mgr Rousseau écrivait au ministre des cultes: « Le 1^{er} juillet, j'adressai à Votre Excellence copie du discours que j'ai prononcé dans mon séminaire, *en conséquence de votre circulaire* du 24 avril dernier. »

Je dois ajouter que ce n'était pas *dans toute son indépendance*, comme vous le dites encore, Monsieur, que Mgr Rousseau fit une telle œuvre; mais au contraire, je suis condamné à le dire, dans la préoccupation la plus vaine, la plus servile. Ce discours fait *en conséquence* d'une *circulaire officielle*, il l'envoie au ministre. Le ministre ne daigne pas lui répondre. Inquiet, presque désolé, après vingt-cinq jours, du silence ministériel (M. Portalis, alors ministre, était un homme honorable à qui les bassesses ne plaisaient pas), il écrit encore pour savoir... s'il a bien parlé, s'il en a trop dit ou pas assez au gré du ministre: « La continuité du silence du mi-

« ministre sur cet écrit de ma part, malgré le vœu que j'ai
 « renouvelé à Votre Excellence de savoir ce qu'elle en
 « pensait, n'est infiniment pérille. *Iterais-je à dire da-*
 « *vantage, ou en ai-je trop dit ? Je vous supplie, Mon-*
 « *seigneur, de dissiper cette crainte.* »

Voilà, Monsieur, comment Mgr Rousseau parlait aux directeurs de son petit séminaire, *loin de toute pression humaine et de toute contrainte officielle, dans toute son indépendance.*

C'est dans les mêmes sentiments que, peu de temps après le décret de Napoléon qui réunissait les États du Pape à l'Empire français, peu de jours même après que le général Radet eût élevé violemment le Pape du Vatican, Mgr Rousseau écrivait encore à l'archichancelier de l'Empire, Cambacérés, le 7 août 1809 : « Je reste
 « convaincu que c'est ici le moment où les chefs de
 « l'Église gallicane doivent se rallier, se serrer en quel-
 « que sorte davantage autour du trône, . . . et se servir
 « de toute l'influence de leur ministère pour empêcher
 « le fanatisme ou la mauvaise foi de parvenir à jeter
 « l'alarme dans la portion de l'Église plus dévote qu'é-
 «clairée. »

« Votre rang dans l'État, Monseigneur, » ajoutait avec une respectueuse confiance Mgr Rousseau, « et
 « votre influence sur ma promotion à l'Épiscopat, in-
 « fluence que je n'oublierai de ma vie, justifient le dé-
 « tail où je viens d'entrer. »

Cambacérés ne manqua pas de lui répondre : « Mon-
 « sieur l'Évêque, les sentiments que vous exprimez
 « honorent le caractère épiscopal. » (18 août 1809.)

Du reste, Monsieur, cet évêque faisait tout ce qu'il pouvait pour honorer son caractère, à sa manière, et

au gré du temps où il vivait. J'ai sous les yeux toutes les lettres par lesquelles il sollicitait tour à tour, des conseillers d'État, des ministres, de l'archi-chancelier, les *favours* auxquelles il attachait, dit-il, « un prix infini » pour l'honneur de son ministère : entre autres le titre de *baron*, puis le titre de *chevalier*, par une *pétition* spéciale, afin de pouvoir transmettre le premier de ces titres à l'un de ses neveux, et ainsi le « *baroniser* » (texte de la correspondance d'un de ses anciens grands-vicaires avec lui), et le titre de *chevalier* à un autre neveu; et il sollicitait enfin le titre d'*Electeur* et LA FAVOUR d'être *adjoint au Collège électoral du département ou à celui d'Orléans*; afin, sans doute, d'aider à la sincérité et à l'indépendance des élections d'alors; et il achevait la lettre dans laquelle il sollicitait une partie de ces belles choses (15 mai 1808), par ces tristes paroles :

« Dans la correspondance de cet ancien vicaire-général, lequel, je me hâte de le dire, n'était pas d'Orléans, mais de Basse-Normandie, et se nommait B... D..., je lis à la date du 11 avril 1808 :

« Vous avez encore l'un et l'autre à être flattés de ma part sur le futur titre de *baron*... Est-il vrai que la *mairie d'Orléans* a été vous chercher à votre palais dans une belle berline attelée de quatre chevaux, le jour que vous deviez venir donner votre bénédiction aux drapeaux de la garde d'honneur qu'elle avait formée pour le passage de l'Empereur, et qu'après votre cérémonie, on vous a reconduit chez vous et prié de regarder comme à vous cet équipage? — Pareille galanterie, offerte de la sorte, en double le prix. — On prétend encore que, pour fournir les six yeux d'entraîner cette voiture et les chevaux, les deux départements qui composent votre évêché, avec les 10 000 francs qu'y attache le gouvernement, en ont porté le revenu jusqu'à 30 000?... »

« Comme il est d'usage que l'Empereur dans ses voyages jusqu'à près de 1809, les évêques chez lesquels il s'arrête, de son portrait en *toile de diamants sur une toile d'or*, au prix communément 15 à 18 000 francs, j'écris, dis-je, que cette *bonne tabatière* aura mis en vous mille bons avantages de cette nature si mérités par vous. »

« Ma vive reconnaissance pour l'Empereur me fait
 « un devoir bien doux à remplir, celui de montrer le
 « *prix infini que j'attache à jouir des distinctions que*
 « S. M. a daigné, dans sa sagesse, accorder à l'Épisco-
 « pat, *distinctions si propres à ajouter à la considération*
 « *de notre ministère et besoin d'être environné.* »

Mais laissons là, Monsieur, ces préliminaires, et al-
 lons au fond du discours de Mgr Rousseau et des doc-
 trines qu'il contient.

Mgr Rousseau, dans sa Lettre ou dans son Discours, traite particulièrement de deux choses : de la *Souveraineté temporelle du Pape*, à propos du sénatus-consulte du 17 février sur la réunion des États-Romains à l'Empire, et des *libertés de l'Église gallicane*, à propos de la circulaire du 24 avril sur l'enseignement obligé des quatre articles ; puis il exprime les sentiments que les directeurs de son séminaire doivent inspirer à leurs élèves.

Sur tout cela, Monsieur, je suis condamné à vous dire simplement que Mgr Rousseau ignorait l'histoire ; qu'il ignorait plus encore les vrais principes de l'Église gallicane ; et, ce qui est pire, qu'il ignorait l'honneur épiscopal.

Sur la souveraineté temporelle, il ignorait l'histoire ; il ignorait le droit catholique ; il ne tenait aucun compte du droit européen. Il invoquait le grand nom de Bossuet, le nom de Fleury ; ils ne les avait pas même lus.

Sur la souveraineté temporelle, l'histoire vraie, l'histoire connue de tous ceux qui savent quelque chose en histoire, la voici :

1^o Avant Constantin, dans les premiers siècles, l'Église romaine n'avait ni souveraineté ni seigneuries

temporelles, mais seulement des biens très-considérables qu'elle tenait de la libéralité des princes chrétiens, et qui étaient nécessaires à l'exercice de sa souveraineté spirituelle.

2^e De Constantin à Grégoire II, les Papes possédèrent de nombreux patrimoines, dont plusieurs étaient de véritables *principautés*. Ils avaient de plus, surtout depuis le pontificat de saint Grégoire le Grand, une immense influence dans les affaires temporelles, fondée sur le respect et la confiance des princes et des peuples, mais point encore de grande *souveraineté* proprement dite.

3^e Depuis Grégoire II jusqu'à Charlemagne, il y eut une véritable *souveraineté*. Les savants l'ont nommée une *souveraineté provisoire*; mais, quel que soit son nom, elle était réelle; elle existait en fait et en droit: elle avait l'investiture du temps, de l'usage public et de la gratitude des peuples; nul ne la contestait, et l'Orient lui-même lui rendait d'involontaires et éclatants hommages. Rome et l'Italie n'attendaient plus que l'heure de la Providence.

4^e Enfin cette heure arriva, et Charlemagne reçut la glorieuse mission de fonder définitivement la souveraineté temporelle du Saint-Siège, en *restituant* au Saint-Siège (*restituer*, c'est le mot dont se servent tous les historiens du temps) les villes et les provinces qui lui appartenaient, en y ajoutant les donations les plus importantes.

Ce qu'il y a de remarquable ici, Monsieur, c'est que les vingt-deux villes de l'Exarchat de Ravenne et de la Pentapole, dont le Saint-Siège fut mis, il y a dix siècles, en possession souveraine par Charlemagne, sont celles

précisément que le Piémont convoite aujourd'hui ¹, comme les Lombards d'autrefois ², après y avoir envoyé ses commissaires, qui ne nous rappellent ni les temps, ni les *missi dominici* de Charlemagne. — O Charlemagne ! qu'es-tu devenu ?

Mais laissons les grands souvenirs, et revenons à mon prédécesseur. Le droit, le droit sacré, inviolable, de la souveraineté pontificale, que *l'alliance positive de la religion avec la scolastique*, pour me servir ici de son étrange langage, n'a pas enseigné à Mgr Rousseau (je dois avouer que la *scolastique* en cette affaire, et surtout *son alliance positive avec la religion*, me paraît une

¹ L'Évêché de Ravenne et la Pentapole comprenaient vingt-deux villes, savoir : Ravenne, Rimini, Pesaro, Fano, Cesena, Sinigaglia, Jesi, Forlinatepoli, Forlì, Castrocaro, Montefeltro, Acerrago, Montelucari, Scravalle, San-Marignano, Bobbio, Urbino, Caglià, Luccoli près de Claustrano, Eugubio, Comacchio et Narni.

Parmi ces villes on comprenait sous le nom de Pentapole : Rimini, Pesaro, Fano, Sinigaglia et Ancone.

² Voici comment Mgr l'évêque de Perpignan raconte les événements de cette époque :

« Dans le siècle même où la souveraineté temporelle a été agrandie par la piété de Charlemagne, elle a eu un ennemi insigne, le roi des Lombards ; il s'appelait alors Didier. Ce roi des Lombards avait d'illustres exemples de vertu dans l'histoire de sa famille. Il avait reçu une éducation chrétienne. Il promit plusieurs fois, par lui ou par son ministre, de respecter le territoire des États de l'Église. Mais il était tourmenté du besoin d'annexer à son royaume les contrées voisines, dont plusieurs étaient placées sous l'auguste sceptre du Souverain-Pontife. Les guerriers habiles et hardis qu'il y entretenait le servaient bien. Il arriva donc que, tout en protestant de sa profonde vénération pour le chef de l'Église, le roi des Lombards s'adjugea la possession de Bologne, Ferrare, Faenza, Imola, Ravenne, ainsi que d'autres lieux compris dans l'Évêché de cette dernière ville, particulièrement dans la province qui s'appelait alors l'Émilie, et qui est aujourd'hui la Romagne. Il fallut que Charlemagne revînt pour le remettre dans l'ordre et le punir de ses usurpations. »

des expressions les plus singulières de ce document) ; quoi qu'il en soit, ce droit antique et sacré, Bossuet, dont Mgr Rousseau invoque l'autorité, Bossuet l'enseigne, contre lui et contre tous, avec une force et une netteté à laquelle il n'y a rien à répondre ; et son autorité fut citée un jour à Napoléon lui-même, qui ne sut que répliquer.

Tout le monde connaît aujourd'hui la scène des Tuileries :

« *Sire*, répondit M. Éméry à Napoléon, *Votre Majesté a loué Bossuet et se plaît à nous le citer souvent. Voici ses paroles ; je les sais par cœur :*

« Nous savons que les Pontifes romains possèdent
« aussi légitimement que qui que ce soit sur la terre des
« biens, des droits et une souveraineté (*bona, jura, im-*
« *perla*). Nous savons de plus que ces possessions, en
« tant que dédiées à Dieu, sont sacrées, et qu'on ne
« peut, sans commettre un sacrilège, les envahir. Le
« Saint-Siège apostolique possède la souveraineté de la
« ville de Rome et de ses États, afin qu'il puisse exercer
« sa puissance spirituelle dans tout l'univers *plus libre-*
« *ment, en sécurité et en paix (liberior ac tutior)*. Nous
« en félicitons non-seulement le Siége apostolique, mais
« encore toute l'Église universelle, et nous souhaitons
« de toute l'ardeur de nos vœux que ce principat sacré
« demeure à jamais sain et sauf en toutes manières. »

Ces paroles de Bossuet étaient tirées de *la Défense de la déclamation du clergé de France*, que cite Mgr Rousseau, dont *il impose l'étude* à son séminaire, et qu'évidemment il n'avait pas lue lui-même.

Mgr Rousseau ignorait le droit catholique de la souveraineté temporelle aussi bien que l'histoire : Fleury,

qu'il invoque, et qui, il faut le dire, n'est pas ici une autorité suspecte, aurait pu lui donner la raison profonde de ce droit :

« Depuis que l'Europe est divisée entre plusieurs
 « princes, si le Pape eût été le sujet de l'un d'eux, il eût
 « été à craindre que les autres n'eussent eu peine à le
 « reconnaître pour le Père commun, et que les schismes
 « n'eussent été fréquents. On peut donc croire que c'est
 « par un effet particulier de la Providence que le Pape
 « s'est trouvé indépendant et maître d'un État assez
 « puissant pour n'être pas aisément opprimé par les
 « autres souverains, afin qu'il fût plus libre dans l'exer-
 « cice de sa puissance spirituelle, et qu'il pût contenir
 « plus facilement tous les autres Évêques dans leur de-
 « voir. C'était la pensée d'un grand Évêque de notre
 « temps (de Bossuet). » (Fleury, *Hist. Eccl.*, t. XVI,
 disc., n° 10.)

Et Bossuet au besoin aurait pu dire à Mgr Rousseau, avec une autorité plus haute encore que celle de Fleury :

« Dieu, qui voulait que cette Église, la mère commune
 « de tous les royaumes, dans la suite ne fût dépendante
 « d'aucun royaume pour le temporel, et que le Siège où
 « tous les fidèles devaient garder l'unité, à la fin fût mis
 « au-dessus des partialités que les divers intérêts et les
 « jalousies d'État pourraient causer, jeta les fondements
 « de ce grand dessein par Pépin et par Charlemagne ;
 « c'est par une heureuse suite de leur libéralité que l'É-
 « glise, indépendante dans son Chef de toutes les puis-
 « sances temporelles, se voit en état d'exercer plus libre-
 « ment, pour le bien commun, et sous la commune
 « protection des rois chrétiens, cette puissance céleste

« de régir les âmes ; et que, tenant en main la balance
 « droite , au milieu de tant d'empires souvent ennemis,
 « elle entretient l'unité dans tout le corps , tantôt par
 « d'inflexibles décrets , et tantôt par de sages tempéra-
 « ments » (*Discours sur l'unité de l'Église*)¹.

J'ai dit que Mgr Rousseau, non-seulement ignorait le droit catholique, mais ne tenait aucun compte du droit européen ; j'irai plus loin : quand il parle *« des possessions temporelles du Saint-Siège, que le droit de la guerre peut lui enlever, dit-il, et que LE PUISSANT MOTIF DE FAIRE LA PAIX EMPÊCHE QU'ON NE LI RENDRE ; »* quand ces paroles s'appliquent à un état faible, désarmé, envahi, bien que sa neutralité essentielle eût été proclamée ; quand je vois là que celui qui a pris est celui qui peut rendre ; quand j'entends un Évêque demander *au nom de la paix* qu'on n'accomplisse pas la justice, je ne re-

¹ Bossuet, Fleury, ne sont pas les seuls à établir les droits de la souveraineté temporelle du Saint-Siège. Les auteurs les moins suspects sont ici d'accord avec eux.

1^o C'est ainsi que Gibbon écrivait : « Le domaine temporel des Papes se trouve fondé sur mille ans de respect, et leur plus beau titre à la souveraineté, c'est le libre choix d'un peuple délivré par eux de la servitude. »

2^o *Le pouvoir croissant de ces Pontifes, »* dit Sismondi, *« était fondé sur les titres les plus respectables des vertus et des bienfaits. »* *Hist. des répub. Italiques*, tome I^{er}, chap. III, p. 122.

3^o M. Daunou ne pouvait s'empêcher d'écrire : « Pères et défenseurs du peuple, médiateurs entre les grands, chefs de la religion, les Papes réunissaient les divers moyens d'influence que donnent les richesses, les bienfaits, les vertus et le sacerdoce suprême. » *Essai hist.*, tome I^{er}, pages 29 et 30.

4^o Enfin Voltaire lui-même déclare que « le temps a donné au Saint-Siège des droits aussi réels sur ses États que les autres souverains de l'Europe en ont sur les leurs. » (*Voltaire, Essai sur les moeurs*, chap. XIII.

connais plus, dans ce lâche et hypocrite abandon du faible et dans cette indigne oppression, un droit des gens quelconque; je ne vois plus là qu'un droit qui n'a qu'un nom; c'est ce que les Latins auraient appelé *latrocinium*, et que, si vous le voulez, Monsieur, je nommerai simplement le droit à jamais odieux du plus fort.

Mais laissons là le droit européen, le droit catholique et l'histoire, dont je ne puis indiquer ici que les faits principaux. Du reste, Monsieur, je l'espère, je ne tarderai pas à raconter et à expliquer tout cela dans tout le détail nécessaire. Je prépare, et si les événements me le permettent, je ferai prochainement paraître un livre sur cet important sujet. J'écris ce volume sur la brèche, et je le publierai peut-être sur des ruines; mais qu'importe? ces ruines seraient sacrées pour moi, et je m'y ensevelirais volontiers avec mon livre et ma pauvre plume, sûr de ma cause et de l'avenir. Car, sachez-le bien, les ruines que vous pouvez nous faire ici sont des ruines immortelles; elles garderaient, cette fois comme toujours, un germe de résurrection; et quant à moi, si un jour Dieu daigne me recevoir dans une vie plus heureuse et meilleure, où je rencontrerai enfin la vérité, la justice et l'éternel honneur, j'aurai la consolation de penser que mes successeurs, dans cinquante années, en priant Dieu pour mon âme, ne seront point condamnés à se défendre eux-mêmes contre moi, et à venger l'Église de mes trahisons ou de mes lâchetés.

Venons maintenant *aux libertés de l'Église gallicane*.
 « Quand elles n'auraient pour elles que l'autorité de
 « Bossuet, dit Mgr Rousseau, elles ne peuvent être ran-
 « gées au nombre de ces opinions d'école, qu'il est li-
 « bre d'embrasser ou de rejeter. »

La théologie, Monsieur, est un terrain sur lequel il est périlleux de se risquer à l'aventure. Vous qui affirmez si intrépidement que ce *saint évêque*... — permettez-moi de vous dire que, bien que vous soyez un *catholique sincère*, comme vous me l'affirmez dans une lettre que je n'ai pas reçue, et que je n'ai même connue qu'en m'abonnant alors au *Constitutionnel*, vous n'êtes pas encore un catholique assez expérimenté pour décerner la sainteté ; — vous donc, qui affirmez si intrépidement que mon prédécesseur reste ici *fidèle aux plus antiques doctrines de l'Épiscopat français*, vous ne paraissez guère vous douter que Mgr Rousseau eûtasse ici énormités sur énormités : il y en a au moins quatre :

La première, c'est que *l'autorité de Bossuet* suffirait pour faire d'une opinion un dogme,

La seconde, c'est que tous les Français doivent aux quatre articles une *entière et active soumission* ;

La troisième, c'est que ces articles ont le *caractère d'une décision de concile national* ;

La quatrième, c'est que les conciles nationaux, sans le Pape, et même contre le Pape, peuvent faire des dogmes de foi.

Ce ne sont pas là seulement des erreurs, ce sont, je le répète, des énormités également contraires à toute théologie, à tout bon sens, et à l'histoire.

Quiconque a étudié les éléments de cette question sait que les quatre articles ne sont pas un décret, ayant la moindre force obligatoire, comme le dit expressément Bossuet lui-même, leur rédacteur, mais une simple déclaration : leurs auteurs n'ont pas voulu, et n'ont pas pu faire autre chose.

Jamais les libertés de l'Église gallicane ne furent

mises au rang des dogmes : ce sont tout au plus de pures opinions qu'il est parfaitement loisible à tout Français de rejeter. Bossuet n'avait pas de doute à cet égard, ni Louis XIV non plus.

Louis XIV était, je crois, assez zélé pour ce qu'on appelait de son temps les libertés gallicanes, mais il l'était beaucoup moins que Mgr Rousseau. Il avait voulu, par un décret, rendre obligatoire l'enseignement des quatre articles ; mais il retira bientôt son décret, et déclara formellement, dans une Lettre au Pape, qu'il « n'obligeait personne à les soutenir contre sa propre « opinion ; qu'il n'était pas juste d'empêcher ses sujets « de dire et de soutenir leurs sentiments sur une ma- « tière qu'il est libre de soutenir de part et d'autre. »

Ceci était du simple bon sens du temps de Louis XIV, même avec une religion d'État. Mais prétendre aujourd'hui imposer la croyance et l'enseignement des quatre articles à tout Français, quand tout Français est libre même de ne pas croire en Dieu, et de dire qu'il n'y croit pas, ce serait assurément le comble du ridicule.

Du reste, quand Mgr Rousseau invoque encore ici, à l'appui de sa théologie, les noms de Bossuet et de Fleury, je suis obligé de redire qu'évidemment encore il n'avait pas lu ces auteurs.

Voici ce que dit Fleury : « Les gens du roi, ceux-là « même qui ont fait résonner plus haut ce nom de li- « bertés, y ont donné de rudes atteintes, en poussant « les droits du roi jusqu'à l'excès... La grande servitude « de l'Église gallicane, s'il est permis de parler ainsi, « c'est l'étendue excessive de la juridiction séculière... « Aussi quelque mauvais Français réfugié hors du « royaume pourrait faire un traité des servitudes de

« l'Église gallicane, comme on en a fait des libertés, et
« il ne manquerait point de preuves. » (Nouv. opusc.
de Fleury, p. 157 et suiv.)

Évidemment Mgr Rousseau n'avait pas lu Fleury :
il avait encore moins lu Fénelon.

Fénelon dit dans le même sens que Fleury :

« Les libertés de l'Église gallicane sont de véritables
« servitudes.... Le roi, dans la pratique, est plus chef
« (de l'Église) que le Pape en France. Nos libertés à
« l'égard du Pape sont des servitudes à l'égard du roi. »
(Lettre du 3 mai 1710.)

Mgr Rousseau n'avait pas bien lu, non plus, Bossuet ;
car Bossuet, en parlant des libertés de l'Église gallicane,
a soin d'avertir avec insistance qu'il faut « expliquer
« ces libertés sans aucune diminution de la véritable
« grandeur du Saint-Siège, et de la manière que les
« entendent les Évêques, et non pas de la manière que
« les entendent les gens du roi. » (Lettre au cardinal
d'Estrées, du 1^{er} décembre 1681.)

Et, dans sa *Défense de la déclaration*, il a soin de
faire remarquer que les Évêques de France, pour aller
au-devant des « abus introduits par les gens du roi
« contre les droits de l'Église, ont eu la précaution
« d'avertir qu'on ne doit regarder comme ayant force
« de loi que les statuts et coutumes établis du CONSEN-
« TEMENT DU SAINT-SIÈGE et des Églises. » (*Déf. déclar.*,
« lib. VI, c. XX.)

Vous le voyez, Monsieur, Mgr Rousseau ignorait les
vrais principes de l'Église gallicane autant que l'histoire
et le droit catholique.

Mais ce qui est pire, j'ai été condamné déjà à le dire,
il ignorait surtout l'honneur épiscopal.

Il est évident, Monsieur, que, malgré le document dont vous venez de mettre le public en possession, vous ne connaissiez pas Mgr Rousseau. Si vous l'aviez bien connu, vous n'eussiez pas invoqué son autorité; vous ne l'auriez pas nommé *un des plus illustres prélats de l'Église de France*. Vous ne devriez pas être surpris d'ailleurs que Mgr Rousseau soit mieux connu à l'Évêché d'Orléans que dans les bureaux du *Constitutionnel*. Vous me condamnez aujourd'hui à vous le faire connaître. Je remplis cette tâche avec regret; mais je dois le remplir. Voici donc la simple, mais triste vérité.

Mgr Rousseau fut un prêtre *respectable*, mais dans le sens le plus abaissé du mot: d'un esprit médiocre, et d'un caractère plus médiocre encore. Tout ce qui reste ici authentiquement de lui le démontre surabondamment. J'ai depuis ce matin sous les yeux ses mandemens, ses ordonnances, une partie de sa correspondance; le tout, comme style, comme doctrine, et si d'une extrême vulgarité.

Mais on peut racheter la médiocrité de l'esprit par la dignité de l'âme. Il n'en fut pas ainsi de l'Évêque dont vous parlez; vous en jugerez bientôt vous-même, comme on en juge à Orléans. J'ai laissé son portrait dans une des salles de mon Évêché; et je me le suis reproché quelquefois, lorsque j'entends des Orléanais, quand ils passent devant cette figure, dire à voix basse et en baissant les yeux: « Hélas! ce fut un bien pauvre homme. »

Vous dites qu'il avait été prédicateur ordinaire de Louis XVI. Même avant de connaître les pétitions dont je vous ai parlé, nous savions qu'il fut aussi baron de l'Empire, et de plus membre de la Légion d'honneur:

car il ne manqua jamais de dire ces deux choses en tête de tous ses mandemens.

Il ne sut pas porter le poids de cette fortune; sa tête, son cœur, son caractère, tout y fléchit.

Le premier acte de son administration, en entrant dans son diocèse, fut de recommander la vaccine à ses diocésains. S'il n'avait fait que cela, ce serait bien; mais malheureusement il fit autre chose. Et sur la grande quantité de mandemens, lettres, circulaires publiques et privées, qui nous restent de lui, nous trouvons bien moins de monuments de son zèle pastoral que de ses lâches complaisances et de ses adulations. Les lettres que j'ai déjà citées de lui au ministre et à l'archichancelier de l'Empire, suffiraient à le prouver. J'en pourrais citer cent autres d'égale force. Je ne vous dirai pas comment il comparait l'empereur Napoléon I^{er} à tour à tour à *Dauid*, à *Salomon* et à *Josias* (17 mai 1807); comment il louait « *cet être privilégié, ce mortel extraordinaire, l'instrument des impénétrables desseins de Dieu, qui l'associait en quelque sorte à sa puissance sans cesse créatrice* » (6 décembre 1807).

Je ne vous dirai pas non plus comment il voyait la France « *couverte de tous les rayons de splendeur et de gloire qui, du trône de l'Empereur, rayonnaient sur elle* ».

Je n'ajouterai pas comment *la coïncidence de la fête de l'Empereur avec la prise de Madrid lui paraît un superbe développement de la Providence, et une sanction immuable du choix du souverain que Dieu, dans sa sagesse et sa miséricorde, a donné à l'Europe pour en être l'arbitre*.

« *Jurais, ajoutait-il, la clémence avec la gloire ne*

« parut se déployer avec plus d'éclat que Madrid vient
 « de l'éprouver. Aux tendres sollicitudes de Napoléon,
 « l'Espagne ne croirait-elle pas avoir à la place d'un roi
 « victorieux le meilleur des pères, veillant à la sûreté
 « de ses enfants ? » (23 décembre 1808.)

« *Du reste, écrivait-il à son ami le cardinal Maury, dans mes Mandements je n'ai qu'une seule idée : Notre Empereur épargnant toujours, autant qu'il est possible, le sang des hommes, le sang de ses ennemis, comme celui de ses sujets.* » — Cette phrase lui plaisait, car je la retrouve encore dans une lettre à M. Émery.

Je ne vous dirai pas enfin comment il voulait que le 15 août on prêchât tour à tour sur les vertus de la sainte Vierge, et sur l'Empereur, qu'il se plaît à nommer sans cesse *le Fils aîné de l'Église*.

Le Fils aîné de l'Église! Le pauvre Évêque oubliait qu'il y a des fils aînés qui traînent quelquefois leur père en captivité, et d'autres, dans le bas-empire, qui firent plus mal encore. Tranquille d'ailleurs dans son évêché, il en parlait à son aise, et pensait peut-être de bonne foi, qu'un Prince impérial devenant un jour roi de Rome, le Pape devenant prince et pensionnaire de l'Empire français avec deux millions de revenus, et lui, Évêque d'Orléans, demeurant baron de l'Empire, membre de la Légion d'honneur, adjoint au collège électoral du département, et puis bientôt! peut-être sénateur¹, toutes les convenances de la hiérarchie civile et sacrée se trouvaient sauvées.

Tout cependant n'était pas douceurs dans les mandements de Mgr Rousseau.

¹ Il mourut avant d'avoir pu obtenir son entrée au Sénat.

Les Anglais sont vos alliés, Monsieur, dans votre politique contre le Pape. Je vous épargne ce que dit d'eux Mgr Rousseau dans son mandement sur la guerre d'Espagne, et dans une autre encore, où il parle de « *la perfide politique de ces insulaires, de leur atroce machiavelisme,* » et les appelle simplement « *les ennemis du genre humain,* »

Tenez, Monsieur, savez-vous pourquoi, entre autres raisons, je n'aime pas le despotisme ? C'est qu'il a le funeste pouvoir d'avilir les âmes¹, et, par un juste retour, d'inspirer aux despotes pour les hommes un mépris égal à leur servilité.

Je pourrais multiplier ces tristes citations ; il faut en finir ; il faut bien cependant revenir, en finissant, à la lettre que vous avez publiée. Je n'ai pas l'honneur de vous connaître personnellement, Monsieur ; mais c'est à votre honneur seul que j'en appelle ici.

Quoi ! c'est au moment où Pie VII est violemment arraché de Rome, exilé, prisonnier, et va subir les violences et le long martyre que le monde sait ; c'est alors, pendant que toute l'Église est en deuil, que cet Évêque est transporté d'enthousiasme, et qu'il envoie à l'Archichancelier de l'Empire un mandement où il dit que *le champ de bataille de Wagram lui paraît être de-*

¹ Cierait-on, par exemple, que ce pauvre Évêque était tellement enivré, qu'il confondait la gloire de ses mandements avec celle de nos armées ? Le 3 mai 1809, il écrivait au cardinal Maury :

« Il est tout simple que ma plume, que Votre Eminence m'a ordonné de retoucher, s'empresse de vous faire l'hommage de sa nouvelle production.—Vous avez toujours accueilli avec trop de bonté mes *enfants*, ou plutôt *ceux de nos triomphes*, pour ne pas me flatter que Monsieur ne m'a coûté la même bienveillance sur celui-ci, dont l'enfantement ne m'a coûté qu'une heure. »

venu le trône de l'Éternel. — Or, ce jour-là même le Pape avait été enlevé de Rome, — et il le savait.

C'est encore alors qu'il écrit : « *Les chefs de l'Église gallicane doivent se rallier, se serrer en quelque sorte davantage autour du trône.* » C'est alors que, dans tous ses mandements, circulaires, lettres aux ministres, il ne cesse d'exalter les sentiments religieux du persécuteur de Pie VII et d'accuser « *le fanatisme et la mu-* »
 « *aise foi de la portion trop nombreuse des fidèles,* »
 « *plus dévote qu'éclairée.* » C'est alors qu'il dit que le Pape, qui commençait cette captivité de cinq années, sera mille fois plus libre de remplir son auguste ministère. C'est alors qu'il écrit au ministre de l'intérieur, en le félicitant du grand cordon de la Légion d'honneur que celui-ci venait de recevoir : « *Heureux le monarque* »
 « *que ses ministres servent avec autant d'orgueil que* »
 « *de zèle! — L'amour et la reconnaissance pour sa* »
 « *personne sacrée seront à jamais la seconde religion* »
 « *du clergé de l'Empire. En m'exprimant ainsi, Mon-* »
 « *seigneur, je ne fais que céder au besoin de répandre* »
 « *mon âme dans la vôtre avec toute l'expansion de la* »
 « *franchise et l'abandon de la loyauté.* » C'est alors enfin qu'il ose bien prononcer dans le discours même que vous citez, Monsieur, ces paroles qui retombent de tout le poids de leur honte sur sa bassesse : « *Du pied* »
 « *du trône impérial où ils reconnaissent dans Napoléon* »
 « *l'héritier de la puissance de César, vous conduirez* »
 « *vos élèves au pied du trône pontifical, où ils trou-* »
 « *vent dans Pie VII le successeur du Chef des apôtres.* »
Au pied du trône pontifical!!! et Pie VII était dans les fers!! Ou je me trompe, Monsieur, ou le public français, qui comprend l'honneur, goûtera peu votre lé-

ros ; vous-même le flétrissez en ce moment, j'en suis sûr.

Mais pourquoi l'avez-vous choisi ? Si, dans ce grand débat, il fallait invoquer contre moi mes prédécesseurs, on pouvait mieux faire ; j'en ai eu des meilleurs encore que Mgr Rousseau. J'ai eu M. Raillon, qui administra après lui le diocèse d'Orléans, — malgré le Pape. — Il est vrai que M. Raillon avait la faveur d'une autre puissance, de celui que, dans sa foi et son patriotisme, il appelait un nouveau David : « *Grâces immortelles soient rendues à Dieu ! s'écriait-il dans son mandement sur la naissance de Sa Majesté le roi de Rome : a David succédera Salomon.* » Puis, cédant à l'ivresse de sa joie : « Dieu semble dire au chef auguste de la nouvelle « dynastie, comme autrefois au père des douze pa-
« triarches : De toi naîtront des rois sans nombre. » Il est vrai aussi, je dois l'ajouter, qu'un peu plus tard, en 1814, M. Raillon, parlant alors *des magnanimes souverains alliés, et de la rentrée du fils de saint Louis dans sa capitale*, s'écriait avec un enthousiasme non moins vif : « Que de miracles, N. T.-C. F., vont suivre
« ce premier miracle ! Il est au milieu de nous, cet
« héritier de tant de Rois, ce monarque libérateur,
« qu'appelaient tous les vœux !... O double triomphe !
« ô double miracle ! Le trône de Pierre et le trône de
« Clovis, trop longtemps battus des mêmes orages,
« vont reprendre en même temps leur ancienne splen-
« deur ; la religion reflorira à l'ombre de ces lys ! »

Hélas ! hélas ! que conclure de tout cela, et quelle leçon faut-il recueillir de tant de tristes choses ?

Pauvre faiblesse humaine ! le moins qu'on puisse dire, c'est que, quand il y a parfois péril d'éblouissement sur la terre, c'est alors que les hommes doivent

se défier d'eux-mêmes et des autres ; c'est alors que tout honnête homme doit veiller à toutes ses paroles, surtout à ses louanges, afin de n'être jamais condamné à chanter un jour des palinodies qui le déshonorent, et de ne pas tomber dans « *cette odieuse éloquence* » que flétrissait autrefois Pindare, « qui s'élève entourée d'un « cortège de flatteuses paroles, et qui, faisant violence « à la vérité, jette sur des noms malheureux une gloire « corrompue. » (Pind., *Ném.* viii.)

Ces douloureux retours sur le passé, Monsieur, me rappellent une autre grande douleur du diocèse d'Orléans. J'ai en pour prédécesseur aussi Mgr de Jarente, lequel fut l'un des quatre Évêques apostats qui trahirent l'Église, et fondèrent en France le schisme constitutionnel. Si je rappelle, en finissant cette lettre, un tel souvenir, c'est que, tout affligeant qu'il est pour mon Église, il me reporte par le contraste à un des souvenirs les plus illustres de l'Église de France, et qu'après avoir attristé mon esprit par tout ce que vous m'avez obligé, Monsieur, de rappeler ici, j'ai besoin pour reposer et relever mon âme, d'arrêter un instant mes regards sur ce contraste consolant et gracieux.

Oui, sur 135 Évêques français, il n'y en eut que quatre qui fléchirent devant les menaces de l'impunité, et refusèrent de suivre leurs frères dans les généreuses voies de la pauvreté, de l'exil et du martyre.

Tous les autres, sans exception, ces *Évêques courtisans*, ces *flatteurs* du pouvoir temporel, comme on a bien osé les nommer dans la plus injuste des préventions, suivis de 50 000 prêtres, accomplirent la forte parole que Bossuet, cet autre *courtisan*, adressait à Louis XIV : *Sire, j'y mettrai ma tête!* — Ils y mirent

leur tête; ils furent plus nobles encore sur l'échafaud et dans la mort, qu'ils ne l'avaient été dans la vie et sur le siège de leur gloire pontificale, et il n'y eut jamais dans l'Église une confession de foi plus grande, plus héroïque.

Quand Pie VI et le Sacré-Collège dispersé se rencontrèrent avec les Évêques de France, dans cette sublime communion de l'exil, des prisons et du martyre; quand, au même jour, dans les fers, dans les tribulations, dans la mort et dans l'invincible liberté de la même foi, ils triomphèrent ensemble de l'impiété révolutionnaire et de l'impiété schismatique, la paix de Jésus-Christ triompha dans leur cœur : *Vixit pax Christi in cordibus eorum*. Les Évêques de France montrèrent alors avec éclat comment ils entendaient les libertés de l'Église gallicane, et 1793 traduisit et expliqua 1682.

Certes, après ces choses, je comprends que Pie VI s'adressant à tout l'univers catholique, ait pu dire que :
 « l'Église gallicane, tout entière, unanime dans la con-
 « fession de la vraie foi, avait soutenu par son héroïque
 « conduite la fermeté des déclarations mémorables par
 « lesquelles elle flétrissait et repoussait loin d'elle à
 « jamais des serments parjures et sacrilèges¹; et que
 « les Évêques de l'Église gallicane, inviolablement atta-
 « chés à leurs devoirs et enflammés de l'amour de la vé-
 « rité², foulèrent aux pieds tous les intérêts humains, »

¹ Ex quo factum est ut, tota Ecclesia Gallicana consentiente, haberi deberent juramenta civica tanquam perjuria et sacrilegia...

Hiscæ cleri Gallicani declarationibus digna laude celebrandis, facta responderunt. (*Lettre du 13 avril 1791.*)

² Major Episcoporum Gallicanorum pars sui muneris officiis addicta et amore veritatis incensa. (*Ibid.*)

Je comprends que Pie VII, à son tour, se soit écrié :

« Que dirons-nous du très-illustre clergé de l'Église
 « gallicane, du profond attachement qu'il a fait éclater
 « pour notre personne, et de ses mérites envers nous,
 « qui ont été si grands que nous sommes comme dans
 « l'impuissance d'exprimer les sentiments de notre
 « cœur reconnaissant ! Toutes les plus fortes expres-
 « sions du langage ne peuvent dire l'amour, le zèle, la
 « vigilance, les soins infatigables avec lesquels ce clergé,
 « et surtout les Évêques, gouvernent le troupeau qui
 « leur est confié, honorant ainsi la religion dont ils
 « sont les ministres, et lui attirant les plus grands res-
 « peets, même de ses ennemis. Comme nous avons été
 « le témoin de toutes ces choses, nous nous sommes
 « cru obligé de décerner ces louanges au clergé de
 « France, à la face de l'Église universelle¹. »

Et pour que rien ne manquât au témoignage rendu par Pie VII à l'Église de France, n'est-ce pas encore lui qui disait : *« Le clergé de l'Église gallicane a fourni au ciel plus de martyrs que tout le reste de l'Europe ensemble. »*

Du reste, Monsieur, ce ne fut pas seulement au XVIII^e siècle que les Évêques français surent honorer, par leur fidélité à l'Église et leur dévouement au Saint-Siège,

¹ Quid autem de preclarissimo Ecclesie gallicane clero dicemus? qui tantis in nos studiis exarsit, cujusque tanta fuerunt in nos merita, ut ad nostros grati animi sensus erga illum exprimendos plane impares simus. Omnes autem dicendi viros excedunt amor, zelus, vigilantia, labor, quibus, Episcopi præsertim, commissum sibi gregem pascunt, et religioni, cujus ministerium exercent, honori sunt, eique reverentiam apud ipsos? ius hostes apprime conciliant. Cujus quidem rei cum nos ipsi testes fuerimus, hæc debitis illum laudibus coram universa Ecclesia orandam a nobis esse merito judicavimus.

le caractère épiscopal. A l'époque même dont nous parlons, Mgr Daviau, archevêque de Bordeaux ; Mgr Fournier, évêque de Montpellier ; Mgr de Bonlogne, évêque de Troyes ; Mgr Dessolles, Mgr de Broglie, l'Évêque de Tournay, l'Évêque de Soissons, Mgr d'Astros, depuis archevêque de Toulouse ; le cardinal Fesch lui-même, et d'autres encore, surent opposer une conscience invincible à des volontés toutes-puissantes. Le donjon de Vincennes et la forteresse de Fenestrelle reçurent plusieurs d'entre eux¹ ; et le concile de 1814, assemblé pour un autre but, s'ouvrit par cette motion de Mgr Dessolles : « Que les Évêques ne pouvaient délibérer « comme membres de l'Église, lorsque le Père com-
« mun, le Chef universel, était dans les fers, et qu'ils
« réclamaient de l'Empereur la liberté du Pape. »

Emin, Monsieur, je suis aussi heureux de l'ajouter, et ce sera ma dernière parole : Nous nous souvenons à Orléans, et c'est du moins une consolation dans notre tristesse, que Mgr Baillon se réconcilia avec le Saint-Siège, et mourut en communion avec lui. Mgr de Jarente lui-même fit une fin chrétienne. Et puisque j'ai parlé des quatre Évêques qui eurent le malheur d'oublier leur devoir au jour du péril, je dirai que celui d'entre eux qui mourut le dernier, celui que de plus déplorables égarements, une plus profonde chute, une plus célèbre et plus longue existence, ont signalé à tous les souvenirs, fut aussi touché par la main de la divine miséricorde à sa dernière heure. J'ai recueilli son der-

¹ Je ne puis refuser à l'honneur du diocèse d'Orléans de nommer ici M. l'abbé Desandins, pieux et généreux prêtre orléanais, qui fut alors transporté et enfermé à Fenestrelle. — Il fut depuis le digne vicaire général de Mgr de Quélen.

nier soupir ; et on sait qu'ayant de paraître devant Dieu, — et il n'avait pas même attendu pour cela le jour suprême, — il déplora sa vie, il acensa la Révolution, et réprouva les œuvres de son triste Épiscopat.

J'ai été entraîné, Monsieur, plus loin que je ne voulais sur le terrain où vous auriez mieux fait, peut-être, de ne pas m'appeler. Je ne le regrette pas ; et les catholiques qui auront lu cette Lettre pardonneront à mes intentions, et à l'intérêt supérieur de cette grande cause, les tristes révélations que j'ai dû faire, et ils seront heureux, en finissant, de se joindre à moi pour redire avec Bossuet, et déposer aux pieds du Saint-Père, cette immortelle protestation :

« Sainte Église romaine, Église mère, nourrice et
 « maîtresse de toutes les Églises, Église choisie de Dieu
 « pour unir ses enfants dans la même foi et dans la
 « même charité, nous tiendrons toujours à ton unité
 « par le fond de nos entrailles ! Si je t'oublie, Église ro-
 « maine, puissé-je m'oublier moi-même ! que ma langue
 « se sèche et demeure immobile dans ma bouche, si tu
 « n'es pas la première dans mon souvenir, si je ne te
 « mets pas au commencement de tous mes cantiques de
 « réjouissance. *Adhæreat lingua mea faucibus meis, si
 « non meminero tui ; si non proposuero Jerusalem in
 « principio lætitiæ meæ ! »*

Veillez agréer, Monsieur, l'hommage de tous les sentiments que, même dans ces tristes débats, je conserverai toujours pour mes adversaires,

‡ FÉLIX, Évêque d'Orléans.

LETTRE A M. LE BARON MOLROGUER

Relative à Mgr Raillon (1860)

MONSIEUR LE BARON ,

Un journal, par la publication la plus inattendue et la moins heureuse, m'a opposé un acte d'un de mes prédécesseurs; et après s'en être fait une arme contre l'Église, il a provoqué ma réponse. J'ai eu la douloureuse obligation de dévoiler les faiblesses qui avaient inspiré cet acte; et, rencontrant dans le même temps, dans le même diocèse, sur l'application des mêmes principes, un autre exemple funeste qu'on aurait pu aussi un jour invoquer contre nous, j'ai cru devoir en détruire à l'avance l'autorité; réunissant à dessein les tristes conséquences d'une obéissance servile au pouvoir temporel, et d'une désobéissance grave à la puissance spirituelle, double prévarication qui est en tout temps le péril de la dignité et de la conscience sacerdotale.

Les questions de personnes sont peu de chose, il le faut avouer, au prix de l'utilité et de la nécessité souveraine de semblables enseignements.

Cependant, que des hommes honorables, parents de ceux dont on m'oblige de disenter la vie et les actes, s'émeuvent, je le comprends, et j'honore en eux cette

légitime susceptibilité; je respecte même les expressions les plus vives, les plus injustes de la peine que je leur ai causée malgré moi.

Vous m'avez écrit, Monsieur, que, sans le vouloir, j'avais calomnié M. votre grand-oncle, et vous m'avez demandé une réparation pour sa mémoire.

J'aurais eu l'honneur de vous satisfaire immédiatement, si j'avais pu reconnaître que je m'étais trompé.

J'aurais été trop heureux de vous avouer simplement mon erreur, si la vérité me l'eût permis, et d'offrir ainsi à M. votre grand-oncle l'hommage que vous souhaitez, en même temps que la réparation que je lui aurais due; et la communication de la preuve écrite que vous dites avoir m'y eût aidé peut-être, si vous aviez jugé convenable de la donner, soit au public, soit à moi-même.

Malheureusement, pour vérifier de nouveau, autant que vous le pouviez désirer, et qu'il dépendait de moi, un fait dont j'étais assuré d'ailleurs par les preuves les plus certaines, j'ai été condamné à compulsier tous les actes de l'administration diocésaine d'Orléans, de 1810 à 1818; et ce travail, survenu au milieu de bien d'autres travaux, m'a été d'autant plus pénible qu'il ne m'a pas amené à pouvoir faire pour vous, Monsieur, ce qu'un sentiment bien naturel vous a porté à me demander, et ce que ne demandait pas moins de moi mon ancien attachement pour votre famille, en même temps que mon désir de rendre justice.

Votre lettre a été publiée dans le *Constitutionnel* et immédiatement reproduite par d'autres journaux, dont plusieurs fort hostiles au Souverain-Pontife: on en a abusé contre moi, ce qui est peu de chose, mais aussi contre l'Église, ce qui est tout autrement sérieux. J'é-

prouve donc le très-grand regret d'être obligé de publier ma réponse et d'insister sur des choses qui ont pu être réparées dans la suite , mais qui n'en furent pas moins déplorables.

Il y a, Monsieur, une grande question impliquée dans la réclamation que vous élevez, et je n'ai pas seulement à discuter ici un fait, mais des principes. — Il est d'une importance suprême pour l'Église , si des circonstances aussi délicates que celles où s'est trouvé M. votre grand-oncle venaient à se reproduire , que l'on sache , sans qu'il soit possible d'hésiter, quelle conduite un prêtre qui a toute la conscience de ses devoirs doit tenir et quel jugement il en restera dans l'histoire, car vous avez tout à fait raison de le dire, Monsieur, tout ceci appartient à l'histoire et surtout à l'histoire de l'Église ; et voilà pourquoi il y a bien autre chose ici qu'une polémique personnelle.

Je vais donc, quelque pénible qu'il soit pour moi de revenir sur ce sujet , rappeler brièvement *les principes* qui importent ici avant tout , et sans lesquels il serait impossible d'apprécier , dans toute sa gravité , *le fait* que j'ai avancé , et que la vérité me condamne à maintenir.

1

Ces principes, les voici : C'est qu'un Évêque simplement nommé par la puissance temporelle ne peut, d'après les prescriptions formelles du droit, administrer le diocèse pour lequel il est désigné , sans avoir reçu du Souverain Pontife l'institution canonique : le titre de

vicaire capitulaire ne suffit pas pour lui conférer des pouvoirs.

Cette discipline est exprimée nettement dans le célèbre canon du second concile œcuménique de Lyon, *avaritia cœcitas* (1274) ; confirmée par les Décrétales de Boniface VIII, Alexandre V, Jules II, Clément VII et Jules III, et par le concile de Trente.

Voici le canon du concile de Lyon :

« Une aveugle cupidité et une damnable ambition s'emparent de certaines âmes, les poussent à cette témérité de travailler à usurper, par artifice et par fraude, des droits qu'ils savent bien leur être interdits par les lois... Ainsi, quelques-uns étant élus pour gouverner les Églises, et ne pouvant, à cause de la défense qui leur en est faite par les lois, s'ingérer d'eux-mêmes, avant que leur élection soit confirmée, dans l'administration des Églises qu'ils sont appelés à gouverner, se font donner cette administration sous les titres de procureurs ou d'économés. Mais comme il ne faut point conniver à la perversité des hommes, nous décrétons, par cette constitution générale, que personne désormais ne présume de prendre ou de recevoir, soit au spirituel, soit au temporel, par soi-même ou par autrui, à titre d'économat ou de procuration, « ou sous tout autre titre ou toute autre couleur quelconque, » l'administration de la dignité à laquelle il est élu, ou de s'y immiscer, avant que son élection ait été confirmée, sous peine, pour tous ceux qui enfreindront la défense, de perdre par là même tous les droits qui leur étaient acquis par l'élection. »

A cette autorité d'un concile œcuménique, il faut ajouter les Décrétales de Boniface VIII, d'Alexandre V,

Jules II, Clément VII et Jules III, qui ont défendu, sous les peines les plus graves, à tous ceux « qui étaient
« nommés à quelque Église ou quelque bénéfice, d'en
« prendre possession, avant d'avoir reçu les lettres du
« Saint-Siège qui contiennent leur promotion et leur
« confirmation. »

Ces Décrétales ont été reçues par l'Église universelle, et sont devenues la base de la discipline de l'Église jusqu'à nos jours.

Cette grave discipline est encore reproduite et confirmée par le concile de Trente, qui prend soin d'expliquer très en détail que tout le pouvoir du chapitre à la vacance du siège est d'élire, dans la huitaine, le vicaire général capitulaire ; que, l'élection une fois faite, le chapitre a épuisé ses pouvoirs ; que l'Évêque nommé et le vicaire capitulaire sont deux personnes nécessairement distinctes, etc.

Eh bien ! ce sont précisément ces lois si importantes, qui, à l'époque même où M. Raillon fut nommé par l'empereur Napoléon I^{er} à l'Évêché d'Orléans, en 1810, furent rappelées et appliquées par le pape Pie VII, alors prisonnier à Savone, dans trois brefs célèbres adressés au cardinal Maury, à l'abbé d'Astros, vicaire général de Paris, et depuis cardinal, et à M. Corboli, vicaire général capitulaire de Florence.

On conçoit du reste la raison puissante de cette discipline ; sans elle, le gouvernement de l'Église échapperait au Chef suprême de l'Église, et il pourrait dépendre du pouvoir temporel d'éluder les résistances du Pape à des choix funestes, et d'imposer de mauvais pasteurs aux diocèses.

Il faut le dire de plus : de tous les moyens que les

Papes avaient autrefois en leur pouvoir pour ramener à l'obéissance les rebelles, un des principaux qui restent à leur disposition dans le cours ordinaire des choses, c'est le droit d'institution canonique. C'est en suspendant cette institution, lorsque de très-graves raisons l'exigent, que le Siège apostolique peut arrêter des entreprises illégitimes et sacrilèges, et opposer une résistance pacifique avec laquelle on est obligé de compter, sans qu'il y ait moyen de se passer du Pape pour le gouvernement des Églises.

Ces graves raisons me déterminent à insérer ici quelques passages des Brefs du pape Pie VII.

Au vénérable Frère le cardinal Jean Maury, évêque de Montefiascone et de Corneto, à Paris.

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

« Il y a cinq jours que nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous apprenez votre nomination à l'archevêché de Paris, et votre installation dans le gouvernement de ce diocèse. Cette nouvelle a mis le comble à nos afflictions et nous pénètre d'un sentiment de douleur que nous avons peine à contenir, et qu'il est impossible de vous exprimer. Vous étiez parfaitement instruit de notre lettre au cardinal Caprara, pour lors archevêque à Milan, dans laquelle nous avons exposé les motifs puissants qui nous faisaient un devoir, dans l'état présent des choses, de refuser l'institution canonique aux Evêques nommés par l'empereur.

« Vous ne rougissez pas de prendre parti contre nous dans une lutte que nous ne soutenons que pour défendre la dignité de l'Église. Est-ce ainsi que vous faites assez peu de cas de notre autorité pour oser en quelque sorte, par cet acte public, prononcer contre nous, à qui vous deviez obéissance et fidélité ? Mais ce qui nous afflige encore da-

vantage, c'est de voir qu'après avoir mendié près d'un chapitre l'administration d'un archevêché, vous vous soyez, de votre autorité, et sans nous consulter, chargé du gouvernement d'une autre Église, bien loin d'imiter le bel exemple du cardinal Joseph Fesch, archevêque de Lyon, lequel, ayant été nommé avant vous au même archevêché de Paris, a cru si sagement devoir absolument s'interdire toute l'administration spirituelle de cette Église, malgré l'invitation du chapitre.

« Où veut-on en venir? On veut introduire dans l'Église un usage aussi nouveau que dangereux, au moyen duquel la puissance civile puisse insensiblement parvenir à n'être plus, pour l'administration des sièges vacants, que les sujets qu'il lui plaira. Et qui ne voit évidemment que c'est non-seulement nuire à la liberté de l'Église, mais encore ouvrir la porte au schisme et aux élections invalides?... »

« Quittez donc sur-le-champ cette administration : non-seulement nous vous l'ordonnons, mais nous vous en prions, nous vous en conjurons, pressé par la charité paternelle que nous avons pour vous, afin que nous ne soyons pas forcé de procéder, malgré nous, et avec le plus grand regret, conformément aux saints canons.

« Donné à Savone, le 5 novembre 1810. »

Voici maintenant quelques passages du Bref adressé à M. Corboli :

« Le Vénérable Frère, évêque de Nancy, nommé depuis peu à l'archevêché de Florence... peut-il être, par le chapitre métropolitain de Florence, délégué et élu comme vicaire capitulaire ou administrateur de cette Église, après votre démission? Peut-il, en vertu de cette délégation, ou élection, être revêtu valablement de quelque faculté, pouvoir ou juridiction? »

Après avoir rappelé le canon du concile de Lyon et les

Décrétales des Papes, le Saint-Père expose ainsi les dispositions du concile de Trente :

« Ce concile, qui a déterminé et fixé les devoirs des chapitres cathédraux, lors de la vacance du siège, bien loin de déroger en rien au canon de Lyon et à tant de décrets des Souverains-Pontifes, au contraire les suppose évidemment, quand il déclare que les chapitres n'ont d'autre fonction, et par conséquent d'autre pouvoir que celui de choisir, dans la huitaine, un ou plusieurs économes avec un official ou vicaire capitulaire.

« D'où découlent deux conséquences évidentes : la première que les officiaux une fois établis, l'exercice du gouvernement ecclésiastique ne réside plus entre les mains du chapitre, mais entre celles des premiers ; la seconde, que cet official capitulaire doit nécessairement être une personne distincte de l'évêque qui sera promu.

« Ainsi donc, d'après les sanctions canoniques et pontificales, d'après la discipline qui est en vigueur dans l'Église et contre laquelle il ne peut exister aucune délégation légitime, le Vénérable Frère, évêque de Nancy, dont il est question, est absolument inhabile aux fonctions de vicaire ou official capitulaire de l'Église métropolitaine de Florence, par là même qu'il a été nommé archevêque de cette Église..... En cela, on attenterait aux plus saintes lois de l'Église et à sa discipline ordinaire, et ce serait tendre évidemment à obscurcir et détruire les principes de la mission légitime, à mépriser et anéantir l'autorité du Siège apostolique.

« Donné à Savone, le 2 décembre 1810, la onzième année de notre pontificat.

« P. P. VII. »

Du reste, Monsieur, il ne faudrait pas croire que de tels brefs fassent considérés alors comme chose de peu

d'importance : ni que le clergé ne fût pas au courant de la gravité des questions soulevées par les adversaires de l'Église et résolues par le Pape. La publicité de ces Brefs donna lieu à de nobles protestations, et à un redoublement de persécutions religieuses, dont toute la France retentit.

Le 4^r janvier 1811, M. l'abbé d'Astros, vicaire général de Paris, fut arrêté et mis à Vincennes ¹.

Plusieurs ecclésiastiques, soupçonnés d'avoir connu ou fait connaître le Bref, furent emprisonnés ; des visites domiciliaires furent faites. Les cardinaux Gabrielli, di Pietro et Oppizzoni furent envoyés au donjon de Vincennes, ainsi que Mgr de Gregorio, depuis cardinal, et le Père Fontana, général des Barnabites.

Le supérieur du grand séminaire de Gand fut renfermé également à Vincennes ; deux des professeurs furent déportés, et les séminaristes incorporés dans des régiments.

Pie VII lui-même, depuis la fin de 1810 et le commencement de 1811, fut traité avec plus de rigueur. On fouilla les appartements, on visita et enleva ses papiers, on exila ou emprisonna ses serviteurs.

Bureste, cette question a été complètement traitée alors par les savants écrits qui furent publiés sur la matière (Muzarelli, Mgr d'Astros, etc., etc.), et c'est là un point de droit incontestable, comme l'a de nouveau déclaré, au sujet des Églises d'Espagne, le pape Grégoire XVI, dans l'Allocution aux cardinaux du 1^r mars 1841.

¹ Après un interrogatoire où l'on voulut le forcer à donner sa démission, on à nommer la personne qui lui avait communiqué le Bref, deux choses auxquelles il se refusa également.

II

Eh bien ! Monsieur, je suis obligé de vous le dire, et ici commence malgré moi la partie très-pénible de ma tâche ; mais vous m'y contraignez en m'accusant aussi gravement que vous le faites, et me sommant de m'expliquer avec vous devant le public.

C'est contrairement à ces lois de l'Église, contrairement à ces prescriptions des Papes, et à l'époque même où la volonté du Saint-Père sur le refus de l'institution canonique s'exprimait si énergiquement par les trois Brefs du 8 novembre, des 2 et 18 décembre 1810, c'est alors que Mgr Raillon, après la mort de Mgr Rousseau, administra illégalement le diocèse d'Orléans, et nullement en vertu des bulles qui ne lui furent jamais données : « Le Pape captif, vous le dites vous-mêmes, refusa l'institution canonique. »

Voici les faits, dont le détail est ici nécessaire :

Mgr Rousseau était mort le 7 octobre 1810. Le chapitre cathédral d'Orléans se réunit le 9 et nomma des vicaires généraux capitulaires. Aux termes des lois de l'Église, son droit était épuisé.

Le 22 octobre 1810, un décret impérial, daté de Fontainebleau, nomme à l'Évêché d'Orléans M. Raillon, chanoine de l'Église de Paris.

Le 21 novembre suivant, M. Bigot de Préameneu, ministre des cultes¹, adresse au chapitre la notification suivante : « L'intention de Sa Majesté est que les mem-

¹ M. Portail était mort en 1807 : M. Bigot de Préameneu lui avait succédé.

bres du chapitre s'assemblent de suite, relativement aux pouvoirs qui sont dans leur attribution. »

Le même jour le ministre adressait à M. Raillon la lettre suivante :

« Monsieur l'Évêque, — Sa Majesté a pensé que, dans les circonstances présentes, il valait mieux, pour le service de la Religion et de l'État, que les Évêques nommés *n'attendissent pas l'institution canonique* pour se rendre dans leurs diocèses. En allant *résider*, vous exécuterez autant qu'il est en vous le décret de Sa Majesté qui vous nomme Évêque. « Si vous n'êtes pas encore investi de l'autorité spirituelle épiscopale, vos vertus et vos lumières n'en serviront pas moins d'exemple et de guide pour les peuples dont le soin vous est confié. »

« Il est dans les sentiments de ceux qui composent les chapitres, comme dans leur intérêt, d'honorer le prélat que la Providence a destiné pour être à la tête de leur Église, afin de faire leur bonheur comme celui de tous les fidèles... »

« Veuillez bien, Monsieur l'Évêque, m'accuser réception de cette lettre, et à votre arrivée dans votre diocèse, m'en donner avis. »

« Agréer, Monsieur l'Évêque, l'assurance de ma considération distinguée, »

« *Le ministre des cultes* : BIGOT DE PRÉAMENEU. »

En conséquence de cette lettre du ministre, écrite le 21 novembre, le chapitre se réunit le 23, et malgré son incompétence, nomma M. Raillon, Évêque désigné, administrateur capitulaire, le siège vacant.

Le 10 décembre, notification officielle est donnée au clergé et aux fidèles d'Orléans de la nomination de M. Raillon comme administrateur capitulaire.

Et dès ce mois-là même, M. Raillon, sous le titre de — « nommé Évêque d'Orléans, administrateur capitulaire, le siège vacant, » — administre le diocèse d'Orléans : tous les actes, pouvoirs de curé, dispenses, légalisations même, sont signés de lui seul et contre-signés par le secrétaire de l'Évêché, non plus « par mandement de MM. les Vicaires généraux capitulaires » comme auparavant, mais simplement « par mandement. » Le mandement pour le carême de 1812 se trouve même contre-signé : « par mandement de Monseigneur. »

Tout cela, assurément, était aussi malheureux que possible, et absolument contraire aux lois de l'Église. Mais, dites-vous, tout cela était légitime, car « l'abbé « Raillon se rendit à Fontainebleau, aux pieds du Saint-Père, et lui demanda une règle de conduite. Sa Sainteté « lui donna l'ordre d'administrer le diocèse d'Orléans. »

Mais d'abord, sur cette conduite du Pape à l'égard de M. votre grand-oncle, qui eût été si exceptionnelle, j'ai ici une difficulté à vous faire, et j'avoue que j'ai eu beau en chercher la solution, je ne l'ai pas pu trouver. C'est au mois de décembre 1810 que M. votre grand-oncle commença à administrer le diocèse d'Orléans, et ce n'est que le 20 juin 1812 que le Pape Pie VII est amené à Fontainebleau. Comment M. votre grand-oncle a-t-il pu recevoir à Fontainebleau *un ordre* du Pape qui n'y était pas ? — Je vois bien une lettre de M. votre grand-oncle, à la date du 3 novembre 1810, où il est parlé d'un *vojsage inattendu* qu'il dut faire à cette résidence impériale ; mais à cette époque ce n'est pas le

Pape, mais l'empereur, qu'il trouvait au palais de Fontainebleau, où huit jours auparavant sa nomination à l'Évêché d'Orléans avait été signée par l'empereur. — Je suis donc obligé de conclure que, depuis le mois de décembre 1810 jusqu'au mois de juin 1812, M. Raillon administra le diocèse d'Orléans, non par ordre du Pape, comme vous le dites, mais, comme j'ai dû le dire, malgré le Pape, qui avait refusé l'institution canonique ; et évidemment ce ne fut pas *aux pieds du Saint-Père* qu'il alla chercher alors la règle de sa conduite.

Voilà donc, déjà, deux années d'administration illégitime, qui ne justifient que trop l'assertion démentie par vous.

Mais, Monsieur, êtes-vous bien sûr du moins que le Pape captif à Fontainebleau a réellement donné plus tard à M. votre grand-oncle l'*ordre* dont vous me parlez ? Quel qu'ait été le malheur des deux années précédentes, dans la suite au moins son administration n'eût pas été invalide.

Je suis forcé de vous dire, Monsieur, que j'ai vainement cherché la trace de cet ordre ; je n'en ai trouvé aucune : tandis que j'ai du contraire les preuves les plus fortes, qui ne permettaient, ni à moi ni à personne autour de moi, de soupçonner même la possibilité d'une preuve opposée quelconque.

Car enfin, si M. Raillon avait reçu un tel *ordre*, si important pour lui et pour tous, — car tous avaient besoin de le connaître, — un ordre si propre à calmer les consciences et régulariser sa position, serait-il concevable qu'il l'eût soigneusement tenu caché à tout le monde ? qu'il n'en ait pas dit, que l'on sache, le moindre mot à qui que ce soit ?

Ni à l'empereur, si intéressé dans cette affaire ;

Ni aux autres Evêques nommés, ses collègues, dont la position était aussi irrégulière et aussi malheureuse que la sienne ;

Ni au clergé et aux fidèles d'Orléans dans les vives contestations qui s'élevèrent publiquement sur la légitimité et la validité de ses pouvoirs ;

Ni au chapitre, à qui il importait si fort de connaître l'acte pontifical qui eût été une ratification pour l'avenir de la délibération capitulaire du 23 novembre 1810 ;

Ni aux autres vicaires capitulaires, dont, à partir du 13 août 1814 jusqu'au 22 avril 1816, on retrouve la signature jointe à la sienne au bas des mandements et des circulaires ? - - preuve qu'en jugeait la sienne insuffisante.

Mais si M. Baillon administrait *par ordre* du Pape, comment donc se fait-il que les prêtres nommés par lui à des cures ou à des succursales dans le diocèse d'Orléans, après avoir reçu des pouvoirs signés de M. Baillon, allaient demander la signature d'un vicaire capitulaire, qui l'accordait ? C'est ce qui est attesté par la notoriété publique, par des prêtres qui vivent encore, et enfin par le témoignage écrit d'un des vicaires capitulaires de ce temps-là.

Comment se fait-il qu'une très-grande partie des ecclésiastiques d'Orléans, dans un écrit publié en 1814, attestent, sans rencontrer une contradiction, que tous les cardinaux qui ont passé par Orléans, en revenant de Fontainebleau, « et qui doivent être bien informés de la « pensée du Chef de l'Église, se sont accordés à décider « que les pouvoirs de M. Baillon étaient invalides ? »

Je le dirai même : lorsque, le 27 janvier 1814, le Pape passe à Orléans et y donne trois fois la bénédiction papale, à la porte Bourgogne, sur la place du Martroi, et à l'entrée du pont, comment expliquer que M. Raillon, administrant, comme vous le prétendez, par son ordre, l'église d'Orléans, n'ait pas été informé de son passage, ou, le sachant, n'ait pas été lui présenter ses hommages ? Cependant M. Raillon était à Orléans, et le lendemain même 28 janvier, il y publiait son dernier mandement pour l'empereur, et demandait, dans un sentiment de patriotisme que je ne puis ici qu'honorer, la protection de Dieu pour la France contre l'invasion étrangère.

Mais, si M. votre grand-oncle était investi par le Pape lui-même d'une autorité légitime, comment voulez-vous que j'explique encore cette vive et longue guerre d'écris faite par le clergé d'Orléans à cet administrateur apostolique du diocèse, guerre que d'un seul mot il pouvait éteindre ? Mais ce mot, si nécessaire, M. Raillon ne le dit pas : cet ordre, si péremptoire, il ne le produit jamais.

Il paraît en 1814 un mémoire intitulé : « Opinion des « chanoines d'Orléans en résidence à Blois, sur les pré-
« tendus pouvoirs de M. Jacques Raillon, nommé à l'É-
« vêché d'Orléans, administrateur capitulaire, le siège
« vacant. »

Un partisan de M. Raillon, Pierre-Élie Senli, répond à ce mémoire par une brochure intitulée : *Triomphe de la Vérité* : là, il invoque bien les principes d'un gallicanisme si outré qu'il parut voisin du schisme, mais de l'ordre du Pape, pas un mot. Aussi cet opuscule fut-il réfuté sans peine par la brochure de l'abbé Blandin, *l'Erreur démasquée*.

Ce n'est pas tout : Quarante ecclésiastiques d'Orléans font une adresse aux vicaires capitulaires, dans laquelle ils contestent la validité des pouvoirs de M. Raillon. L'adresse est suivie d'un opuscule intitulé : *Justification de la conduite qu'une très-grande partie des ecclésiastiques d'Orléans vient de tenir à l'égard de M. Raillon nommé à l'Évêché d'Orléans.*

Étous de toutes ces contestations, et sentant la nécessité de défendre M. Raillon et de se justifier eux-mêmes, les vicaires généraux capitulaires s'assemblent. Certes, c'était le moment, ou jamais, de parler, ne fût-ce qu'à mots couverts, de l'ordre du Saint-Père, ou de produire la preuve écrite dont vous parlez, si elle avait eu une valeur réelle ; mais de cet ordre du Pape, de cette preuve écrite, dans la longue délibération que j'ai sous les yeux, pas un mot.

Bien plus, M. Raillon lui-même, après avoir reçu communication de cette délibération, adresse une lettre au chapitre : pour appuyer son autorité, le mot si nécessaire et si péremptoire, ce seul mot, le dit-il ? cet ordre, l'invoque-t-il ? Non, il annonce seulement que, pour calmer toute inquiétude, « à l'avenir tous les actes « de juridiction qui émaneraient de l'administration diocésaine seraient revêtus au moins de la signature de « deux vicaires capitulaires ; » mais de l'ordre du Pape, ici encore, pas un mot.

La guerre d'écrits ne cesse pas : deux brochures ayant pour titre : *Suite de la justification, Seconde suite de la justification du clergé d'Orléans, etc.*, paraissent encore : tels étaient, Monsieur, les troubles, les inquiétudes que les funestes démêlés de l'empereur avec le Pape avaient jetés dans le diocèse ; et toujours de l'ordre du Pape, de

cet ordre qui eût mis fin à toute dispute, et calmé toutes les consciences, pas un mot.

Enfin, vous ignorez peut-être, Monsieur, que lorsque Mgr Raillon fut nommé Evêque de Dijon en 1829, la conduite qu'il avait tenue à Orléans fit une grande et longue difficulté avec Rome : c'était bien le cas alors de couper court à toute difficulté en alléguant l'ordre du Pape ; il n'en fut pas dit un mot.

Je suis donc, Monsieur, trop autorisé à penser, du moins jusqu'à preuve sérieuse du contraire, que cet *ordre* du Pape, qu'on n'a jamais pu ni voulu produire, ne repose que sur une méprise. Toutes les pièces connues, tous les souvenirs authentiques, tous les documents certains, tous les raisonnements le démentent ; et il faut avouer que, si cet ordre exista jamais, l'ignorance dans laquelle on a toujours laissé à cet égard le clergé et les fidèles d'Orléans, est une des choses les plus extraordinaires qui se puissent concevoir.

Vous dites : « Quand je n'aurais pas cette preuve, les faits parlent d'eux-mêmes. » Assurément, Monsieur, « les faits parlent d'eux-mêmes ; » il faut avouer que, jusqu'à présent, ils ont parlé bien contrairement à votre assertion.

Les faits mêmes que vous alléguiez manquent vraiment par trop d'exactitude : « La Restauration, dites-vous, lui laissa l'administration de ce même diocèse jusqu'en 1818 ; le gouvernement lui continua son *traitement épiscopal* jusqu'au jour où il l'appela lui-même au *siège de Dijon*. » Si ces détails sont exacts, Monsieur, voulez-vous alors m'expliquer comment, dans *l'Ami de la Religion*, non de l'année 1818, mais du

15 mai 1816, tome VIII, page 9, je lis les phrases suivantes : « Sa Majesté vient d'accorder *une pension* à M. l'abbé Raillon, ancien chanoine de Paris, et depuis nommé à l'Évêché d'Orléans. En même temps cet ecclésiastique a été invité à quitter cette dernière ville, où sa présence était désormais inutile, et où il n'avait aucun titre pour résider. » — En effet, à partir de ce moment, la signature de M. Raillon ne se trouve plus nulle part à Orléans.

Vous ajoutez : « Est-ce malgré le Pape qu'il fut sacré Évêque de Dijon, institué Archevêque d'Aix, qu'il reçut le pallium, etc. ? » Permettez-moi, Monsieur, de vous dire que, dans ma lettre du 4 février, il n'y a pas un seul mot de tout cela. — Seulement, vous m'obligez encore ici de le rappeler : ce ne fut pas sans grave objection que, treize ans après avoir quitté Orléans, M. Raillon fut élu, et reçut du Pape l'institution canonique pour Dijon. — Mais j'ai dit, à sa louange, qu'il se réconcilia avec le Saint Siège ; à mon grand étonnement, c'est là surtout ce qui vous blesse : « Ah ! Monseigneur, ceci est trop fort, en bonne conscience. En quelle occasion Mgr Raillon se réconcilia-t-il avec l'Église ? » Probablement plus tôt, j'aime à le croire, mais certainement, Monsieur, au plus tard à l'époque et à l'occasion de sa nomination à l'Évêché de Dijon : vous pourrez trouver à la chancellerie romaine toutes les pièces qui prouvent ce que je dis ici à l'honneur de M. votre grand-oncle.

Il ne se peut, d'ailleurs, que l'on conclue de mes paroles, comme l'a fait votre logique émue, que M. Raillon n'est qu'un ancien *apostat réconcilié* ; ce n'est nullement d'*apostasie* qu'il est question dans ma

lettre, mais de l'administration illégitime d'un diocèse.

Maintenant, Monsieur, si j'ai eu la tristesse de parler de M. votre grand-oncle, et de le comparer, non pas à Mgr de Jarente, ce n'a jamais été ma pensée, mais à Mgr Rousseau, dans des termes qui vous ont attristé, c'est que, d'une part, je le répète, les doctrines professées en 1840 par celui de mes prédécesseurs qu'on m'opposait directement, et leur identité avec les principes qui furent appliqués la même année dans la nomination de son successeur, ne me permettaient pas de les séparer; et que, d'autre part, il faut l'avouer avec douleur, ce que M. Baillon a eu le malheur de faire, la complaisance à laquelle il n'a pas eu le courage de se refuser, est plus grave encore aux yeux de l'Église que ce que ce qu'a dit ou fait Mgr Rousseau.

Ce que j'ai dit sur Mgr Rousseau suffit, je n'ai pas à y revenir : je n'ai voulu, dans ma lettre du 4 février, établir qu'une chose, c'est que l'Évêque dont on invoquait si imprudemment la doctrine et le nom contre l'Église, n'est pas une autorité; que sa doctrine est, non pas conforme, mais contraire à celle de l'ancien Épiscopat français; et que ses leçons, s'il nous en donnait, n'étaient pas celles d'un maître. Ces points importants, malgré tout ce qu'on pourra dire de moi, demeurent; et ce n'est pas l'Église qui me reprochera de les avoir constatés. — Ceux-là m'ont forcé à le faire qui les premiers ont remué la cendre des morts. — La plus grave injure qu'on puisse infliger à ceux qui ne sont plus, c'est de les évoquer contre l'Église; et la plus étrange des injustices, c'est d'accuser ceux qui, indignement provoqués, n'ont fait que la défendre.

Mais enfin, Mgr Rousseau fut Évêque d'Orléans, il ad-

ministra légitimement le diocèse d'Orléans. Il n'en fit pas de même de M. votre grand-oncle.

A une époque douloureuse, et dont il vaudrait mieux écarter que rappeler les tristes souvenirs; quand le Pape prisonnier était condamné à recourir à ces graves mesures du refus d'institution, dans son droit suprême l'anne contre la violence et l'iniquité; quand les hommes fidèles à l'Église autour de lui; quand des cardinaux, des évêques, des prêtres sacrifiaient leur repos à leur conscience, et que, pour avoir publié ces mêmes Brefs qui condamnaient ces prises de possession anti-canoniques, ils se laissaient emprisonner; M. Raillon a trop fermé les yeux sur ce qu'il eût été de son devoir de faire. Voilà ce qui fut plus triste que des louanges exagérées et adulatrices. Non, Monsieur, je ne condamne pas, comme on me l'a reproché avec peu de justice, je ne condamne pas, dans un ministre de l'Église, les accents du patriotisme; mais je ne les confonds point avec ces excès d'hyperbole qui, alors, pendant la captivité du Pape, convenaient moins que jamais.

Vous dites qu'on « doit rendre à César ce qui appartient à César. » Mais qu'est-ce qui appartient à César? — La dignité de l'âme et les consciences ne sont pas choses qui appartiennent à César, ou à qui que ce soit sur la terre. — On peut rendre à César ce qui appartient à César et garder une mesure, une dignité dans la louange; et quand on a dit d'un empereur debout des paroles que, par ménagement, je ne veux pas rappeler ici, il ne convient point, quelques mois après, quand cet empereur est tombé, je ne dis pas de faire un mandement pour le retour de son successeur, mais d'oublier, en parlant du souverain déchu et captif, la réserve que les

éloges donnés hier commandent aux paroles du lendemain. C'est là, Monsieur, tout le sens des rapprochements que j'ai faits ; n'insistons pas davantage.

En résumé donc, Monsieur, voici, d'après tous les faits connus, d'après tous les documents ayant une valeur sérieuse, la simple vérité : c'est que M. Raillon, qui était un homme d'esprit, un homme éloquent, un homme instruit, mais pas assez toutefois sur l'histoire et les lois de l'Église, s'est trouvé dans une situation malheureuse, où il aurait fallu un grand caractère ; il en a manqué ; et cette défaillance a fait que d'une part, nonobstant les lois ecclésiastiques et malgré le Pape, il a administré, sans pouvoirs, un diocèse : ne l'eût-il fait que deux années, ce serait assurément un grand malheur, et j'ai cru important de détruire l'autorité d'un tel exemple ; d'autre part, M. Raillon a manqué également de mesure dans son langage, dans ses louanges comme dans ses blâmes.

Qu'il se soit fait illusion, je n'ai pas à l'examiner ; qu'il ait, dans la suite de sa vie, réparé ses torts et laissé, à Dijon et à Aix, d'honorables souvenirs, je suis loin de le méconnaître ; mais, dans une cause où les plus grands principes sont engagés, et sur des événements historiques qu'il est d'une si grande importance de bien juger, je devais défendre et proclamer la vérité. Je vous devais mes raisons et mes preuves, Monsieur : je les devais au public.

En tous cas, si malgré tant de preuves que j'ai dû croire décisives, je me suis trompé ; si vous avez des pièces nouvelles, des renseignements inconnus et sûrs à me présenter, je serai heureux d'en donner connaissance au clergé d'Orléans, de les consigner dans nos ar-

chives, et d'effacer ainsi dans mon diocèse de regrettables souvenirs.

Il y a du reste ici une alternative bien simple :

Ou bien vos preuves seront détruites par les miennes, et vous en conviendrez sans difficulté et aussi sans trop de regrets, puisque M. votre grand-oncle eût-il été en faute, cette faute ne fut pas celle de sa vie entière.

Ou bien vos pièces infirmeront les miennes, et je le déclarerai sans remords, puisque mes preuves établissent ma bonne foi ; et aussi sans chagrin, car je serai ravi d'avoir à décharger la mémoire d'un Evêque des taches qui peuvent ternir sa bonne renommée.

Ainsi sera clos un incident que je ne regrette pas, puisqu'il en doit sortir ou la justification d'un innocent, ou la confirmation d'une importante leçon.

Permettez-moi, Monsieur, en finissant, de rappeler un autre souvenir dont mon âme a besoin, et des paroles, il est vrai, trop grandes pour moi, mais qui ont été rendues nécessaires.

Bossuet autrefois, repoussant les imputations qu'on affectait de répandre sur ses motifs et sur ses procédés, disait avec une noble fierté : « Quant à ceux qui ne peuvent se persuader que le zèle de défendre la vérité soit pur, ni qu'elle soit assez belle pour l'exciter toute seule, ne nous fâchons pas contre eux. Ne croyons pas qu'ils nous jugent par une mauvaise volonté, et après tout, comme dit saint Augustin, cessons de nous étonner qu'ils imputent à des hommes des défauts humains. »

Je n'ai pas le droit de parler ici après Bossuet ; mais puisque, malgré ma faiblesse, j'ai été appelé à défendre une cause sacrée contre des attaques violemment répétées, je puis du moins le dire en empruntant quelque

chose du langage de ce grand Evêque : « J'ai voulu défendre la vérité et l'honneur de l'Eglise, par des paroles qui n'ont semé rudes peut-être que parce qu'elles étaient propres, et qui n'ont été employées qu'à cause que l'expression était nécessaire. Si j'avais affecté des délicatesses, on ne m'aurait pas entendu, et j'aurais trahi peut-être la cause que je devais défendre. »

Nous pouvons tout souffrir ; mais nous ne pouvons souffrir qu'on blaise pour peu que ce soit sur les principes de la Religion. Ce n'est qu'à l'extrémité que j'ai dû en venir là, quand l'erreur semblait devoir triompher. Si j'ai fait autre chose, qu'on me le montre : si c'est là ce que j'ai fait, Dieu sera mon protecteur contre les attaques des ennemis de l'Eglise, etc., s'il le faut aussi, contre les molleses du monde et ses vaines complaisances.

Quant aux tristesses des vrais chrétiens, sur ce point et sur beaucoup d'autres, je les comprends et je les partage. Ce qui les consolerait, ce ne serait pas l'abandon du Saint-siège par ses naturels et sincères défenseurs : c'est le dévouement unanime de nos âmes à la cause et aux douleurs du Vicaire de Jésus-Christ.

Mais c'est assez, revenons enfin au vrai et grand débat qui émeut tous les catholiques, et qui, malheureusement, n'est pas terminé ; et autant qu'il dépendra de nous, ne nous laissons plus détourner par les diversions. Qu'on cesse désormais d'opposer l'exemple des morts à la conduite des vivants, qui est, grâce à Dieu, ce qu'elle doit être, courageuse, active, vigilante, l'expression enfin du zèle le plus légitime et d'une passion dont nous ne chercherons pas à nous excuser, car c'est la grande et noble passion du bien, l'amour pour l'E-

glise et pour la société, dont les destinées, menacées par les mêmes coups, sont inséparables, et dont les fondements, je l'espère, demeureront unis dans ces profondeurs où la main de Dieu les porte, pour la sécurité des âmes et pour la paix du monde.

Veillez agréer, Monsieur le Baron, l'hommage de ma considération distinguée,

† FÉLIX, Evêque d'Orléans.

LETTRE

Relative à l'Œuvre du Denier de saint Pierre

Je ne vous apprendrai rien que vous ne sachiez déjà, N. T.-C. F., en vous disant que les malheurs du Souverain-Pontife ne touchent pas à leur terme, et que les angoisses de son cœur, aussi bien que son dénûment et ses détresses, croissent chaque jour. Les iniquités dont il est depuis deux ans la victime suivent impunément leur cours ; la spoliation succède à la spoliation, et la dépossession totale et définitive, but caché des premières usurpations, a été enfin hautement annoncée, et fixée insolemment à six mois. Tel est le dernier délai qu'on donne au Saint-Père.

Je ne dirai pas seulement tous les cœurs catholiques, mais toutes les âmes honnêtes, nos frères séparés eux-mêmes, sont émus de tels attentats, où l'hypocrisie se dispute à l'impudence ; mais ce n'est pas assez de gémir et de s'indigner silencieusement. Si la tristesse désarmait la prévoyance, si, en face de tant de maux, nos cœurs défailaient, si nous ne savions plus voir à travers nos larmes, notre douleur ne serait ni sensée, ni courageuse. Sachons donc, après avoir pleuré et prié, sachons réfléchir et agir.

I

Le Chef suprême de l'Église universelle, le Vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la terre, dépouillé tout à coup, et par l'agression la plus odieuse, de la presque totalité de ses États et de toutes ses ressources, se voit réduit aux besoins les plus extrêmes, disons le mot, — car ce n'est pas une honte, c'est un honneur dans le Christianisme, — à la pauvreté.

Un tel état de choses n'impose-t-il aucun devoir aux catholiques ? N'ont-ils en ce moment rien à faire ? Telle est la question.

Ce n'est pas évidemment de la pauvreté personnelle de Pie IX qu'il s'agit ici. Pie IX le premier nous blâmerait de tenir trop de compte de ses propres souffrances. Rien de plus modeste et de plus simple, on le sait, que l'existence privée de ce pieux Pontife. Sous ce rapport, il n'est pas devenu pauvre : il l'était, il le fut toujours, il veut toujours l'être. Ce n'est pas lui qui se plaindra de cette ressemblance avec Jésus Christ ; et Bossuet, en s'appuyant sur un grand exemple de plus, pourrait refaire ici, à un autre point de vue, son sermon sur l'éminente dignité du Pauvre dans l'Église.

Ce que le grand saint Paul disait autrefois de lui-même, le Saint-Père est prêt à le dire comme lui : « Le pain de chaque jour, et un vêtement pour nous couvrir, c'en est assez pour nous : *Alimenta et quibus te-gamur, his contenti sumus* ¹. » Non : Celui qui du

¹ II Cor., vi. 11.

haut de la chaire apostolique enrichit le monde entier des trésors de la foi et de la charité évangélique. Celui-là estime peu la richesse terrestre ; l'indigence ne lui déplaît pas : *sicut egentés, multes autem locupletantes* ; et s'il n'était question que de sa personne, Pie IX n'aurait besoin d'aucun effort pour penser et redire toujours avec l'Apôtre des nations : « Je sais porter l'humiliation
« et pâtir dans la détresse aussi bien qu'être dans l'abon-
« dance. Je sais souffrir la faim aussi bien qu'être ras-
« sasié. J'ai appris à me trouver bien dans toutes les
« plus contraires fortunes. *Scio humiliari, scio et abun-*
cundare,.... et satiari, et esurire, et abundare, et penu-
*riam pati ; ubique et in omnibus institutus sum*¹. » Et encore avec le même apôtre, il ajouterait : « Je ne désire
« ni l'or, ni l'argent d'aucun de vous : *Argentum et*
*aurum nullius concupivi*². »

Non, N. T.-C. F., ce n'est pas pour lui, c'est pour nous que le Souverain-Pontife a besoin de ressources : ce n'est pas l'homme ici, c'est notre Pontife et le Roi de notre cité sainte qui est devenu pauvre dans Pie IX. C'est parce que le Pontife a été fait Roi par la Providence qu'il peut soutenir les charges et la dignité du souverain Pontificat sans rien demander ni redevoir à personne ; et c'est parce que la Souveraineté Pontificale sert ainsi providentiellement à toute l'Église, que le droit catholique et européen l'a constituée ; et c'est pour cela seulement aussi que le Pape tient à cette souveraineté, qu'il veut jusqu'au bout en remplir les devoirs et en revendiquer les droits, et qu'il donne en ce moment à tous ce mémorable exemple d'un Souverain, qui,

¹ Philipp., iv, 11, 1. — ² Act., xxx, 23.

comme un capitaine de navire, pendant le naufrage, n'abandonne pas son bord, tant qu'il reste une planche entre lui et l'abîme.

Aucune subtilité ne peut nous empêcher de voir tout cela, et de sentir les obligations qui en résultent pour nous, Catholiques.

Le Roi ayant été indignement dépouillé, le Pontife l'a été du même coup : ainsi c'est le Pasteur suprême de tous les fidèles, le Père commun de la grande famille catholique, chargé du gouvernement général de l'Église, obligé de pourvoir, chaque jour, aux frais immenses de cette vaste administration, et d'entretenir tant d'œuvres qui y sont nécessaires, sans parler ici des basiliques et de tous les grands et sacrés monuments de la capitale du monde chrétien : c'est lui, c'est ce Père auguste, que des enfants indignes abreuvent d'outrages, déposèdent sacrilègement, et réduisent à la pauvreté la plus extrême : en d'autres termes, c'est l'Église Romaine, notre Mère à tous, la Mère et Maîtresse de toutes les Églises, c'est elle-même en ce moment qui est pauvre, et qui souffre, et qui a besoin, dans la personne de notre Saint-Père le Pape IX.

Il en est qui diront peut-être : Mais si toutes ses anciennes provinces lui ont été enlevées, n'habite-t-il pas toujours Rome et le Vatican ? N'a-t-il pas encore la campagne qui entoure la ville éternelle ? — Oui, je le sais, les murs de Rome et de son palais, les bibliothèques et les musées, les jardins du Vatican et la banlieue de la campagne romaine, tout ce qui coûte et rien de ce qui rapporte, voilà ce qui lui reste. Et il en est, je le sais aussi, qui trouvent que c'est assez. — Eh bien ! nous, nous ne pensons pas de la sorte. Cette misérable déri-

sion ne peut nous suffire, et nous entendons respecter autrement un Père vénéré, dans ses malheurs et sa détresse.

Quelle est donc ici la vérité, sans moquerie ni mensonge ? A quoi en est réduit le Pape ? Le voici : on lui a enlevé ses provinces, et on le laisse sans aucune ressource ; on le laisse avec toutes ses charges ; on le laisse avec des engagements dont on ne le délie pas, avec une dette que les intérêts accroissent chaque jour ; on le laisse avec des fonctionnaires demeurés fidèles, et auxquels l'honneur et l'humanité ne permettent pas qu'il retire sa main ; on le laisse enfin avec toutes les charges exceptionnelles imposées par la révolution, sans compter toutes les dépenses exigées par ce nécessaire gouvernement de l'Église, dont nous avons parlé plus haut. Voilà sa situation.

Eh bien ! je dis qu'il suffit de la perspicacité la plus commune et de la bonne foi la plus vulgaire, pour comprendre que les quatre murs de Rome et du Vatican le laissent aussi dans l'impossibilité absolue de faire face à de tels besoins.

On peut là mourir de faim ; on ne peut pas autre chose.

II

Et maintenant, je le demande, puisque chaque jour enlève à ses ressources et ajoute à ses fardeaux, pouvons-nous ne point prendre part, comme chrétiens, aux souffrances que notre Pontife subit avec une si douloureuse, quoique si magnanime constance ? Puisque c'est pour nous qu'il résiste, pour nous qu'il souffre, pour

notre cause qu'il est éprouvé. n'est-ce pas à nous à venir à son aide ?

Dans l'affreuse situation que lui ont faite la violence et l'hypocrisie, les plus extraordinaires qui se soient jamais rencontrées, en présence d'une si sainte et si vénérable détresse, ah ! je ne m'étonne pas que tous les évêques et tous les fidèles dignes de ce nom aient senti qu'il y avait ici une grande œuvre à faire : œuvre catholique, s'il en fut jamais, qui appelait le concours de tous les enfants de l'Église dans tout l'univers, mais œuvre à laquelle notre France, si dévouée au Saint-Siège, et ce diocèse en particulier, et cette si bonne et si religieuse ville d'Orléans, devaient tenir à honneur, comme toujours, de prendre une glorieuse et large part.

C'est ce que vous avez fait, N. T.-G. R. L'œuvre dont je veux parler, vous la connaissez, vous l'avez de vous-mêmes et spontanément adoptée : c'est l'œuvre si chrétienne du *Denier de saint Pierre*.

C'est dans ces sentiments que plusieurs d'entre vous ont fait déjà au Saint-Père, par nos mains, de généreuses offrandes : tandis que tant de nobles enfants de nos plus religieuses familles de France allaient lui donner leur sang, les pères n'ont pas hésité à donner généreusement leur or.

Mais on a senti de toutes parts que pour des besoins si grands qui renaissent toujours, ce qui a été fait ne suffit pas : on a compris que c'est surtout ici qu'il faut se souvenir de la belle parole de saint Paul aux premiers fidèles, dans le temps où il recommandait à leur charité les besoins de l'Église de Jérusalem : *Nolite deficere, beneficientes. Le bien que vous faites, ne le laissez pas tomber en défaillance* : que ce bien, toujours parfait

lement libre, individuel, et tout volontaire, que ce bien soit constant; et c'est pourquoi on a songé à l'antique *Denier de saint Pierre*.

Naguère, quand le magnanime Pie IX prenait le chemin de l'exil, le monde catholique s'en était déjà souvenu; la France républicaine l'avait elle-même adopté; et dans les infortunes présentes, c'est dans le monde entier qu'on a invoqué ce nom populaire et cher aux fidèles. C'est ainsi que le Denier de saint Pierre a été récemment établi en Belgique, en Angleterre, en Irlande, en Espagne, en Prusse, dans les provinces rhénanes, en Suisse, en Allemagne.

Déjà, en France, les archevêques et évêques d'Angers, de Cambrai, de Périgueux, de Gap, de Toulouse, de Rodez, de Luçon, de Pamiers, du Mans, de Saint-Brieuc, d'Autun, de Bordeaux, de Montpellier, de Soissons, et bien d'autres encore, ont écrit des lettres pastorales aux fidèles de leurs diocèses pour recommander à leur libre et religieuse charité cette œuvre catholique. « Lorsqu'un père est en deuil, » disait le nouvel archevêque de Toulouse, Mgr Desprez, dans une circulaire du 29 avril, « lorsqu'il est victime de cruels désastres, il « suffit à des enfants bien nés de connaître sa détresse, « pour qu'ils multiplient autour de lui les témoignages « de leur amour. Par le *Denier de saint Pierre*, nous ne « réclamons aucun tribut obligé; nous nous contentons « de donner l'éveil à votre piété filiale. »

« C'est pour le Père commun que nous élevons la « voix, » disait Mgr d'Angers, dans une allocution spéciale, prononcée à sa cathédrale; « ce n'est pas lui qui « s'adresse à nous, c'est nous qui allons à lui; puisqu'il « a été dépouillé du manteau d'honneur dont il était re-

« vêtu, c'est à nous à nous dépouiller pour lui, comme
 « ces disciples fidèles qui jetaient autrefois leurs vête-
 « ments sous les pas du Sauveur. Mais, sachez-le tous,
 « le Denier de saint Pierre est un hommage, et non un
 « traitement. »

« Nous sommes pauvres, disait Mgr de Gap à ses prê-
 « tres, mais non pas au même degré que nos frères
 « d'Irlande. Eh bien ! la catholique Irlande, mourant
 « de faim, a déposé un million aux pieds du Saint-Père :
 « nous saurons imiter cette générosité envers le Père
 « commun des fidèles. »

A côté de ce touchant exemple de la pauvre et géné-
 reuse Irlande, rappelé avec émotion par un évêque
 d'un de nos plus indigents diocèses, je veux placer
 sous vos yeux, N. T.-C. F., l'exemple bien édifiant aussi
 de la religieuse Belgique. Là, libres dans leur action,
 les catholiques ont pu organiser jugement l'œuvre
 sainte, et dans le seul diocèse de Gand, 330 543 sous-
 criptions ont été recueillies, et le montant des sommes
 souscrites s'est élevé à 118,453 fr. « Toutes les classes
 « de la société se sont réunies, disait dans une adresse
 « au Pape le comité central de Gand, pour offrir à Votre
 « Sainteté ce tribut de reconnaissance et d'attachement.
 « Le Denier de saint Pierre est le denier du riche et du
 « pauvre ; c'est le denier du laboureur, de l'ouvrier, de
 « l'artisan ; c'est, en un mot, Très-Saint-Père, le denier
 « de vos enfants. » Un rapport que j'ai là sous mes
 yeux fait connaître les plus beaux traits de la vive foi
 avec laquelle les catholiques belges apportaient leur
 offrande ; j'en trouve même un si admirable et si tou-
 chant, N. T.-C. F., que je ne puis résister au plaisir de
 vous le faire connaître : « Un collecteur parcourait un

« village; il arrive devant une misérable chaumière
 « qu'habitent une veuve et ses trois enfants. Ces mal-
 « heureux n'avaient pour vivre que la charité publique.
 « Le collecteur avait dépassé la chétive cabane, quand
 « tout à coup il entend une voix mêlée de pleurs qui l'ap-
 « pelle. C'était la pauvre femme qui, toute désolée, le
 « suppliait d'accepter pour le Pape le denier de la
 « veuve. — Mais, ma bonne, vous n'avez pas même de
 « quoi vivre! — Je vous en prie, Monsieur, ne me re-
 « fusez pas. — Mais c'est impossible! — Si, c'est pos-
 « sible, Monsieur; je vous apporterai le premier lundi
 « de chaque mois. — Ému jusqu'aux larmes de si beaux
 « sentiments, notre confrère accepte la proposition.
 « Depuis ce temps, au terme convenu, la pauvre femme
 « vient avec ses trois enfants lui apporter son humble
 « offrande. Il est vrai que ce jour-là notre pieux ami
 « compte à sa table quatre convives de plus. »

Qu'on huite, N. T.-C. F., cette foi, cet amour, cette piété naïve, et bientôt le Père vénéré de nos âmes aura des ressources proportionnées à ses besoins.

C'est ainsi que cette œuvre admirable, sans être une charge pour personne, peut devenir facilement une véritable ressource pour l'Église, en admettant tout le monde, riche ou pauvre, à l'honneur et au bonheur d'offrir au Père commun un secours, qui sera en même temps un hommage, parce qu'il lui sera offert par tous ses enfants, individuellement, librement, avec amour et avec respect, sans aucune contrainte; mais aussi sans l'exposer à jamais rien perdre du plus cher de ses droits et des nôtres, rien de son indépendance et de sa dignité, qui sont nos biens les plus chers.

Cette œuvre, essentiellement catholique, universelle,

reçoit donc, N. T.-C. F., l'or du riche, mais sans refuser l'obole du pauvre, cette obole si précieuse aux yeux du Seigneur, et qui, elle aussi, en se multipliant, se change en or : si les riches sont heureux de donner de leur richesse, les pauvres seront plus heureux peut-être encore de donner de leur pauvreté à leur Père appauvri ; et Pie IX recevra leur offrande comme Dieu la reçoit lui-même, et l'inscrit au grand livre du ciel, à plus gros intérêts même que celles des opulents de la terre.

Le mot de *Denier de saint Pierre* dit tout cela.

Il y a le denier d'or, le denier d'argent, le denier de cuivre.

Il y a le denier du riche et celui du pauvre.

Il y a ce denier de la veuve, tant loué par l'Évangile.

Il y a le denier de l'année présente, et il y aura librement et généreusement celui de l'année suivante, et des autres après, si les mêmes nécessités continuent ; et c'est ainsi qu'il se formera pour le Saint-Père et pour les besoins les plus pressants de l'administration de l'Église, un modeste, mais catholique apanage de charité : aumône d'autant plus glorieuse qu'elle sera plus spontanée ; qu'elle sera, selon le sens primitif et profondément chrétien de ce mot, l'aumône du cœur ; et d'autant plus assurée aussi que la charité qui l'offrirait ne se lasse pas.

III

Mais, N. T.-C. F., le temps presse ; nos adversaires se hâtent, leur impatience compte les jours qu'ils sont contraints de laisser encore au Pontife. — Le délai qu'ils

se vantent de lui donner révêlé du reste assez tout leur plan. — On espère que le temps épuîs-era les ressources de celui dont on désespère d'épuîser le courage. Les moyens de destruction sont aujourd'hui très-perfectionnés : on l'entend dire tous les jours , et il est facile de s'en apercevoir ; mais on n'a même pas besoin de faire la guerre ici. Il y a des situations qui tuent ; on le sait, on les crée, et on en profite : on embarrasse, on ruîne, on enfouit d'un cercle de fer , on réduit à la dernière extrémité ; on n'assiège pas les reuaparts, on assiège les finances. On n'emporte pas d'assaut ; on affame , on étouffe. On met les populations fidèles aux abois pour les pousser à la révolte. Ce siège muet , il durera six mois , a-t-on dit , pendant lesquels on se donnera les honneurs de la patience. Il faut bien avoir quelque honneur. Ah ! ce serait bien le cas de leur redire cette parole qui convient aux Judas de tous les temps : « *Quod facis, fac citius* : ce que vous faites, faites-le vite. »

Eh bien ! nous , X. T.-C. F., n'aurons-nous pas six mois de dévoûment à mettre au service du Saint-Père ? Quel que soit le dénoûment que prépare la Providence à cette crise , n'aidons-nous pas le Souverain-Pontife à la traverser ? Mais, encore une fois, le temps presse : hâtons-nous ; bientôt peut-être il serait trop tard !

Et surtout, gardons-nous des sophismes stupides qui circulent ! Et encore plus des illusions de la lâcheté ! Sans doute, un petit nombre, les profonds meneurs, rêvent de détruire la Papauté : nombre, quel qu'il soit, méprisable ; acharné, mais insensé ; race héritière de tant d'autres destructeurs dont on ne sait plus même les noms. Les autres prétendent qu'ils n'attaquent point le Pontife, mais seulement le roi. Ils veulent, disent-ils,

dégager, élever, grandir la Papauté... Leur idéal, c'est une Papauté sans pouvoir humain, soutenue par les tributs volontaires de la Chrétienté. Ils protestent que, lorsque le Pape sera ainsi, avec un manteau de pourpre et un roseau, ils mettront un genou en terre, et le vénéreront.

Eh bien ! si c'est là l'idéal de la Papauté sur la terre, nous touchons à cet idéal. Le Pape n'a plus d'armée, presque plus de pouvoir, son sceptre est un roseau, sa couronne est d'épines. Il ne reste plus qu'à réaliser pour lui cette donation volontaire, imaginée par ceux-là même qui usurpent ses États, et qui, en même temps, par une de ces contradictions indignes qui ne devraient plus nous étonner, vont railler, ou calomnier, ou empêcher nos offrandes.

Certes, ce n'est pas nous qui pensons qu'on peut fonder l'existence matérielle de la Papauté sur une sorte de casuel éphémère, incertain, plus ou moins digne : ce sont nos adversaires qui ont inventé ce système, et qui nous réduisent à cette extrémité. -- Vous, nous croyons que la Papauté a besoin de la Souveraineté, précisément afin de n'être l'obligée de personne.

Mais puisqu'on la dépoille de cette souveraineté, aidons-la, du moins, jusqu'au bout à se défendre. On s'est chargé de lui prendre ses ressources ; chargeons-nous de lui en créer. Ce ne sont pas ceux qui ont inventé ce rêve qui prendront l'initiative ; nous les attendrions longtemps ! Mais si l'appel à la piété des fidèles, malgré leur charité, ne suffit pas, nos efforts, au moins, auront prouvé une fois de plus que le nouveau système est mauvais, et cet idéal insensé.

IV

Tristes contrastes des choses humaines ! Voilà près de dix-neuf siècles, N. T.-C. E., que l'Église subsiste et vit immortelle sur cette terre où tout passe et meurt. Dans cette longue durée de son histoire, il s'est accompli à son égard des choses grandes et glorieuses : *Gloriosa dicta sunt de te, Civitas Dei !* L'on a vu les Rois et les Empereurs s'honorer en lui donnant, non pas des trésors seulement et des domaines, mais des principautés et des royaumes.

Aujourd'hui, l'on voit autre chose : c'est une ambition effrénée qui ravit sans pudeur au Saint-Siège ce que tant de royales libéralités lui avaient donné. Mais, comme le dit admirablement Bossuet, dans l'énergie de cette langue qui n'appartient qu'à lui : « Malheur à ceux qui
« dépouillent l'Église de Dieu et mettent la main des-
« sus ! » — « On est saisi d'horreur et de tremblement,
« ajoute ce grand évêque, quand on voit ce que fait
« dans les grandes places l'oubli de Dieu, et cette ter-
« rible pensée de n'avoir rien sur sa tête ! »

Il est vrai qu'on parle de l'entraînement des événements, et c'est l'excuse, dit-on, des Souverains européens qui laissent faire. Bossuet répond : « Sans doute,
« les Princes ne peuvent pas toujours tout ce qu'ils
« veulent ; mais Dieu leur demandera compte de ce
« qu'ils peuvent et ne veulent pas. »

Du moins, à côté de cette triste page où sera écrite la honte de la plus inique spoliation qui fût jamais, il y aura dans l'histoire de l'Église, en ce siècle, une autre

page, non moins belle et non moins illustre que celle o ù se lisent les donations des Constantin, des Pépin et des Charlemagne. L'on y verra qu'en l'année 1860, l'Église romaine ayant été, selon un programme annoncé, réduite à la dernière pauvreté par un roi piémontais, l'univers catholique tout entier, avec tous ses peuples et toutes ses villes, s'est levé pour venir en aide à l'indigence du Père commun, et que tous, riches et pauvres, lui ont donné, les uns leur or, les autres leur pain.

Eh bien ! ceci est bon pour l'Église, bon pour les peuples, et sera meilleur aussi que les largesses et les offres conditionnelles des potentats. C'est ce que le Pape, en refusant ces offres, vient de déclarer de nouveau avec la noblesse et l'élevation d'âme qui le caractérisent.

V

Et pour moi, quand je viens à rechercher, dans la méditation de mon cœur attristé, quel peut être le profond dessein de la Providence en cette douloureuse épreuve de l'Église, je me persuade facilement que ce sera, en définitive, un dessein de salut et d'honneur ! Car, tandis que plusieurs se réjouissaient, croyant la foi catholique près de s'éteindre, la Providence semble avoir voulu la faire tout à coup apparaître plus vive et plus puissante que jamais, par cette explosion de charité et d'héroïsme chrétien qui vient d'éclater sous nos yeux, par cette grande manifestation du dévouement de tous les catholiques de la terre au Siège anguste, qui est le centre et le foyer de la foi. C'est que l'Église a une vita-

lité inépuisable , une vigueur sans cesse renaissante ; c'est qu'au milieu de l'Europe moderne démoralisée, il est manifeste qu'il n'y a plus de force morale que là, comme en d'autres temps, au milieu de l'Europe ignorante et barbare, il ne se trouva de grande et de vraie lumière que là aussi, dans le sein de l'immortelle Église catholique ; et par cette simple raison que Dieu, qui est la lumière et la force, demeure toujours avec elle : *Ecce ego vobiscum sum, omnibus diebus, usque ad consummationem seculi!*

Et c'est pourquoi, N. T.-G. F., il faut espérer contre toute espérance, *in spem, contra spem*, et faire, avec une invincible persévérance, tous les sacrifices que le malheur des temps demande de nous : nous verrons un jour le salut de Dieu ! Aidons le Saint-Père à traverser cette terrible épreuve ; mais, n'en doutons pas, l'épreuve passera : quand ? c'est le secret d'en haut. « Les des-
« soins de Dieu, formés et conçus dans le sein immense
« de son immuable éternité, ne dépendent pas des an-
« nées ni des hommes ; et on voit tôt ou tard se déve-
« lopper tout à fait les ordres d'une si profonde sa-
« gesse ¹. » Notre devoir, en attendant, c'est de ne pas nous abandonner nous-mêmes, c'est de persister, c'est de donner jusqu'au bout, à Dieu et à l'Église, les témoignages de notre indomptable fidélité.

Permettez-moi donc de vous le dire en fluissant, N. T.-G. F. : je nourris la confiance que votre générosité, en cette occasion, sera grande, comme elle l'a été si souvent en des occasions moindres, comme elle l'a été récemment, lorsque nous avons envoyé avec tant d'ar-

¹ Bossuet.

deur nos offrandes aux chrétiens de Syrie : oui, la ville et le diocèse d'Orléans offriront de nouveau au monde catholique un noble exemple.

Chrétiens, non pas seulement en paroles, mais de fait et d'action, vous vous souviendrez, N. T.-G. F., de ces charitables collectes qui se recueillaient librement, en plein paganisme, parmi les premiers fidèles de la Grèce et de l'Asie, et que saint Paul s'honorait de porter lui-même aux Saints, c'est-à-dire à l'Évêque et aux fidèles de la Ville Sainte. Ce n'est plus l'antique Jérusalem qu'il s'agit aujourd'hui pour vous de secourir par vos pieuses libéralités : c'est la Jérusalem nouvelle, c'est Rome, le centre immuable du Catholicisme, et l'impérissable capitale du monde chrétien, d'où part le rayon céleste du gouvernement pour toutes les Églises de l'univers.

Femmes chrétiennes, vous aurez aussi à cœur d'imiter ces saintes femmes qui suivaient les pas du Sauveur, dans ses courses évangéliques, et qui fournissaient à ses besoins de leurs richesses, *ministrabant ei de facultatibus suis*¹. Comme elles, c'est Jésus-Christ que vous aurez l'incomparable honneur d'assister, dans la personne de son Vicaire; et s'il a promis de tenir pour fait à lui-même ce qu'on fera pour le moindre des siens, *quod minimo ex illis fecistis, mihi fecistis*, que dire de ce qui sera fait pour le plus grand de tous les serviteurs de Jésus-Christ, pour Celui qui est ici-bas son représentant et sa vivante image sur la terre?

Mais vous, surtout, qui êtes pauvres des biens de ce monde, vous tous, pauvres artisans, pauvres femmes,

¹ Luc, viii.

pauvres ouvrières, pauvres serviteurs et servantes, portion respectable et si chère de l'Église de Jésus-Christ, vous penserez à ces deux pièces de petite monnaie, *denarii*, que le Sauveur du monde remarqua avec un regard particulier de complaisance et d'admiration, lorsqu'elles tombèrent un jour, dans le tronc des aumônes, de la main timide et généreuse d'une pauvre veuve. Ce qu'ayant vu, Jésus rassembla ses disciples comme à un grand spectacle, et leur dit ces paroles qui demeureront à jamais dans l'Évangile pour servir d'instruction et de consolation à tous les pauvres de la terre : « En vérité, je vous le déclare, cette pauvre veuve a donné plus, à elle seule, que tous ceux qui ont jeté de l'argent dans le trésor; car tous les autres ont mis de leur abondance, mais celle-ci a mis de sa pauvreté et de son nécessaire; c'est tout ce qu'elle avait, et toute son existence qu'elle a donnée ¹. »

Élevons tous nos âmes jusqu'à ces nobles sentiments, N. T.-C. F., et offrons largement au pontife dépourvu les dons de notre foi, sans nous préoccuper ni des objections, ni des sarcasmes. Quand nous disions que le Pape ne doit pas être un pensionnaire, on nous combattait; quand, subissant la nécessité qu'on nous a faite, nous offrons librement les dons que réclame sa détresse, on nous combat encore. Allons notre train sans nous troubler, et faisons le bien sans vaine discussion et sans phrases. La logique de la foi et de l'amour est simple et claire. Notre Père est affligé, plaignons-le; il est attaqué, défendons-le; il est dépourvu, assistons-le; on lui prend, donnons-lui; on lui prend beaucoup, donnons beau-

¹ Marc. xii. 41-44.

coup, on lui prendra longtemps, donnons-lui aussi longtemps qu'il le faudra.

« Sire, écrivait Montaigne à Henri IV, en 1590, que
« Votre Majesté me fasse la grâce de croire que je ne
« plaindrai jamais ma bourse aux occasions où je vou-
« drai ne pas épargner ma vie. »

C'était le cri du patriotisme ! Que ce soit celui de notre foi et de notre amour.

VI.

Mais ce qui préoccupe un grand nombre d'entre vous, et je ne m'en étonne pas, N. T.-C. F., c'est de savoir de quelle manière ils pourront faire parvenir leurs offrandes au Saint-Père. Beaucoup désirent donner : ainsi que nous le disait l'un de vous hier même, c'est comme un besoin que chacun éprouve en ce moment ; mais la plupart ne savent comment s'y prendre. Et cela se conçoit : chacun ne peut se mettre directement en rapport avec le Saint-Père ; et d'ailleurs, si les offrandes individuelles ne pouvaient être envoyées qu'individuellement et isolément, les dons modestes, c'est-à-dire les plus nombreux, seraient absorbés par les frais d'envoi ; et ceux qui ne peuvent offrir que leur humble denier, c'est-à-dire l'immense majorité des catholiques, se trouveraient, par le fait, privés de leur liberté légitime et empêchés d'offrir au Pasteur universel leur humble, mais touchant hommage.

Ce n'est pas là sans doute ce qu'entendait M. le ministre des cultes, lorsque, dans une circulaire aux évêques, en date du 5 mai 1860, il parlait « de la sincère

protection que les intérêts du Saint-Père trouveront toujours auprès du gouvernement français... Que les citoyens donnent librement et individuellement, ajoute-t-il, c'est leur droit... Le gouvernement de Sa Majesté pourvoit à la liberté de chacun, et satisfait tous les hommes de bonne volonté. » — Pour que les citoyens soient *libres de donner* selon leur droit; pour qu'il soit *pourvu à la liberté de chacun*, et que *tous les hommes de bonne volonté soient satisfaits*, il est nécessaire que le moyen soit laissé à tous de faire parvenir leur aumône, et qu'il y ait par conséquent des intermédiaires; il faut, comme le disait un de nos vénérés collègues, Mgr de Rodez, « que les offrandes soient recueillies et centralisées, c'est-à-dire, il faut des dépositaires. » Il faut même qu'il y ait une constatation régulière des sommes reçues; et en ce qui me regarde, je tiens absolument à ce que cette constatation ne se fasse point par MM. les curés seulement: il convient que des laïques soient présents, et prennent une part réelle au contrôle d'une telle comptabilité. C'est à quoi nous n'avons jamais manqué toutes les fois que nous avons institué des œuvres de cette nature. Nous avons voulu que toujours les commissions fussent mixtes, c'est-à-dire composées d'ecclésiastiques et des laïques les plus honorables de chaque paroisse. C'est ainsi que nous avons agi récemment, lorsque des quêtes et des collectes ont été faites dans tout le diocèse pour les chrétiens de Syrie, et il y a quatre ans pour les inondés de la Loire. Le clergé se doit à lui-même de donner cette garantie de la réception et de la transmission régulière des offrandes à ceux qui les ont faites. Tout cela est du bon sens, de la bonne foi, en même temps qu'une conséquence du droit reconnu

des catholiques, une conséquence de la liberté proclamée des offrandes individuelles et de la « protection sincère » des intérêts du Saint-Siège. Je le dirai avec un de mes vénérables collègues dans l'épiscopat, « des offrandes ainsi données, ainsi recueillies, ainsi transmises, n'ont aucun caractère qui puisse inquiéter personne. » Et avec lui encore, je l'ajouterai : « Nous repoussons énergiquement, et avec tout le mépris qu'elles méritent, les insinuations malveillantes qui tendraient à faire considérer nos pieuses collectes comme des manœuvres politiques. » De telles calomnies sont plus absurdes peut-être encore qu'elles ne sont viles et méchantes.

Je le dirai enfin avec un autre évêque, Mgr du Mans, parce que c'est la vérité pour mon diocèse comme pour le sien : « Des personnes zélées, des dames généreuses ont pris l'initiative de cette bonne œuvre, et y ont apporté tout le zèle et tout le dévouement de leur cœur. Rien ne contribue plus que ce concours à en marquer le caractère catholique, libre et charitable. Rien n'empêche donc qu'elles ne continuent à recueillir les offrandes et les dons volontaires, et à nous les adresser, soit directement, soit par l'intermédiaire de MM. les Curés. »

VII

Pour résumer toutes nos pensées sur cette œuvre, et régler en même temps toutes choses avec ordre, voici ce que je vous dirai en finissant :

1^o Nous avons été profondément touché des dispositions où se trouvent un grand nombre de nos diocésains, de con-

tribuer généreusement, selon leurs ressources, à l'œuvre du *Denier de saint Pierre*. Nous n'avons pu qu'applaudir, du fond de notre cœur, à cet acte de piété filiale.

2^e Nous ne proposons pas cependant d'organiser, dans notre diocèse, des comités de souscriptions. C'est à chacun de vous, Messieurs et chers Coopérateurs, à vous entendre avec vos confrères et avec les personnes bien disposées, pour la collection et la constatation des offrandes des fidèles.

3^e Il va sans dire que cette souscription ne peut avoir aucun caractère obligatoire, et qu'elle reste tout à fait libre et spontanée. Vous ferez remarquer à vos paroissiens que chacun ne doit faire ici que ce qu'il peut et ce qu'il veut.

4^e Le Curé pour sa paroisse, le Doyen pour son canton, recevront les offrandes dites le *Denier de saint Pierre*, et les transmettront régulièrement, *le premier de chaque mois*, par un mandat sur la poste, à défaut d'occasions sûres, au Secrétariat de notre Évêché, où elles seront centralisées.

5^e Une quête sera faite, dans toutes les églises de notre diocèse, pour le *Denier de saint Pierre*, à la fête de l'Épiphanie, et à la fête de la Pentecôte. Nous nous proposons de faire nous-même cette quête dans notre cathédrale.

6^e Et afin que les offrandes soient aussi libres que possible, et que chaque individu de bonne volonté puisse donner à son gré, selon son droit, sans contrainte aucune, un tronc sera placé dans chaque église et chapelle du diocèse, avec cette inscription : *Pour le Denier de saint Pierre*, dans lequel déposeront leurs dons individuels les personnes à qui ce mode paraîtra préférable.

7^e Un compte rendu du produit des fonds, soit recueillis par MM. les Curés, soit offerts dans les quêtes, soit versés dans les troncs, et centralisés à l'Évêché, nous sera soumis, tous les six mois, par notre Secrétaire général, et nous l'en-

verrons ensuite à MM. les Curés et Aumôniers, pour être lu par eux en chaire, le dimanche qui suivra.

8^e La présente circulaire sera lue, sans commentaire, au prône de la messe paroissiale, le dimanche qui en suivra réception.

Recevez, N. T.-C. F., l'assurance de notre profond et religieux dévouement.

† FÉLIX, *Évêque d'Orléans*.

LETTRE A M. LE V^{TE} DE LA GUÉRONNIÈRE

En réponse à sa brochure (1864)

MONSIEUR LE VICOMTE,

Je viens de lire votre nouvel écrit, *La France, Rome et l'Italie*, et je me sens profondément attristé de voir une telle cause soutenue par vous. Je m'afflige surtout en pensant, non à votre talent, non à votre caractère, mais à vos fonctions.

Vous êtes le Directeur de la Presse, et vous écrivez avec la permission, par conséquent avec l'autorisation de M. le Ministre de l'Intérieur.

Jusqu'ici, le voile jeté sur les brochures anonymes qui ont précédé la vôtre nous réduisait à des conjectures, à de tristes conjectures, mais sans preuves. Nous avons aujourd'hui une certitude, c'est le Gouvernement lui-même qui vous autorise, c'est le Gouvernement qui trouve bon que le Souverain Pontife, déjà si malheureux, soit dénoncé à l'opinion publique par un Conseiller d'État.

Il est vrai, et je vous rends cette justice, en engageant votre nom dans le débat, vous nous garantisiez par là même que le Directeur de la Presse aura la loyauté de

laisser toutes les franchises nécessaires aux antagonistes de l'Écrivain.

J'usurai avec une libre confiance de cette latitude. Aussi bien le temps des circonlocutions est passé ; et l'heure est venue de tout dire, de déchirer tous les voiles qui couvrent et cachent encore la vérité.

I

La situation que vous faites aux Évêques est doublement douloureuse, Monsieur.

Nous avons le chagrin d'être condamnés à vous suivre dans une forme de controverse qui nous inspire une profonde répugnance, la *brochure*, triste invention de la plus vulgaire littérature politique, à l'usage d'un public qui n'a pas la patience de lire, ni le courage de discuter en face, ni la volonté d'approfondir les questions. Nous sommes condamnés à parler de notre Pontife, de notre Père, non pas en Évêques, en fils, mais en journalistes et pour les journaux. Il le faut cependant, car notre devoir nous force à ne pas dédaigner les âmes de ceux qui vous lisent, à ne pas désertir la cause de celui que vous attaquez.

Mais ce n'est pas tout ; vous écrivez pour *édifier le pays, définir les responsabilités et faire à chacun sa part*. Et toutefois, soulevant, comme vous le dites, *le problème le plus considérable et le plus redoutable de notre temps*, et portant contre nous des accusations si graves, votre histoire, Monsieur, est étrangement incomplète, aussi bien, du reste, que le document sur le-

quel elle repose; je veux parler de la collection des dépêches relatives aux affaires d'Italie, communiquées par le Gouvernement au Sénat et au Corps législatif.

Mais s'il faut nous contenter de ce que vous nous montrez, j'en ai assez pour prouver que votre histoire incomplète n'est pas même impartiale.

Et d'abord, quant à nous, qu'on se mette à notre place! Est-il rien de plus douloureux que d'entendre répéter chaque jour que nous attaquons le Gouvernement de notre pays, que nous sommes ses ennemis, que nous appartenons, que nous sacrifions tout à un Chef étranger?

Mais quand vous nous adressez une pareille accusation, vous oubliez vous-même, Monsieur le Conseiller d'état, permettez-moi de vous le dire, la loi de votre pays. Il y a en France une loi, une constitution respectable, œuvre du premier fondateur de la dynastie Napoléonienne, loi moderne qui a consacré l'œuvre du temps, et qui a déjà survécu à tant de révolutions: c'est le Concordat. Or, en vertu même du Concordat, les Evêques ont deux chefs, l'un, Prince temporel, Souverain de leur pays, l'autre, Supérieur spirituel, Docteur suprême de leur foi.

C'est le Concordat qui nous fait choisir et désigner par le Chef de l'Etat au Chef de l'Eglise, lequel seul nous institue. Le Concordat reconnaît donc qu'indépendamment du Souverain que nous avons à Paris, nous en avons un autre dans la Ville Eternelle; et il concilie nos devoirs envers tous deux. Jamais nous n'y avons manqué, jamais nous n'y manquerons; nous sommes citoyens et prêtres, dévoués à l'Eglise en même temps qu'à la patrie. Or, dans ce moment, le Chef suprême de

L'Église est malheureux, il est vaincu, il est humilié, il est menacé; l'épée de la France ne le couvre plus contre les entreprises d'indignes alliés. Comment toute notre sollicitude, nos vœux, nos prières, nos efforts ne seraient-ils pas dirigés vers Celui qui est seul faible, et seul en péril?

Vous dites, Monsieur, que le Pape et les Evêques sont dominés, menés par un parti, et que de là vient tout le mal. Vous me permettez ici de vous sommer de parler clairement.

Il est commode et banal, quand on parle d'un Souverain, d'attribuer tout le bien qu'il fait à sa personne, tout le mal à ses amis; n'entendez-vous pas répéter cela chaque jour en France?

Eh quoi! dans ces manifestations immenses, universelles, instantanées, qui ont éclaté en faveur du Chef suprême de l'Église, non pas seulement en France, mais d'un bout du monde à l'autre, en Irlande, en Angleterre, en Espagne, en Belgique, en Suisse, en Prusse, en Bavière, dans toute l'Allemagne, en Savoie, en Piémont même et dans toute l'Italie: non-seulement en Europe, mais en Amérique, aux États-Unis, au Mexique, au Brésil, partout, il ne vous plaît de voir autre chose que les manœuvres d'un parti!

Mais pouvez-vous faire à l'Épiscopat tout entier une plus profonde et plus ridicule injure? S'il m'est permis de le demander dans un langage que votre étrange accusation rend nécessaire, sommes-nous donc tous des niais ou des hypocrites? Quoi! les évêques français ont parlé, tous les évêques du monde catholique ont parlé, les prêtres, les fidèles ont uni leur voix à la nôtre, et vous ne pouvez vous élever jusqu'à comprendre ce battement

de nos cœurs, ce frémissement unanime des consciences catholiques ; et ce qu'un évêque d'Irlande nommait si bien, *le mouvement naturel et généreux des membres, qui se lèvent instinctivement, quand la tête est menacée, pour la défendre !*

Mais vous oubliez donc ce que vous avez dit vous-même : que cette question *alarme les croyances et remue ce qu'il y a de plus vital et de plus profond dans l'humanité ?* Et comme si nous étions étrangers à ces croyances alarmées, et indifférents à ce qu'il a de plus vital et de plus profond dans l'humanité, vous ne voulez voir en nous que des dupes ou des instruments politiques !

Non, tout ce que vous essayez de dire à cet égard, Monsieur, ne prouve vraiment qu'une chose, c'est que cette grande question de Rome a le privilège de laisser sans repos aussi bien la conscience de ses adversaires que celle de ses défenseurs.

Est-ce que, en 1848 et 1849, vous n'avez pas vu chez les catholiques, et même chez nos frères séparés, en pleine Assemblée nationale, les mêmes réclamations et les mêmes alarmes ?

Et, dans la crise actuelle, quand nous voyons un Prince piémontais, notre allié et notre obligé, faire à l'Eglise depuis douze ans une guerre acharnée, se moquer de nous et de nos conseils, et envahir brutalement les Etats pontificaux, nous devons, selon vous, fermer les yeux et désertier tous nos devoirs !

Vous sentez, on le voit, tout ce qu'a d'accablant pour vous une telle réprobation de la conscience catholique. Mais puisque vous avez eu le courage de l'affronter, ayez du moins le courage de ne pas l'outrager. Non,

elle n'est pas avec vous, elle est contre vous, cette conscience. Il faut en prendre votre parti; mais ce serait vraiment trop vous abuser, si, quand vous nous froissiez dans nos sentiments les plus chers et les plus sacrés, vous comptiez encore sur la lâcheté et la complicité de notre silence.

Ce parti, dites-vous, *a exploité la charité elle-même, s'est servi de castes associations, a transformé de sublimes textes de l'Évangile en sophismes de son ambition, a fait de la charité un piège tendu aux âmes généreuses* (p. 15, 16).

Que voulez-vous dire? que valent ces insinuations? Vous attaquez nos Sociétés charitables? Vous les dépeignez partagées entre des dupes et des traîtres, des imbéciles et des meneurs. Vous empruntez au *Siècle* ses délations sans preuve. Donnez des preuves, citez des faits. S'il y a des torts, frappez-les; mais s'il y a des vertus, respectez-les. Il n'est pas digne de vous de laisser planer sur des œuvres respectables des soupçons sans preuves. N'ajoutez pas au malheur des pauvres le chagrin d'avoir à suspecter ceux qui les assistent.

Sachez-le bien, Monsieur, il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de parti catholique: il y a des catholiques dans tous les partis; unis de temps à autre et momentanément, quand leur foi est en péril: librement séparés dans tous les camps ensuite.

Parmi les catholiques laïques, il y en a quelques-uns de plus dévoués, de plus connus; la reconnaissance de l'Église et le respect de l'opinion unissent leurs voix pour en nommer deux: M. de Montalembert, M. de Falloux.

N'appartenant pas au même parti, tous deux ont eu

l'honneur d'être placés par la Providence de manière à servir, dans des occasions éclatantes, leur pays et les intérêts religieux ; et tous deux aussi ont été amenés à rendre à l'Empereur actuel, dans des circonstances diverses, des services signalés. Ce sont eux principalement, convenez-en, que vous désignez par ces paroles : « Il y avait des hommes, etc. (p. 15.) »

Vous vous étonnerez peut-être que je prononce des noms propres ; et moi je m'étonne que vous n'en prononciez pas, et que vous vous borniez à de vagues insinuations, pour appuyer une accusation si grave.

Mais ces hommes, que je nomme et que vous ne nommez pas, tous ceux qui, avec eux, ont mis leurs noms sur leurs écrits, en réponse à vos brochures anonymes, est-il vrai qu'ils aient mené la Cour de Rome et le Clergé français ? Est-il vrai qu'ils lui aient prêché l'esprit de résistance à toute réforme ?

Vous avez, Monsieur, la mémoire ou la main malheureuse. S'il est un fait certain, c'est que ces hommes, à qui l'Empereur doit la gloire de l'expédition de Rome, sont précisément ceux qui, d'une part, ont toujours réclamé, à Rome et à Paris, l'accord de la religion et de la liberté, et, d'autre part, ceux qui ont eu, depuis dix ans, le moins d'ascendant, je ne dis pas sur le Saint-Siège, très-inaccessible aux influences, mais en France, sur le Clergé. Oui, je le redis, — en en rougissant pour ma part, quoique j'aie lutté contre ce fatal entraînement, — ils ont été oubliés, délaissés, méconnus, attaqués, presque répudiés. Une autre école s'est formée, qui a eu les faveurs de la popularité parmi les catholiques : son succès est là pour nous humilier, Monsieur, mais aussi pour vous démentir. Or, cette

école, elle fut à vous, tout à vous. Elle vous consacrait tous ses efforts, des louanges que le Pouvoir impérial ne peut avoir oubliées, en même temps que l'Épiscopat ne cessait de prodiguer à l'Empereur les marques d'une confiance sincère ; et telle a été l'influence de ce mouvement, que l'Empereur a pu traverser en triomphe, il vous en souvient, les rangs de ces pieux Bretons, dont M. le duc de Gramont plaisante si agréablement dans ses dépêches.

Le parti dont vous parlez, bien loin de déconseiller les réformes, les a toujours respectueusement sollicitées ; bien loin de mener le Clergé, il en a été méconnu ; au contraire, le parti qui ne demandait pas de réformes, il était à vous, fidèlement, complètement à vous.

II

Avec la guerre d'Italie commence une autre situation. Un immense parti se forme alors, immense, en effet, car il se compose de toute l'Église de France ; il mêle à des sympathies sincères pour l'Italie le vœu ardent que le pouvoir du Pape soit respecté. Dans ce parti sont les cardinaux, tous les Évêques, tous les prêtres, tous les catholiques, quelles que soient les nuances qui les divisent ; et aussi tous les hommes de quelque valeur, parce qu'ils savent tous de quel intérêt majeur il est de maintenir indépendant le premier pouvoir spirituel de la terre, parce qu'ils savent qu'être Souverain est, pour le Pape, le seul moyen de n'être pas sujet.

Toutes ces voix, qui sont unies à la nôtre, vous im-

portent, et vous parlez de coalition entre les fils des Croisés et les fils de Voltaire.

Mais quoi? si, comme vous le dites vous-même, « *tout ce qui se rapporte à l'indépendance spirituelle du chef de l'Église revêt un caractère d'universalité*; » si, comme vous le dites encore, « l'indépendance temporelle du Pape est une *garantie* de l'indépendance spirituelle, » de bonne foi, comment vous étonnez-vous des sympathies universelles qu'a rencontrées la cause du Pape, et de cette explosion d'écrits éloquentes qui s'est faite de toutes parts; et de ces voix courageuses des publicistes, des philosophes, des hommes d'État, qui, dans la noble élévation de leur esprit et la libre fermeté de leur conscience, ont parlé comme les Évêques?

Faudrait-il donc penser que nous sommes dans des temps où l'on n'apprécie pas plus l'honnêteté blessée et la noble fermeté des consciences libres, que les inquiétudes filiales et les protestations énergiques de la foi?

Non, pour être ici avec le Pape et les catholiques, il n'est pas nécessaire d'être chrétien: ne suffit-il pas d'être honnête homme?

Et qui donc, Monsieur, fut le chef de cet immense parti? l'Empereur lui-même. Avant la guerre d'Italie, S. M. a fait entendre ces solennelles paroles:

« Nous n'allons pas en Italie fomenteur le désordre, ni déposséder les souverains, ni ébranler le pouvoir du Saint-Père, que nous avons replacé sur son trône. »

Et encore: « le but de la guerre est de rendre l'Italie à elle-même, et non de la faire changer de maître. »

Et de nouveau, après la guerre, pour rassurer une troisième fois les consciences catholiques alarmées, l'Empereur, à l'ouverture de la session législative, répétait cette déclaration : « Les faits parlent hautement
« d'eux-mêmes. Depuis onze ans, je soutiens à Rome le
« pouvoir du Saint - Père, et le passé doit être une ga-
« rantie de l'avenir. »

Telles furent les déclarations de l'Empereur : voici celles de son Gouvernement.

M. le Ministre des Cultes, même après les paroles de l'Empereur, crut devoir adresser une circulaire spéciale à tout l'Épiscopat français, dans le but « d'éclairer le
« Clergé sur *les conséquences* d'une lutte devenue inévi-
« table. » Que disait la circulaire ?

« La volonté de l'Empereur est de fonder sur des
« bases solides l'ordre public *et le respect des souverai-*
« *etés dans les États italiens.* »

M. Rouland ajoutait :

« Le prince qui a ramené le Saint - Père au Vatican,
« VEUT que le Chef suprême de l'Église soit respecté
« DANS TOUTS SES DROITS DE SOUVERAIN TEMPOREL. »

Les promesses et les engagements pris devant l'Épiscopat et devant le pays furent confirmés avec plus d'énergie encore au sein du Corps législatif, par M. le Président du Conseil d'État.

Dans la séance du 30 avril 1859, un député catholique, M. le vicomte Anatole Lemercier, dans « la crainte
« que les événements ne marchassent plus vite encore
« que les ordres venus de France, » manifesta « le
« désir d'entendre déclarer que le Gouvernement de
« l'Empereur avait pris toutes les précautions néces-
« saires, afin de garantir la sécurité du Saint - Père

« dans le présent, l'indépendance du Saint-Siège dans
« l'avenir. »

« AUCUN DOUTE N'EST POSSIBLE A CET ÉGARD, » répond
M. le Président du Conseil d'État. « Le Gouvernement
« prendra toutes les mesures nécessaires pour que la
« sécurité et l'indépendance du Saint-Père soient assu-
« rées ¹. »

Un an plus tard, dans la séance du 12 avril 1860,
M. Baroche répétait textuellement ces paroles, et ajou-
tait avec gravité :

« Elles n'ont pas été légèrement prononcées ². »

Et pour le prouver, M. le Président du Conseil d'État
exposait de nouveau, dans les termes catégoriques que
voici, les intentions du Gouvernement :

« Le Gouvernement français considère le *Pouvoir tem-
« porel* comme une *condition essentielle* de l'indépen-
« dance du Saint-Siège...

« Le Pouvoir temporel NE PEUT ÊTRE DÉTRUIT. Il doit
« s'exercer dans des conditions sérieuses. C'est pour
« rétablir ce Pouvoir qu'a été faite l'expédition de Rome
« en 1849. C'est pour maintenir ce même Pouvoir que,
« depuis onze ans, les troupes françaises occupent
« Rome : leur mission est de *sauvegarder* à la fois LE
« POUVOIR TEMPOREL, L'INDÉPENDANCE et la sécurité du
« Saint-Père ³. »

Ce n'est pas tout : l'honorable M. Jules Favre ayant
cru pouvoir dire que, dès longtemps et par tous ses ac-
tes, l'Empereur avait condamné le pouvoir temporel de
la Papauté, M. le Président du Conseil d'État protesta en

¹ Compte rendu officiel de la séance du 30 avril 1859.

² Compte rendu officiel de la séance du 22 avril 1860. — ³ *Ibidem*.

ces termes : « L'Empereur n'a-t-il pas lui-même re-
« poussé, d'une manière aussi noble que solennelle,
« *cette étrange accusation* ? »

Pour écarter les appréhensions exprimées par un autre orateur, M. le Président du Conseil d'État fit une dernière déclaration, et assura : « que les troupes françaises ne seraient retirées de Rome que lorsque le Saint-Père, suffisamment confiant dans ses propres troupes, se jugerait assez fort pour se passer de l'appui de nos soldats ; que le Gouvernement français ne voudrait pas faire cette expérience du lendemain dont parlait M. Bossi : cela serait contraire à ses vœux les plus ardents. » — « LA DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT EST FORMELLE A CET ÉGARD². »

Devant ce concert unanime de tant de voix parlant de si haut, si on était venu me dire : Tout cela signifie simplement :

La France, gardant la personne de Pie IX, laissera le Piémont faire contre la Souveraineté temporelle du Pape tout ce qui lui plaira :

Envahir ses États, écraser ses défenseurs, camper à ses portes, déclarer qu'il veut pour capitale la Ville éternelle, et qu'il y sera dans six mois :

Et bien ! en mon âme et conscience, je le déclare, je n'aurais pas cru qu'il fût possible de faire à la bonne foi et à l'honneur du Gouvernement d'un grand pays une plus sanglante injure ;

Et si, aujourd'hui, il faut définitivement entendre dans ce sens toutes les paroles que j'ai rappelées, eh bien ! je le déclare encore, ma conscience est stupéfaite, et je ne

¹ Compte rendu officiel de la séance du 12 avril 1860. — ² *Ibidem*.

sais plus ce qu'il faut penser de la loyauté et de la parole humaine !.

Mais on a dit que les meilleures intentions étaient modifiées par la force irrésistible des événements. Examinons donc ces événements. Vous les racontez, Monsieur, à votre manière. Je vous suivrai. Vous m'obligez à faire, en vous suivant, plus de politique que je n'en ai jamais fait; mais j'y suis forcé, j'en appelle à vous-même.

En même temps qu'il tenait ce langage, le Gouvernement témoignait, par ses actes, sa résolution de ne pas se laisser mettre en suspicion devant le pays.

Dans un *communiqué à l'Unité de la Religion*, du 19 juin 1859, ce n'était pas seulement la personne, c'était l'autorité politique du *Saint-Père*, relevée par nous il y a dix ans, que le Gouvernement déclarait être sous la garde respectueuse de nos armes.

Quelques jours après, le 3 juillet, le *Sicéle* imprimait en tête de ses colonnes cet autre *communiqué*, non moins significatif :

« Le journal le *Sicéle*, en attaquant aujourd'hui la Papauté sous son aspect politique, combat la noble cause de l'indépendance italienne avec celle de la Révolution.

« Le Gouvernement de l'Empereur doit protester contre cette confusion, qui est de nature à exciter les mauvaises passions, à troubler les consciences et à tromper l'opinion publique sur les principes de la politique française.

« Le respect et la protection de la Papauté font partie du programme que l'Empereur est allé faire prévaloir en Italie...

« Les journaux qui cherchent à fausser ce caractère d'une glorieuse guerre, manquent à ce qu'il y a de plus obligatoire dans le sentiment national.

« L'indépendance politique et la souveraineté spirituelle, unies dans la Papauté, la rendent doublement respectable, et condamnent moralement des attaques contre lesquelles le Gouvernement aurait pu invoquer la répression légale; mais il a préféré les livrer à la justice de l'Opinion. »

Enfin, dernier et expressif témoignage, l'*Union de l'Ouest*, d'Angers, recevait, le 3 novembre s. ayant, un avertissement au sujet d'un article qui avait paru au Gouvernement *mettre suspects les intentions solennellement exprimées de l'Empereur envers le Saint-Père*.

Quelle est la situation ? — Et je le demande d'abord :

A qui, à quel homme de bonne foi persuadera-t-on qu'il ait pu se faire en Italie quelque chose contre la volonté de la France ? Ces Piémontais, qui n'étaient rien avant Magenta et Solferino, malgré tout le bruit qu'ils font de la nationalité italienne et de leur armée ; ils ne sont évidemment rien que par le sang des Français. A qui fera-t-on croire qu'ils aient été un seul jour libres de désobéir à la France ! Interrogez le bon sens des masses, consultez un de nos soldats, entrez dans la chaumière d'un paysan, posez à qui vous voudrez cette simple question : Les malheurs du Pape seraient-ils possibles, si la France ne le voulait pas ? Aucun homme raisonnable ne voudra l'avouer. On en est donc réduit à se dire que si l'épée de la France est forte, au contraire sa politique est faible, qu'ayant droit à des égards, elle a souffert des dédains, et laissé abreuver d'outrages son auguste protégé.

Non, nul ne doute de la toute-puissance de la France et du Gouvernement de l'Empereur, mais c'est à condition que sa politique demeure au niveau de son épée.

Hélas ! le Gouvernement n'a que trop senti lui-même la force de ces apparences, et c'est pour les combattre qu'on a cru nécessaire d'imaginer les explications dont vous avez, vous, *Monsieur le Directeur de la Presse*, demandé la permission d'être l'interprète ; en voici le résumé fidèle :

« La France a été attirée en Italie malgré elle, par les circonstances. Elle y est entrée pleine de sollicitude pour les droits du Saint-Père. Elle a offert à l'Autriche de neutraliser son territoire. L'Autriche a eu tort de se retirer, de livrer les populations à elles-mêmes, et elles se sont insurgées. C'est alors que l'Empereur a supplié le Pape de faire des réformes et des sacrifices, puis il lui a proposé le Vicariat du Roi de Sardaigne dans les Romagnes; le Pape n'a rien accepté. Les Piémontais ont envahi le territoire pontifical, le Gouvernement de l'Empereur a blâmé cette violence, il a retiré son Ambassadeur de Turin, a doublé la garnison de Rome, mais il n'a pas pu faire que le Pape, faute d'avoir concédé à propos les réformes nécessaires, n'éprouvât le même sort que le Grand Duc de Toscane, le Duc de Modène, le Roi de Naples, etc. »

Si j'ajoute quelques insinuations amères et des amplifications superflues, voilà, Monsieur le Vicomte, tout votre écrit.

Ce n'est pas à moi, Monsieur, à défendre les Autrichiens; ce n'est ni mon rôle, ni mon goût. Mais il m'est bien permis de regarder la carte et de faire observer, certain qu'aucun militaire ne me démentira, que, lorsque nous touchions à Vérone, il leur était fort difficile de rester à Bologne et à Ferrare. Il m'est bien permis de rappeler aussi que le Prince Napoléon, commandant le 5^e corps d'armée, a déclaré, dans un rapport inséré au *Moniteur*, que ses manœuvres et son approche avaient forcé les Autrichiens à se retirer.

Aussi je m'étonne de vous entendre accuser Pie IX d'avoir été abandonné par tout le monde, même par les Autrichiens.

Quoi qu'il en soit, c'est de notre entrée en Italie que datent les premiers malheurs du Pape. Est-il vrai qu'il aurait pu les réparer, et conjurer ceux qui les ont suivis, en accordant alors des réformes?

Mais, de bonne foi, à qui M. de la Guéronnière ferait-il croire que le saint et vertueux Pape, assis en ce moment sur la Chaire de saint Pierre, soit un ennemi de toute réforme? 1847 n'est pas si éloigné de nous. Ce que les hommes politiques libéraux de toute l'Europe reprochèrent alors à Pie IX (et ce que je me garde de lui reprocher), ce n'est point de ne pas avoir accordé assez de réformes, c'est, dans l'immense bon vouloir de son âme sincère, d'avoir peut-être dépassé la mesure. On le jugea bien aux résultats. Il avait osé fonder deux Chambres parlementaires auprès du Vatican, et c'est sur le seuil de l'une d'elles que son ministre fut égorgé. Quoi! est-il surprenant qu'après cet horrible remerciement, il ait réfléchi? Est-il surprenant qu'il ait fait ce qu'ont fait tous les Souverains de l'Europe, ce qu'a fait la France, reculant après 1848 bien en deçà des institutions qu'elle avait eu la fantaisie de répudier, reculant et réfléchissant si longtemps, que, le 24 novembre dernier seulement, l'Empereur a osé rendre au pays une faible partie de ses anciennes institutions?

Trois mois ne se sont pas écoulés depuis que nous avons reçu cette liberté si modeste, et vous vous indignez, Monsieur le vicomte, que le pape n'ait pas un Luxembourg et un Palais Bourbon, retentissant du bruit des délibérations de son peuple! Vous vous étonnez qu'il n'ait pas ajouté, à toutes les améliorations financières qui font du budget de ses États un des mieux contrôlés de l'Europe, aux améliorations administratives et judi-

ciales déjà réalisées, de nouvelles concessions politiques; et à quelle heure, dans quel moment? Au moment où l'insurrection, soulevée par la politique piémontaise, venait de lui ravir une province.

Je m'adresse à la loyauté de l'Empereur: Si une insurrection eût éclaté à Nantes, à Lyon ou à Strasbourg, eût-il choisi ce moment pour accorder le décret du 24 novembre? Vous-même, Monsieur le vicomte, auriez-vous demandé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur la permission de le lui conseiller?

Et cependant, Monsieur, dites-vous vrai, quand vous affirmez que le Souverain Pontife a refusé des réformes?

Voici la réponse:

A la date du 5 novembre 1859, M. le comte Walewski écrivit à tous nos agents diplomatiques, au moment du traité de Zurich:

« Déjà le gouvernement de l'Empereur a l'assurance que le Saint-Père n'attend qu'un moment opportun pour faire connaître les réformes dont il est *décidé* à doter ses États... » Et parmi ces réformes, le Ministre nomme « une administration généralement laïque, la gestion des finances, la justice, et tout cela au moyen d'une assemblée élective. »

Le traité de Zurich lui-même, dans son article 20, constate irréfragablement les mêmes faits. Cet article parle de l'adoption, pour les États de l'Église, « d'un système approprié aux besoins des populations, et *conforme aux généreuses intentions DÉJÀ MANIFESTÉES du Souverain-Pontife.* »

Quatre mois avant, c'est-à-dire dès le commencement de juillet 1859, le Saint-Père avait manifesté les mêmes dispositions.

« Le lendemain de la journée de Villafranca, le comte Walewski dit à lord Cowley que *le Pape s'était spontanément déclaré prêt à suivre les avis que pourrait lui donner la France.*

« Au mois de septembre, le duc de Gramont a communiqué un plan complet de réformes. Il lui fut répondu « *que S. S. était prête à les accepter, pourvu qu'il lui fût donné l'assurance qu'en les accordant elle conserverait les États appartenant à l'Église.* »

Qui nous donne ces renseignements? Une source peu suspecte, le recueil des pièces diplomatiques communiquées par le cabinet anglais à la Chambre des communes.

« Le Saint-Père, dites-vous, mettait à la concession des réformes une condition inacceptable. »

Le gouvernement lui-même va vous répondre :

« Qu'un gouvernement, à qui on conseille de modifier certaines institutions, se conforme à ces conseils, « A LA CONDITION QUE SON INTÉGRITÉ LUI SERA GARANTIE, « CELA SE COMPREND. »

Voilà ce que déclarait M. le Président du conseil d'État, le 12 avril 1860.

Ainsi le Pape n'a pas refusé les réformes.

Mais sincèrement, je vous prie de me le dire, croyez-vous que des réformes auraient rien calmé?

Quel a été le premier souverain renversé? le grand-duc de Toscane. Or, l'Europe le sait, nul gouvernement n'était plus doux que le sien. Il ne lui manquait de la liberté, de la plus entière liberté, rien que les formes. Il voulut les donner à son pays. Il chargea M. le marquis de Lajatico de préparer une constitution, et quand ce ministre alla chercher ses futurs collègues, où les trouva-

ti-il ? en train de conspirer chez le ministre de Sardaigne, M. Buoncompagni. Quelques jours après, la Toscane n'existait plus.

Est-ce que le Roi de Naples a été sauvé par la constitution qu'il accorda ? Quel usage en fit on ? On annonça qu'on ne s'en servirait que pour réunir un Parlement chargé de prononcer sa déchéance. Se décida-t-il trop tard ? Mais peut-on faire un crime à un souverain de vingt-deux ans, étourdi par le premier bruit qui frappe ses oreilles, le bruit d'une insurrection, d'avoir un instant hésité avant de s'immortaliser par une héroïque défense ?

Les réformes ? Il s'agit bien de réformes et de peuples heureux ! On cherche des couronnes et des peuples en révolte, pour changer ces couronnes de tête, pour les placer sur le front, de qui ? il me sera bien permis de dire que ce n'est pas un génie hors ligne comme Napoléon I^{er}, naturellement élevé au-dessus des autres hommes, et de soldat devenant Roi.

Non, c'est d'un Prince qui n'a pour lui que sa descendance, sa Maison, et qui ne craignant pas d'abattre et de dépouiller ses pareils, son neveu, une veuve, un enfant, un vieillard, s'est fait le complaisant des démagogues, pour devenir conquérant.

Des réformes, c'était bien ce qu'ils voulaient ! Ils voulaient Rome et l'Italie entière. Qui peut en douter aujourd'hui ?

Pour le Piémont et ses complices, les réformes n'ont jamais été qu'un prétexte.

Ne les avous-nous pas entendus le déclarer impudemment, dans *le National*, dès 1849 :

« Quoi que fasse le Pape Pie IX, on n'acceptera les

« libertés qu'il donnera QUE POUR LE BENEVESE. » Et ils ont tenu parole.

Avez-vous oublié qu'au Congrès de Paris, dans ce fameux protocole qu'un journal piémontais appelait *l'étincelle d'un irrésistible incendie*¹; que M. de Lamartine nomme si bien *une déclaration de guerre sous une signature de paix*; la *pièce d'attente du chaos européen*; la *fin du droit public en Europe*, M. de Cavour proclamait l'impossibilité radicale des réformes dans le Gouvernement pontifical, et le dénonçait comme *un scandale et un péril pour l'Europe*; allant, lui, M. de Cavour, jusqu'à accuser la loyauté du pieux Pontife, et ajoutant : « S'il accorde des réformes, ce ne sera qu'*en apparence*, et pour les rendre illusoires dans la pratique. »

On a beaucoup dit que Pie IX aurait bien pu sacrifier une province, puisque Pie VI l'a fait. Combien la situation n'est-elle pas différente ! Le Pape Pie VI, la Chrétienté me pardonnera de prendre ici le langage d'un citoyen français, le Pape Pie VI commit la faute de déclarer la guerre à la France. Ayant couru les chances de la guerre, il en subit les conséquences.

Le général Bonaparte lui demanda une province, il la céda. Mais ce n'était qu'une province. A Pie IX, qui n'a pas fait la guerre, on a demandé une province, au nom d'un principe qui menaçait tout le reste de son pouvoir. Le Piémont a réclaté tout : bientôt après, la fameuse brochure *le Pape et le Congrès*, dont M. le Directeur de la Librairie connaît probablement l'auteur, et dont lord John Russell a dit (25 décembre 1860)

¹ *Il Risorgimento*, journal de M. de Casone.

qu'elle a fait perdre au Pape plus de la moitié de ses États, la brochure a proposé que le Pouvoir temporel fût réduit à Rome et à un jardin. Dans la transaction offerte au Pape sur les Romagnes, il y avait donc un sous-entendu. Jamais le Pape n'a été placé en face de la proposition, faite de bonne foi, de sacrifier une province, une seule, pour garder le reste. Eu voulez-vous la preuve? Regardez aux résultats. Le Piémont n'a cessé de demander Rome, Rome, entendez le bien, et non pas seulement les Romagnes.

Voilà je ne m'étonne point qu'un journal, que je ne nomme pas, qui marche aujourd'hui à la tête de cette politique, et qu'on voit, Monsieur, aux premiers rangs de ceux qui applaudissent votre brochure, se soit écrié, après l'occupation des Romagnes : « Ce n'est là que la première étape; » puis, regardant Rome : « La seconde mènera plus loin. » Et un autre : « C'est un premier pas, mais un grand pas ! »

Depuis ce temps, tout a marché à souhait : toutes les étapes ont été faites, et il ne reste plus qu'un pas à franchir.

Non, il n'y a eu qu'un homme de franc dans tout cela, c'est Garibaldi. Lui, du moins, a parlé clair :

« Il faut extirper de l'Italie le chancre de la Papauté...
« Il faut exterminer ces robes noires ¹. »

« C'est à Rome, c'est du bout du Quirinal qu'il faut
« proclamer le royaume italien, etc., etc. ². »

Et ce n'est qu'à la suite de Garibaldi, qu'au Parlement de Turin, on a fait, enfin, courageusement, à la tribune,

¹ Lettre aux étudiants de l'Université de Pavie.

² Proclamation au peuple de Pérouse.

le serment *de ne pas s'arrêter en si beau chemin*¹. Ce n'est qu'après avoir versé impunément le sang français à Castellidardo, que M. de Cavour a pu, enfin, s'écrier à la tribune : « Nous voulons pour capitale la Ville éternelle, et nous y serons dans six mois² ! » Et déjà, dans cette fameuse séance où il fit juge le Parlement entre Garibaldi et lui, arrivé dès lors au but, ou peu s'en faut, M. de Cavour n'avait pas hésité à dire le mot : « Ces « mémorables événements ont été la CONSÉQUENCE NÉCESSAIRE de notre politique, — non pas depuis six mois, « mais — DEPUIS DOUZE ANS³ ! »

Et c'est après tout cela, Monsieur, que vous osez bien nous dire, en accusant le Pape, qu'il n'y avait là qu'une question de réformes, et qu'il n'a pas manqué autre chose au Pape pour se gagner les sympathies ! Et parmi tous ces Italiens malades de la peste révolutionnaire, c'est le Pape qui est le grand coupable, c'est lui qu'il faut immoler !

Il est vrai, le Gouvernement de l'Empereur a proposé le système du *Vicariat* de Victor-Emmanuel. Je pourrais vous demander, Monsieur, si vous conseillerez à l'Empereur M. le Prince de Joinville pour vicaire de l'Algérie. Mais à quoi bon ? Dans le *Livre jaune*, dont votre écrit est le commentaire, je lis une dépêche par laquelle M. de Cavour repousse ce système. Le proposer au Pape, lorsque l'Italie n'en voulait pas, n'était qu'une amère dérision.

Ici se place un projet, qui nous est révélé pour la

¹ Séance du 13 avril 1860, rapport de M. Ferrucio sur le décret touchant l'annexion des provinces de l'Italie centrale.

² Séance du 11 octobre 1860.

³ Les *Débats*, 5 octobre 1860.

première fois, le projet d'une garantie des puissances catholiques. Ce projet paraît plus raisonnable ; cependant la réponse du Pape, que vous appelez *curieuse*, me semble plus raisonnable encore. Elle se borne à ceci :

« Comment pouvez - vous me garantir une partie, quand votre garantie ne m'a pas empêché de perdre l'autre ? Que valent ces garanties, en face d'un adversaire assuré de l'impunité, s'il les viole ? Je veux bien des réformes, mais des réformes libres. Je veux bien d'une ressource, si elle peut se rattacher à quelque ombre d'un droit ; je ne veux pas d'une pension qui serait une charité précaire. Je veux bien une armée, mais je préfère la former moi-même ; je veux des défenseurs, non des gardiens des Italiens et des catholiques volontaires, non des étrangers en garnison. Je consens à être protégé, mais je préfère essayer d'être indépendant. »

Si c'était là une illusion, convenez-en, elle était noble. Un emprunt, une armée, des réformes libres, en un mot, au gouvernement de droit commun, se suffisant à lui-même, voilà ce qu'a souhaité le Pape, voilà ce qu'il a tenté, avant de recevoir l'aumône et les garnisons des puissances.

Il a échoué, dites - vous. Nullement : il a réussi à réunir des fonds, à se donner un des premiers généraux de l'Europe, tout ce qu'il fallait pour permettre à la France de se retirer bientôt, sans laisser place à une révolution intérieure.

C'est là particulièrement où vous voyez, Monsieur, le triomphe de l'esprit de parti.

Vous avez des paroles de dédain contre nos Bretons, parce qu'ils sont d'un pays où l'attachement à la vieille monarchie a duré avec la foi. On a fait à Rome, dites-

vous, un petit Coblenz. Est-ce bien sérieux? Je vous défie de prouver qu'on ait rien tenté contre la France; je connais des légitimistes qui ont été blessés, au contraire, du mauvais accueil qui leur a été fait, tant le gouvernement romain était préoccupé du soin d'éviter tout ce qui pouvait mêler les réminiscences intempestives de la politique au noble élan de la religion. Mais enfin, il y avait des légitimistes, cela est vrai, dans l'armée du Pape; comment s'en étonner? N'est-il pas plus surprenant de les voir, comme vous le dites, *signalés par la vigilance éclairée d'un duc de Gramont* (p. 44)?

Vous dites que ce nom ajoute à la valeur du document; vous avez raison.

Vous avez encore des paroles dures pour le général de La Moricière, qui « n'était pas sous nos aigles dans nos luttes héroïques d'Italie et de Crimée (p. 46). » Il n'y était pas, Monsieur, parce qu'il était à Bruxelles; exilé par qui? et pourquoi? Vous m'obligez à vous le rappeler. Vous l'appellez *un homme politique séparé du Gouvernement de son pays* (p. 47); il serait plus exact de dire: un homme de guerre séparé de son pays par le Gouvernement. Au fond de votre conscience, je suis persuadé, Monsieur, que vous honorez le général La Moricière d'avoir fait ce qu'il a fait, et pour moi je remercie toujours l'Empereur de l'y avoir autorisé.

Le Pape, en s'efforçant d'avoir des troupes et des ressources, a lâché de rentrer dans ce que vous appelez vous-même, ailleurs, *les conditions ordinaires des pouvoirs humains, auxquelles il est soumis* (p. 23). En appelant de préférence un général et des volontaires de notre pays, il nous rendait hommage. La politique et la

fierté nationales auraient eu à se réjouir, si le Pape, n'étant plus défendu par la France, l'eût été toujours par des Français.

En résumé, Monsieur le Conseiller d'État, je ne comprends pas votre insistance sur les réformes. A moins que vous ne vouliez grossièrement attiser des préjugés vulgaires, il est évident que le Pape Pie IX aime les réformes, qu'aucune ne l'aurait sauvé, qu'on se moquait de ces réformes, qu'on en voulait à son pouvoir, et que sous ces prétendus arrangements pour le sacrifice d'une province, s'est toujours caché le plan arrêté de tout prendre; que dès lors, ayant des raisons de ne plus se fier à d'autres protecteurs qu'à Dieu et à lui-même, il a bien fait de chercher à se suffire, et qu'il y aurait réussi peut être, sans l'invasion inqualifiable des Piémontais, sur laquelle vous passez bien vite, Monsieur, mais dont c'est pour moi un devoir de parler.

IV

« L'invasion des provinces du Pape, dites-vous (p. 51), « était dans les vues du Piémont, une attaque ouverte à « la réaction dont le siège était à Rome... »

Ici, vous vous trompez complètement, et bien étrangement, Monsieur. Dans sa dépêche du 18 octobre 1860, insérée au Livre jaune (p. 162), Son Exc. le Ministre des affaires étrangères, M. Thouvenel, écrit à tous les agents diplomatiques de la France, que « *Sa Majesté a daigné l'autoriser à dire exactement ce qui s'est passé à Chambéry entre lui et les envoyés du Roi Victor-Emmanuel, M. Favini et le général Giardini...* »

«Garibaldi allait poursuivre librement sa course
 « à travers les États romains, et, *cette dernière étape*
 « *une fois franchie*, il deviendrait totalement impos-
 « sible de prévenir une attaque contre la Vénétie. Le
 « cabinet de Turin ne voyait plus qu'un moyen de con-
 « jurer une pareille éventualité : c'était, aussitôt que
 « l'approche de Garibaldi aurait provoqué des troubles
 « dans les Marches et l'Ombrie, d'y rentrer pour y ré-
 « tablir l'ordre, SANS TOUCHER A L'AUTORITÉ DU PAPE, de
 « livrer, s'il le fallait, bataille à la Révolution sur le
 « territoire napolitain, puis de déférer immédiate-
 « ment à un Congrès le soin de fixer les destinées de
 « l'Italie... »

Voilà, Monsieur, la version *officielle*, fort différente de la vôtre.

Mais, quoi ! je vous le demande en toute bonne foi, la France, qui a tant d'intérêt à maintenir à Rome le Chef de sa Religion, la France, qui a tant fait pour l'y replacer, et qui l'y garde encore, la France s'est laissée persuader qu'un général Garibaldi, le même qu'elle chassa de Rome, qu'un chef de bandes insurgées, allait tomber sur Rome, et *franchir cette étape*, où nous sommes, Monsieur, où flotte notre drapeau, où sont rangés nos soldats ! Devant cette crainte, elle abaisse son épée, elle autorise Cialdini, et il passe la frontière ! Dites-le-moi, Monsieur le Vicomte, je vous en prie, dites-le-moi, avez-vous donc cru que Garibaldi fût un géant, et qu'il n'eût qu'un pas à faire et qu'un coup à frapper pour prendre Rome malgré la France, et passer le Mincio malgré l'Autriche ?

Pardonnez-le moi, je suis obligé de descendre à un mot qui n'est ni épiscopal, ni politique, à un mot fami-

lier et dur, parce qu'il n'y a que ce mot qui rende ma pensée : nous avons été dupés !

Oui, dupés et trompés deux fois : trompés sur la force de Garibaldi, trompés sur les intentions du Piémont ; voyez le résultat, voyez les faits.

Garibaldi ne pouvait pas même passer le Garigliano : si les Piémontais n'avaient pas pris à revers l'armée du roi, si l'ambassadeur de Sardaigne n'avait pas lancé des bataillons de bersaglieri à son secours, Garibaldi était perdu, rejeté dans les Calabres, peut-être bientôt traité comme un pirate, violateur du droit des gens.

Ce n'est pas tout : Au lieu de livrer bataille à la Révolution sur le territoire napolitain, les Piémontais écrasaient les défenseurs du Pape sur son propre territoire, et jetaient leurs bataillons, depuis longtemps accumulés, sur une poignée de Français, d'Italiens, de Belges et d'Irlandais.

Vous parlez bien légèrement, Monsieur le Vicomte, de cette journée héroïque où le sang français a rougi la terre d'Italie, versé par la main de nos alliés. Je ne redirai point cette lamentable histoire. Sachez-vous cependant le grand service que nous a rendu cette bataille ? Non-seulement elle a montré une fois de plus ce que vaut le sang français ; mais elle a surtout rendu aux entreprises du Piémont leur vrai caractère. Oui, depuis Castelfidardo, depuis Ancône jusqu'à Gaète, ce qu'on décorait du nom de *mouvement national* a repris son vrai nom ; c'est la conquête, l'invasion ; faites le compte des bombes et celui des suffrages : le Piémont a plus lancé de bombes qu'il n'a recueilli de voix.

Bornons-nous en ce moment à répéter que l'invasion des Piémontais a consommé les malheurs du Pape, et,

vous le voyez, elle a été due à une grande illusion de notre part : nous avons cru que Giobini allait défendre le Pape, et que Garibaldi allait nous attaquer dans Rome et puis tomber sur Venise.

Mais savez-vous ici mon plus grand étonnement, Monsieur ? C'est que vous, qui prenez un si généreux plaisir à nous exposer la dépêche de M. de Gramont, et à accuser le Pape et les catholiques, vous n'avez pas un mot d'indignation pour les horreurs de l'invasion plémontaise. Je dis : les horreurs ; je n'ai pas d'autre mot pour exprimer froidement ma pensée.

En effet, qu'avez-vous vu ?

Des sommations faites au Saint-Père pour désarmer ses défenseurs, au moment même où les envahisseurs appelaient tous ses peuples aux armes ;

Cette lâche agression, sans déclaration de guerre, *cas ultimatum* présenté après l'invasion de fait, effroyable :

Cette transformation du droit le plus simple d'un souverain, qui se défend, en insulte au continent catholique ;

Ces prétextes de troupes étrangères, quand on a vaincu des légions hongroises, anglaises et polonaises sous ses drapeaux ; ces reproches d'émigrés qu'on a exclus, et de répressions qu'on a provoquées ;

Ces proclamations, mêlant aux plus grossiers outrages des ordres d'extermination ;

Ces mots de *misérables*, de *sicaires*, avides d'or et de *pillage*, jetés à des volontaires français ;

Le roi et son premier ministre parlant des *horres papales commandées par ce La Moricière* ;

Cette attaque, par surprise, d'une petite armée, par une armée dix fois plus nombreuse ;

Ces bulletins de victoire où Gialdini ose écrire : « On assassinait nos soldats à coups de poignard; les blessés donnaient des coups de stylet à ceux qui les secouraient; »

Ce vainqueur qui se vante d'avoir fait *fuir La Moricière* :

Ces insultes aux prisonniers français, traînés à travers les villes italiennes ;

Ces douze heures de bombardement, au mépris de toutes les lois de la guerre et de l'honneur, d'une place qui capitule, et que ne protège pas le drapeau parlementaire ;

Cet envahissement en pleine paix d'un royaume allié; ces embarquements en plein jour dans les ports du Piémont, ces enrôlements publics dans toutes ses villes ;

Cette comédie diplomatique d'un ministre qui, tant que le succès est douteux, nie effrontément sa complicité ;

Ce débarquement de Garibaldi protégé par des vaisseaux anglais ;

Cette fusillade des prisonniers de Milazzo, pour donner « un salutaire exemple ; »

Cette proclamation de la loi agraire, ce partage des biens communaux « *aux combattants et aux victimes de l'ancienne tyrannie* ; »

Les 1 500 forçats de Castellamare mis en liberté, *sur leur parole d'honneur* ;

Ce décret, non encore rapporté, qui proclame *sacree* la mémoire de l'assassin Agésilas Milano ;

Toutes ces *atrocités*, enfin, comme on dit même au parlement anglais, et ce hideux spectacle d'anarchie et de déprédation ;

Dans les États napolitains, ce jeune roi, qui tend vainement, au Piémont, une main loyale ;

Qui demande, aux rois de l'Europe dont seul il souffre l'honneur, des secours, et n'en reçoit que de vains conseils, et puis je ne sais quels grands cordons ;

Qui proclame l'amnistie, les institutions les plus généreuses, arbore le drapeau italien ; mais voit la trahison piémontaise partout autour de lui : dans la flotte, dans l'armée, dans le ministère qu'on lui a désigné, et jusque dans sa famille ;

Un oncle qui l'accuse devant l'Italie ;

Un général *Nunziante*, qui passe à l'ennemi et sollicite ses soldats à la défection ;

Un *Liborio Romano*, cette rare figure de traître, qui accepte, de François II, le ministère de l'intérieur, pour y organiser toute trahison ; qui proclame François II, « son auguste maître, » et bientôt après, fait des adresses au « très-invincible Garibaldi, rédempteur de l'Italie, » mérite, et reçoit de la main de Garibaldi l'épée d'honneur qui lui convenait, ce même portefeuille qu'il tenait de François II ;

Puis ce secours donné par l'artillerie piémontaise à l'invincible Garibaldi, battu sur le Volturne.

Et au moment où, désabusé de sa confiance, et rendu à son courage, le jeune roi de Naples va résolument combattre les troupes de la révolution : le roi piémontais lui-même, sans déclaration de guerre, et tandis que les ministres respectifs étaient encore accrédités auprès des deux cours, venant en aide à Garibaldi ; le mensonge de la complicité tacite faisant place enfin à l'audace de la confraternité des armes ; le droit public ne protégeant plus rien ;

Puis, cette entrevue du révolutionnaire et du roi, qui lui tend la main et lui dit : « Merci ! » lui qui, au jour du péril, l'a désavoué devant l'Europe ; lui, fils de ce Charles-Albert, qui refusa la couronne de Sicile qu'on lui offrait indûment ;

Puis, cette entrée à Naples, côte à côte, dans la même voiture, du hardi forban, en blouse, avec le roi ;

Puis, toute cette votation, avec les trois urnes, sous la terreur des haïonnettes et du stylet ;

État de siège dans les provinces, afin de bien constater l'unanimité des suffrages ;

Tout mouvement contre le mouvement piémontais puni de mort ;

Le cri de : *Vive François II !* puni de mort ;

Des soldats de François II, uniquement pour avoir été fidèles à leur roi, punis de mort ;

Les colonnes piémontaises lancées en tous sens dans le pays, pour y porter la terreur et la mort ;

D'effroyables ordres du jour ;

Gialdini, ordonnant de *fusiller sans merci les paysans*, parce qu'ils sont fidèles à leur prince, au Pape, à leur religion, à leur pays ;

Pinelli, plus sauvage encore : « Il faut, dit-il, *écraser le vampire sacerdotal... Soyez inexorables comme le destin... Contre de tels ennemis la pitié est un crime...* »

En conséquence, d'effroyables fusillades.

Des prêtres, des magistrats, emprisonnés et fusillés :

Avec les fusillades, les bombardements ;

Après le bombardement d'Ancône, le bombardement de Capoue ; après le bombardement de Capoue, le bombardement de Gaëte, un des plus effroyables dont

L'histoire des sièges faire mention : les bombes s'attaquent spécialement aux maisons, aux églises, aux hôpitaux :

Les officiers de l'ancienne marine napoléonienne traduits devant les conseils de guerre piémontais, parce que chez eux un dernier reste d'honneur se refuse à bombarder leur roi et leur jeune reine ;

La trahison mettant fin à ces horreurs, et à une défense héroïque, par l'explosion des poudrières ;

Voilà, Monsieur, quelque chose des atrocités qui ont passé sous nos yeux ; et je n'ai pas tout dit, je ne puis tout dire.

Et vous, Monsieur, si sévère envers le Pape et ses dévoués acs, vous n'avez pas un mot sur tout cela !

Souffrez pourtant que je vous le demande :

Est-ce par tout cela que le Piémont, bien autrement rebelle que le Pape à nos conseils, a racheté ses mépris pour notre parole ?

Lui devons-nous donc tant d'impunité ?

Un homme, qui a quelques droits à l'admiration de M. de la Guéronnière, M. de Lamartine, s'écriait récemment avec une éloquence sortie du fond de sa raison et de sa conscience éteintes :

« Devions-nous donc au Piémont le sacrifice de tout ce qui a constitué jusqu'ici, parmi les sociétés civilisées, ce qu'on appelle *le droit public*, le droit des gens, le respect des traités, la sainteté des limites, la légitimité des possessions traditionnelles, l'inviolabilité des peuples avec lesquels on n'est pas en guerre ? Lui devons-nous le droit exceptionnel d'invasion dans toutes les provinces neutres et dans toutes les capitales où un caprice ambiteux le porte, au nom d'une prétendue

nationalité que le Piémont invoque pour lui en la livrant aux pieds chez les nôtres ?

« Devions-nous au début ni le débiter, ni, sans déclaration de guerre et sans titre, de ses belles-mesures toutes les indépendances à sa convenance dans l'Italie septentrionale ?

« Devions-nous au début l'invasion inopinée, par cent mille Piémontais, dans ces États du Pape avec lequel le Piémont n'était pas en guerre, et pendant que nos propres troupes, par leur présence à Rome, semblaient d'voir garantir au moins l'inviolabilité de tout l'État pontifical ? Le droit de passage était-il possible indépendamment avec une telle infraction, je ne dirai pas par des canaux, mais par des allées intimes, à qu'on ait osé venir de rendre des services aussi déloyaux que Baglioni et Solferino ?

« Devions-nous au début les débarquements soudains d'une armée piémontaise en Sicile pendant que ses ambassadeurs assuraient le roi de Naples de son respect pour ses États, et que les ambassadeurs de Naples portaient à Turin une constitution fraternelle en gage de paix et d'alliance ?

« Devions-nous enfin au roi de Piémont le droit impuni d'aller, à la tête d'une armée royale, pourchasser, assiéger, bombarder dans son dernier asile, à Gaète, au jeune roi à qui sa jeunesse, innocente du despotisme de son père, n'avait pas même permis de commettre des fautes qui méritaient l'animadversion d'un conseil ou le jugement d'un peuple ? Ce droit des boulets et des bombes sur la tête des rois, des femmes, des enfants, des jeunes princesses d'une maison royale avec laquelle on n'est pas en guerre, est-il devenu le droit des rois

contre les rois de la même famille ? Est-ce là la fraternité des trônes pour un prince qui veut universaliser la monarchie !

« Non, nous ne devons rien de tout cela au roi de Piémont, lors même que, pour légitimer ses énormités monarchiques, il se servirait du beau prétexte de la liberté à porter aux peuples..... »

« Et quelle diplomatie, excepté la diplomatie anglaise, peut contraindre la France à ratifier de telles audaces contre le droit des peuples ? »

V

Telle est, Monsieur, la triste histoire des douleurs du Pape et des événements de l'Italie. Nous sommes entrés dans ce pays pour en chasser l'Autriche, nous y avons laissé l'esprit de révolution prendre son essor ; il a renversé aussi bien les souverains qui ont fait des concessions que ceux qui n'en ont pas fait, voulant non pas que les souverains se réforment, mais qu'ils se retirent ; afin d'élever sur la ruine de leurs maisons, la maison de Savoie, qui lui a servi d'instrument.

Voulez-vous, répondez-vous sans cesse, voulez-vous que la France se fit l'ennemie de l'Italie, qu'elle venait d'affranchir ? Pouvait-on faire la guerre contre elle, après l'avoir faite pour elle ¹ ?

La réponse est facile ; et d'abord un rapprochement me frappe. Pourquoi la France est-elle entrée en Italie ?

¹ Pour le dire en passant, est-ce que le général Cialdini, à Chambéry, n'avait pas déclaré qu'il allait livrer bataille à Garibaldi ? que l'Italie allait combattre l'Italie ? Il était moins scrupuleux.

parce que l'Autriche, qui ne nous avait rien promis, avait envahi le territoire du Piémont, notre allié. Quand le Piémont a envahi, après nous avoir promis le contraire, le territoire du Pape, dont nous étions plus que l'allié, pourquoi nous sommes-nous montrés moins sensibles ?

Mais la guerre était inutile ; nous pensons mieux de l'ascendant du gouvernement que vous, Monsieur. Une parole ferme et nette aurait suffi. Nul n'en doute, nul n'en peut douter.

Pour légitimer son invasion, le général Cialdini n'a-t-il pas été obligé de dire qu'il était autorisé, et par quoi, par notre parole. Qui donc arrête en ce moment Garibaldi et l'empêche de se jeter sur Venise ? Notre parole, le gouvernement de l'Empereur a déclaré qu'il se brouillerait avec le Piémont, s'il attaquait l'Autriche. Le Piémont se l'est tenu pour dit et s'est arrêté. Est-ce que Cialdini était moins difficile à retenir que l'impétueux Garibaldi ?

Cette parole, il fallait qu'elle fût dite. Une autre a été prononcée. Il ne faut pas être un profond politique ; le bon sens d'un homme pratique, la conscience d'un pasteur suffisent, pour qu'on s'explique sans peine le mot qui est tout le secret de l'audace tranquille du Piémont.

Vous lui avez assuré l'impunité par le mot *non-intervention*. C'était empêcher les honnêtes gens de toute l'Europe de s'opposer aux entreprises du Piémont, c'était lui dire à l'oreille : Quoi que vous fassiez, je vous blâmerai peut-être, mais on ne vous empêchera pas ! — Au moins eût-il été juste, en proclamant au lendemain de Villafranca la non-intervention, de l'imposer à tout le monde.

Mais nous avons eu , pour le Piémont , une complaisance particulière.

Vous accablez, Monsieur, la Cour de Rome d'une obstination invincible. Permettez, si le cardinal Antonelli vous semble un entêté, M. de Cavour ne l'est pas moins. Il y a deux rivières en Italie, et non pas un. Rome refuse vos conseils, Turin ne les refuse pas moins. Vous lui avez conseillé de ne pas prendre les Romagnes, il les a prises; la Toscane, il l'a occupée; les Marches et l'Ombrie, il les a envahies; le Royaume de Naples, il le possède.

Pour nous, j'en eue tous, nous n'avons pu en garder aucun. Nous avons protesté, puis cédé; puis protesté, puis cédé encore.

Ainsi, à mesure que le pouvoir pontifical diminue, le rôle de la France diminue; on protège tout le droit, puis une partie du droit, puis une moindre partie, puis enfin seulement la personne du Pape, et de degré en degré, notre garantie n'est plus qu'une garde, notre armée n'est plus qu'une escorte.

A chacun de ces degrés, le Pape a résisté, oui, mais l'Empereur a cédé. Chaque coup porté sur les droits de l'un portait sur les promesses de l'autre. Savez-vous ce qui rend plus saillant cet entêtement de Boile que vous vous plaisez à faire ressortir, Monsieur? C'est le contraste avec la condescendance de la France. L'un, le pouvoir faible, ne cède pas. L'autre, le pouvoir fort, cède toujours. A qui? Le demandez-vous? au Piémont, qui ne cède jamais; à l'Angleterre, qui ne cède jamais; à la Révolution, qui ne cède jamais.

La complaisance du Gouvernement pour le Piémont et pour la révolution italienne, son erreur sur Garri-

baldi : voilà les deux causes, les deux causes véritables de tout ce qui est arrivé en Italie, et de tout ce qu'a souffert le Pape.

Telles sont les causes, et, maintenant, quels sont les fruits ?

Le chef de notre religion humilié, dénoncé, accablé d'épreuves, et à la veille de plus cruelles encore ; l'angoisse, le trouble dans toutes les consciences, le Clergé, vous le dites vous-même, détaché malgré lui du Gouvernement, et ne sachant comment accorder les promesses avec les actes, la tristesse dans le cœur des honnêtes gens, les applaudissements venant d'auxiliaires qui n'ont pas l'habileté de nos libéraux, toute la chrétienté en alarmes.

En second lieu, si les événements aboutissent à autre chose qu'à un fédéralisme épiphémère, les Italiens devenant unitaires : se tournant vers l'Angleterre, dont tous les conseils ont été suivis pendant que les nôtres étaient rejetés, et y cherchant leurs alliés et leurs inspirateurs. Quoi ! vous comptez sur leur reconnaissance ; mais ils sont déjà ingrats ! C'est un axiome de la politique et du barreau, qu'on n'a de procès qu'avec ses voisins et ses obligés. On exige la reconnaissance, on rencontre la susceptibilité, et les querelles s'enflamment. Voilà à quoi nous expose l'unité italienne, mère très-prochaine et très-menaçante de l'unité allemande.

Au surplus, je m'abstiens d'examiner les conséquences politiques ; ce n'est pas mon rôle.

Tout n'est pas dit encore. La France qui a certainement plus aimé le Piémont que le Pape, peut encore défendre le Pape. Le veut-elle ?

Dites nous-le, Monsieur ; déchirez le voile qui couvre

vos dernières paroles, soulevez ce mystère inconvenant, sortez de ces phrases enveloppées et de cette équivoque peu digne de vous.

Quoi ? « l'Italie et la Papauté temporelle n'ont pas encore trouvé leurs conditions d'équilibre, » dites-vous.

Ou bien ces mots, Monsieur , n'ont pas de sens , ou bien ils laissent supposer je ne sais quelle combinaison qu'on sait impossible.

Il ne s'agit plus , comme le proposait la brochure *Le Pape et le Congrès*, de laisser au Saint-Père Rome et un jardin. Le Piémont exige Rome pour son Parlement ; et Victor-Emmanuel pour sa demeure. Il ne restera donc au Pape que son jardin et sa maison. En d'autres termes, le Pouvoir temporel sera aboli, le Pape et les Cardinaux recevront un traitement et un hôtel. Vous ne posez point, Monsieur, cette conséquence, tout le monde la tire pour vous en vous lisant.

Monsieur le Vicomte , vous savez l'histoire. Charlemagne n'a pas voulu que le Pape fût son aumônier , le Pape n'a pas voulu être l'aumônier du grand Napoléon, et vous croyez qu'un Pape voudra devenir l'aumônier de Victor-Emmanuel !

Ce pouvoir que la France a fait , que la France a rétabli, que les siècles ont respecté, Siège indépendant du Pontife du genre humain , que Paris ne voudrait pas céder à Vienne , ni Vienne à Madrid , ni Madrid à Munich , vous proposez d'en faire une prébende piémontaise !

Puis , parce que nous considérons ce Pouvoir , que vous voulez abolir, comme essentiel à l'indépendance de notre foi, vous nous accusez de mêler le temporel au spirituel ! Nous sommes des hommes de parti, la Cour

de Rome est menée et obstinée ! Vous lui conseillez l'impossible, puis vous l'accusez de repousser vos conseils. Soyez, Monsieur, sincère et logique. Allez jusqu'au bout de vos raisonnements. On peut avoir deux politiques, on ne peut pas avoir deux conclusions. Or, vous en avez deux. Décidez-vous.

Si vous voulez le maintien de la Souveraineté pontificale, conseillez nettement au Gouvernement de l'Empereur de défendre au Piémont d'y toucher.

Si l'abolition de ce Pouvoir antique est votre conclusion ; si dans ces tristes temps, où la morale publique reçoit parfois chez nous de si cruelles atteintes, le plus auguste représentant de la foi et de la moralité chrétienne doit être sacrifié, dites-le ; si c'est votre opinion, soutenez-la. Mais, au moment où votre écrit peut mettre le comble aux malheurs innombrés du Pape, au moment où il peut encourager la France à abandonner le Pouvoir temporel du Saint-Siège, et décider le Piémont à y porter la main, ah ! du moins ne lui prêtez pas des paroles pour insulter sa victime !

Agréez, etc.

! FÉLIX, évêque d'Orléans.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE VOLUME

Des Associés Bons-Confidens. — Véritable état de la question.	1
Mandement et instruction pastorale sur la prière.	61
Lettre au Clergé du Diocèse par la communication du Mandement de Mgr. Archevêque de Liège sur le Jeûne en Belgique.	75
Lettre à M. le Curé de Namur au moment de la prière publique.	115
Grégoire X sur la prière publique.	115
Lettre au Clergé du Diocèse concernant les œuvres de Vincent de Paul à Namur.	121
Lettre au Clergé du Diocèse sur la Sécularisation hiérarchique.	135
Lettre à M. le Suppléant, Directeurs et Professeurs des Petits-Séminaires et aux autres Ecclésiastiques chargés, sous le Doyen, de l'Instruction de la jeunesse, sur l'emploi des auteurs profanes et sur la loi de la Liberté d'enseignement.	142
Mandement à MM. les Suppléants, Directeurs et Professeurs des Petits-Séminaires au sujet des mémoires d'intérêt par divers journaux, et notamment par <i>Le Journal d'Orléans</i> , contre les Instructions relatives au choix des auteurs pour l'enseignement et classés dans les Séminaires.	165
Journal sur la presse religieuse.	206
Lettre sur les expériences faites des tables tournantes.	209
Mémoires qui parlent des prières d'actions de grâces pour l'Église et pour le Pape, le Pape Pie IX dans la ville de Rome.	216

Mandement à l'occasion de l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX, concernant l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge.	217
Lettre au Clergé du Diocèse portant communication de l'Allocution de N. S. P. le Pape, du 26 septembre 1859, et de notre protestation au sujet des attentats dirigés en ce moment contre le Souverain-Pontife et le Siège apostolique.	255
Première Lettre à un catholique sur la Brochure le Pape et le Congrès.	286
Seconde Lettre à un catholique sur le démembrement dont les États Pontificaux sont menacés.	309
Lettre à M. Grandguillot, rédacteur en chef du <i>Constitutionnel</i> , relative à Mgr Rousseau, Evêque d'Orléans.	321
Lettre à M. le baron Molroguier, relative à Mgr Raillon.	361
Lettre relative à l'Œuvre du Denier de saint Pierre.	385
Lettre à M. le vicomte de la Guéronnière en réponse à sa brochure 1861.	407

FIN DE LA TABLE

